HAL
open science

La frontière comme assemblage. Géographie critique du contrôle migratoire à la frontière orientale de la Grèce

Laurence Pillant

To cite this version:

Laurence Pillant. La frontière comme assemblage. Géographie critique du contrôle migratoire à la frontière orientale de la Grèce. Géographie. AMU - Aix Marseille Université ; Harokopio University, 2017. Français. NNT : . tel-01637095

HAL Id: tel-01637095

https://theses.hal.science/tel-01637095v1

Submitted on 17 Nov 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Thèse de doctorat en géographie

LAURENCE PILLANT

Présentée le 20 octobre 2017

La frontière comme assemblage.
Géographie critique du contrôle migratoire à la frontière orientale de la Grèce

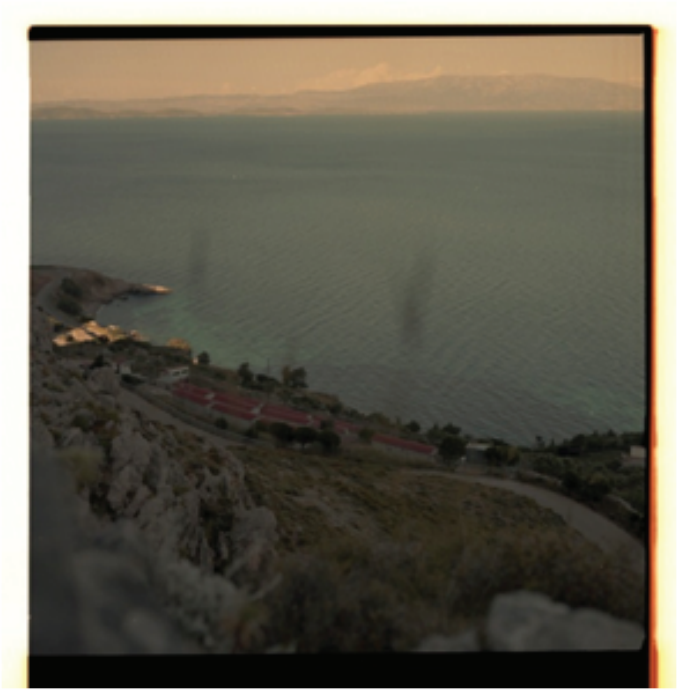

Membres du jury

Anne-Laure AMILHAT-SZARY
Géographe, Professeure, Université de Grenoble (Présidente)

Apostolos PAPADOPOULOS
Géographe, Professeur, Université de Harokopio (Directeur)

Pierre SINTES
Géographe, Maître de conférences-HDR, Aix-Marseille Université (Directeur)

Fotini TSIBIRIDOU
Anthropologue, Professeure, Université de Macédoine (Rapporteure)

Alexandra TRAGAKI
Géographe, Maître de conférences, Université de Harokopio (Examinatrice)

Serge WEBER
Géographe, Professeur, Université Paris-Est Marne-la-Vallée (Rapporteur)

Photographie de couverture, S. Mangriotis, vue des collines sur Mersinidi, lieu d'enfermement à Chios en 2014

Photographie de la partie I, S. Mangriotis, vue des collines sur l'ancien lieu d'enfermement de Peplos, à Evros en 2014

Photographie de la partie II, S. Mangriotis, vue de l'ancien lieu d'enfermement de Vathy à Samos en 2014

REMERCIEMENTS

C'est le moment pour moi de vous remercier, vous qui m'avez accompagnée, orientée, distraite, nourrie (au sens propre comme au sens figuré) pendant ce travail de doctorat.

Pierre, tu m'as proposé dès le Master 1 d'aller observer les arrivées croissantes de migrants sur l'île de Lesbos. Une collaboration amorcée par hasard et qui, je l'espère, a encore de beaux jours devant elle. Dès les prémisses de ma recherche tu m'as donné ma chance, tu m'as accompagné, poussé, formé au métier de chercheuse. Par la suite, tu m'as intégré dans tous tes programmes de recherche, me faisant profiter de l'ensemble des opportunités de participation à des manifestations scientifiques, me proposant des interventions et des publications (Rhodes, Konitsa, Jérusalem, Malte, Limoges, Tirana, Marseille, etc.). Aujourd'hui, je te dois d'être une chercheuse, mais aussi d'avoir gagné en assurance. Tu m'as ouvert l'esprit et donné accès à des ressources dont j'espère faire bon usage.

Apostolos, you welcomed me in Greece when I was a baby researcher, you helped me as you could to introduce me to the relevant actors for my research, you found me an office, opened the doors of the Harokopio University and gave me the chance to learn the Greek language. You provide me anything I needed, translator for the archives (thanks to Alexandros), recommendation letters for the authorities, etc. You have been a key person for my understanding to the Greek society and, in following my work and taking time to catch my research project you allowed me to finish it. Thank you for everything.

Bien sûr que sans vous, la **MIMED team**, je n'aurais pas eu mon allocation régionale pour mener cette recherche. Je te remercie tout particulièrement **Virginie**, pour les années d'enseignement à l'UFR de Géographie, pour la collaboration à l'ESPE et parce que tu es toujours bienveillante. **Béatrice** pour tes remarques constructives et ta présence. **Cédric** merci de m'avoir « embarqué » dans l'aventure « Anti-Atlas » qui m'a ouvert à tout un champ disciplinaire sur les *border studies*. **Le laboratoire TELEMMe** pour son soutien et son accueil et en particulier à **Laurence Lablache** toujours présente. Aux doctorants et post-doctorants de MIMED : **Zuhal, Anna, Chiara, Morgane and co.**, on ouvre un restaurant quand vous voulez ! **Aux doctorants de TELEMMe** et notamment à l'équipe de choc des journées jeunes chercheurs.

Merci à mes amis et géographes préférés, **Assaf, David, Gwen, Jeremy et Noé.** Parce que la géographie « c'est la vie », on l'a embrassé ensemble et on a de cesse de vouloir la pratiquer. Je vous remercie pour votre présence quotidienne, pour les rigolades et autres estouffades. Une dédicace particulière à toi Assaf, merci pour tout ce qu'on partage, la liste serait trop longue ! Petit clin d'œil à la compagnie Dahdah-Raguenet : « A nous les vacances ! ». À toi Gwen ma confidente privilégiée.

Évelyne, je tiens à te remercier de m'avoir fait participer à Médimur. Une belle opportunité de rencontre avec l'équipe, que je remercie au passage, et des moments d'échanges privilégiés. Un petit oasis dans le désert de la recherche. Merci également pour la confiance que tu as placée en Stephanos et en moi. Tu as permis la naissance d'Archéologie d'une frontière qui aboutit à un film coréalisé avec **Stephanos et Hyacinthe**. Stephanos merci pour ce travail fait ensemble, j'ai beaucoup appris à tes côtés durant la période de terrain et au cours de la réalisation du film. Merci à tous les deux pour la belle expérience de production artistique et pour m'avoir appris qu'une bonne collaboration, c'est d'abord une clarification des détails en amont du projet ! À **Léa, Louise et Paloma** : à quand un article sur le genre dans l'enquête à la frontière ?

A l'ESPE et l'équipe du parcours histoire-géo, aux étudiants et en particulier à **Christine**, parce que ces deux années ont été remplies de challenges, d'émotions et d'apprentissages à tes côtés.

Travailler sur le contrôle migratoire en Grèce m'a valu de fâcheuses expériences, et par moment des détresses face aux situations observées. C'est pour cela que je suis heureuse de t'avoir rencontré **Olivier** et que je te remercie de m'avoir fait connaître Migreurop. **Le groupe Carto** m'a permis de légitimer ma pratique de recherche dans un contexte d'actualité brûlante qui nécessite des modes d'action immédiats. Merci à tous pour ce bel effort collectif, en souhaitant qu'un jour tout ceci porte ses fruits.

Merci à vous les balkanistes, **Marie, Guillaume et Cyril** pour les longues complaintes et discussions sur la thèse et la vie. Quand vous en aurez fini avec la spécificité post-yougoslave, peut-être qu'on pourra parler d'un travail sur les Balkans qui inclut la Grèce ?

Aux **Lyonnais et Mayennais** : à la famille quoi ! Merci pour ces danses endiablées et ces moments d'extrême détente, votre intérêt pour ce travail me fait chaud au cœur (spéciale dédicaces aux SMS Di Folco).

Aux **Marcadé**, merci pour votre intérêt dans ma recherche, votre bienveillance et compréhension. Merci à **l'Atelier Robin** pour ce super bureau à Tonquédec qui m'a permis de rédiger mon chapitre 6.

A **Manda** et **Sally,** merci pour vos encouragements et votre patience.

À Athènes : **Iris et Dimitris**, le duo de choc, merci pour votre accueil, vos conseils et votre aide pour appréhender les changements contemporains en Grèce et pour vos encouragements. **Eva,** car tu es une belle rencontre professionnelle et personnelle. **Alexandros**, *Χωρίς εσένα, δεν θα τα'χα καταφέρει στο υπουργείο, ευχαριστώ*. À l'**EFA,** merci pour votre accueil dès 2009 et votre financement de mission en 2012, en espérant qu'un jour le contrôle migratoire et les inégalités inhérentes soient enfin une priorité pour l'institution. Merci **Amin**, ce que nous avons vécu durant cet automne 2012 m'a permis de comprendre la souffrance endurée par les familles de personnes enfermées. Merci pour ta présence depuis Alger, tes coups de fils réguliers et mon surnom si affectueux.

À Lesbos : merci **Sylvine** pour ton accueil et pour avoir cru dès son commencement à ce projet de recherche. **Nikos** pour tes enseignements précieux sur l'histoire politique du pays et pour nos lundis « purs » partagés avec **Evaguelio**. A **Nelli et Spyros** pour avoir partagé leur temps, leurs témoignages des évolutions que connaît l'île, et pour être encore aujourd'hui des observateurs de choix de la situation. À **Vaso, Kosta et Zographo**, pour m'avoir fait vivre la vie nocturne de Mytilène, pour m'avoir donné envie à chaque fois de revenir à Lesbos et pour ces discussions interminables sur nos deux pays. À **Mamadou,** pour m'avoir fait toucher du doigt le traumatisme de cette expérience d'enfermement.

À Samos : A **Phèdre** pour ces moments de détente dans une atmosphère belliqueuse. À toi **Giasimo** parce qu'un jour tu m'as dit « *tant qu'ils n'auront pas ce que j'ai, je ne cesserai de me battre* ». À vous, **Iones et Enayat**, mes premiers professeurs de grec, pour l'accueil inconditionnel que vous m'avez réservé dans un pays où vous-même n'êtes pas accueillis.

À Rhodes : À toi **Maria** pour m'avoir offert des conditions de travail idéales.

À Évros : À vous, **Panos et Heleni**, parce que la lutte a un prix que vous n'hésitez pas à payer.

À Marseille : Merci **Vagelis** pour ton aide à la traduction.

Aux 6/8 rue du Sud et du père Louis Thérobe : merci à tous pour votre folie, vos appétits, vos conseils, vos petites habitudes qui vous caractérisent, vos passions pour l'ail, le piment de Calabre, les granolas et les princes à au gouter. **Lina**, merci tout particulièrement pour tes traductions de documents administratifs peu loquaces, pour ton amitié, ton soutien et les bons repas partagés, **Arnaud** pour Antidote, tes cours de mise en page et ton riz au beurre, **Gaël** pour cet échange d'expérience, et la relecture de l'introduction. A toi **Sara** pour ton écoute, ta présence, tes relectures drôles et efficaces, et tes poêlées Colombeau.

Merci aux nombreux relecteurs **Assaf, Cyril, Fab, François, Gaël, Gwen, Léa, Manu, Marine, Papa, Sara, Virginie, Zuhal et surtout Maman,** la plus assidue de tous. Merci pour la souffrance endurée, je trouverai un moyen de me racheter.

À la famille : merci **Maman** pour ton soutien sans faille. Merci **Papa** pour l'intérêt que tu portes à ma recherche. Merci **Manu** pour tes relectures avisées et à toi **Esther** pour les jours où je t'ai confié Marius les yeux fermés. Merci **Gaby** pour ces discussions sur la meilleure manière de faire tomber les verrous. Merci **Magdeleine** pour ces débriefings sans fin sur la vie. Merci à toi **Mireille** première géographe de mon entourage, et à toi **Thomas**, parce qu'au fond de toi, tu es sûrement un peu géographe…

Cette thèse représente sept ans de ma vie, sept belles années passées en ta compagnie, **Bel homme**, avec ces beaux moments, ces angoisses, ces frustrations et questionnements. Une présence à mes côtés en Grèce, sur le terrain, avec ces déménagements fréquents, ces expériences rocambolesques que tu n'as jamais vécues comme une contrainte. Ces sept dernières années, pleines et entières, ont permis à Marius de venir au monde. Merci à toi **Marius**, pour m'avoir fait garder les pieds sur terre. Tous ces matins où tu m'as demandé où j'allais et que je répondais : « au travail », voilà ce que je faisais.

Chacune de ces rencontres a nourri ma réflexion et mon appétit pour une plus grande compréhension des processus de mise à l'écart des migrants en Grèce. À toutes ces personnes que je ne cite pas, mais que je remercie d'avoir pris le temps de s'asseoir à une terrasse de café et de m'avoir ouvert les portes de leur quotidien.

Au **jury** pour avoir accepté de lire ce travail.

INTRODUCTION GENERALE 13

PARTIE I
LA FABRIQUE DE LA FRONTIERE GRECO-TURQUE : ENQUETE AU CŒUR DU CONTROLE MIGRATOIRE 25

Chapitre 1 - Reconfiguration des trajectoires migratoires en Méditerranée : l'émergence du contrôle à la frontière orientale de la Grèce 27

Introduction 29

1. Reconfiguration des trajectoires migratoires vers l'Union : une « nouvelle géographie du franchissement » 31

2. Émergence du contrôle migratoire gréco-européen 1990-2014 : de l'expulsion à l'enfermement 64

Conclusion 111

Chapitre 2 - *From border to bordering* : pour une appréhension de la frontière « en train de se faire » 115

Introduction 117

1. La frontière et le contrôle migratoire : enjeux des récentes transformations 119

2. L'assemblage frontalier : le paysage frontalier par le bas 128

3. Des lieux d'enfermement aux situations de frontière : le continuum du contrôle migratoire 137

Conclusion 155

Chapitre 3 - La fabrique du terrain : approche ethnographique, empirique et inductive..... 159

Introduction 161

1. La spatialité du terrain : entre choix méthodologiques et réalités sociospatiales..... 162

2. Le contenu du « pacte ethnographique » : sous le terrain, le genre 176

3. La production de données et les métadonnées 186

Conclusion 225

PARTIE II

DU CONTROLE ET DE L'ENFERMEMENT DES MIGRANTS A LA FRONTIERE ET AU-DELA 227

Chapitre 4 - La fabrique du contrôle migratoire à la frontière gréco-turque 229

Introduction 230

1. Une sécuritisation par le bas : enjeux de l'émergence du contrôle migratoire à la frontière 235

2. *Border-level control* : Frontex, les effets de contextes et de structures 262

3. Matérialité du contrôle migratoire à la frontière : enjeux de la technologisation..... 290

Conclusion 315

Chapitre 5 - La fabrique de l'enfermement : les effets de lieu et de contexte 319

Introduction 321

1. Exercice du pouvoir des autorités et gestion administrative de l'enfermement producteur d'effets de lieu 325

2. Pérennisation et formes de l'enfermement : les effets de contexte 370

Conclusion 417

Chapitre 6 - Le contrôle migratoire comme moteur de l'extension frontalière 421

Introduction 423

1. La mobilité à l'épreuve du contrôle migratoire : des effets de réseau aux situations de frontière 427

2. L'extension frontalière à de nouveaux espaces et de nouveaux acteurs 483

Conclusion 510

CONCLUSION GENERALE 513

Introduction générale

Réaliser une géographie de la frontière consiste à multiplier les interlocuteurs, à être à l'écoute, à enregistrer ce que chacun d'eux en dit, et à observer la manière dont ils participent à sa fabrique. Ce sont des petites phrases recueillies par-ci par-là, des affirmations cinglantes ou des confessions à demi-mot qui font toucher du doigt la complexité d'un fait social : *« nous on a déjà nos musulmans »* comme j'ai pu l'entendre dans la région d'Évros en 2012, *« on sait ce que c'est, on est réfugiés »*, comme souvent répété par les habitants de Lesbos en 2010, *« qu'ils ne croient pas qu'ici c'est ouvert »* déclare un agent de police à Rhodes en 2012, *« la Grèce c'est comme une prison »* affirme un migrant à Samos en 2014, ou encore *« la première fois ça m'a fait bizarre, je n'avais jamais vu de clandestins »* confesse une femme de ménage de centre de rétention à Évros en 2014. Aussi précieuses que de longs et détaillés entretiens, ces courtes phrases ont orienté ce travail de recherche dans le but de saisir comment et de quoi la frontière est constituée au quotidien.

Administrativement, ce sont trois régions subdivisées en 5 préfectures qui forment les 700 km de frontière maritime et terrestre entre la Grèce et la Turquie. Des espaces frontaliers aux histoires différentes, rattachés au pays en 1923[1], ou en 1947[2], aux rapports encore conflictuels avec le voisin turc, et qui s'étendent sur plus d'une centaine d'îles et une bande terrestre. Ces espaces plus ou moins investis par l'État grec, du bastion de la nation (Évros) aux îles recluses (Symi) en passant par d'anciens repères de contestataires (Lesbos ou Leros), l'ensemble de cet archipel est militarisé et regarde inlassablement « en face », cet « autre » turc, vu comme l'occupant d'hier devenu voisin d'aujourd'hui, et qui selon les périodes se fait plus ou moins menaçant. Cette frontière est aussi celle de l'Union européenne (UE) porteuse d'espoir jusque récemment, et qui sans vouloir « *fermer la porte à Platon »*[3] n'a de cesse de renvoyer la Grèce à sa situation de périphérie.

---

[1] Pour toute la frontière sauf les îles du Dodécanèse.

[2] Année du rattachement du Dodécanèse à la Grèce, jusqu'alors sous domination italienne jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale.

[3] Argument de Valérie Giscard d'Estaing pour l'entrée de la Grèce dans la CCE.

Dès le début des années 2000, les prémisses d'un phénomène migratoire sont observées sur sa frontière orientale. La Grèce regarde alors au nord sa frontière avec l'Albanie, principal foyer de départ des étrangers présents sur le sol grec. Des migrants venus d'Asie, d'Afrique et du Moyen-Orient franchissent cependant déjà sans autorisation les quelques kilomètres parfois meurtriers qui séparent la Grèce et la Turquie. D'abord peu relevées par les autorités, les arrivées s'intensifient progressivement et se pérennisent. Malgré la persistance de ce phénomène, il constitue aux yeux des autorités une surprise sans cesse renouvelée. Il est devenu un problème majeur à l'échelle du pays et de l'UE.

Cette frontière européenne de l'Espace Schengen (ES), à la délimitation encore discutée entre les deux pays, est emblématique de la construction du contrôle migratoire. Ce dernier est devenu un facteur de légitimation des frontières et de la souveraineté étatique dans le contexte de leur relative pacification (Foucher 2007, Rosière 2013). C'est un élément qui sera pris en compte dans cette analyse effectuée à partir d'une enquête menée principalement du côté grec, et en se focalisant sur les autorités qui contrôlent ceux qui la franchissent sans autorisation.

De 2009 à 2014, c'est d'abord un inventaire des modalités de contrôle, des lieux et des acteurs qui a été effectué, puis un décryptage minutieux de la fabrique frontalière. En consultant des archives nationales et locales (ministère de l'Intérieur et préfectures), en observant chaque lieu utilisé pour le contrôle migratoire, j'ai entrepris une archéologie frontalière qui propose des données inédites sur les lieux d'enfermement, les procédures de contrôle et les prises de décision des autorités locales et nationales. Effectuer une géographie du contrôle migratoire consiste à rencontrer une myriade d'acteurs – autorités de contrôle, employés de centres de rétention, militants contre l'enfermement, fonctionnaires de préfecture, voisins de centres, etc. Par effet « boule de neige », je me suis ainsi retrouvée dans le salon d'une femme de ménage, dans une salle d'attente de compagnies de ferries, ou encore dans des sous-sols investis par des migrants. Bien que chacun de ces protagonistes y intervienne de manière inégale, l'enquête donne à voir la co-construction des mécanismes de contrôle et de mise à l'écart à la frontière gréco-turque.

La pluralité des situations observées dans mes recherches exploratoires[4], alors que je sillonnais les espaces frontaliers avec pour seul objectif d'observer les transformations inhérentes

[4] Les travaux de Master 1 et Master 2 recherche à l'Université Aix-Marseille ont constitué des terrains exploratoires qui sont pris en compte dans la thèse.

aux contrôles, m'a amenée à formuler plusieurs hypothèses quant aux mécanismes de co-construction de la frontière par différents acteurs. Plurielle, la frontière serait marquée par des configurations locales spécifiques, qu'elles soient socioculturelles, historiques ou topographiques (insulaires ou terrestres). Ces singularités pourraient constituer un frein pour les modalités de contrôle, ou au contraire exercer sur elles un effet multiplicateur. Ces hypothèses m'ont poussée à explorer les mémoires de la frontière et du fait migratoire, les cadres législatifs grecs et européens, les rapports de forces locaux autour du phénomène migratoire et de son contrôle, les histoires et spécificités de chacune des localités et de chacun des corps de métiers des autorités impliquées.

Au croisement de l'omniprésence frontalière et de la singularité des espaces frontaliers : le questionnement géographique

En géographie, analyser les transformations frontalières à la lumière des contrôles migratoires permet de confirmer la remise en question de l'acception westphalienne de la frontière. Le développement de nouvelles technologies de contrôle des populations (Ceyhan 2010) pour contrôler, confiner, orienter les migrants a ainsi favorisé l'émergence d'une littérature affirmant l'omniprésence frontalière. L'observation de ces nouvelles technologies de surveillance ou d'identification des individus (comme le prélèvement d'empreintes), très largement influencées par l'UE (Ceyhan et Piazza 2014), a conduit à une nouvelle théorisation de la frontière. Cette dernière serait partout (Brunet-Jailly 2012, Paasi 2011, Meena 2014), y compris incorporée, c'est-à-dire logée dans le corps des migrants (Whitley 2015, Popescu 2012, Donnan et Leutloff-Grandits 2017). Dans ce contexte, une partie des questionnements scientifiques contemporains a été centrée sur la définition et la localisation de la frontière.

Après les débats qu'ont suscités les théories de la fin des territoires dans les années 1990 (Badie 1995), et qui ont permis de s'éloigner d'une épistémologie territorialiste, le réseau a constitué une notion privilégiée pour comprendre les transformations contemporaines (Castells 1996 ; Appadurai 2001 ; Bauman 1999). Les géographes ont alors cherché à comprendre l'articulation entre territoire et réseau pour une meilleure appréhension des migrations internationales (Simon 2006 ; Ma Mung et al. 1998) et de leurs contrôles (Popescu 2012 ; Ballif et Rosière 2009 ; Amilhat-Szary 2006).

Les recherches sur la réticularisation frontalière en lien avec le contrôle migratoire ont eu tendance à prendre pour objet des lieux éloignés géographiquement de cette frontière westphalienne, comme les aéroports (Réa et Crosby 2016 ; Makaremi 2008), ou les espaces situés au cœur des territoires nationaux (Rumford 2013). La focalisation de cette littérature sur des espaces qui se caractérisent par une réticularité, voire une élasticité frontière rend plausible la théorie de son omniprésence. C'est pourquoi j'ai choisi comme objet initial un espace relativement classique dans l'étude des frontières : la limite géographique d'un État. En parallèle, l'émergence de travaux sur l'enfermement des migrants en sciences sociales a contribué à alimenter cette théorie, montrant partout des processus de mise à l'écart des migrants y compris dans les lieux les plus insolites (Clochard 2015 ; Maquet et Burtin 2012). Cependant, assimiler la multiplication de la mise à l'écart à l'omniprésence frontalière me semble comporter un risque.

Je considère en effet la frontière comme une construction socio-politique et culturelle, tout comme un référentiel d'identification à différentes échelles. Or, la conclusion selon laquelle la frontière est partout comporte le risque de la désingulariser, et donc de nier les modalités de sa concrétisation. D'après mes observations de terrain, la conclusion de l'omniprésence comporte plusieurs limites et dérives, parmi lesquelles le déni des processus sociaux de coproduction de la frontière. Il ne s'agit pas de nier l'existence de son caractère mouvant, mais de chercher à comprendre dans quelle mesure elle s'étend à de nouveaux espaces et pour quelles raisons. Ainsi, faire le constat de l'omniprésence frontalière consiste en premier lieu à comprendre les modalités de son déploiement, dont on fait ici l'hypothèse qu'elles sont hétérogènes. Les observations, lectures et analyses sur la Grèce, qui sont à la base de ce travail (Clogg 2013, Sintès 2010, Papadopoulos 2007, Tsibiridou 2000) amènent à penser que la pluralité frontalière se situerait plutôt à différentes échelles : au sein d'un même pays (les frontières gréco-turque et gréco-albanaise diffèrent), et au sein d'une seule frontière (Évros, les îles de la mer Égée et le Dodécanèse).

Pour me prévaloir de ce qui pourrait constituer une confusion des frontières, et dans la recherche de connexion entre ces différentes formes gréco-turques en particulier, j'ai décidé de partir de sa localisation classique, sur la ligne de délimitation entre deux États, afin d'analyser sa potentielle réticularisation, et de saisir ses modalités d'extension. Je me suis donc prêtée à l'exercice qui consiste à partir d'une frontière nationale, ici la frontière orientale de la Grèce, afin d'y décrypter les mécanismes de contrôle migratoire qui créent la frontière et la manière dont ils

sont producteurs d'espaces de mise à l'écart des migrants. Une fois les modalités administratives, juridiques et empiriques analysées, il s'agit donc de comprendre comment l'articulation spécifique de l'ensemble de ces éléments donne naissance au contrôle, à son extension, sous quelle forme, et surtout de quelle manière cela fait frontière.

La frontière comme situation : une approche politique et sociale en géographie

Ce travail, qui s'inscrit dans une littérature contemporaine sur les frontières en lien avec les migrations internationales, propose une géographie critique à l'interface des géographies politique et sociale. D'une part, il s'agira de s'affranchir autant que possible d'une épistémologie territorialiste de la géographie politique (Agnew 1994) afin de poursuivre la compréhension de la reconfiguration des frontières nationales (Amilhat-Szary 2012). D'autre part, je considère l'espace social comme une production (Lefebvre 2000 ; Buléon et Di Méo 2005 ; Lussault 2000 ; Séchet et Veschambre 2006). À l'instar de certains chercheurs en géographie sociale, je cherche à comprendre et à dénoncer les inégalités (Veschambre 2010, 235) ici induites par le contrôle migratoire.

Plutôt que de considérer la frontière comme un dispositif unique suivant un objectif précis, elle est ici analysée comme un assemblage (Sohn 2015 ; Allen 2011). Cette notion permet de saisir sa pluralité, les mécanismes de sa co-construction, et de sa pérennisation. La comprendre comme un assemblage permet de l'appréhender comme un élément qui n'est pas nécessairement pensé initialement dans le but précis du contrôle migratoire, et ne répondant pas à un objectif clair et ordonné. Ainsi, l'assemblage réajuste, adapte, englobe au gré de son évolution et prend la forme que les acteurs lui donnent. Néanmoins, la frontière en tant qu'assemblage peut comprendre des dispositifs, tels que ceux de l'enfermement ou de l'asile. L'intérêt ici est de montrer l'imbrication de l'ensemble de ces dispositifs, des acteurs impliqués, et des lieux concernés, qui, une fois assemblés, constituent ces frontières co-construites.

L'analyse de la frontière gréco-turque prend donc nécessairement en compte les désaccords qui opposent encore la Grèce et la Turquie. Il s'agit de l'appréhender pour ce qu'elle est, c'est-à-dire *« une construction politique aux usages symboliques »* (Chavarochette et al. 2015) constituée au fil des années par des structures permettant son existence matérielle — des

casernes, des drapeaux, des équipements de surveillance, etc. Tout autant de marqueurs frontaliers à travers lesquels les représentations se construisent et se stabilisent.

L'augmentation des arrivées de migrants à cette frontière dans les années 2000[5], et une combinaison de prises de décisions politiques autant locales, nationales, qu'européennes, voire mondiales, ont favorisé la concentration progressive de lieux d'enfermement dans cette zone. Ils sont des objets d'étude propices à l'analyse de ce qui fait frontière aujourd'hui pour deux raisons. D'une part, ils permettent d'enfermer les migrants au-delà de la frontière-ligne en la prolongeant ainsi plus loin sur le territoire national. Leur observation oblige alors à comprendre la manière dont ces lieux fonctionnent en réseau avec la frontière. D'autre part, ce sont des espaces de coprésence qui concentrent un ensemble d'acteurs, et en premier lieu les autorités. À cet égard, ils deviennent de nouveaux marqueurs de frontière, en Grèce, mais aussi en Europe, en introduisant une distanciation physique entre les migrants et les habitants des espaces frontaliers.

Malgré cette distance physique et symbolique induite par l'enfermement, l'usage du terme de camp, caractérisé par l'extraterritorialité, l'exception et l'exclusion selon Michel Agier, peut sembler ici inapproprié à cette étude dans la mesure où l'on s'intéressera ici particulièrement à leur ancrage local et à la manière dont cet environnement les affecte (Agier 2014, 20). Non seulement les lieux étudiés sont inclus dans la société qui les entoure, mais ils y projettent un ensemble de représentations sur les migrants. Analyser leur fonctionnement interne, leurs liens avec les localités dans lesquelles ils sont situés, et les liens qu'ils entretiennent entre eux permet de saisir les rouages complexes de la mise à l'écart des migrants à la frontière. Afin de dépasser les biais inhérents à la recherche en sciences sociales sur les espaces clos (Darley et al. 2013) qui incite à une analyse binaire entre l'intérieur et l'extérieur, il s'agit de les analyser comme des lieux qui, par définition, ont des limites floues (Baby-Collin 2014) aux effets multiples (Sélimanovski 2009).

Ce travail invite donc à dépasser une approche linéaire de la frontière et de l'appréhender comme un ensemble de situations, issues de l'assemblage, encadré par des lois (relatives aux modalités d'entrée, de sortie et de séjour des étrangers), qui s'appuient sur des lieux

[5] Les autorités interpellent plus de 2 431 personnes pour franchissement clandestin en 2003, et 52 484 en 2010, soit une multiplication par vingt-deux.

d'enfermement (centre de rétention, commissariat, etc.), et qui sont créées par des acteurs disparates (autorités, fonctionnaires, entreprises, etc.).

L'hypothèse principale explorée dans ce travail est que la frontière correspond à une construction socio-spatiale spécifique et incarnée, qui n'est ni dématérialisée, ni omniprésente. Elle est une situation (Agier 2013) qui peut être localisée ailleurs et visible à travers des marqueurs frontaliers, de la frontière jusqu'au cœur du territoire grec. Ainsi, mon travail vise à nourrir une réflexion sur la réticularisation des frontières (Clochard 2010, Réa et Crosby 2016), tout en considérant leurs extensions comme allant au-delà de la seule présence d'aéroports, de ports internationaux, ou de mesures juridiques qui entraînent leur déterritorialisation (Makaremi 2008).

Le motif du contrôle migratoire constitue ici la nature frontalière de la situation. À cet égard, un contrôle d'identité au centre-ville d'Athènes n'est pas toujours effectué au motif de l'existence de la frontière gréco-turque et ne constitue pas nécessairement l'expression de celle-ci. Comprendre la frontière comme une situation permet de penser et d'appréhender sa localisation plus ou moins loin de la frontière-ligne. Il s'agit alors de distinguer les contrôles au centre-ville, qui constituent en soi des frontières, et les mécanismes précis du contrôle sur lesquels s'appuient les inégalités de mobilité à l'échelle du pays pour les migrants qui ont franchi la frontière gréco-turque.

L'articulation de ces positionnements théoriques sert de base à mon questionnement scientifique et livre les grands axes de ce travail. J'ai ainsi analysé la fabrique plurielle de la frontière, la manière dont elle révèle les espaces frontaliers, afin de mettre en lumière des enjeux qui dépassent le seul contrôle migratoire et enfin, ses modalités d'extension à de nouveaux espaces. En m'appuyant sur les travaux de Michel Agier (2013) et plus généralement de la géographie politique et sociale, et en utilisant le terme de situation, mon analyse se situe entre la perspective de la frontière étatique, « conteneur de société » (Agnew 1994), et celle de la frontière flexible qui n'a de cesse de s'étendre et de se pixelliser (Bigo et Guild 2005). En questionnant la localisation et la fabrique de la frontière en dehors de la ligne de séparation entre deux États, je cherche à articuler les dimensions territoriales et réticulaires désormais nécessaires à l'appréhension des formes de frontières (Popescu 2012).

De l'assemblage aux situations de frontières

La première partie de la thèse pose les fondements contextuels, théoriques et méthodologiques de cette recherche et la deuxième partie, les explorations et résultats.

Le premier chapitre analyse le contexte socio-historique des arrivées de migrants à la frontière gréco-turque ainsi que le cadre juridico-politique issu des mesures prises par la Grèce en matière de contrôle migratoire. Les logiques à l'œuvre, inhérentes aux phénomènes migratoires, aux contextes politiques des pays de départ ou de transit, et aux développements des contrôles étatiques et européens, interrogent la répartition des flux en Méditerranée et à l'échelle de la frontière gréco-turque. Je questionne la manière dont ces arrivées sont appréhendées de manière spécifique en Grèce, par les autorités locales, les services de l'État et l'opinion.

Le chapitre deux pose le cadre théorique de la thèse. Les cadres juridiques et les pratiques de contrôle à la frontière concernent la surveillance des franchissements et l'enfermement des migrants. Ainsi, je propose un *street-level bordering* en m'appuyant sur divers travaux de géographie sociale (Di Méo, Sélimanovski, Veschambre, etc.), de géographie politique (Jones et Johnson, Sassen, Agnew, Amilhat-Szary, etc.), sur les frontières (Réa, Pospescu, Brunet-Jailly, Parizot, Andreas, etc.), sur la *street-level bureaucracy* (Spire, Dubois, etc.), et sur les lieux d'enfermement (Clochard, Darley, Fischer, Michalon, Mountz, Tassin, etc.).

Pour observer la frontière « en train de se faire », j'ai choisi d'adopter une démarche ethnographique. C'est pourquoi le chapitre trois détaille la temporalité du terrain, les acteurs rencontrés et les méthodes d'enquête. Il s'agit de décrire ce qui constitue l'environnement frontalier dans lequel le terrain s'est déroulé en rendant notamment compte des possibilités d'accès aux enquêtés et aux lieux. Au-delà des modalités de la production de ces données et du positionnement du chercheur, le déroulement de l'enquête éclaire surtout l'objet lui-même, à plus forte raison quand le terrain s'effectue dans la durée, en immersion, laissant la place aux imprévus.

Dans le chapitre quatre, l'étude des autorités chargées du contrôle migratoire et de leur évolution dans les années 2000 questionne la transformation et l'apparition de corps de métier en lien avec le contrôle à la frontière. L'émergence de nouvelles fonctions et de nouveaux acteurs

interroge une potentielle sécuritisation[6] « par le bas », du fait des tensions héritées à cette frontière, et « par le haut », dans un contexte mondial de l'après 11 septembre. Toujours à la recherche de la compréhension des particularités observées, j'invite à une lecture de la complexité gréco-européenne comme étant révélatrice d'injonctions contradictoires inhérentes au contrôle. L'ensemble de ces éléments confère à la frontière une portée matérielle et symbolique dont j'examine les effets dissuasifs sur son franchissement par les migrants, en particulier par les lieux d'enfermement.

Ces nouveaux marqueurs frontaliers sont analysés dans le chapitre cinq à partir de trois échelles distinctes. Dans un premier temps, l'analyse porte sur l'intérieur du lieu, sur le fonctionnement interne et les rapports entre acteurs en leur sein. L'ensemble participe de la création d'effets de lieu (Sélimanovski 2009). Dans un deuxième temps, c'est l'échelle locale qui est analysée, c'est-à-dire l'environnement des lieux dans les espaces frontaliers (compris dans son sens le plus large). Pour finir, c'est l'échelle réticulaire comprise comme le réseau de lieux à la frontière gréco-turque qui est analysée afin d'appréhender d'éventuels effets de réseau. Je questionne l'institutionnalisation, la spécialisation et la spatialisation de l'enfermement, l'idéologie qu'il recouvre, les pratiques de contrôle qu'il génère, et les représentations qu'il engendre.

Le chapitre six explore les formes d'extension multidimensionnelles, issues de configurations administratives et de pratiques de contrôleurs et montre la manière dont elles constituent un piège territorial pour les migrants à plusieurs échelles : locale, nationale et européenne. J'y analyse dans quelle mesure l'enfermement, la clef de voute du contrôle migratoire, génère des pratiques de contrôle envers les migrants en amont et à l'aval des lieux d'enfermement qui ne sont pas toujours effectuées par les contrôleurs étatiques ou européens. Il s'agit alors de comprendre qui sont « les faiseurs de l'extension frontalière », de l'espace public aux cimetières de migrants.

Cette thèse interroge la frontière comme construction socio-spatiale qui implique un nombre d'acteurs plus important que les seules autorités. Dans quelle mesure a-t-elle un effet

---

[6] Définie comme *« l'établissement intersubjectif d'une menace existentielle avec une acuité suffisamment significative pour avoir des effets politiques importants »* (Buzan et al. 1998, 25).

englobant ou encore de contagion de ce qui l'entoure, perpétuant des logiques de contrôle alors même que le principal contrôleur n'est plus là ? À l'exercice des violences légitimes et aux illégalismes étatiques s'ajouterait des pratiques individuelles dans l'espace public qui perpétuent la mise l'écart dont les migrants sont les principaux objets.

Partie I

La fabrique de la frontiere greco-turque : enquete au cœur du controle migratoire

Chapitre 1.

Reconfiguration des trajectoires migratoires en Méditerranée : l'émergence du contrôle à la frontière orientale de la Grèce

INTRODUCTION

> *« Ce qui fait l'étranger ce n'est pas une identité, mais un lieu et un contexte »* (Agier 2011, 13)

À la frontière gréco-turque, les migrants parcourent plusieurs espaces : le lieu du franchissement – terre ou mer —, le lieu du contrôle – une localité insulaire ou un village en Thrace, le lieu d'enfermement, dans lesquels ils sont considérés comme des étrangers. Ces lieux présentent des « contextes » différents qui sont à l'articulation de plusieurs échelles. Au niveau européen, ils sont influencés par les législations de l'UE et les accords de Schengen, au niveau national, par l'émergence d'un droit des étrangers et de législations relatives au contrôle, et au niveau local, par une nouvelle organisation autour des arrivées. La construction d'un régime de contrôle des mobilités en Europe, et en Grèce en particulier, s'effectue durant plusieurs années et constitue plusieurs étapes qui aboutissent aux situations analysées ici.

Avant d'exposer et de comprendre la diversité des lieux dans lesquels les migrants sont contrôlés à la frontière, ce chapitre évoque le contexte euro-méditerranéen qui conduit à une reconfiguration des flux en Méditerranée depuis les années 1970. Cette dernière explique en partie l'augmentation des franchissements de la frontière gréco-turque sans autorisation. Les chercheurs en sciences humaines et sociales ont déjà produit des théories sur le lien de cause à effet entretenu entre les mobilités et leur contrôle. Les études de cas sur la frontière entre les États-Unis et le Mexique (Nevins 2010 ; Guillot 2009), Israël et Palestine (Latte Abdallah et al. 2011,), l'UE et ses voisins (Triandafyllidou 2015 ; King et DeBono 2013 ; Jeandesboz 2007 ; Perrin 2004), en sont des exemples parfaits. Certains étudient aussi les conséquences du contrôle migratoire sur les acteurs à la frontière, sur les espaces frontaliers (Bacas et al. 2013 ; Amilhat-Szary et Fourny 2006 ; Green 2005 ; Wilson et al. 2005) et sur les migrants (Michalon et Bruslé 2016 ; Martin 2015 ; Kobelinsky et al. 2008). Dans la lignée de ces travaux, ce chapitre consiste à exposer les liens entre le contrôle et la migration qui aboutissent aux franchissements à la frontière gréco-turque. Le redéploiement des flux migratoires en Méditerranée est, en partie, causé par des pratiques de contrôle à l'échelle européenne, méditerranéenne, nationale et locale. Chaque prise de décision sur le contrôle migratoire, à chacune de ces échelles, influence

et reconfigure les flux migratoires. Dans ce contexte, la Grèce, nouvellement attractive, se munit progressivement de législations relatives au contrôle migratoire. Ce dernier repose d'abord sur l'expulsion puis sur l'enfermement, s'adaptant au fil des reconfigurations migratoires dans le pays.

1. Reconfiguration des trajectoires migratoires vers l'Union : une « nouvelle géographie du franchissement »

Depuis les années 1970, les reconfigurations des trajectoires migratoires vers l'UE ne font plus aucun doute. Qualifiées de modèle (Pugliese 2010) ou de système (Dumont 2009), les trajectoires migratoires en Méditerranée connaissent d'importantes transformations (Schmoll et al. 2015). Ces dernières, amorcées dans les années 1970-1980, sont toujours en cours aujourd'hui et expliquent, en partie, l'importance prise par la frontière gréco-turque depuis le début des années 2000. Ces changements importants sont compréhensibles à travers une analyse pluriscalaire de l'interconnexion des espaces migratoires en Méditerranée et au-delà.

1.1. À l'échelle de l'Europe méditerranéenne

Trois grandes reconfigurations des trajectoires migratoires sont identifiables à l'échelle de la Méditerranée. À partir des années 1970, les trajectoires connaissent un report, autrefois en direction des pays du centre de l'Union, vers les pays de l'Europe du Sud – Italie, Espagne, Portugal et Grèce. La mise en place des politiques européennes de voisinage (PEV) à la même époque externalise le contrôle aux frontières et entraîne un report des flux de l'Union vers ses périphéries proches (Maghreb et Moyen-Orient). Ces deux reports aboutissent à un déplacement des flux de l'ouest de la Méditerranée vers l'est avec une nouvelle attractivité turque et grecque. L'analyse de ces reconfigurations des trajectoires migratoires est l'occasion d'exposer les facteurs explicatifs de leur localisation.

1.1.1. Du centre vers la périphérie : report des trajectoires migratoires et attractivité des pays du sud de l'Europe

Plusieurs observateurs ont montré un changement des trajectoires migratoires vers l'UE à partir des années 1970. Ces changements sont notamment décrits comme étant le résultat d'une relative fermeture des frontières, suite aux chocs pétroliers et à une limitation généralisée de l'appel de main d'œuvre des pays du centre de l'Union (notamment en France et en Allemagne). Des mesures sont prises concernant la restriction des entrées sur le sol européen

avec des politiques plus strictes en matière de visas, touchant progressivement le regroupement familial. Les migrations d'installations sont de plus en plus compromises et la demande de main-d'œuvre concerne plutôt une migration temporaire et précarisée. À cette période, l'amorce d'une dynamique de fermeture frontalière est en défaveur de mouvements parfois anciens vers l'Europe. La deuxième moitié du XXe siècle est aussi une période de complexification des trajectoires migratoires et de leur contrôle (Claude 2002 ; Wihtol de Wenden 1999). Ces changements majeurs ne doivent cependant pas masquer des continuités dans les formes de rejet et de mise à l'écart des étrangers en France et en Europe déjà présentes au XXe siècle (Torpey 2005 ; Clochard, Gastaut et Schor 2004). Même si, de concert, les années 1970 marquent une rupture dans les politiques migratoires, ces dernières ne se sont pas subitement développées avec les chocs pétroliers. Comme Sylvain Laurens le montre pour le cas français, elles interviennent sur le temps long et sont progressives (Laurens 2008). Deux raisons expliquent cela : d'une part, les résistances des pays de départ avec qui, dès les années 1970, la France doit s'associer pour « maîtriser les flux », et d'autre part, le contexte migratoire avec la facilitation de l'immigration en provenance des pays subsahariens (Weil 1991, 138). En parallèle, les mesures de restriction des mouvements pour le travail ont une incidence directe sur la « désirabilité » des migrants (Wihtol de Wenden 1999, 20). Alors qu'ils étaient sollicités pour des besoins en main-d'œuvre, ils sont dorénavant limités dans leur mouvement vers l'Europe. Dans les années 1980, ces mobilités subissent une « clandestinisation » (Réa 2003). Cette clandestinisation des « indésirables » (Agier 2010) induit la création de statuts légaux précaires, et crée une main d'œuvre marginalisée et vulnérable (Calavita 2005 ; Cornelius et al. 2004).

Ce nouveau contexte des années 1980, dans lequel s'inscrivent les migrations internationales vers l'UE, induit le report des trajectoires migratoires vers les zones à proximité des espaces de départ en Méditerranée, entraînant une attractivité croissante des pays de l'Europe du Sud, lieu de destinations ou de transit. Selon Gilda Simon, les années 1970 ont progressivement bouleversé le schéma migratoire traditionnel, complexifiant ainsi la situation migratoire et nécessitant une migration de report. Initié pour des raisons politiques, puis par une conjoncture économique particulière, il y a une volonté indiscutable de limiter les flux migratoires vers l'Europe du Nord (Simon 1986). Certains pays du sud de l'Europe voient donc se développer la présence souvent irrégulière de migrants en provenance du sud et de l'est de la Méditerranée. Ainsi, le Portugal, l'Espagne, l'Italie et la Grèce au sein de l'UE deviennent progressivement des pays d'immigration et de transit. Outre ces éléments politiques et économiques régionaux, l'attractivité de ces pays s'intègre dans des contextes nationaux de

rétablissement de la démocratie (pour l'Espagne, la Grèce et le Portugal), d'une augmentation du niveau de vie (Grèce, Italie et Espagne), d'une baisse de l'émigration et d'une forte économie souterraine (Claude 2002).

La Grèce ne fait donc pas exception, même s'il apparaît nécessaire de nuancer la date des années 1980 comme rupture ou pivot dans le basculement d'un pays d'émigration à un pays d'immigration, comme le précisent Martin Baldwin-Edwards et Katerina Apostalou. Depuis 1913, elle connaît des mouvements d'immigration, d'émigration et d'échange de population (Apostolatou et Baldwin-Edwards 2009 ; Parsanoglou 2009). Déjà dans les années 1970, le déficit de main d'œuvre, dû à l'exode rural et à la forte émigration, entraîne une demande européenne de la force de travail étrangère. La Grèce connaît une immigration philippine, dans le secteur du service à la personne, polonaise et égyptienne dans la construction et le secteur agricole (Ptéroudis 1996). À la même époque, il y a un mouvement de retour des Grecs de la diaspora dans le pays. Les années 1980 connaissent elles aussi un phénomène de « retour » des populations grecques orthodoxes présentes depuis plusieurs siècles dans les pays de l'ex-URSS qui partent pour des raisons économiques et politiques, et trouvent refuge en Grèce (Bruneau 1998 ; Darques 1997). Parmi eux, les Grecs pontiques représentent une part importante de l'immigration jusqu'à la fin des années 1990 (Keramida 2001 ; Darques 1997 ; Voutira 1991). À ces dynamiques migratoires déjà présentes s'ajoutent, dès les années 1980, les migrations de report en provenance d'Asie, d'Afrique subsaharienne et du Maghreb (Sintès 2010 ; King et al. 1999). À la fin du XXe siècle, la Grèce devient peu à peu un pays d'immigration. C'est véritablement dans les années 1990, avec la migration albanaise, qu'elle va connaître des changements majeurs.

Au début des années 1990, les Albanais ont enfin la possibilité de quitter leur pays après l'effondrement du régime d'Enver Hoxha et l'ouverture des frontières, mettant fin à plus de 40 ans d'isolement total. La migration albanaise vers la Grèce et l'Italie représente une part importante de l'immigration à cette époque et mobilise les médias. Alors qu'*« un seul Albanais était recensé en Grèce en 1987, 7 en 1988, 17 en 1989 (tous réfugiés politiques), entre janvier et novembre 1990, ils sont 800, et, en décembre 1990, 5 350, au point que le 31 décembre 1990, Elefterio typos titrait "l'Albanie déménage en Grèce" (N. Milétitch, 1998, p. 19-20). Puis la croissance s'emballe : 15 000 en janvier 1991, 54 000 en 1991 »* (Sintès 2001, 68). Plus généralement, en 1981, 181 000 personnes recensées se déclaraient « non-grecques », alors qu'ils étaient 762 000 en 2001, soit 4 fois plus en 20 ans (Delmeire et Kotzamanis 2012 ; Sintès 2008 et 2007).

Vers la fin des années 1990, les franchissements frontaliers s'accentuent sur l'interface gréco-turque et des migrants kurdes, afghans, irakiens, maghrébins, pakistanais, somaliens, érythréens, palestiniens, etc., arrivent de plus en plus nombreux en Grèce. Cette évolution du phénomène migratoire dans son ensemble correspond à ce que Russell King appelle le modèle d'immigration sud-européenne. Ce dernier est défini par l'irrégularité de l'arrivée des migrants, la diversité des nationalités, la spécificité genrée des flux provenant de certains pays (les Marocains sont uniquement des hommes et les Philippins des femmes), la proportion importante des migrants venant de milieux urbains et relativement qualifiés (King et al. 1999). Pour certains d'entre eux, la Grèce n'est qu'un pays de transit vers les autres pays de l'UE (Polyzou 2014 ; Sintès 2010 ; Parsanoglou 2009; Vaiou 1997).

La migration de report des pays du nord de l'Europe vers les pays du sud représente une première modification des trajectoires migratoires, introduisant deux caractéristiques majeures toujours présentes au moment de l'étude (2009-2014) chez les personnes qui franchissent clandestinement la frontière gréco-turque. Dans un premier temps, le caractère irrégulier de cette migration est produit par un changement de vision sur l'immigration en Europe, résultat d'un choix politique et de la construction de catégories de population indésirable. Il en résulte qu'entre *« 2002 et 2010, le nombre de visas (Schengen) pour raisons éducatives est tombé de 43,8 %, celui pour regroupements familiaux de 52,8 %. Cependant, cette réduction n'est rien comparée à la chute des visas de longue durée. On note d'autre part des différences fortes selon les pays d'origine, mises en œuvre par les consulats qui y traitent les dossiers. Les plus grands taux de rejet concernent quelques régions d'Afrique »* (Heck 2013, 27). Dans un deuxième temps, la diversité de cette migration avec des profils hétérogènes est à replacer dans le contexte plus large des modifications migratoires à l'échelle mondiale depuis le XXe siècle. En Grèce, à cette migration de report s'ajoute un contexte post-soviétique qui génère d'importantes mobilités. Depuis, si les trajectoires migratoires se reportent du centre de l'Europe vers sa périphérie Sud, l'externalisation des politiques migratoires européennes entraîne une accentuation de cette périphérisation des trajectoires.

1.1.2. Externalisation des contrôles migratoires européens : le report des frontières en dehors de l'Union européenne

La mise en place d'un cadre sécuritaire et de contrôle toujours plus important aux frontières de l'ES s'accompagne du développement de contrôles migratoires en dehors de l'UE. Certains parlent de déplacement des frontières plus au sud (Brachet et al. 2011 ; Bensaâd 2008), de frontières externalisées ou d'externalisation des contrôles (Clochard 2010 ; Weber 2009). La politique européenne de visa est ici en cause, car elle filtre l'accès des ressortissants de pays tiers[7] aux visas Schengen dès le pays de départ des migrants. Les décisions d'attributions sont laissées à l'appréciation des consulats et parfois même de sociétés privées à qui ce service peut être sous-traité[8] (Infantino 2013). Couplées à cette politique, les sanctions aux transporteurs, introduites dans la législation européenne en juin 2001, renforcent encore un contrôle non étatique à bonne distance du territoire européen dans les ports et aéroports de départ[9].

Depuis 2003 et la signature d'accords d'association, puis avec la mise en place de la politique européenne de voisinage (PEV), l'UE n'a eu de cesse de repousser la responsabilité du contrôle migratoire sur les pays voisins. Ces derniers adoptent des cadres législatifs de plus en plus répressifs pour l'entrée et le séjour des étrangers sur leur territoire (Perrin 2004, 133). En effet, dans le domaine de la migration irrégulière, la PEV impose aux pays voisins de l'UE signataires *« de faire tampon entre l'UE et les pays tiers. La PEV dans ce domaine concerne principalement les échanges d'informations, le suivi des flux migratoires illégaux et les accords de réadmission. Cette approche a pour conséquence probable de nuire aux relations des voisins avec les pays qui constituent leur "voisinage" propre au-delà de l'UE, du fait qu'ils seront tenus de prendre des mesures coercitives à l'encontre des ressortissants de ces pays. Au lieu de renforcer la solidarité dans la région, cela risque de créer davantage de divisions, de tensions et d'instabilité »* (Bigo et al. 2007, 329). Même si cette influence européenne comporte des limites, elle n'en reste pas moins

---

[7] Selon l'UE un ressortissant de pays tiers est une « personne ne jouissant pas du droit communautaire à la libre circulation ».

[8] Ces éléments sont parfois repris dans la presse quotidienne comme ici dans un article du monde consulté le 28/03/2017 :
http://www.lemonde.fr/international/article/2011/10/14/quand-la-france-delegue-au-prive-la-delivrance-de-visas_1587476_3210.html /

[9] Issue de la chronologie d'Alain Morice disponible en ligne, http://www.migreurop.org/article1917.html consulté le 28/03/2017.

importante dans la constitution d'un cadre répressif des migrations, et notamment depuis 2005, date à laquelle le sommet de Barcelone fait du contrôle migratoire une priorité (Zeghbib 2009).

L'un des principaux enjeux de cette PEV est notamment la fermeture des frontières au-delà de l'ES, introduisant une modification des trajectoires migratoires vers l'Europe. Le cas saharien est à cet égard édifiant. Les fermetures frontalières européennes exposées plus haut ont amené les migrants subsahariens à traverser le Sahara pour rejoindre la rive sud de la Méditerranée et ensuite la rive nord là où, auparavant, ils pouvaient prendre un avion pour une destination européenne. L'effet de report évoqué en est la cause principale et il induit des traversées dangereuses du Sahara (Bensaâd 2008). Si *« l'UE enferme ses voisins »,* c'est notamment dû à la fermeture des frontières au Maghreb et à la répression envers les migrants, surtout subsahariens (Morice et Rodier 2010). Apparaissent ainsi des frontières européennes au sud de la Méditerranée et notamment dans le Sahara (Brachet et al. 2011[10]). Si la PEV et les accords de réadmission sont des éléments qui placent clairement le contrôle migratoire au cœur des négociations, une certaine « obsession sécuritaire » de l'UE s'introduit dans des instruments tels que l'aide au développement entre l'UE et les pays africains (Gabrielli 2007). En ce qui concerne le sud-est de la Méditerranée, les frontières n'ont pas été repoussées de la même manière vers la Turquie.

Les processus engagés dans les années 1990 de partenariat euro-méditerranéen – « groupe 5+5 » et processus de Barcelone — ne concernent ni la Grèce ni la Turquie. En effet, ce n'est que très récemment que des accords ont pu être signés de part et d'autre de la mer Égée. La Turquie est l'un des pays les plus puissants dans l'entourage européen et elle n'entendait pas se retrouver avec la responsabilité du contrôle des frontières sans une contrepartie de l'UE, notamment la levée de l'obligation de visa pour les Turcs vers l'Union. Bien que des accords de réadmission aient été signés en 2001 entre la Grèce et la Turquie, l'UE en était absente. Depuis la fin 2012, la Turquie et l'UE travaillent de concert pour la signature et la mise en place d'accords de réadmission. Selon ces derniers, la Turquie devait réadmettre sur son territoire toute personne qui ne remplit pas les conditions requises pour le séjour dans les pays membres de l'UE. Mais la situation migratoire de 2015 entraine des pressions majeures pour l'application

[10] L'émergence de ces contrôles a une incidence néfaste sur les circulations transsahariennes anciennes souvent déconnectées d'une migration vers l'Europe, et qui se retrouvent entravées par de nouvelles logiques de contrôle européen.

de ces accords et leur modification. En mars 2016, l'UE effectue un « arrangement » avec la Turquie qui comporte le renvoi dans le pays de toutes personnes ayant franchi les frontières clandestinement vers la Grèce et jugée comme non recevable pour l'attribution du statut de réfugiés ou ne pouvant bénéficier d'un permis de séjour (Pillant 2016, 33 ; Salma 2016, 49). Cet arrangement est inédit et va encore plus loin que les accords passés par l'UE avec les pays du pourtour méditerranéen : l'Albanie, le Monténégro, l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, l'Égypte, Israël, et le Liban[11]. Les conséquences d'un tel changement sont encore inconnues sur le long terme, bien que l'on puisse déjà évoquer un déplacement possible de la frontière de l'Union plus à l'est, donnant de plus grandes responsabilités à la Turquie en matière de contrôle migratoire. Au moment de la négociation avec l'UE, la Turquie applique une politique de fermeture de la frontière avec la Syrie (Preiss 2016, 37). En amont de ces nouveaux accords, la Turquie avait déjà entamé, au milieu des années 2000, un processus de « normalisation » et d'alignement de sa politique d'asile sur les standards européens, ayant pour conséquence une relative fermeture de la frontière turco-irakienne (Daniş et Aksel 2014 ; Fine 2015).

Ce déplacement des contrôles plus au sud et plus à l'est, encadré par la PEV et les accords de réadmission, apparaissent prépondérants dans le processus de contrôle des migrants souhaitant accéder au territoire européen sans autorisation. Il prend parfois même une place majeure dans la politique migratoire, comme c'est le cas de l'Espagne avec ses pays voisins (Gabrielli 2011). Les instruments développés par l'UE « déplacent » bien ses frontières extérieures plus au sud et à l'est. Cela démontre le caractère particulier de la politique migratoire européenne en lien avec sa politique extérieure (qui dépasse l'Europe), comme dans le cas des frontières sahariennes ou turques. Depuis les années 1990, un processus parallèle qui vise à déplacer les frontières de l'UE non plus sur d'autres territoires, mais virtuellement, est amorcé.

À l'échelle mondiale, les frontières connaissent une transformation majeure de leurs formes depuis la fin du XXe siècle. Elles sont réticulaires (Clochard 2010), déterritorialisées (Bonditti 2011) ou encore virtuelles (Ceyhan 2010). Bien que ce phénomène s'observe dans le monde entier, l'UE possède parmi les plus grandes bases de données au monde, il est fait

[11] L'ensemble des accords est disponible sur le site de Migreurop, (http://www.migreurop.org/article1334.html consulté le 30/03/2017).

référence ici au système Eurodac[12], aux SIS (système d'information Schengen) I et II[13] ou encore au VIS[14] (Visa information system). Ces systèmes participent de l'informatisation de la frontière, mais aussi de politiques toujours plus sécuritaires. Aux contrôles territoriaux s'ajoutent des contrôles sur la personne et des données biométriques qui lui sont associées. La biométrique *« mesure l'unicité d'un individu à partir des parties inchangeables de son corps. Elle est présentée comme la méthode la plus scientifique pour identifier les individus avec certitude »* (Ceyhan 2006, 33). Bien que son utilisation soit encore relative, du fait du faible niveau d'équipement des autorités, *« la biométrie est représentative d'une nouvelle phase de la modernité, caractérisée par la fluidité, la miniaturisation et la dématérialisation »* (*Ibid.*). Les nouvelles technologies servent les visées sécuritaires des acteurs étatiques européens qui développent des outils plus flexibles et mobiles de surveillance des individus. Si cette technologisation des moyens de contrôle représente une nouveauté, le souci de l'identification ne l'est pas. En effet, Ayşe Ceylan rappelle que la mise en place des frontières et de la distinction de l'intérieur et de l'extérieur d'un territoire dès le traité de Westphalie en 1648, entraine une préoccupation pour l'identification des personnes considérées comme *« à risque »* (Ceyhan 2010, 136). Les critères qui définissent ces personnes ont évolué, mais la démarche reste semblable. La nouveauté consiste à vouloir identifier un individu avant même son franchissement et de construire *« des frontières intelligentes »* capables de

---

[12] Le système Eurodac mis en place en 2000 par le règlement 2725/2000 représente « un système d'information à grande échelle contenant les empreintes digitales des demandeurs d'asile et immigrants illégaux se trouvant sur le territoire de l'UE. Cette base de données contribue à l'application efficace de la convention de Dublin sur le traitement des demandes d'asile » comme l'indique la synthèse de présentation du système sur le site de l'UE (consulté le 28/03/2017) :
http://europa.eu/legislation_summaries/justice_freedom_security/free_movement_of_persons_asylum_immigration/l33081_fr.htm

[13] Les systèmes d'information Schengen sont des bases de données qui répertorient des objets ou des personnes qui, pour des motifs sécuritaires, voient leurs caractéristiques décrites et, depuis 2006, leurs données biométriques enregistrées. Ce système est mis en place pour la coopération et l'échange de données entre services de sécurité des pays membres de l'UE. Initialement pour lutter contre la criminalité organisée, ces systèmes ont progressivement introduit la dimension du contrôle migratoire comme l'indique la synthèse de présentation du système sur le site de l'UE : http://europa.eu/legislation_summaries/other/l33183_fr.htm consulté le 28/03/2017.

[14] « Le système d'information sur les visas (VIS) a pour objectif d'améliorer la mise en œuvre de la politique commune en matière de visas, la coopération consulaire et les consultations des autorités centrales chargées des visas », elle permet notamment le recoupement en matière de demande, refus ou attribution de visa pour des personnes en faisant la demande depuis les consulats des États membres de l'Union. Ce système est consultable par l'ensemble des services de sécurité des États membres.

prévenir le franchissement (*Ibid.*). Plus qu'un déplacement de la frontière en dehors du territoire européen, on observe l'émergence de frontières supra-territoriales définies comme *« des frontières qui établissent les conditions qui caractérisent un individu ou un groupe »* (Cuttitta 2007, 65).

Les contournements par les migrants de ces nouvelles techniques donnent lieu à une escalade technologique de la part des acteurs qui construisent ce système (Diminescu 2001). Au-delà des stratégies qui visent à ne pas se faire arrêter, les frontières supra-territoriales ne sont pas faciles à déjouer et ne sont pas seulement symboliques : elles marquent les corps, elles indiquent à travers les empreintes digitales le parcours administratif et de contrôle effectué par les personnes et peuvent ainsi amener à de réels bouleversements des trajectoires migratoires. Ces frontières virtuelles tout comme les effets de reports vus plus haut ou encore les accords de la PEV reconfigurent les trajectoires migratoires.

L'externalisation reporte le contrôle en dehors de l'ES et le matérialise dans les consulats des pays membres de l'UE, ou encore aux frontières des États voisins avec lesquelles l'UE a un partenariat. Cette externalisation donne lieu à un report des contrôles plus au sud et à l'est de la Méditerranée, mais peut aussi atteindre d'autres continents (Asie, Amérique latine, etc.). Cela entraine une mise à distance des contrôles désormais effectués en dehors du territoire européen (Boswell 2003 cité par Van Liempt 2007), à l'image d'un *remote control* (Zolberg 2003 cité par Van Liempt 2007) qui dissuade de migrer dès le pays de départ. Ensuite, l'externalisation des contrôles migratoires, par leur dématérialisation à travers des bases de données et outils technologiques, entraine le fichage des individus. Ce phénomène est notamment évoqué par Paolo Cuttitta avec les notions de flexibilité introvertie ou extravertie de la frontière qui contrôle aussi bien en dehors de l'ES qu'à l'intérieur (Cuttitta 2007).

Ces deux types d'externalisations contraignent le déplacement et entrainent une reconfiguration des trajectoires migratoires. Ainsi, les pays centraux de l'UE et l'instauration de l'ES renvoient les flux migratoires en périphérie. À la périphérie, les contrôles s'intensifient et créent à leur tour des effets de contournement. Ils entrainent donc la reconfiguration des trajectoires et accentuent la dangerosité des franchissements frontaliers parfois meurtriers (Clochard et Lambert 2015 ; Ritaine 2015). Après un report des flux vers le sud et les périphéries de l'UE, il y a en Méditerranée des contournements qui augmentent le nombre de franchissements à la frontière gréco-turque.

1.1.3. De l'ouest vers l'est de la Méditerranée : contournement des contrôles et attractivité turque

Les accords de réadmission entre l'UE et la Turquie représentent l'enjeu de la limitation des arrivées de migrants en Europe dans la mesure où la Turquie est souvent présente dans les nouvelles trajectoires migratoires. Dans les années 2000, le « report » des flux migratoires vers l'est de la Méditerranée alimente l'attractivité de la Grèce, notamment pour des populations venues d'Afrique auxquelles viennent s'ajouter des migrants d'Asie. Le terme de report est ici employé plus difficilement que précédemment, car plus qu'un report, on assiste à la concomitance de l'attractivité de différents points de passages en Méditerranée, et aucun des points de passages ne disparaît malgré les moyens de surveillance mis en place ou l'ouverture d'un nouveau lieu de franchissement (Bernardie-Tahir et Schmoll 2014).

Les contrôles aux frontières en Méditerranée, et notamment entre l'Espagne et le Maroc, ont un impact sur le déplacement des migrations plus à l'est. D'abord attractif pour les Marocains, le détroit de Gibraltar devient progressivement un point nodal de franchissement frontalier et le Maroc un pays de transit international. Entre 1995, date de l'application des accords de Schengen par l'Espagne (ratification en 1991) et 2006, le pays entre dans un processus de renforcement des contrôles à sa frontière sud avec le renforcement de ses moyens juridiques — visa obligatoire pour les ressortissants marocains, sanctions et expulsions envers les immigrés irréguliers présents sur le territoire — et techniques – construction de lieux d'enfermement, mise en place du SIVE [15] (entre 2002 et 2006). Cependant, ces mesures répressives s'accompagnent de régularisations massives et d'une complexification des modalités de franchissement qui font de ce point de passage attractif un lieu de franchissement privilégié aujourd'hui encore. Ainsi, *« les modestes pateras ont été remplacées par des embarcations motorisées qui traversent le détroit bien plus chargées, expliquant en partie la constante diminution du nombre de barques interceptées et la relative stabilité du nombre de migrants arrêtés dans le détroit. Le SIVE a également rebuté les clandestins, mais le détroit de Gibraltar a conservé sa fonction polarisante. Les conteneurs et les camions sont devenus la voie de transit privilégiée des migrants marocains qui se faufilent dans les bateaux qui partent pour l'Europe. »* (Le Boedec 2007, 9) Les franchissements se complexifient donc sur la façade ouest de la Méditerranée. Ils se tarissent après l'application d'un contrôle aux frontières, mais ne disparaissent pas pour autant. Il y a une multiplication des

[15] SIVE : système intégré de surveillance extérieure.

points de passages en mer Méditerranée comme le montrent les statistiques d'interpellations qui concernent les côtes espagnoles, italiennes, maltaises et grecques.

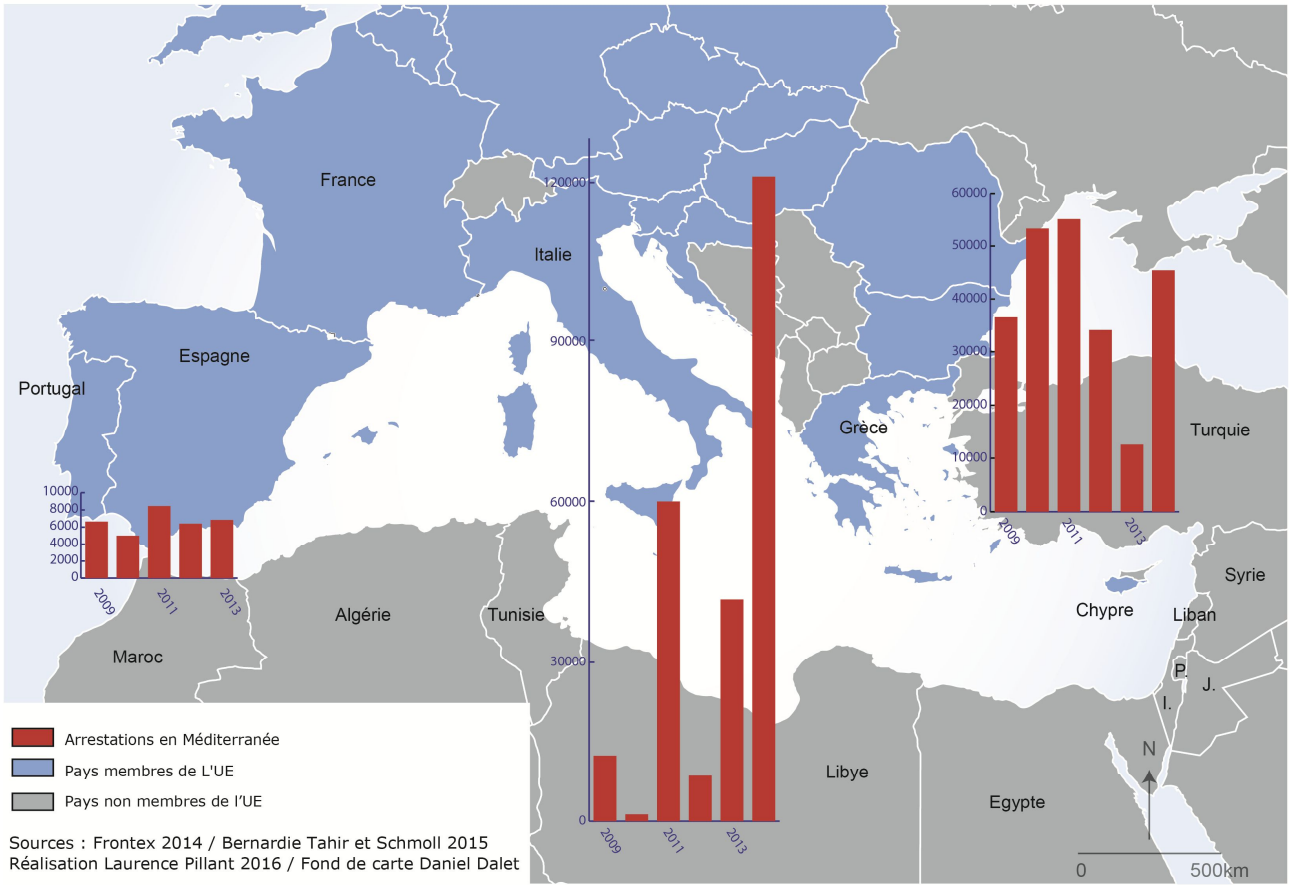

Carte 1- Arrestation pour franchissements clandestins entre 2009 et 2014 en Méditerranée

Les arrestations persistent bien au-delà de la mise en œuvre d'un contrôle frontalier. La « route de l'ouest », comme la nomme Frontex[16], qui comprend les îles Canaries, le détroit de Gibraltar et Ceuta et Melilla, n'a pas cessé d'être arpentée avec la mise en place du SIVE. Cependant, en termes d'effectifs d'arrestation, la carte illustre cette reconfiguration de la géographie des franchissements plus à l'est avec une baisse importante des arrestations vers l'Italie et Malte en 2009 et 2010, due aux accords signés avec la Libye (Triandafyllidou 2015, 127), et une reprise en 2011 probablement en lien avec les révolutions tunisiennes, libyenne et égyptienne. En 2009 et 2010, les arrestations se concentrent donc sur la façade est de la Méditerranée. En 2013 et 2014,

[16] Frontex est l'Agence européenne des gardes-frontières et des garde-côtes.

la Grèce, l'Italie et Malte observent également d'importants effectifs. Les points de passages semblent concomitants.

La complexité des raisons et des modalités du mouvement observée dans le monde aujourd'hui incite à la prudence. Une vision trop stato-centrée et ne prenant pas en compte les caractéristiques spécifiques des mouvements de population donnent à voir les *« migrations* [comme si elles] *étaient le jouet des États, des pions qu'on déplacerait sur l'échiquier mondial* [...]. *Mais ce serait une vue univoque, une autre face apparaît dès lors qu'on envisage la relation non pas du point de vue étatique, mais à partir du phénomène migratoire lui-même »* (Pradeau et Malterre 2006, 3). Les théories sur les migrations développées depuis les années 1980 cherchent à dépasser une vision uniquement économique avec un rapport « simpliste » de causalité (théorie du push/pull) ou une théorisation des migrations à l'échelle macroéconomique, développée par Lewis (1954) et Harris et Todaro (1970) qui n'est pas démontrée empiriquement (Portes et Böröcz 1989). L'ensemble des théories[17] quant aux raisons du mouvement montre que les migrations sont bien plus affectées par les aléas des marchés du travail, le capital social et économique initial des migrants que par les politiques de fermetures frontalières et de contrôle de la mobilité. En revanche, le contrôle a des effets sur l'augmentation ou le maintien des mouvements migratoires et sur la localisation des points de passage. Le déséquilibre entre le nombre de personnes qui souhaitent atteindre un territoire et les restrictions en matière de visa et d'accès à ce territoire entraîne le développement de filières de contournement ainsi que des niches entrepreneuriales (Borrel 1999 ; Piguet 2013, 151). Ces contournements induisent des formes d'exploitation des migrants et développent une économie du passage et de la circulation. Face à elles, des organisations internationales voient le jour et les contrôles sont légitimés pour la protection des migrants créant une forme de boucle de rétroaction. Les contrôles migratoires ne font qu'alimenter et développer un « marché noir » du franchissement frontalier qui renforce la présence des ONG (Massey et al. 1993). Le contrôle migratoire ne peut donc être envisagé comme ayant pour seul effet la fin des franchissements frontaliers irréguliers et des flux migratoires, mais bien comme un moteur de ceux-ci. C'est dans cette perspective que les contrôles en Méditerranée sont envisagés, c'est-à-dire comme ayant un effet sur les flux migratoires sans pour autant les arrêter totalement (Gabrielli 2007 ; Triandafyllidou 2015 ;

---

[17] L'ensemble de ces théories est exposé dans le chapitre 2 du rapport du CERC sur « Immigration, emploi et chômage » coordonné par Catherine Borrel en 1999 et disponible en ligne : https://www.gisti.org/doc/presse/1999/cerc/dossier.pdf consulté le 28/03/2017.

Bernardie-Tahir et Schmoll 2014). À l'image de la théorie de Peter Andreas lorsqu'il parle de *« self-perpetuating escalation »* pour la frontière entre les États-Unis et le Mexique (Andreas 2001, 93), *« le renforcement des frontières participe à la professionnalisation des passeurs qui légitime à son tour un durcissement des contrôles »* (Casella-Colombeau 2013, 328).

Les contrôles alimentent les flux migratoires, les rendent plus dangereux, les reportent, les complexifient et développent un marché du franchissement qui redirige les trajectoires migratoires au gré de l'offre, de la demande et des chances de réussites. Les franchissements génèrent, à leur tour, de nouveaux contrôles qui ont pour objectif la régulation des migrations. Les frontières au sud de l'Europe et les mesures prises pour le renforcement de leur contrôle semblent donc avoir autant un effet de filtre et de redirection vers de nouveaux points de passages plutôt que de barrière. Les théories selon lesquelles le marché du franchissement et les effets de contrôle seraient les seules explications de l'évolution des flux migratoires doivent être nuancées, bien qu'elles occupent une grande part de la justification de ces évolutions en Méditerranée ces dix dernières années (Schloenhardt 1999 ; Hein de Haas 2011 ; Czaika et al. 2015). Si le contrôle s'intensifie, les lieux de franchissement sont limités, entraînant ici une importance du coût et une dangerosité du passage de plus en plus importante. Plusieurs points de franchissement coexistent donc. Si le contrôle peut comporter des failles, humaines et technologiques, la pression migratoire peut augmenter du fait d'événements particuliers, comme cela s'est vu au moment du printemps arabe et de la révolution syrienne.

L'attractivité de la frontière gréco-turque est liée à l'évolution des contrôles en Méditerranée et au marché du franchissement, mais aussi au contexte plus spécifique de la politique migratoire turque et de la place d'Istanbul dans les trajectoires migratoires (Pérouse 2002). Les arrestations de migrants sans papiers en Turquie sont neuf fois plus importantes en 2000 qu'en 1995, elles passent ainsi de 11 362 en 1995 à 94 514 en 2000 (*Ibid.*). La Turquie est progressivement devenue un pays d'accueil et de transit ce qui explique en partie l'importance de l'interface gréco-turque dans les flux migratoires actuels. Dans un premier temps, le pays attire des populations qui sont les victimes des crises géopolitiques régionales dans son environnement proche (conflit Iran-Irak, guerre en Afghanistan, deux guerres en Irak, etc.) (Daniş 2011 ; Daniş et al. 2006). La Turquie est ainsi considérée comme un pays d'accueil ou de transit vers des destinations européennes ou américaines plus lointaines. Dans un deuxième temps, le pays attire aussi des populations venant des pays de l'Est qui fuient les crises économiques et politiques issues de l'effondrement de l'URSS (Akagül 2008). Pour finir, la

Turquie est une destination en raison du faible coût du visa et des facilités de son obtention : certains pays d'importante émigration sont même exempts de visa vers la Turquie, notamment le Maroc, la Tunisie ou encore l'Iran (Mutluer 2003). L'attractivité du pays est due à la facilité de transport au sein du pays, à la possibilité de s'insérer dans un secteur informel en pleine croissance, au développement du trafic aérien low-cost vers la métropole mondiale stambouliote favorisé par la politique touristique turque.

Le développement de points de franchissements frontaliers plus à l'est en Méditerranée entraîne un renforcement de l'attractivité de la frontière gréco-turque pour les migrants souhaitant rejoindre l'UE sans visa. Les reconfigurations observées à l'échelle méditerranéenne correspondent, dans une certaine mesure, aux dynamiques observées à l'échelle de la frontière gréco-turque.

1.2. À l'échelle de la Grèce

Les flux migratoires connaissent une certaine reconfiguration à l'échelle européenne et de son voisinage. Les dimensions micro, méso et macro sociales assemblées forment des trajectoires qui se complexifient (Martiniello et Rea 2011). À l'échelle méditerranéenne, les décisions politiques prises dans le but de lutter contre la migration irrégulière[18] n'ont pas un effet de suppression des franchissements, mais plutôt des effets de tarissement et de report, faisant coexister plusieurs points de passages ou les multipliant. La situation géographique de la Grèce, couplée à des contextes de restructuration majeure du champ politique dans les Balkans et au Moyen-Orient, lui a conféré une certaine attractivité migratoire (Papadopoulou 2008).

La modernisation et la restructuration du pays en lien avec son intégration européenne semblent avoir modifié le paysage économique. Le pays connaît à partir des années 1990 une augmentation du niveau de vie et une demande de main-d'œuvre non qualifiée (Kasimis et Kassimi 2004 cités par Papadopoulou 2008, 2) dans un pays où le secteur informel est fortement développé (Calavita 2005). Dans ce contexte, la Grèce devient progressivement attractive.

---

[18] Le terme d'irrégulier est préféré à celui de clandestins qui tend à criminaliser le fait de franchir les frontières sans autorisation.

1.2.1. Reconfiguration des franchissements frontaliers à l'échelle du pays

En 2009 la frontière gréco-albanaise concentre la majorité des franchissements frontaliers clandestins interceptés vers le pays, ce qui est significatif des années 2000. Cette tendance prend fin en 2010.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Frontière gréco-turque	45	58	79	48	17	63
Frontière gréco-bulgare	2	1	1	1	1	1
Frontière gréco-albanaise	47	37	17	15	15	13
Frontière gréco-macédonienne	3	2	1	2	1	2
Crête	4	3	2	4	4	4
Frontières du pays	100	100	100	100	100	100

Tableau 1 - Part des arrestations pour entrée irrégulière dans le pays

Source : Statistiques de la police grecque

La part des arrestations pour franchissements frontaliers aux frontières gréco-bulgares et gréco-macédoniennes est relativement constante entre 2009 et 2014. La part des arrestations à la frontière gréco-albanaise reste élevée jusqu'en 2010, date à laquelle elles se tarissent. Ces changements marquent une évolution de la géographie du franchissement frontalier vers la Grèce qui est notamment due à la libéralisation des visas de court séjour vers l'ES.

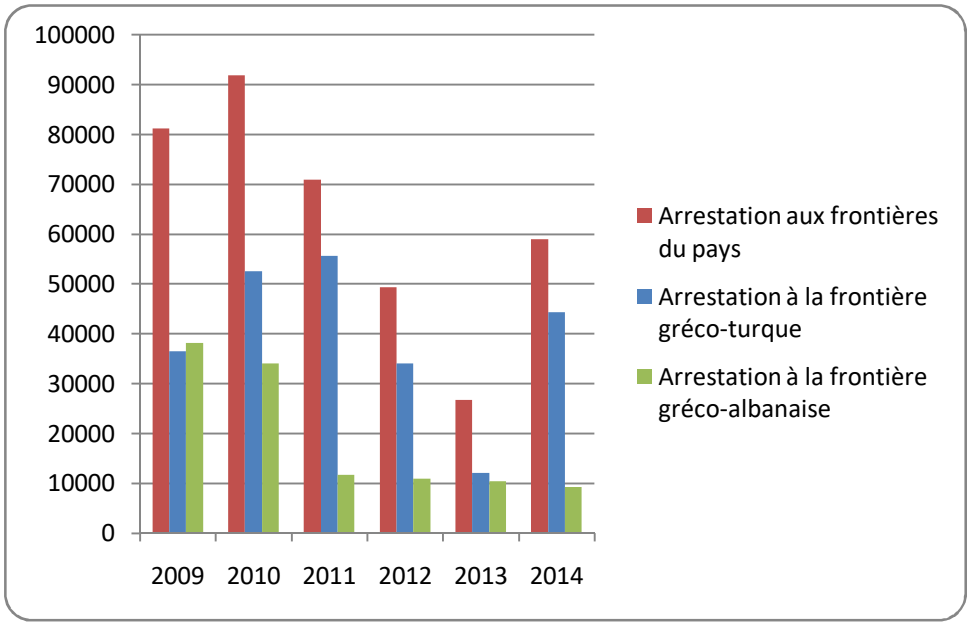

Graphique 1 - Effectifs d'arrestations de migrants aux frontières du pays, à la gréco-turque et à la gréco-albanaise en Grèce entre 2009 et 2014

Sources : Statistiques de la police grecque[19]

Sur cet histogramme, la diminution des arrestations à la frontière gréco-albanaise et l'augmentation gréco-turque sont vérifiées. La baisse des franchissements albanais entraine une baisse générale des effectifs d'arrestation en Grèce pour franchissements frontaliers clandestins. Bien que, jusqu'en 2010, ils soient majoritairement localisés à la frontière gréco-albanaise, il ne faut pas négliger l'importance des arrestations sur l'interface gréco-turque tout au long des années 2000 avec une augmentation radicale en 2005 comme on l'observe sur l'histogramme qui suit.

[19] Ces chiffres sont issus de la reconstitution des effectifs d'arrestation par l'association de données locales (récoltées sur le terrain), et nationales (publiées sur le site internet de la police grecque).

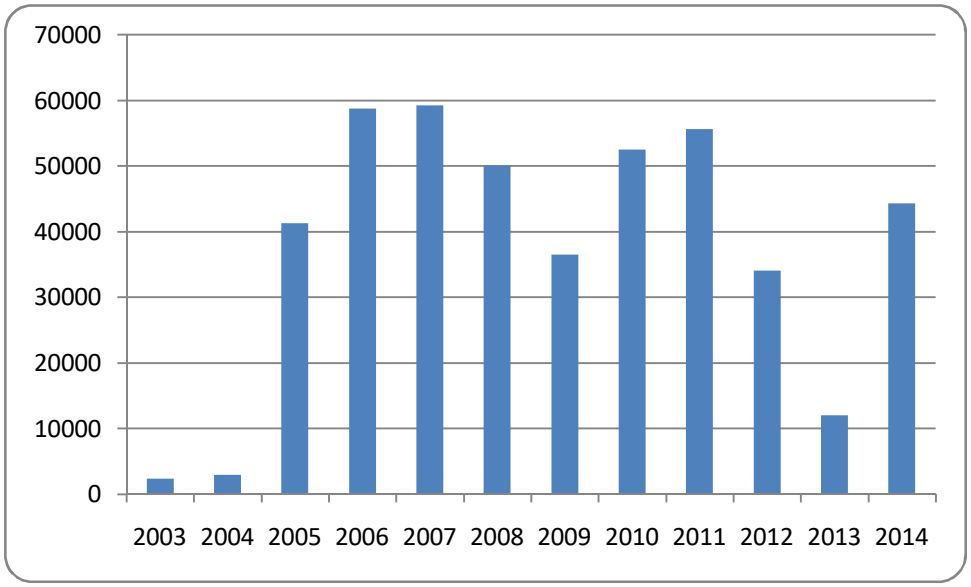

Graphique 2 - Effectif des arrestations de migrants pour franchissement clandestin à la frontière gréco-turque (2003-2014)

Source : Statistique de la police grecque

À l'échelle du pays, les franchissements observent donc des changements à partir des années 2000. En 2005, ils augmentent soudainement à la frontière gréco-turque et en 2010 ils diminuent radicalement à la frontière gréco-albanaise. À l'échelle de la frontière gréco-turque, la géographie des franchissements est aussi marquée par des évolutions.

1.2.2. Reconfiguration des franchissements frontaliers à l'échelle de la frontière gréco-turque

La géographie de la frontière gréco-turque – maritime et terrestre – et sa longueur (plus de mille kilomètres) en fait un lieu de franchissement difficile à contrôler et particulièrement dangereux. Au nord, l'interface terrestre est composée de la rivière à Évros et d'une bande de terre de 12 km, et au sud, l'interface maritime est constituée de plus de trois mille îles et îlots. La Crète est exclue de cette analyse, car elle est le lieu d'arrivée des grandes embarcations qui traversent la Méditerranée en partant du Liban ou de l'Égypte et concerne peu les départs directement effectués depuis la Turquie. L'origine et l'âge des personnes qui franchissent la frontière gréco-turque dans les années 2000 sont ici exposés avant l'analyse de la géographie des franchissements.

L'analyse des caractéristiques de ces personnes ne peut se faire uniquement à l'échelle de la frontière gréco-turque pour franchissement clandestin en l'absence de données précises. Les données Eurostat sont donc utilisées, mais concernent les interpellations pour irrégularité sur le territoire grec. Les données d'Eurostat concernant les régions d'origine, nous permettent d'identifier l'origine des migrants.

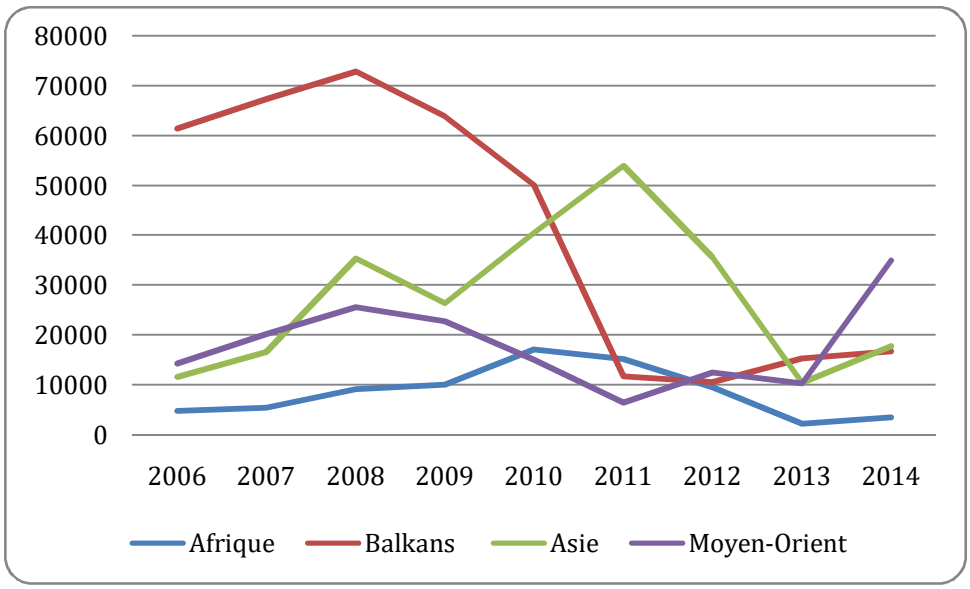

Graphique 3 - Région d'origine des personnes interpelées en situation irrégulière entre 2006 et 2014

Sources : Eurostat

D'après les sources statistiques disponibles, les migrants interpelés viennent des Balkans pour leur large majorité jusqu'en 2008 et diminue par la suite ce qui corrobore les analyses effectuées précédemment. L'augmentation de personnes venant d'Asie, avec une forte majorité d'Afghans et de Pakistanais, s'effectue tout au long des années 2000, pour représenter la majorité des migrants en 2010 et 2011.

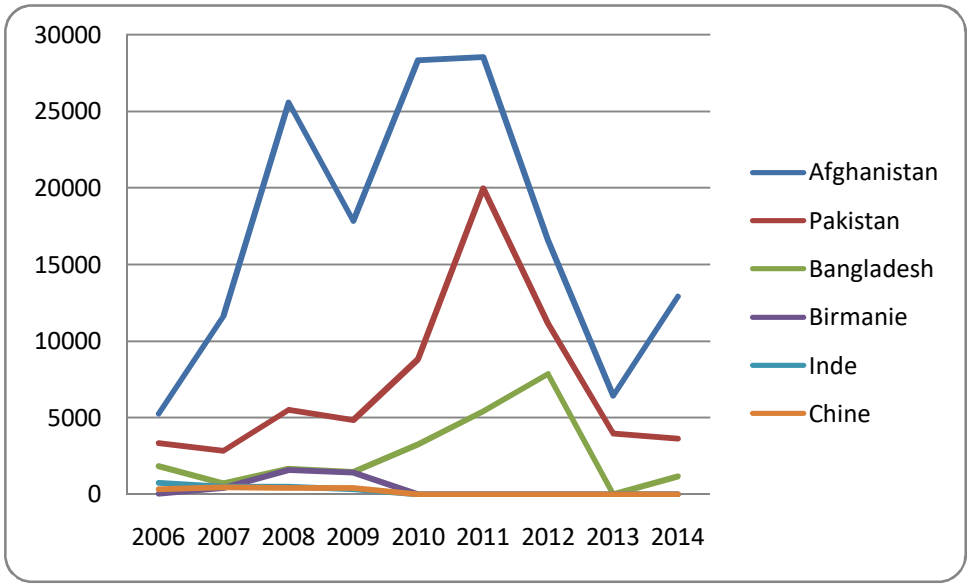

Graphique 4 - Répartition de la population d'origine asiatique par nationalité interpelée en situation irrégulière en Grèce entre 2006 et 2014

Sources : Eurostat

Ensuite, le Moyen-Orient comme région d'origine des migrants prend de l'importance à partir de l'année 2013, ce qui est confirmé en 2014 avec l'arrivée des Syriens (environ 32 000 en 2014).

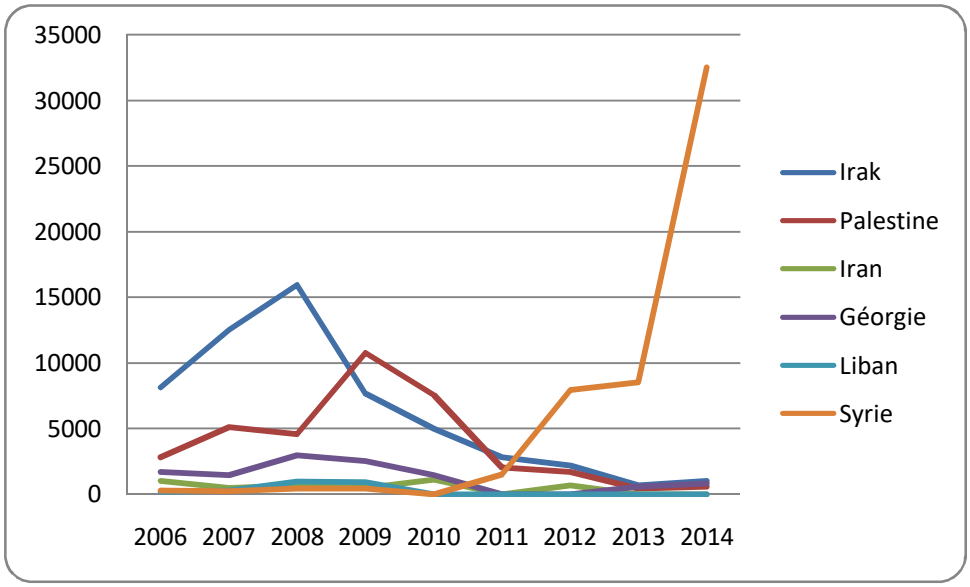

Graphique 5 - Répartition de la population originaire du Moyen-Orient par nationalité interpelée en situation irrégulière en Grèce entre 2006 et 2014

Sources : Eurostat

Jusqu'en 2010, les Africains sont de plus en plus présents dans les arrestations. En 2011, cette présence diminue. Selon le graphique plus haut, cela s'explique par l'augmentation du nombre de Somaliens et d'Algériens respectivement en 2008 et 2010.

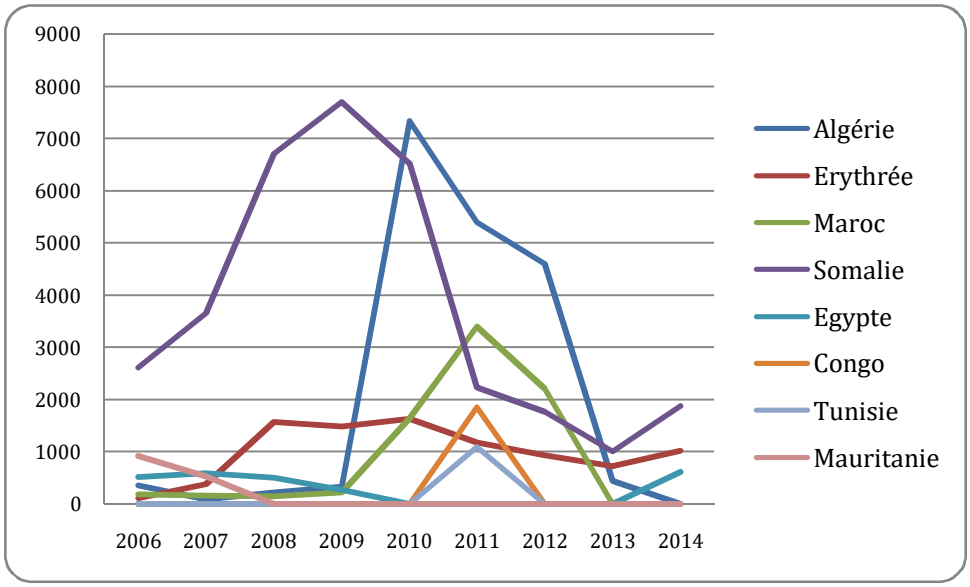

Graphique 6 - Répartition de la population d'origine africaine par nationalité interpelée en situation irrégulière en Grèce entre 2006 et 2014

Sources : Eurostat

Ces observations sont analysées en lien avec la crise que traversent certains pays : la Syrie avec une augmentation des populations à partir de 2011, date du début des affrontements ; l'Afghanistan avec des flux importants jusqu'en 2009 et une relative baisse par la suite, peut-être en lien avec les élections présidentielles puis en 2011 au début du retrait des contingents américains. Concernant l'Afrique, la prépondérance de la Somalie s'explique entre 2006 et 2009 par une guerre qui prend fin avec la démission du régime en place ; puis une diminution et à nouveau une augmentation des Somaliens sans doute corrélée à la famine qui touche la région en 2011. Pour finir, les printemps arabes de 2011 semblent pouvoir expliquer une légère augmentation des arrestations de Tunisiens.

Le sex-ratio de la population étrangère interpelée en Grèce en situation irrégulière entre 2008 et 2012 (Eurostat) montre que les hommes dans la tranche d'âge des 18-34 ans sont particulièrement représentés contrairement aux femmes.

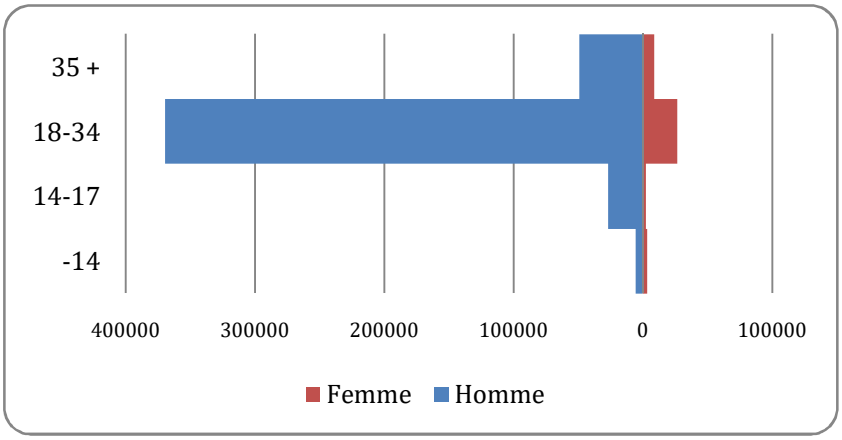

Graphique 7 - Répartition de la population étrangère interpelée en situation irrégulière en Grèce (2008-2012)

Source : Eurostat

Ces données correspondent à nos observations de terrain qui montrent une majorité d'hommes présents à la frontière âgés de 20 à 30 ans, la présence de femmes et d'enfants ou de personnes âgées apparaît plus rare, au moins jusqu'en 2014. Ces différentes statistiques donnent une brève idée de la pluralité des âges et de la nationalité des migrants en situation irrégulière en Grèce.

En 2005, les arrestations à la frontière gréco-turque augmentent radicalement et sont plutôt localisées en mer Égée, sur les îles du Dodécanèse ou au nord à Évros. La localisation des franchissements entre l'extrême nord terrestre et le reste maritime au sud change avec le temps.

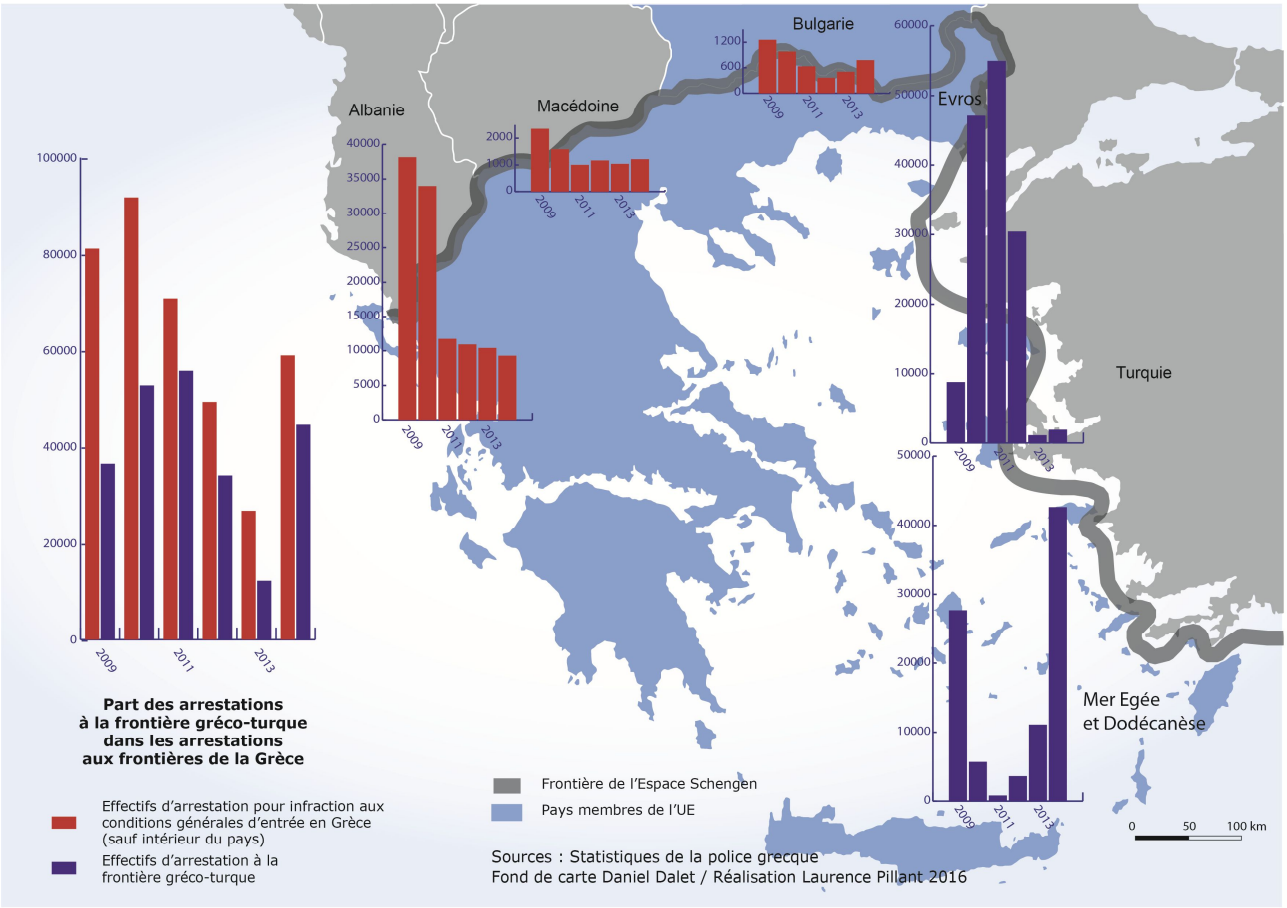

Carte 2 - Géographie des arrestations pour franchissement frontalier clandestin en Grèce entre 2009 et 2014

Alors qu'avant 2010, les arrestations se concentrent sur la mer Égée, après 2010 la région plus au nord, avec la rivière Évros, prend une importance majeure. Cela restera le cas jusqu'à l'été 2012 durant lequel les flux se redirigeront vers les îles de la mer Égée, pour y être majoritaires en 2013 et 2014. Depuis 2009, la frontière gréco-turque occupe une place importante dans les effectifs d'interpellation des migrants aux frontières du pays. La géographie des franchissements frontaliers évolue entre 2009 et 2014 à la frontière gréco-turque laissant apparaître une alternance de l'attractivité maritime ou terrestre dans les trajectoires empruntées.

Ces alternances s'expliquent notamment par les modalités de franchissements et les contrôles effectués à la frontière. Une publication de Thanos Maroukis et Anna Triandafyllidou issue d'une recherche effectuée en 2008 sur les trafics d'êtres humains depuis l'Afrique du Nord jusqu'en Grèce montre que, si la plateforme stambouliote est importante, la ville d'Izmir l'est également. Plusieurs trajectoires migratoires y sont ainsi recensées :

- En avion du pays de départ jusqu'au Caire, puis jusqu'à Izmir où la traversée vers les îles de la mer Égée se fait dans une barque ou un bateau pneumatique de petite taille.
- En avion du pays de départ jusqu'au Caire, Le Caire – Istanbul en avion, Istanbul – Ayvalik par la route, puis Ayvalik – Lesbos dans une barque ou un bateau pneumatique de petite taille.
- En avion du pays d'origine jusqu'au Caire puis jusqu'à Istanbul où un camion permettra le voyage jusqu'à la frontière pour le franchissement à pied.

Les entretiens ont mis en évidence d'autres trajectoires comprenant des franchissements frontaliers plus difficiles entre l'Irak/Iran et la Turquie, en avion depuis le Pakistan jusqu'à Istanbul, etc.

Les modalités de franchissements sont similaires à celles observées en 2012, au sud de la mer Égée, dans le Dodécanèse et au nord à Évros (Triandafyllidou et al., 2012). Ces types de trajectoires aboutissent à une arrivée dans le nord de la Grèce, dans les îles de la mer Égée ou dans les îles du Dodécanèse.

À l'instar des analyses effectuées précédemment à l'échelle de la Méditerranée, ces différents types de franchissements coexistent tout en opérant une alternance. Dans un article consacré à la migration des Kurdes en Grèce, Aspasia Papadopoulou-Kourkoula écrit que la mer Égée, comme la frontière semi-terrestre, plus au nord, était déjà un lieu de passages pour les migrants dans les années 1990 (Papadopoulou-Kourkoula 2008). L'ancienneté des réseaux de franchissements ne peut donc expliquer l'alternance observée. En revanche, la dangerosité des traversées, la géographie des contrôles et le marché du franchissement qui en découle, semblent révélateurs de ces dynamiques. Pour observer cela, une plus grande période doit être analysée.

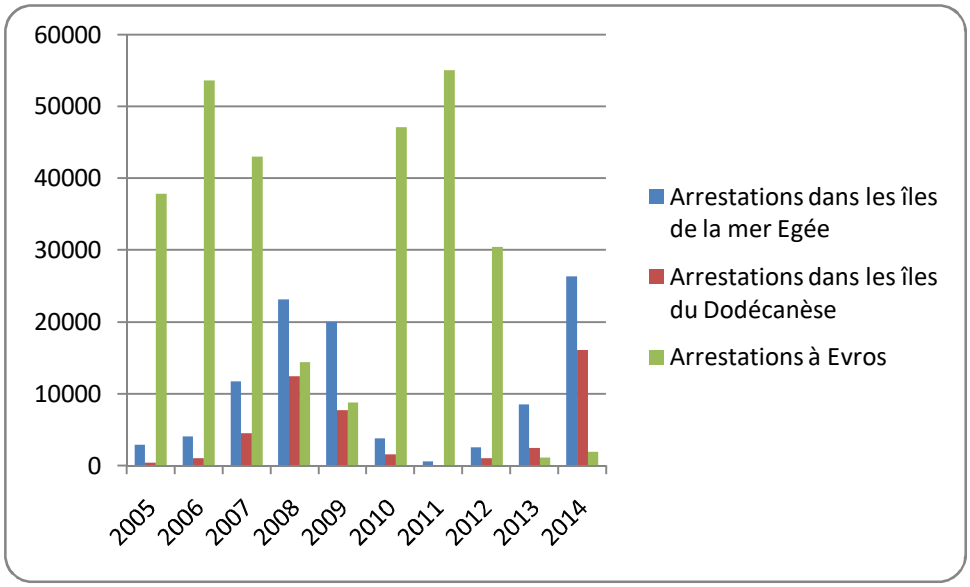

Graphique 8 - Evolution des arrestations à la frontière gréco-turque en fonction de leur localisation entre 2005 et 2014

Sources : statistiques locales de la police grecque et Triandafyllidou et al. 2012

Du point de vue de la dangerosité, le franchissement terrestre semble moins périlleux que le franchissement maritime ce qui peut être une première explication de l'importance du nord terrestre dans les statistiques d'arrestation en 2005, 2006 et 2007. En effet, entre 2000 et 2014, 70 % des corps et portés disparus aux frontières grecques concernent la frontière maritime gréco-turque[20]. Durant la période antérieure à 2008, les autorités interpellent une majorité de migrants au nord de la frontière gréco-turque, cette frontière terrestre n'est pourtant pas exsangue de dangerosité. Jusqu'en 2010 y sont disséminées des mines anti-personnelles (Papadopoulou 2004, 7).

[20] Statistiques de MigrantsFiles, site qui recense le coût financier et les répercussions humaines des contrôles migratoires européens. Les données utilisées livrent le recensement de tous les décès par lieux, date et cause du décès.

Photographie 1 - panneau à la frontière gréco-turque près du point de franchissement officiel de Kipi-Ipsala en 2012 (L. Pillant)

Dès 2004, un rapport de la commission nationale grecque pour les droits de l'homme (GNCHR) fait état de l'inquiétante présence des mines à la frontière et de la mortalité qu'elles causent chez les *« demandeurs d'asile et les migrants illégaux »*[21] (2004, 45). Un rapport de Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, à la suite de sa visite en Grèce en 2008 illustre cela. Sous l'intitulé « Protection de la sécurité physique des migrants dans les zones minées d'Évros », il se déclare *« profondément préoccupé par l'existence de zones minées dans le département d'Évros, l'une des principales zones d'entrée de migrants en situation irrégulière et notamment de demandeurs d'asile, ainsi que par le nombre important de ressortissants étrangers blessés ou tués sur ces champs de mines. Il rappelle l'obligation de la Grèce, en vertu de la Convention d'Ottawa, de procéder au déminage et de protéger effectivement la sécurité physique des migrants, conformément à l'article 2 de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Il attire en particulier l'attention des autorités sur la nécessité d'apporter une aide rapide et généreuse à l'ensemble des victimes des mines, et notamment les migrants, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme »*[22]. Le rapport précise qu'entre 1997 et 2007, 104 migrants ont trouvé la mort à cause des mines et 187 autres ont été gravement blessés. À ce rapport, les autorités grecques ont répondu que toutes les mines anti-personnelles seraient enlevées dans

[21] Rapport du GNCHR disponible à l'adresse suivante :
http://www.nchr.gr/images/English_Site/Ektheseis/eng2004.pdf consulté le 28/03/2017.

[22] Rapport disponible à l'adresse suivante :
https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?p=&id=1412853&Site=CM&direct=true consulté le 28/03/2017.

leur intégralité d'ici 2010, le déminage ayant déjà commencé[23]. L'observatoire des mines anti-personnelles indique que 10 000 des 24 751 mines détectées ont été enlevées au bord de l'Évros[24], corroborant les déclarations grecques sur le déminage en cours. On ne peut exclure cette dangerosité comme facteur de relocalisation des flux en mer Égée à partir de 2008, car elle est plus meurtrière. Le marché du franchissement et l'ouverture de nouvelles voies de passage paraissent être des explications plus probables.

En 2010, s'opère à nouveau une reconfiguration des flux vers le nord à Évros. Comme en Méditerranée, à la frontière gréco-turque, les contrôles ont un impact sur le franchissement, ses conditions, sa réussite et son coût, modifiant ainsi sa localisation. L'arrivée de Frontex en 2007 dans les îles, le développement d'un dispositif de surveillance maritime et aérienne semblent avoir accru la difficulté du franchissement en mer Égée à la fin des années 2000. De plus, la dangerosité atténuée à Évros suite au déminage semble avoir eu un impact sur le déplacement des flux plus au nord. Pour les autorités de contrôle à la frontière et notamment les garde-côtes, l'augmentation des contrôles en mer Égée et la difficulté du passage sont une cause de l'augmentation du prix de la traversée et des changements de localisation des franchissements.

> « Les passeurs prenaient 2000 à 3000 euros. Depuis 2 à 3 ans avec la crise ils passent à Évros pour 500 à 800 euros. »[25]

Une évolution des localisations de franchissement à l'échelle de la frontière gréco-turque est observée entre l'interface maritime et terrestre. Au sein de chacune de ces interfaces, les franchissements évoluent.

---

[23] Détail de la réponse grecque sur les mines à Évros : « In accordance with the obligations deriving from the implementation of the "Ottawa Convention", our country has proceeded to the following: - The mine fields in the region of will be cleared within a specific time period, which can not exceed 8 years. - By 2011 all mine fields will have been cleared (including those located in the municipality of Évros).- Since Greece has already put forth great efforts to this effect, it is foreseen that all mine fields will have been cleared within 2010. », https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1412853&Site=CM

[24] Rapport de l'observatoire des mines en 2006 consulté en juillet 2016.
www.the-monitor.org/lm/2006/.../Key_Developments_LM06_FR.doc

[25] Entretien avec un garde-côte rencontré à Chios le 03/08/2012.

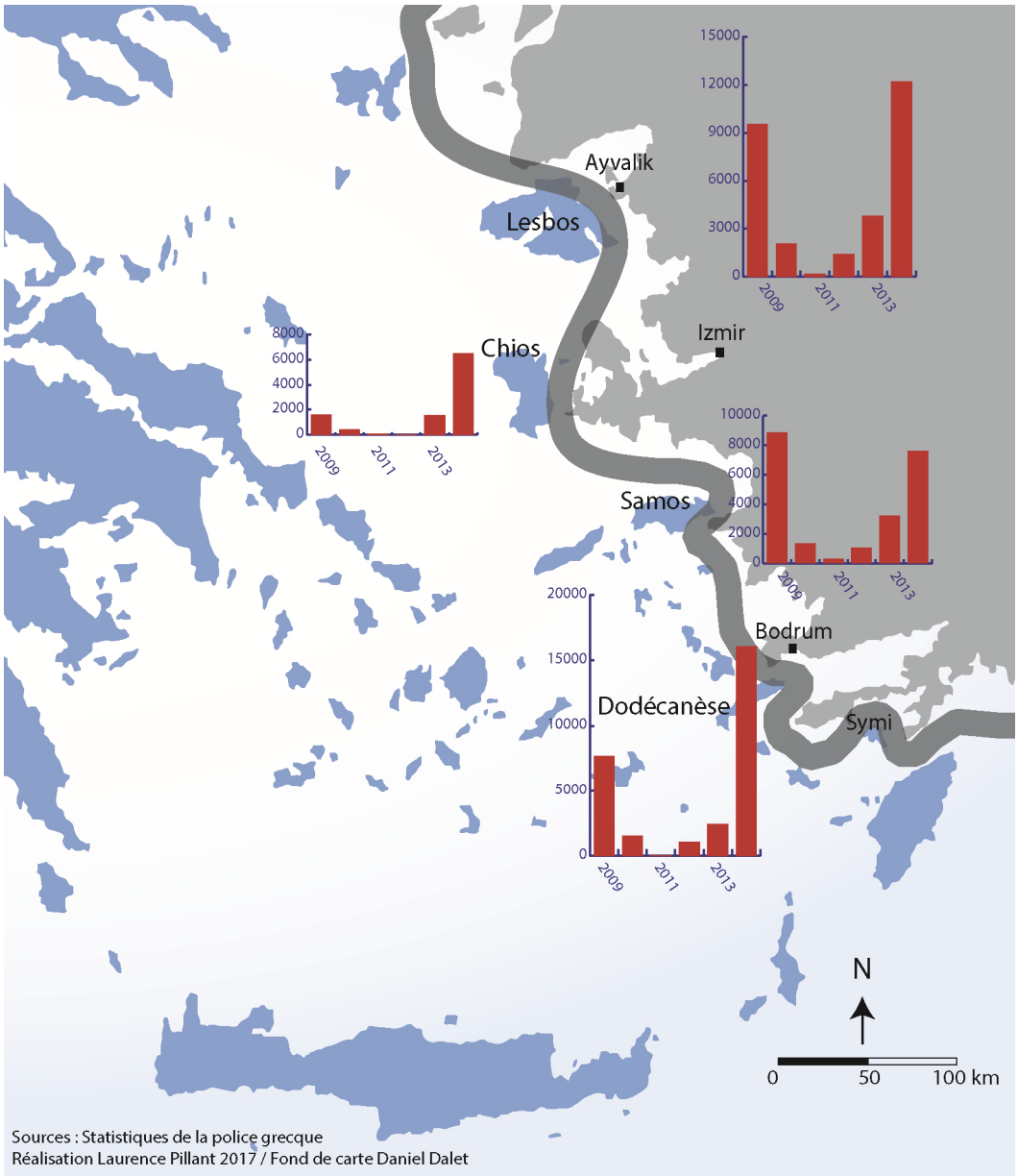

Carte 3 - Géographie des arrestations pour franchissement frontalier clandestin en mer Égée et dans les îles du Dodécanèse entre 2009 et 2014

En mer Égée et dans les îles du Dodécanèse, les périodes d'importants franchissements sont similaires en revanche, les îles ne sont pas toutes des lieux d'arrivées d'égale importance. Si les îles de Lesbos et Samos sont attractives, Chios l'est beaucoup moins. Cela tient notamment à leur localisation à la frontière. L'île de Lesbos est située près d'Ayvalik non loin d'Istanbul. L'île de Samos est située près d'Izmir, autre espace de transit avant franchissement. Dans cette configuration géographique, l'île de Chios pourrait être un lieu privilégié de franchissement,

mais la localisation de terrains militaires sur la côte à l'ouest d'Izmir en direction de Chios semble être un facteur répulsif[26]. Samos attire donc des migrants qui ont transité par Izmir.

Les îles du Dodécanèse sont de plus en plus attractives et connaissent une importante augmentation des arrestations en 2014. La grande proximité des côtes turques et la difficulté des contrôles due au morcellement du territoire sont des explications de ces franchissements. Cependant, une fois arrivé sur l'île, l'enclavement important de ces espaces insulaires constitués en archipel, peut représenter un frein à la poursuite de la trajectoire des migrants vers Athènes.

Un facteur de localisation des flux, non moins importants, et en lien avec les contrôles frontaliers, est la dangerosité accentuée par les agissements des autorités. Il paraît notable que le contrôle migratoire joue un rôle important dans les modalités de franchissement frontalier, sans être pour autant le seul facteur explicatif de la localisation des flux. Les *push-back* et refoulements illégaux en mer Égée, à maintes reprises renseignés par des rapports d'ONG[27], sont un des facteurs explicatifs de l'arrêt de l'utilisation d'un passage frontalier.

---

[26] Entretien avec un garde-côte à Chios rencontré le 11/03/10.

[27] Rapport de Pro-Asyl, 'The truth may be bitter butit must be told':Über die Situation von Flüchtlingen in der Ägäis und die Praktikender griechischen Küstenwache, Pro Asyl, Frankfort, Octobre 2007 / Rapport de Pro-Asyl, « Pushed-back », Frankfort, 2013.

Symi est une petite île de la mer Égée dans la région du Dodécanèse. Elle se situe à environ 4 km de la côte turque et connaît tout au long des années 2000 des arrivées de migrants en faibles nombres, cependant significatifs (l'île compte 2000 habitants à l'année). Lors d'un terrain effectué en novembre 2012 dans le Dodécanèse, je m'y suis rendue pour effectuer des recherches concernant les contrôles développés sur cette île et donc pour rencontrer les autorités locales. Avec un contact à la police portuaire, je me rends sur l'île le 10 novembre 2012. À mon arrivée, je suis accueillie par le commandant qui dirige les garde-côtes de l'île. Nous commençons notre entrevue au café sur le port avant de nous rendre à son bureau. Lors de cet entretien, j'apprends les techniques « de contrôle » mises en place par ce commandant pour dissuader les migrants d'arriver sur « son » île. Durant cet entretien non enregistré, mais avec prise de notes, sauf au moment du détail des opérations, je comprends la gravité de la situation en mer. Ce commandant ne respecte pas le principe de non-refoulement. En mer, il crée une diversion à l'aide d'un bateau de garde-côtes qui effectue de la surveillance de nuit et poste, à l'opposé, un bateau civil (prêté par un ami officier militaire en poste à Symi), dans lequel il place « ses » hommes, à qui il permet d'user de moyens de dissuasion envers les bateaux de migrants qui approchent les côtes grecques. Les armes à bord sont utilisées et les bateaux interceptés sont repoussés vers la côte turque en toute illégalité.

Outre le contrôle migratoire, la dissuasion et la peur que peuvent inspirer les autorités sont à prendre en compte dans le choix des lieux de franchissements. En matière de contrôle, seule une coopération gréco-turque pourrait éventuellement réduire drastiquement les flux ; une coopération souhaitée par beaucoup, mais qui se heurte à des considérations géopolitiques et à des oppositions fortes dans chacun des pays frontaliers y compris avec l'UE[28] (Fine 2015). Un ensemble de facteurs, à l'échelle mondiale, européenne, régionale, nationale et locale sont à

[28] Les accords trouvés entre la Turquie et l'UE en 2016 ne sont pas dénués de rapport de forces entre les acteurs.

prendre en compte pour comprendre les franchissements frontaliers. Les situations locales, souvent bien connues des acteurs du passage[29] sont particulièrement importantes. À cet égard, le rapport de Thanos Maroukis et Anna Triandafyllidou est édifiant, car il montre qu'entre 2003 et 2009 la majorité de ces acteurs du passage sont issus de la Turquie ou de la Grèce (Triandafyllidou et Maroukis 2010, 7)[30].

Le contrôle frontalier, les violations des lois internationales, l'offre de franchissement, l'enclavement des espaces d'arrivées sont des facteurs fondamentaux dans la localisation des franchissements frontaliers. Certaines configurations empêchent très localement les franchissements comme nous l'avons vu avec l'île de Symi, mais ces situations évoluent dans le temps. Quant aux *push-back* et autres faits criminels recensés à la frontière terrestre gréco-turque, ils pourraient avoir eu l'effet de repoussoir des franchissements clandestins en 2012 et 2013, et de ce fait, expliquer la reprise des franchissements en mer Égée autrefois très attractive en comparaison de la frontière terrestre. De même que l'important contrôle développé à la frontière terrestre, comprenant entre autres un centre opérationnel de surveillance, des caméras fixes, des patrouilles de centaines de contingents européens (par l'intermédiaire de Frontex) et nationaux venus en renfort, sont des facteurs pouvant être répulsifs et conduire au choix d'un autre point de passage. Ainsi, dans le contexte de contrôle renforcé effectué aujourd'hui en mer Égée et au nord à Évros, un point de franchissement émerge et prend de l'ampleur : les îles du Dodécanèse devenues attractives, avec une évolution de 160 % des arrestations de 2009 à 2014[31]. Les contrôles s'intensifient et progressivement la frontière gréco-turque est contournée au profit de franchissements à la frontière turco-bulgare. La Bulgarie observe une évolution de 910 % des arrestations de personnes en situation irrégulière entre 2008 et 2014 sur son territoire[32]. On

---

[29] Ce terme est privilégié par rapport à celui de passeur qui désigne une population bien trop hétérogène pour faire office de catégorie. Dans le cas où il y a une organisation du passage, plusieurs types d'acteurs peuvent être impliqués allant du professionnel du franchissement, au migrant qui se paie sa traversée en conduisant les autres, en passant par l'implication d'officiers de police (Antonopoulos et Winterdyk 2006).

[30] Le rapport concerne la période 2003-2009 durant laquelle plus de 100 acteurs du passage interpellés sont Égyptiens, entre 20 et 30 sont Marocains et Somaliens et 800 sont Turcs alors que 2000 sont Grecs. Pour plus de détails, se référer à l'annexe n° 3 tableau n° 4 du rapport.

[31] Statistique de la police grecque *cf.* carte n° 3.

[32] Selon les statistiques Eurostat, les interpellations sont passées de 1415 personnes en 2008 à 12870 personnes en 2014.

constate ainsi que quatre voies de passage sont ouvertes de manière concomitante à l'est de l'UE : la mer Égée, Évros, le Dodécanèse et l'interface turco-bulgare.

L'évolution des contrôles, l'offre de franchissement et les actes criminels de la part des autorités entraînent, encore une fois, la complexification du franchissement et le développement ou la réactivation de lieux de passage. C'est notamment le cas de la frontière turco-bulgare qui est considérée aujourd'hui comme une nouvelle voie de passage, alors que déjà dans les années 1990 cette interface était empruntée (Lambropoulou 2003, 80), dans des proportions cependant bien moindres. L'analyse de la localisation des franchissements pâtit du manque de renseignements de ce qui se déroule du côté turc, ici peu évoqué, mais qui doit avoir une incidence.

La présence ou non d'un lieu d'enfermement en Turquie et une coopération en matière de contrôle sont des éléments qui font varier, les départs de migrants pour la Grèce depuis les côtes turques. Conscientes de cela, les autorités des deux États tentent des rapprochements malgré les dissensions encore fortes entre les deux pays. Le chapitre 4 reviendra sur la nature de la coopération entre les deux États, mais il semblerait que l'UE soit l'acteur majeur de la négociation et de l'accélération des échanges relatifs au contrôle migratoire à la frontière. Ainsi, un mémorandum avec Frontex ainsi que des accords de réadmission avec l'UE ont été signés, respectivement en 2012 et 2013.

Du milieu des années 2000 jusqu'en 2014, les lieux de franchissements à la frontière étaient similaires à ceux de 2014 bien que les rapports de proportions aient évolué. Cette perspective historique permet de montrer que l'urgence avec laquelle les autorités organisent l'accueil des migrants ne provient pas de la nouveauté des phénomènes, mais bien d'un manque d'anticipation sur les arrivées. Un entretien mené avec un responsable de la police grecque à Mytilène, en août 2012, illustre bien ce manque d'anticipation. Alors que les arrivées se sont taries pour être presque nulles sur l'île lors de l'entretien, nous évoquons le possible retour des migrants si la situation des franchissements évolue. À ces considérations, l'officier répond : *« on n'a pas de plan. Si les migrants viennent, on n'a pas de centre […] on attend les ordres d'Athènes »*[33]. À l'automne 2012, des milliers de migrants devaient arriver à Lesbos. Ils furent « accueillis » dans des conditions déplorables.

---

[33] Entretien avec le responsable du département de la sécurité à Mytilène, août 2012.

En résumé, la localisation des franchissements de la frontière gréco-turque semble être influencée par des différentiels de développement économique importants, des raisons politiques et géopolitiques et des motivations plus individuelles. Une combinaison de facteurs, tels que les réseaux de connaissances, les potentialités du franchissement ainsi que les contrôles migratoires et les politiques étatiques, explique l'évolution des flux migratoires à l'échelle de la Méditerranée. Ces derniers, dans un premier temps, opèrent des déplacements du nord/centre de l'UE aux pays du sud de l'Union, dans les années 1980 et 1990. Les années 2000 connaissent une « criminalisation » des flux migratoires dits « clandestins » qui entraîne un double processus : le report des frontières encore plus au sud et notamment dans les pays du Maghreb, dû à la politique européenne de voisinage, et une reconfiguration des trajectoires du fait de la *virtualisation* du contrôle. On constate par la suite une modification des flux de l'ouest à l'est de la Méditerranée, notamment due au renforcement des contrôles aux frontières espagnoles, modèle européen en matière de gestion des frontières. Il n'est donc pas question d'un report, mais bien d'une concomitance des voies de passages en Méditerranée. Ce processus de contournement et de lien de cause à effet entre les franchissements et les contrôles rappelle la théorie de *« self-perpetuating escalation »* développée par Peter Andreas (Andreas 2001, 93). L'UE est un acteur important de cette transformation des frontières avec l'introduction d'un espace de libre circulation qui légitime l'émergence des frontières extérieures et des systèmes de contrôle. Cet état de fait permet à Serge Weber de nous rappeler ce que David Harvey évoquait déjà à la fin des années 1980 : « l'ordre spatial » européen correspond à un nouvel « ordre social » (Weber 2009, 170). En effet, la modification des frontières et les nouvelles conditions d'accession aux territoires de l'ES montrent que les mutations spatiales des frontières sont accompagnées de modifications sociales majeures qui entraînent l'exclusion, la précarisation et la criminalisation des migrants. En Grèce, les mesures prises depuis les années 1990 contribuent à l'édification de ce nouvel ordre social.

2. Émergence du contrôle migratoire gréco-européen 1990-2014 : de l'expulsion à l'enfermement

Au-delà de la modification des voies de passage dans les années 2000, la reconfiguration des flux migratoires vers l'Europe entraîne le développement d'un contrôle migratoire à la frontière gréco-turque. Ce dernier, repose sur deux éléments principaux : le contrôle à la frontière au moment du franchissement et l'enfermement des migrants après franchissement et interpellation. Un retour historique sur la politique migratoire grecque mise en place dans les années 1990 permet de comprendre l'émergence progressive des cadres légaux et des pratiques relatives à ces deux éléments. Les prémisses du contrôle de l'immigration albanaise, le cadre législatif et les *savoir-faire* des autorités en matière de contrôle migratoire dans le pays constituent le substrat sur lequel s'est établi le contrôle migratoire à la frontière gréco-turque. À cette base, s'ajoute l'imbrication du droit européen et grec, à l'œuvre depuis l'accession de la Grèce à l'UE, qui forme le contrôle migratoire gréco-européen.

2.1. Le cadre législatif du contrôle migratoire de 1990 à 2000 : la construction d'une politique répressive envers les Albanais

Pays d'émigration jusque dans les années 1970, la Grèce n'est pas dotée d'un cadre législatif relatif à l'accueil des migrants. Le passage d'un pays d'émigration à un pays d'immigration entraîne la mise en place d'instruments législatifs permettant de contrôler les entrées et le séjour des étrangers présents sur le territoire. Au début des années 1990, la migration albanaise constitue le phénomène principal. Cette nouvelle situation pousse le pays à se munir d'un cadre législatif adéquat. Trois pratiques institutionnalisées sont issues de cette période des années 1990 : la répression envers les Albanais et leur criminalisation, l'utilisation de l'expulsion comme instrument de politique migratoire, et l'élaboration d'un contrôle migratoire gréco-européen.

2.1.1. Les Albanais : criminalisation et ancrage répressif de la politique migratoire grecque

En vigueur dans les années 1990, la loi n° 4310 date de 1929 et apparaît « obsolète » dans la nouvelle configuration migratoire précédemment exposée (Sintès 2005, 86). Intitulée « Installation et déplacement des étrangers », elle vise plutôt à réguler les départs de Grèce et non les arrivées (Tsoukala 1997). Le pays apparaît cependant réactif à l'arrivée des Albanais lorsqu'il adopte la loi n° 1975 en 1991 concernant les entrées, les sorties et les séjours des étrangers en Grèce. Cette loi affiche *« une grande fermeté en instaurant l'expulsion immédiate des étrangers en situation irrégulière et la mise en place d'une police des frontières renforcées »* (Sintès 2005, 86). En effet, *« tout en prévoyant les premières mesures sociales pour les immigrés et en assurant une meilleure protection de leurs droits, il* (le législateur) *se consacre à la lutte contre l'immigration clandestine »* (Tsoukala 1997, 2). Le renforcement du pouvoir exécutif et le faible pouvoir judiciaire des migrants en matière de recours, couplés à la vulnérabilité de leur statut, constituent la dimension sécuritaire de cette loi (*Ibid.*). Anastassia Tsoukala montre dans quelle mesure le peu de recours possible face à un refus d'entrée sur le territoire et les reconduites à la frontière, sont des critères répressifs à l'égard des étrangers dont la venue sans autorisation est considérée comme une infraction pénale. Cela implique, toujours selon l'auteure, de *« nombreux glissements vers le contrôle de la déviance »* (Tsoukala 1997, 9). Il y a donc bien une criminalisation des migrants qui franchissent les frontières clandestinement et leur *« rejet […] vers les zones de non-droit social du travail informel »* (Sintès 2010, 69) dans cette législation qui s'apparente à une loi « d'immigration zéro » (Mavrodi 2005, 9).

Ainsi, la loi de 1991 pose les jalons sécuritaires de la politique migratoire grecque qui repose sur l'idée que la régulation de l'immigration est une affaire de maintien de l'ordre et de santé publique[34]. Elle comporte une dimension sécuritaire et répressive en impliquant une sanction pénale dont une peine de prison pouvant atteindre plusieurs mois pour les migrants en situation irrégulière, les employeurs de migrants irréguliers, les passeurs et les transporteurs (Guiraudon 2008 ; Sitaropoulos 2002 ; Tsoukala 1997). Cette tendance à l'incrimination du franchissement frontalier clandestin n'est pas sans peser sur le respect des droits de l'homme pour les migrants et les citoyens européens, car *« le recours parallèle aux sanctions pénales infligées*

[34] Il est spécifié dans cette loi que le législateur refuse l'entrée à tout étranger atteint de maladies considérées comme susceptibles de mettre en jeu la santé publique, disposition plus libérale que la loi précédente qui prévoyait le refus d'entrée à tout étranger atteint d'une maladie mentale (Tsoukala 1997).

aux personnes physiques et morales qui s'engagent en faveur de personnes en situation incertaine ou irrégulière est une autre source de grande inquiétude »[35] relative à l'atteinte des droits de l'homme par la criminalisation des migrants (Guild 2010, 7). L'enjeu est ici l'imbrication des deux domaines distincts du droit : le droit pénal et le droit administratif. C'est bien l'équilibre entre les deux qui influence le respect des droits de l'homme et le caractère répressif du contrôle aux frontières (Guild 2010, 8). Bien que l'émergence de l'enjeu sécuritaire attaché aux politiques migratoires soit une tendance plus générale en Europe, la Grèce est particulièrement précoce en la matière. En effet, ce n'est qu'en 1995, 4 ans après la loi grecque, que l'Italie instruit dans sa loi un lien clair entre migration et insécurité[36] (Ritaine 2012, 14).

En parallèle de l'application de cette législation, on note l'importance de la première grande mesure de régularisation dans le pays prise en 1997. Pierre Sintès montre que ces régularisations sont le fruit de facteurs pluriscalaires. À l'échelle de l'Europe, elle procède d'une volonté grecque d'affirmer le contrôle des nouvelles arrivées tout en intégrant les migrants présents sur son territoire. À l'échelle du pays, elle permet la pérennisation d'une main-d'œuvre bon marché qui, à chaque nouvelle vague d'interpellations massives laissait de nombreux agriculteurs sans main d'œuvre. À l'échelle de la région, la prise en compte progressive de la « question albanaise »[37] dans les Balkans ne laisse pas indifférent le gouvernement grec (Sintès 2005, 88). Ces régularisations ont une portée relative dans la mesure où elles *« ne touchent […] qu'une partie des étrangers, laissant nombre d'entre eux dans l'illégalité (parce qu'ils ne peuvent prouver qu'ils sont employés légalement, par exemple), et, surtout, elles ont entraîné une recrudescence des contrôles de police, mettant les clandestins dans une situation encore plus difficile »* (de Rapper 2002, 15)[38]. À ces difficultés s'ajoute la temporalité de l'arrivée des migrants car la démarche de régularisation ne peut être effectuée par des personnes arrivées après la promulgation du décret, et la lenteur du traitement administratif de la demande de carte verte (Sintès 2005). Ces évolutions entérinent une perception des Albanais comme des migrants

---

[35] Rapport d'Elspeth Guild relatif à l'atteinte des droits de l'homme par la criminalisation des migrants.

[36] Le décret-loi Dini de 1995.

[37] Pour l'auteur, le contexte de la montée des tensions envers les Albanais dans les Balkans doit être pris en compte dans la compréhension de ces mesures prises par l'État grec.

[38] La régularisation n'a finalement concerné qu'une faible part des Albanais demandeurs dans la mesure où la démarche ne pouvait être effectuée uniquement par des personnes arrivées avant la promulgation du décret, mais aussi compte tenu de la lourdeur administrative de la demande de carte verte, de la lenteur du traitement administratif des demandes, etc. (Sintès 2005)

économiques (*metanastes*) et non comme des réfugiés (*prosfigues*). Cela a pour effet de consacrer une image caricaturale des Albanais et de leur présence en Grèce, déjà effective depuis le début des années 1990, et qui illustre le rapport de violence qui s'instaure entre l'État et les migrants. Cette violence prend la forme d'opérations « coups de balai » (*skoupa*), c'est-à-dire de contrôle de papiers dans les grands centres urbains du pays, qui s'accompagnent de reconduite à la frontière, et donnent lieu *« à des images-choc : regroupement des étrangers dans des stades, départs dans des autocars bondés »* (Sintès 2005, 87).

Photographie 2 - Bus de la police grecque à Kakavia, frontière gréco-turque en 1990 (Nikos Economopoulos)[39]

Il y a donc durant les années 1990, une répression particulièrement importante envers les Albanais, qui contribue à véhiculer une image négative de leur présence.

Évoquer cette époque sans solliciter la dimension identitaire grecque serait une erreur. Les relations gréco-albanaises, la politique intérieure et l'économie sont à prendre en compte dans l'analyse au même titre que la construction d'un *« ennemi intime »* (Sintès 2005, 113). L'identité grecque était complexe durant la période ottomane, car les Grecs étaient répartis dans *« l'ensemble de l'empire »*, et leur identité mêlait de manière complexe des critères linguistiques,

[39] Photographie disponible à l'adresse suivante, consultée le 28/03/2017 : https://www.magnumphotos.com/C.aspx?VP3=SearchResult&ALID=2K7O3R17UJCO

religieux et professionnels (Sintès 2005, 114). Mais cette conception de l'identité grecque est mise à mal et transformée par la construction de la nation. Selon Georges Prévélakis (cité par Pierre Sintès), cela a pour effet le *« passage d'une conception culturelle des Grecs, le génos, à une conception raciale d'une communauté naturelle, l'ethnos »* (*Ibid.*). Cette dernière est renforcée par les événements géopolitiques de la fin du XXe siècle (l'apparition d'autres identités dans les Balkans, la chute du mur, etc.) et l'émigration importante des Grecs à laquelle l'État répond en instaurant un droit du sang (*Ibid.*). Néanmoins, cette identité est mise à mal par l'arrivée de populations « grecques » du pont, ou de l'Épire du Nord qui se revendiquent grecques (*Ibid.*). Les critères multiples, linguistiques, religieux, ou encore l'hérédité, sont donc retenus, excluant de fait tous ceux qui ne s'y conforment pas (*Ibid.*), mais permettant d'inclure ces réfugiés grecs des Balkans et d'Europe de l'Est qui sont beaucoup mieux traités que les ressortissants de pays tiers (Mavrodi et Barbulescu, 2010 cite Triandafyllidou et Veikou 2002). Ces dimensions identitaires, en constante transformation, instaurent des degrés d'étrangeté et une *hierarchy of greekness* (Veikou et Triandafyllidou 2002), de sorte que *« pour les nationalistes grecs, les Pomaks furent un temps doublement suspects (pour cause de langue slave et de religion musulmane), mais maintenant, ils sont présentés essentiellement comme "nos Autres" (c'est-à-dire des chrétiens islamisés, descendants des tribus thraces antiques) »* (Tsibiridou 2005, 293). Cette construction d'une « identité en négatif » (Sintès 2005, 115) est fondamentale dans la compréhension de la construction nationale d'un contrôle migratoire. Ce dernier est fondé sur la répression des Albanais, dans la mesure où, pour les autorités, cet étranger représente une menace identitaire qui s'ajoute aux menaces sécuritaire et sanitaire, évoquées précédemment.

La politique migratoire mise en place dans les années 1990 comporte des législations qui constituent le cadre principal pour la gestion du contrôle migratoire dans les années 2000. Il s'agit de deux plans d'action : Balkano et Poseidonio. Ils sont exposés par les auteurs d'un rapport sur l'enfermement pour le ministère de l'Intérieur en 2005[40] : *« Le ministère de l'Ordre public a produit deux plans d'action pour faire face aux entrées irrégulières d'étrangers dans le pays : le plan d'action* Balkano*, adopté en 1997 qui concerne les frontières terrestres du nord du pays (Albanie, FYROM et Bulgarie) ; le plan d'action* Poseidonio *adopté en 1998 qui concerne les frontières maritimes du pays. Ces deux plans d'action décrivent les procédures administratives et les tâches relatives à l'accueil, la répartition, le séjour, le soin et l'expulsion des migrants arrêtés. Le plan d'action*

[40] Ce rapport du ministère de l'Intérieur 2005 a été trouvé dans les archives du ministère intitulé « Pour les centres de premier accueil des étrangers qui sont entrés illégalement dans le pays ».

Poseidonio *en particulier donne le fonctionnement des centres de premier accueil (*ΚΠΔ*) pour les immigrés qui sont arrêtés par les autorités grecques pour entrée illégale dans le pays*[41] *»*. Cet extrait de rapport montre que, dès les années 1990, le gouvernement grec a adopté des mesures visant au contrôle et à l'enfermement des migrants. Toutefois, ces plans n'évoquent pas la frontière gréco-turque explicitement, et la confidentialité concerne le plan relatif aux régions du Nord du pays en proie à des revendications territoriales, des conflictualités identitaires de part et d'autre de chaque frontière. Cette confidentialité partielle ou totale rend opaques et inaccessibles les règles en matière d'enfermement ou de contrôle à la frontière. Ces plans ont été sollicités au début des années 2000 et ont participé à l'établissement de l'enfermement à la frontière gréco-turque. Mobilisés par les préfectures[42] dans les localités frontalières, ils permettent le remboursement de tous les frais relatifs à l'enfermement des migrants par le ministère de l'Intérieur. Établis dans les années 1990, ils intègrent déjà l'enfermement comme une réponse politique au phénomène migratoire.

La Grèce a construit et instauré le contrôle et la mise à l'écart des migrants avec les Albanais dans les années 1990 à l'échelle du pays. C'est à cette époque que les jalons du contrôle migratoire, fondé sur la criminalisation de l'étranger, sont posés. Les autorités, tout au long des années 1990, développent un *savoir-faire* en matière de contrôle et instituent un rapport antagoniste à la présence étrangère. Si l'enfermement a un cadre, il est pourtant peu exploité dans les premières années du contrôle, car la migration albanaise de proximité et les accords tacites entre les deux pays font des renvois et de l'expulsion la clef de la politique migratoire grecque.

---

[41] En note de bas de page, les auteurs spécifient : *« Le rapport a pris en compte le plan Poseidonio. Le plan Balkano nous était partiellement communiqué à cause du caractère confidentiel des détails qu'il contient ».*

[42] La traduction « préfecture » du terme *νομαρχία* est imparfaite car transposée elle ne traduit pas la dimension élective de cette entité administrative locale. L'équivalent français, d'un point de vu de l'organisation de cette institution serait le département. Cependant, l'importance de cette échelle décisionnaire notamment en termes de sécurité lui confère des prérogatives réservées en France à la préfecture. Les acteurs interrogés évoquent la *prefecture* en anglais, c'est donc ce terme qui a été choisi ici. Cette échelle locale a été supprimé à la faveur des la région et de la municipalité.

2.1.2. Les expulsions : élément central de la politique migratoire grecque dans les années 1990

La loi de 1991 est une nouvelle étape vers la criminalisation des migrants, l'expulsion fait partie intégrante du système législatif grec relatif au contrôle migratoire et la rétention y apparaît comme un préalable à l'expulsion. Cette dernière est effective si la personne est : sans-papier, déboutée de l'asile, condamnée à une peine de prison, ou si sa présence est considérée comme dangereuse pour l'ordre public, la sécurité étatique ou la santé publique, etc. Autant de motifs qui permettent un éloignement du territoire grec et une rétention administrative *« dans un commissariat de police ou dans tout autre endroit approprié »* (loi n° 1975/1991). Outre l'imprécision relative à la désignation de ces lieux, cette législation détermine le fait que *« l'étranger, perçu comme une menace pour l'ordre public, soit traité en tant que délinquant et que son écart à la normalité, notamment en cas d'entrée et de séjour irrégulier, soit érigé en infraction pénale »* (Tsoukala 1997).

Dès 1991, le gouvernement grec expulse 85 000[43] Albanais (Sintès 2001, 68) et l'expulsion devient l'outil majeur de réponse à cette migration des Albanais en Grèce. La loi n° 1975 comporte une nouveauté en termes de contrôle avec le refoulement direct à la frontière : *« L'article 4.4 de la loi susmentionnée permet effectivement aux procureurs de ne pas engager de poursuites pénales contre les étrangers en situation irrégulière et de permettre aux autorités qui ont arrêté l'étranger illégal de l'expulser immédiatement vers le pays d'origine ou de départ. Pour définir la procédure d'expulsion ci-dessus, la loi utilise le terme "epanaproothisi", littéralement le refoulement.*[44] *»* (Sitaropoulos 2002, 10) L'expulsion des Albanais est donc renforcée par leur refoulement à la frontière.

Ces mesures de « lutte » contre la migration albanaise représentent aussi l'enjeu politique des relations gréco-albanaises. Pierre Sintès fournit un exemple concret de l'utilisation des autorités grecques de l'expulsion des Albanais en représailles d'actions menées par le gouvernement albanais. En août 1994, *« 70 000 Albanais furent expulsés en six semaines lors du procès en Albanie des dirigeants de l'association "Omonia" issue de la minorité hellénophone du sud de*

---

[43] Les expulsions à répétition pour une même personne ne sont pas à exclure (Sintès 2001, 68).

[44] *« Article 4.4 of the above Law actually allowed public prosecutors not to launch criminal proceedings against undocumented aliens and to allow, in turn, the authorities that arrested the illegal alien to immediately deport him/her to the country of origin or departure. The Law actually in order to define the above deportation procedure used the word "epanaproothisi", literally meaning refoulement."*

ce pays » (Sintès 2001, 68). Les relations entre les deux pays, dans les années 1990, sont largement influencées par ce phénomène migratoire en Grèce. Les expulsions et la répression envers les migrants albanais ont servi d'une part, à masquer le manque de politique migratoire de la Grèce, et d'autre part, ont constitué un outil de négociation bilatéral (Vidali 1999). Les enjeux des relations gréco-albanaises peuvent être résumés ainsi : *« les relations bilatérales des deux pays ont été hantées pendant des années par l'existence d'une minorité ethnique grecque dans le sud de l'Albanie et la question de la propriété foncière contestée dans certaines parties du nord-ouest de la Grèce par les gouvernements albanais. Dans ce contexte, un rapprochement qui impliquerait une collaboration économique intégrée dans la région n'a pas vu le jour. »* (Maroukis et Gemi 2011, 3) Les expulsions sont donc un levier de la politique étrangère de la Grèce envers l'Albanie, ainsi qu'un levier politique interne et une « arme électorale » dont les politiciens peuvent se saisir (de Rapper 2002 ; Sintès 2001, 68). Les intérêts économiques intérieurs peuvent entrer en contradiction avec les intérêts politiques extérieurs lorsque les agriculteurs dénoncent une politique qui leur nuit économiquement (Sintès 2005, 88).

Enfin, dans les années 1990, ces expulsions sont possibles, car elles reposent sur la proximité du pays de renvoi malgré l'absence[45] d'accords de réadmission[46] spécifique à cette époque. Le responsable national du contrôle migratoire en Grèce au ministère de la Protection des citoyens et de l'ordre public (équivalent du ministère de l'Intérieur français) témoigne de la mise en place de ces expulsions.

> « Les années précédentes, nous avons eu beaucoup de problèmes avec l'Albanie, mais nous avons construit une réelle coopération avec elle et nous sommes toujours capables de rapatrier les personnes directement après leur arrestation. [...] Nous avons développé

---

[45] Thanos Maroukis et Eda Gemi indiquent que jusqu'en 2005 il y a trois accords bilatéraux : "The Friendship, Cooperation, Good Neighbourliness and Security Agreement signed in 1996, the Police Cooperation Agreement ratified by law No 2147/1993, and the Agreement on seasonal workers to Greece of 1997" that "entail no reference to reintegration policies in place for the types of migrants concerned (forced returnees and seasonal migrants)". Ce n'est qu'en 2005 que l'Albanie signera avec la communauté européenne "the Readmission Agreement between Albania and the EC in April 2005" permettant de faciliter le retour des Albanais depuis la Grèce (Maroukis et Gemi 2011, 11).

[46] La Grèce a signé plusieurs accords de réadmission parmi lesquels : « Croatie (1995), Slovénie (1995), Roumanie (1995), Pologne (1996), Lettonie (2000), Italie (2000), Lituanie (2001), France (2001), Bulgarie (1996 en vigueur 1998), Hongrie (2006), Turquie (2002) » (Source site internet de Migreurop consulté le 28/03/2017 http://www.migreurop.org/article1591.html.

ce système (de contrôle) entre 1990 et 2000. Comme vous le savez dans les années 1990, on avait beaucoup d'immigrés d'Albanie, c'était une des pires périodes parce que nous ne savions pas comment faire ça (le contrôle migratoire), c'était les Grecs qui avaient l'habitude d'être des migrants. Aussi nous n'étions pas capables de faire ce contrôle, c'était la première immigration vers la Grèce. »[47]

Ce système, comme le nomme le responsable cité ci-dessus, repose principalement sur l'arrestation et l'expulsion. À cet égard, dans les années 2000, bien que les profils migratoires changent avec les arrivées des migrants d'Afrique, d'Asie et du Moyen-Orient, les Albanais restent la nationalité principale parmi les expulsés.

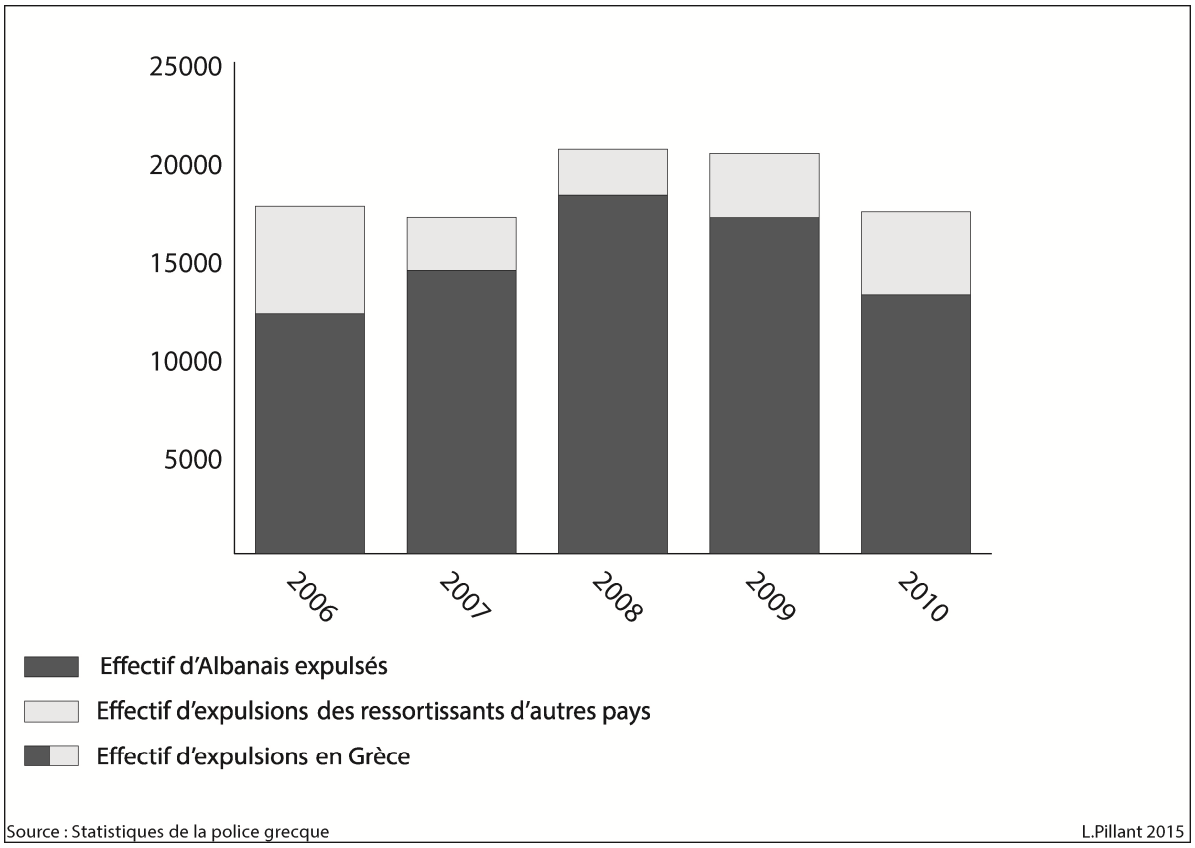

Graphique 9 - Part des Albanais dans les expulsions d'étrangers en Grèce (2006 et 2010)/ Source : statistiques de la police grecque

[47] Entretien avec le responsable du contrôle migratoire au ministère de la protection des citoyens et de l'ordre public rencontré dans son bureau le 20/05/2011.

Dans les années 1990, si le contrôle migratoire grec repose principalement sur l'expulsion, qui concerne majoritairement les Albanais, c'est la période de constitution d'un contrôle migratoire lié à l'enfermement. À cette période, déjà membre de la communauté européenne, la Grèce se doit de respecter un cadre défini. Trop souvent vus comme des injonctions européennes, ces cadres institutionnels sont plus flexibles qu'il n'y paraît et sont le fruit de négociations. Pour comprendre la mise en place du contrôle migratoire en Grèce, il faut revenir sur l'histoire du lien entre le pays et la communauté européenne qui ne sont pas dénués de particularités. Il s'agit d'analyser la dimension européenne du contrôle migratoire dans les années 1990.

2.1.3. Construction d'une politique gréco-européenne du contrôle migratoire : entre injonction européenne et utilitarisme national

Dans les prémisses de sa construction, l'acteur européen est constitué de 6 pays, dont la France, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Luxembourg, et la Belgique. L'histoire du rattachement de la Grèce à l'UE est contemporaine de ses prémisses et facilite la compréhension des rapports de forces, antagonismes et associations possibles au sein du petit groupe concernant son intégration.

Dès les années 1950 et la constitution de la Communauté économique européenne (CEE), la Grèce fait part de son ambition d'intégrer le petit groupe : *« La Grèce a d'ailleurs été le premier État à demander, dès le 8 juin 1959, l'application de l'article 238*[48] *du Traité de Rome qui prévoit la procédure d'association d'un État tiers, d'une union d'États ou d'une organisation internationale à la Communauté […]* (elle) *dépose officiellement sa candidature d'adhésion à la Communauté économique européenne (CEE) le 12 juin 1975 »* (CVCE[49], 2012). La Grèce s'empare donc de ce cadre réglementaire principalement à destination de futures ex-colonies des pays européens (Mioche 1999). Cependant, très tôt, le conseil de l'Europe a des réserves concernant

---

[48] Cet article stipule que *« La Communauté peut conclure avec un État tiers, une union d'États ou une organisation internationale, des accords créant une association caractérisée par des droits et obligations réciproques, des actions en commun et des procédures particulières. Ces accords sont conclus par le Conseil agissant à l'unanimité et après consultation de l'Assemblée. »* (Traité de Rome, 1957).

[49] Centre virtuel de la connaissance sur l'Europe consulté le 28/03/2017 :
http://www.cvce.eu/obj/l_adhesion_de_la_grece-fr-61a2a7a5-39a9-4b06-91f8-69ae77b41515.html

l'adhésion de la Grèce et notamment sur ses retards économiques, ce qui oblige le pays à s'aligner sur une politique communautaire économique. Les six pays sont divisés. Alors que l'Italie y voit un danger pour son industrie du tabac, l'axe franco-allemand[50] est en faveur de cette alliance. À l'époque, bien que les enjeux industriels soient de premier ordre, le contexte de la guerre froide et de la prépondérance des allégeances à l'URSS dans la région des Balkans jouent en faveur de la Grèce. Outre l'intérêt géopolitique, l'Europe y voit, à long terme, l'enjeu de l'instauration démocratique dans ce pays perçu comme historiquement démocrate pour les membres de l'Union. Valérie Giscard d'Estaing déclare ainsi qu'*« on ne ferme pas la porte à Platon »* (Mioche 2015). Fort de ces arguments, *« Karamanlis exploite le sentiment de culpabilité dû à l'inertie des Européens pendant la dictature »* (Clogg 2013, 174[51]). Dans ce contexte, la Grèce accède au statut de membre en 1981. Cette adhésion est ambivalente. D'une part, elle représente un espoir de modernisation, d'évolution du niveau de vie en Grèce, d'industrialisation et de protection. Et d'autre part, elle signifie une méfiance du pays vis-à-vis de l'entrée dans une économie de marché et dans un cercle fermé de pays qui émet des réserves quant à la circulation de la main d'œuvre grecque et à la capacité hellénique de faire face aux changements qui sous-tendent cette intégration (*Ibid.*). C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre les évolutions législatives grecques relatives au contrôle migratoire.

Le cadre législatif est révélateur des rapports entre acteurs décisionnaires. Par définition les directives, principales influences législatives européennes sont partiellement transposables, laissant une marge de manœuvre aux États quant à leur volonté d'adopter la législation européenne[52]. À travers l'étude de l'évolution de la législation grecque en matière de contrôle migratoire, il s'agit d'analyser dans quelles mesures les directives européennes sont appliquées, et d'en déduire l'influence européenne dans la politique migratoire grecque. Autrement dit, il s'agit d'étudier les convergences ou divergences grecques et européennes responsables de la construction d'une politique « hybride » en matière de politique migratoire (Sintès 2005, 103).

---

[50] Ces relations entre la Grèce et la France et l'Allemagne sont complexes, on note cependant que les deux grandes puissances de l'UE ne sont pas sans influence sur la construction du cadre législatif grec en matière migratoire (Mavrodi 2005, 23).

[51] Traduction libre.

[52] La directive est *« un acte juridique européen* [qui] *lie les États destinataires de la directive quant à l'objectif à atteindre, mais leur laisse le choix des moyens et de la forme pour atteindre cet objectif dans les délais fixés par elle »* http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/action/textes-juridiques/qu-est-ce-qu-directive.html consulté le 28/03/2017.

Quinze ans après son adhésion à la CEE, la Grèce est au premier rang des pays de l'UE pour la présence de sa population étrangère irrégulière et au troisième rang concernant les demandes d'asile annuelles (Tsoukala 1997, 2). Le challenge pour la Grèce est donc *« de remédier à ses faiblesses et à se conformer aux lignes directrices de la politique adoptée en la matière au niveau européen »* (*Ibid.*). Relativement rapidement dans sa construction, l'UE présente une volonté de réduire l'immigration régulière sur son territoire en spécifiant ses besoins en main-d'œuvre tout en fermant ses portes *« aux ressortissants extra-communautaires non désirables »* (Heck 2013). Pour cela, dès les années 1990, elle se munit du cadre législatif des accords de Schengen nécessaire à leurs mises en œuvre, survenues en 2000. Évelyne Ritaine fournit une analyse de l'entrée en vigueur des accords de Schengen et leurs applications en Europe du Sud. Elle explique que : *« entrée dans la Communauté européenne en 1981, la Grèce a adhéré aux Accords de Schengen en 1991. Parce qu'elle était considérée par ses partenaires comme un pays "à risque"*[53]*, cette adhésion a été conditionnée à une mise aux normes européennes, qui a été lente puisque son application n'a été effective qu'en 2000, mais aussi imparfaite puisque, aujourd'hui encore, elle est vivement critiquée »* (Ritaine 2012, 15). Ce n'est qu'en 1998 que la Grèce répond aux critères requis par l'UE (Mavrodi 2005, 12). La loi 1991 est le produit de cet alignement de la Grèce aux normes européennes et comporte une dimension répressive particulièrement forte pour empêcher les arrivées de migrants et surtout les expulser. Cela se lit dans les articles 5, 10, 14 et 33 respectivement relatifs à la pénalisation de l'entrée clandestine, aux sanctions aux transporteurs et passeurs, et à la restriction du regroupement familial (Mavrodi 2005, 13).

Toutefois, les injonctions européennes vont au-delà et constituent la loi 2901/2001. Selon Évelyne Ritaine : *« Ceux pour lesquels la mise en application [des accords de Schengen] a été plus tardive (la Grèce en 2000, Malte en 2007) ont été sommés d'intégrer un "acquis Schengen" plus élaboré et plus exigeant, communautarisé par le Traité d'Amsterdam en 1997 et régi depuis 2006 par un Code Frontières Schengen. »* (Ritaine 2012, 12) Cette loi, adoptée « pour protéger la société grecque d'une trop grande présence clandestine sur son sol et pour rassurer quelque peu ses partenaires internationaux » (Ritaine 2012, 30), montre bien toute l'importance de satisfaire la société grecque et les instances européennes. Cette législation comporte alors des contradictions à l'image des principes de l'intégration, du permis de travail et du contrôle répressif. Ces apparents paradoxes illustrent « la volonté de concilier la nécessaire convergence de la loi

[53] Dans la citation, rapport n° 431 du Sénat français, 1996-1997.

grecque avec les politiques européennes d'intégration et de fermeture des frontières avec les besoins de l'économie grecque » (Sintès 2005, 103). À cet égard, la loi de 2901/2001 peut être définie comme une « utilisation » des migrants qui sont perçus par les conservateurs et les socialistes, comme « une main-d'œuvre indispensable, bien que temporaire » (Triandafyllidou 2009, 166).

Un des changements majeurs qui va façonner la politique migratoire grecque dans les années 2000 est apporté par l'influence de l'UE. Le transfert de compétences du ministère de l'Ordre public au ministère de l'Intérieur et donc, de la police grecque vers les préfectures est impulsé par l'UE [54] (Sitaropoulos 2002, 21). Effectué en 2000, ce changement a des conséquences majeures sur le contrôle migratoire dans la mesure où le ministère, nouvellement responsable, va être chargé de rédiger et mettre en oeuvre la nouvelle loi sur la migration (Mavrodi 2005, 21). Trois conséquences peuvent être tirées de ce changement. Dans un premier temps, le ministère de l'Intérieur va manquer d'expérience sur les questions migratoires, mais aussi de services pour gérer ces nouvelles prérogatives (Mavrodi 2005). Dans un deuxième temps, c'est en partie grâce à ce changement qu'il y aurait des avancées de la loi de 2001 en matière de droits des étrangers par rapport à la loi de 1991, le ministère de l'Intérieur étant considéré plus enclin à apaiser et intégrer les étrangers que son prédécesseur. Pour finir, cela indique une priorité des questions de permis de séjours et de travail pour les migrants albanais sur le contrôle aux frontières.

En effet, les observations sur la loi de 2001 évoquent principalement l'évolution du droit au regard des conditions de séjours et de travail des migrants et bien moins les changements relatifs au contrôle des frontières et à l'enfermement, auxquels le droit ne consacre que peu de place (Maroukis et Gemi 2011 ; Mavrodi et Bardescu 2010 ; Triandafyllidou 2009 ; Mavrodi 2005, Sitaropoulos 2002,). Pour le gouvernement de la Nouvelle Démocratie, arrivée au pouvoir en 2004, et qui implémentera la loi 2001 puis la loi 2005, le fait que la gestion du contrôle soit

---

[54] « Thus Greece belatedly followed the relevant administrative example of the rest of the EU member states. » (Sitaropoulos 2002, 21) L'auteur n'évoque pas les raisons d'un tel changement. Les compétences du ministère de l'Intérieur étant bien différentes de celui des autres pays de l'UE, d'abord car il n'a pas l'autorité sur les services de police. Ainsi, il est probable qu'à l'échelle de l'UE la dimension policière de la politique migratoire ait limité les échanges avec la Grèce. Le ministère de l'Intérieur composé de juriste et de haut fonctionnaire, doté d'un important portefeuille serait alors un interlocuteur privilégié.

attribuée au ministère de l'Intérieur constitue un argument en faveur d'une dimension non répressive de la politique migratoire grecque[55].

Les politiques de régularisation dans les années 1990 participent des mêmes influences de l'UE sur la Grèce. Par conséquent, la régularisation des sans-papiers en 1997 répond à une injonction européenne et à une volonté grecque de montrer un effort d'intégration et de contrôle de la migration dans le pays. Par la suite, les régularisations, bien qu'imparfaites, sont particulièrement importantes comparativement aux autres pays de l'Europe du Sud (King et DeBono 2013, 10). La politique migratoire grecque en matière de contrôle de la migration comporte donc une ambivalence constante entre attentes européennes ou internationales et attentes nationales ; politiques sécuritaires et avancées sociales. Loin d'être dans une simple dichotomie, UE versus Grèce, avec des injonctions sans appel ou une résistance acharnée, les relations entre les deux acteurs sont marquées par des intérêts convergents et des rapports de forces. Étant donné le niveau d'imbrication des processus décisionnels, on peut parler d'une politique de contrôle migratoire gréco-européenne.

Les mécanismes économiques européens et leur mobilisation par la Grèce constituent également un facteur dissuasif et/ou incitatif de mise en application des législations. Très tôt, l'UE s'est dotée de mécanismes de financement et d'aide au financement des États pour la mise en place des politiques communautaires. La volonté grecque d'intégrer la communauté européenne est très étroitement liée aux questions économiques. Elle y voit une occasion de moderniser son activité et d'accroître son PIB en intégrant une économie de marché qui serait à la fois compétitive et protectionniste. Ainsi, la question des financements européens en matière de migration et de son contrôle ne peut occulter cette dimension. Sans revenir sur le développement de ces mécanismes dans le détail, il faut évoquer la dynamique qui les accompagne. En effet, le principal enjeu de la constitution d'une communauté européenne repose sur sa dotation d'un budget au fond propre et de mécanismes de répartition dans les différents pays de l'UE. Dans les années 1980, l'UE se dote de programmes de financement et de développement appelés Paquet Delors *« visant à financer les mesures d'accompagnement du marché unique : réforme de la PAC, financement de la politique de cohésion économique et sociale ».* Ces

---

[55] Selon le rapport du ministère de l'Intérieur, *« la mise sous responsabilité des centres de rétention de la préfecture et non pas de la police montre la volonté de l'État de voir ces centres principalement en tant que lieu de soin aux étrangers en détresse sans pour autant négliger, même si c'est dans un deuxième degré, l'objectif de la surveillance policière ».*

financements comprennent 5 lignes de dépenses, parmi lesquelles « liberté, sécurité et justice »[56]. Néanmoins, la question migratoire et sécuritaire n'émerge que tardivement avec le traité d'Amsterdam (1997). Ce dernier marque une volonté de l'UE de se munir de prérogatives en matière migratoire qui se concrétise avec le rattachement des questions de politique migratoire au premier pilier européen, développant de fait des instruments de financement particuliers.

En 2000, « l'agenda » prévoit ainsi la création d'un fonds européen pour les réfugiés qui pose les premiers jalons de ce qui va devenir ensuite les fonds européens pour le retour, les réfugiés, l'intégration et les frontières extérieures. Les étapes de la construction d'un contrôle migratoire en Grèce passent par la création des mécanismes financiers à l'échelle de l'UE. Depuis le début des années 2000, le pays en bénéficie pour s'équiper et moderniser ses structures de contrôle. Sa localisation, entourée de pays non-membres, et sa géographie lui confère une importance particulière au sein de l'ES ce qui justifie d'importants moyens mis à sa disposition dès les années 1990 (presque 13 millions d'ECU[57]). Cela s'est accentué puisqu'en 2011, la Grèce représentait 17 % des frontières terrestres de l'ES. Quelque soit la part d'influence de l'UE, le contrôle migratoire correspond tout autant à une volonté politique européenne, et grecque, qu'à des enjeux économiques. L'échelle européenne apporte notamment la constitution de *savoir-faire* en matière de contrôle pour les autorités qui provient en partie d'un échange d'expérience avec les autres pays européens (Mavrodi 1995, 24).

Dans les années 2000, et encore aujourd'hui, la Grèce devient progressivement une préoccupation pour ses partenaires européens. Si jusque là, les mécanismes de répression et de contrôle s'articulent principalement autour de la législation relative au droit du travailleur étranger, aux séjours de plus ou moins longue durée et aux expulsions, le phénomène migratoire qui émerge dans les années 2000 à la frontière gréco-turque ne correspond pas tout à fait aux mêmes logiques que la migration albanaise. Migration de transit ou d'installation, ce nouveau phénomène qui prend de l'ampleur concerne des personnes provenant de pays plus lointains. Par conséquent, le contrôle des Albanais a permis aux autorités grecques de développer un *savoir-faire* en matière de contrôle qui n'est pas tout à fait transposable à ce nouveau phénomène dans

---

[56] Les quatre autres sont : la croissance durable (compétitivité et cohésion pour la croissance), la conservation et gestion des ressources naturelles (agriculture et environnement), l'UE en tant qu'acteur mondial et l'administration.
[57] L'ECU est l'ancêtre de l'euro, il lui est équivalent, soit ici 13 millions d'euros..

la mesure où les possibilités d'expulsions sont relativement restreintes. L'enfermement va donc être privilégié et le faible cadre législatif relatif au franchissement frontalier va s'étoffer au fil des ans pour limiter ces arrivées.

2.2. Émergence de l'enfermement comme pierre angulaire du contrôle migratoire en Grèce dans les années 2000

Une législation grecque se dessine progressivement. Une logique répressive est observée dès les prémices du contrôle migratoire. Cependant, dans les années 1990, ce cadre correspondait principalement aux migrations internationales de proximité. Or, dès la fin des années 1990, les arrivées de migrants originaires de pays plus lointains s'intensifient sur l'interface maritime gréco-turque. Les années 2000 ne sont pas uniquement marquées par la répression des migrants irréguliers à la frontière gréco-turque, mais bien par des formes disparates et entremêlées de contrôle et de soutien locaux aux migrants. Ce constat nous amène à nous interroger sur un « glissement » progressif opéré de l'accueil « humanitaire » au confinement. Ce glissement, ajouté aux considérations développées précédemment en matière législative, explique, en partie, la configuration actuelle du contrôle et l'importance de l'enfermement dans la politique migratoire grecque.

Depuis le début des années 2000, le pays connaît une nette augmentation des interpellations à la frontière gréco-turque. L'hypothèse selon laquelle l'enfermement devient petit à petit un instrument de réponse à ces franchissements frontaliers clandestins repose sur deux types d'observations : l'augmentation des structures de mise à l'écart à la frontière gréco-turque, et l'augmentation des dépenses relatives à leur gestion. L'enfermement et le contrôle à la frontière sont des pratiques qui sont construites dans le temps et illustrent le passage d'une situation « humanitaire » à l'enfermement systématique des migrants. Cette section repose sur la reconstitution d'une chronologie de l'évolution des structures d'enfermement selon trois phases : le début des années 2000, 2005-2012 et l'après 2012.

En l'absence d'un inventaire officiel des structures d'enfermement en Grèce à cette période, cette section est issue de l'exploitation de différentes sources : un rapport de 2005 du ministère de l'Intérieur, consulté durant le travail d'archives au ministère ; un travail d'inventaire détaillé des lieux d'enfermement pour migrants en Grèce effectué par Ioulia Iliadi en 2008 dans

le cadre de sa maîtrise en architecture ; et des statistiques fournies par le ministère de l'Intérieur et récoltées dans chacune des Préfectures visitées relatives au coût de l'enfermement en Grèce.

2.2.1. Des prémisses de l'enfermement au tournant sécuritaire

Les acteurs qui étaient présents à la frontière au début des années 2000 présentent les premières arrivées comme épisodiques et prises en charge par les autorités et la société civile. Si les commissariats sont utilisés occasionnellement, ils sont très rapidement apparus inadaptés au nombre de migrants. Ainsi se pose la question de « l'accueil » et de l'hébergement de ces migrants. Les discours divergent sur la teneur répressive du contrôle et de l'enfermement de l'époque. Le flou concernant cet accueil est notamment dû à l'absence de savoir-faire des autorités, et au manque de cadre législatif clair. Le début des années 2000 est donc marqué par la mise en place d'une gestion de « l'accueil » des migrants encore en faible nombre.

2.2.1.a. Prémisses de l'enfermement à la frontière gréco-turque

Les lieux « d'accueil » étaient des lieux partiellement ouverts (comme à Lesbos et dans le Dodécanèse), ou fermés comme à Samos, Chios et dans la région d'Évros. Les images de cette époque montrent le philanthropisme qui semble régner en matière d'accueil des étrangers.

Photographie 3 - Bâtiment municipal à Leros / Source : Archives d'un membre de l'association de soutien aux migrants à Leros (obtenue en 2012)

Les témoignages évoquent des problèmes de collectes de vêtements et d'argent qui mobilisaient les plus impliqués dans l'accueil des migrants. Un des membres de la Croix-Rouge témoigne des actions de l'époque à Chios[58].

> « En 2000, les gens étaient à Kardamila, il y avait au moins 200 tentes. Les enfants et les femmes étaient à Megali Limionas, un hôtel sur la côte. On allait dans les centres toutes les semaines plusieurs fois par semaine. On avait une femme qui devait accoucher alors on l'a amenée à l'hôpital le père et les enfants et on les a réuni. La police était dans tous les lieux, mais c'était dur, on s'entraidait. [...] Nous on faisait souvent le petit déjeuner et

[58] Entretien effectué le 02/08/2012 à Chios lors d'une fête des associations dans la capitale de l'île. À un stand de la Croix-Rouge, je rencontre un membre qui accepte de répondre à mes questions concernant le début des années 2000 et les premières arrivées de migrants. L'entretien s'est déroulé en grec.

> on faisait des actions pour trouver des fonds, à la TV, etc. [...] Pour l'argent, on faisait un thé et on invitait tout le monde. Et un bazar aussi, on a que des fonds privés. »[59]

La dimension « humanitaire » de ce premier accueil et l'ouverture partielle de certains lieux ne doivent pas occulter des mises à l'écart effectives du fait de leur enclavement géographique. En effet, les structures qui montrent une relative ouverture sont parfois éloignées des centres urbains les plus proches, c'est notamment le cas de l'ancienne prison de Mytilène en périphérie de la ville. Dans toutes les localités où il y a des formes de confinement « humanitaire », les velléités d'accueil semblent s'amenuiser avec l'augmentation des arrivées. L'argument du nombre est souvent présenté comme une justification de la fermeture des lieux d'accueil. L'entretien avec le maire de Mytilène est à cet égard édifiant.

> « Les premières années étaient difficiles, mais les gens aidaient. [...] Après leur nombre a augmenté et c'est devenu plus difficile. [...] Les premières années, les gens donnaient à manger, des habits, etc. Mais après avec l'augmentation, on a été obligé de faire Pagani (lieu d'enfermement de l'île de 2004 à 2010) »[60].

Ces deux témoignages sont particulièrement illustratifs des prémisses de l'enfermement des migrants dans les îles de la mer Égée, c'est-à-dire une ambivalence entre l'action humanitaire et le contrôle. Pour le maire de Mytilène, c'est le nombre des personnes arrivées qui « oblige » les autorités locales à prendre des mesures coercitives.

La dimension humanitaire de l'accueil trouve ses sources dans une multitude de facteurs, tels que la mobilisation de la société civile, une acceptation des autorités policières et le cadre législatif qui laisse aux particularités locales une marge d'expression. Si les effectifs de migrants ont joué un rôle dans cette mise à l'écart, le contraste avec les mesures prises à l'égard des Albanais repose principalement sur la présence à la frontière gréco-turque d'une migration de longue distance. Les personnes qui arrivent à la frontière ne peuvent être expulsées aussi facilement que les Albanais.

Si la Grèce n'était pas préparée à l'arrivée des Albanais l'accueil des migrants à la frontière gréco-turque soulève de nouveaux défis pour les autorités. Selon le cadre législatif en vigueur,

---

[59] *Ibid*.

[60] Entretien avec le maire de Mytilène rencontré dans son bureau le 1/03/2010.

l'expulsion est l'élément central de la politique de contrôle migratoire. Or, les migrants à la frontière gréco-turque font tous l'objet d'une procédure d'expulsion sans que cette dernière soit effective. La loi 2901/2001[61] spécifie qu'une personne qui tente de sortir[62] ou d'entrer clandestinement dans le pays peut se voir infliger une sanction pénale d'emprisonnement et une amende de 500 000 drachmes minimum (chapitre K, article 50, paragraphe 1). Cependant, dans le cas où la personne qui franchit la frontière (en entrant ou en sortant) n'est pas grecque, le procureur peut décider de suspendre la condamnation pénale d'emprisonnement et de sanction pécuniaire, et renvoyer la personne vers les autorités en charge de son expulsion dans les plus brefs délais. Ce premier élément montre que la loi cible très clairement une population étrangère de pays limitrophes avec lesquels la Grèce a des accords de réadmission, ou des possibilités de négociation comme l'Albanie, permettant une expulsion rapide. Mais le manque d'accords de réadmission entre la Grèce et les pays de départ des migrants, et les difficultés de fonctionnement de l'accord de réadmission avec la Turquie[63], limitent les expulsions des migrants à la frontière gréco-turque.

Dans les années 2000, le procureur ordonne systématiquement l'abandon des charges pénales pour accélérer les procédures de renvoi des migrants. Conformément à l'article 44 paragraphe 3[64], si cette expulsion n'est pas possible immédiatement (comme c'est le cas avec les

---

[61] Cette loi a fait l'objet de 4 amendements 3013/2002 – 3074/2002 – 3103/2003 – 3146/2003.

[62] Il apparaît particulièrement intéressant de voir dans quelle mesure l'entrée et la sortie sont mises sur un même niveau ici, rappelant que pendant longtemps la préoccupation des États quant aux entrées sur le territoire concernait tout autant les entrées que les sorties (Malterre et Pradeau 2006, § 6). A cet égard, les intitulés des lois sont illustratifs de la perte d'importance du contrôle des sorties du territoire en Grèce : loi 1975/1991 est intitulée « Entrée et sortie, séjour, embauche, expulsion des étrangers et autres dispositions » ; la loi 2910/2001 a pour objet « Entrée et le séjour des étrangers sur le territoire grec. Acquisition de la nationalité grecque à travers la naturalisation et autres dispositions » ; la loi 3386/2005 concerne « l'entrée, le séjour et l'intégration sociale des ressortissants de pays tiers sur le territoire grec ; la loi 3907/2011 ne porte pas la mention sortie.

[63] Les accords de réadmission concernent les ressortissants de pays avec lesquels la Turquie a elle-même des accords de réadmission (Içduygu 2011) et les pays limitrophes tels que l'Iran, l'Irak et la Géorgie (Topaz 2014, 184). Ainsi, les expulsions potentielles concernent les Nigérians, les Pakistanais, les Iraniens, les Irakiens, les Géorgiens et les Syriens jusqu'en 2011.

[64] *"If, according to the general circumstances, it is suspected that the alien may escape or he is considered dangerous to public order the authorities of the above paragraph may order his temporary detention until the issuance, within three days, of a deportation decision. Following the issuance of the deportation decision the detention continues until its execution but it can no way exceed the period of three months.* » (Article 44 paragraphe 3 de la loi n° 2901/2001).

Albanais), et qu'il y a des soupçons de fuite, les étrangers doivent être placés en rétention jusqu'à complétude du renvoi. Toutefois, l'enfermement ne peut pas dépasser trois mois (chapitre K, article 51, paragraphe 2). Selon l'article 48, ces personnes doivent être placées dans des locaux des autorités compétentes puis dans des établissements spéciaux mis en place par décision de la préfecture qui doit spécifier les normes et les modalités de fonctionnement de ces établissements. Dans un premier temps, le contrôle repose donc sur l'expulsion comme dans les années 1990. Les migrants font alors tous l'objet d'une procédure d'expulsion et sont placés sous l'autorité de la police, enfermés, maintenus ou hébergés dans des locaux de détention qui ne sont pas régis par la loi. Petit à petit, c'est l'accueil par le confinement qui va structurer le contrôle migratoire à cette frontière nécessitant de fait de nouveaux cadres législatifs.

La loi 2901/2001 est imprécise sur la question de l'enfermement. Par conséquent, au début des années 2000, le cadre législatif imprécis permet une grande marge de manœuvre des acteurs locaux — préfecture et police. Cette marge de manœuvre explique la diversité des lieux « d'accueil ». Le degré d'ouverture des structures d'accueil est lié à la mobilisation de la société civile pour le droit des migrants et leur liberté. Les cas de figure sont multiples, mais l'enfermement des migrants crée une mobilisation citoyenne qui perdure par la suite. De cette période il reste encore des antagonistes forts entre les groupements de citoyens locaux, les autorités policières et les préfectures. Les arrivées à la frontière gréco-turque entraînent des situations dites d'urgence qui peuvent revêtir des formes humanitaires et des cadres juridiques d'exception et permettent à terme à l'enfermement de s'institutionnaliser.

Le manque d'anticipation avec lequel les autorités entrevoient les arrivées de migrants crée une situation d'urgence permanente qui mobilise la société civile du fait du manque de prise en charge de l'État, et permet aux situations d'exception et de crise de perdurer. Si l'on conçoit que les premières arrivées ont pu surprendre, surtout en mer Égée du fait de la fermeture héritée de cet espace frontalier (Montmayeur 2013 ; Bertrand 2004 ; Pazarçi 1986), la pérennisation de cette urgence jusqu'à aujourd'hui appuie l'hypothèse de son utilisation politique en matière de contrôle migratoire (Sintès 2011). C'est ce que la mobilisation des plans d'urgence Balkano et Poseidonio illustre au début des années 2000.

Ces deux plans d'urgence Poseidonio (1998) et Balkano (1997) sont gérés par les sections PSEA (ΠΣΕΑ Πολιτικής Σχεδίασης Έκτακτης Ανάγκης) qui signifie littéralement : *Planification d'urgence de la défense civile*. Leur utilisation dans le contexte de l'arrivée de migrants est symptomatique de la politique migratoire qui se développe tout au long des

années 2000 comme en témoigne l'ancien secrétaire général au ministère de l'Intérieur en poste de 2009 à 2011, dont le propos est éclairant.

> « L'utilisation de ce protocole (Balkano et Poseidonio) est liée à une situation particulière et au phénomène de masse qui est bien sûr très subjectif. Le fait de juger des arrivées comme massives déclenche un plan de sécurité pour la réception des victimes de phénomènes extraordinaires. [...] Les plans mentionnaient donc que les préfectures devaient prendre en charge l'organisation de la réception des victimes qui arrivaient en masse. Nous avons donc conclu que l'on devait s'adresser aux responsables locaux [...] Il y avait une question urgente alors il a fallu y répondre immédiatement [...] Mais les préfectures n'avaient pas d'argent et les préfets étaient anxieux. Alors le ministère de l'Intérieur fut en charge du paiement. Ce fût une construction légale sans base juridique en droit positif, il n'y a pas de loi qui attribue ces compétences ni aux préfectures ni aux ministères. Même ces plans étaient insuffisants pour construire un cadre juridique de base pour constituer des lois. Mais il est important de regarder du côté des pratiques régulatrices. [...] Ces pratiques sont les parasites des pratiques financières et policières, car il n'y a pas de modèle, c'est de l'improvisation. Donc les préfectures avaient des pratiques spécifiques de financement. Les préfets décidaient du lieu où on allait loger les gens [...], ils ont décidé, pour la nourriture, les tickets de ferries pour chasser les migrants de l'île. La compagnie de ferry avec laquelle on allait travailler... Ensuite, les préfectures devaient nous faire parvenir la facture. Tout était justifié par l'urgence. C'était difficile de passer des contrats publics. Le préfet passait des appels d'offres au niveau local. C'étaient des enjeux urgents, mais pas vraiment, car après quelque temps la situation était normale. »

Dans leur nature même, ces plans confidentiels sont adaptés à l'urgence de l'accueil de personnes en grand nombre en temps de paix, notamment dues aux catastrophes naturelles. Ils représentent des outils législatifs mobilisables en cas d'événement extraordinaire provoquant une arrivée massive de population à secourir, comme un tremblement de terre. Bien qu'imprécis, ces cadres sont mobilisés par les acteurs pour trouver les ressources financières nécessaires au fonctionnement des lieux d'enfermement entièrement gérés par les préfectures. Toutes les demandes de remboursement de la préfecture au ministère de la Protection des citoyens mobilisent ce cadre[65]. Ce sont ces deux plans d'action qui vont contribuer à la pérennisation de

---

[65] *Cf.* Annexe n°1 : exemple d'une demande de remboursement de la préfecture de Lesbos au ministère pour les dépenses du lieu d'enfermement de Pagani.

la mise à l'écart, dans l'attente d'un cadre plus clair, qui n'est établi qu'en 2011 avec la transposition de la directive européenne de retour, la loi 3907/2011.

Créés pour des situations d'urgence et gérés par des sections spécifiques, les deux plans sont confidentiels et ne sont pas accessibles. Les connaissances rassemblées auprès des préfectures locales systématiquement interrogées sur la question permettent cependant d'en connaître la teneur. Les différents récits des employés de préfectures rencontrés illustrent l'opacité des normes en matière de contrôle migratoire et d'enfermement. Au gré de leur utilisation, ces plans d'action ont été redéfinis localement comme l'indique une employée de préfecture de l'île de Chios.

> « Le plan expose globalement la procédure à suivre en cas d'arrivée des migrants. Il dit qu'il faut prendre soin d'eux et leur permettre de rejoindre une ville. Alors on paye pour le billet de bateau. Mais il existe, bien sûr, des adaptations à ce plan global. Le plan local, on l'a signé en 2000. Chaque préfecture a son propre Poseidonio qui correspond à ses besoins. » [66]

Malgré leur imprécision et leur hétérogénéité, les deux plans d'urgence comportent des éléments qui posent les cadres initiaux du contrôle migratoire. Ils restent particulièrement vagues quant au fonctionnement des centres de premier accueil (ΚΠΔ) donnant aux localités une large marge de manœuvre. Le rapport consulté dans les archives du ministère précise seulement que les plans évoquent les modalités de transfert des migrants (transports publics ou policier/garde-côte), la procédure d'enregistrement classique qui doit être effectuée (prise d'empreinte, photographie) et les examens médicaux obligatoires (au minimum un examen par un médecin). Concernant les durées d'enfermement, si le plan Poseidonio prévoit une durée de trente jours[67], la loi de 2001 peut l'étendre à 6 mois. De surcroît, la zone géographique d'application de ces plans n'est pas clairement définie. Alors que le rapport évoquait les frontières terrestres au nord et les frontières

---

[66] Cette employée a été rencontrée en 2012 à Chios après accord de son responsable hiérarchique. Malgré l'absence de migrants sur l'île à cette époque, son expérience à la préfecture à la fin des années 2000 lui permet de livrer des explications sur le fonctionnement du plan d'action Poseidonio.

[67] Ces précisions sur le plan Poseidonio sont issues du rapport du ministère de l'Intérieur effectué en 2005 qui fait état du fonctionnement des lieux d'enfermement à l'échelle du pays.

maritimes, ces plans ont permis tout au long des années 2000 de rembourser des frais pour des lieux situés au-delà des zones frontalières comme dans les Cyclades ou Eubée[68].

Les marges de manœuvre dont disposent les localités se lisent dans la nature des lieux mobilisés pour l'accueil des migrants à la frontière gréco-turque.

Premiers lieux de mise à l'écart des migrants à la frontière gréco-turque					
	Nom	**Localisation**	**Capacité**	**Ancienne fonction du lieu**	**Date de fermeture**
1	Vial	Chios	200	Usine d'aliminum	2003
2	Kardamila	Chios	N.C	N.C	N.C
3	Soufli	Évros	40	Commissariat Police	Toujours ouvert
4	Feres	Évros	45	Commissariat Police	Toujours ouvert
5	Tichero	Évros	38	Commissariat Police	Toujours ouvert
6	Brisika	Évros	70	Lieu de stockage des céréales	2005
7	Peplos	Évros	65	Lieu de stockage des céréales avant transport en train	2005
8	Dikaia	Évros	N.C	Lieu de stockage des céréales avant transport en train	2005
9	Hôtel Ara	Leros	N.C	Hôtel	N.C
10	Leros	Leros	N.C	Bâtiment de la municipalité	N.C
11	Pagani	Lesbos	250	Entrepôt de marchandise	2009
12	Ancienne Prison	Lesbos	100	Prison	2004
13	Venna	Rhodope	300	Lieu de stockage des céréales avant transport en train	2012
14	Ancien commissariat	Samos	100	Ancien commissariat	2007

Tableau 2 - Inventaire des lieux de mise à l'écart des migrants arrivant à la frontière gréco-turque dans les années 2000

Les lieux mobilisés sont très disparates, et sont pour la plupart inadaptée à l'hébergement de personnes, mais ils présentent l'avantage de pouvoir abriter un nombre conséquent de personnes. Les lieux de stockage, hangars et usines sont donc utilisés au début des années 2000 et abandonnés avant 2005, c'est le cas de Vial, Brisika, Peplos et Dikaia. Ils sont majoritairement localisés à Évros et en mer Égée, et généralement à bonne distance des habitations.

La dimension humanitaire de l'accueil ne dure que peu de temps et les structures auparavant ouvertes sont progressivement refermées notamment à cause de l'augmentation des

[68] Le détail des remboursements des préfectures fourni par le ministère après une demande en 2011 montre que des préfectures non frontalières ont bénéficié de ce cadre législatif.

flux, de la pression des populations locales voisinent des lieux et de l'application de la législation en vigueur. Le début des années 2000 n'est pas exsangue de législation en matière d'enfermement, mais l'accueil peut se révéler non répressif dans certains des cas. Le glissement de ces situations humanitaires vers une plus grande coercition est le fait d'une convergence des injonctions européennes et nationales avec des événements et situations locales. Si l'improvisation est la règle et que l'urgence règne à la frontière gréco-turque, le milieu des années 2000 change en partie cet état de fait. Cette rupture est due à une combinaison de facteurs : européen, avec l'application progressive des accords de Schengen et de la législation Dublin ; nationaux avec notamment la tenue des Jeux olympiques (JO) ; et locaux avec des conflits émergents au sein des populations frontalières quant à la présence migratoire. Il est difficile de hiérarchiser les facteurs qui ont le plus contribué à la répression de l'arrivée de migrants dans la seconde moitié des années 2000. Toutefois, ils constituent les bases du contrôle migratoire à cette frontière et plus que l'ordre de ces facteurs, c'est leur modalité de combinaisons qui est intéressante.

2.2.1.b. Le tournant sécuritaire du milieu des années 2000

L'application des accords de Schengen (2000) entraîne une fermeture des frontières extérieures avec la mise en place d'une interdiction de franchissement en dehors des points officiels de franchissement, publiés dans le manuel Schengen[69] et une législation stricte envers les arrivées sans autorisation. Même si le droit grec comportait déjà une loi en la matière, l'application des accords de Schengen renforce cette logique de contrôle du franchissement frontalier clandestin. En 2003, les accords de Dublin II viennent renforcer le contrôle aux frontières avec l'obligation pour la Grèce de prendre en charge la demande d'asile des migrants entrant sur son territoire. Cette législation, couplée à une législation grecque déjà en place, a pour effet un renforcement des contrôles des sorties du territoire vers les autres pays de l'UE.

[69] Manuel disponible en ligne : http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=FR&f=ST%2015010%202006%20INIT consulté le 28/03/2017. *Cf.* Annexe n° 2 : cartographie des points d'entrée sur le territoire grec selon le manuel.

Cette combinaison des deux législations, Schengen et Dublin, a pour effet de transformer la Grèce en « cul-de-sac » pour les migrants qui s'y trouvent confinés[70].

À ces deux législations européennes, couplées au droit grec, s'ajoute des injonctions internationales avec la tenue des JO qui mettent en garde le pays contre son « laxisme » concernant le contrôle des entrées sur le territoire (Pillant 2015 ; Rodopoulos 2011, 189). Par conséquent, l'organisation des JO en 2004 s'accompagne d'exigences sécuritaires particulières dans le contexte des relations asymétriques de pouvoir entre la Grèce et ses partenaires occidentaux (Tsoukala 2016, 275). Le contexte géopolitique de l'après 11 septembre 2001 et la menace que faisait planer Al Qaïda sur certains États[71] n'était pas sans inquiéter les forces de sécurité des pays participants. Le faible contrôle migratoire aux frontières de la Grèce, dont certains pays limitrophes sont à population majoritairement musulmane[72], fut même évoqué comme une possible entrave à la tenue des Jeux en Grèce. Un important effort fut donc demandé au pays en termes de sécurisation du territoire national vis-à-vis des potentielles « menaces » extérieures et intérieures[73]. La manifestation sportive devint ainsi une étape importante dans l'évolution sécuritaire du contrôle migratoire à la frontière gréco-turque. Athènes avait déjà fait les frais d'une méfiance de la communauté internationale en 1996 alors qu'elle était candidate aux JO (Rodopoulos 2011, 189) : son manque d'efficacité en matière de contrôle de la criminalité lui avait été alors reproché.

À l'échelle nationale, le travail d'archive a montré que les JO (2004) constituent un événement important dans une réflexion sur la mise à l'écart des étrangers à l'échelle nationale. Un protocole adressé à l'ensemble des préfectures grecques en juin 2004, concernant *« la sécurité des Jeux olympiques et les lieux d'hébergement des étrangers (migrants illégaux)*[74] *»,* émet l'obligation de trouver des lieux pour héberger les migrants pendant la tenue des Jeux olympiques. Si les archives consultées ne comportaient pas le protocole initial, les réponses des préfectures et la

---

[70] Ces mécanismes de confinement à l'échelle du pays pour les demandeurs d'asile seront abordés plus précisément dans le chapitre 6.

[71] Le rapport CRS (Congressional Research Services of U.S.) parle d'inquiétude émanant notamment des États-Unis et de la Russie.

[72] Les Rapports CRS et GAO (U.S. Government Accountability Office), datant respectivement d'avril 2004 et de mai 2005, traduisent ces préoccupations de la part des États-Unis.

[73] Les pays participants s'inquiètent également de la présence sur le sol grec de groupes 'terroristes'.

[74] Extrait des archives, traduction libre du protocole n° 29761/2.6.04.

correspondance entre elles et le ministère y étaient présentes permettant de comprendre la teneur de l'injonction.

Dans un premier temps, elle nous livre l'objectif de cette injonction nationale : *« du fait de la tenue des Jeux olympiques dans notre pays il est impératif de trouver des lieux de séjours temporaires pour les migrants »*[75]. Dans un deuxième temps, cette correspondance expose les exigences en matière de lieux d'hébergement : *« Conformes "aux exigences de vivre dignement" et de sécurité […] ces lieux doivent être connectés avec le réseau d'électricité et d'eau et aménagés pour être en adéquation avec les règles d'hygiène. Leur aménagement doit aider à la surveillance efficace de ces lieux*[76]*. »* Dans un troisième et dernier temps, cela permet de comprendre l'importante hétérogénéité des formes de confinement à cette époque[77] tant les critères requis pour être un lieu d'hébergement sont imprécis. Les réponses des préfectures concernant les lieux mobilisables durant cet été varient donc entre les écoles, les stades, les entrepôts, commissariat, etc.

Les JO entraînent des transformations qui dépassent le strict domaine migratoire (Dalégre 2011) et sont considérés comme une importante phase de modernisation (Rodopoulos 2011, 189) et de privatisation en Grèce (Dalakoglou 2015 ; Clogg 2013). Les entreprises privées spécialisées dans les domaines de la sécurité ont afflué du fait de l'important budget développé pour la sécurité des premiers JO après le 11 septembre, mais aussi à cause de l'absence de concurrence nationale en la matière (Tsoukalas 2006, 46). L'enjeu pour la Grèce était de montrer sa capacité de contrôle des frontières (*Ibid.*).

À la même époque, au milieu des années 2000, le contrôle migratoire en Méditerranée opère un tournant en raison de la prise de conscience européenne de l'importance de cette zone (Zapata-Barrero et De Witte 2007). Selon Anna Trandafillydou et Thanos Maroukis (2008), « *2005-2006 pourrait être considérée comme un tournant : l'augmentation relative des flux irréguliers en provenance d'Afrique subsaharienne et d'Asie vers les pays d'Europe du Sud a porté le sujet en tête de*

---

[75] *Ibid.*

[76] *Ibid.*

[77] Un travail encore plus approfondi dans ces archives et dans les réponses fournies par les préfectures concernant les structures disponibles permettrait d'observer parmi les solutions apportées celles qui ont perduré à la frontière gréco-turque ; les rapports de pouvoir entre les différentes entités politiques du pays, entre préfecture et municipalité et entre préfecture et ministère ; et les spécificités des préfectures et leur positionnement face au contrôle migratoire à cette époque.

l'agenda de l'UE et les autres pays européens ont pris conscience que les frontières méridionales étaient également des frontières européennes. » Il en résulte notamment l'engagement des États membres dans le contrôle frontalier à travers l'agence Frontex nouvellement créée (2004). Cette prise de conscience se lit à l'échelle nationale avec la mise en ligne, et en libre accès, des informations statistiques concernant les interpellations par la police grecque en 2006[78], soit un an après l'adoption de la loi 3386/2005. Cette dernière est le prolongement de la loi de 2001 et elle apparaît tout autant évasive en termes de contrôle à la frontière et d'enfermement. Alors qu'elle comporte un volet réformiste et innovant favorisant l'intégration des migrants et un accès plus facile au droit du séjour (à long et moyen terme), elle revêt également des éléments répressifs en matière de contrôle migratoire. Le GNCHR exprime ainsi des réserves quant à cette nouvelle loi : *« Les nombreuses lacunes des dispositions de la loi donnent l'impression qu'elle est répressive et anti-intégrative »* (2007, 63). Les avancées en matière d'intégration et de séjour sont directement liées à l'application d'une directive européenne en la matière (Mavrodi 2005, 15) ; néanmoins, la retranscription des directives européennes[79] « *à minima* » (*Ibid.*), et les décrets présidentiels et autres dispositions qui seront adossés à la loi par la suite corrobore notre analyse d'un droit gréco-européen toujours en tension.

Bien que peu d'éléments diffèrent de la loi précédente, le nouveau texte introduit des *« dispositions spéciales pour la protection des victimes de la traite des êtres humains. »* (Triandafillydou 2009, 172) Au regard de l'entrée et de la sortie clandestine du pays, de l'expulsion et de l'enfermement, cette loi n'apporte aucune modification. Par conséquent, l'enfermement qui se systématise à la frontière gréco-turque au milieu des années 2000 est toujours plus façonné par le contexte local (augmentation du phénomène migratoire, de la perception de ces arrivées par les préfectures et les autorités), international et national, que par un changement législatif. La loi de 2001 n'avait pas pour objectif la régulation d'une migration de longue distance non expulsable puisque la majorité des migrants irréguliers est toujours albanaise à cette période. À cet égard, la loi de 2005 s'inscrit dans cette continuité et

---

[78] Rubrique contenant les statistiques liées aux interpellations pour franchissements frontaliers irréguliers : http://www.astynomia.gr/index.php?option=ozo_content&lang=%27..% 27&perform=view&id=50610&Itemid=1240&lang= consulté le 28/03/2017.

[79] Directive du conseil 2003/109/EC, 2003/86/EC, 2003/38/EC, 2004/44/EC, 2004/81/EC, Directive générale du conseil article 1, loi secondaire de l'UE basée sur l'article 49 du traité de la CEE relatif au droit de mouvement des travailleurs étrangers régularisés dans un des pays membres (Mavrodi 2005, 15).

l'imprécision persiste. En revanche, en 2005, le contexte international, européen et national marque une rupture, et entraîne un usage plus strict et systématique de l'enfermement. Cela est notamment illustré par l'augmentation du nombre et de la taille des structures d'enfermement durant la deuxième moitié des années 2000.

2.2.1.c. Évolution de l'enfermement des migrants à la frontière gréco-turque (2005-2014)

Le rapport du ministère de l'Intérieur montre que le vote de la loi en 2005 entraîne une réflexion des ministères de l'Intérieur, ministère de la Santé, ministère de l'Ordre public, sur le développement du contrôle migratoire et en particulier sur l'évolution des structures d'enfermement. Après avoir dressé un inventaire des lieux existants, le rapport fait état d'un plan de développement de nouvelles structures. L'existence même d'un tel rapport prouve que pour l'État grec l'enfermement constitue en 2005 un élément majeur du contrôle migratoire à la frontière. Cela représente une étape dans l'institutionnalisation des lieux d'enfermement à la frontière gréco-turque.

En 2005, 7 centres de premier accueil (ΚΠΔ) ont été recensés par le ministère dont seulement 6 en activité pour une capacité de 1335 personnes (1235 en soustrayant la structure qui ne fonctionne pas).

Selon rapport Ministère de l'Intérieur			
ΚΠΔ en 2005	**Nom**	**Localisation**	**Capacité**
n°1	Brisika	Évros	70
n°2	Peplos	Évros	65
n°3	Venna	Rhodope	300
n°4	Lesbos	Mytilène	500
n°5	Chios	Omiropouli	200
n°6	Samos	Vathy	100
n°7	Volos (pas en fonction)	Volos	100

Tableau 3 - Inventaire de tous les centres de premier accueil en 2005 selon le rapport du ministère

La première remarque concerne le fait que seule la frontière gréco-turque bénéficie de l'implantation de telles structures. Ce qui montre le caractère très spécifique de ces lieux et du public qu'ils concernent. Cet inventaire couplé à un travail de recherche de structures aujourd'hui abandonnées[80] permet de dresser le portrait de l'enfermement officiel à la frontière à cette époque.

[80] Seule la structure de Vrisika n'a pas fait l'objet d'une visite.

Photographie 4 - Centre de Vathy à Samos (L. Pillant 2012)
Photographie 5 - Centre de Vathy à Samos (L. Pillant 2012)

Photographie 6 - Centre de Vial à Chios (S. Mangriotis 2014)
Photographie 7 - Centre de Peplos à Évros (S. Mangriotis 2014)

Ces lieux contreviennent à l'ensemble des standards européens et internationaux en matière d'enfermement des êtres humains et ont été à maintes reprises dénoncés par les ONG et groupements de citoyens[81] locaux, nationaux et internationaux, les institutions européennes,

[81] Tous les groupes de soutien aux migrants ne sont pas officialisés, ils ne peuvent être considérés comme des ONG.

telles que le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), nationales, comme la GNCHR. À l'exception du centre de Mersinidi à Chios, l'ensemble de ces lieux n'a pas la forme de structure *ad hoc,* mais revêt des formes diverses selon les bâtiments mobilisés. Ces derniers ont eu des fonctions initiales rarement en lien avec l'accueil de personnes, ce qui renforce leur inadéquation à l'enfermement. Cela rappelle ce que Marc Bernardot montrait déjà en 2009 dans son article sur les camps d'étrangers : *« il y a ceux de conception militaire, mais aussi ceux installés dans des baraques de foire ou de chantier, les locaux d'entreprise et des friches industrielles. On trouve aussi l'usage de bâtiments réquisitionnés et les regroupements de fortune dans les lieux les plus divers, stades, écoles, hôtels, carrières. Le camp fait preuve d'une malléabilité dans ses fonctions, entre visées répressives et options humanitaires, pouvant combiner mise au travail, à l'écart et hors droit des populations qui y ont été placées, tout en les rendant presque imperceptibles. Mais tous les lieux et les établissements qui font office de camps partagent l'insalubrité, l'absence d'équipement et l'isolement. »* (Bernardot 2009) Cette citation illustre bien la situation de l'enfermement en Grèce au début des années 2000. Les lieux officiels sont donc des bâtiments non construits pour l'enfermement, mais utilisés pour cela. Les acteurs locaux interrogés sur cette période évoquent de manière unanime la recherche précipitée de structure pour la mise à l'écart des migrants qui arrivaient de plus en plus nombreux. Les lieux mobilisés du début des années 2000, officiels ou non, mais équipés de bâtiments non construits pour l'enfermement des migrants, sont regroupés en une seule catégorie : les lieux improvisés.

Au-delà de ces camps, le rapport susmentionné recense d'autres structures d'enfermement à la frontière gréco-turque : les « espaces spéciaux de détention » (EXK) qui sont inscrits dans la loi sans être pour autant clairement définis. Au regard des observations menées et à la lecture du rapport du ministère, il semblerait que ces lieux soient dans leur grande majorité des commissariats des gardes-frontières ou des garde-côtes. À ces espaces sont ajoutés les lieux sans statut apparent ou les commissariats qui, selon l'inventaire de Ioulia Iliadi, sont nombreux.

EXK en 2005				
	Nom	Localisation	Capacité	Fonction du lieu
Selon enquête de terrain				
n°1	Hôtel Ara	Leros	N.C	hôtel
n°2	Container	Chios	N.C	container
n°3	Lesbos	Port	N.C	port
n°4	Soufli	Evros	N.C	Commissariat
n°5	Feres	Evros	N.C	Commissariat
n°6	Tichero	Evros	N.C	Commissariat
Selon l'inventaire de Ioulia				
n°7	Didimoticho	Evros	N.C	Commissariat
n°8	Alexandroupoli	Rodope	N.C	Commissariat
n°9	Elafochori	Evros	N.C	Commissariat
n°10	kristallopigi	Florinis	N.C	Commissariat
n°11	Mesopotamia kastorias	Kastoria	N.C	Commissariat
n°12	Drepano	Kozanis	N.C	Camping
n°13	Ioannina	Ioannina	N.C	Commissariat
n°14	Giannena	Ioannina	N.C	Prison
n°15	Igoumenitsa	Thesprotias	N.C	Commissariat
n°16	Kokkinopilos	Larissis	N.C	Caserne militaire
n°17	Neas Ionias Vols	Magnisias	N.C	Commissariat
n°18	Almirou	Magnisias	N.C	Commissariat
n°19	Neochori	Eubée	N.C	terrain de la municipalité
n°20	Mirsinidi	Chios	N.C	Commissariat
n°21	Malantrino	Fokidas	N.C	Prison
n°22	Elliniko	Attique	N.C	Commissariat
n°23	Petralonas	Attique	N.C	Commissariat
n°24	Chalandri	Attique	N.C	Commissariat
n°25	Drapetsonas	Attique	N.C	Commissariat
n°26	Menidio	Attique	N.C	Commissariat
n°27	Omonia	Attique	N.C	Commissariat
n°28	Korydallos	Attique	N.C	Prison
n°29	Kos	Dodécanèse	N.C	N.C
n°30	Rhodes	Dodécanèse	N.C	N.C
n°31	Heraclion	Crète	N.C	Commissariat
n°32	Kos	Dodécanèse	N.C	Commissariat Garde-côte
n°33	Pirée	Attique	N.C	Commissariat Garde-côte
n°34	Kastoria	Kastoria	N.C	Commissariat Garde-côte
n°35	Héraclion	Crète	N.C	Commissariat Garde-côte
Selon le rapport du ministère				
n°36	Antigonis	Athènes	34	N.C
n°37	Marousi	Athènes	38	N.C
n°38	Pirée	Athènes	56	N.C
n°39	Aspropirgo	Athènes	186	N.C
n°40	Agmidaleza	Athènes	140	N.C

Tableau 4 - Inventaire des EXK du ministère de l'Intérieur complété par les observations de terrain et l'inventaire de Ioulia Iliadi

Ces structures sans statut qui sont utilisées pour l'enfermement de migrants sont très nombreuses et la capacité rétentionnaire de la Grèce en 2005 est bien au-delà de l'estimation du ministère. La mobilisation officieuse de structures pour l'enfermement est supérieure au nombre de structures officielles. Géographiquement, ces espaces dessinent une répartition nationale de l'enfermement des migrants marquée par une prédominance des frontières gréco-turque et gréco-albanaise, ce qui correspond aux principales zones de franchissement. L'importance quantitative de ces lieux démontre une mobilisation forte de l'enfermement par les autorités. Il est probable que ces espaces près de la frontière gréco-albanaise soient dédiés à l'enfermement des Albanais interpelés et expulsés, de même pour les structures proches d'Athènes.

Si les lieux improvisés sont plutôt éloignés des grands centres, les structures spéciales de détention sont au contraire situées dans les centres des grandes zones urbaines. Ils correspondent à ce que Marc Bernardot appelle la plasticité et la miniaturisation des camps qui impliquent une perte de visibilité des formes de camp (barbelé et aspect carcéral des bâtis) et leur diffusion dans le paysage urbain (Bernardot 2008, 216). Utilisées pour des détentions de courte durée avant expulsion, dans le cas des Albanais, ou avant un transfert dans un lieu improvisé, les structures spéciales de détention peuvent être qualifiées de lieux intermédiaires.

La planification de l'enfermement par le ministère en 2005 constitue une des dimensions de l'institutionnalisation de l'enfermement au sens de Nicolas Fischer, c'est-à-dire l'officialisation[82] (Fischer 2007, § 2). Les phases d'officialisation et de spécialisation de ces structures d'enfermement semblent atteintes dès 2005 et font de l'enfermement la pierre angulaire du contrôle migratoire à la frontière gréco-turque. Les centres de rétention qui vont voir le jour au-delà de 2005 s'inscrivent dans ce double processus.

De 2005 à 2012, seules deux structures voient le jour : Filakio — dans la région d'Évros, et à Vathy – sur l'île de Samos, entraînant la fermeture des lieux improvisés de ces régions. Ces structures portent toutes les signes de l'officialisation et de la spécialisation de l'enfermement. Elles arborent des signes officiels tels que les drapeaux européen et grec. Ces nouveaux marqueurs frontaliers sont érigés en exemple par les acteurs locaux (Pillant 2013).

---

[82] *« Un retour sur la genèse de l'institution met alors en évidence un triple processus d'*officialisation*, de* pérennisation*, et de* spécialisation *des centres de rétention administrative depuis leur mise en place »* (Fischer 2007, § 2).

> « Ils peuvent regarder leurs propres informations (à la télévision). C'est comme une prison. [...] il y a de grandes chambres pour les femmes et les enfants, un espace de sport (basket), un espace pour les enfants, une grande salle de restauration, l'air conditionné, la télévision (al Jazira), des douches, un endroit pour les malades, et ils vont dehors ! »[83]

Les responsables politiques comme le ministre de l'Ordre public de l'époque ainsi que des visites de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) ou des députés européens se multiplient dans ces structures. Les conditions d'enfermement sont présentées comme conformes aux droits européens et internationaux en vigueur.

Bien que, par la suite, le paysage rétentionnaire du pays a connu quelques modifications (fermeture de Pagani, rénovation de Soufli, Tichero et Feres), c'est en 2012 qu'il est radicalement transformé. L'année 2012 constitue en effet une étape charnière dans le contrôle migratoire avec l'application d'un texte régulateur en matière d'enfermement (la loi n° 3907/2011), transposition de la directive européenne de retour qui implique la création de *screening centre* et de *removal centre*. Ces derniers représentent une nouvelle génération de lieux d'enfermement qui augmentent considérablement la capacité rétentionnaire du pays. Situés à Komotini, Xanthi, Corinthe et Agmydaleza, ils peuvent héberger respectivement entre 800 et 1000 personnes. Ces quatre lieux abritent dans un premier temps les migrants interpelés dans les grands centres-villes du pays durant des opérations de police de grande ampleur. Au nord à Évros, ils prennent place dans les deux écoles de police rebaptisées « centre de pré-expulsion ». Cette décision constitue encore une étape dans l'évolution des structures d'enfermement qui consiste à diminuer leur nombre tout en accroissant leur capacité, phénomène observé de manière plus générale en Europe depuis 2011 (Migreurop 2017). Malgré leur spécialisation annoncée, ces lieux d'enfermement avant expulsion sont à l'image de l'enfermement en Grèce, des lieux mixtes comprenant des demandeurs d'asile et des personnes en instance d'expulsion. En revanche, l'application de la loi de 2011 entraîne la création de « screening centres », lieux d'identification à la frontière. Ils sont présents à Lesbos (Moria) et à Évros (Poros et Filakio) et sont les ancêtres des « hotspots ». Ils sont souvent attenants aux lieux d'enfermement. Au regard des changements de législation et de l'évolution du dispositif de contrôle tout au long des années 2000, les lieux créés après 2005 sont qualifiés de lieux institutionnalisés.

---

[83] Entretien avec le préfet de Samos le 24/04/2010 dans son bureau.

Par ailleurs, dans un contexte national particulier avec la montée d'Aube Dorée, la crise économique et l'approche des élections qui se tiendront en mai 2013, ces structures comportent une dimension dissuasive du franchissement. De l'autre côté de la frontière, en Turquie, les migrants qui voudraient franchir les frontières ne sont pas insensibles aux mesures de répressions qui font rage dans le centre-ville d'Athènes.

Le paysage frontalier en matière d'enfermement évolue donc tout au long des années 2000 et 2010 et semble être caractérisé par l'hétérogénéité des situations à l'échelle de la frontière. Le manque de données officielles et le caractère officieux de l'enfermement de 2000 à 2014 ne permettent pas d'utiliser les catégories préétablies par les autorités. La typologie retenue est donc le fruit d'une imbrication de facteurs ayant attrait au statut du lieu, à sa capacité, date de création et fonction dans le contrôle migratoire.

2.2.2. Pour une typologie des lieux d'enfermement en Grèce

Devant l'hétérogénéité observée, il convient de faire une typologie des lieux d'enfermement selon leur historicité, leur forme, et leur place dans le contrôle migratoire. Trois grandes catégories se dessinent : les lieux improvisés (1re génération), les lieux institutionnalisés (2e génération) et les lieux intermédiaires, mobilisés tout au long de la période étudiée et déjà introduit plus haut. Ces trois catégories sont utiles pour appréhender la géographie de l'enfermement à la frontière gréco-turque entre le début des années 2000 et 2014. Une cartographie des lieux d'enfermement et leurs évolutions donnent une idée de l'ampleur du phénomène, à défaut de statistique sur le nombre de personnes enfermées chaque année.

2.2.2.a. Les lieux d'enfermement improvisés

Les lieux improvisés constituent la première catégorie des structures d'enfermement. Ils sont majoritairement présents à la frontière gréco-turque et constituent la « norme » dans les années 2000. Ils peuvent avoir deux statuts différents: centre de premier accueil (ΚΠΔ) ou local spécial de détention (ΕΧΚ). Ces infrastructures enferment les migrants le temps de

l'établissement de la procédure administrative. Nous en connaissons à la frontière gréco-turque (en comprenant Rhodope[84]) pour dix-huit sur l'ensemble du territoire.

[84] Bien que Rhodope ne soit pas une préfecture localisée à la frontière gréco-turque, elle est voisine d'Évros, le lieu d'enfermement localisé dans cette préfecture, Venna, est inclus dans le fonctionnement du contrôle migratoire à Évros, c'est pourquoi il est ici représenté.

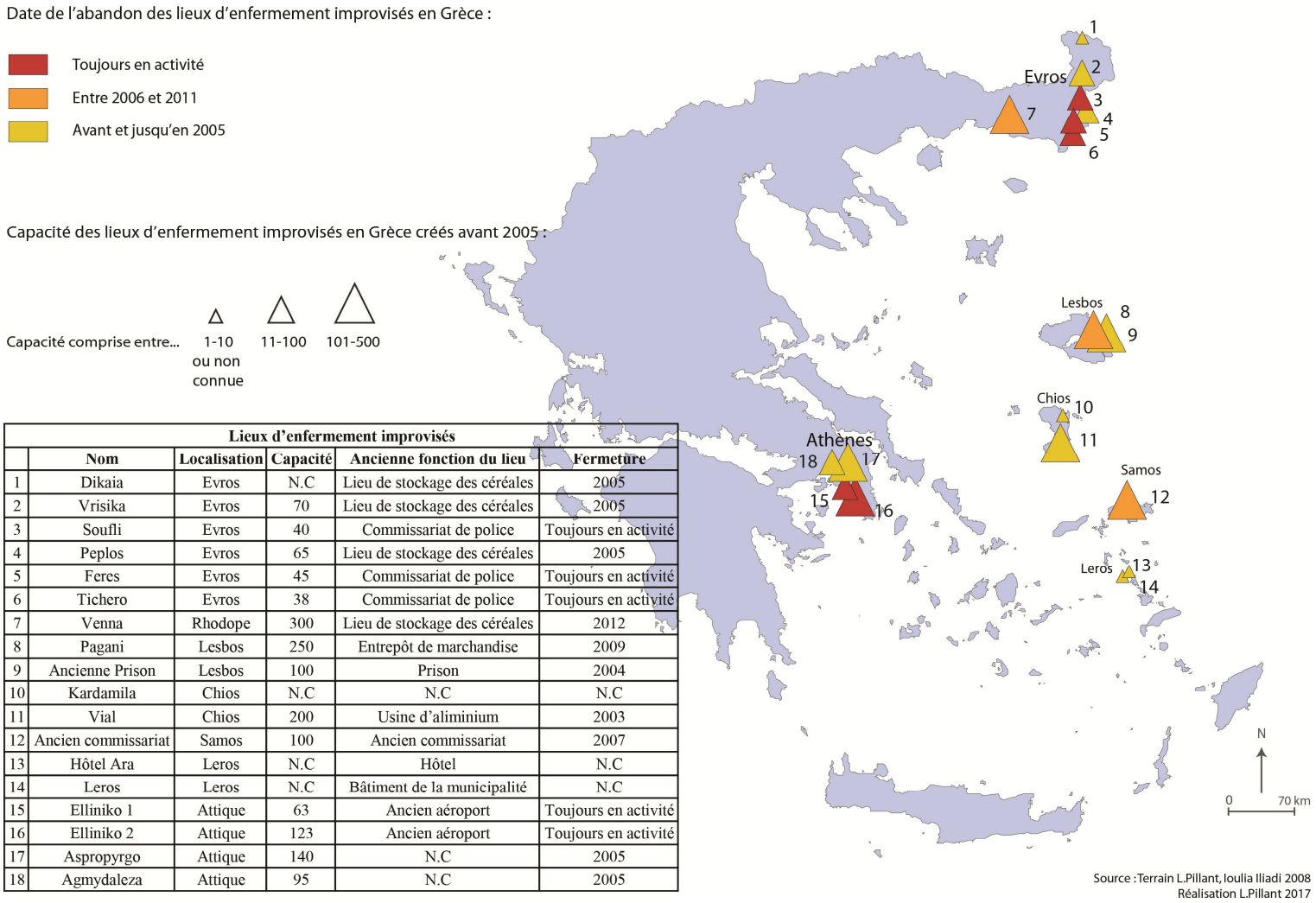

Lieux d'enfermement improvisés					
	Nom	**Localisation**	**Capacité**	**Ancienne fonction du lieu**	**Fermeture**
1	Dikaia	Evros	N.C	Lieu de stockage des céréales	2005
2	Vrisika	Evros	70	Lieu de stockage des céréales	2005
3	Soufli	Evros	40	Commissariat de police	Toujours en activité
4	Peplos	Evros	65	Lieu de stockage des céréales	2005
5	Feres	Evros	45	Commissariat de police	Toujours en activité
6	Tichero	Evros	38	Commissariat de police	Toujours en activité
7	Venna	Rhodope	300	Lieu de stockage des céréales	2012
8	Pagani	Lesbos	250	Entrepôt de marchandise	2009
9	Ancienne Prison	Lesbos	100	Prison	2004
10	Kardamila	Chios	N.C	N.C	N.C
11	Vial	Chios	200	Usine d'aliminium	2003
12	Ancien commissariat	Samos	100	Ancien commissariat	2007
13	Hôtel Ara	Leros	N.C	Hôtel	N.C
14	Leros	Leros	N.C	Bâtiment de la municipalité	N.C
15	Elliniko 1	Attique	63	Ancien aéroport	Toujours en activité
16	Elliniko 2	Attique	123	Ancien aéroport	Toujours en activité
17	Aspropyrgo	Attique	140	N.C	2005
18	Agmydaleza	Attique	95	N.C	2005

Carte 4 - - Localisation et historicité des lieux d'enfermement improvisés en Grèce

La majorité de ces lieux sont abandonnés avant 2006. La construction de structures plus adaptées en est la principale cause. Les lieux toujours en activité peuvent être mobilisés dans l'urgence et sont désormais ouverts, c'est le cas des lieux 15 et 16, soit ils ont connu une rénovation, c'est le cas pour les lieux 3, 5 et 6. Ils n'ont pas été construits pour l'enfermement des migrants, et leur mobilisation (location ou mise à disposition) pour cet usage dépend des liens entre les pouvoirs publics et les acteurs privés. La fonction initiale du bâtiment varie de l'entrepôt de marchandise — comme à Lesbos —, à l'hôtel — comme dans le Dodécanèse. Le cas des commissariats à Évros est particulier, car ce sont des cellules de garde à vue agrandies et aménagées au gré des années.

Leur balisage est presque inexistant ce qui rend leur visibilité limitée. Les conditions de rétention et leur bien fondé sont discutés localement et plus largement par des acteurs contestataires qui se mobilisent autour de ces lieux dans les années 2000 (No Border à Lesbos, festival antiraciste de Samos, Diktio, Proasyl, Greek Council for refugee, etc.). Malgré leur vocation « temporaire », certains ont pu devenir des lieux pérennes avec l'amélioration progressive de leur équipement, comme le montre l'exemple de Venna qui n'a fermé qu'en 2012. Les entretiens avec les autorités menés en 2012 à Évros montrent que leur réutilisation n'est pas exclue en cas d'importantes arrivées. En 2015 par exemple, dans le contexte des îles de la mer Égée, le centre de Vial a été réutilisé.

2.2.2.b. Les lieux d'enfermement institutionnalisés

Les lieux institutionnalisés constituent la deuxième catégorie qui comprend les lieux les plus normés et les plus récents. Leur construction fait suite à un appel d'offre répondant aux standards européens qui nécessitent la préparation du projet en amont de sa réalisation avec la recherche d'un terrain, la construction puis la finalisation. Ils sont au nombre de dix à la frontière gréco-turque, et émergent progressivement sur l'ensemble du territoire grec.

Date de création des lieux institutionnalisés :

- En 2012
- Entre 2005 et 2011
- Avant 2005
- Non connu

Capacité des lieux institutionnalisés :

Lieux institutionnalisés				
Capacité comprise entre...	1-10 ou non connue	11-100	101-500	501-1000

Lieux d'enfermement institutionnalisés				
	Nom	Localisation	Capacité	Création
1	Filakio	Évros	250	2012
2	Filakio	Évros	380	2005
3	Poros	Évros	N.C	2012
4	Xanthi	Rhodope	850	2012
5	Komotini	Rhodope	850	2012
6	Thessalonique	Thessalonique	60	N.C
7	Moria	Lesbos	250	2012
8	Mersinidi	Chios	200	2003
9	Vathy	Samos	350	2007
10	Agmydaleza	Attique	1000	2012
11	Petro Ralli	Attique	380	2005
12	Pirée	Attique	60	N.C
13	Aéroport Athènes	Attique	190	N.C
14	Corinthe	Péloponnèse	1000	2012

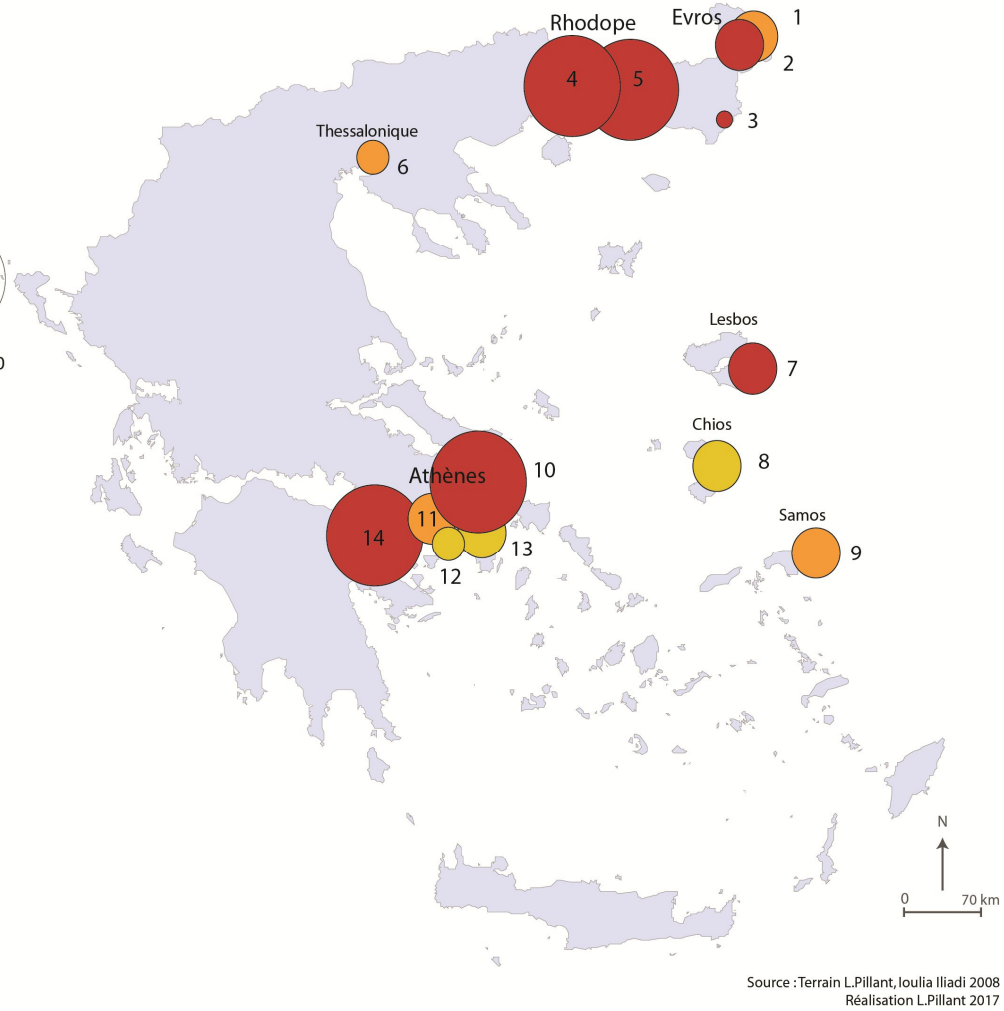

Source : Terrain L.Pillant, Ioulia Iliadi 2008
Réalisation L.Pillant 2017

Carte 5 - Localisation et historicité des lieux d'enfermement institutionnalisés en Grèce

Ces lieux sont une étape à part entière dans la procédure d'identification et de décision concernant le séjour des migrants ayant franchi la frontière clandestinement puis interpelés. Leur statut a changé au gré des législations. Jusqu'en 2011, ils avaient la triple fonction de l'examen de la demande d'asile, de la demande de séjour et de détention en attente d'expulsion. Par la suite, légalement, ils ne concernaient que les détentions en attente d'expulsion (centre de pré-expulsion)[85], ou les identifications (centre de screening). En pratique, ils assurent les deux fonctions. Ces structures ne sont pas uniquement localisées à la frontière. Elles possèdent des marqueurs clairs et symboliques de leur dimension européenne et nationale avec notamment la présence de drapeaux européens et nationaux, références aux bailleurs et responsables des infrastructures. Elles sont munies d'équipements de surveillance et de signes explicites de leur caractère carcéral, comme des fils de fer barbelés, des barrières, caméras de surveillance, etc.

Photographie 8 - Indicateurs de la nature institutionnelle du centre de Filakio (L. Pillant 2012)
Photographie 9 - Indicateurs de la nature carcérale du centre de Filakio (L. Pillant 2012)

[85] Les centres de Filakio et de Moria sont doublés d'un centre de premier accueil où se déroulent l'identification, le screening et la redirection vers des structures spécifiques. Pour le sud de la préfecture d'Évros, le lieu du screening n'est pas officiel et concentre l'ensemble des personnes interpelées par les autorités de Feres, Soufli et Tichero.

Photographie 10 - Indicateurs du caractère européen du centre de Samos (L. Pillant 2010)
Photographie 11 - Indicateurs du caractère européen du centre de Filakio (L. Pillant 2012)

Les entreprises qui y interviennent, par exemple pour l'entretien ou la restauration, sont des entreprises privées. Les employés sont des travailleurs sociaux, des agents de services ou du personnel médical. De manière générale, il y a une dynamique de contractualisation dans ces lieux entre les intervenants extérieurs et l'administration. Cette contractualisation concerne également les groupes locaux de soutien aux migrants qui doivent se constituer en association afin d'y intervenir dans un cadre officiel. À Samos, le groupement de citoyens fut contraint de fonder une association pour entrer au centre. Cette pérennisation interroge le bien-fondé de ces lieux qui, bien qu'institutionnalisés, repose sur une représentation particulière des migrants comme des menaces. Cependant, en devenant des marqueurs de frontière officiels, ils conduisent moins à questionner le bien-fondé de l'enfermement que l'amélioration des conditions de rétention, déplaçant ainsi le débat de la légitimité de cet enfermement à ses conditions – autrement dit de la question « pourquoi ces personnes font-elles l'objet d'une mise à l'écart ? » à « dans quelles conditions ces individus sont-ils enfermés ? »

2.2.2.c. Les lieux d'enfermement intermédiaires

La troisième catégorie regroupe tous les commissariats et locaux de détention improvisés. Depuis les années 1990, la police grecque utilise ses commissariats comme lieux de détention des étrangers le temps de l'examen de leur situation ou de leur expulsion. À cette époque, des milliers d'Albanais font régulièrement l'objet d'arrestations lors de contrôles d'identité menés dans les grands centres urbains du pays. Les durées d'enfermement sont relativement courtes et le renvoi en Albanie est presque systématique. Dans les années 2000, avec l'importance des arrivées de migrants venus d'Asie, du Moyen-Orient et d'Afrique, cet usage des postes de police s'est encore accentué. Le peu d'accords de réadmission limite les expulsions des migrants et renforce l'enfermement qui devient la pierre angulaire du contrôle migratoire grec. Si par la suite des lieux officiels voient le jour, les commissariats demeurent l'antichambre du contrôle et sont placés en amont du séjour en Grèce, dès la frontière, ou au centre-ville d'Athènes. En grand nombre sur le territoire, ces lieux, souvent de faible capacité, défient tous les standards européens en matière d'enfermement, et les personnes enfermées y sont particulièrement isolées. Peu visibles, ils forment pourtant un puissant réseau de lieux difficiles à renseigner. Malgré leur utilisation fréquente et ancienne, ils sont légitimés et légalisés depuis peu avec la nouvelle loi 3907/2011[86] et sa clause d'exception[87]. Avant cela, ils étaient régis par le protocole 4803/22/44 (2003) relatif aux commissariats de police. Le cadre légal de leur utilisation repose sur des critères subjectifs d'évaluation du nombre d'interpellations et de la capacité des autorités à y faire face. Comme les lieux institutionnalisés, ces locaux de détention abritent les migrants le temps de l'établissement de la procédure administrative dans des conditions plus difficiles. Ils sont 24 à la frontière gréco-turque sur 76 au total sur le territoire grec.

---

[86] Transposition de la directive européenne de retour appliquée par la Grèce en janvier 2011.

[87] Article 33 de la loi grecque (correspondant à l'article 18 de la directive) appelé situation d'urgence 'In situations where an exceptionally large number of third-country nationals to be returned places an unforeseen heavy burden on the capacity of the detention facilities or on its administrative or judicial staff of the country, the relevant authorities may, as long as the exceptional situation persists, decide to allow for periods for judicial review longer than those provided for under the article 30, paragraph 2 and take urgent measures in respect of the conditions of detention derogating from those set out in the article 31, paragraph 1 and article 32, paragraph 2.

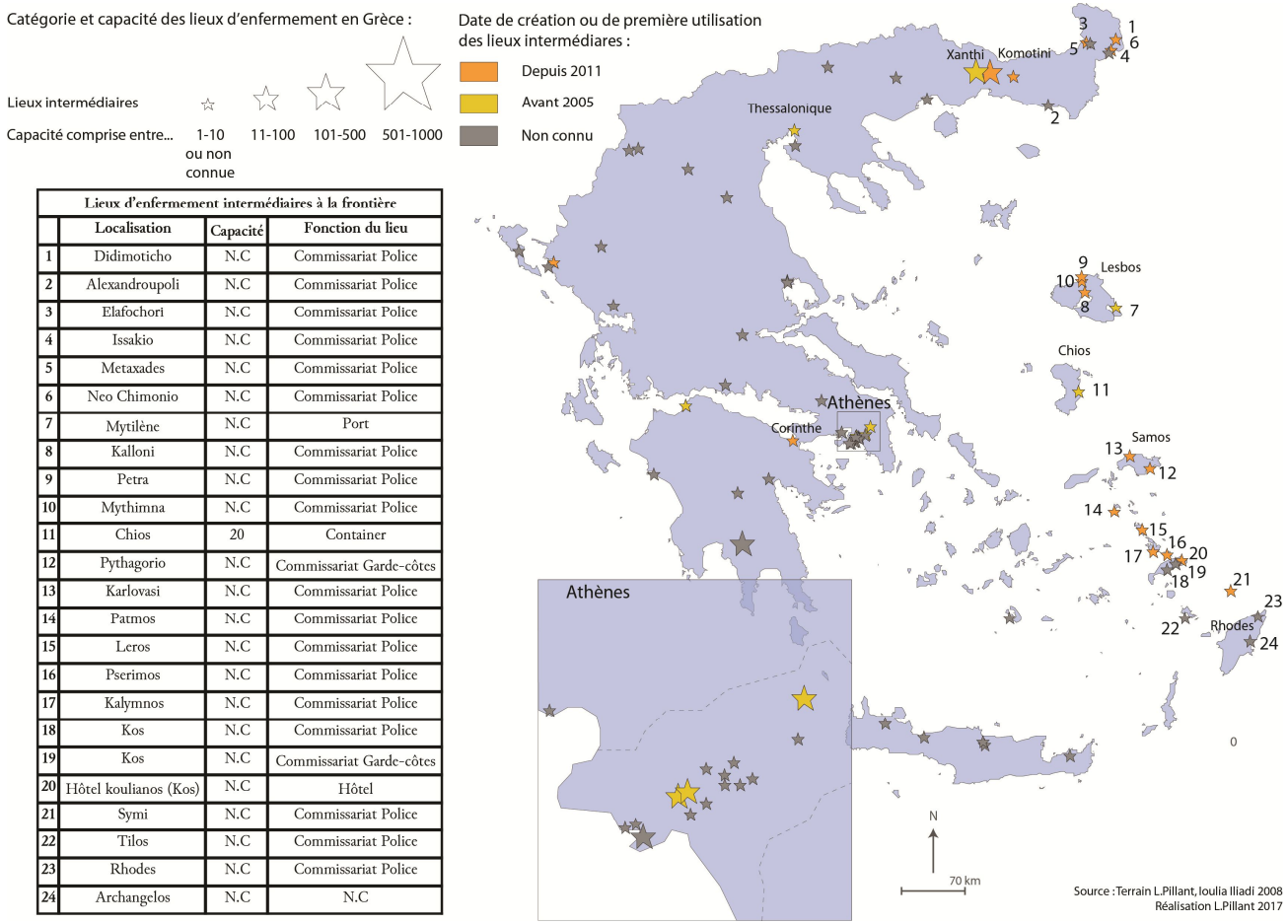

Lieux d'enfermement intermédiaires à la frontière			
	Localisation	Capacité	Fonction du lieu
1	Didimoticho	N.C	Commissariat Police
2	Alexandroupoli	N.C	Commissariat Police
3	Elafochori	N.C	Commissariat Police
4	Issakio	N.C	Commissariat Police
5	Metaxades	N.C	Commissariat Police
6	Neo Chimonio	N.C	Commissariat Police
7	Mytilène	N.C	Port
8	Kalloni	N.C	Commissariat Police
9	Petra	N.C	Commissariat Police
10	Mythimna	N.C	Commissariat Police
11	Chios	20	Container
12	Pythagorio	N.C	Commissariat Garde-côtes
13	Karlovasi	N.C	Commissariat Police
14	Patmos	N.C	Commissariat Police
15	Leros	N.C	Commissariat Police
16	Pserimos	N.C	Commissariat Police
17	Kalymnos	N.C	Commissariat Police
18	Kos	N.C	Commissariat Police
19	Kos	N.C	Commissariat Garde-côtes
20	Hôtel koulianos (Kos)	N.C	Hôtel
21	Symi	N.C	Commissariat Police
22	Tilos	N.C	Commissariat Police
23	Rhodes	N.C	Commissariat Police
24	Archangelos	N.C	N.C

Carte 6 - Localisation et historicité des lieux d'enfermement institutionnalisés à la frontière gréco-turque[88]

[88] Cet inventaire indique l'existence de 76 lieux intermédiaires en Grèce, j'ai choisi de légender uniquement les lieux localisés à la frontière, l'inventaire global est disponible en annexe n° 3.

Le dernier rapport du CPT en Grèce fait état de l'usage de ces lieux en avril 2015 malgré l'accession au pouvoir de Syriza, parti de gauche désormais au pouvoir qui, officiellement, souhaite mettre fin à l'enfermement des étrangers en Grèce. Ces lieux sont surtout présents dans la région d'Évros et à Athènes, zone majeure d'arrestation de migrants sans papier. Particulièrement opaque, il est difficile d'intervenir auprès des personnes placées dans ces locaux qui peuvent y être enfermées pour des durées variant de quelques heures à plusieurs mois. À cette catégorie, doivent être ajoutés les lieux créés lors de transfert de migrants par les autorités. Ce sont des pièces dans les ferries qui relient les îles de la mer Égée, des conteneurs situés dans des ports, des chambres d'isolement, des fourgons de police, etc. Ils sont les plus difficiles à appréhender car ils sont pour la plupart utilisés temporairement et parce qu'ils concernent les déplacements et transferts de migrants, et sont à ce titre peu évoqués par les autorités et les migrants.

2.2.2.d. Pour une géographie de l'enfermement en Grèce

Ces catégories de lieux ont été établies pour fournir une première analyse de la géographie de l'enfermement en Grèce entre 2000 et 2014.

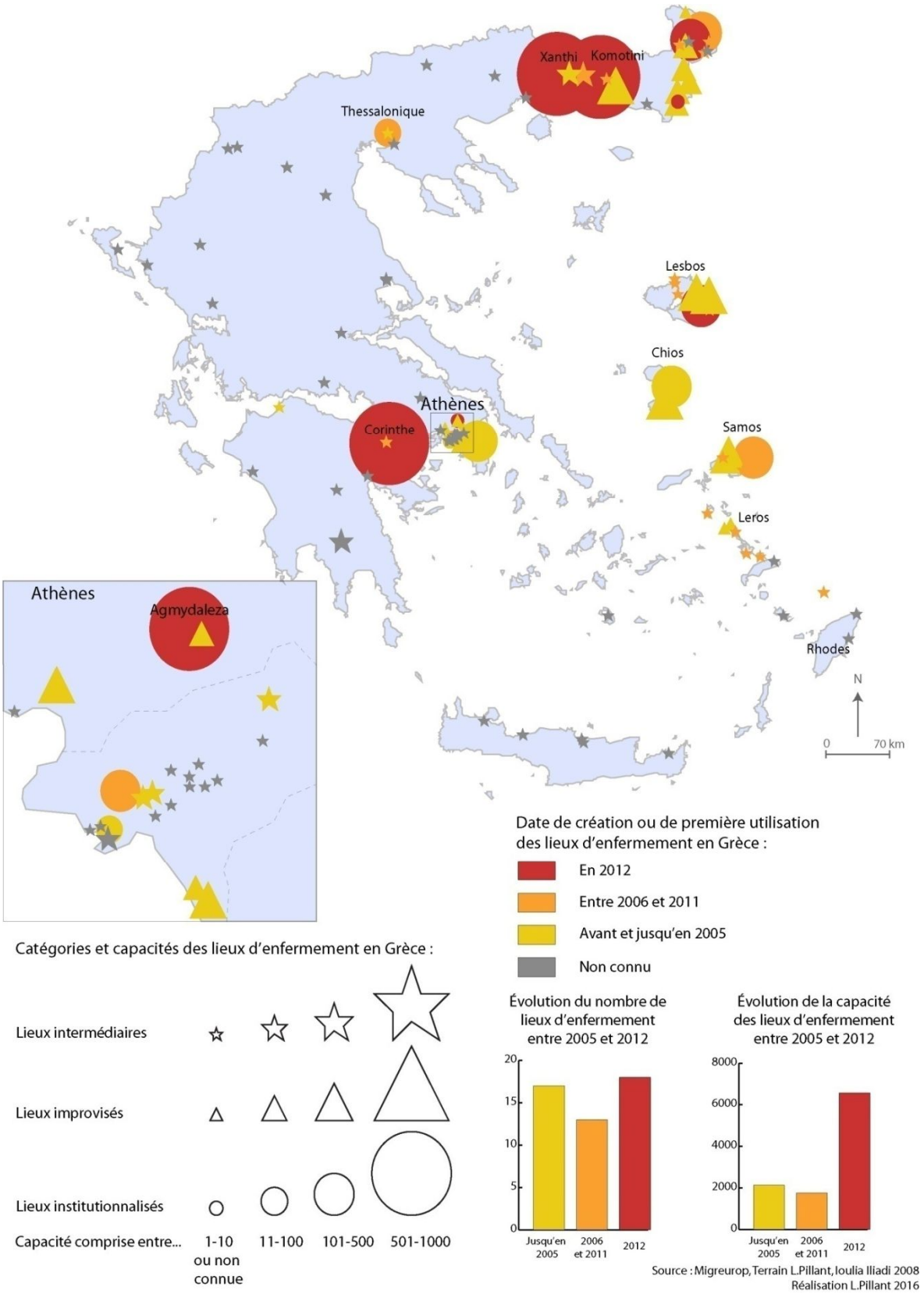

Carte 7 - Evolution de l'enfermement en Grèce entre 2000 et 2012

La géographie des lieux d'enfermement en Grèce de 2000 à 2014 montre des différences de structures selon leur localisation, des lieux improvisés à la frontière et des lieux intermédiaires dans le pays. A la frontière gréco-turque, les lieux intermédiaires sont moins nombreux qu'au Nord et à l'Est du pays, ce sont les lieux improvisés qui prédominent. Cette géographie des répartitions illustre une politique différenciée entre la migration albanaise et la migration d'Asie, d'Afrique et du Moyen-Orient. Le tournant de 2005 est ici visible avec la baisse du nombre de lieux mais l'augmentation des capacités ; c'est l'émergence des lieux institutionnalisés à la frontière. En 2012, l'enfermement en Grèce amorce une nouvelle phase de spécialisation et d'agrandissement en termes de capacité des lieux, cette date marque aussi clairement un déplacement de l'enfermement de la frontière au cœur du territoire.

CONCLUSION

Le contexte dans lequel les franchissements clandestins prennent place à la frontière gréco-turque permet d'entrevoir un certain nombre de transformations amorcées dans les années 1990 et toujours à l'œuvre ainsi que les ruptures dans les années 2000 avec l'accroissement du phénomène migratoire sur la façade est du pays.

Bien que les théories contemporaines qui analysent la géographie des flux migratoires utilisent des critères qui ne se limitent pas au contrôle, l'évolution de la géographie des franchissements semble ici fortement liée au renforcement de la surveillance frontalière. Dans un premier temps, la géographie de franchissements à l'échelle euro-méditerranéenne montre que les contrôles des frontières entraînent une reconfiguration progressive des flux vers l'UE et les reporte sur les pays du sud de l'Europe. En Méditerranée, ce sont les contrôles espagnols, les accords de réadmission avec les pays du nord de l'Afrique, le développement de l'espace aérien *low-cost* et les facilitations de visas pour la Turquie qui vont impliquer un déplacement des franchissements de flux de l'ouest vers l'est. À l'échelle de la Grèce, si les franchissements frontaliers clandestins sont principalement enregistrés sur la frontière gréco-albanaise, l'année 2005 change cet état de fait avec l'augmentation rapide des franchissements clandestins à la frontière gréco-turque. L'année 2010 marque la reconfiguration de flux à l'échelle du pays, car pour la première fois les interpellations pour franchissement sur la façade est du pays dépassent ceux du nord. À l'échelle de la frontière gréco-turque, les interpellations montrent que les lieux de franchissements évoluent en fonction des contrôles exercés et de la dangerosité du franchissement.

Depuis leur mise en place et leur renforcement, les contrôles migratoires aux frontières connaissent des mutations importantes et revêtent plusieurs formes, le contrôle aux frontières, l'édification de mur, la biométrie et les méthodes d'identifications, etc. C'est dans ce contexte que la Grèce devient à la fin des années 1970 un pays d'immigration. Elle est alors dotée d'une législation obsolète (1929) et criminalise le franchissement frontalier clandestin pour des motifs sécuritaires et sanitaires. Dans les années 1990, l'arrivée en grand nombre des migrants albanais entraîne l'adoption rapide (1991) d'un nouveau texte de loi. La construction du contrôle migratoire qui repose sur la criminalisation et l'expulsion des Albanais va constituer le socle sur lequel est fondé le contrôle à la frontière gréco-turque.

Munies de moyens de négociations avec l'Albanie, les autorités grecques édifient un contrôle migratoire qui s'appuie sur l'arrestation massive des migrants sans papier dans les grands centres-villes. Après leurs arrestation les Albanais font l'objet de mesure de reconduite à la frontière. Le ministère de l'Ordre public est alors le responsable du contrôle migratoire à la frontière et sur le territoire. La fin des années 1990 marque un premier tournant : dans un premier temps, il y a un transfert de compétence entre le ministère de l'Ordre public et le ministère de l'Intérieur, ce qui privilégie une approche moins répressive du droit grec qui se manifeste dans l'adoption de la loi de 2001 ; dans un second temps, le pays connaît l'application des accords de Schengen et de la législation Dublin.

Dans ce contexte, les franchissements clandestins augmentent à la frontière gréco-turque. Mais les mécanismes de contrôle qui reposent sur un contrôle à l'intérieur du territoire national et surtout sur l'expulsion ne sont pas mobilisables à cette frontière. La difficulté de l'application des accords de réadmission entre la Grèce et la Turquie et l'absence d'accords avec les pays de départ des migrants en sont les causes principales. Les autorités grecques sont à nouveau confrontées à une situation face à laquelle le droit existant et les compétences dont elles disposent sont peu efficaces. À cet égard, le début des années 2000 est marqué par l'imprécision et une importante diversité des modalités de contrôle et d'accueil des migrants ayant franchi les frontières clandestinement.

Dans les années 2000, les dimensions humanitaires et répressives s'imbriquent pour former le contrôle migratoire. La législation en vigueur permet l'enfermement pour le motif de l'expulsion. Les lieux improvisés, appelés aussi « première génération de lieux d'enfermement en Grèce » voient le jour. Ils constituent les prémisses du contrôle migratoire par l'enfermement. La pérennisation de ces lieux s'effectue avec la mobilisation de plans confidentiels d'actions qui vont constituer le cadre fonctionnel de l'enfermement et du contrôle durant les années 2000. Ces plans vont permettre la mise en place d'un mécanisme de financement de ces lieux qui va contribuer à leur pérennisation. La dimension locale de ces plans donne à l'enfermement toute sa diversité. Le contexte du milieu des années 2000 va constituer un tournant.

Alors que la loi de 2005 ne représente pas un grand changement comparée à la loi précédente, le contexte de l'application des accords de Schengen, de la législation Dublin, de l'organisation des Jeux olympiques, de la création de Frontex et de l'augmentation du phénomène migratoire sur l'interface gréco-turque entraînent une rupture dans les pratiques de contrôle migratoire. L'enfermement est officialisé, planifié et les lieux institutionnalisés voient le

jour. Les lieux d'enfermement ne vont pas être nécessairement multipliés, mais ils vont être agrandis en termes de capacité, indiquant un processus de rationalisation de l'enfermement. L'institutionnalisation de ce dernier, c'est-à-dire un triple processus de pérennisation, d'officialisation, et de spécialisation des structures d'enfermement (Fischer 2009), a lieu à partir de 2005. Ce tournant institue l'enfermement comme la pierre angulaire d'un contrôle migratoire gréco-européen.

Localisé initialement à la frontière dans un premier temps, l'enfermement connaît un déplacement tout au long de la fin des années 2000 vers le cœur du territoire. La législation de 2011 et son application à partir de 2012 vont entraîner un processus de spécialisation des structures d'enfermement, pour l'examen de la demande d'asile, le renvoi et l'examen de la situation d'une part et pour l'identification d'autre part. Cette prise d'importance des lieux institutionnalisés en nombre et en capacité sur le territoire grec ne limite pas pour autant l'usage et l'existence des lieux intermédiaires. Présents et utilisés par les autorités depuis le début des années 1990, ces lieux marquent une continuité forte avec les pratiques déjà à l'œuvre dans le pays. Néanmoins, dans leurs formes, leurs nombres et leurs capacités, les lieux d'enfermement représentent de nouveaux marqueurs frontaliers de plus en plus normés.

L'évolution du contrôle migratoire à la frontière gréco-turque montre que le contrôle migratoire grec repose sur deux éléments : la surveillance des franchissements frontaliers et l'enfermement. Deux volets indispensables à la compréhension des transformations frontalières aujourd'hui ; il convient à présent de définir les cadres théoriques avec lesquels ils vont être analysés.

Chapitre 2.

From border to bordering : pour une appréhension de la frontière « en train de se faire »

INTRODUCTION

La frontière gréco-turque est franchie sans autorisation par des milliers de personnes depuis les années 2000. Les mesures prises par les autorités locales pour leur accueil sont influencées par le contexte international, national et local entrainant une importante hétérogénéité des situations de contrôle migratoire à cette frontière. Néanmoins, des points communs ont été identifiés : partout à partir de 2005 le contrôle migratoire s'exerce dès l'interpellation des migrants après franchissement et se prolonge avec une période d'enfermement. Comprendre les transformations frontalières contemporaines à la frontière gréco-turque nécessite de se concentrer sur la surveillance des franchissements clandestins et l'enfermement des migrants interpelés pour les analyser.

Ces deux activités frontalières se sont généralisées à l'échelle européenne et mondiale (Martin 2015 ; Silverman et Massa 2012) et dorénavant, les frontières « extérieures[89] » de l'UE sont davantage légitimées par le contrôle migratoire que par la défense face à une attaque ennemie (Rosière 2013 ; Foucher 2007). Selon le lieu où le contrôle migratoire prend place, dans les pays du Sud, du Nord ou de l'Est de l'Europe, les formes et les enjeux qu'il revêt ne sont pas les mêmes. Au sein d'un même pays comme la Grèce, si les mécanismes de contrôle peuvent paraître similaires, les lieux d'enfermement, les luttes pour le droit des étrangers, les procédures de contrôle diffèrent selon les espaces frontaliers. Il s'agit de comprendre, à l'échelle d'une même frontière, les éléments qui contribuent à la pluralité des situations observées. L'hétérogénéité se loge hypothétiquement dans l'imbrication des enjeux, intérêts et objectifs pluriels des acteurs qui font le contrôle migratoire à cette frontière.

Les enjeux du contrôle migratoire sont de différents ordres : économique, pour les sociétés où le contrôle s'exerce ; géopolitique, en lien avec le rapport entre la Grèce et la Turquie ; politique, relatif au pouvoir étatique ; culturel, ayant trait à l'accueil des étrangers dans une société ; social, pour les autorités responsables du travail de contrôle cela représente des

---

[89] *« Les frontières extérieures correspondent aux frontières de l'Union européenne avec les pays voisins de celle-ci. Elles constituent les limites territoriales de l'union douanière et commerciale et celles de mise en œuvre de l'espace de libre circulation dans le cadre des accords de Schengen. »* Lexique de l'aménagement du territoire européen, UMR RIATE http://www.ums-riate.fr/lexique/modeleterme.php?id=25, consulté le 10/04/2017.

mutations professionnelles, des enjeux de pouvoir et de rapport de force entre autorités (police, armée, etc.), et avec les populations locales et les migrants. Pour ces derniers, les conséquences du contrôle peuvent être importantes, car elles limitent le projet migratoire. C'est l'imbrication de l'ensemble de ces éléments qui donne son visage à la frontière, et c'est ce que ce travail cherche à comprendre.

Analyser la frontière en lien avec le contrôle migratoire signifie l'étude des espaces dédiés à cette activité : les lieux de surveillance frontalière et les lieux d'enfermement qui forment le paysage frontalier contemporain. L'historicité, les dimensions matérielles et symboliques, et les rapports de force entre acteurs que suscitent ces lieux y seront également étudiés. Ce chapitre expose enfin le cadre théorique dans lequel cette analyse a été menée.

Envisager la frontière comme multiple et hétérogène permet d'appréhender les modalités de sa fabrique et de comprendre les enjeux spécifiques relatifs au contrôle dans les localités où il s'exerce. Ensuite, cela permet de s'émanciper des particularismes locaux pour faire émerger les caractéristiques communes du contrôle migratoire à la frontière gréco-turque et dans le pays. Les grandes tendances observées dans le chapitre précédent relèvent d'une multiplication des lieux de contrôle, de leur institutionnalisation et surtout de leur déplacement de la frontière au cœur du territoire national. Il s'agit d'explorer comment et pourquoi ce déplacement s'effectue. L'hypothèse formulée tend à montrer qu'il est lié à ce qui se déroule au moment du contrôle frontalier.

Au-delà du recensement d'un phénomène de contrôle de grande ampleur à l'échelle d'un pays, relativement peu étudié malgré son importance pour les personnes sur lesquelles il s'exerce, l'objectif est d'appréhender les limites du contrôle frontalier. Pour cela, dans un premier temps, il s'agit de comprendre les transformations contemporaines que connaissent les frontières européennes et grecques. De cette première analyse naissent des positionnements scientifiques par rapport aux objets d'études : la frontière, le contrôle, les lieux d'enfermement, qu'il est nécessaire d'exposer. Ainsi, dans un deuxième temps, il s'agit d'analyser le contrôle migratoire qui s'exerce au-delà du franchissement frontalier avec l'émergence de lieux de mise à l'écart. Appréhender ce qui les façonne et dans quelle mesure ils constituent des formes de relégation pour les migrants nécessite une analyse de leurs caractéristiques internes, mais aussi de leur environnement proche. L'analyse de la surveillance et du contrôle permettra, dans un troisième et dernier temps, d'appréhender le continuum frontalier à travers le contrôle migratoire et d'en comprendre les limites.

1. La frontière et le contrôle migratoire : enjeux des récentes transformations

Par définition, *« la frontière crée artificiellement de la distance, là où il y a de la proximité »* (Arbaret-Schulz 2008, § 10). Cette phrase, apparemment simple, est particulièrement signifiante du point de vue géographique, car elle implique que la frontière est autant un espace de contact et d'interaction que de séparation. De cette interaction en contexte frontalier découle une asymétrie, c'est-à-dire un rapport inégal entre individus dû au rapport différencié qu'ils entretiennent avec l'espace dans lequel ils se situent. *« La frontière n'existe que dans cette perspective dynamique, continuant d'opérer comme signal des différences »* (Amilhat-Szary 2012, 12).

Le premier *« signal de différence »* est la distinction entre l'intérieur et l'extérieur du territoire national, signifiée et matérialisée à la frontière de manière plus ou moins visible selon les contextes. Si les murs représentent le marquage le plus visible à l'échelle d'un espace frontalier (Bigo et al. 2009), ils ne constituent qu'une partie des marqueurs existants. Les postes douaniers, les autorités de contrôle, les drapeaux nationaux ou européens par exemple – sont des marqueurs classiques de la frontière que les personnes rencontrent habituellement tout au long de leurs pérégrinations (Picouet et Renard 2007). Dans le cas de la frontière gréco-turque, les marqueurs plus spécifiques sont les monuments en l'honneur des Grecs qui ont combattu l'Empire ottoman, ou les statues symboles de la liberté (Lauth Bacas 2005, 55). Ils peuvent être en lien avec l'histoire nationale, le contrôle militaire, un conflit entre deux États voisins, ou le contrôle de la mobilité ; c'est ce dernier qui nous intéresse tout particulièrement. Quand les frontières évoluent, ces marqueurs deviennent des indicateurs et des éléments-clefs dans la compréhension de leurs transformations.

Les politiques migratoires gréco-européennes produisent des normes qui déterminent les critères de sélection des candidats à la mobilité. Ces normes sont productrices de différenciations qui constituent la base sur laquelle repose le contrôle des entrées et des sorties des individus du territoire national et européen. Autrement dit, il s'agit du régime de la frontière. Le contrôle migratoire marque et applique ce régime de différenciation à la frontière, certains ont le droit d'entrer, d'autres non. Il est donc un construit politique, social et spatial, qui est créateur d'inégalités face au mouvement, il applique « un ordre national des choses » (Malkki 1992, 25 cité par Green 2012a, 576), ou parfois un ordre européen. Le contrôle migratoire est une pratique qui s'est généralisée aux frontières extérieures européennes. Si cette recherche explore

relativement peu les raisons globales de ces contrôles, elle s'appuie en revanche sur un courant critique des politiques migratoires qui en fournit une analyse.

1.1. Les causes et conséquences des contrôles migratoires à la frontière : l'apport d'une approche par la bas

Lorsque l'on explore dans la littérature les causes et les conséquences des contrôles migratoires aux frontières on se heurte rapidement au problème de l'interconnexion des deux. Les contrôles peuvent être mis en place pour l'exercice de la souveraineté de l'État, pour des raisons de construction régionale, à des visées électorales, pour des raisons économiques. L'analyse des conséquences de ces contrôles conduisent à la déduction des causes qui leur donnent formes. Par exemple, selon Markus Euskirchen, Henrik Lebuhn, et Gene Ray, le nouveau régime européen des frontières n'entraîne pas une fermeture totale des frontières, mais bien la création d'une force de travail transnationale précaire, marginalisée et flexible (Euskirchen et al. 2007). Cela rejoint les travaux de Serhat Karakayali et de Vassilis Tsianos (2010) qui comprennent le contrôle comme un ralentisseur de migration. Pour eux, plus qu'une contrainte spatiale, le contrôle représente une contrainte de temps pour les migrants. Par conséquent, il n'aboutit pas réellement à une régulation de la circulation au sens de la réduction du nombre de migrants présents sur le sol européen, mais a pour conséquence l'émergence de cette main d'œuvre qui rappelle la théorie relative à la création d'une « armée de réserve du capital » (Marx 1875, 282). Dans ce contexte, le camp est alors une *« "chambre de décompression" dont la fonction est de diffuser la pression sur le marché du travail de façon sectorielle, locale et extraterritoriale »* (Tsanios et al. 2009, 8 cite Sandro Mezzadra 2007)[90]. *« L'objectif* [du contrôle migratoire aux frontières] *n'est nullement de fermer hermétiquement les frontières des "pays riches", mais d'établir un système de digues, de produire en dernière instance […] "Un processus actif d'inclusion du travail migrant à travers sa clandestinisation"* (Sanchez et al. 2004, 10 cite De Genova 2002, 439). Les auteurs proposent alors d'articuler les camps d'éloignement

[90] Les auteurs tels que Luciano Ferrari Bravo ou Sandro Mezzadra proposent une critique de Giorgio Agamben qui, selon eux, exclut la question de la régulation de la force de travail et se concentre exclusivement sur une conception juridique de la fonction des camps.

(matérialisation du contrôle migratoire) et la restructuration du marché du travail global dans le capitalisme contemporain.

Pour certains auteurs, les causes/conséquences du contrôle migratoire sont donc à mettre en relation avec le marché du travail et les économies néolibérales à l'œuvre dans les pays développés initiateurs de contrôles. À travers les mécanismes de rejet de la population étrangère sans papier, le contrôle migratoire conduit à une précarisation des migrants. En l'absence de possibilités régulières de séjour, et de travail déclaré, ils constituent une main-d'œuvre flexible et à bas coût profitant aux économies les plus développées. Certains vont plus loin et considèrent le contrôle comme un élément indissociable du néo-libéralisme qui crée une main d'œuvre à son image. Par conséquent, "*la principale fonction du régime européen de frontières et des stratégies de contrôle des migrations n'est pas tant d'empêcher les migrants d'entrer que de les inscrire dans un système d'inclusion sélective, qui hiérarchise les droits, produit l'illégalisation et, au lieu de fermer les marchés du travail nationaux, filtre la main d'œuvre temporaire nécessaire. Les camps et les expulsions en sont un outil privilégié, et permettent de mettre en œuvre un système de droit hors du droit, où le 'droit d'avoir des droits' n'existe pas*". (Saint-Saëns 2004, 62) Les politiques migratoires servent à contrôler plus qu'empêcher la migration, elles répondent à *"une demande d'ordre économique ; les économies de marché ont 'tout intérêt à entretenir des divisions sociales et géographiques' pour leur bon fonctionnement"* (Toader 2007, 866). Pour Franck Düvell, Claire Rodier et Elise Vallois, les politiques migratoires contribuent à *"construire des espaces et des rapports économiques dans lesquels tout le monde est pris"* (2005).

Le rapport entre la migration et le contrôle entraîne un blocage temporaire, plutôt qu'un arrêt total de la migration, ce qui permet notamment à de nombreux chercheurs de relativiser la notion de "l'Europe forteresse"[91] (Tsianos et al. 2010 ; Euskirchen et al. 2007). Si les raisons de l'existence de ces contrôles diffèrent, un consensus se dessine autour de la vision du contrôle migratoire aux frontières qui filtre les migrants plus qu'elle ne les arrête et de la perception de la migration comme un phénomène indissociable des changements contemporains mondiaux qu'ils soient politiques, sociaux, culturels ou économiques. Si les conséquences de ce nouveau régime

[91] Notion qui apparaît dans un article de *The Economist* en 1988 relativement à la création d'un marché unique européen dont on craint la fermeture (Charpin 1989) et qui plus anciennement faisait référence *« à la démarcation puis à la fortification de l'Europe continentale occupée par les années et destinée à se prémunir contre l'invasion britannique »* (Ballangé 2015, 141).

des frontières sont claires, ce qui l'a construit est plus difficile à appréhender (Euskirchen et al. 2007). Dans une approche pas le bas, le contrôle migratoire à la frontière est analysé dans ses prémisses comprenant à la fois les influences à l'échelle macro (nationale et internationale) et locale. Les causes et les conséquences sont bien plus distinguables et il apparaît plus facile de comprendre dans quelle mesure les mécanismes de contrôle s'instaure, prennent formes, se pérennise. Ce qui est visible à l'échelle locale et qui explique la mise en place de tel fonctionnement peut être niée, ou éludée dans un analyse plus macro qui privilégierai les grandes influences mondiales ou européenne. Pour comprendre la mise en place du contrôle migratoire il semble pertinent de situer historiquement, culturellement, socialement et économiquement les espaces frontaliers dans lesquels il prend place. Particulariser permet donc de comprendre la fabrique du contrôle.

Quelles que soient les raisons, le contrôle migratoire constitue aujourd'hui en Grèce un marqueur de frontières extérieures européennes. Cette dernière est aujourd'hui associée à des images de réfugiés dans des camps, des murs et des barrières édifiées, des garde-côtes ou des gardes-frontières européens. Une fois la déconstruction de tel mécanisme pour les analyser et les comprendre, il s'agit de sortir des particularismes et d'extraire les grandes tendances à l'œuvre au niveau de la frontière et du pays. Il en ressort alors ce qui fait système de contrôle migratoire c'est-à-dire ce qui permet la production et la reproduction du contrôle migratoire, ces raisons et ses conséquences. Dans ce travail, le contrôle migratoire à la frontière gréco-turque est donc analysé à deux moments distincts, dès sa mise en place et pérennisation dans les espaces frontaliers, puis lors de son renforcement, au moment où les conséquences deviennent des causes. Ces deux moments spécifiques du contrôle migratoire permettent d'appréhender les transformations frontalières contemporaines.

Depuis la fin des années 1990, les marqueurs de frontière relatifs au contrôle migratoire ont été développés en dehors des frontières européennes (Weber 2009). Cette nouvelle localisation a permis d'élaborer des hypothèses quant à la nature et la signification des transformations frontalières contemporaines.

1.2. Les transformations frontalières contemporaines

Les frontières extérieures européennes connaissent aujourd'hui de grands changements dont celui du leurs déplacements. Pour certains auteurs, les frontières extérieures de l'UE sont désormais localisées au Sahara (Brachet et al. 2011), au cœur des territoires européens comme dans les aéroports (Réa et Crosby 2016 ; Makaremi 2008), etc. Leurs formes territoriales se différencient : elles sont réticulaires (Clochard 2010), déterritorialisées (Bonditti 2011) ou encore virtuelles (Ceyhan 2010). Elles se diversifient.

Bien que les avis divergent encore sur la mesure du phénomène, le constat est unanime : il y a bien une mutation des frontières en raison de la multiplication de leurs formes et de leurs localisations (Bonditti 2011). Dans un premier temps, travailler sur les frontières aujourd'hui implique de se pencher sur les modalités de leurs relocalisations. Les travaux effectués sur les contrôles migratoires à distance et sur les nouvelles technologies montrent en effet une dématérialisation des processus de sélection des candidats à la mobilité et du contrôle des personnes franchissant les frontières, qui permet au contrôle de s'exercer en dehors du territoire national. Au sein du courant des *border studies,* les nouvelles technologies et la révolution des modes de communications sont vues comme la cause de cette dématérialisation de la frontière. Cette dernière serait désormais située dans les ordinateurs de la police et à la frontière entre deux États[92] (Tsianos et al. 2010). Au-delà de l'impact de ces nouvelles technologies sur les mobilités et le contrôle, elles nécessitent des serveurs, des fournisseurs, des équipements technologiques, des opérateurs, et une main-d'œuvre éminemment territorialisée (Cattaruzza 2013). La dématérialisation n'est donc jamais complète. En revanche, ce processus fait naître une discussion autour de la territorialité frontalière.

Pour appréhender ces transformations des notions telles que déterritorialisation et reterritorialisation, *debordering* et *rebordering* se sont imposées. Elles permettent de penser les reconfigurations socio-spatiales des frontières qui transcendent à présent la délimitation territoriale étatique « westphalienne traditionnelle ». Déterritorialisation et debordering font référence à la fin du monopole étatique sur la spatialité de l'organisation sociale qui apparaît plus fluide et réticulaire. Ces phénomènes doivent être pensés en parallèle, et de manière

---

[92] *« The most common manifestation of the border in Europe is not to be found along the geographical border line of the Schengen area but rather in the records on the laptops of the border police »* (Tsianos et al. 2010, 374).

concomitante, aux phénomènes de reterritorialisation et rebordering, c'est-à-dire l'intégration des modes d'organisations sociales réticulaires dans le territoire. En d'autres termes, cela consiste en la rencontre des organisations dites « vertébrées » (comme l'État et le territoire national) et « invertébrées » (comme les flux et réseaux) (Popescu 2012 ; Appadurai 2001). Ces mutations peuvent être envisagées à travers la *réticularisation* de la frontière mise en évidence dans les recherches menées sur les politiques de visa et d'externalisation/internalisation des contrôles (Réa 2015 ; Clochard 2010 ; Weber 2009 ; Jeandesboz 2007). Si les transformations frontalières contemporaines sont observées par tous, l'analyse qui en est faite varie au sein d'un large spectre qui va de l'omniprésence frontalière (Brunet-Jailly 2012 ; Cuttitta 2007), à sa résurgence ultime qui finira tôt ou tard par disparaître avec les États qui les ont créés (Brown 2009).

Les moyens, les modalités et les formes de la reconfiguration frontalière comportent donc l'enjeu d'une réflexion sur la matérialité de la frontière. À cet égard, la géographie critique remet en cause la forme westphalienne de la frontière et permet une émancipation du « piège territorial » (Agnew 1994). Autrement dit, elle s'inscrit dans une démarche « d'anthropologie de la frontière » qui fédère aujourd'hui au-delà des disciplines (Chavarochette et al. 2015) et appelle à la pluridisciplinarité. Cela ne signifie pas embrasser tous les champs disciplinaires, mais bien être ouvert au dialogue entre sciences sociales (Wilson et Donnan 2012, 14). Non seulement la frontière n'est pas uniquement une ligne sur la carte (Johnson et al. 2011), mais en tant que production humaine, elle peut être localisée en dehors de la délimitation territoriale étatique. Ce changement de paradigme a notamment été impulsé par Étienne Balibar qui formule le constat d'une frontière potentiellement omniprésente (Johnson et al. 2011 ; Balibar 2002).

La nouvelle localisation des marqueurs frontaliers relatifs au contrôle migratoire lui donne a priori raison : les lieux d'enfermement au cœur du territoire national, les lois permettant de mettre à l'écart les sans-papiers à l'endroit où ils sont interpelés, les systèmes d'information Schengen I et II, etc. Par conséquent, un nouvel objectif est apparu dans les recherches sur la frontière : la localiser et la délimiter. Pour cela, les objets d'études sont multiples et font intervenir de nombreuses disciplines en sciences humaines et sociales qui observent le droit avec les législations nationales et européennes relatives aux étrangers, les techniques de contrôle biométrique, l'édification des murs, l'évolution des autorités de contrôle, les discours politiques, etc. Nombre de ces recherches relatives à la localisation frontalière portent sur l'externalisation des politiques migratoires ainsi que sur les nœuds de communication tels que les aéroports ou les ports. Ce travail porte délibérément sur une

frontière traditionnelle au sens de Michel Foucher, c'est-à-dire une *« structure spatiale élémentaire, de forme linéaire, à fonction de discontinuité et de marquage »* (Foucher 1991). Cette recherche explore les mutations de la frontière gréco-turque pour comprendre si elle est déplacée et si, comme l'observe les travaux récents, elle peut être localisée ailleurs qu'à l'interface entre les deux États voisins. Ce questionnement implique la prise en compte des observations empiriques relatives aux nouvelles formes de contrôles migratoires en dehors de la limite entre deux États, et épistémologique, sur le changement de paradigme nécessaire à leur compréhension.

1.3. Les enjeux empiriques et épistémologiques des transformations frontalières

Ces changements récents que connaissent les frontières affectent la recherche en sciences sociales de deux manières : empirique avec l'étude des mutations à l'œuvre, et épistémologique avec la création d'un cadre d'analyse capable de les appréhender.

Tout d'abord, la dimension empirique. L'accélération des échanges dans la mondialisation a entraîné des modifications majeures et notamment la fin du monopole étatique en termes d'organisation du territoire et de prise de décision. Les acteurs transnationaux ou supranationaux multiplient les échelles décisionnaires et les formes spatialisées de pouvoir ce qui pousse l'État à redéfinir son action (Sassen 2006). Les frontières sont des lieux de condensation de ces enjeux avec la multiplication des contrôles migratoires (Bigo 2011 ; Brown 2009). Dans l même temps, les mobilités transnationales augmentent et se transforment ayant une répercussion sur la pratique des espaces parcourus. Dans ce contexte et pour ces mobilités, les frontières constituent des lieux de contestations ou de négociations de la mondialisation (Burawoy et al. 2000). Cette tension entre mobilité et contrôle constitue des éléments empiriques qui contribuent à la mutation des frontières contemporaines. Dans ce contexte, la vision stato-centrée doit être dépassée au profit d'une vision plus cosmopolite/transnationale des phénomènes, s'inscrivant dans la démarche des auteurs contemporains tels que Ulrich Beck, Arjun Appadurai et Nina Glick Shiller, pour ne citer qu'eux.

Pour les géographes, cette question est abordée sous l'angle de la spatialité, de la recherche de l'échelle d'analyse capable d'embrasser une vision étatique non exclusive du rapport à l'espace. En d'autres termes, les géographes s'interrogent sur la manière la plus adéquate

d'appréhender l'espace pour comprendre l'ensemble des mutations en cours. L'approche stato-centrée, particulièrement présente dès lors que l'on parle de frontière, représente un piège soulevé par John Agnew et qui repose sur trois préjugés géographiques : *« tout d'abord, on a réifié les territoires étatiques pour en faire des unités données, ou fixes, d'espace souverain.* [...] *Ensuite, l'usage des polarités intérieur/extérieur et national/international a servi à dissimuler l'interaction existant entre des processus se déroulant à différentes échelles [...] troisièmement, on a considéré que l'État territorial préexistait à la société et qu'il en était le conteneur »* (Agnew 2014, 30). Au bout de cette « épistémologie territorialiste » (Vaughan-Williams 2009, 50), il y a une impasse dans laquelle les spéculations quant à la nature des changements contemporains se multiplient : transformation radicale ou déclin de l'État, fin des frontières ou omniprésence, etc. Or, si l'on considère que l'État n'est pas une entité politique figée qui entre uniquement en relation avec d'autres États, les transformations à l'œuvre sont bien moins des révolutions que des évolutions dans les pratiques de contrôles et dans la manifestation de la frontière. Il y aurait ainsi une évolution permanente de la frontière « en train de se faire » et qui serait venue à bout de nos cadres théoriques restreints (Brambilla 2015). Comme le souligne Saskia Sassen, nous n'assistons pas au déclin de l'État, mais à un changement radical du paradigme étatique, c'est-à-dire à l'émergence *« d'un nouvel ordre institutionnel* [qui] *définit une nouvelle normativité »* qui nécessite de repenser l'État – compris comme une organisation territoriale (Sassen 2000). C'est le triptyque frontière/État/territoire qu'il faut alors repenser, car ce n'est pas la fin de l'État, du territoire ou des frontières (Sassen 2000 et 2006 ; Antheaume et Giraut 2005). La mondialisation et la révolution des technologies d'information et de communication et les mobilités transnationales remettent en cause les cadres théoriques pour penser l'État dans la mesure où elles transcendent les frontières. Leur caractère transnational, réticulaire et fluide entre en tension avec les caractéristiques statiques, vertébrées et bornées de l'État.

Dans ce contexte empirique et épistémologique, il apparaît primordial de repenser l'espace dans nos acceptions de l'État, du territoire et des frontières. Gabriel Popescu indique notamment que les transformations frontalières invitent à repenser l'imaginaire géographique[93] dans lequel les géographes perçoivent l'espace et conçoivent leurs analyses. En effet, la vision

---

[93] L'imaginaire géographique est ici défini comme « *un ensemble d'images mentales » en relation qui confère, pour un individu ou un groupe, une signification et une cohérence à la localisation, à la distribution, à l'interaction de phénomènes dans l'espace. L'imaginaire contribue à organiser les conceptions, les perceptions et les pratiques spatiales »* (Levy et Lussault 2003, 489).

cartésienne de l'espace, pour laquelle l'« étendue » est un attribut de toute chose (Levy 1998 ; Pradeau 1994), comporte des limites dès lors que l'on cherche à appréhender des formes plus complexes tels que les flux. Comme l'exprime très clairement Alain Pourtier dans un ouvrage clef de la réflexion sur le territoire, *« l'heure n'est plus à la rationalisation cartésienne, mais plutôt à une certaine géométrie flexible de type postmoderne pouvant accompagner la complexité liée aux multiples ancrages et périmètres territoriaux des réseaux d'acteurs »* (Pourtier 2007, 11). Ainsi, plus que le passage d'une vision cartésienne des territoires c'est-à-dire une vision par l'étendue à une vision par les flux, il s'agit de trouver un imaginaire géographique permettant de penser les deux en concomitance (Popescu 2012, 69). L'organisation spatiale révolutionnée par les avancées technologiques récentes nécessite une reconceptualisation de l'espace. Jacques Levy, sur ce point, nous indique que la vision leibnizienne correspond à un imaginaire géographique dans lequel l'espace est compris comme *« une relation entre coexistant »*, cadre particulièrement stimulant pour repenser l'espace dans ses transformations contemporaines. Saskia Sassen, en analysant l'assemblage territoire-autorités-droit arrive à la conclusion que les nouvelles territorialités mettent en évidence *« des démantèlements spécifiques et partiels des ordres temporels et spatiaux bureaucratisés nationaux » ;* l'État n'a jamais été le contenant et représentant d'un ordre spatial et temporel unifié (Sassen 2006, 344). Elle introduit la possibilité de penser la dénationalisation au sein de l'État, ou encore la co-existence de différents ordres spatio-temporels sans pour autant que ce dernier soit voué à disparaître (Sassen 2006).

Les migrations irrégulières, parce qu'elles se développent dans un espace réticulaire et qu'elles transgressent les frontières nationales, remettent en cause les cadres théoriques pour penser l'État dans lesquels on oppose flux et territoire et par extension flux et frontières. Or, comme l'a montrée Christiane Arbaret-Schulz, les formes spatiales du réseau (continu) et de la frontière (discontinu) ne semblent pas si incompatibles : « *les frontières réticulaires sont des artefacts qui sont appelés à se généraliser, elles sont des frontières d'avenir. Elles révèlent qu'en réalité, frontières et réseaux, loin de s'exclure, aujourd'hui s'attirent* » (Arbaret-Schulz 2008, § 15). Ainsi, les recherches sur la frontière questionnent l'État, ses transformations territoriales et son rapport à l'espace.

2. L'assemblage frontalier : le paysage frontalier par le bas

La notion d'espace frontalier est nécessaire pour comprendre jusqu'où la présence frontalière affecte l'organisation sociospatiale d'une société. Selon Bernard Reitel et Patricia Zander, *« l'espace frontalier (région, agglomération, zone) se trouve en situation de périphérie, de confins dans un contexte national et fait l'objet d'une gestion spécifique de la part des États en raison de la présence de la frontière, de cette limite bornée de son territoire »*[94] (2004). La frontière gréco-turque possède sa forme actuelle depuis 1947 et l'annexion du Dodécanèse. C'est en 1923 qu'elle commence à être dessinée avec notamment son tracé en mer Égée et à Évros. Depuis, l'État grec a mené différentes politiques d'aménagement spécifiques, relatives à son peuplement (Kolodny et Darques 2004), au développement (Sivignon et al. 2003) afin que ces espaces ne soient jamais sans activité et dans ce cas susceptibles d'être reconquis par la Turquie. Les préfectures qui la bordent connaissent des restrictions légales du fait de leur localisation frontalière. Ces restrictions sont relatives à l'accession à la propriété des étrangers ou encore aux mouvements des personnes avec une interdiction d'approcher la frontière de trop près (loi n°376/1936). Plus spécifiquement, le contrôle migratoire y bénéficie d'une gestion spécifique avec les plans Balkano et Poseidonio mentionnés plus haut. Dans le cas de la frontière gréco-turque, les espaces frontaliers correspondent à des entités administratives bien délimitées que sont les préfectures d'Évros, Lesbos, Chios, Samos, et du Dodécanèse.

Dans ces espaces frontaliers, les marqueurs de la frontière sont présents et évoluent dans le temps. Cette recherche porte sur le contrôle migratoire qui n'est que l'un des contrôles frontaliers possibles qui s'exercent sur ces espaces. Si ce dernier est un marqueur de frontière, sa relocalisation dans des espaces non frontaliers, donc en dehors des préfectures susmentionnées, interroge les contours et les limites de l'influence de la frontière gréco-turque sur le territoire national. Il s'agit de poser le cadre théorique dans lequel ces formes de contrôles seront analysées dans les chapitres à venir.

---

[94] Définition de Bernard Reitel et Patricia Zander dans hypergéo, encyclopédie électronique en accès libre consacrée à l'épistémologie de la géographie : http://www.hypergeo.eu/spip.php?article207 consulté le 10/04/2017.

2.1. La frontière comme assemblage

La frontière est très souvent associée à la notion de dispositif[95] de Foucault. Le choix du « dispositif » comme prisme d'analyse de ces phénomènes permet d'englober des éléments hétérogènes constitutifs de la frontière en lien avec le contrôle migratoire. Il apparaît alors possible d'intégrer dans une même dynamique des éléments qui peuvent être envisagés comme liés par un objectif commun et pouvant de ce fait apparaître comme un tout interconnecté malgré leurs différentes natures. Le dispositif a initialement une « fonction stratégique dominante » qui répond à une urgence. Il est donc conçu selon un objectif bien précis. Si Michel Foucault aborde par la suite dans l'histoire du dispositif, la capacité de ce dernier à « se maintenir au-delà de son objectif initial », il n'en reste pas moins profondément marqué par les raisons de son fondement (Beuscart et Peerbaye 2006, 5). Dans le cas de Malte, par exemple, Léa Lemaire montre que le dispositif est un outil utile à la compréhension de la constitution d'une politique migratoire malto-européenne ayant à la base un objectif précis (Lemaire 2017,24). Dans le cas de la frontière gréco-turque, ce sont des objectifs différenciés, complémentaires ou contraires qui doivent être identifiés comme initiateurs du contrôle migratoire. Utiliser la notion de dispositif dans ce cas reviendrait à donner un unique sens aux pratiques des acteurs de contrôle là où auparavant il y en avait une multitude. Contrairement au dispositif, l'assemblage permettrait de comprendre l'émergence du contrôle migratoire comme le résultat d'une multiplicité d'intentionnalités qui ne seraient pas forcément coordonnées.

Compte tenu des observations du chapitre 1, il apparaît donc complémentaire de se positionner dans une démarche qui comprend la frontière comme un assemblage[96] au sens de Deleuze et Guattari, c'est-à-dire défini comme une organisation non hiérarchisée, non structurée qui peut connaître des ruptures et se développer avec une nouvelle forme (Deleuze et

---

[95] Selon Michel Foucault le dispositif se définit comme *« un ensemble résolument hétérogène comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques ; bref, du dit aussi bien que du non-dit, voilà les éléments du dispositif. Le dispositif lui-même, c'est le réseau qu'on établit entre ces éléments [...] par dispositif j'entends une sorte — disons — de formation qui, à un moment donné, a eu pour fonction majeure de répondre à une urgence »* (Foucault 1994, 299).

[96] Assemblage est la traduction anglaise de rhizome. La mobilisation du concept de rhizome de Deleuze et Guattari vient de la lecture anglophone qui utilise le terme d'assemblage, qui me paraît être tout à fait transposable en français, permettant également au lecteur de s'emparer de ce que les auteurs entendent dans rhizome, une forme désarticulée, non hiérarchique et mouvante.

Guattari 1980). Ce concept permet d'englober plusieurs éléments hétérogènes, parmi lesquels des dispositifs. Par exemple, l'assemblage de la frontière comprend indéniablement le dispositif d'enfermement des migrants qui correspond à bien des égards à l'approche foucaldienne.

Pour Christopher Sohn, comprendre la frontière comme un assemblage représente plusieurs avantages (Sohn 2015). D'abord, l'assemblage ne présente pas les éléments constitutifs de la frontière et du contrôle comme un tout cohérent, mais permet de considérer la connexion de multitudes de leurs formes et de leurs représentations. Autrement dit, le terme permet de penser la manière dont les éléments hétérogènes s'assemblent pour former la frontière sans pour autant tendre vers l'homogénéité (Allen 2011, 155). Par exemple, John Allen évoque à travers l'assemblage *« l'idée que les arrangements institutionnels de pouvoir, par exemple, peuvent plus ou moins tenir ensemble, bien qu'ils soient constitués d'une coexistence de logiques et de priorités diverses, allant souvent dans des directions différentes, suggère quelque chose de la réalisation ténue que les institutions peuvent démontrer pour assurer la cohérence entre leurs pratiques »* (*Ibid.*).

L'assemblage permet également de comprendre la frontière comme en partie façonnée par les contextes locaux dans lesquels elle s'inscrit. En tant que co-construite par de multiples acteurs, elle est donc connectée (et dépendante) de son environnement proche (Berg et Ehin 2006). Les auteurs de *Border Encounters : Asymmetry and proximity at the Europe' s Frontiers* effectuent une « anthropologie de la frontière » et partent du même postulat pour formuler un constat : l'asymétrie (relative à la frontière) ne s'exprime pas partout de la même manière avec la même intensité (Lauth Bacas et Kavanagh 2013, 12). Dans ce cas, il est intéressant de ne pas privilégier une forme de discours plutôt qu'une autre et les intégrer comme des facteurs d'évolution de la frontière. Et en effet, comme l'indique Sarah Green à propos de la frontière gréco-albanaise et gréco-turque, *« les histoires précisément situées et les récits personnels spécifiques en lien avec la frontière […] combinée avec la rhétorique stéréotypée qui est moins précise spatialement et temporellement (dans ce cas, la rhétorique nationaliste grecque), sont d'égale importance dans le processus de redéfinition et de relocalisation des frontières »* (Green 2012a, 119). Autrement dit, ce sont autant les éléments particuliers et situés, que généraux et à dimension nationale, qui participent de la transformation frontalière dans une combinaison très particulière. Avec l'assemblage, il apparaît plus facile de penser la frontière dans sa multiplicité en faisant intervenir tous les acteurs qui contribuent au contrôle migratoire. Ainsi de l'agent de police au migrant contrôlé, une pluralité d'acteurs intervient et façonne le contrôle migratoire.

Si l'assemblage permet de comprendre la multiplicité de ce qui constitue la frontière, il s'agit aussi d'appréhender ce qui unifie les processus observés. Pour cela, j'envisage la multitude d'acteurs qui intervient dans le contrôle migratoire comme ayant des pratiques qui convergent vers une mise à l'écart des migrants sans pour autant que chacun des acteurs ait comme objectif cette finalité. La frontière se constitue alors progressivement sans être nécessairement et collectivement pensée en amont. Le contrôle migratoire y opère comme un fédérateur qui assemble des éléments hétérogènes. Les composantes de l'assemblage sont comprises comme ayant deux rôles distincts, matériels et expressifs (au sens de linguistique et symbolique), qu'ils peuvent assurer en même temps (Sohn 2015). Un lieu d'enfermement est un espace de relégation des migrants sous le joug d'un contrôle, il a donc une dimension matérielle à laquelle s'ajoute la violence symbolique. À ce propos, Peter Andreas considère la frontière comme une scène politique « populaire » qui fait l'objet de législation dont l'application est fortement médiatisée. Dans ce cas, le « rôle expressif » de la frontière importe autant que les actions concrètes de contrôle (Andreas 2001, 11). Ce qui va faire assemblage est alors cette multiplicité, cette dimension plurielle qui fait converger non pas forcément les objectifs mais les intérêts.

Enfin, l'assemblage est pérenne quand il est territorialisé. Pour Deleuze et Guattari, la territorialisation *« est le processus par lequel un assemblage se stabilise lui-même, renforçant sa propre identité »* (Sohn 2015, 7). Ceci rappelle notamment le fait que tout processus socio-culturel ne peut être pérenne sans la production d'un espace qui lui corresponde (Martin 2006 cite Lefebvre 1974). Penser la frontière comme un assemblage dont le contrôle migratoire est l'une des composantes permet d'englober ses dimensions matérielles et expressives, ses modes de production et de reproduction à travers sa territorialisation, mais aussi des éléments qui n'ont pas de liens directs avec le contrôle migratoire, mais qui l'affectent : la crise économique grecque, l'économie touristique, l'historicité des liens entre les espaces frontaliers et l'État central, etc. Ainsi, le contrôle migratoire à la frontière produit des espaces particuliers qui doivent être recontextualisés, car s'ils marquent la frontière et lui confèrent une représentation, ils constituent également un paysage hétérogène.

2.2. Le paysage frontalier : portée matérielle et immatérielle

La frontière comporte deux dimensions symbolique/culturelle (mouvante) et physique/géopolitique (matérialisée) qui doivent être étudiées ensemble (Chavarochette et al. 2015). À cet égard, la notion de *borderscape* (paysage frontalier) est particulièrement intéressante, car elle permet *« une étude de la frontière comme mouvante, perceptive, et relationnelle ». La méthode consiste à étudier « les pratiques, les représentations et les discours qui visent à saisir, contenir et instrumentaliser la frontière pour lui associer une spatialité dominante, une temporalité et une institution politique »* (Rajaram et Grundy-Warr 2007, 26). Considéré comme un paysage de pouvoir, la frontière est constituée de *« tous les divers éléments qui font l'apparence visuelle d'un espace »,* de la géomorphologie aux axes de communications et *« joue un rôle structurant dans la vie de tous les jours »* (Jones et al. 2014, 116).

La notion de paysage a évolué en géographie. Au début du 20e siècle, le terme est employé pour signifier l'impact de l'homme sur son environnement dans une vision déterministe du rapport homme/espace. C'est à tort que ce terme reste dans la première moitié des années 1990 associée aux travaux sur la région et la transformation du paysage « naturel » par l'homme (Roger et al. 1995, introduction). Au tournant des années 1960, des géographes, tels qu'Armand Frémont et Yves Lacoste, proposent une analyse tridimensionnelle du paysage : analyse physionomique, analyse de leur perception, analyse des structures (Roger 1995). Depuis, l'apport de la géographie culturelle, de la géographie politique et, par la suite, de la géographie critique, consiste à considérer le paysage dans sa dimension matérielle, représentative et performative (dell'Agnese et Amilhat-Szary 2015, 5). Elle est un construit social établie dans le temps qui évolue continuellement, elle représente la dimension rétroactive de la frontière, constamment « en train de se faire » et constitue un champ de recherche particulièrement riche en géographie depuis moins de dix ans (Amilhat-Szary et Giraut 2015 ; Brambilla et al. 2015a ; Rajaram et Grundy-Warr 2007).

Cette notion est donc particulièrement pertinente dans les études frontalières. Aujourd'hui, quatre fonctions sont attribuées au paysage frontalier : *« il montre qui est responsable de l'espace » ; « il rappelle aux individus les idéologies dominantes ou les intérêts économiques » ; « il diffuse un communiqué à propos du statut d'un espace – et envoie un signal aux villes et pays ennemis » ; « il engendre un sentiment de loyauté à l'espace, à une élite ou à une croyance dominante »* (Jones et al. 2014, 117). Le paysage frontalier devient alors le lieu de l'action, les individus qui l'observent et le façonnent se positionnent en fonction de lui, ils en tirent parti, le confrontent,

le nient ou l'acceptent. Son étude permet d'analyser différents éléments qui vont de la représentation des habitants des espaces frontaliers à la production artistique dans ces espaces (dell'Agnese et Amilhat-Szary 2015). Aucun de ces éléments ne doit être négligé dans la mesure où ils indiquent à la fois les modalités de production de la frontière, la manière dont elle est perçue et les mécanismes de sa perpétuation. Autrement dit, le paysage permet d'analyser la production des marqueurs et leur portée matérielle et symbolique à *« différentes échelles avec des degrés de subtilité »* (Jones et al. 2014, 118).

Pratiqué au quotidien, le paysage a une dimension performative accentuée s'il est composé d'éléments nouveaux, particulièrement visibles, à l'image d'un lieu d'enfermement construit dans une petite ville. Dans ce cas, je vais m'intéresser à la boucle de rétroaction entre la production du lieu, ses effets concrets et symboliques. Celui-ci est créé dans un but précis, il a des retombées concrètes pour les migrants, il projette une image spécifique de leur présence qui légitime les logiques de mise à l'écart inhérentes à sa production initiale. Les autorités sont les principaux artisans de ces paysages qui deviennent une vitrine de l'État. Ce dernier contrôleur légitime de son territoire développe un contrôle migratoire loin d'être homogène. Si une des caractéristiques du paysage est de rappeler qui est responsable de la production et la gestion de l'espace, on peut s'interroger sur les conséquences de l'apparition de nouveaux acteurs européens aux frontières, sur le caractère hétérogène des procédures de contrôle migratoire observées.

2.3. Border-level control : le contrôle migratoire co-construit et hétérogène

L'enquête ethnographique a privilégié une approche par le bas de la fabrique de la frontière. C'est pourquoi cette recherche utilise les travaux de la *street-level bureaucracy*. Cette dernière peut être définie comme *« le rôle du travail administratif des agents de base (réception des usagers, traitement de leurs demandes, instruction des dossiers, etc.) dans la conduite de l'action publique »*, et qui fait l'objet de travaux qui *« se sont fortement développés en France depuis le milieu des années 1990 »* (Dubois 2012, 6). Il n'est pas question du processus décisionnel, mais de la pratique du contrôle, de sa localisation et de ses conséquences pour les migrants. Comme l'indique Alexis Spire, le contrôle de la migration et son renforcement ont entrainé des contradictions dans les prises de décisions politiques qui doivent désormais allier des mesures restrictives aux respects des droits de l'homme. Pour gérer ces contradictions, une des solutions serait de voter des lois restrictives en apparences respectueuses des droits de l'homme tout en

déléguant *« aux fractions subalternes de l'Administration le soin de rendre ces droits inopérant »* (Spire 2008, 8). Pour l'auteur, *« il faut déplacer le regard, des discours aux pratiques et des principes juridiques à leur application »* (*Ibid.*).

A cet égard, cette approche par la *street-level bureaucracy* permet de qualifier « les marges de manœuvre », appelé « pouvoirs discrétionnaires », dont disposent les acteurs du contrôle migratoire. Ce pouvoir est de deux ordres, il concerne *« la manière dont la liberté de l'agent est utilisée »* dans un contexte donné et *« la manière dont cette discrétion est accordée »* par les décideurs (Hupe et Buffat 2012, 551). Concernant ce point, Vincent Dubois précise qu'il y aurait « *moins un* déficit *de mise en œuvre* (implementation gap) *qu'une* ruse *de la mise en œuvre* (implementation trick) » des politiques publiques par ces praticiens (Dubois 2012, 6). Observer les pratiques à la frontière relèverait alors d'un audit de la bonne application de la législation en vigueur en matière de contrôle, et permettrait de comprendre ce qui dans la législation ne permet pas son application, ou une application partielle qui va dans le sens d'une restriction de l'accès au territoire. Si cette méthode d'analyse convient pour révéler les dysfonctionnements, c'est-à-dire les tensions et contradictions entre les discours et les pratiques, les législations et leur applicabilité, elle a pour finalité de pointer son caractère intentionnel. Or, dans le cas de la frontière gréco-turque, la recherche effectuée par le bas n'a pas permis de révéler ce caractère. Si dans le cas de la frontière, l'objectif initial n'a pas pu être envisagé, et le concept de dispositif n'a pas été retenu, le caractère volontaire de ces dysfonctionnements ne peut pas être prouvé. Néanmoins, explorer les mécanismes de tensions au sein du contrôle migratoire permet de comprendre pourquoi il se déroule de cette manière. Par conséquent, entre le déficit de mise en œuvre et la ruse de la mise en œuvre, la théorie des auteurs de « l'aveuglement organisationnel » apporte un nouveau niveau d'analyse.

Ils considèrent que les « dysfonctionnements » peuvent être le fruit d'une incompréhension de la part de l'agent de la mission qui lui est attribuée. Cette dernière présente des contradictions auxquelles l'agent doit répondre. Pour cela, il mobilise différents « construits cognitifs » qui peuvent aller de ce qu'il pense que ses supérieurs attendent de lui à sa propre représentation de ce que doit être sa mission (Boussard et al. 2013) et les conflits éthiques de sa responsabilité. Dans ce cas, qu'il soit voulu ou non, le dysfonctionnement est expliqué par l'étude de la pratique et du discours de légitimation de cette pratique. Contrairement à la *street-level bureaucracy* qui considère le dysfonctionnement de la pratique comme voulu, la théorie de

l'aveuglement organisationnel le considère comme une conséquence de nombreux « malentendus » qui peuvent être volontaires ou non.

Ces deux approches me paraissent fondamentales pour comprendre le contrôle migratoire à la frontière gréco-turque, car elles permettent d'étudier, les changements professionnels inhérents à l'émergence du contrôle migratoire à la frontière à travers les discours et les pratiques. D'un contrôle frontalier aux visées militaires, la frontière gréco-turque connaît maintenant un contrôle migratoire plus policier. Ce changement de nature de la frontière ne concerne pas uniquement la Grèce, l'émergence de la PAF dans les années 1950 signe la frontiérisation des contrôles migratoires qui s'effectuent désormais aux points d'entrée et de sortie du territoire national (Casella-Colombeau 2013, 106). Ce contrôle migratoire est devenu l'une des principales tâches des officiers des gardes-frontières ou des gardes-côtes.

Ces deux approches offrent aussi des outils méthodologiques pour appréhender ce que le contrôle migratoire signifie pour ses nombreux praticiens. L'enquête a révélé que nombre d'acteurs non institutionnels sur le terrain sont impliqués dans le contrôle migratoire. Cela permet de penser que l'appréhension des pratiques du contrôle migratoire à la frontière ne peut pas se limiter à l'étude du *street-level bureaucracy,* mais doit plus largement être pensé comme un *street-level bordering* qui concerne des acteurs pluriels au-delà des agents de l'État. Ainsi, un nombre important d'acteurs, policiers, garde-côtes et employés de préfecture, voisins de lieux d'enfermement, membres associatifs, habitants des espaces frontaliers, co-construisent la frontière gréco-turque. Ils sont les faiseurs de frontières, ils la *« font ou la remettent en cause politiquement* [aussi bien] *que tous ceux qui, au quotidien, agissent autour et en fonction d'elle »* (Amilhat-Szary 2012).

Les choix théoriques exposés correspondent à la frontière gréco-turque qui est un espace privilégié pour étudier le contrôle migratoire. En effet, ce dernier s'insère dans un contexte de contrôle frontalier du fait des relations encore délicates entre la Grèce et la Turquie (Prévélakis 2006 ; Bertrand 2004 ; Pazarci 1986). Il s'agit de comprendre comment le contrôle migratoire a pris progressivement une place majeure pour les autorités de contrôle aux dépens ou parallèlement au contrôle frontalier militaire. Si la frontière a pour principale caractéristique la distinction avec un « autre » socialement et spatialement situé, c'est un lieu privilégié d'affirmation et de reconnaissance du pouvoir politique (Arbaret-Schulz et al. 2004). Or, la frontière contemporaine ne joue plus nécessairement un rôle de distinction nette. Elle introduit du flou, un brouillage dans la répartition des rôles entre autorités, notamment dû à la porosité

de la distinction entre l'intérieur et l'extérieur du territoire national. Ce flou est ici renforcé par la configuration géographique (maritime et terrestre) de la frontière ainsi que le problème de sa délimitation officielle qui oppose les deux pays limitrophes. Il faudrait donc plutôt la penser comme étant productrice d'hybridité socio-spatiale. Les recherches effectuées sur le mur de séparation israélo-palestinien montrent bien comment une séparation claire oblige à une reconfiguration des systèmes d'acteurs et introduit de ce fait un flou dans les prérogatives de chacun des acteurs du contrôle (Latte Abdallah et al. 2011).

La frontière conçue comme un assemblage permet d'embrasser toute l'hétérogénéité de ces formes et représentations sans procéder à son homogénéisation. La pérennisation de cet assemblage repose sur des marqueurs et sur la production d'espace. Les lieux d'enfermement forment à cet égard les manifestations de la frontière gréco-turque et le nouveau paysage frontalier depuis les années 2000.

3. Des lieux d'enfermement aux situations de frontière : le continuum du contrôle migratoire

Le contrôle migratoire qui se déroule à la frontière gréco-turque revêt plusieurs formes : patrouilles en mer et sur la terre, survols de la zone, radars, caméras infrarouge, mur de 12 km au Nord, lieux d'enfermement, etc. Pour les migrants, la frontière affecte la poursuite de la trajectoire et constitue une étape plus ou moins difficile selon les agents du contrôle, l'identité du migrant, selon les espaces frontaliers, les intermédiaires sollicités, etc. Ce contrôle qui connaît d'importantes mutations donne naissance à un nouveau paysage en grande partie constitué de lieux d'enfermement. En tant que nouvelles formes apparues avec le contrôle migratoire à la frontière, ces lieux ont été l'objet de nos observations pour deux raisons : d'une part, l'ensemble des acteurs impliqués dans ces transformations est présent à une seule et même échelle du lieu ; et d'autre part, la création d'un lieu, sa forme, sa gestion révèlent des représentations sur la population à contrôler.

3.1. L'enfermement et la mise à l'écart – sortir des dichotomies « classiques »

Les lieux d'enfermement à la frontière gréco-turque sont polymorphes — lieux improvisés, intermédiaires, institutionnalisés. Ils incarnent le pouvoir stato-national grec et supranational européen et sont devenus des marqueurs frontaliers bien reconnus[97], d'où leur importance dans notre réflexion sur la frontière. Leur émergence relève de processus imbriqués d'échelles différenciées.

Le contexte global de sécuritisation entraîne une « criminalisation » et « clandestinisation » de la migration observées ailleurs dans le monde (Mountz 2011). En Europe, cette pratique d'enfermement s'est généralisée avec le renforcement des contrôles aux frontières extérieures de l'ES. À l'échelle nationale, l'importance des questions identitaires et sécuritaires dans un contexte de crise politique et économique favorise une répression de la présence étrangère. Localement, on observe une hétérogénéité des contextes plus ou moins propices à l'établissement de structures d'enfermement. Autour de ces lieux sont regroupés tous

[97] À tel point que la littérature sur le sujet parle d'une Europe des camps (Valluy 2005).

les acteurs concernés par le contrôle migratoire. Ces derniers sont les entreprises impliquées dans leur fonctionnement, les autorités (garde-côtes, policiers et agents Frontex[98]), les institutions chargées de la gestion (les préfectures), les migrants, et les associations grecques et ONG internationales. Cette coprésence rend leur analyse particulièrement riche. Le récent ouvrage de Michel Agier traduit parfaitement l'intérêt de l'étude des espaces de confinement. Pour l'anthropologue, lorsqu'ils sont inscrits dans la durée, alors *« émergent* [...] *une société et une politique issues des camps, dont les mots d'ordre, l'organisation, la vision du monde se comprendront mieux depuis les vies quotidiennes, la matérialité et les socialisations qui s'y déploient »* (Agier 2014, 13). Leur analyse nécessite une observation de l'organisation en leur sein, de leurs liens avec l'environnement proche, et avec les autres lieux d'enfermement localisés à la frontière gréco-turque.

Les rapports de pouvoir dans ces lieux sont peu étudiés[99] par les chercheurs pour le cas grec qui est cependant bien renseigné par les associations nationales et internationales qui produisent une littérature abondante sur le sujet[100]. Pourtant, à l'échelle européenne, les centres de rétention attirent de plus en plus l'attention. Les recherches en sociologie, droit, sciences politiques, géographie et anthropologie comprennent des auteurs qui travaillent sur l'usage politique de l'enfermement (Cheliotis 2013), la forme de l'enfermement (Agier 2014 ; Rahola 2007), son historicité (Bernardot 2008 ; Grandmaison et al. 2008) et son caractère global (Agier 2014 ; Silverman et Massa 2012). L'approche sociohistorique interroge les héritages de la forme de camps. Marc Bernardot montre que, dans le cas français, ces racines datent de la Première Guerre mondiale et de la mise en place d'une logique d'enfermement des travailleurs étrangers (Bernardot 2008). Dans le cas grec, il est pertinent de s'interroger sur le « savoir-faire » des autorités en matière d'enfermement des prisonniers politiques pendant la dictature, de la gestion des réfugiés d'Asie Mineure après l'échange de populations, ou encore de l'accueil des Grecs du Pont. L'historicité du phénomène permet de comprendre dans quelle mesure les

---

[98] Les agents Frontex sont des gardes-frontières ou gardes-côtes des pays d'Europe qui viennent en renfort et sont détachés de leur poste pour la durée de leur mission, nous y reviendrons dans le chapitre 4.

[99] Seul Juttas Lauth Bacas, Leonidas Cheliotis, Vassilis Tsianos et Louise Tassin abordent ce sujet dans des publications scientifiques. À notre connaissance deux thèses sont en cours sur le sujet, une à l'université de Panteion à Athènes en anthropologie et une à l'université d'Oxford en droit par Andriani Fili.

[100] Sur l'enfermement des migrants en Grèce voir entre autres, les rapports du CPT 1993, 1996, 1997, 1999, 2001, 2005, 2007, 2008, 2009, 2011, 2013, 2015, 2016. Les rapports de ProAsyl 2007, 2008, 2012a, 2012 b, 2013a, 2013 b ; Human Right Watch 2009 et 2010; Médecins sans frontières entre 2008.

dynamiques à des échelles plus globales, européennes et/ou mondiales que sont l'enfermement, la criminalisation de la migration et la sécuritisation des frontières s'inscrivent dans des contextes particuliers.

Les auteurs de sciences humaines et sociales explorent aussi le fonctionnement précis des espaces de privation de liberté pour migrants (Tassin 2016b ; Fernandez et al. 2015 ; Michalon 2015 ; Fischer 2009) ; leur rôle de contrôle (Tassin 2016a ; Bernardie-Tahir et Schmoll 2015 ; Clochard et Akoka 2015 ; Lemaire 2014 ; Michalon 2012 ; Clochard 2009 ; Darley 2008 ; Makaremi et Kobelinsky 2008), et leur économie (Conlon et Hiemstra 2016 et 2014 ; Bassi 2015 ; Rodier 2012). Une approche juridique montre dans quelle mesure le droit, ou son absence, façonne les rapports de domination au sein de ces lieux entre les différents acteurs présents. Ces derniers peuvent tour à tour avoir des pouvoirs temporaires ou des rôles d'observateurs privilégiés valorisables en temps de crise (Fischer 2009 et 2007). Gorgio Agamben a contribué à ces recherches en élaborant une théorie qui permet de penser des régimes d'exception logés au sein du droit (Ramoneda 2008 ; Agamben 2003; Guild 2003). L'étude du droit et son analyse sont essentielles à ce travail dans la mesure où la législation, son absence ou son non-respect, façonne l'enfermement, le légitiment, l'institutionnalisent.

Lieux de l'exercice du pouvoir de l'État, qui passe notamment par l'affirmation de l'asymétrie entre les autorités et les migrants, éléments indispensables à la réalisation du contrôle, ils ne doivent cependant pas masquer des marges de manœuvre dont l'ensemble des acteurs en présence peuvent se saisir. L'approche géographique, au-delà des apports récents visant à décloisonner le regard porté sur l'enfermement, consiste à comprendre l'usage répressif de l'espace de la rétention, l'importance des lieux de privation de liberté dans les localités où ils sont localisés, et leur rôle/place dans les trajectoires migratoires.

À l'aune de ces travaux, le décryptage du jeu d'acteurs dans ces espaces et en dehors, le du fonctionnement interne et des relations avec l'extérieur est essentiel à la compréhension de ces lieux. Caractérisés par leurs mécanismes de confinement, ces derniers font l'objet de typologies multiples, en fonction de leur degré de fermeture, de mise à l'écart, en fonction du respect des droits des étrangers enfermés, de leur « exceptionnalité », de la durée d'enfermement des migrants, etc. Ces typologies sont particulièrement mobilisées par les organisations de

défense des droits des migrants[101] qui catégorisent les espaces tantôt selon les populations enfermées, l'architecture, le fonctionnement ou leur cadre juridique pour dénoncer le système rétentionnaire (Guild 2006). Ces analyses permettent de comprendre le lien entre des espaces d'enfermement à l'échelle des localités, des pays, de grands ensembles régionaux ou du monde[102] (Agier 2014 ; Valluy 2005). Les connexions existantes peuvent être basées sur les processus similaires d'institutionnalisation de l'enfermement, mais aussi sur l'homogénéisation des pratiques et une circulation des savoir-faire en matière de confinement à différentes échelles. Dans la littérature anglo-saxonne, les travaux sur l'enfermement sont florissants et les géographes, qui jusqu'à présent négligeaient cet objet, s'y attèlent désormais (Conlon et Hiemstra 2016 et 2014 ; Martin 2015 ; Flynn 2014 ; Mountz 2011 ; Martin et Mitchelson, 2009).

L'ensemble des auteurs susmentionnés fait avancer la recherche sur l'enfermement en proposant de nouvelles pistes de recherche. Dans un premier temps, comme l'expose Bénédicte Michalon, les recherches sur le confinement des étrangers se focalisent plus volontiers sur le contrôle par la mise à l'écart que par la mise en mouvement des migrants qui représente pourtant aussi une forme de contrôle excluant. Il semble qu'il faille également envisager l'enfermement dans ces processus de mise en mobilité et en immobilité des migrants. Pour Bénédicte Michalon, les politiques migratoires sont doubles dans le cas de la Roumanie, avec une privation de liberté et une « *remise en mouvement forcée* » des migrants (Michalon 2012). Si le premier aspect est traité dans la littérature, le deuxième apparaît beaucoup moins alors qu'il permet de montrer qu'une partie des connexions entre les espaces de confinement est opérée par la circulation des migrants pris dans des trajectoires contraintes appelées « mobilité gouvernementale » (Michalon 2012 ; Gill 2009). Les régimes de mobilité et d'immobilité sont donc deux aspects indispensables de la compréhension de la mise à l'écart.

Ces premières mises en garde obligent le chercheur à décloisonner son regard et à sortir du seul lieu d'enfermement, de le comprendre comme dynamique du point de vue des expériences de la rétention. Si les sciences sociales s'interrogent depuis longtemps sur la mise à l'écart des populations via des processus tels que la ségrégation, les objets de recherche, comme

---

[101] Nombre de typologies ont été effectuées par des ONG en 10 ans sur le sujet, MSF, MDM, HRW, etc.

[102] Par exemple Migreurop à l'échelle européenne et au-delà ou encore Global Detention Project à l'échelle mondiale.

la prison et l'asile psychiatrique, ont été particulièrement étudiés suite au renouveau insufflé par Michel Foucault dans les années 1970. La sociologie et les sciences politiques ont fourni un effort important et ont permis un relatif décloisonnement social et académique des structures d'enfermement de leur caractère exceptionnel et opaque. Ces espaces sont à présent bien plus renseignés du point de vue scientifique. En parallèle, et de manière paradoxale, on note tout au long du XXe siècle une multiplication des structures d'enfermement qui donne lieu à un « nouveau "grand renfermement[103]" » (Darley et al. 2013). Les recherches effectuées se concentrent désormais sur une grande disparité d'espaces tels que *« les centres de rétention (Darley, 2008 ; Fischer, 2007a), les zones de transit aux frontières (Makaremi, 2010), les cellules de garde à vue (Le Courant, 2010), ou encore les prisons (Beaulieu-Guerette, 2010 ; Boe, 2009 ; Bouagga, 2010). »* (Michalon 2012)

Cet apparent paradoxe illustre une réflexion sur la pertinence de penser ces espaces d'enfermement à travers la dialectique ouverture/fermeture (Darley et al. 2013), travail déjà amorcé de manière significative en sciences sociales, mais qui peine, au-delà d'un postulat de départ, à s'émanciper des limites physiques de l'enfermement (Clochard et Akoka 2015). À cet égard, Olivier Clochard et Karen Akoka évoquent le concept de confinement qui permet un triple décloisonnement par rapport aux dichotomies « classiques », dedans/dehors, exclus/inclus, circulation/contrôle qui limitent l'analyse (Clochard et Akoka 2015). Par conséquent, il apparaît nécessaire de penser les formes de mise à l'écart comme un continuum social et spatial de confinement des migrants (Michalon 2015 ; Pillant et Tassin 2015 ; Darley et al. 2013).

Cette étude se positionne dans un champ de recherche sur l'enfermement qui fait l'objet d'une littérature scientifique toujours croissante, et qui pose de manière systématique la question du terme employé pour désigner ces espaces. Le terme de camp, bien qu'il présente l'avantage d'embrasser des lieux disparates, intérêt particulièrement important, ne possède pas les atouts de la notion de lieu qui, en géographie, est particulièrement signifiant.

---

[103] Les auteurs font référence à ce que Michel Foucault a appelé le « grand renfermement », terme issu de l'Édit de 1656. À l'époque moderne, cela signifiait la mise à l'écart et la relégation pour des raisons de charité chrétienne des mendiants, pauvres et nécessiteux dans des espaces à vocation « médicale » (Fossier 2002).

3.2. Des lieux plutôt que des camps : les trois échelles d'analyse de la mise à l'écart des migrants

Le concept de lieu est ici privilégié dans la mesure où il pallie les limites précédemment évoquées sur l'analyse des espaces de confinement – une dichotomie caricaturale dedans/dehors ; une représentation figée d'une réalité circulatoire ; une mise en avant du caractère exceptionnel des espaces de confinement, en raison de leur caractère hermétique, qui empêche de les envisager comme interactionnels. À bien des égards, le terme de camp pourrait convenir. Néanmoins, si les trois caractéristiques des camps sont l'extraterritorialité, l'exception et l'exclusion (Agier 2014, 20), le terme de lieu permet plus de nuance pour appréhender les situations de mise à l'écart observées à la frontière gréco-turque. L'extraterritorialité est définie dans les travaux de Michel Agier par l'invisibilité, l'absence de signalisation sur les cartes, il considère ainsi les camps comme des *« excroissances non-identifiées de l'État »* (Agier 2014, 20). Les formes d'enfermements en Grèce ne font pas l'objet d'une cartographie ou d'un recensement officiel de la part des autorités, malgré tout, ils sont visibles localement et de plus en plus médiatisés, il est donc difficile de les qualifier de « non-identifiés ». De surcroît, l'exception, qui serait issue de l'extraterritorialité, paraît être le fruit d'une production sociale plus complexe que la simple invisibilité et relégation de ces lieux. Si Michel Agier considère que le camp *« relève d'une autre loi que celle de l'État »*, ce n'est pas le cas à la frontière gréco-turque.

Par conséquent, le terme de camp est peu utilisé dans ce travail, car il ne correspond qu'aux premières formes d'enfermement à la frontière gréco-turque. Ces dernières correspondent d'ailleurs plutôt à la définition du camp selon Marc Bernardot, c'est-à-dire comme étant *« un regroupement imposé et arbitraire de civils enfermés sans jugement pénitentiaire, visant à les isoler, les expulser, les rééduquer ou les faire travailler. Pratiqué sur des sites ad hoc ou existants, le plus souvent en dehors des villes, il se prête à des usages variés, militaires, policiers, économiques et sociaux. »* Bien qu'ils puissent être appelés camps, ces premiers espaces sont appelés lieux improvisés dans le chapitre précédent pour créer une continuité avec les autres lieux. S'il ne constitue pas le cadre d'analyse privilégié, les travaux sur les camps sont mobilisés dans ce travail pour des caractéristiques précises qui seront toujours bien signalées. Ainsi, le terme de lieu sera plutôt privilégié pour l'analyse de l'enfermement.

Dans les travaux des géographes, le terme de lieu est défini comme un *« espace de co-présence dans lequel la notion de distance est abolie. Le lieu est construit par les événements qui s'y déroulent. Ces événements, qui assurent son rayonnement, mais n'effacent pas sa matérialité,*

produisent un espace complexe dont les limites sont difficiles à poser. » (Sélimanovski 2009, 119 et 120) Il est façonné par les rapports de coprésence qui le définissent (Baby-Collin 2014, 21) et sujet à des transformations permanentes. Bien que dans le cas des lieux d'enfermement, les limites matérielles (barbelés, murs et autres) soient visibles et réelles pour les personnes qui y sont enfermées, les observations et entretiens menés montrent que les liens avec l'extérieur sont structurants et que les places assignées à chacun des groupes qui entrent en coprésence dans ces lieux (migrants enfermés, policiers qui contrôlent, employés qui travaillent et entretiennent le lieu) se trouvent parfois reconfigurées (Darley 2008, 395). Le terme de lieu permet d'envisager une connexion avec d'autres espaces : les lieux d'enfermement non officiels ; les lieux alternatifs à l'enfermement, dans lesquels les logiques de confinement et de mise à l'écart sont reproduites ; mais aussi les espaces de la mise à l'écart improvisé ou intermédiaire que les sociétés locales développent pour les migrants de passage (Pillant et Tassin 2015).

Le lieu permet d'appréhender l'enfermement comme étant connecté à d'autres manifestations de mise à l'écart moins visibles et spécifiques, mais au sein duquel est reproduit un rapport de domination et de contraintes pour les migrants. Ces lieux, en partie façonnés par leur environnement local, ne sont pas nécessairement fermés ou isolés — par exemple un wagon de train, une rue, un port. Ils sont connectés de différentes manières, par les acteurs présents, par les circulations, par les pratiques semblables, par leur conséquence pour les migrants. Ils sont le fruit d'une construction à différentes échelles par des acteurs qui vont de l'UE aux voisins, chacun ayant sa pluralité de discours et de représentations. Cette géométrie flottante qui caractérise les limites du lieu nous permet d'entrevoir un continuum entre des espaces disparates, mais connectés par des logiques similaires ayant trait au contrôle migratoire et à la mise à l'écart des migrants.

Ce choix reflète une évolution relativement récente des recherches en sciences sociales, exposée dans un numéro de *Cultures et Conflits* dirigé par Mathilde Darley, Bénédicte Michalon et Camille Lancevée en 2013, sur les processus de mise à l'écart. Elles retracent le cheminement épistémologique qui a conduit les sciences sociales, à la fin des années 1990, à « *"décarcéraliser" l'approche de l'enfermement* » et donc à appréhender le « dedans » et le « dehors » comme un « continuum », et interrogent la continuité des logiques de contrôle social dans et hors les murs. En effet *« la dichotomie "dans les murs"/"hors les murs"* [...] *a progressivement été remise en cause au profit d'une attention nouvelle à l'inscription sociale et spatiale de la prison dans son environnement (notamment urbain), et à leurs influences réciproques »* (Darley et al. 2013, 12). Le caractère

discrétionnaire de l'accès à l'information de ce qui se passe dans les lieux d'enfermement pousse les chercheurs à en savoir toujours plus sur le fonctionnement interne, mais comporte le piège de centrer l'analyse sur l'intérieur de ces lieux et non pas sur leur connexion à leur environnement.

Ensuite, le concept de lieu est opératoire, car il permet de penser l'espace du contrôle comme un espace de circulation. Si *« la mobilité est au cœur de la notion de lieu, fait de la rencontre des individus mobiles en un point particulier »* (Baby-Collin 2014, 20), alors il apparaît indispensable de penser les lieux comme des espaces de circulation, ce qui ouvre des pistes de compréhension des dynamiques à l'œuvre. La circulation permet de voir ces lieux d'un autre œil et d'envisager le passage des populations qui le traversent comme structurant et non pas comme figé. Les migrants ne sont pas seulement des corps déshumanisés qui se succèdent et se ressemblent soumis au contrôle migratoire, mais bien des acteurs qui agissent et interagissent dans des contextes de fortes contraintes.

L'enfermement des migrants constitue alors un dispositif spatial, notion notamment définie par Jacques Levy et Michel Lussault comme *« un agencement spatial, produit par un (des) acteur (s) à capital social élevé, doté d'une fonction opérationnelle et normative »* (Levy et Lussault 2013, 287). Qu'il soit carcéral (Milhaud 2009, 76) ou rétentionnaire (Michalon 2015), l'utilisation de la notion de dispositif dans le cas de l'analyse des lieux d'enfermement permet l'étude des modalités du contrôle des migrants par les autorités dans ces lieux. Pour le cas grec, à partir de 2005, on note que l'enfermement est le fruit d'une « fonction stratégique dominante » de l'État et des autorités locales qui consiste à enfermer les migrants. Dans ce cas, deux caractéristiques du dispositif sont mobilisées pour comprendre ces lieux : la « surdétermination fonctionnelle », qui peut être qualifiée de cadrage du lieu ; et un processus de « perpétuel remplissement stratégique », c'est-à-dire de la réappropriation des vides ou des anomalies du dispositif en nouvel élément permettant de le renforcer (Foucault 1994, 299). Ce dispositif s'observe aux trois échelles du lieu : intérieure, locale et réticulaire. Ces trois échelles, dissociées pour l'analyse doivent être appréhendées ensemble, car elles participent conjointement à la compréhension du contrôle migratoire. Ainsi, l'organisation interne du lieu est affectée en retour par le rapport avec l'extérieur qui, lui-même, est façonné et composé par les liens avec d'autres lieux.

L'échelle intérieure du lieu est constituée de son organisation interne, son architecture, la pratique qu'en ont les acteurs présents, et les relations d'interaction des acteurs en son sein :

une sorte de « géographie de l'intérieur » (Michalon 2015 ; Staszak 2001). Il s'agit notamment de faire état de l'usage du temps et de l'espace du confinement comme des modalités d'exercice d'un contrôle sur les migrants. Au sein des lieux d'enfermement, les pratiques des autorités répondent à une « surdétermination fonctionnelle » qui n'a de cesse de les faire évoluer dans le sens d'un renforcement des objectifs sécuritaires qui les initient.

La deuxième échelle d'analyse est celle de l'environnement proche, autrement dit des liens entre le lieu d'enfermement et ce qui l'entoure, ce que l'on peut considérer comme son ancrage local. Cela permet l'étude de l'historicité de l'organisation des autorités et des liens que les populations locales entretiennent avec ces lieux qui présentent des contextes plus ou moins propices à leur établissement et leur pérennisation et par conséquent d'expliquer leur diversité. Les échelles intérieure et locale sont explorées dans le chapitre 5 et permettent de comprendre la manière dont les lieux d'enfermement insalubres, non-conformes et répressifs, loin de desservir l'enfermement le renforcent en projetant une représentation négative de la présence des migrants. Le *« perpétuel remplissement stratégique »* est donc assuré par ce que ces lieux projettent dans l'espace public et les représentations qu'ils créent.

La troisième échelle d'analyse est la dimension réticulaire qui concerne les liens entre les lieux d'enfermement. Ces liens sont définis par les relations entretenues à travers des connexions plus ou moins directes — mutation du personnel, transferts de migrants, juridiction commune. Cette échelle permet de comprendre l'organisation globale du contrôle migratoire à la frontière gréco-turque, mais surtout d'entrevoir la manière dont le dispositif d'enfermement se déploie en dehors des espaces frontaliers. C'est pour cette raison qu'il est analysé dans le chapitre 6. Ces lieux ont pour public des personnes qui circulent et *« la mobilité est un élément constitutif du dispositif de confinement, au même titre que l'immobilisation : le caractère contraignant et/ou punitif de l'enfermement ne réside pas nécessairement dans l'impossibilité de la mobilité, mais peut à l'inverse se nicher dans le déplacement et le contrôle de celle-ci »* (Darley et al. 2013, 15). Utiliser le concept de confinement plutôt que celui d'enfermement permet de prendre en compte l'importance des effectifs qui chaque jour entrent et sortent des lieux d'enfermement. Le passage temporaire par ces lieux dénote une fonction sociale et permet l'échange d'informations, la réévaluation et la renégociation du projet migratoire (Darley 2009, 81). Cette circulation permet aussi de penser les trajectoires migratoires et les connexions entre les lieux. Comme Michel Agier le montre pour les camps de réfugiés, *« les personnes, les savoirs et les pratiques circulent »* et créent une sorte *« d'encampement en réseau »* (Agier 2009, 31). Il y a l'encampement discontinu qui entraîne

temporairement les individus dans des lieux de contrôle et de confinement, et il y a l'encampement continu, à la chaîne, fait de transfert de camp en camp et permet la constitution d'un savoir-circuler dans l'enfermement. Cette dernière mobilité est qualifiée de « gouvernementale » (Michalon 2012 ; Gill 2009) et elle dessine des trajectoires. Ce sont ces trajectoires qui font le réseau de lieux d'enfermement présenté dans le chapitre 6.

Néanmoins, si la notion d'encampement permet de mettre en valeur des trajectoires migratoires « dans l'enfermement » et en dehors, connectant ainsi toutes les forces de mise à l'écart par les autorités ou les regroupements en camps précaires des migrants, elle « déterritorialise » les formes de mise à l'écart. Dans la réflexion de Michel Agier, il y a la dimension extraterritoriale de l'encampement, s'il permet de penser tous les camps comme liés entre eux, il néglige la connexion des camps à leur environnement proche. Or, cette dernière est fondamentale pour comprendre l'enfermement et ses lieux dans son ensemble. Autrement dit, si l'encampement permet de penser la dimension horizontale de la mise à l'écart, ce qui forme un réseau, il ne permet pas d'aborder la dimension verticale qui consiste à comprendre la fabrique de la mise à l'écart dans un contexte précis.

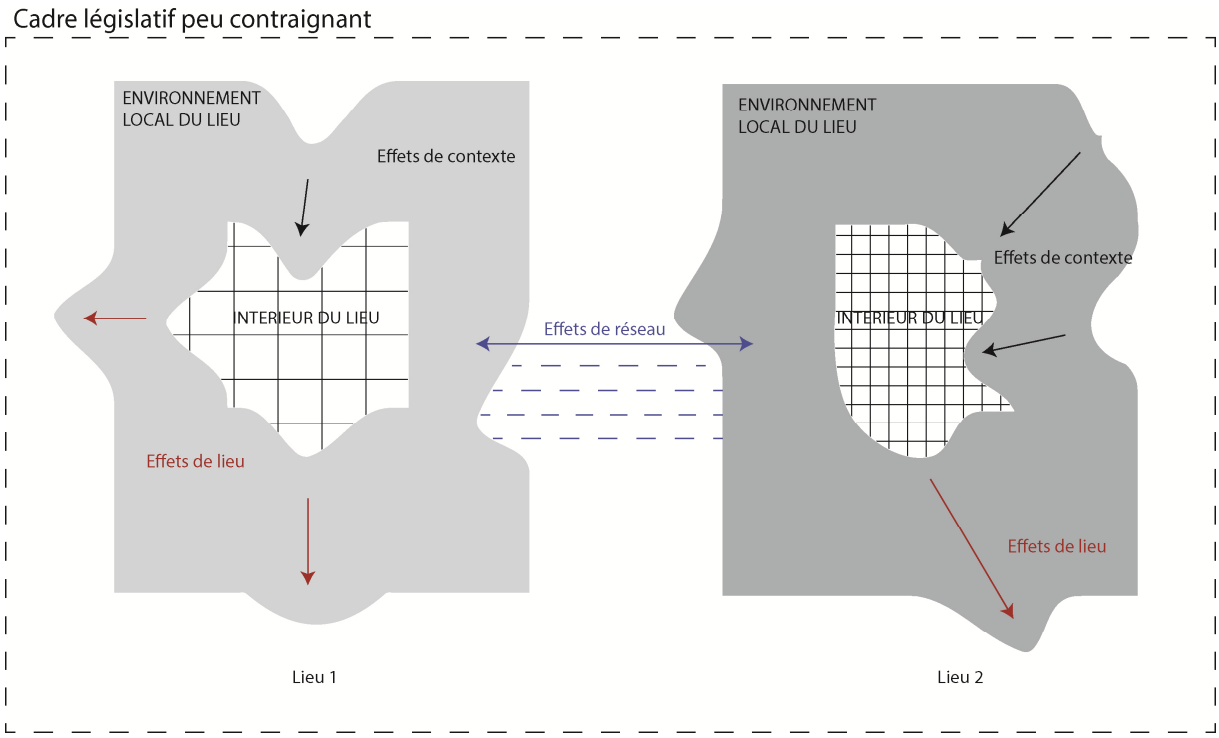

Schéma 1 - Analyse de la fabrique des lieux d'enfermement

Ce schéma présente la manière dont les lieux sont analysés dans cette recherche. Nous avons vu que le cadre juridique du lieu est labile, peu contraignant et relativement flexible. Il permet alors aux lieux d'enfermement d'être autant façonnés par ce cadre que par son environnement local, son organisation interne et les liens entretenu avec les autres lieux par le biais des acteurs en interaction.

Les lieux sont initialement représentés ici par des rectangles, pensés ou prévus par les cadres législatifs. Mais ils sont localisés dans des espaces frontaliers qui constituent leur environnement. Ce dernier à une influence sur la forme et l'organisation du lieu et affecte donc son fonctionnement intérieur, c'est ce que l'on appelle ici les « effets de contexte ». Par exemple, le fait que les structures mobilisées soient des usines, des entrepôts ou des hôtels dépend des caractéristiques des espaces frontaliers. Selon la nature des structures mobilisées, les formes et les organisations au sein du lieu diffèrent.

Dans le même temps, l'intérieur du lieu et le lieu sont créés par une volonté d'enfermer les migrants. Le fait qu'ils soient enfermés, la manière dont ils le sont, et les intervenants présents dans ces lieux, diffusent autour, dans les espaces frontaliers, une perception spécifique de la présence des migrants. Cette perception est projetée par le lieu selon sa visibilité et semble susceptible d'influencer l'environnement local et la manière dont les populations locales réagissent à cette présence : c'est ce que l'on appellera ici les « effets de lieu » (Sélimanovski 2009) le lieu et son environnement prennent des formes tout à fait singulières.

Dans ce système d'interactions entre le lieu et son environnement, il existe des degrés d'influences et de projections qui dépendent de nombreux facteurs, parmi les plus importants : les modalités de financements des lieux, l'intervention d'association, l'intérêt de la société civile, leur localisation, les entreprises qui y interviennent, le rôle de la préfecture, l'histoire de la localité, la géographie de l'espace frontalier (insulaire, terrestre, etc.).

Cependant, une fois ces lieux singuliers analysés dans leur fonctionnement spécifique, il s'agit de comprendre les traits communs qui participent de leur fabrique. Deux éléments permettent de départicularisier ces lieux : d'une part, leur connexion entre eux qui permet à certaines similarités de s'exprimer et à de nouvelles influences de voir le jour, et donc d'identifier une certaine homogénéisation ; et d'autre part, la manière dont les trois échelles d'analyse, intérieure, locale et réticulaire, s'articule.

Les lieux occupent une fonction dans le contrôle migratoire. Ils visent à enfermer les migrants le temps de l'établissement des documents nécessaires, des procédures d'asile, d'expulsion ou d'obligation de quitter le territoire grec[104] (OQTG). Ils dissuadent, exercent une répression que la législation n'empêche pas. Ils sont connectés par plusieurs éléments : le cadre qui les régit – même s'il est faible, il doit être pris en compte, notamment dans une perspective d'institutionnalisation —, leurs ressemblances dues à leur rôle, les liens entre les acteurs qui y interviennent (la police, les associations, etc), et les transferts des migrants entre ces lieux. L'ensemble de ces éléments dessine des réseaux qui influencent à leur tour ces lieux. Ainsi, ils diffèrent en fonction de la place qu'ils occupent dans le réseau (lieu d'enfermement pour mineur par exemple), de la géographie de l'espace frontalier dans lequel il est situé (l'insularité limite le réseau alors que la continuité terrestre semble l'accentuer), des transferts de migrants entre les lieux, de la mobilité des employés entre ces lieux, des liens entre les associations intervenantes, etc., c'est ce que l'on appellera ici les « effets de réseau ».

Enfin, la manière dont les échelles de l'environnement, de l'intérieur et du réseau interagissent permet de départicularisier ces lieux. Par exemple, quand la préfecture est investie dans le lieu et que la société civile est présente, la police peut se trouver en position de faiblesse et le lieu peut connaître des changements conséquents visant à l'amélioration des conditions d'enfermement, voire son arrêt. C'est notamment le cas de Pagani, où l'on voit qu'une manifestation comme No Border a permis la fermeture du lieu. En revanche, dans le cas de Venna, l'enclavement dans un village reculé, l'absence de mobilisation locale, le poids des autorités, la fonction de lieu d'enfermement dans le réseau régional (Venna désengorge les lieux de Feres, Tichero et Soufli), l'histoire d'Évros « bastion de la nation », a conduit à une fermeture très tardive en comparaison avec les autres lieux improvisés présent à la frontière. Les trois échelles intérieure, locale et réticulaire permettent donc de comprendre les effets des pratiques des acteurs présents dans ces lieux et en dehors dans la modélisation de l'enfermement.

Ce travail s'inscrit donc dans son temps et répond à la double recommandation posée par les travaux qui l'ont précédé, à savoir de s'affranchir d'une dichotomie réductrice dedans/dehors, de penser les lieux de contrôle comme des lieux de contrainte et de circulation, et le contrôle

---

[104] Le terme français est utilisé ici dans la mesure où ce document grec porte uniquement le nom de « note » (Υπηρεσιακο σημειωμα) au sein de laquelle il est fait mention de l'obligation de quitter le territoire grec. Les migrants rencontrés le surnomme le « figué » (φυγε) ce qui signifie « pars » en grec.

migratoire comme une continuité entre différents espaces polymorphes. Il est question de la fabrique des lieux de confinement et de leur constitution en paysage frontalier. Ce dernier est fait de formes architecturales particulières que sont ces lieux d'enfermement et de logiques de contrôle qui reproduisent des logiques de mise à l'écart parfois violentes, communes aux centres de rétention, sans pour autant en revêtir la forme et desquels l'acteur étatique peut être absent. C'est notamment toutes les formes de relégation des migrants initiées par les populations locales, en l'absence des autorités. Pour comprendre ces formes localisées en dehors des lieux d'enfermement, tels que les discriminations, mais qui sont liés à sa présence, il faut pouvoir penser le lien entre toutes les formes de mise à l'écart dans le contexte spécifique de leur déroulement. Car le contrôle migratoire ou sa résonnance intervient à l'endroit du rapport entre individus et met plus en relief des modalités de rapports plus que des séparations claires et franches. Bien plus qu'une omniprésence de la frontière, on assiste à sa résonnance dans l'espace public. Cette résonnance peut être plus ou moins forte selon les contextes, nuançant la théorie de l'omniprésence. À l'image de non-lieu ou des camps, penser l'espace de la mise à l'écart comme étant strictement borné conduirait à reproduire le piège territoire. À cet égard, la théorie de la pixellisation de la frontière (Bigo et Guild 2005) ne nous semble pas résoudre cette tension puisqu'elle consiste à soutenir que *« la frontière n'est pas linéaire, mais plutôt "pixelisée" : il n'y a pas une ligne, mais des points de contrôle »*, ce qui revient à réintroduire un espace fini, mais éclaté (Bigo 2007) qui ne rend pas compte du caractère non circonscrit de ces formes de contrôle hors frontière. Il nous a donc semblé nécessaire d'introduire une notion qui permet d'englober plus largement la dimension temporelle et spatiale de la mise à l'écart ainsi que sa connexion au processus de contrôle migratoire à la frontière gréco-turque, sans l'associer à un (ou des) espace(s) précis. Ainsi, des formes de mise à l'écart se retrouvent dans la société grecque du fait du contrôle migratoire à l'endroit des contacts entre individus pour des durées parfois très courtes. Plus que l'identification des lieux de leur effectivité, il convient de comprendre de quelle manière le contrôle migratoire crée les conditions de sa reproduction. Pour ce faire, les notions de situation de frontière et de ségrégation semblent adéquates.

3.3. Les situations de frontière : pour une lecture du continuum de la mise à l'écart

Ce travail propose ici une analyse selon l'approche de *« l'écologie des institutions d'enfermement »* qui s'emploie à considérer les espaces du contrôle migratoire comme un continuum socio-spatial de mise à l'écart (Morelle et Zeneidi 2015, 135). Inspiré par les recherches sur le « *continuum carcéral* » pensé notamment par Loïc Wacquant entre les milieux carcéraux et résidentiels des détenus, ce courant va au-delà en cherchant justement à « détotaliser » l'institution (Bony 2015). Dans cette approche par le continuum, il convient d'analyser ce qui, dans les pratiques et les représentations des acteurs, crée la continuité spatiale des logiques de mise à l'écart, la normalise et la légitime. Ce travail a pour dernière hypothèse, traitée dans le chapitre 6, que le contrôle migratoire induit, au-delà de l'enfermement, apogée de la mise à l'écart, d'autres formes de relégation qu'il faut comprendre et analyser comme des matérialisations de la frontière. Le contrôle migratoire générerait alors plus ou moins directement des formes spatialisées de mise à l'écart, cela constitue le postulat de départ des généralisations sur l'omniprésence des frontières qui seraient même présentes en chacun de nous, *« en un mot, nous portons nos propres frontières »* (Brunet-Jailly 2012, 24). Cette hypothèse est formulée dans la mesure où les migrants se retrouvent dans des situations de frontière y compris en l'absence du principal acteur de contrôle migratoire, les autorités, posant la question de ce qui fait frontière.

Michel Agier considère les frontières comme des situations qui impliquent une interaction[105], elles sont *« des moments où l'on ne sort pas réellement de la frontière. Il s'agit de tous les espaces de mise à l'écart, des espaces intermédiaires comme les camps et les ghettos. Mais aussi des situations, qu'elles soient juridiques ou sociales, où on a l'impression de ne jamais résoudre un conflit de frontières. La frontière n'est donc pas une ligne fine, mais, au contraire, un espace épais dans le temps et dans l'espace où se forment de nouvelles conditions d'existence, celle de femme ou d'homme-frontière »* (Agier 2015, §2). Cette perspective est particulièrement intéressante, car elle permet de penser le contrôle migratoire comme le processus qui permet à la frontière de s'étendre. Ainsi, dans le cas de la frontière gréco-turque et de la recherche de ses limites, il s'agit de considérer toutes formes de contrôle migratoire qui s'établit en dehors de la frontière gréco-turque, mais avec laquelle il est directement lié, comme des extensions de cette frontière.

---

[105] *« Elle s'observe sur des lieux, des moments ou des expériences qui mettent en œuvre une relation avec un "autre" »* (Agier 2013).

Autrement dit, ce sont toutes les formes de contrôle des migrants que le passage par la frontière gréco-turque induit. En revanche, il ne sera pas question d'homme ou de femme-frontière. Il s'agira alors dans le dernier chapitre d'analyser de quelle manière le contrôle migratoire à la frontière gréco-turque permet son extension en dehors de la frontière et des espaces consacrés au contrôle pour former, ailleurs, des situations de frontières.

Par exemple, demander l'asile à la frontière gréco-turque, se voir délivrer une obligation de quitter le territoire ou avoir été enfermé contribue d'une manière très spécifique à perpétuer les différenciations que porte la frontière. Les facteurs de la perpétuation de ce contrôle migratoire en lien avec la frontière gréco-turque sont de deux types, matérialisés et symboliques. Dans le premier cas, ce sont les pratiques du contrôle et ce que l'État grec concède aux migrants après leur contrôle qui les confinent dans des situations de frontière du point de vue administratif. De cela découlent des droits et des devoirs, qui fragilisent les migrants dans leur quotidien en Grèce et qui les placent dans des positions de vulnérabilité. Ils sont alors susceptibles à des moments particuliers et dans des espaces qu'ils pratiquent de se trouver dans des situations de frontière. Dans le deuxième cas, ce sont les symboles, et représentations que génèrent les nouveaux paysages frontaliers gréco-turcs couplés aux contextes locaux qui perpétuent des situations de frontières au sein des espaces frontaliers, mais en dehors des lieux de contrôle, au cœur de l'espace public, dans les transports, etc. Il s'agit alors de travailler à comprendre les pratiques discriminatoires envers les migrants, la manière dont le contrôle migratoire et ces acteurs les permettent et les discours de justification qui les accompagnent de la part des acteurs qui les perpétuent.

Le caractère institutionnel de ces formes de mise à l'écart constitue la différence entre la discrimination et la ségrégation. Pour Denise Pumain, *« la ségrégation est une politique de mise à l'écart d'une population formant un sous-groupe religieux ou racial, que la législation isole dans un ou des quartiers d'une ville (ségrégation spatiale) et qui subissent en outre des discriminations de nature politique, juridique ou économique (ségrégation sociale) »* (2006). Souvent employée dans les études du fait urbain, la ségrégation, du latin segragare, signifie mettre à l'écart. Pour Jean-Pierre Charvet et Michel Sivignon, cette notion *« est associée aux phénomènes de relégation, de fracture, de séparation physique dans l'espace et d'assignation qui frappe les populations appauvries, souvent mal intégrées au corps social majoritaire ou désaffiliées. »* (2002, 151). Ils citent ainsi Yves Grafmeyer : *« la ségrégation caractérise les populations qui non seulement connaissent une forte concentration spatiale, mais qui de surcroît se trouvent plus ou moins assignées à cette concentration, sous l'effet de*

pratiques et de logiques d'exclusion ou de relégation dont elles sont en quelque sorte l'objet ». L'échelle de cette mise à l'écart importe moins que les raisons de sa réalisation. Dans le cas de l'enfermement à la frontière, la ségrégation est claire. Les situations de frontière reproduisent cette mise à l'écart sous de nouvelles formes et dans de nouveaux espaces, atténuant le caractère organisé et construit des discriminations. Par conséquent, c'est l'étude des facteurs de cette mise à l'écart qui permet de mettre en évidence le contrôle migratoire et ces incidences pour les migrants. La ségrégation, associée à la notion de situation de frontière, permet donc d'envisager les liens entre les mécanismes de contrôle migratoire officiels et des formes de mise à l'écart officieuses en dehors des lieux d'enfermement ou de la frontière gréco-turque.

Ces notions de situation de frontière et de ségrégation permettent également de se prémunir des approches qui considèrent que le contrôle migratoire, et par extension la frontière, se loge jusque dans le corps des migrants. Ce processus appelé « *embodying border* », c'est-à-dire la localisation de la frontière dans le corps des migrants (Brunet-Jailly 2012 ; Popescu 2012, 107) n'est pas pertinent dans le cas présent, dans la mesure où les luttes, contournements et dysfonctionnements en rapport avec les technologies d'identification et de contrôles virtuels sont nombreux (Tsianos et al. 2011). L'approche situationnelle et ségrégationniste paraît donc précieuse, car elle permet d'appréhender la frontière gréco-turque en dehors de la ligne de séparation entre la Grèce et la Turquie sans pour autant considérer l'ensemble du territoire grec (approche *borderland*), et l'ensemble des migrants contrôlés (approche *embodying border*), comme des frontières étendues. Elle rétablit l'équilibre entre la négation des formes d'inégalités relatives aux frontières et leur surinterprétation. Toutes les formes de relégation des migrants en Grèce ne peuvent être considérées comme des situations de frontière. Cela mène à une confusion là où, plus que jamais, il convient plutôt de décrypter les mécanismes de la production et de la reproduction des inégalités socio-spatiales que la frontière engendre. Les formes de discrimination rendues possibles par les autorités, ou induites par elles, peuvent être considérées comme des formes de ségrégation. Entrevoir toute l'épaisseur socio-spatiale de cette frontière permet de comprendre l'étendue de son rôle dans la production des inégalités.

Par conséquent, l'objet même de ce travail lui confère une approche de la géographie sociale. Plusieurs façons d'aborder l'objet de cette recherche sont envisageables, le choix effectué reflète une volonté de préciser un phénomène. Il n'est pas anodin d'opter pour une analyse des frontières et de leurs effets sans aborder dans le détail les modalités de contournement du contrôle par les migrants. La géographie sociale a pour but *« de mettre en évidence des inégalités*

sociales », et de comprendre *« comment* [elles] *se fabriquent, comment* [elles] *se construisent, comment* [elles] *se reproduisent, par l'espace et dans l'espace »* (Veschambre 2010, 264). À cet égard, il y a une précaution dans la manière dont j'analyse ici la capacité des migrants à s'extirper de ces inégalités. En me focalisant sur la surveillance et sur l'enfermement à la frontière, sur les autorités de contrôle plus que sur les migrants, je tais ce qui constitue l'économie du contournement des contrôles, les modalités de franchissement. D'une part cela ne me semble pas ici nécessaire à l'analyse, et de surcroît me dérangerait du point de vue éthique et de mon positionnement de chercheure dans la mesure où je considère que la capacité des individus à lutter, à contourner et à s'émanciper des formes de dominations par leurs propres moyens ne limite pas les inégalités dont ils font l'objet. En revanche, il est nécessaire pour l'analyse de comprendre la manière dont les migrants participent, vivent, expérimentent le contrôle migratoire à la frontière et en dehors, la façon qu'ils ont de se positionner, de résister, de réagir.

De la même manière, aborder la frontière par le paradigme de l'interaction des acteurs et ainsi mettre au cœur de l'analyse l'observation des interactions plutôt que des séparations est une prise de position. Le constat de la présence d'une inégalité de mouvement entre habitants du monde et d'un processus de sélection via des notions telles que capital social, spatial et économique des migrants est unanimement reconnu. Ces éléments font de la recherche sur les transformations frontalières contemporaines un objet d'analyse complexe qui utilise bien souvent le paradigme de la séparation pour dénoncer les inégalités à l'œuvre. L'approche par l'interaction permet d'ajouter aux processus de relégations prédominants – comme l'enfermement à la frontière par exemple — des dimensions ségrégatives bien plus nuancées, mais tout aussi révélatrices de la production socio-spatiale des inégalités, qui revêt des formes moins officielles, plus insidieuses de contrôle et de mise à distance. Il permet d'intégrer à l'analyse des gradients de mise à l'écart, des indices d'indésirabilité et finalement de frontiérité.

Les inégalités observées entre les individus dépendent du rapport que chacun entretient au même espace en tant que support, qu'instrument et que représentation. Par exemple, à la frontière gréco-turque, Giorgos — avocat grec spécialisé en droits des étrangers qui intervient en centre de rétention —, et Mamadou — migrant ivoirien à Lesbos — ont des rapports inégaux. Giorgos peut aller et venir autant qu'il le souhaite en Europe, Mamadou est enfermé dans l'attente de sa procédure d'asile, son espace de mouvement est de quelques m² qu'il partage avec des centaines d'autres migrants. La rencontre des deux individus illustre de manière criante leur rapport d'inégalité qui se transforme en rapport asymétrique et peut donner lieu à une

relation de domination, de dépendance, de pouvoir d'un individu sur l'autre. L'inégalité socio-spatiale créée par la frontière est visible et explicable dans le rapport que deux individus entretiennent entre eux, mais aussi par le rapport que chacun des individus entretient avec l'espace dans lequel il évolue, l'un est mobile l'autre immobile, l'un est un ayant droit dans cet espace, l'autre non. La fabrique des inégalités est donc constitutive du rapport que chaque individu entretient avec l'espace, du rapport que les individus entretiennent entre eux et du rapport que tous deux entretiennent avec l'espace. La réduction de cette inégalité ou son creusement dépend du rapport entre les deux individus et de leur rapport respectif à l'espace.

La géographie politique permet de comprendre ces inégalités comme construites et issues de choix politiques plus ou moins démocratiques effectués par une multitude d'acteurs décisionnaires allant d'un électeur grec à l'entreprise Bull, constructeur de scanners à empreintes digitales utilisés pour les SIS. Je considère les inégalités comme résultant d'une convergence entre différentes décisions politiques ou économiques de la part d'une multitude d'acteurs en présence qui n'opèrent ni de concert ni dans un même but. Les enjeux varient selon les acteurs, leurs positions sociales, leur poids politique et économique, leur emprise territoriale, leur échelle d'action et leur localisation. Dans ce contexte en constante évolution, les rapports de force et les alliances se font et se défont – entre l'UE et la Grèce, migrants et autorités, pays du sud de l'Union et pays du Nord, voisins d'un centre de rétention et autorités locales, etc. Les acteurs sont localisés, agencés, connectés entre eux selon leur puissance et leurs intérêts.

Le contrôle migratoire est ce qui définit les modalités de la rencontre entre un agent de contrôle et un franchisseur. Si la frontière est envisagée différemment selon que l'on souhaite la franchir ou la contrôler, elle est dans tous les cas un lieu de rencontre asymétrique entre acteurs présents, habitants des localités, contrôleurs, franchisseurs, qui ne disposent pas des mêmes pouvoirs. Si à la frontière les inégalités s'exacerbent dans leurs manifestations et expressions, le contrôle est la clef de leur réalisation.

CONCLUSION

La frontière est un objet géographique et un fait social majeur[106] qui travaille le rapport ontologique que l'homme entretient avec son espace. Elle nous amène à interroger une vision de l'espace fini ou réticulaire, discontinu ou continu, a priori incompatible (Kolossov et Scott 2013 ; Arbaret-Schultz 2008). Ainsi l'étude de la localisation de la frontière et de ces modalités d'extension doit accorder une place conséquente aux processus de construction historique, culturelle et sociale de la frontière aux échelles locale, nationale, européenne et globale, tout en évaluant les causes et les conséquences de l'apparition de nouveaux marqueurs frontaliers. Il s'agit de comprendre la frontière comme un assemblage dont le contrôle migratoire est le moteur. Ce dernier, pro-actif et prédictif (Bigo 1997) est localisé en dehors de la frontière gréco-turque et des seuls espaces frontaliers. Pour rétablir un équilibre entre une vision déterritorialisée ou omniprésente de la frontière, il s'agit de partir de la frontière ligne et de comprendre à travers les contrôles migratoires, jusqu'où elle influence la mise à l'écart des migrants. L'enquête, principalement effectuée à la frontière gréco-turque, ne s'y est pas limitée. La recherche des lieux dans lesquels la mise l'écart se manifeste, du centre de rétention aux opérations d'arrestation de migrants à Athènes, conduit à sortir du cadre géographique strictement frontalier. Cet élargissement de la zone d'étude présente deux avantages : ne pas essentialiser la dimension frontalière d'un espace, et pouvoir intégrer la dimension réticulaire et multisituée des manifestations du contrôle et par lui de la frontière.

L'enfermement, processus inhérent au contrôle migratoire en Europe, peut être vu comme un moyen de ralentir les migrations, de les « trier » ou encore dans une moindre mesure de les dissuader (Sampson 2015). Le débat reste ouvert et actuel, car l'enfermement est un phénomène de plus en plus important en Europe (Clochard et Laacher 2006) et dans le monde[107] (Massa et Silverman 2012). Les modalités de mise à l'écart et de relégation se multiplient. Leur généralisation et leur banalisation soulèvent des questions quant à la

---

[106] Cette distinction est amenée par Christiane Arbaret-Schulz dans le chapitre devenu célèbre sur la frontière réticulaire.

[107] *« The use of immigration detention is on the rise across the world. As of 2012, all liberal, democratic states practices some form of immigration detention »* (Massa et Silverman 2012, 1).

possibilité de leur établissement et au mécanisme de leur pérennisation, questionnements centraux dans ce travail. À ce titre, le lieu représente un choix d'échelle locale et un choix méthodologique inductif. Une approche par le bas permet de comprendre le « micro/local » comme l'échelle de lecture adéquate de l'ensemble des relations entre acteurs. En ce sens, ce travail rejoint les présupposés d'une sociologie pragmatique qui *« s'efforce de ne jamais quitter le plan des situations et par conséquent, le niveau "micro" »* qu'elle considère comme étant *« le plan où, de situation en situation, le niveau "macro" lui-même est accompli, réalisé et objectivé à travers des pratiques, des dispositifs et des institutions, sans lesquels il pourrait certes être réputé exister, mais ne serait plus en mesure, cependant, d'être rendu visible et descriptible. »* (Barthes et al. 2013, 178).

L'enfermement et les autres formes de mise à l'écart des migrants sont nombreux en Grèce durant la période étudiée. Induits par le contrôle migratoire, ils sont la matérialisation de l'inégalité de mouvement. Pour les étudier, l'approche adoptée relève d'une géographie sociale et politique.

Dans un premier temps, par sa conception de l'espace, le travail présenté est une recherche en géographie sociale. Bien que les géographes appréhendent aujourd'hui un espace tridimensionnel[108], la géographie sociale permet de comprendre l'espace comme un construit social aux multiples dimensions : une *« dimension dans laquelle se déploient des sociétés hiérarchisées »* et *« une ressource localisable, matérielle et idéelle dont l'appropriation inégale structure les inégalités »* (Veschambre 2010, 270). Cette approche permet de comprendre les modalités de production des inégalités. Dans un deuxième temps, ce travail s'inscrit dans une géographie politique qui nous permet de décrire et d'analyser le cadre politique dans lequel se déroule le phénomène social étudié, d'en exposer les dynamiques territoriales, les acteurs en présence, leurs représentations, leurs modes opératoires et les enjeux qui les motivent (Rosière 2001).

---

[108] Pour Michel Lussault, il y a *l'espace support actif* – c'est l'espace physique, le support de l'agir qui représente une ressource pour l'individu – *l'espace instrument* — c'est un instrument « essentiel de construction de la légitimité des acteurs spatiaux » — *l'espace objet de valeur* – c'est l'espace « fixateur ou condensateur de valeurs sociétales » (Lussault 2000, 30-31). Guy Di Méo et Pascal Buléon présentent l'espace social comme le niveau de spatialité entre l'espace géographique — espace physique et matériel — et le territoire — espace approprié, identifié et représenté (Buléon et Di Méo 2005). Pour Henri Lefebvre, l'espace est perçu – il est fait de pratique spatiale —, il est conçu – c'est un projet socio-politique —, il est vécu —, il a une dimension symbolique (Lefebvre 2000, 48).

Si ce travail se revendique de la géographie sociale et politique, c'est aussi pour sa dimension engagée. En géographie sociale, l'engagement du chercheur est clairement défini. Guy Baudelle distingue *« trois phases* [de la géographie sociale] *celle de la mise en évidence des inégalités (objectivation), celle de leur dénonciation et celle de leur réduction »* (Veschambre 2010, 265). La première phase de recherche sur la mise en évidence des inégalités (de leur fabrique, construction et reproduction) est ici atteinte. La deuxième phase qui consiste en la dénonciation s'insère dans des activités annexes au doctorat qui ont permis d'utiliser les éléments de la recherche pour dénoncer les inégalités présentes à la frontière gréco-turque. Dans ce contexte de tensions et de dominations, j'ai choisi de taire la manière dont les migrants arrivent à s'extraire du contrôle, au risque de négliger leur contribution à la fabrique du contrôle, car cela pourrait les desservir dans leur objectif de réduire les inégalités de mouvement dont ils font l'objet en contournant le contrôle migratoire. Si la phase de réduction des inégalités, mises en évidences et dénoncées, n'a pas été atteinte, certaines tentatives pour peser dans le débat ont été amorcées, ces éléments sont exposés dans le chapitre suivant.

La géographie politique est également un courant qui se veut au *« service de l'action »* : une dimension praxéologique présente dès le début de la (re)émergence de la discipline dans les années 1960 (Lacoste 2012). On peut y voir un appel à l'action qui marque l'époque révolue de la géographie politique positiviste pour laquelle le manque d'objectivité pouvait être dommageable et qui contraste avec la prise en compte nécessaire des subjectivités du chercheur dans son travail, préalable à toute analyse scientifique aujourd'hui. La géographie politique et la géographie sociale, par l'engagement qu'elles suscitent, impliquent une prise de position qui doit être clairement définie tant elle affecte la conduite du travail d'enquête, c'est l'objectif du chapitre suivant.

Chapitre 3.

La fabrique du terrain : approche ethnographique, empirique et inductive

INTRODUCTION

> *« La dimension spatiale de cette pratique canonique (le terrain) ne peut, sans paradoxe, être indifférente à la science de l'espace qu'est la géographie, et doit par conséquent être étudiée pour elle-même. »* (Volvey et al. 2012, 444)

Ce troisième chapitre clôt la première partie de ce mémoire et revient sur la méthodologie de l'enquête de terrain. Il ne s'agit pas simplement de rendre compte des types d'informations qui composent la matière première de l'analyse scientifique, mais de présenter le matériau de terrain par le récit et la mise en perspective des situations auxquelles j'ai directement été confrontée. Comme le résume Venkatesh, cité par François Bonnet, il est primordial « *d'opérer un retour réflexif sur la production des données, en partant du principe que l'analyse de la relation d'enquête est elle-même instructive. Selon lui, "l'interaction entre l'ethnographe et ses informateurs est elle-même potentiellement révélatrice des propriétés locales de la structure sociale et peut être aussi creusée pour éclairer les questions de recherche" [Venkatesh, 2002, p92].* » (Bonnet 2008, 59) L'analyse de la fabrique du terrain apporte en effet de nombreux éléments de compréhension relatifs à la nature de l'objet d'étude.

Trois grandes conclusions ont été tirées dans le chapitre précédent : tout d'abord, l'échelle micro/locale est déterminante dans l'observation et l'analyse des phénomènes contemporains globaux ; ensuite, le quotidien des acteurs est une des temporalités légitimes pour l'appréciation et l'appréhension des pratiques ; enfin, les pratiques, discours ou fonctionnements « hors norme » ne sont pas « exceptionnels », mais doivent être compris comme les révélateurs de dynamiques étudiées. La méthode ethnographique est la plus pertinente pour mener à bien de tels chantiers, car elle permet de défricher l'espace d'étude pour en dégager les caractéristiques sociologiques (représentations, particularités historiques, démographiques, économiques, etc.). Afin de démontrer cela, ce chapitre méthodologique se structure en trois volets et aborde successivement la spatialité du terrain (choix de l'échelle, délimitation de la zone d'étude, et cartographie de l'enquête), le contenu du *« pacte ethnographique »* (intersubjectivités, ressentis, etc.) et les métadonnées/données (les modalités de production des données, les contextes de terrains, les événements révélateurs, etc.).

1. La spatialité du terrain : entre choix méthodologiques et réalités sociospatiales

Quelque soient l'échelle et l'angle d'observation, *« le terrain n'est jamais vierge. Il est toujours au contraire saturé de déjà su, de déjà construit, de représentations plus ou moins élaborées, de savoirs projetés qui sont autant de filtres perceptifs et imaginaires à la saisie de l'ici et maintenant. »* (Lefort 2012, 481) Il convient donc d'intégrer, de décrypter et de prendre en considération des éléments de cette saturation, non pas dans un but néo-positiviste de reconstitution a posteriori d'une posture scientifique légitime, mais bien parce que la prise en compte de ces aspérités locales complexifie l'analyse et la rend plus pertinente.

1.1. Pour une réflexion sur l'échelle d'analyse : construire le local

Avoir pour volonté d'étudier les phénomènes sociospatiaux qui connaissent un retentissement mondial – contrôle aux frontières, franchissements clandestins, enfermement des étrangers sans-papiers – en explorant une frontière en particulier – la frontière gréco-turque — ne peut se faire sans un positionnement épistémologique spécifique. Ainsi, au-delà d'une simple énonciation d'une approche par le bas, il a fallu que je forge l'échelle d'observation la plus pertinente pour cette recherche.

1.1.1. *« Small is heuristique*[109] *»* : avoir accès à toutes les échelles

Le phénomène de mondialisation fait débat. Au sein de la communauté scientifique, les avis divergent sur la place et l'analyse de l'interconnexion à l'échelle mondiale. Selon Michael Burawoy, les chercheurs se divisent en quatre groupes[110] : les sceptiques – qui pensent que la globalisation est un mythe, ils sont donc *« dénués de contexte »* ; les radicaux – qui pensent que la globalisation actuelle entraîne des révolutions sans commune mesure dans l'histoire de

[109] Issu de « jeux d'échelle » d'Anni Borzeix 2007, p 3.

[110] En réalité dans le chapitre 11 de son ouvrage Michael Burawoy ne parle que de trois catégories, mais j'y ajoute une dernière celle de la « *grounding globalization* ».

l'humanité, ils sont *« dénués d'histoire »* ; les relativistes[111] — qui se placent entre les deux approches et pensent que l'on conçoit la globalisation selon l'endroit duquel on la vit et la perçoit, ils sont donc *« dénués de théorie »* ; et enfin les tenants de la *grounding globalization* – qui pensent que l'on peut appréhender la globalisation non pas par le bas, mais « dans » le bas, ils mettent en place une approche qui *« prolonge le local jusqu'au global »* (Burawoy 2000). Ce travail s'inscrit dans cette dernière approche. Ainsi, il s'agit d'une *« ethnographie globale »* qui consiste à *« "comprendre l'expérience vécue de la globalisation" tout en identifiant des "espaces depuis lesquels* [la globalisation] *pourrait être contestée ou négociée" »* (Arnaut 2008, 15 cite Michael Burawoy 2000).

Tout d'abord, la mondialisation est comprise ici, malgré les divergences d'analyse sur sa nouveauté, son ancienneté, sa réalité, comme l'interconnexion des multiples acteurs présents sur la planète et l'émergence d'une échelle globale. Les frontières et leur contrôle plus qu'ils n'arrêtent, sont des connecteurs qui donnent aux migrations un nouveau visage. Ce visage, appelé par différents travaux « *crimmigration* » (Stumpf 2006) ou « *criminalisation* » des migrants, *« création des indésirables »* (Agier 2008), semble être une renégociation/contestation de la mondialisation envers ou par des individus. L'accès à l'interconnexion ne se fait pas sans heurt : alors que certains sont encore *« enracinés »*, d'autres sont *« ultramobiles »* (Bauman 1999). Les enracinés sont dans des formes de contestation de la mondialisation, et les ultramobiles sont des usagers d'une mondialisation ni négociée ni contestée, elle est une pratique. Entre ces deux formes archétypiques de rapport à la mobilité, il y a un éventail de situations qui conditionnent, permettent et interdisent tour à tour le déplacement.

À cet égard, la création de l'ES s'inscrit dans une contestation de la mondialisation. Cet espace privilégie la mobilité des citoyens européens et « de pays sûrs », presque sans l'arrêter, et façonne la mobilité des ressortissants des pays tiers[112] soumis à des restrictions de visas[113]. Cette mobilité est conditionnée à un passage *a minima* par le contrôle migratoire, *a maxima* par des zones de dangerosité extrême par contournement, ce qui peut conduire à risquer sa vie et à avoir une pratique du territoire européen en sursis. Pour les migrants, la pratique de la circulation est

---

[111] La traduction littérale du terme employé par Michael Burawoy serait *perspectivaliste,* mais il me semble que la description de l'approche de cette troisième catégorie de chercheur relève plus d'un relativisme de situation.

[112] Selon la définition de l'UE, un pays tiers est un pays qui ne fait pas partie de l'UE.

[113] La circulation des ressortissants de tous les pays tiers n'est pas identique, selon le pays de provenance les ressortissants sont soumis à un visa qui se trouve être plus ou moins difficile à se procurer. Le Togo et l'Australie sont des pays tiers, leurs ressortissants n'ont pas la même facilité d'accès au territoire européen.

négociée et conditionnée par un passage à travers le contrôle migratoire ou son contournement, les conduisant à l'illégalité, et en conséquence à la précarisation et la stigmatisation. Les lieux d'enfermement et les frontières sont donc bien des espaces de négociation de la mondialisation pour les migrants et des espaces de sa contestation pour les autorités de contrôle. La notion de paysage frontalier entre en résonnance avec les travaux de Burawoy dans la mesure où elle permet d'analyser à la fois les dynamiques de contestation et de négociation. Ces espaces sont également particulièrement intéressants à étudier dans la mesure où ils permettent d'observer les jeux d'échelles. Il n'est donc pas question ici d'extrapoler les particularismes locaux, mais bien de comprendre, dans sa complexité ce qui « se joue » à la frontière comme enjeu plus global. Cette démarche permet d'éviter plusieurs écueils. Le premier serait d'isoler les échelles entre elles et reviendrait à donner la primauté à l'échelle nationale et cacher des interactions entre acteurs à différents niveaux et surtout la diversité des acteurs impliqués (l'État, une ONG, une préfecture, etc), dénoncée par John Agnew. Se positionner à l'échelle locale nous permet d'envisager et de ne jamais négliger les relations qui se tissent entre les acteurs à différents niveaux. C'est « *la variation des échelles d'analyse et non la miniaturisation du niveau d'observation qui est heuristique […] et si la contextualisation multiple (multiplier les niveaux) donne du relief, faire varier les échelles d'analyse fait voir autre chose* » (Borzeix 2007, 4). La variation des échelles d'analyse permet bien de déconstruire les classifications initiales du chercheur, ainsi que les frontières entre les acteurs et leurs actions qui voudraient que seuls les militants contestent le contrôle, seuls les contrôleurs contrôlent, etc. La variation d'échelle ayant pour point de départ le local permet d'appréhender le « *caractère feuilleté du social* » (Borzeix 2007), faisant intervenir des acteurs hétérogènes en constante articulation. Cette approche est conforme au choix de la *street-level bureaucracy*, exposée au chapitre précédent, car il nécessite l'observation de la mise en application des mesures de contrôle par le bas. Le deuxième écueil que cette approche *« localiste complexe »* permet de contourner est de *« normaliser avec trop d'empressement ou encore de céder "à la différence, à l'hybridité, et à la multiplicité" comme à des formes contemporaines d'exotisme »* (Arnaut 2008, 16). Ainsi, prendre régulièrement du recul par rapport aux processus locaux, par comparaison et variation d'échelle, permet d'en comprendre les grandes tendances. Au-delà de l'aspect théorique de ce parti pris, il s'agit de questionner la faisabilité empirique d'une telle approche et les méthodes de délimitation et de définition du local.

1.1.2. La fabrique du local : les espaces frontaliers

L'analyse à l'échelle locale est le dénominateur commun de l'ensemble des méthodes ethnographiques de travail de terrain. Par l'échelle locale, il est question au maximum de territoire administratif, autrement dit les municipalités ou les préfectures et au minimum d'un logement, d'un bâtiment, d'une rue, d'un quartier. Ici, mon objectif initial était de me rendre à la frontière gréco-turque, dans les îles déjà connues par un travail de recherche de Master – Lesbos, Chios et Samos —, et dans des zones jamais visitées, mais connaissant d'importantes arrivées de migrants – Évros et le Dodécanèse.

L'enquête de terrain avait plusieurs objectifs : un recensement des lieux d'enfermement passés et présents, un recensement des acteurs impliqués dans le contrôle migratoire à la frontière et un recueil d'entretiens et de données concernant le contrôle, son établissement dans les espaces frontaliers, son historicité, son déroulement, sa légitimation par les acteurs, ses contestations. Cela a nécessité une certaine mobilité sur le terrain dont il convient de rendre compte ici : une sorte « *de géographie de la géographie* » qui interroge tout autant la présence et les méthodes employées par le géographe que sa pratique spatiale du terrain (Brachet 2012, 542).

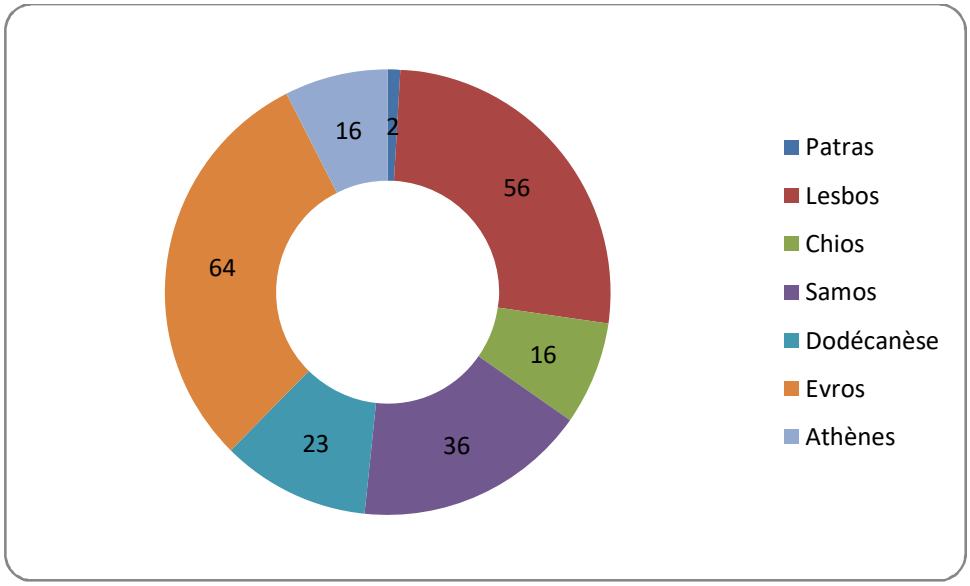

Graphique 9 - Localisation des entretiens effectués[114]

[114] Il faut préciser que les entretiens sont parfois effectués dans un lieu qui n'est pas celui qui concerne la discussion, par exemple une femme de ménage peut être rencontrée dans la capitale de la région, mais travailler

La frontière gréco-turque est un espace maritime et terrestre de près de 800 kilomètres de long, et elle comporte trois ensembles régionaux[115] – du sud au nord, le Dodécanèse, l'Égée et la Thrace. Elle est composée de six préfectures du nord au sud – Évros, Lesbos et Lemnos, Chios, Samos-Ikaria, Dodécanèse nord et Dodécanèse sud. Comme je l'ai exposé précédemment, mon choix initial a été de me rendre dans l'ensemble de ces entités territoriales. Cependant, la place que chacun de ces lieux occupe dans le travail de terrain dépend de différents éléments qu'il me semble nécessaire d'expliciter.

Dans un premier temps, mon choix a été de suivre l'actualité de l'arrivée des migrants sur les îles. Il ne s'agissait pas de guetter les arrivées de migrants, mais bien d'observer la mise en place ou la réduction des mesures de contrôle migratoire au gré de ces arrivées. Il en ressort une certaine flexibilité du contrôle ainsi que des lieux d'enfermement (*cf.* Chapitre 5). Suivre les aléas des mouvements migratoires n'a pas été aisé : cela demande une certaine adaptation et induit également la réalisation des enquêtes dans des conditions de tensions, sous le feu des projecteurs. Au-delà de cet aspect, les informations recueillies et les contacts pris au cours du terrain ont quelque peu hiérarchisé les lieux d'enquête, avec une préférence pour les lieux jamais évoqués par les acteurs, et pourtant présents dans les documents officiels recueillis ou dans les témoignages de migrants. À Évros, par exemple, bien que certains lieux aient une importante visibilité en 2012, notamment du fait de leur médiatisation, je me suis rendue dans les commissariats les plus reculés afin de constater leur utilisation comme lieu de confinement pour migrants. Ce travail permet, dans une certaine mesure, de pallier les biais d'un travail de terrain orienté par les acteurs les plus disponibles, et les évènements relevés les plus visibles. Être ainsi particulièrement bien renseigné permet aussi de poser des questions plus précises, d'éclaircir certaines zones d'ombre concernant ces lieux tout en mobilisant l'intérêt des enquêtés. À première vue, le nombre d'entretiens par localisation montre que ce sont les espaces les plus médiatiques qui sont les plus représentés, Évros et Lesbos. Au-delà de l'importance de Lesbos, lieu de la recherche initiale qui constitue le socle du travail d'enquête avec une abondance particulière des contacts présents sur l'île, on note la prédominance de la région d'Évros, fortement médiatisée. Néanmoins au sein des espaces frontaliers j'ai toujours cherché à renseigner des localités peu visibles. La localisation des entretiens menés montre aussi

---

dans un lieu d'enfermement en périphérie. Cela pourrait représenter un biais dans la mise en statistique de la méthodologie de terrain si le cas n'était pas aussi rare.

[115] Selon la réforme Kallikratis de 2010.

l'importance des préfectures dans le contrôle dont témoigne le nombre de lieux d'enfermement découverts pendant l'enquête : onze pour Évros et deux ou trois pour les îles de Lesbos, Chios, Samos, et le Dodécanèse.

De par l'objet même de cette recherche le contrôle migratoire à la frontière, la délimitation du territoire de l'enquête dépassent la stricte localisation frontalière, comme l'indiquent les entretiens effectués à Athènes, dans la préfecture de Rhodope ou à Patras. Dans la mesure où le questionnement porte sur l'extension du contrôle migratoire, il fut nécessaire de faire « dériver » le terrain pour me rendre là où les entretiens me menaient, et de comprendre où les situations de frontières pouvaient être. L'importance d'Athènes dans le terrain d'enquête tient d'une part à sa situation de capitale et de centralité des pouvoirs administratifs, institutionnels et, dans une moindre mesure, associatifs, et d'autre part à mon statut d'étudiante rattachée à l'université de Harokopio qui fut, en 2012, mon pied-à-terre et le lieu de l'organisation du travail de terrain principal pour la thèse, ainsi que le lieu de mon apprentissage du grec, sans lequel je n'aurais pas pu mener un tel travail.

Lorsque l'on se penche sur la zone couverte par l'étude, il apparaît que si les territoires administratifs constituent une base de l'enquête, ils sont vite délaissés à la faveur d'une échelle locale reconstruite et variable : les séjours dans ces territoires administratifs, les entretiens et observations que j'ai effectués dessinent donc des localités exploratoires allant d'un bâtiment à une région.

Plus qu'une notion claire, le local englobe ce que tous les chercheurs y projettent, si pour les géographes il s'agit plutôt de ce qui est proche et de taille réduite comme le village ou le quartier, pour certains anthropologues la notion se réfère à « *ce qui est interne, proche, connu, même intime* » (Dimitrova 2005, § 22). Cela nécessite donc ici un effort de clarification ans une perspective ethnographique en géographie. Commencer mon terrain par la capitale administrative d'une région ou d'un département semble cohérent, il donne accès aux premières informations sur le phénomène étudié et permet de me rediriger vers les zones les plus importantes au regard de ce que je veux appréhender. Ensuite, au fur et à mesure que des noms de lieux sont évoqués par les acteurs rencontrés, le terrain commence à se dessiner. Ainsi, l'échelle locale ne prend forme qu'à la fin de mon enquête, nécessitant un effort de mise en perspective et de comparaison des différents territoires d'investigations.

L'échelle locale de l'étude est donc construite au gré du terrain qu'il convient d'analyser *a posteriori* tant dans les modalités de sa construction que dans sa forme finale. Ce qui apparaît comme une grande liberté sur le terrain ne doit cependant pas masquer une base théorique forte qui constitue le socle d'une ethnographie complexe inculquée par les enseignants de l'université d'Aix-Marseille. Elle m'oblige à une adaptation constante à mon objet de recherche. Elle m'astreint à une « rigueur du qualitatif » et à une vigilance méthodologique (Olivier De Sardan 2012) comme le souligne l'exemple de la construction du local à travers le travail d'enquête à Évros.

1.2. Délimitation de l'échelle locale par la pratique d'enquête : Évros

La démarche réflexive présentée ici intervient après avoir effectué les enquêtes de terrain et constitue un travail d'analyse au même titre qu'une retranscription d'entretien pour en tirer des données utilisables. Il s'agit autant de données factuelles, des conditions de leur recueil que de leur provenance.

1.2.1. Une délimitation pragmatique du terrain

Le travail de terrain est amorcé en se documentant sur le phénomène étudié, son historicité, son ampleur et sa localisation, les enjeux relatifs à ce phénomène, etc. Dans une approche *up to down*, je suis arrivée sur les îles de la mer Égée en ayant mené une investigation à distance, m'amenant logiquement dans les capitales administratives des régions frontalières. Le postulat préalable comprend le contrôle, acte régalien par excellence, comme issu de décisions centralisées des composantes de l'État. Ce prédicat, bien qu'imparfait, a structuré la base du travail de terrain. Ainsi, en mai 2012, je décide de m'installer dans la commune d'Alexandroupoli, capitale de la région d'Évros.

Malgré les renseignements tirés des lectures de la presse et des revues scientifiques, un défrichage initial est nécessaire à travers les premières prises de contact effectuées sur les terrains. Mes interlocuteurs privilégiés à la genèse d'un travail d'enquête ne sont ni les autorités ni les migrants. Ce sont des universitaires, des ONG ou des regroupements de citoyens défendant le droit des migrants. Ces premiers contacts amorcent le terrain et me permettent de

récolter des informations précieuses et de réévaluer le périmètre du terrain. Ainsi, après quelques prises de contact, observations et premiers entretiens, je dresse une liste d'éléments indispensables à la recherche, dessinant des zones d'action, et des informations à récolter en priorité. Dans la région d'Évros, je me suis vite rendue compte que la ville d'Orestiada était bien plus souvent citée dans les entretiens et observations que celle d'Alexandroupoli. Or, comme énoncé précédemment, j'avais délibérément établi mon point d'attache à Alexandroupoli où j'ai emménagé. Outre les allers-retours fréquents effectués tout au long de la frontière, cette erreur de jugement s'est avérée utile dans la mesure où, bien qu'étant moins visible, le sud de la zone frontalière est apparu fondamental pour la compréhension du contrôle migratoire dans la région.

1.2.2. Tirer le fil du terrain : une exploration à tâtons

Cette période de préparation et d'amorce du terrain est suivie d'une phase d'explorations à tâtons. Il convient en effet de ne pas se précipiter corps et âme dans un terrain naissant, mais bien d'y entrer petit à petit, pour appréhender, au fur et à mesure les relations entretenues avec les informateurs et interviewés, et pour analyser les rapports qu'ils entretiennent. « S'afficher » ou se rapprocher trop près d'un interlocuteur en particulier, surtout si celui-ci est clairement identifié par l'ensemble des autres acteurs, peut s'avérer préjudiciable pour la poursuite du travail d'enquête. Le principal objectif est de ne pas se fermer de portes ce qui nécessite de comprendre l'implication des actions effectuées sur le terrain. Il convient aussi de préciser que les interlocuteurs rencontrés ont également besoin de temps pour qu'une relation de confiance s'établisse. Il faut alors se laisser porter un minimum. Les acteurs interviewés permettent des rencontres, donnent accès à de nouvelles informations et à la découverte de nouveaux lieux qui enrichissent sans cesse la liste des informations et des questions que je me suis posées, et dessinent par « effet boule de neige » une échelle locale qui ne se cantonne pas aux délimitations administratives classiques comme l'illustre la cartographie du terrain d'enquête. Par conséquent, les acteurs, les lieux et les temps du terrain façonnent, à tâtons, au gré des opportunités et des changements, le travail d'enquête, et finalement, dessinent le périmètre du terrain qui peut être cartographié et constituer un outil de réflexivité.

1.3. La cartographie : outil réflexif et analytique

Plusieurs outils ont été développés au cours de ce travail afin de retranscrire une certaine « réalité » de la récolte de données et de sa production. Je mobilise, pour cela, la cartographie du travail d'enquête effectué. Par cette tradition, les géographes « *ont préféré porter leur souci méthodologique, voire réflexif, sur l'écriture cartographique, traduction panoptique du terrain* » (Lefort 2012, 482).

Il s'agit ici de ne pas nier les aspects réflexifs et critiques du terrain et de s'en saisir à travers la cartographie. L'ensemble des éléments du terrain : entretiens, observations, ainsi que la nature des lieux dans lesquels j'ai conduit ces entretiens ou observations sont cartographiés. Ils composent une certaine méthodologie et dessinent les « réalités » des lieux dans lesquels s'exerce le contrôle. Seules deux localités sont analysées ici : Évros et Lesbos. D'une part, car elles sont les plus enquêtées et d'autre part parce qu'elles suffisent à illustrer le déroulement du terrain, les principales difficultés rencontrées et la manière dont les informations sont produites par cette analyse réflexive.

1.3.1. Évros : des autorités particulièrement présentes

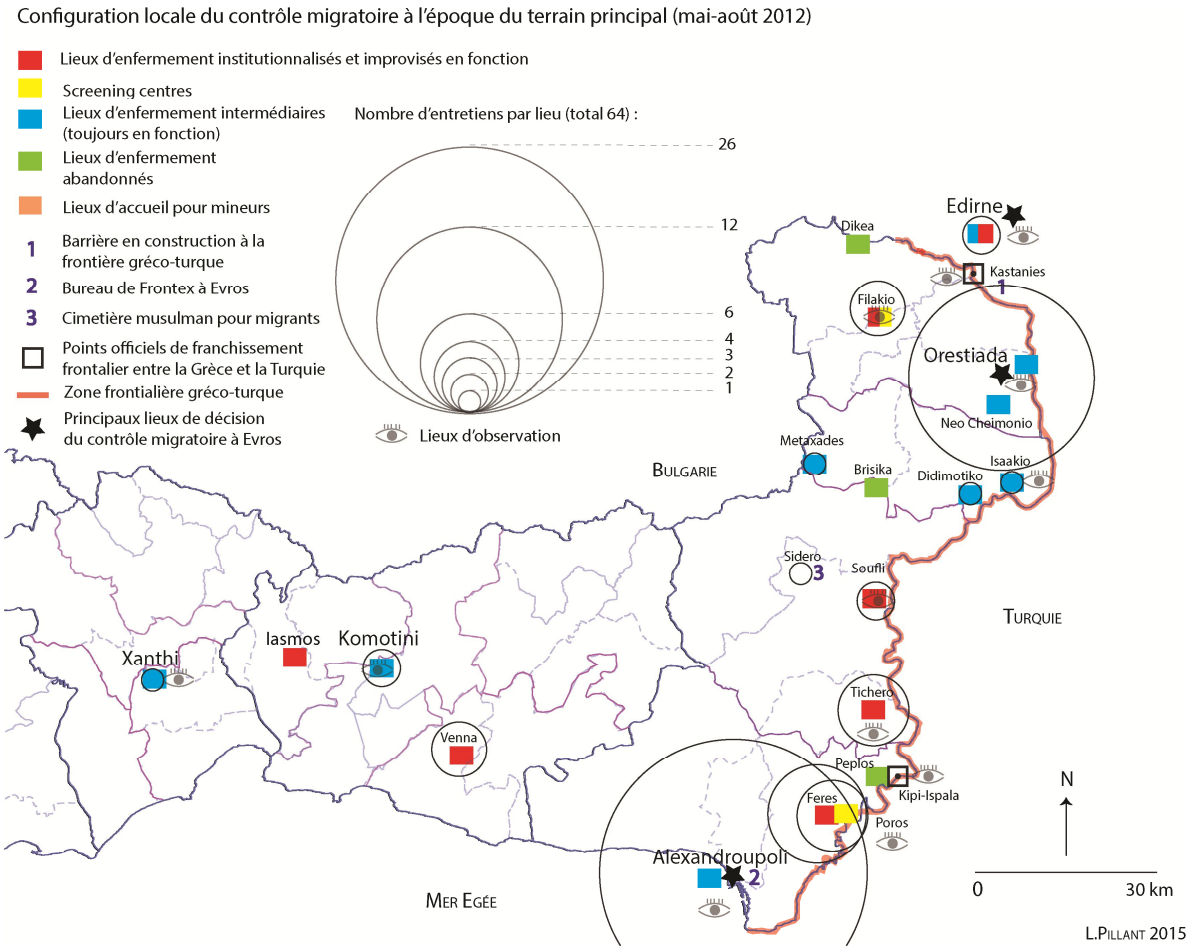

Carte 8 - Cartographie des activités de terrain à Évros

La cartographie de terrain de la région d'Évros illustre, à travers la localisation des entretiens et la géographie du contrôle, un territoire bipolaire avec les centralités d'Alexandroupoli et d'Orestiada. Les lieux d'enfermements sont principalement localisés à la frontière et s'étendent sur une large région nécessitant de longs déplacements quotidiens. Les structures permanentes sont plus nombreuses au sud où plus d'entretiens ont été menés qu'au nord où les lieux intermédiaires sont plus nombreux, mais où les entretiens sont impossibles à obtenir sans l'aval de l'autorité centrale d'Orestiada. À cet égard, le faible nombre d'entretiens réalisés à Filakio est frappant alors que ce lieu d'enfermement constitue pourtant une structure de contrôle importante de la région qui rassemble un *screening centre* et un centre de rétention. Cela s'explique notamment par la non-obtention d'une autorisation d'entrée dans le lieu. En comparaison, le sud de la région est beaucoup moins polarisé. Cela s'explique notamment du fait de la personnalité du responsable de la police d'Orestiada qui, au nord, contrôle particulièrement

sa circonscription. Toutes les décisions sont prises par cette personne. Au sud, le responsable de la police d'Alexandroupoli est moins omniprésent et j'ai pu rencontrer chaque sous-division de la police à Feres, Tichero et Soufli sans la présence du responsable régional. Le fait que les lieux d'enfermement de Feres, Tichero et Soufli soient permanents leur confère également une autonomie par rapport à l'autorité centrale. Pour un même acteur, la police, les entretiens se sont déroulés différemment au sud et au nord comme l'illustre la cartographie. Les commissariats secondaires au sud sont bien plus ouverts à l'enquête et des entretiens en plus grand nombre ont pu y être effectués. Ces caractéristiques de l'enquête révèlent une organisation régionale particulière qui peut être due à une personnalité, une organisation héritée, un contexte. Ces éléments qui expliquent le déroulement du terrain sont fondamentaux pour comprendre la forme du contrôle migratoire et ils sont utilisés dans les chapitres suivants comme des révélateurs qualitatifs du contexte local. L'étendue de la zone couverte par l'étude, de même que la multiplicité et l'éloignement des lieux d'enfermement potentiels ou effectifs, donne à ce terrain un caractère multisitué. En comparaison, la cartographie réflexive de Lesbos montre un tout autre type de terrain.

1.3.2. Lesbos : une liberté de mouvement et d'observation

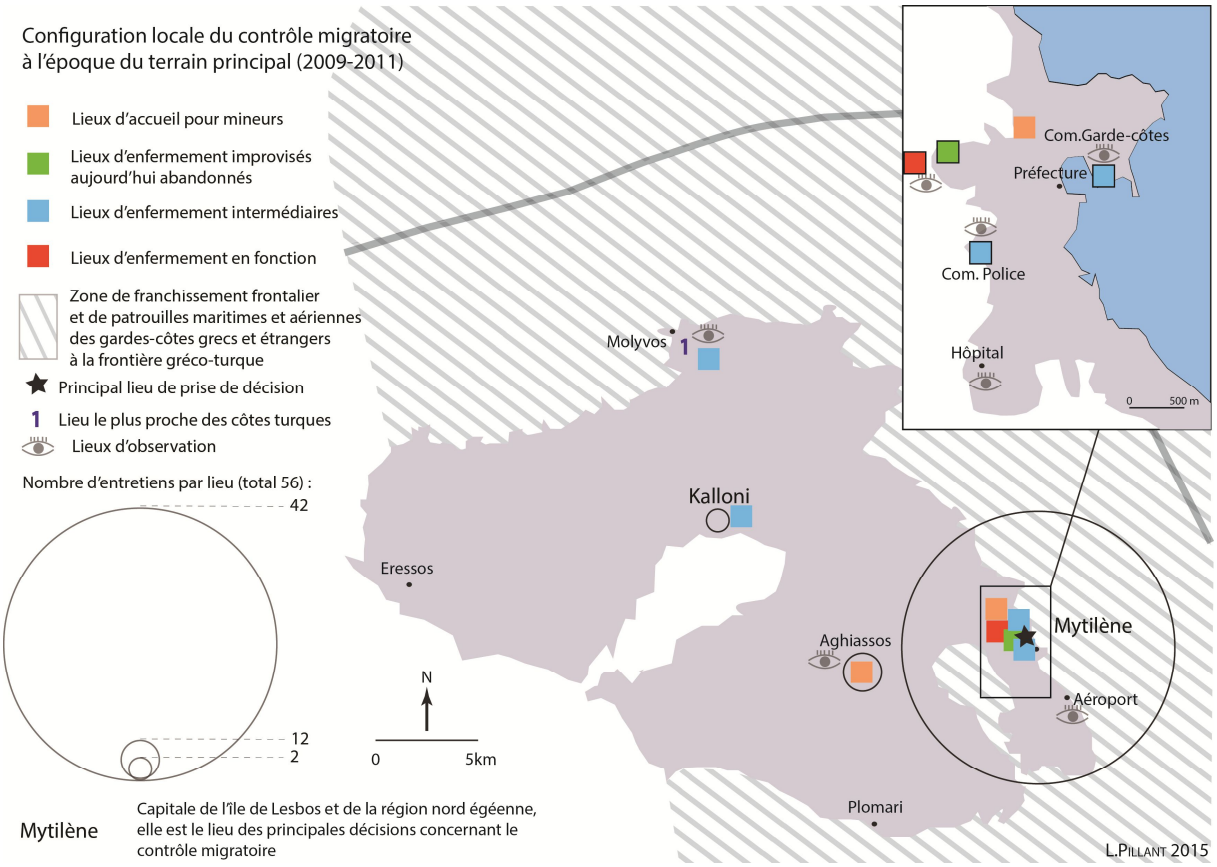

Carte 9 - Cartographie des activités de terrain à Lesbos

La configuration locale du contrôle migratoire à Lesbos est bien différente de la région d'Évros. La polarisation et la centralisation des lieux de décision et d'enfermement se traduisent au cours de l'enquête par une concentration des entretiens et des observations dans la capitale. D'autres lieux intermédiaires ont été enquêtés dans l'île, mais dans une moindre proportion que dans la région d'Évros. La relative proximité des espaces du contrôle m'a permise une plus grande mobilité. Contrairement à Évros, j'ai pu mener plusieurs observations dans une même journée. Les observations sont aussi possibles parce que les autorités sont moins vigilantes et restrictives sur cette île. Je n'ai pas fait l'objet d'interpellation ou même de questionnement en étant sur le terrain. Les autorités – garde-côte et police — ont toujours répondu positivement à des demandes de rendez-vous sans avoir nécessairement demandé une autorisation du ministère à Athènes. De manière générale, le contrôle exercé par la police dans cette région n'a pas directement affecté mon travail d'enquête, me donnant au contraire une grande liberté de mouvement.

Le travail sur cette île m'a permis d'assister à des contestations de la part de la population locale vis-à-vis du contrôle migratoire. Le fait que ces contestations soient nombreuses renseigne à la fois sur une tradition d'engagement des citoyens de cette île[116], mais aussi sur le fait qu'une partie des personnes engagées dans des luttes pour le droit des migrants soit des notables (notamment pharmaciens et professeurs) qui bénéficient d'un minimum de respect de la part des autorités ou de contacts en leur sein.

La cartographie réflexive permet un bilan du travail de terrain et une analyse réflexive qui interrogent les caractéristiques des lieux dans lesquels j'ai pratiqué ma recherche. Elle permet aussi de comparer les différentes localités, d'identifier les limites de la recherche et oblige à un exercice de justification des asymétries méthodologiques entre les lieux d'étude. Il semblerait qu'au-delà des conditions matérielles du terrain, la comparaison entre les terrains révèle un fonctionnement sociospatial des espaces d'étude. D'acteur en acteur, de recommandation en recommandation, j'ai été amenée à y tisser la toile du terrain, procédé qui m'a permis de produire les données nécessaires à l'analyse des géographies du contrôle migratoire, reflet des géographies locales. Le déroulement du terrain est donc, dans une certaine mesure, une illustration du fonctionnement général des lieux du contrôle et de leur connexion entre eux, éléments que j'exploiterai particulièrement dans le chapitre 6 en présentant l'architecture des réseaux entre les espaces frontaliers.

Progressivement, il apparaît donc nécessaire de se défaire des premières impressions, des premiers éléments d'analyse et de se décentrer de la seule situation dans les capitales administratives pour entrer dans le terrain. Ces tâtonnements et expériences sont fondamentaux dans la compréhension et la restitution du travail d'enquête dans une démarche ethnographique. Ainsi, à Évros, j'ai effectué le terrain majoritairement dans les deux pôles administratifs et économiques de la région, mais aussi dans les lieux reculés et éloignés de la frontière : dans le département de Rhodope, par exemple, département inclus dans le contrôle, à la frontière et dans des lieux isolés de la région tel que le village de Poros. À l'inverse, le travail de terrain sur l'île de Samos s'est effectué surtout dans la capitale, Vathy, où se situe le seul lieu d'enfermement de l'île. L'échelle de ce terrain est donc bien plus réduite et dépend aussi bien d'une conjoncture et des modalités du fonctionnement du contrôle migratoire que de facteurs

[116] Le chapitre 5 détaille le passé contestataire de cette île de la mer Égée en lien avec les manifestations contre le contrôle migratoire.

inhérents à la pratique de la recherche, aux possibilités de voyager dans la région, aux moyens et au temps passé sur place. Un ensemble de facteurs qui rende l'explicitation des conditions de la recherche indispensable. Il convient en effet, comme en recherche quantitative, de « nettoyer » la base de données, de « lisser » les données de terrain afin d'identifier ce qui relève de la conjoncture et de l'objet de recherche, et ce qui relève des conditions de la recherche, comme la condition psychologique et matérielle du chercheur sur le terrain. L'ensemble de ces éléments constitue ici les métadonnées de terrain, c'est-à-dire les acteurs, les lieux, les temporalités et les conditions dans lesquelles l'enquête a été effectuée. Si la dimension spatiale du terrain doit être étudiée pour elle-même, le travail de réflexivité ne peut faire l'impasse d'une analyse des conditions de recueil de données, ici le « pacte ethnographique », nécessaire à la compréhension de la production des savoirs qui en découle.

2. Le contenu du « pacte ethnographique » : sous le terrain, le genre[117]

> *« Si l'on admet qu'il n'existe pas de réel humain en dehors de la relation à l'autre, alors il est temps de reconnaître l'expérience de terrain dans sa pleine réalité relationnelle et, ce faisant, de lui rendre sa juste place dans la démarche ethno-anthropologique. »* (Mohia 2008)

« Une importante part du positionnement n'est pas simplement comment nous le ressentons mais comment les autres nous voient » (Cupples 2002, 383). Depuis les années 1980 et les critiques relatives à la reconstruction artificielle des « réalités » culturelles par les anthropologues (Abélès *avant-propos* dans Herzfeld 2007, XV ; Clifford et Marcus 1986), il n'est plus possible de faire l'impasse sur la construction des représentations sur les espaces d'étude et leur impact sur le contenu des recherches (Todorova 2011). Sans vouloir tomber dans une « *hypocondrie méthodologique* » qui pourrait « *conduire à un relativisme cognitif ou à une dérive narcissique* » (Albera 2001, 5), je souhaite revenir sur les fondements de mon travail de terrain en tant qu'étudiante française, n'ayant jamais subi un contrôle de papier arbitraire dans la rue. Les canaux à travers lesquels je découvre la Grèce sont très confortables. Ma position de chercheuse, dans un pays étranger, qui travaille sur une asymétrie juridique et sociale entre les citoyens grecs et les migrants sans papiers implique des modalités d'interaction spécifiques, qui doivent être analysées et explicitées dans la mesure où les éléments issus de ce terrain représentent la matière première de l'analyse. Il est question de la manière dont l'intersubjectivité influence tout travail d'enquête ethnographique.

L'intersubjectivité peut-être définie comme « *une relation de personne à personne, chaque personne étant considérée du point de vue de sa subjectivité* » (CNRTL). Développé par Emmanuel Kant et reprise par les anthropologues, cette notion invite le chercheur à prendre en compte les modalités de la rencontre avec les enquêtés sur le terrain. Au-delà de l'acceptation de ma

---

[117] Inspiré du titre de l'ouvrage de Danielle Chabaud-Rychter, Virginie Descoutures, Anne-Marie Devreux, Eleni Varikas (dir.), *Sous les sciences sociales, le genre. Relectures critiques de Max Weber à Bruno Latour*, qui analyse la production scientifique des plus grands auteurs en sciences humaines et sociales au prisme du genre.

subjectivité, l'enjeu est d'analyser les rapports de pouvoir entre le chercheur et les enquêtés. Selon Johannes Fabian, il s'agit de *« dévoiler un rapport de pouvoir avec l'Autre jamais révélé, plutôt qu'un rapport de pouvoir relativement évident à partir de la critique de l'ethnocentrisme »* (Grimard 2009). Dans cette quête de la compréhension du rapport à l'autre, François Bonnet évoque une « distance sociale » qui comprend deux dimensions : l'étrangeté et l'inégalité. « *L'étrangeté renvoie aux problématiques de l'accès au terrain, comme l'incommunicabilité des mondes vécus et les difficultés à nouer la confiance. L'inégalité implique un rapport de pouvoir et donc des conséquences potentiellement négatives de l'interaction d'enquête pour les enquêtés.* » (Bonnet 2008, 73) De ces deux dimensions, c'est bien l'asymétrie qui semble ressortir des rapports entretenus durant mon travail d'enquête. Loin d'un débat qui fait rage outre-Atlantique entre sociologues qui s'accusent de taire les défauts des enquêtés, ou encore de prétendre au dépassement de cette distance sociale qui caractérise toutes relations enquêté/enquêteur (Katz 2013), je m'attache ici à son identification. Lorsque je parle d'entretien ou d'observation, il faut donc prendre en compte ces éléments qui me définissent comme une personne suscitant des représentations pour l'ensemble des acteurs rencontrés mêlant étrangeté, altérité et inégalité. Loin de prétendre à une objectivité retrouvée après une analyse de l'intersubjectivité à l'œuvre sur le terrain, j'aspire ici à une sorte de subjectivité « mesurée » qui permet, faute de mieux, d'expliciter et de comprendre (dans une certaine mesure) des rapports sociaux et des représentations.

2.1. Différenciations sexuées

Il me semble nécessaire de ne pas faire l'impasse sur la dimension corporelle et sexuée du travail d'enquête, même si l'évocation de ces éléments tend parfois à « *fragiliser le crédit scientifique* » du travail de terrain (Blidon 2012, 535). Si les sciences humaines et sociales considèrent aujourd'hui que le sexe de l'individu influence la production de son espace autant qu'il façonne sa vie sociale, il apparaît donc nécessaire de ne pas négliger son impact dans le travail de terrain (Cupples 2002, 382). L'attention récente portée par les chercheurs en sciences sociales, sur la réflexivité dans le travail de terrain et sur le genre, a favorisé le développement d'une réflexion à l'intersection des deux champs, qui reste cependant encore peu explorée (Cupples 2002). Cette réflexion ne m'est apparue comme une évidence qu'a posteriori. En

partageant des expériences de terrain avec des consœurs doctorantes[118] travaillant dans des champs de recherche similaires, il m'a alors semblé fondamental de restituer ses expériences vécues en tant que femme au contact d'univers très masculins.

Comme exposé précédemment, la plupart des migrants qui arrivent à la frontière gréco-turque sont des hommes âgés de 25 à 35 ans. Cela induit des ambiguïtés éventuelles relatives aux rapports homme/femme entretenues de manière générale dans la société, c'est-à-dire un rapport pouvant être fait de séduction, de protection, de méfiance, de mésestime, de machisme, etc. Le seul cas d'entretien avec une femme migrante s'est déroulé avec une facilité déconcertante : il n'y avait aucune précaution préalable nécessaire quant au caractère ambigu de la situation, élément bien entendu hautement subjectif, tant il comporte le biais de *l'hétéronormativité* (Cupples 2002 cite Knopp 2001). Cette dernière, dont le chercheur n'a pas le monopole, nous amène au constat suivant : ce n'est pas toujours au chercheur de se positionner sur son terrain, les personnes rencontrées sur et par le terrain s'en chargent en partie. À ce titre, je me suis attachée à toujours me positionner comme une personne non disponible maritalement parlant. Quand la situation pouvait paraître ambiguë, j'ai toujours dit être mariée, ce qui évinçait simultanément toute proposition d'arrangement dans un contexte où le mariage peut devenir le sésame pour une libre circulation. Il m'est apparu judicieux de préciser mon degré potentiel d'implication dans une relation entre deux personnes afin de réduire au maximum les ambiguïtés. Dans ce difficile exercice de clarification de la dimension sexuée de l'enquête, il ne faut pas nier l'utilité de la féminité et le jeu d'attirance parfois partagé qui s'opère entre deux individus qui se rencontrent. La distance culturelle pouvant à cet égard accentuer des effets d'attraction par exotisme (Cupples 2002). Ainsi les relations avec les enquêtés de sexe masculin ont été chacune différentes et ont nécessité plus ou moins d'éclaircissements selon la relation et son degré d'ambiguïté.

Le rapport aux policiers, en grande majorité des hommes, ne s'est pas déroulé avec autant de facilités qu'avec les migrants et cela pour différentes raisons. D'abord, du fait d'une méfiance préalable envers un acteur qui est en mesure d'effectuer des actes de violence plus ou moins légitimes, ou tout au moins dans une certaine impunité. Mon engagement politique sur

---

[118] Paloma Maquet, Louise Tassin, Léa Lemaire et moi-même avons évoqué lors d'une réunion Médimurs à Bordeaux la nécessité de partager ces expériences, de ne pas laisser ces expériences à l'état d'anecdote, mais de s'en saisir pour les comprendre et surtout appréhender leur impact sur nos recherches.

le contrôle migratoire n'est pas non plus exempt de préjugés préalables sur les autorités (*cf.* Chapitre 2). Les commissariats constituent pour moi des lieux incertains et potentiellement hostiles, préjugés et partis pris qui prennent une place plus ou moins structurante[119] dans mon travail d'enquête. Je n'ai jamais refusé de répondre honnêtement à la question de mon avis sur le contrôle migratoire, et n'ai jamais menti sur la nature de mon activité, pour éviter, à l'instar de certain de mes pairs, des ambiguïtés, malaises ou « lapsus dommageables » (Boumaza 2001, 107). Cependant, fort de ces préjugés et du fait de l'objet d'étude, ces espaces ont été arpentés et j'ai choisi lors de mon premier terrain en 2009 de solliciter en premier lieu les garde-côtes sur lesquels mes préjugés étaient moins forts.

On peut dire des milieux des autorités portuaires et policières qu'ils sont « masculins » (Darley et Gauthier 2014 ; Pruvost 2007). À cet égard, ma féminité peut être un atout ou un handicap dans un rapport de dépendance asymétrique aux autorités, qui, contrairement aux migrants, n'ont aucun intérêt à évoquer leur pratique du contrôle, qui fait polémique. Il faut ajouter à cela la nécessité de devoir posséder une autorisation officielle d'entretien pour entrer en contact avec les agents. Cette asymétrie entraîne des refus d'entretien, mais aussi des rapports de « séduction », plus ou moins calculés de ma part, pour solliciter l'empathie, la gentillesse et réussir à négocier un entretien. Les comportements machistes et déplacés à mon égard durant le terrain d'enquête m'ont amenée à une grande méfiance vis-à-vis de mes interlocuteurs. Ainsi, une expérience vécue en Master 1, au printemps 2009, à induit une méfiance particulière à l'égard des autorités.

Au printemps 2009, je m'établis à Lesbos pour un travail de terrain de trois mois durant lequel je souhaite comprendre le phénomène migratoire de franchissement frontalier clandestin et son contrôle. Dans ce cadre, je me rends à la police du port pour avoir un entretien avec un responsable local et avoir des réponses quant au phénomène, son importance, les procédures de surveillance frontalière, le contrôle des migrants, etc. Un entretien est effectué sans trop de difficultés. Plusieurs jours après, je reçois des mails et messages téléphoniques d'un inconnu m'interpellant sur ma vie privée. Pensant à une farce, j'interroge mes amis qui me disent ne pas

[119] À cet égard, Michael Herzfeld dans le chapitre trois de son ouvrage *Intimité culturelle* parle de la puissance performative des préjugés (Herzfeld 2007).

être à l'origine de ces messages. Ces interpellations dureront d'avril à juin 2009, ils prendront fin avec la menace d'une dénonciation. J'ai découvert au cours de ces échanges que mon interlocuteur était un des employés de la police portuaire rencontré au cours de l'entretien qui disposait de l'ensemble des coordonnées fournies aux autorités portuaires (courriel, numéro de portable et adresse postale).

Après ce premier incident, des stratégies de représentation « genderless » (Cupples 2002, 385) ont été développées – tenue vestimentaire sobre (pantalon et hauts larges) sans atours non nécessaires — pour prévenir de possibles malentendus et se prémunir d'intentions et de comportements déplacés. Par la suite, je fais preuve de méfiance vis-à-vis des autorités dans leur ensemble, ce qui ne limitera pas pour autant, les difficultés rencontrées à plusieurs reprises avec les autorités grecques.

Je me rends à Symi le 10/11/2012. Dans cette île du Dodécanèse, je suis en contact avec le commandant des autorités portuaires de l'île par l'intermédiaire d'un garde-côte de Rhodes. Il m'attend au port. Dès que j'arrive, on va boire un café au port, il est en civil et fort sympathique. Une fois arrivés dans son bureau, l'entretien commence. J'y apprends notamment ses techniques d'intimidation et de refoulement en mer (*cf.* Chapitre 1). Dès l'entretien terminé, on se rend ensemble voir sa collègue des autorités policières de l'île. J'effectue mon entretien en sa présence malgré mes contestations. Il m'invite à manger dans le restaurant militaire. « Ici, la loi c'est moi, me dit-il en marchant vers le restaurant, je fais ce que je veux ». Après un rapide tour de Symi que j'effectue seule, après m'avoir proposé de venir chez lui, invitation que je me suis empressée de refuser, je me redirige vers le bureau de la garde-côtière pour y récupérer des statistiques demandées le matin même. Je me retrouve donc, à la tombée du jour, dans le bureau avec l'ensemble de l'équipe du jour (le commandant en chef et trois subordonnés). D'une conversation banale nous dérivons vers une conversation plus politique dans laquelle il m'explique que les étrangers en Grèce sont violents et qu'il est un sympathisant de Marine Le Pen et Chrisi Avghi (Aube Dorée). Après cette discussion tendue, il me semble que l'heure tourne, je leur dis que je dois prendre congé pour rejoindre le port et y attendre le bateau pour retourner à Rhodes où je séjourne. Le commandant me dit qu'ils me raccompagneront au bateau le moment venu, aucun bateau ne repart de l'île sans leur accord. Il ajoute alors qu'il

arrive que les conditions météorologiques soient mauvaises et que le bateau ne circule pas. Il est 17 h 30, le bateau a du retard, il fait nuit, dehors le vent souffle, le commandant devient un peu « bizarre » et je commence à m'inquiéter. Une situation de malaise qu'il comprend. Pour me « rassurer », il me dit de ne pas m'inquiéter, que je peux toujours dormir chez lui si le bateau ne vient pas, cette remarque fait visiblement rire tous ses subordonnés sauf moi, qui de plus en plus tendue, commence à devenir agressive. Le bateau finit par émettre un contact radio et annoncer sa venue. Le commandant, sans me regarder, demande à un de ses subordonnés de me ramener au port.

S'il est évident que cette dernière situation est loin d'être confortable, il convient de ne pas en rester là. Elle illustre, au-delà de son évidente ambiguïté, des rapports de domination entre autorités et citoyens, ou entre homme et femme. Il n'est pas question ici de dénonciation (ce qui nécessiterait d'aller au-delà du récit avec des preuves concrètes), mais plutôt d'illustration de la vulnérabilité de l'enquêteur face à une menace potentielle émanant de l'enquêté. Au-delà du rapport de genre et de domination, les autorités policières ont tendance à la « *mise en scène* » de leur domination comme le montre Mathilde Darley dans son travail de thèse : « *La mise en scène de l'autorité (par le port de l'uniforme policier et éventuellement d'une arme, mais aussi par l'usage des titres et grades inhérents à la fonction policière par exemple), les conditions de l'entretien généralement fixées par l'enquêté (dans les locaux du ministère ou de la police) et l'instrumentalisation de l'information délivrée à l'enquêteur sont les manifestations les plus évidentes des tentatives de l'enquêté d'instaurer un rapport de domination, dans la relation d'entretien, sur l'enquêteur.* » (Darley 2008, 56) Éléments auxquels il semble nécessaire d'ajouter des tentatives d'intimidation directes ou indirectes, qui contribuent à une mise en insécurité de l'enquêteur[120]. Dans les cas présentés ci-dessus, ces événements ont entraîné un rapport de méfiance durable vis-à-vis des autorités. Cela n'a pas permis le développement de relations en dehors du strict cadre professionnel d'enquête, comme cela a été le cas avec des migrants ou des membres associatifs et employés dans des lieux d'enfermement.

[120] Il n'est cependant pas question ici de mise en danger suscitant des formes de méthodologie adaptées comme cela peut être le cas dans des contextes très tendus d'étude de favelas, de gang ou d'enquête dans les quartiers pauvres en Afrique du Sud (Houssay-Holzschuch 2010, 35).

Ces rapports de genre m'amènent à évoquer un autre type de rapport pouvant être structurant avec les personnes rencontrées relatif à ma nationalité, mon origine ethnique et mon statut juridique.

2.2. Étudiante européenne, « blanche », non grecque

Comme le note Yves Raibaud dans son travail d'habilitation à diriger des recherches : *« on peut apprécier le souffle d'air frais qui passe sur la géographie avec les différentes hypothèses du "tournant géographique", car elles sont de nature à réfuter les lourdes évidences imposées par quelques décennies de structuralisme en replaçant l'individu, crédité d'une intentionnalité même limitée, au cœur de la production d'espace. C'est déjà un progrès : on croit l'individu lorsqu'on l'interroge, on peut même lui demander de participer à la création des savoirs ! D'évidence et toujours, cet individu lorsqu'on l'interroge semble être un "sujet spatial désirant" »* (Raibaud 2009, 33). Il serait contradictoire, de comprendre les acteurs comme étant dotés d'intentionnalité et capables de réflexivité, et de ne pas évoquer les enjeux dans mon rapport aux acteurs et notamment leurs intérêts à mon égard. Il faut évoquer des intérêts matériels qui ont pu faire de moi, tout au long de l'enquête, une personne ressource potentielle.

Je ne suis pas Grecque, je n'ai aucune origine grecque. J'ai effectué mon premier séjour en Grèce dans le cadre de mon Master 1 en 2009. Je me suis efforcée de ne pas me jeter corps et âme dans un essentialisme grec de justification de l'exotisme du pays, de sa « culture » méditerranéenne, balkanique, orientale, européenne du sud et antique. Un cumul que les Grecs eux-mêmes peuvent valoriser et solliciter à travers des stéréotypes, dans la justification de certaines des pratiques en cours dans le pays (Herzfeld 2007). Un exotisme à portée de main tant les différences entre la France et la Grèce sont importantes. Alors que l'on pourrait penser que le milieu académique fait exception dans cette pratique de l'imaginaire exotique du pays (la Grèce) et de la région (les Balkans), il faut noter que les deux sont marqués par un héritage lourd en matière de représentations et de projections qui relèvent d'un certain « orientalisme » ou « balkanisme » (Todorova 2011).

Sans retomber dans le vain débat sur la (ou l'il-) légitimité d'un chercheur étranger à travailler sur des espaces dont il ne serait pas originaire, il convient de préciser qu'amorcer un travail sur un pays inconnu oblige le chercheur à s'entourer de précautions. Trois types de garde-

fous m'ont aidé à me prémunir des travers culturalistes et essentialistes : en Grèce, avec la signature d'un contrat de cotutelle avec l'université de Harokopio et la vigilance de mon codirecteur Apostolos Papadopoulos qui, régulièrement et de manière systématique, m'a mise en garde contre un constat de l'exceptionnalité des éléments découverts sur le terrain ; à Aix-en-Provence avec la dispense d'une formation rigoureuse et sans concessions en matière d'essentialisation des objets d'étude ; et avec les migrants non grecs rencontrés qui m'ont permis d'observer une expérience, qui différait de la mienne dans le pays, et m'ont fait entrevoir une facette non fantasmée et rude de leur situation en Grèce et de l'accueil qui leur est fait. Être étrangère peut aussi représenter un atout pour le travail de terrain, outre la difficulté de la langue[121], dans la mesure où j'évite un certain antagonisme et une certaine rancœur que les migrants peuvent ressentir à l'égard des Grecs, rancœur cependant ressentie par moment à l'égard des Européens en général.

Un des avantages de ma condition de Française européenne consiste à posséder des papiers d'identité me permettant d'être en situation régulière en Grèce. Cela me confère une place particulière dans la recherche de solutions qui anime en permanence les migrants rencontrés en Grèce. Je représente un intérêt pratique pour des services qui se monnayent à la frontière[122] : je peux conseiller juridiquement, retirer l'argent à Western Union[123], acheter des billets de train[124], rendre visite en centre de rétention, trouver des avocats bénévoles, etc. Des activités parfois à la limite de la légalité[125], mais qui représentent une aide conséquente dans le contexte frontalier. En tant qu'Européenne avec passeport, libre de mes mouvements, faisant des allers-retours fréquents en France, mon champ d'action est beaucoup plus important que celui d'un étranger en Grèce avec ou sans papiers. Dans la « course migratoire »[126], un « allié »

---

[121] À laquelle j'ai tenté de pallier tout au long de mon travail grâce à des cours dispensés à l'université d'Athènes, et une pratique régulière sur le terrain.

[122] Beaucoup de petits services se monnayent à la frontière (*cf.* Chapitre 6).

[123] Cela nécessite un passeport, l'OQTG délivrée par les autorités ne suffit pas.

[124] Cela n'est pas possible si la personne ne s'est pas vue délivrer d'OQTG.

[125] Acheter un ticket de transport à un migrant sans-papiers est condamnable au même titre que le fait de transporter dans sa voiture des personnes sans-papiers.

[126] Ce terme est notamment employé par Argan Aragon pour parler du parcours migratoire et des liens mobilisés par les migrants pour *« circuler (…) et (…) perpétuer la mobilité dans le temps et dans l'espace »* (Aragon 2008, 42), notion que je définirais ici comme la nécessité de trouver le plus rapidement possible les ressources (humaines, matérielles) nécessaires à la poursuite du parcours migratoire dont les obstacles multiples évoluent très rapidement.

(Aragon 2008) européen est un atout. Cela me renvoie sans cesse à l'existence de cette inégalité des individus face à la circulation. Je ne saurais pas dire, à l'instar de certains sociologues[127], si j'ai réussi à réduire la distance sociale avec les enquêtés migrants dont les entretiens ont permis la réalisation de ce travail. Cependant, malgré des décalages importants, juridiques bien plus que culturels il me semble, une proximité s'est parfois créée, et des amitiés ont vu le jour.

Ce tableau serait faussé si je n'évoquais pas les incompréhensions de certains face à mon refus de prise de risque, partir en avion avec des faux papiers, donner mon passeport[128], franchir les frontières en voiture[129], services que je n'ai jamais accepté de rendre dans le cadre de mon enquête.

Si les rapports sexués et de statut juridique sont clairement exposés ici dans une démarche réflexive, et que « *la relation d'enquête […] reste une relation sociale qui exerce des effets* » (Bourdieu 1993), il serait erroné de nier « *les rapports sociaux de race* » inhérents au développement de la politique de contrôle migratoire en Europe depuis les années 1980 (Scrinzi 2008 ; Réa 1998). Dans un pays où ces vingt dernières années, les étrangers sont l'objet de nombreux contrôle au faciès et d'un « *traitement médiatique* » spécifique de criminalisation (Tsoukala 2002), la couleur de peau n'est pas un facteur à prendre à la légère. Elle ne doit surtout pas être négligée dès lors que l'on travaille en Grèce sur la question du contrôle migratoire qui est un sujet où la discrimination, la répression et les mises à l'écart des étrangers pour le seul motif de la couleur de peau sont chose commune. Cela implique dans un premier temps un rapport aux autorités dans la mesure où je ne suis pas la cible directe de leur contrôle. Cela m'évite bien des désagréments dans la mesure où je peux me déplacer aisément dans tous les espaces du pays, sans susciter de méfiance. Le cas d'un touriste américain noir qui, de passage

---

Les migrants ont donc un rapport au temps qui semble être structuré par l'avancée du parcours migratoire. Une course effrénée contre la précarisation et l'interruption d'une expérience migratoire qui pourrait échouée.

[127] Dans un article sur « la distance sociale dans le travail de terrain », François Bonnet fait état d'une querelle entre Loïc Wacquant et Mitchell Duneier. Le premier accuse le deuxième de présenter les enquêtés sous un jour plus *« vertueux qu'ils ne peuvent raisonnablement l'être ».* Alors que le deuxième accuse le premier de prétendre *« abolir la frontière raciale entre lui, universitaire blanc, et ses sujets, des sous-prolétaires noirs »* (Bonnet 2008, §2).

[128] Avec un vrai passeport, fabriquer de faux papiers est bien plus facile, un vrai passeport peut valoir des centaines d'euros.

[129] La présence d'un vrai ressortissant de l'UE aide parfois le passage de frontière de migrants avec faux papiers par avion, voiture ou bateau.

en Grèce durant l'hiver 2013, s'est fait interpeller par la police puis arrêter[130] révèle, au-delà de l'anecdote, une déviance policière avérée.

Outre l'absence de contrôle arbitraire dans la rue, ma couleur de peau a pu aussi être un facteur de méfiance vis-à-vis des autorités et des migrants. Parfois assimilée à un agent de Frontex (forcément imaginé comme blanc), une journaliste venue en repérage, ou à une employée d'ONG internationale présente pour faire un rapport sur l'enfermement et la situation à la frontière, je ne suis pas toujours vue comme une étudiante. Ces malentendus sont parfois révélateurs de la nature des rapports entre acteurs.

À Chios en 2012, au commissariat, je suis confondue avec un agent Frontex. Après avoir nié cette fonction, je me retrouve à être questionnée sur la présence de l'Agence sur l'île. J'interroge alors à mon tour l'agent sur sa surprenante méconnaissance. À cette occasion, l'agent de police explique que Frontex ne prévient jamais la police et entretient un contact exclusif avec les garde-côtes. Cela illustre le manque de contact direct et donc la méconnaissance entre la police grecque et les agents de Frontex dans les îles de la mer Égée (*cf.* Chapitre 4). Ce fut l'occasion d'observer la réaction des autorités lors de la clarification de mon identité, mais aussi de comprendre comment fonctionnent les relations entre les différentes autorités présentes sur l'île.

Potentiellement agent de Frontex ou journaliste pour les autorités, j'inspire parfois de prime abord la méfiance, surtout dans des contextes où les droits de l'homme ne sont pas toujours respectés. Le profil de l'étudiante a cependant de manière générale suscité la curiosité et l'intérêt, bien plus que la menace ou la méfiance. C'est donc à travers cette multiplicité de représentations que les interlocuteurs me perçoivent lors des entretiens ou des observations. Cela conditionne en partie leurs réponses et leurs pratiques exposées à l'observation. La « production de données » dans ce contexte doit donc être retranscrite, et explicitée.

[130] Information relayée par la BBC en janvier 2013, article consulté le 10/04/2017 : http://www.bbc.com/news/magazine-20958353

3. La production de données et les métadonnées

Nous l'avons vu précédemment, la production de ces données ne se fait pas dans un contexte aseptisé de laboratoire, mais bien dans un environnement social houleux, fait de représentations et de subjectivités. Si les modalités d'accès aux interlocuteurs représentent un matériau utilisable pour produire des données, elles ne restent qu'une amorce sur laquelle reposent les deux piliers du travail anthropologique que sont « *l'émicité* », c'est-à-dire « *l'attention portée au point de vue des acteurs* » principalement recueillie par l'entretien, et la « *descriptivité* » par les observations (Olivier de Sardan 2008, 21). Les pages qui suivent sont destinées à présenter les deux méthodes d'enquête principalement utilisées dans le cadre de mon travail que sont l'entretien et l'observation.

3.1. Les acteurs de terrain, leur accessibilité et les méthodes d'entretiens différenciées

Lorsque l'on effectue un travail sur le contrôle migratoire à la frontière gréco-turque, il ne faut pas négliger la dimension confidentielle de certaines informations, et le caractère restrictif de l'accès au terrain. Dans la pratique, au-delà de ces deux aspects contraignants de l'enquête, l'accès au matériau dépend de différents facteurs conjoncturels et factuels qui permettent avant même la tenue d'entretiens et d'observations de produire des données qui seront ici appelées métadonnées. Elles sont ainsi nommées parce qu'elles ne sont pas les données recueillies lors d'un entretien ou d'une observation, ce sont des données sur les entretiens, ou les observations. Elles sont construites à partir des différences d'accessibilités des acteurs et des lieux, qui une fois analysées, donnent à voir une diversité des situations qui renseigne l'objet d'étude. Cela met en lumière le caractère relatif et variable de la restriction d'accès et de la confidentialité des informations. Une fois les métadonnées récoltées, il s'agit de produire des données à partir d'entretiens. Ces entretiens, dont les enjeux varient en fonction du statut de la personne, ont été conduits différemment selon les personnes interrogées.

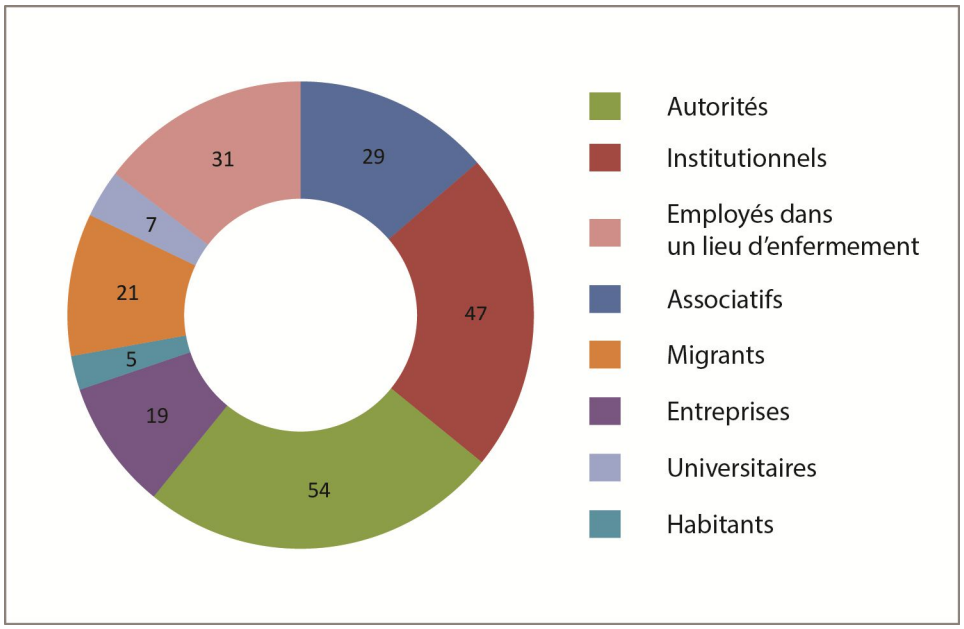

Graphique 10 - Effectif par catégories d'acteurs dans les entretiens effectués durant le travail de terrain 2009-2014[131]

[131] Ici figure le nombre d'entretiens effectués, il reste à spécifier que certains acteurs ont été interrogés plusieurs fois, ainsi 201 entretiens ont été effectués avec 185 personnes. Certaines personnes ont été rencontrées plusieurs fois, 2 migrants, un Afghan et un Ivoirien, un employé de préfecture à Lesbos, une femme de ménage dans un centre de rétention et quatre membres actifs d'association. Avec l'ensemble de ces personnes, au moins deux entretiens ont été effectués, et des contacts réguliers s'effectuent même à distance. Ils représentent des personnes ressources privilégiées. Au sein des autorités, il s'est avéré très difficile d'établir des contacts durables notamment du fait de la fonction policière, de l'importante hiérarchisation du corps de métier et du caractère polémique du sujet de la recherche.

3.1.1. Les institutions et autorités de contrôle

3.1.1.a. Accès aux interlocuteurs

Les autorités, composées de gardes-côtes, d'officiers de police et autres agents de Frontex, constituent la première catégorie d'enquêtés dans le cadre de cette étude. Le grade de la personne interrogée au sein de ces autorités de contrôle n'a pas fait l'objet d'une demande spécifique. Chaque autorité locale contactée présentait un interlocuteur, du haut gradé au simple subalterne, ce qui révèle déjà l'absence de règle dévolue à la communication auprès du public à l'échelle nationale. Les conditions d'accès à un entretien avec les autorités et le grade de la personne interrogée dépendent tout aussi bien du contexte, de la personnalité des responsables, de la période de l'étude, que du caractère officiel de l'entretien. Au nord de la région d'Évros, zone fortement médiatisée durant l'été 2012[132], le chef de la police rencontre tous les journalistes, chercheurs et députés qui se rendent dans la région afin de mener leur enquête. Il est alors difficilement envisageable de ne pas passer par ce responsable local, en fin de carrière et doté d'un certain charisme, et d'effectuer un entretien avec un autre agent de police. À l'opposé, on trouve des situations où l'entretien s'effectue sans autorisation du supérieur hiérarchique national ou même local, avec un officier de police peu gradé, mais confronté de manière quotidienne à la question de l'enfermement et du contrôle des migrants, comme cela a pu être le cas dans les îles de la mer Égée, à Chios plus particulièrement. De manière générale, le lien avec les autorités a parfois été problématique, révélant des particularismes locaux intéressants.

À la fin du printemps 2012, à Évros, dans le contexte politique exposé plus haut, les autorités sont particulièrement méfiantes et se montrent réticentes au travail d'investigation de longue durée que je me propose de réaliser. Politiquement, la région est marquée par le développement d'un discours nationaliste[133] (Gkintidis 2014) qui légitime un fort contrôle social et politique

[132] Cette période est marquée par la construction du mur entre la Grèce et la Turquie et une forte présence de l'agence Frontex.

[133] Loin de le penser comme une évidence, ce nationalisme est largement dû à des intérêts locaux à l'échelle nationale comme le démontre Dimitrios Gkintidis « *competitive anti-Turkish discourses revealed the peculiar function of nationalism as a 'local phenomenon' (Tsibiridou 1995, 155), mediated by immediate geopolitical realities, historically*

(Hersant 2008 ; Dalègre 1997). Le terrain y a été réalisé avec appréhension et une certaine méfiance vis-à-vis des autorités, qui n'ont pas toujours été coopératives. Les tensions rencontrées avec les autorités tout au long de mon enquête sont particulièrement importantes en 2014 lors d'un second terrain.

En 2014, je retourne à Évros accompagné de Stephanos Mangriotis, photographe grec, avec le projet de réaliser un film sur les lieux d'enfermement abandonnés à la frontière gréco-turque, financé par le programme de recherche Medimurs[134]. Alors que je rends visite à une personne que nous devons interviewer le lendemain, je reçois un appel de Stephanos me demandant de le rejoindre au commissariat de Dikaia (petit village du nord de la région dans lequel se trouve un lieu d'enfermement abandonné). Alors qu'il photographie le lieu d'enfermement de Dikaia, laissé à l'abandon depuis 2003, il se fait interpeller par la police et emmener au commissariat du village. Le lieu en question est un entrepôt de stockage de céréales à la frontière qui appartient à la coopérative agricole d'Évros et qui est désormais abandonné et ouvert. Bien que ce que nous faisons soit légal, l'ensemble du matériel (appareil photo, clefs USB, enregistreur) est confisqué et nous sommes conduits au commissariat central d'Orestiada. Une fois là-bas, et après une fouille au corps, le motif de notre interpellation nous est enfin présenté : nous étions trop proches de la zone frontalière proscrite sans que nous nous soyons au préalable signalés aux autorités.

Nous avons subi deux heures d'interrogatoire qui ciblaient particulièrement Stephanos, sur l'objet de notre venue, l'origine des données présentes sur ma clef USB — comprenant le détail du financement des lieux d'enfermement, l'ensemble des entretiens et photographies de terrain. Accusés tour à tour d'être des espions ou des anarchistes, les officiers font intervenir leur

---

constructed categories, emotions and experiences, and the need to gain visibility vis-à-vis the central Greek state. » (Gkintidis 2014, 457).

[134] Médimurs est un programme de recherche financé par la région Aquitaine et porté par Evelyne Ritaine et Sciences Po Bordeaux (Centre Émile Durkheim). Dans le cadre de ce programme, une dizaine de chercheurs se sont vus financer des terrains et des missions pour leur recherche portant sur les effets prévus et non prévus des politiques européennes de contrôle migratoire en Méditerranée. Ayant déjà effectué mon terrain d'étude, le programme de recherche a financé le projet de film sur les lieux d'enfermement abandonnés à la frontière gréco-turque.

responsable. Ce dernier, avec qui j'avais eu des démêlés en 2012[135], me reconnait et nous laisse finalement partir, en prenant bien soin de nous rappeler la pertinence de notre arrestation au vu des circonstances et de nous mettre en garde. Le lendemain, conformément aux recommandations de la veille, nous nous rendons au même commissariat pour demander l'autorisation du responsable de la police d'Orestiada afin de continuer notre travail de recherche. Nous demandons à voir le responsable, l'agent d'accueil nous indique le premier étage. En montant, nous croisons un membre de l'équipe de policiers rencontré la veille. Nous lui indiquons les raisons de notre venue : voir le responsable, signaler que nous avons fait l'objet d'une interpellation et que nous demandons une autorisation pour poursuivre notre travail. Il nous conseille de partir sans rien dire et de continuer notre travail au motif que nous ne faisons rien d'illégal et que nous n'avons donc pas besoin de l'autorisation du responsable de la police. Déroutés, nous quittons le commissariat.

L'arbitraire policier apparaît ici clairement : trois heures au commissariat (fouille, arrestation, interrogatoire), pour s'entendre dire que nous ne faisons rien de contraire à la loi. Cet épisode nous laisse un sentiment encore plus fort que ce que nous faisons est fondamental, mais non pas sans violences ni risques. Intervenue dans la première semaine de notre terrain, cette expérience ne cessera de nous hanter jusqu'à notre départ de Grèce, provoquant des réflexes de vigilance et de méfiance qui transparaissent nécessairement dans notre travail. Outre cet incident particulièrement déplaisant, il convient d'évoquer toutes les interpellations orales (illustration ci-dessous), les désinformations et pressions qui émanent des représentants des autorités dans cette région, indiquant une propension à la violence et à l'intimidation.

[135] Alors que les autorités du sud de la région m'autorisaient la visite des lieux d'enfermement, le responsable ici mentionné me refusait la visite de Filakio, principal lieu d'enfermement du nord de la région. Plusieurs fois rencontrés et à maintes reprises contactés par téléphone, nous avons fini par nous disputer, il m'a alors refusé tout nouvel entretien avec son responsable direct.

Illustration 1 - Interpellation par les gardes-frontières à Évros avec Stephanos Mangriotis

Source : Bande dessinée réalisée par Christophe Dabitch, témoin de la scène en mai 2014 à Peplos (Dabitch 2014)

De ces rapports parfois conflictuels avec les autorités sont issues des représentations particulièrement fortes sur les autorités policières et des hypothèses quant à la capacité de celles-ci à exercer des pressions psychologiques, pratiquer la désinformation et l'arrestation arbitraire. Tout ceci constitue un environnement de travail qui renseigne d'une part sur le pouvoir discrétionnaire dont disposent les acteurs principaux de l'enquête, et d'autre part sur une « ambiance frontalière » particulière.

Pour les autorités, la localisation même du terrain d'étude est problématique du fait de la législation qui présente les zones frontalières comme des lieux de contrôle spécifiques. Ainsi les réponses aux demandes d'autorisation sont ponctuées de précision législative quant à cette proscription : « *According to the Law 376/1936 «* Defensive Regions *» the border line regions consist in the same time of prohibited army regions or zones with restrictions in access* ». La loi 376/1936 stipule l'interdiction d'approcher de trop près les frontières, constituant un motif d'arrestation. Cependant, cette zone peut être accessible sans autorisation malgré les restrictions. Ces restrictions sont en effet relatives dans la mesure où un acteur de terrain peut en délivrer temporairement l'accès.

En 2012 à Évros, alors que l'accès au mur en construction ne m'est pas accordé, bien que des voitures de police remplies de journalistes effectuent des allers-retours fréquents entre le commissariat central et la frontière, je me résous à ne pas le visiter. Un jour de terrain comme un autre, entre deux entretiens, le maire de Nea Vissa[136], interviewé quelques jours auparavant, me demande mes disponibilités au motif qu'un colonel de l'armée souhaite me rencontrer. Étant à plus d'une heure de route de son bureau, je reporte l'entrevue au lendemain malgré ma grande curiosité. Le lendemain matin, je me présente dans le bureau du maire. Le colonel, arrivé quelques minutes plus tard, me demande de le suivre. Je suis alors méfiante, pour les raisons évoquées plus haut, le maire me rassure, il m'attend dans son bureau à mon retour. Je passe l'heure suivante à l'arrière d'un pick-up, assistant incrédule à la visite guidée de la frontière entre la Grèce et la Turquie y compris du segment de mur en construction par un officiel de l'armée.

Avec les autorités, les entretiens ont toujours été formels, mais pas toujours fructueux. Les entretiens menés en fin de terrain sont souvent trop longs et fastidieux, car plus les informations collectées sont nombreuses, plus la grille d'entretien comporte des questions précises. Principalement effectués sur le lieu de travail, ces entretiens nécessitent la mobilisation d'un agent de police, quel que soit son grade, pendant des périodes parfois trop longues, de deux ou trois heures. Les questions souvent transmises à l'avance aux autorités sur leur demande abordaient différents champs de recherche, la procédure de contrôle, les pratiques, les difficultés rencontrées dans l'exercice de leur fonction, leurs relations avec les autres acteurs présents (les autres autorités, employés, migrants, ONG, fournisseurs, autorités supérieures, etc.)[137]. Les questions sont remaniées selon le contexte géographique — frontière terrestre ou maritime —, administratif — service central ou secondaire —, selon l'interlocuteur — officier, colonel, commandant, etc. —, et selon le degré de formalité de l'entretien – entretien avec rendez-vous, prévu à l'avance, sur recommandation, avec traducteur ou non, etc. Il reste à préciser, comme cela a déjà été fait dans le cas des rapports aux autorités, que « *les policiers oscillent entre la résistance et l'épanchement, la retenue et la glorification, la langue de bois et le souci d'authenticité, marquant la difficulté qu'impose l'exercice d'un métier à la fois héroïsé et dénigré, invitant à s'interroger sur les compétences proprement policières en matière de présentation de soi.* »

[136] Commune dans laquelle le mur est construit.

[137] *Cf.* Annexe n° 4 : exemple de grille d'entretien utilisée avec le responsable des gardes-frontières à Évros

(Pruvost 2007, 132). En effet, le discours d'accompagnement et de justification de la pratique, que j'effectue moi-même à travers ce chapitre (Gumuchian et al. 2003, 9), est particulièrement important à décrypter. Les informations récoltées concernent des pratiques et leurs justifications, éléments qui diffèrent selon l'interlocuteur, son degré de responsabilité dans sa fonction et le lieu dans lequel se déroule l'entretien. Parmi ces récits de la pratique, on note relativement peu de remises en cause des pratiques policières à la frontière ou dans les lieux d'enfermement. Il est probable que cette remise en cause ne représente que peu d'intérêt, psychologique ou professionnel, dans l'exercice de la fonction de contrôle.

3.1.1.b. Accès aux lieux sous la supervision de la police

Un contact peut transformer l'accès aux espaces et aux acteurs convoités. Le caractère prohibé de la région frontalière est donc relatif. Néanmoins, le rapport avec les autorités est restrictif, car le contrôle frontalier est sujet à confidentialité. Comme pour l'armée auparavant, les opérations menées pour la surveillance ne peuvent être dévoilées aux citoyens au risque que les passeurs en soient informés (argument évoqué par les autorités). Ces nouveaux ennemis qu'il faut condamner de manière unanime, comme tous les acteurs policiers rencontrés le pensent, ne doivent pas prendre connaissance des *modus operandi* des autorités. Les demandes d'accès aux lieux d'enfermement illustrent cette dimension relative et confidentielle du terrain par la difficulté de l'obtention d'autorisation de visites, en dehors d'une visite parlementaire, ou d'une collaboration avec une association. La loi 3970/2011 stipule l'autorisation d'entrer dans les lieux d'enfermement pour les associations malgré un contrôle policier encore fort[138]. Seuls quelques lieux ont été visités sur l'ensemble de la frontière, donnant à ces espaces un caractère restrictif et une dimension confidentielle à ce qui s'y déroule.

Les lieux en activité ont été visités par le biais de différents moyens permettant de contourner ces restrictions : avec les associations sans précision de la nature de mon statut, avec

---

[138] Article 31 paragraphe 4 relatif aux visites de ces lieux : *« Relevant and competent national, international and non governmental organisations and bodies shall have the possibility to visit detention facilities, as referred to in paragraph 1, to the extent that they are being used for detaining third-country nationals in accordance with this Chapter. Such visits shall be subject to authorisation by the police authority which is competent for guarding the respective detention facility ».*

des autorisations officielles des associations et pour finir, sur un malentendu institutionnel avec les autorités.

Le premier moyen d'accès ne permet que l'observation, comme dans le cas de mon terrain à Lesbos en 2009. Il comporte un risque concernant le lien de confiance établi entre l'association et les autorités. L'arbitraire de l'accès à ces lieux par les autorités étant chose commune, les associations locales et nationales, mais aussi les ONG internationales, peuvent se voir refuser l'accès du jour au lendemain pour des raisons variées, allant d'une tension dans le lieu d'enfermement (grève de la faim et autres révoltes) à un arbitraire policier sans motif, comme l'exprime le responsable de Médecins sans frontières (MSF) en Grèce.

> « Nous avons un accord avec le gouvernement pour aller dans les centres de rétention, mais la police peut limiter l'accès par d'autres moyens »[139]

Le deuxième moyen d'accès permet d'observer et de rencontrer les interlocuteurs en même temps, comme je l'ai fait à Évros dans les centres de Soufli, Feres, Tichero, Poros et Venna durant l'été 2012 avec le centre grec de contrôle et de prévention des maladies[140] (KEELPNO), qui intervient pour dispenser des soins aux migrants enfermés. J'avais effectué une demande auprès des responsables à Athènes qui m'avaient accordé le droit de visiter les médecins et infirmières dans l'exercice de leur fonction. Concernant le malentendu relatif à la visite des lieux d'enfermement, il est significatif du flou qui règne en matière de droit de visite et de l'opacité des lieux d'enfermement.

En juin 2012, quelques jours après ma demande d'accès aux lieux d'enfermement de la région, je reçois un courriel du ministère de la Protection des citoyens à Athènes : « *You can visit the Detention Center in Filakio Évros and the Borders' Guarding Police Stations in Soufli, Feres and Tichero. It is not permitted to take photos of the interior of the Center and the Stations for security reasons and for the personal data protection of the persons detained.* » Forte de cette autorisation, je me rends dans l'ensemble des commissariats de la région afin de visiter les lieux d'enfermement. Je reçois un accueil cordial de la part des responsables de Soufli, Feres et Tichero. L'officier de

[139] Entretien avec le responsable de MSF en Grèce rencontré à Athènes le 28/02/2011.

[140] ΚΕντρο ΕΛέγχου και Πρόληψης Νοσημάτων, Centre de contrôle des maladies contagieuses.

Feres me propose même une visite de Poros *screening centre* du sud de la région, me détaillant son organisation et me faisant rencontrer l'ensemble du personnel. Une fois le sud de la région visité, je me rends dans le nord, à Orestiada, mon contact est le porte-parole de la police du nord d'Évros, particulièrement débordé durant l'été 2012[141]. Celui-ci me refuse l'accès de Filakio, principal centre de rétention de la région, en me rétorquant que je n'en ai pas l'autorisation, « *you can visi*t » signifiant selon lui la possibilité de se rendre à l'extérieur du lieu seulement. Les centres de rétention sont interdits d'accès. Je contacte alors le ministère pour protester. Le ministère me répondra alors que je n'ai pas l'autorisation de visiter l'intérieur des lieux d'enfermement dans la région d'Évros, mais uniquement de me rendre à l'extérieur. Cette déconvenue m'a donné la mesure de l'opacité qui règne dans le nord de la région d'Évros et du caractère relatif de la restriction qui entoure l'accès aux lieux de contrôle.

La deuxième catégorie d'acteurs sollicités pour cette recherche sont les institutionnels (hors autorités de contrôle) : maires, préfets, employés du secteur public, gestionnaires des factures liées à l'enfermement à la préfecture, responsables ministériels, etc. En tant que décideurs et gestionnaires des structures d'enfermement (par le biais de la préfecture notamment), ils figurent parmi les acteurs clefs de cette recherche. Leur caractère institutionnel, public et administratif permet une relative ouverture à l'enquête qui découle de la transparence revendiquée de l'action publique.

Du travail de Master 2 avait émergé l'idée d'une focalisation sur les archives relatives à l'enfermement comme modalité d'accès à l'ensemble des acteurs concernés pas le contrôle, des autorités aux entreprises privées. Dès l'obtention de la bourse doctorale, j'ai donc cherché à accéder à ces archives au ministère de l'Intérieur, institution chargée du remboursement des dépenses des préfectures relatives à l'enfermement[142]. Si la consultation de ces archives m'a livré des informations sur les acteurs impliqués, le récit de mon expérience au ministère est révélateur de la place de la question du contrôle migratoire en Grèce, des méthodes d'intimidation utilisées par les institutions et des modalités d'accès aux informations.

---

[141] Les articles de presse relatent la présence de 300 franchissements frontaliers par jour durant cet été. Tous les jours, des journalistes demandent à s'entretenir avec le chef de la police, les agents Frontex en détachement, ainsi que les agents grecs détachés par le biais du programme Aspida doivent être briefés alors que des centaines de migrants sont chaque jour interpelés.

[142] Les compétences de gestion des frais relatifs à l'enfermement ont été transférées au ministère de la Protection du citoyen, les archives ont dû suivre ce chemin.

Lors d'un travail de terrain au printemps 2011, je rencontre le secrétaire général responsable de l'immigration et de l'intégration au ministère de l'Intérieur. Je lui demande alors une autorisation d'accès aux archives. Il me dit de me rendre sur place lors de mon prochain séjour pour en rediscuter. En mai 2011, je me rends à nouveau au ministère avec l'intention de consulter ces archives. À cette époque, les licenciements font rage dans le pays, la fonction publique est montrée du doigt pour ses importants effectifs. La Grèce est pressée par la Troïka. C'est donc dans un climat de tensions que je me rends au ministère, assistée de deux employés rencontrés par le biais de l'université. J'y effectue une demande d'entrevue avec le secrétaire général pour la consultation des archives. Après trois jours de visites quotidiennes consécutives au ministère où on me fait patienter dans la salle des archives et accessoirement la salle de repos, le secrétaire général m'accorde enfin une entrevue. Après m'avoir donné l'accès aux archives, il me menace de licencier les employés qui m'aident aux archives en cas de divulgations dans la presse nationale et internationale de ce que je vais y trouver. Une fois l'autorisation recueillie, je me mis en quête des archives. Une demi-journée fut nécessaire à la recherche de la clef et de la pièce contenant ces archives. Cette dernière, en mi-sous-sol, contenait une grande quantité d'archives non répertoriées. Les documents utiles à ma recherche étaient maladroitement triés par années et par lieux. Au sein de ces centaines de dossiers, j'ai analysé 175 documents[143] en grec à l'aide d'un traducteur[144]. Cette expérience qui ouvre mon travail d'enquête de doctorat en Grèce est révélatrice à bien des égards des situations rencontrées par la suite.

À une échelle locale, je n'ai jamais été confrontée à un refus de rendez-vous de la part des responsables institutionnels, des préfets et des maires. En ce qui concerne les responsables administratifs de l'enfermement, chargés des factures ou du remboursement, leur statut particulier au sein de la préfecture leur confère un « droit de réserve »[145]. Malgré celui-ci, j'ai en

---

[143] Les numéros de ces documents figurent dans le certificat d'utilisation fourni au ministère après la période de recherche dans les archives, ils figurent en annexe n° 5.

[144] Alexandros est étudiant en doctorat à l'université de Harokopio. Il m'a assisté pendant une semaine dans le tri et la traduction des archives relatives à l'enfermement.

[145] Les employés de préfecture qui gèrent le remboursement des factures liées à l'enfermement travaillent dans la section PSEA de la préfecture, littéralement ΠΣΕΑ (*Πολιτικής Σχεδίασης Έκτακτης Ανάγκης*), qui signifie

général eu affaire à des personnes disposées à répondre à mes questions. Il faut dire qu'en dépit de leur rôle dans le système de contrôle et de la médiatisation de ce dernier, ces personnes sont relativement peu interrogées sur le sujet. Cette deuxième catégorie d'enquêtés n'a donc pas nécessité de réajustement méthodologique spécifique du fait de leur accès particulièrement facile.

3.1.2. Les employés dans des lieux d'enfermement

Les employés présents dans les lieux d'enfermement sont les personnes qui pratiquent les lieux au quotidien. Ils constituent la troisième catégorie de personnes interrogées. Embauchés par une entreprise privée ou une institution publique — femme de ménage, travailleurs sociaux, traducteurs, etc. —, ils représentent une ressource particulièrement importante dans la mesure où ils peuvent parler du lieu d'enfermement auquel je n'ai pas toujours accès, comme espace de leurs pratiques quotidiennes. Dans cette catégorie ne sont pas compris les associatifs qui interviennent dans les lieux, et notamment les avocats du Greek Council for Refugees[146] (GCR), dans la mesure où ils ont un accès restreint à l'intérieur des lieux : au sein des structures d'enfermement, ils sont maintenus dans des espaces spécifiques (locaux de visite par exemple) et ne s'y rendent pas nécessairement tous les jours. Réussir à atteindre ces personnes dépend du rapport qu'elles entretiennent avec les autres acteurs — autorités et membres associatifs — et de leur degré de liberté de parole. La crise économique et politique que traverse la Grèce depuis 2008 incite les employés à la plus grande prudence et la crainte de perdre son travail peut être un frein à la libération de la parole autour de l'enfermement, qui est redoublé par la signature de clauses de confidentialité associées aux contrats de travail ainsi qu'à des clauses d'exception figurant dans la loi. Si la directive européenne de « retour » transposée en Grèce par la loi 3907/2010 évoque la nécessité d'embaucher le personnel des *screening centres* en contrat à durée indéterminée, elle permet en

---

Planification d'urgence de la défense civile. Cette cellule de crise est régie par une clause de confidentialité et gère les situations d'urgence en temps de paix telles que des catastrophes naturelles (*cf.* Chapitre 1).

[146] Le Greek Council for Refugees est une association grecque de défense des droits des réfugiés qui fait du monitoring dans les lieux d'enfermement, et y intervient pour du soutien juridique aux demandeurs d'asile.

« *cas d'imprévu ou de besoin urgent dû à un afflux massif d'immigrés* » [147] de déroger à cette règle et de proposer des contrats renouvelables. Ces employés peuvent être embauchés par des ONG, ou des institutions (la préfecture, le ministère de la Santé, etc.), ils peuvent être issus de la population locale ou d'ailleurs, issus d'un autre pays, et sont en contrat à durée déterminée.

Il a été facile d'identifier les entreprises privées par observations des lieux d'enfermement et par le travail d'archives. Ces recherches ont permis de trouver le nom de chacune des entreprises intervenant dans le contrôle migratoire et plus précisément dans la gestion de ces lieux. Une fois ce travail d'inventaire effectué, l'identification des acteurs est plus aisée, limitant les heures d'observation ou d'investigation. Gain appréciable dans un contexte où la question du coût de l'enfermement est polémique et où les acteurs concernés ne sont pas toujours enclins à communiquer. Certaines entreprises n'ont pas souhaité me rencontrer, des menaces ont parfois été proférées à mon encontre : c'est notamment le cas du propriétaire de Pagani, l'entrepôt utilisé comme centre de rétention de 2005 à 2010 à Lesbos. D'autres acteurs privés, moins craintifs, sont apparus plutôt coopératifs, y voyant également un moyen de transmettre des doléances envers les autorités – avec qui il est « difficile de travailler » —, des migrants – qui ne sont pas toujours satisfaits de la prestation —, et des institutions publiques – constamment en retard de paiement.

Leur rapport direct et quotidien à l'enfermement invite à les regrouper bien que leurs activités et leurs missions soient très variées. Au-delà de l'entretien, j'ai mobilisé le croquis mental et son commentaire afin d'accéder aux pratiques quotidiennes de ces personnes. Pour celles qui côtoient les lieux d'enfermement au quotidien, décrire leurs pratiques n'est pas chose facile ; d'une part, parce que le quotidien s'effectue dans une routine qui, en étant rapportée, peut délaisser des éléments intéressants, mais anodins pour l'interviewé ; et d'autre part, parce que l'interviewé ne voit pas nécessairement l'intérêt scientifique de sa pratique quotidienne. Pour contourner ces obstacles, j'ai choisi de faire dessiner les enquêtés. Cette méthode est apparue très utile à différents points de vue. Dans un premier temps, l'intérêt du croquis repose sur la représentation d'une architecture interne des lieux auxquels je n'ai pas accès. Ensuite, cela permet de poser des questions concrètes sur le lieu et son organisation, et pour l'interviewé de ne rien omettre de sa pratique. Une fois le croquis effectué, les questions s'articulent autour du

---

[147] Article 9 paragraphe 6 de la loi 3907/2010 traduction libre « en *cas d'imprévu ou de besoin urgent dû à un afflux massif d'immigrés, le recrutement du personnel, en accord avec l'article no20 de la loi 2190/1994 est autorités* ».

déroulement d'une journée type. J'apprends, à travers le récit de la pratique du quotidien, des éléments sur le fonctionnement du lieu.

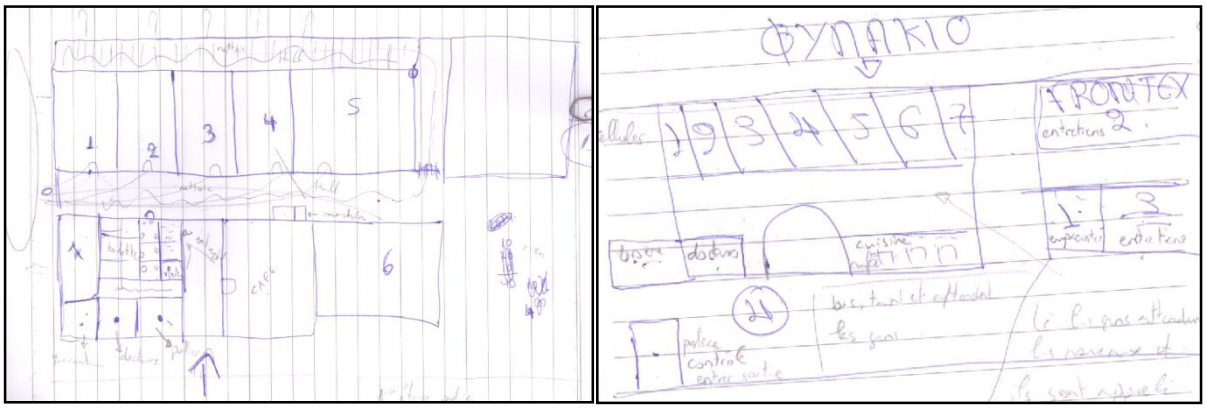

Illustration 2 - Cartes mentales effectuées par deux enquêtés

Légende : carte d'un lieu d'enfermement à Évros par une femme de ménage (à gauche) et par une infirmière (à droite) en 2012

Dans le cas précis présenté ici, la femme de ménage évoque son quotidien : le matin, elle commence par le ménage dans les cellules, toujours dans le même ordre, de la n° 1 à la n° 6. Selon elle, c'est le seul moment dans la journée où les migrants bénéficient d'une sortie à l'air libre. Ce sont des détails d'organisation qui révèlent des logiques de fonctionnement des lieux. Un local de visite qui est un lieu de stockage de vêtements, etc. Pour finir, cet exercice permet aussi de comparer les différents croquis et de mettre en regard les discours et les pratiques. Dans le cas de ces deux croquis, la représentation du lieu est relativement différente, la localisation des cellules diffère, et les détails rapportés montrent deux pratiques différenciées d'un même espace. L'infirmière peut relativement bien décrire les espaces du contrôle (à droite sur les croquis), mais ne rapporte que sommairement l'agencement des cellules et l'intérieur du centre de rétention. Elle ne pratique manifestement pas fréquemment l'intérieur du lieu, ce que confirment les témoignages concernant l'équipe médicale qui est cantonnée au rôle d'examen de santé pour les personnes nouvellement arrivées, plutôt qu'à celui d'assistance médicale pour les personnes enfermées. L'analyse de croquis, en lien avec les discours, permet d'avoir accès à des pratiques, mais aussi à des représentations qui accompagnent l'analyse discursive et in fine de produire des données sur les lieux d'enfermement.

Ces acteurs portent un autre regard sur ces lieux. S'ils peuvent être considérés comme périphériques au contrôle, ils ont une vision et une pratique des lieux d'enfermement tout aussi importante que celle d'un responsable politique ou policier.

3.1.3. Les acteurs associatifs et les voisins des lieux d'enfermement

Les acteurs associatifs sont des groupements de citoyens, pas toujours constitués en association officielle, les associations locales, nationales et internationales[148], ils constituent une quatrième catégorie d'acteurs. Leur présence dans les dispositifs de contrôle est importante en Grèce dans la mesure où l'intervention de l'État en matière d'aide juridique, sanitaire et médicale est très limitée[149]. Les acteurs associatifs sont particulièrement présents et diversifiés au regard des types d'action qu'ils mènent – juridique, médicale, sanitaire —, des échelles d'intervention – locale, nationale, internationale – et du contexte local — coopération possible avec la police, présence de militants, etc. Tous ces facteurs déterminent la marge de manœuvre et les rapports de force plus ou moins importants entre les acteurs de défense des droits des migrants et les autorités. Ce rapport, vu souvent à tort comme systématiquement antagoniste, est sujet à des variations pouvant aller de l'entente cordiale au conflit direct, voire à la surveillance mutuelle[150] en passant par la négociation permanente. Les acteurs associatifs sont donc des acteurs clefs du terrain, et représentent un moyen privilégié d'accès à l'information dans la mesure où ils ont un intérêt particulier à la diffusion de l'information des situations d'enfermement ou de contrôle. Concernant les ONG internationales telles que MSF ou des ONG nationales comme Arsis[151], et GCR, les demandes d'entretiens s'effectuent aux sièges à Athènes ou à Istanbul, mais les délais sont bien plus courts que pour les autorités. Les associations ou groupements locaux sont donc plus accessibles et leur présence facilite l'accessibilité aux lieux et aux autres interlocuteurs

---

[148] J'évoque ici les groupements de citoyens dans la mesure où le statut associatif n'existant pas en Grèce, ce sont soit des ONG qui défendent les droits des migrants soit des regroupements de citoyens « informels » qui bien que n'ayant pas de statut légal, ont une action identifiée comme prenante du jeu d'acteurs dans le contrôle migratoire.

[149] Voir de nombreux rapports d'ONG nationales et internationales sur la question de la très faible présence de l'État dans les services d'aide aux migrants en rétention notamment, laissant les ONG et les regroupements de citoyens combler les vides.

[150] Sur ce sujet, voir les travaux de Nicolas Fischer, Jeux de regards en rétention.

[151] Arsis est une association grecque pour la prise en charge des migrants mineurs non accompagnés.

(femmes de ménage, entreprise de restauration, etc.). Ils sont aussi connectés aux autres espaces frontaliers et s'inscrivent dans des réseaux de contacts qui permettent un accès aux lieux d'enfermement, aux autorités et à certaines administrations. Leur politique de communication militante, visant à dénoncer les manquements aux droits de l'homme, implique une ouverture qui facilite les rencontres et le partage d'informations. Ces acteurs ont été mes premiers interlocuteurs sur chacun des terrains effectués. Les premières personnes rencontrées sont engagées dans le contrôle migratoire comme des observateurs/acteurs privilégiés. Ils représentent, dans bien des cas, la mémoire de l'enfermement et de l'évolution des territoires frontaliers, car si les archives qui concernent l'enfermement ne manquent pas, elles ne rapportent pas l'intégralité du contexte de l'émergence de l'enfermement et de son évolution. Le témoignage de ces personnes est d'autant plus important dans la mesure où la mémoire policière peut être sélective et les principaux témoins – les migrants – ont bien souvent déserté les espaces frontaliers étudiés. Ayant eu, de près ou de loin, un rapport avec les lieux d'enfermement, ces membres de regroupements de citoyens ou ONG sont donc une source privilégiée d'information. Ils ont parfois travaillé dans les structures d'enfermement ; ils y sont entrés pour apporter leur soutien – psychologique ou matériel — ou à minima, ils se tiennent informés de ce qui s'y passe.

Enfin, le « choix »[152] méthodologique de ne pas se cantonner uniquement aux acteurs du contrôle invite à multiplier les interlocuteurs. Cette approche décentre le regard du strict contrôle migratoire et s'intéresse à ce qui l'avoisine et le façonne.

À cet égard, les habitants voisins des lieux d'enfermement ont été questionnés pour des informations factuelles concernant le fonctionnement du lieu d'enfermement – heure de livraison de repas, va-et-vient des autorités, type de transport utilisé pour les migrants, etc. Les lieux d'enfermement en fonction ou abandonnés ont donc fait l'objet d'entretiens, mais surtout de discussions informelles avec les habitants avoisinants. La raison de la fermeture du lieu a fait l'objet d'une attention particulière. Loin d'être exhaustives, ces entrevues n'ont pas systématiquement pris la forme d'un entretien, mais de discussions plus ouvertes et sans prise de note.

---

[152] Une part de cette méthodologie est relative aux difficultés d'accès aux lieux de l'enquête qui ne relève pas d'un choix, mais d'une contrainte.

En dernier lieu, il faut évoquer les entrevues effectuées avec les universitaires qui travaillent sur le sujet, ou résident dans la localité dans laquelle ils enseignent. Leur regard sur la société ou sur le sujet étudié a permis de confronter mes hypothèses et récolter de nouvelles informations. Parmi ces personnes figure Electra Petrakou, professeur à l'université de l'Égée qui travaille sur la frontière ; Ozgun E. Topak, docteur diplômé au Canada, qui travaille sur le dispositif de contrôle à la frontière gréco-turque ; Dimitris Parsanoglou, docteur en sociologie diplômé de l'EHESS Paris qui travaille notamment sur la frontière et le contrôle migratoire en Grèce et en Europe, l'extrême droite et la migration dans la ville d'Athènes. Les chercheurs de Rhodes et de Thrace, respectivement Ionnis Seïmenis et Dimitrios Gkintidis m'ont éclairé sur les contextes locaux des régions étudiées.

3.1.4. Les migrants

Seuls 22 entretiens ont été effectués avec moins d'une vingtaine de migrants. Cela relève d'un choix initial, dans la mesure où le travail de terrain se concentre sur le contrôle migratoire et son application, son établissement et ses liens avec les populations locales. En aucun cas, je n'ai mené un travail ethnographique sur les trajectoires ou sur les expériences migratoires. J'ai glané occasionnellement des informations très factuelles auprès des migrants de passage rencontrés dans des gares, des lieux de transit, à la sortie des lieux d'enfermement, des échanges restreints et limités dans le temps. Les informations sont relatives au nombre de jours d'enfermement, au respect des droits des migrants, aux traitements humiliants qu'ils subissent, aux acteurs qu'ils ont rencontré dans les lieux d'enfermement et aux rapports avec la police et les personnes à l'extérieur de ces lieux. Relevant le plus souvent de discussions informelles, ces échanges ne sont pas tous répertoriés dans le récapitulatif d'entretiens disponible en annexe[153]. En revanche, certains entretiens effectués avec des migrants à plus long terme ont porté sur leur vie en Grèce, leur passage par l'enfermement, leur rapport au contrôle d'identité, leurs pratiques de l'espace au quotidien, leurs activités, et leurs envies et le cas échéant leurs moyens pour quitter la Grèce. Le fait d'entretenir des relations dans la durée, c'est-à-dire tout au long du travail de terrain entre 2009 et 2014 avec ces personnes, m'a donné accès à leurs expériences en Grèce, à des informations sur le fonctionnement des lieux d'enfermement, sur les circulations

[153] *Cf.* Annexe n° 6 : récapitulatif d'entretiens.

entre ces lieux – transferts, diverses arrestations, etc. – et sur les conséquences des mécanismes de contrôle. Cela m'a aussi permis de me tenir informée des arrivées, des départs, des rumeurs sur les lieux de franchissement, les lieux d'enfermement, les employés dans ces lieux, mais également les acteurs associatifs qui y interviennent. Quatre migrants ont été enquêtés sur le temps long et livrent chacun des éléments de compréhension essentiels sur les formes de contrôles et leurs impacts.

Le premier, Mamadou, est arrivé à Lesbos en juin 2009. Après une traversée en mer traumatisante et inattendue[154], il est enfermé à Pagani durant trois mois et cinq jours, d'où il ressortira agoraphobe[155]. Soutenu par un avocat lors de sa détention, il dépose une demande d'asile. Rencontré à Lesbos à chacun de mes séjours (2010, 2011, 2012 et 2014), il me fait part de ses démarches administratives infructueuses (recours d'appel à un refus de demande d'asile, renouvellement de la carte de demandeur, etc.), du rapport aux autorités qu'il jugeait humiliant, de ses tentatives répétées et infructueuses de sortie du territoire pour gagner la France, de son travail de domestique chez un couple grec qui le mobilise 24 h/24 h, 7 jours sur 7. Sept années de contacts réguliers qui se poursuivent toujours. Ce parcours illustre à la fois la difficulté de l'enfermement et surtout ses multiples facettes, l'impasse que peut représenter la Grèce pour celui qui souhaite se rendre ailleurs en Europe, l'exploitation des migrants sur le marché du travail, les difficultés et le rapport de pouvoir entretenu par les autorités ainsi que la violence généralisée, symbolique comme physique, d'un contrôle migratoire qui fait circuler ou immobilise.

Le deuxième, Amin, apporte un témoignage clef dans mon appréhension de « *l'itinérance rétentionnaire* »[156] (Michalon 2012, 7). Je le rencontre à Alexandroupoli en août 2012, alors qu'il s'apprête à prendre un train pour Athènes. Amin porte une inscription en langue grecque au

---

[154] Mamadou ne savait pas, une fois arrivé sur la côte turque d'Ayvalik, qu'il devait prendre le bateau pour rejoindre la Grèce, ne sachant pas nager et ayant peur de l'eau, il a d'abord refusé d'embarquer dans le pneumatique. Ce n'est qu'après avoir été menacé qu'il s'est résolu à prendre la mer décrivant cet instant comme un traumatisme extrême (Entretien février 2010).

[155] Lorsque j'ai rencontré Mamadou par le biais d'une amie Sylvine, il ne sortait que très rarement de la maison dans laquelle il vivait grâce au programme Praksis d'aide aux migrants mineurs (programme dont bénéficiait Mamadou sans qu'il ne soit mineur).

[156] *« L'étranger peut faire l'expérience d'une multiplicité de locaux et de transferts, aux conditions très disparates, dans plusieurs pays, et vivre une véritable "itinérance rétentionnaire"* (Michalon 2012, 7).

feutre rouge sur sa main (Δ33). Curieuse de la provenance de cette inscription, je l'aborde. Nous commençons à parler de son voyage d'Alger jusqu'en Grèce qu'il entreprend alors pour la seconde fois. En effet, il a déjà fait ce trajet en 2008 pour se rendre en France, où il a vécu à Bordeaux jusqu'en 2012, année de son expulsion vers l'Algérie. Persuadé de ne passer que quelques jours en Grèce pour rendre visite à des amis avant de partir en France, Amin est confiant et me donne alors rendez-vous dès mon retour à Athènes. Avant de prendre le train pour partir d'Évros, je le mets en garde contre l'opération *Xenios Zeus* qui a déjà entraîné l'arrestation de centaines de migrants dans la capitale. Un soir de septembre, il se fait interpeller lors d'un contrôle de papiers et il est arrêté par la police de la circonscription du Pirée. S'ensuit une itinérance rétentionnaire entre les commissariats d'Athènes et sa périphérie qui dure cinq mois. Le suivre dans son quotidien en rétention ainsi que l'assister fût une expérience difficile à bien des égards. Néanmoins, elle m'a permis de comprendre des pratiques policières et institutionnelles dangereuses et particulièrement opaques : humiliations répétées, visite des cellules par Aube Dorée, menaces de passage à tabac, transferts aléatoires, interdiction de visite, isolement total des migrants enfermés, etc. Amin a fini par être expulsé vers Alger au début de l'année 2013, nous sommes toujours en contact.

Les troisième et quatrième sont Y. et E., deux amis d'enfance afghans qui se sont retrouvés à Istanbul par hasard en 2004 et ont franchi la frontière gréco-turque pour arriver à Lesbos et être enfermés à Pagani durant 3 mois. Je les rencontre à l'école de langue grecque pour les étrangers dans une île de la mer Égée en 2010. Après avoir été enfermés à Pagani, Y. et E. partent à Athènes, travaillent dans la périphérie rurale de la capitale, cherchent à s'établir à défaut de pouvoir quitter le pays après quelques tentatives couteuses et ratées. Ils s'installent donc sur cette île où ils travaillent dans le bâtiment. Y. s'est spécialisé dans le travail du marbre. Ils sont ponctuellement traducteurs pour les autorités de l'île auprès des migrants interpellés et interviennent régulièrement au tribunal sans être payés. Aujourd'hui, Y. se trouve toujours sur cette île alors qu'E. a pu gagner un autre pays de l'UE. Leur rencontre et les liens tissés avec eux m'ont permis de comprendre les rapports avec les autorités dans leur quotidien, d'accéder à leur vision de l'expérience de l'enfermement, de comprendre la difficulté de la distance avec le pays d'origine et la famille, les humiliations qu'ils subissent au quotidien en Grèce ainsi que les difficultés pour tisser des liens avec la société grecque.

Pour clore cet éclaircissement de la pratique des entretiens, il reste à spécifier que l'anglais a été la langue exclusive des entretiens jusqu'en mai 2012, date à laquelle je me suis

rendue à Évros, après avoir appris le grec à l'université d'Athènes. Cela fut d'une aide précieuse tant les non anglophones sont nombreux dans le nord du pays comparativement au sud, et devant la difficulté de trouver un traducteur. Le grec fut fastidieux à apprendre et le premier entretien mené en grec n'a pas été compris dans son intégralité. Son enregistrement m'a permis, après de longs efforts, d'analyser l'ensemble de son contenu. Cet apprentissage était nécessaire pour comprendre les conversations entre officiers grecs qui se déroulaient devant moi à chaque entretien. Bien qu'imparfait, mon niveau linguistique m'a permis d'approcher « *l'intimité culturelle* » des personnes rencontrées (Herzfeld 2007), et de comprendre, dans une certaine mesure, les petites nuances et réflexions en grec, qui se doivent d'être prises au sérieux (Herzfeld 2007 ; Abélès 1998). Au-delà du partage de nos expériences douloureuses pour apprendre le grec, la compréhension de la langue m'a permis de communiquer avec les migrants, certains ne parlant en effet que leur langue maternelle et le grec. Cette « *schizoglossie* » (Raffestin 1980 cité par Volvey et al. 2012) bien que parfois déstabilisante et propice au désordre dans les notes de terrains (qui sont en trois langues), est utile dans le recueil de données.

3.1.5. Les observations

> *« Quand nous traitons des conduites humaines, nous sommes vite tentés de croire que nous en savons bien plus que ce n'est réellement le cas, que ce qui se passe autour de nous est trop habituel pour mériter notre attention. »* (Jones 2000, 24)

> *« L'observation (…) cherche à faire le lien entre le regard et l'écriture, à mettre en relief l'ordinaire rendu invisible par l'évidence, ou au contraire à capturer l'extraordinaire dans les filets d'une description communicable. »* (Jounin 2014, 14)

Plusieurs observations ont été menées dans des endroits clefs du contrôle migratoire à la frontière, dans les ports, les aéroports, les commissariats, les gares, les lieux d'enfermement, les hôtels où séjournent les agents Frontex, etc. Ces observations se font à différents moments du terrain : avant, pendant et après les entretiens. Avant les entretiens, pour savoir quels sont les acteurs à interroger, les acteurs impliqués, et être capable de poser les bonnes questions aux interlocuteurs que l'on rencontre difficilement une deuxième fois. Durant l'entretien, l'observation et la prise de notes sont primordiales sur la gestuelle, le mobilier, l'interaction entre les acteurs présents. Par exemple, il est intéressant d'observer les réactions des policiers en

présence de migrants interpellés, les comportements entre policiers, entre les habitants des espaces frontaliers et les migrants, etc. En 2010, l'observation d'un logo présent dans le bureau d'un garde-côte portant la mention d'une entreprise d'aviation privé a permis, deux ans plus tard, d'évoquer la question avec la porte-parole de Frontex sur les partenariats public/privé facilités par l'agence. Après entretien, les observations permettent de corroborer et de compléter les dires des acteurs.

De manière générale, observer ces lieux clefs du contrôle migratoire permet de glaner ici ou là des informations : la mobilisation d'un car de touristes pour le transport de migrants, une feuille de route des patrouilles Frontex dans le hall d'un hôtel, etc.

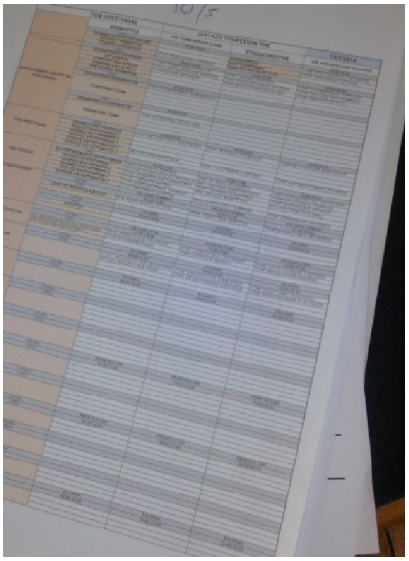

Photographie 12 - Feuille de route des patrouilles à la frontière gréco-turque terrestre (L. Pillant 2014)

Cette feuille de route livre des renseignements relatifs à la fréquence des patrouilles, leurs nombres, le département de police en charge de les effectuer, l'implication des agents de Frontex et le matériel mobilisé. Le caractère confidentiel et restrictif de l'accès au terrain entraîne de fait une frénésie du recueil de données où « tout est bon à prendre ». Au-delà des problèmes d'appréciation des éléments observés auxquels une grille d'observation ne pallie pas totalement (Jones 2000, 87), les observations ont été menées avec une attention variable. Cependant, elles ont toutes fait l'objet de prise de notes pendant ou après l'observation. Certains lieux n'ont pu bénéficier d'une telle démarche pour des raisons indépendantes de ma volonté, liées à leur accessibilité. Les conditions restrictives d'accès au terrain et le caractère mouvant du sujet d'étude ont pu me pousser à rechercher l'information inédite, l'observation du détail qui va

éclairer l'ensemble de la pratique. Plus que l'exhaustivité qui constitue les travers du métier de journaliste, il convient de s'attacher à la qualité des informations recueillies. Dans le cas de l'observation, cela nécessite de la part du chercheur une capacité de mémoire visuelle importante dans la mesure où la prise de note ou la photographie n'est pas toujours possible. Le croquis peut parfois être effectué au sein de l'espace observé, comme ce fut le cas dans le *screening centre* de Poros, mais bien souvent le chercheur doit se fier à sa mémoire, ce qui nécessite également de l'effectuer immédiatement après la visite.

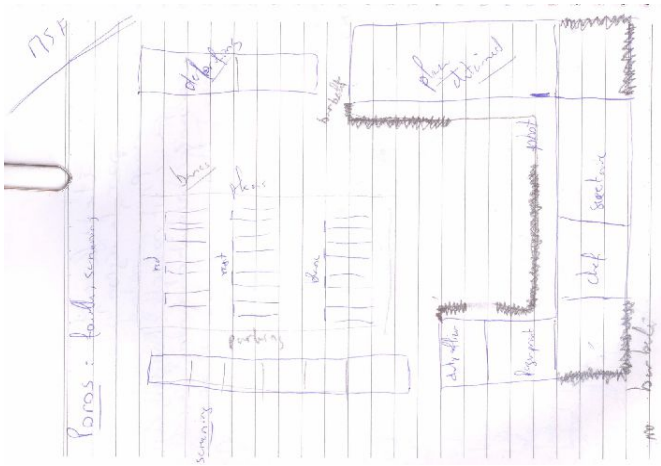

Illustration 3 - Croquis de Poros effectué lors de la visite du screening centre (L. Pillant 2012)

À travers l'observation de lieux spécifiques, gares, lieux d'enfermement, commissariats, ou ports, ce sont les pratiques du contrôle que je cherche à enregistrer : les patrouilles, le lieu des contrôles dans l'espace public, la présence des autorités, des migrants, les modalités de transfert, etc. Le prédicat méthodologique sous-jacent à la prépondérance de l'observation comme méthode d'enquête consiste à considérer les pratiques au quotidien comme fondamentales pour comprendre les phénomènes étudiés.

3.2. Les temps du terrain

Travailler dans des espaces de contrôle migratoire aux frontières avec une approche empirique et inductive nécessite une présence répétée sur le long terme, et un contact régulier avec les acteurs de terrain. Seule cette vigilance méthodologique (Olivier De Sardan 2008) permet de saisir des procédures de contrôles variables et opaques. La démarche ethnographique s'impose donc d'elle-même dans ces espaces qui sont tantôt sous le feu des projecteurs[157], tantôt laissés à leur rôle de périphérie du territoire grec[158]. Cela se traduit par une certaine sédentarité du chercheur conformément à la tradition de la discipline (Brachet 2012).

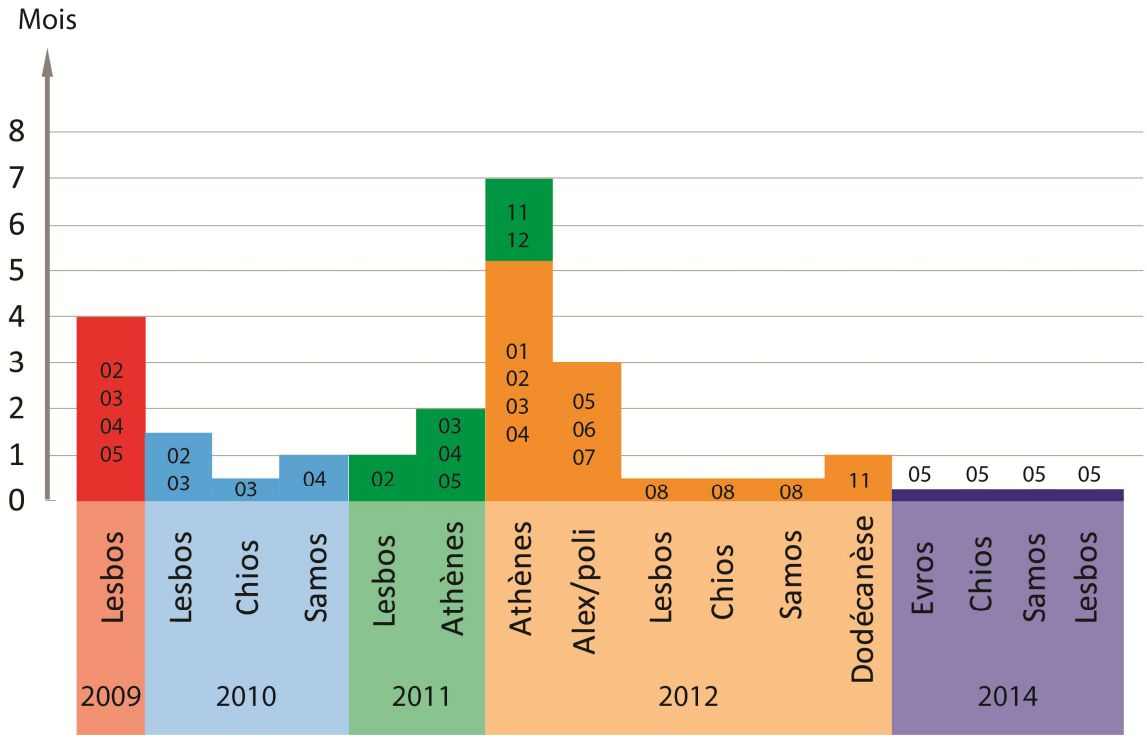

Graphique 11 - Temporalité du terrain pour chaque localité visitée depuis le Master 1[159]

---

[157] On ne compte plus le nombre d'articles locaux, nationaux et internationaux qui évoquent l'arrivée de migrants à la frontière gréco-turque, ce qui n'est pas sans conséquence pour la conduite du terrain.

[158] L'espace frontalier gréco-turc joue un rôle dans la planification territoriale de l'État grec. Une politique de décentralisation a été menée dans les années 1980. Elle s'est traduite par le développement dans ces espaces frontaliers de services tels que des universités et administrations.

[159] Les terrains conduits en Master 1 et 2 constituent un socle pour la recherche de doctorat. Les entretiens et observations menées durant ces deux années ont permis la poursuite d'une enquête par la suite.

3.2.1. Période de terrain et séjours répétés

Les séjours répétés dans les lieux d'investigations ont permis de développer des relations étroites avec certaines personnes clefs, rencontrées à plusieurs reprises. Seules les îles du Dodécanèse n'ont pas bénéficié d'une seconde période d'enquête pour des raisons factuelles – à cette époque peu de migrants arrivaient dans cette région –, mais aussi logistiques. La période de terrain ne pouvait être trop longue, en raison aussi du manque de moyens financiers nécessaires à un long séjour dans cette zone. Les visites répétées, quand elles ont été possibles, ont permis d'instaurer une relation de confiance avec les interlocuteurs. Ces relations n'étaient pas évidentes à construire, notamment sur des terrains très médiatiques où la pratique journalistique peut représenter un frein à la confiance entre enquêteur et enquêté. Les rencontres répétées ont aussi permis de montrer que je ne produisais pas des publications qui leur étaient potentiellement nuisibles[160]. Revenir sur le terrain, c'est en effet être régulièrement confronté à des retours sur la production scientifique de la part des enquêtés.

La fréquence des allers-retours et les rencontres répétées avec les mêmes interlocuteurs offrent de plus larges possibilités au terrain. Les séjours répétés à Lesbos m'ont permis d'accéder aux archives de la préfecture et de développer une relation de confiance avec un de ses employés ayant les clefs de compréhension du système de gestion des lieux d'enfermement (rencontré à trois reprises : 2010, 2011 et 2012). Les visites répétées dans les lieux d'enfermement permettent aussi de prendre la mesure des différentes pratiques d'acteurs comme je l'ai constaté lors de mes visites à Évros durant l'été 2012. À cette période, j'ai visité les lieux du sud de la région d'Évros et de Rhodope avec KEELPNO responsable de la prise en charge médicale des migrants dans les lieux d'enfermement. La semaine suivante, j'ai visité les mêmes lieux avec les officiers de police. Les différences de présentation du lieu ou, à l'inverse, les convergences permettent d'illustrer leur fonctionnement et les rapports que les acteurs entretiennent avec eux (*cf.* Chapitre 5). Reste à évoquer la visite de lieux d'enfermement en activité puis abandonnés. Cela a été rendu possible en mai 2014, avec un retour sur le terrain et un projet de film sur ces lieux abandonnés, permettant d'entrer pour la première fois dans les cellules de Venna et d'amorcer un travail de

---

[160] Lorsque je me rends pour les premières fois à la Villa Azadi à Lesbos (Aghiassos), lieu d'accueil pour mineur migrant non accompagné, je me suis retrouvée confrontée à une méfiance de la part des responsables qui n'avaient pas apprécié la publication d'une chercheuse allemande qu'ils avaient accueillie quelques mois auparavant et qui jugeait la manière dont les mineurs étaient accueillis.

reconstitution, telle une archéologie de l'enfermement à l'aide de l'observation prolongée dans les lieux[161].

Les informations ainsi acquises permettent aussi une meilleure connaissance des réseaux d'acteurs, des affinités ou des antagonismes. En enquêtant lors de périodes distinctes, on peut aussi évaluer la force de certains mouvements de contestation, les récurrences dans les oppositions ou les négociations, ainsi que la mobilité professionnelle des personnes concernées par le contrôle migratoire. C'est le cas par exemple d'un ancien migrant enfermé devenu traducteur, d'une ancienne infirmière contestataire qui travaille à présent en centre de rétention, d'un projet de centre qui n'aboutit pas alors qu'il était prévu par le ministère lui-même, etc. Cela valide certains éléments recueillis durant le terrain précédent, en invalide d'autres et a permis d'accroître ma connaissance de la complexité des rapports entre les acteurs ainsi que de leurs rapports au contrôle.

Cinq séjours ont été effectués à Lesbos, trois à Chios, trois à Samos et deux à Évros. La région des îles de la mer Égée est donc prédominante dans mon terrain. La disparité des modalités des terrains et de leur durée est à mettre sur le compte des facteurs précédemment exposés quant à la localisation de ceux-ci, à leurs intérêts et pertinences pour les dynamiques observées. La régularité de mes visites en Grèce m'a permis d'avoir des contacts soutenus avec les habitants d'un pays qui m'étaient, il y a encore quelques années totalement inconnu. Cette régularité est l'un des principaux atouts de ma recherche, surtout dans le contexte mouvant dans lequel se trouve la Grèce depuis la fin des années 2000. En l'espace de six ans, la Grèce a connu cinq changements de gouvernement (*cf.* section 3.4), une opération de contrôle généralisée des migrants dans l'ensemble du pays entre 2012 et 2015 (baptisée Xenios Zeus), l'accession au parlement d'un parti néonazi[162], Aube dorée, jugé responsable d'attaques souvent mortelles contre des migrants, l'ouverture de neuf lieux d'enfermement à la capacité globale de plus de 6500 places, multipliant par trois les capacités rétentionnaires du pays, ainsi que la construction d'une barrière de 12 km à la frontière terrestre entre la Grèce et la Turquie. L'ensemble de ces

---

[161] Cette recherche effectuée dans le cadre du projet Medimur financé par Sciences Po Bordeaux et la région d'Aquitaine et dirigé par Evelyne Ritaine a donné lieu à un film coréalisé avec Stephanos Mangriotis et Hyacinthe Pavlides (*Cf.* DVD fourni avec le manuscrit).

[162] Aube Dorée a fait son entrée au Parlement en janvier 2010 avec environ 6,5 % des voix. Le parti est sous le coup de plusieurs accusations, notamment celle d'être une organisation criminelle, mais le procès est sans cesse reporté.

éléments contribue à faire du pays un territoire visiblement hostile aux étrangers, sous les feux des projecteurs et en proie à des violences parfois quotidiennes. Ce climat de tension a eu de multiples effets sur mon travail de terrain : méfiance des étrangers dans l'espace public ou encore précarisation des emplois dans les structures d'enfermement à l'image de ce que se passe sur l'ensemble du marché du travail en Grèce. Dans ce contexte, la médiatisation du terrain est un temps particulier qui présente ces avantages et ces inconvénients pour la conduite de l'enquête qu'il faut analyser comme révélateur de l'objet de recherche.

3.2.2. Médiatisation et enquête de terrain : tensions et avantages

En mai 2012, j'effectue un terrain à Évros dans la région nord de la frontière gréco-turque dans un contexte de construction d'un mur et du déploiement du groupe d'intervention RABIT pour la première fois dans l'histoire de l'UE et de Frontex. La Grèce, qui déclare une crise humanitaire et annonce que chaque jour 300 personnes franchissent la frontière, sollicite l'aide de l'UE. Des journalistes se rendent en grand nombre dans la région pour couvrir l'événement. Cette présence journalistique a révélé ce que les autorités souhaitaient mettre sous le feu des projecteurs : un contrôle fort avec la présence de Frontex et surtout un mur avec un message dissuasif du ministère de la Protection des citoyens à l'encontre des migrants, repris et véhiculé par beaucoup de médias dans le monde[163] (*cf.* Chapitre 4). Le mur en construction est photographié par des journalistes qui visitent le chantier sur une simple demande à la police locale qui organise ces excursions en groupe. Il en ressort des photographies très caricaturales d'un mur qui n'est alors pas encore construit.

[163] Le chapitre 4 évoque plus en détail la portée symbolique de la construction de ce mur et le message que le gouvernement grec entend faire passer à travers ce projet.

Photographie 13 - Prototype de mur à Évros prise en août 2012, par Giampaolo Musumeci (Parallelozero) et publié dans le Gulf News

Ce que les acteurs du contrôle donnent à voir aux journalistes et ce qui reste dans l'ombre permet de comprendre la « mise en scène » (Andreas 2001) du contrôle migratoire à la frontière. Cette mise en scène doit démontrer la capacité de gestion des acteurs du contrôle. La présence des journalistes sur le terrain participe à sa fabrique. Les périodes de médiatisation permettent donc de voir les lieux et les mesures de contrôles qui sont mis en valeur et présentés dans le discours des autorités. Le mur est très régulièrement visité par les journalistes alors que le lieu d'enfermement intermédiaire d'Isaakio, très peu connu et enclavé, n'est jamais mentionné par les autorités et ni les médias. Ce lieu d'enfermement porte pourtant toutes les marques de la violation par les autorités grecques de leurs obligations en matière d'accueil de migrants. Cela permet de s'interroger sur les modalités de la création de l'information, de même que sur la capacité des autorités à orienter les publications.

En termes de communication aux journalistes, les autorités rencontrées lors de ce séjour dans la région d'Évros et dans la région d'Edirne (côté turc) sont toutes disposées à collaborer, mais canalisent l'information diffusée. Elles ont des porte-paroles et des supports de communication.

Avant un entretien avec le responsable turc du centre de rétention d'Edirne, il est surprenant de se voir communiquer un PowerPoint illustrant la sympathie des autorités turques vis-à-vis des migrants interpellés ou encore l'efficacité de leur travail.

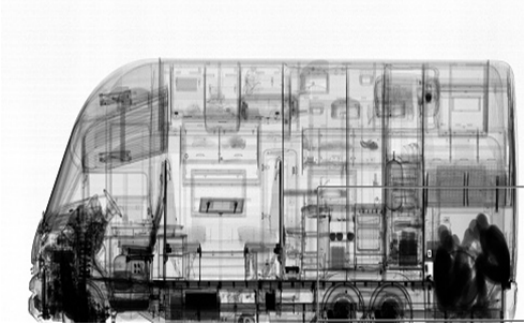

Photographie 14 - Groupe de migrants interpelés par les autorités turques à la frontière terrestre (diaporama fourni par la police turque d'Edirne)
Photographie 15 - Scan d'une camionnette passée aux rayons X par les autorités turques

Légende : À gauche un groupe de migrants entouré de militaires après interpellation, à droite une camionnette passée au scanneur dévoilant des migrants cachés.

Dans ce même diaporama, les autorités turques fournissent des images du nouveau centre de rétention d'Edirne à peine inauguré.

Photographies 16 - Centre de rétention d'Edirne (diaporama fourni par la police turque d'Edirne)

Ces images montrent un lieu d'enfermement « modèle » mis en avant par les autorités au moment de la signature d'un mémorandum avec Frontex en 2012. Ce lieu a pu être visité sans aucune réticence de la part des autorités turques.

La médiatisation et la fluctuation du contexte politique national ou local ont à bien des égards des effets positifs sur la conduite du terrain et m'ont souvent ouvert des portes. Mais la volonté des autorités de communiquer sur le contrôle et l'injonction de répondre positivement aux demandes de ces acteurs du « quatrième pouvoir » ont aussi pu limiter mon accès au terrain.

Durant l'été 2012, le porte-parole de la police d'Orestiada est débordé et j'obtiens difficilement et tardivement un rendez-vous. C'est une des raisons pour lesquelles je me concentre sur la zone sud de la région, bien moins médiatisée, mais tout aussi significative de la situation de contrôle à la frontière. Ces contournements sont nécessaires face à des personnes habituées à l'interview. L'expérience des acteurs interrogés m'oblige à mieux préparer l'entretien afin d'en rester le guide. L'entrevue avec le responsable de la police grecque au nord de la région d'Évros se fait finalement après deux mois de terrain. L'enquêté dispose d'un diaporama de présentation et tient un discours bien rodé sur les passeurs et le contrôle à la frontière, offrant même une résonance promotionnelle pour les actions de la police à la frontière. Afin de sortir du discours institutionnel courant, je pose des questions précises qui ne peuvent être contournées : des questions concernant la procédure de transfert des migrants entre des lieux précis, le détail de la marche à suivre en cas de décès des migrants à la frontière, etc.

Au-delà des avantages et des inconvénients relatifs à la médiatisation des terrains, les contournements des principaux canaux de diffusion de l'information du fait de la saturation des demandes de la part des journalistes sont aussi l'occasion d'aller plus loin dans la recherche d'information. L'importance du phénomène migratoire à une certaine période entraîne une médiatisation forte de la zone d'enquête, mais tout aussi intéressante, l'absence de ce même phénomène migratoire révèle d'autres temporalités du contrôle migratoire.

3.2.3. Faire du terrain en l'absence de phénomène migratoire

En termes méthodologiques, rechercher le scoop, de même que suivre l'actualité et avancer au gré des événements, interroge la pratique du chercheur qui cherche à construire une argumentation atemporelle à vocation généralisante sur son objet d'étude. Afin d'éviter ce travers, j'ai choisi d'étudier le contrôle migratoire en l'absence de phénomène migratoire. Je me rends ainsi à Lesbos en juillet 2012. Les migrants franchissent peu la frontière en mer Égée (*cf.* Chapitre 1), aucun lieu d'enfermement spécifique n'a encore remplacé Pagani (trois ans après sa fermeture) et les autorités ne se cachent pas du manque d'anticipation. Interrogé sur un éventuel retour des migrants et des franchissements frontaliers clandestins en mer Égée, le responsable du département de la « sécurité » de Mytilène déclare :

> « On ne sait pas, on n'a pas de plan. S'ils viennent alors, on n'a pas de centre. Outza[164] n'a rien donné, on attend les ordres d'Athènes »[165].

Ce séjour à Lesbos permet de mettre en lumière l'urgence avec laquelle l'accueil des migrants est organisé du fait du manque d'anticipation des autorités. La fabrique du contrôle migratoire apparaît en flux tendu, toujours en réaction immédiate et au dernier moment. De la même manière, alors que les flux sont majoritairement concentrés dans les îles de la mer Égée, mon retour à Évros en 2014, permet de voir ce qui subsiste du contrôle de grande ampleur développé en 2012 et à quoi ressemble le paysage frontalier en l'absence de médiatisation et de phénomène migratoire. Il demeure quelques acteurs clefs et un discours sécuritaire, mais l'économie de l'enfermement est réduite de même que les manifestations de contrôle dans l'espace public. Par conséquent, observer le contrôle migratoire dans des périodes de baisse des franchissements permet de comprendre le caractère évolutif et éphémère du contrôle et la part temporaire et situationnelle qui permet à la frontière de se déployer ou se rétracter.

Ce postulat méthodologique de l'importance de l'observation en contexte d'absence, implique aussi de prêter attention à l'historicité du contrôle étudié et aux traces qu'il laisse. Tout au long de mes terrains respectifs, je n'ai cessé d'enquêter dans des lieux d'enfermement abandonnés qui m'ont appris tout autant, sinon plus, des conditions d'enfermement et du

---

[164] Du nom du lieu où devait être construit un centre par le ministère de la Protection des citoyens en 2010. Le projet n'a pas abouti.

[165] Entretien effectué en août 2012 à Mytilène.

contrôle frontalier antérieurs, que des lieux en fonction. Ils ont été découverts au gré des rencontres et des questions portant sur l'enfermement dans les îles de la mer Égée. Devant leur importance tant par leur nombre (on en compte plus d'une dizaine sur l'ensemble de la frontière) que par la qualité de leur préservation (rares sont ceux qui ont été réutilisés à d'autres fins ou restaurés[166]), j'y ai entrepris une récolte de données photographiques, mais aussi matérielles. Ce travail sur les traces du contrôle migratoire nécessite une observation longue et assidue des graffitis sur les murs des anciens lieux d'enfermement, qui livrent des informations précieuses et factuelles sur les nationalités des personnes enfermées, la durée d'enfermement de l'époque, l'importance de certaines personnes clefs dans la localité ou encore des informations plus abstraites, des messages véhiculés qui traduisent une certaine réalité de l'enfermement.

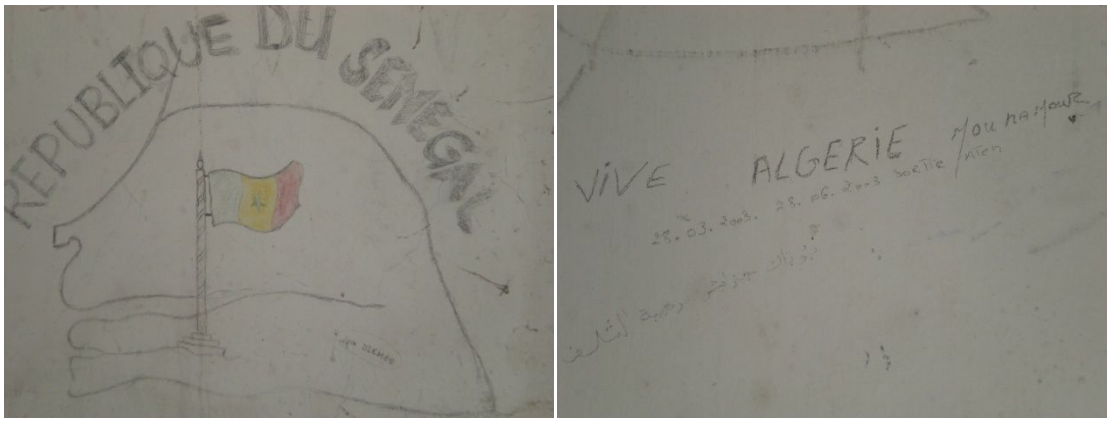

Photographies 17 - Inscriptions sur les murs de Dikaia (L. Pillant 2012)

Légende : République du Sénégal, avec drapeau et représentation géographique du pays (à gauche) et « Vive l'Algérie mon amour, 28.03.2003. 28.06.2003

[166] Seul trois lieux ont été réinvestis en 2014, Peplos (Évros) en enclos pour les chèvres, Vathy (à Samos) est rénové pour devenir un centre culturel, Vial (à Chios) devient un lieu de stockage et de tri d'ordure (en 2015 il devient un hotspot).

Photographies 18 - Inscriptions sur les murs de l'ancien commissariat à Vathy- Samos (L. Pillant 2012)

Légende : À gauche une inscription indiquant le nom de l'avocat au camp de Samos, à droite, couvertures et panneaux en bois limitant la visibilité depuis les cellules du camp

Ce matériau est complété de documents recueillis sur place, laissés à l'abandon après le départ des autorités (des registres médicaux, des documents administratifs, des objets, lettres et petits mots laissés par les migrants). La visite de ces lieux génère d'importantes hypothèses de travail sur leur géographie interne. La recherche de traces, bien qu'imparfaite, car fondée sur des éléments manquants et disparates, laisse cependant entrevoir des fonctionnements passés.

Cela révèle le caractère éphémère de l'enfermement et la plasticité (Bernardot 2008) des lieux. Le contraste entre l'inaccessibilité des lieux qui deviennent, du jour au lendemain, totalement ouverts est déroutant pour le chercheur qui passe d'un terrain d'enquête contraint à une zone d'étude vide, mais accessible. Cette absence de vie dans les lieux d'enfermement va à contre-pied des images souvent fortes, mais très médiatisées, de centres surpeuplés. Ici les lieux sont vides, abandonnés, il n'y a plus d'enfermés, de contrôleurs. Cela présente le contrôle migratoire en creux, sa mise en veille, sa matérialité sans phénomène migratoire. L'absence de travail mémoriel de ces espaces, qui datent de plus d'une quinzaine d'années, montre aussi le peu d'intérêt de l'État. Si quelques acteurs sur le terrain se disent intéressés par un travail de patrimonialisation, la permanence de l'urgence dans laquelle les migrants sont « accueillis » en Grèce ne laisse que peu de place au processus mémoriel d'une histoire toujours en train de se faire.

3.2.4. Faire du terrain en contexte de mobilisation

Les contextes de fortes mobilisations et de contestation sont l'occasion d'entrevoir l'imbrication des acteurs en présence et de saisir l'ambigüité et la multiplicité de leurs rôles et de leurs pratiques.

Le camp No Border a été un espace privilégié d'observation du positionnement des acteurs dans le rapport de force entre les autorités de contrôle et les militants. No Border est un mouvement qui s'autoproclame « *international, autogestionnaire et anti-hiérarchique* » (No Border 2015), auquel prennent part des individus engagés contre les frontières, l'enfermement et pour la liberté de circulation. Le mouvement se mobilise notamment en organisant des camps, c'est-à-dire des rassemblements de milliers de militants dans des lieux clefs du contrôle, comme à Lesbos, ou dans des lieux d'attente des migrants comme à Calais ou Patras. Le camp No Border réuni à Lesbos en 2009 a montré que certains acteurs souvent présentés comme antagonistes sont en réalité en temps de crise dans l'obligation de composer avec les différents partis et d'assouplir leur position. Durant le camp No Border, la préfecture et la police, suite aux pressions importantes de la population locale et surtout du mouvement No Border, ont été dans l'obligation de libérer les migrants vulnérables, femmes et enfants notamment, pour les placer dans un camp d'accueil ouvert près de l'aéroport. Après plusieurs manifestations aux abords du lieu d'enfermement (Pagani), les autorités avec des renforts de la police antiémeute venue d'Athènes, créent un périmètre de sécurité autour de Pagani et interdisent aux militants d'approcher le lieu sous prétexte d'un risque de soulèvement dans le centre. Ces mesures ont montré l'implication des autorités athéniennes dans le règlement de la crise avec l'envoi de renforts et des pratiques discrétionnaires concernant l'accès à l'enfermement pour les militants. Mais les relations entre militants ont aussi été marquées par les tensions autour de sujets tels que les alternatives à l'enfermement et au contrôle, et les modalités de lutte opposant les partisans de l'affrontement, aux locaux plutôt partisans de la modération. Le mouvement No Border, devenu un appui clef pour les militants locaux, a déployé une mobilisation sans précédent à Lesbos. En même temps, le mouvement fragilisait ceux qui après le camp resteraient à Lesbos et poursuivraient la lutte sans appui, l'enjeu étant pour eux de ne pas suspendre tout dialogue avec les autorités. Ce moment particulier a donc été intéressant à analyser pendant son déroulement, mais aussi par la suite, dans la mesure où les acteurs locaux ont finalement développé un avis positif sur les événements de 2009. De manière unanime, la fermeture du lieu d'enfermement, qui a suivi les mobilisations, a fait de ce camp No Border un exemple en la

matière (Petrakou 2011 ; Lafazani et Vaiou 2011). Quelques mois après, les autorités parlent d'un événement positif lorsqu'elles sont interrogées sur le bilan de No Border. L'officier de police en charge de la question migratoire à Lesbos interrogé en février 2011 sur la manifestation No Border déclare :

> « Oui [No Border] fut positif pour la situation parce qu'ils ont montré à beaucoup de gens la situation, et peut-être que c'est la raison pour laquelle le ministre est venu ici pour visiter Pagani. On manquait de tout, pas assez d'officiers, pas assez de docteurs et pas assez d'argent pour chauffer l'endroit en hiver ! »[167]

En effet, l'événement a permis aux autorités d'exprimer leur mécontentement vis-à-vis d'un travail qui était devenu presque impossible, d'un rapport de force entre la préfecture et le ministère qui existait avant l'organisation du camp No Border, mais que la manifestation a permis de révéler. No Border, qui est à première vue un événement contestataire opposant autorités et militants, est finalement révélateur d'une plus grande complexité des rapports de force et antagonismes autour de l'enfermement, son observation a été particulièrement fructueuse.

Les temporalités du terrain sont particulièrement importantes à identifier, car elles révèlent des éléments différents du phénomène étudié sur le long terme, à des moments d'absence, de forte présence ou de contestation du contrôle migratoire. Plus généralement, l'analyse des métadonnées permet de comprendre la démarche ethnographique de l'enquête, la présence répétée sur le terrain, la rencontre des différents acteurs, les contournements nécessaires pendant des temps médiatiques, et une attention portée sur l'étude du contrôle en l'absence de phénomène migratoire.

L'accès aux lieux comme aux interlocuteurs dessine des espaces frontaliers avec des degrés d'opacité différents, significatifs d'un rapport différencié au contrôle migratoire. Ainsi, on peut dire d'Évros que c'est une région frontalière où le contrôle migratoire fonctionne de manière très opaque, avec un contrôle centralisé par la police qui a la main mise sur la région. On notera qu'entre le nord (avec Orestiada) et le sud de cette région, une nuance est à noter (elle est notamment visible dans la cartographie réflexive de terrain) : le sud est bien plus praticable sans autorisation que le nord. Les îles de la mer Égée, bien que contrôlées, se

---

[167] Entretien effectué à Mytilène le 2/02/2011.

caractérisent par des réseaux d'acteurs forts et une interconnaissance qui permet de contourner les obstacles au travail de terrain. La présence d'acteurs associatifs mobilisés contre le contrôle migratoire favorise aussi une plus grande accessibilité au terrain et aux informations. En leur absence et en l'absence de relations de confiance entre ces acteurs associatifs et les autorités, les possibilités d'accès sans autorisation sont très restreintes. Dans le Dodécanèse, très peu de contrôles et de contraintes ont été rencontrés quant à l'accès aux interlocuteurs, les lieux d'enfermement étant quasi inexistants et la zone peu encline à l'arrivée de migrants à cette période. Il est probable qu'à l'automne 2015, avec la surmédiatisation de Kos, la situation ait entraîné une plus grande restriction de l'accès au terrain dans cette zone. Il est évident que les arrivées de migrants et le travail qui occupe les interlocuteurs rencontrés font varier leur disponibilité. L'accès aux lieux est plus difficile à des périodes « exceptionnelles », comme No Border en 2009 à Lesbos, où les abords du lieu sont soumis à autorisation ou encore lors de la grève de la faim des migrants au centre de rétention de Samos durant le printemps 2010. Ces moments particuliers sont des occasions d'observer la nature du rapport de force entre les acteurs présents et impliqués dans la situation des migrants enfermés.

3.3. Un terrain miné au quotidien : risques, garde-fous et engagement

Le terme « miné » qui renvoie de manière générique à des difficultés de la recherche en sciences sociales (Albera 2001), n'est pas seulement imputable dans le cas présent à l'importance du phénomène migratoire en Grèce, mais aussi à un contexte de crise nationale dont je vais retracer les grandes lignes ici.

En l'espace de huit ans, la Grèce a connu cinq gouvernements successifs. La Nouvelle Démocratie arrive au pouvoir en 2009. Deux ans plus tard, le PASOK reprend la main pour se voir remplacer par un gouvernement d'union nationale de transition dirigé par Lucas Papadimos. En 2012, la Nouvelle Démocratie accède au pouvoir pour 3 ans durant lesquels elle signera deux mémorandums avant de laisser la place à Syriza en 2015. Les Grecs sont une nouvelle fois appelés aux urnes le 20 septembre 2015, et Syriza sort vainqueur de ces élections. Durant cette période, les politiques publiques en matière de contrôle migratoire dans leur ensemble vont dans le sens d'un contrôle répressif et de l'utilisation, comme ailleurs en Europe, de l'enfermement comme forme de gestion des migrations. Une liste des opérations de contrôle et des mesures prises par les gouvernements successifs en témoigne : l'opération Xenios Zeus,

l'entrée au parlement d'Aube dorée, l'ouverture de nouveaux lieux d'enfermement, la construction du mur à la frontière terrestre entre la Grèce et la Turquie. L'ensemble de ces éléments contribue à faire du pays un territoire dans lequel les étrangers sont mis en difficulté, se trouvent sous les feux des projecteurs et sont en proie à des violences quotidiennes. Ce climat de tension a des implications multiples dans le travail d'enquête. La médiatisation de la zone d'étude et du sujet, et notamment depuis 2010, année de l'intervention de Frontex à la frontière gréco-turque, fait du contrôle migratoire en Grèce un sujet particulièrement présent dans le débat public. Cela n'a pas été sans effet sur ma recherche, du fait des sollicitations (militantes, médiatiques et institutionnelles) et de l'urgence de la collecte de données. Face au flux continu d'informations, et outre la constitution d'un corpus d'articles de journaux locaux, nationaux, et européens, certains événements méritaient plus d'attention, y compris en dehors de la zone d'étude *stricto sensu*. C'est pourquoi des événements à Athènes ont été suivis et analysés.

Pourtant, comme le signalent les observateurs de la réflexivité de terrain en géographie, le terrain relève aussi du registre de l'émotion (Volvey et al. 2012). Nous ne sommes pas ici dans des configurations où le chercheur peut observer froidement les phénomènes violents qui se déroulent sous ses yeux, quel que soit son degré d'implication ou son engagement sur le terrain. Le rapport constant à des situations difficiles, voire tragiques, et l'impuissance permanente à laquelle le chercheur fait face nécessitent de pouvoir maîtriser la colère comme l'angoisse. La lutte pour l'information, pour l'entrée dans des lieux, et l'incertitude d'un terrain qu'on ne pourra peut-être pas mener jusqu'au bout, nous confrontant à des situations à la limite de la légalité, sont tout autant d'éléments qui ont fait de cette enquête un terrain miné. Dans ce contexte, au-delà de l'intérêt scientifique de la critique, la géographie sociale implique que la démarche soit aussi engagée. Selon Guy Baudelle, déjà cité précédemment, elle consiste en *« trois phases, celle de la mise en évidence des inégalités (objectivation), celle de leur dénonciation et celle de leur réduction »* (Veschambre et al. 2006, 265). De ces trois phases, la deuxième m'est apparue prioritaire au regard du contexte de cette recherche. Elle a représenté pour moi à la fois une mise en difficulté et une nécessité.

Très tôt, avec la rencontre d'Olivier Clochard en Master 2 durant une intervention à Limoges, il m'est apparu fondamental de communiquer sur les éléments recueillis durant les

périodes de terrain. Cela a été rendu possible avec le réseau Migreurop[168]. Il fut d'abord question d'un inventaire des structures d'enfermement en Grèce pour l'Atlas des migrants en Europe, puis de la réalisation d'une carte sur l'enfermement en Grèce (Migreurop 2012). L'engagement s'est prolongé avec une lettre rédigée avec deux collègues grecques sur l'enfermement en Grèce et destinée au CPT ayant prévu de faire une visite en Grèce, demande que Migreurop avait relayé. Cette lettre[169] a permis l'utilisation de certaines de mes données de terrain pour une dénonciation de certains agissements des autorités en Grèce afin d'orienter la visite du CPT vers des zones les plus opaques du contrôle migratoire. Toujours en lien avec Migreurop, j'ai participé à la constitution d'une équipe dont l'objectif était d'alimenter une base de données en ligne pour une cartographie des camps en Europe et en dehors[170]. Au-delà de l'apprentissage du travail collectif, de la communication de données et de la création d'une nomenclature commune, mon engagement dans Migreurop a toujours été le moyen d'utiliser les données recueillies sur le terrain de manière utile et (plus) immédiate, tâche essentielle à mon sens. Si la recherche peut s'appuyer sur des données collectées sur une temporalité plus longue et ancienne, en revanche, la lutte pour une plus grande ouverture et transparence en matière de contrôle migratoire et la déconstruction des discours politiques sur la prétendue nocivité de la migration nécessitent des données récentes. Cet engagement et cette utilisation immédiate des données du terrain m'ont permis, à de nombreuses reprises, de trouver la force d'avancer dans ce travail, mais aussi de ne pas succomber aux fréquents doutes sur l'utilité de la recherche. Si j'ai été travaillée par des doutes et des remises en questions, l'engagement m'a souvent servi de garde-fou.

De la même manière, j'ai eu la chance de pouvoir communiquer une analyse de mon sujet de thèse à travers différents supports : la radio — avec l'intervention à France Culture dans l'émission de Florian Delorme, *Culture Monde*, et d'une émission pour la Radio Suisse Romande –, une revue périodique – avec la publication dans la revue *Z*, dans un numéro spécial sur la Grèce –, la littérature — une illustration et relecture du manuscrit de Gregory Lassalle publié en 2014 et un témoignage dans la bande dessinée de Christophe Dabitch –, l'information — la correspondance avec différents chercheurs sur des projets d'ouvrages ou d'articles parmi

---

[168] Migreurop se définit comme *« un réseau européen et africain de militants et chercheurs dont l'objectif est de faire connaître et de lutter contre la généralisation de l'enfermement des étrangers et la multiplication des camps, dispositif au cœur de la politique d'externalisation de l'Union européenne ».*

[169] *Cf.* Annexe n° 7.

[170] Close the Camps (http://closethecamps.org/) est la version consultable sur internet de cette base de données.

lesquels Alexandra Novosseloff, ou des journalistes pour des émissions radiophoniques ou télévisuelles (Arte, radio Suisse Romande, etc.) –, des prises de paroles publiques — au FASTI, à CLIME, etc. Loin d'avoir pleinement atteint la troisième phase de la géographie sociale qui consiste en l'intervention pour le changement, la phase de dénonciation apaise, libère d'une tension inhérente à ce terrain d'étude difficile et permet aux données de terrain de servir immédiatement à la dénonciation.

Si l'engagement a été une véritable « bouffée d'air frais » sur le terrain, il n'a pas toujours été possible de répondre positivement aux sollicitations du fait de leur nature même. En effet, les données récoltées n'intéressent pas uniquement les organismes associatifs de défense du droit des migrants, mais aussi les différentes institutions de contrôle impliquées aux frontières européennes.

À l'automne 2013, durant mon année d'enseignement à l'ESPE d'Aix-en-Provence, j'ai par exemple été contactée par « une employée du ministère des Affaires étrangères », qui après avoir vanté mes mérites et mes écrits sur le contrôle frontalier me demande une entrevue. Surprise d'être contactée sur mon portable personnel, je lui donne rendez-vous la semaine suivante à Marseille. Dès le début de l'entrevue, elle expliquera faire partie de la Direction générale de la Sécurité extérieure (DGSE) qui, à la demande de l'exécutif français, a pour mission de rédiger un rapport sur le contrôle à la frontière gréco-turque. Restée évasive sur sa mission exacte et son but, je lui propose de me poser des questions pour voir dans quelle mesure je peux y répondre. S'ensuit alors une série de questions qui relèvent de la caricature : par où passent les migrants à la frontière ? Qui sont les passeurs ? Comment comprendre le rapprochement récent entre Israël et la Grèce ? Refusant de répondre à ces questions, je lui fais comprendre que je peux uniquement lui livrer mon analyse de la situation, ce qu'elle s'empresse d'accepter. Mon analyse est truffée de questions, pourquoi financer le contrôle migratoire alors que l'on sait que les frontières ne peuvent être imperméables ? Comment ne pas voir le contrôle migratoire comme un moyen de précarisation des étrangers qui deviennent une main-d'œuvre « corvéable à merci » ? Comment voir du sens dans toute cette violence aux frontières ? L'ensemble de mes questions, que l'employée prendra en notes, ne trouvera jamais réponse. Elle me propose tout de même que l'on se revoie et que je rencontre son équipe. La deuxième entrevue à Paris donne lieu à une demande de mission effectuée pour le compte de la DGSE en Grèce, sous condition de ne pas dévoiler notre relation « à mes collègues » et « collaborateurs » de la presse et du milieu associatif. Au-delà de l'anecdote valorisante pour le chercheur qui est

sollicité par les services de renseignements, cet épisode m'a permis de comprendre que ce sujet du contrôle migratoire comporte des zones d'ombre, y compris pour les autorités nationales des pays européens. Cette anecdote permet aussi de clore ce chapitre méthodologique en concluant sur ce qui constitue selon moi, l' « ambiance frontalière ».

CONCLUSION

Le franchissement frontalier clandestin est considéré comme une infraction du point de vue juridique, il touche à la légalité et à la souveraineté étatique. Son contrôle comporte des zones d'ombre et contribue à la mise en place d'un climat flou et insécurisant pour l'ensemble des acteurs présents à la frontière. Pour certains, l'ambiance frontalière est définie par la peur de la traversée, les représentations et les rumeurs vraies ou fausses sur le passage, les meurtres aux frontières, etc. C'est aussi une ambiance de contrôle social, sur les associations, les travailleurs sociaux dans les lieux d'enfermement, la souffrance du confinement et la détresse de la perte de quelqu'un, du manque de renseignements, la distance sociale avec les habitants et la distance géographique avec ses proches. Ce sont aussi les tensions avec les voisins turcs et la dimension militaire de la frontière qui font l'objet de tous les fantasmes, des espaces proscrits (zone frontalière), une suspicion et un droit restreint concernant le soutien aux étrangers, qui placent tout le monde dans des situations ressenties comme étant à la limite de la légalité. Ce sont autant de facteurs qui ont contribué à un sentiment d'insécurité sur le terrain et qui nécessitent de prendre du recul, et de faire une exploitation engagée des données collectées. Produites à partir d'une diversité d'expériences vécues ou observées, de témoignages transmis en entretien, dans les archives, d'objets récoltés dans les lieux d'enfermement abandonnés, d'événements, de situations particulières analysées et renseignées, de blocages et de problèmes d'accès au terrain et aux interlocuteurs, les données qui composent mon corpus sont hétéroclites et multiformes, à l'image du phénomène observé. En restituant les aspérités et les aléas de l'enquête ethnographique, j'ai souhaité ici embrasser pleinement, avec un souci réflexif constant, la richesse et la complexité des données qui seront mobilisées dans les pages suivantes.

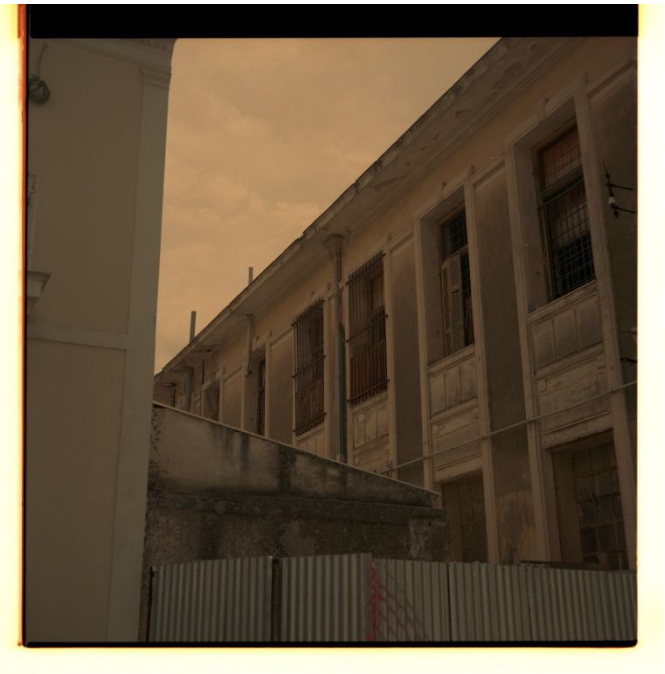

PARTIE II

DU CONTROLE ET DE L'ENFERMEMENT DES MIGRANTS A LA FRONTIERE ET AU-DELA

Chapitre 4.

La fabrique du contrôle migratoire à la frontière gréco-turque

INTRODUCTION

Frontière extérieure de l'ES, l'interface[171] gréco-turque s'étend sur environ[172] 700 km. Elle est principalement maritime, constituée par la mer Égée au centre et au Sud, elle est composée de 169 îles habitées (Dalègre 2011, 16 ; Kolodny 1974). Au Nord, elle est terrestre, longue de 203 km et principalement dessinée par la rivière Évros, qui traverse la région de la Thrace (Dalègre 2011, 15). La création de l'État grec, et la disparition de l'Empire ottoman a conduit à la relégation de ces territoires à la marge des espaces nationaux : ils sont séparés à partir de cette époque par une frontière internationale (Prévélakis 1995, 52). La diversité géographique (terre et mer) comme la trajectoire historique (de centralité à marge) de cette dernière en fait un territoire singulier.

Au cours de ces vingt dernières années, son évolution illustre à la fois les singularités de cet espace et éclaire des transformations frontalières contemporaines observées ailleurs. Les délimitations de cette frontière font l'objet de conflits entre les deux pays, à la fois concernant le plateau continental, les eaux territoriales, et l'espace aérien (Bertrand 2004). Encore « active », cette interface connaît, au regard de nombreuses frontières dans le monde, une relative pacification[173] récente, une ouverture à l'échange de marchandises, un filtrage des individus en lien avec la définition de l'immigration comme un problème public qui entraîne notamment la construction de murs[174].

Comme il a été montré précédemment (*cf.* Chapitre 2), la frontière est analysée ici comme un assemblage d'acteurs, de fonctions, d'objectifs, de législations, de pratiques et de

---

[171] Le terme interface est proposé ici pour évoquer la limite entre la Grèce et la Turquie : à la fois par convenance vis-à-vis de la répétition du mot frontière qui est ici un concept bien plus large que la délimitation territoriale, et à la fois parce que le terme d'interface renvoie à une délimitation active où sont présents des échanges et activités (Chapelon et al. 2008 ; Brunet et al. 2005 ; Levy et Lussault 2003).

[172] Son tracé exact est contesté, il est donc impossible de donner une mesure précise.

[173] Stéphane Rosière parle d'une réduction des conflits classiques entre États malgré l'augmentation du nombre d'États dans le monde (Rosière 2013). Michel Foucher évoque un « règlement frontalier global » (Foucher 2007).

[174] Le nombre de murs a augmenté dans le monde, alors qu'il y en avait moins de 5 en 1945, on en compte aujourd'hui plus de 50 (Migreurop 2012)
http://www.migreurop.org/IMG/pdf/map_4.5_murs_dans_le_monde.pdf consulté le 15/03/2017.

représentations dont le contrôle migratoire n'est qu'une dimension. Afin de décrypter les modalités de l'extension frontalière à travers le contrôle migratoire, une première question fondamentale se pose : comment se produisent et se reproduisent les espaces de contrôle migratoire à la frontière gréco-turque ?

Cette question permet à la fois de saisir l'évolution et les pratiques des acteurs du contrôle migratoire à la frontière, mais aussi les échelles décisionnaires et leur imbrication. Il ne s'agit pas de dire si la frontière est globale, européenne, nationale ou locale, mais bien de comprendre pour chacun des acteurs, à chacune des échelles, quels sont les enjeux, les intérêts, et l'implication dans la fabrique de cette frontière. Afin d'appréhender ces changements, il est nécessaire de saisir les pratiques et représentations des acteurs du contrôle, et la manière dont ils contribuent à la production de cet assemblage constitué d'éléments hétérogènes, mais connectés, et dont l'agencement produit et reproduit les logiques de mise à l'écart des migrants.

Les personnes qui franchissent les frontières clandestinement peuvent être interpelées, ou se rendre d'elles-mêmes, auprès de différents acteurs : les autorités — l'armée, les garde-côtes, la police (les gardes-frontières et les agents de police), les agents de Frontex – et les habitants des espaces frontaliers. Le contrôle migratoire n'implique pas les mêmes acteurs à la frontière maritime et terrestre.

Activités officielles du contrôle migratoire	Surveillance des franchissements frontaliers clandestins	Interception et sauvetage	Identification des migrants interpelés	Enfermement
Frontière terrestre	Gardes-frontières Armée Frontex	Gardes-frontières Frontex	Gardes-frontières Frontex	Gardes-frontières
Frontière maritime	Armée (marine et armée de terre) Garde-côtes Police Frontex	Garde-côtes (en mer et sur une bande littorale de 150 m après la côte) Police (sur terre en dehors de la bande littorale) Frontex (en mer)	Garde-côtes (en mer et sur une bande littorale de 150 m après la côte) Police (sur terre en dehors de la bande littorale) Frontex (en mer)	Garde-côtes Police

Tableau 5 - Répartition des activités du contrôle migratoire à la frontière gréco-turque

L'armée, traditionnellement responsable de la surveillance frontalière, prend part au contrôle de manière secondaire. Elle a le monopole du contrôle frontalier jusqu'en 1998, date de la création d'un corps de gardes-frontières au sein de la police nationale, ayant pour tâche principale la surveillance des franchissements frontaliers et le contrôle des personnes interpelées. D'abord temporaire, cette autorité va peu à peu prendre une place prépondérante à la frontière terrestre. Les gardes-frontières ont pour fonctions précises de surveiller, d'interpeler, d'identifier et d'enfermer les migrants.

À la frontière maritime, l'armée et la marine surveillent les invasions ennemies. Les garde-côtes, créés en 1919, surveillent les franchissements clandestins, interceptent, identifient et transfèrent les migrants à la police. Bien qu'il ne soit pas intégré à la police nationale, mais dépendant du ministère de la Marine, le corps des garde-côtes est une police maritime, il sera donc analysé comme tel. La police doit quant à elle interpeler les migrants sur les îles, les identifier et les enfermer. Les agents de Frontex, intervenant en Grèce, sont l'équivalent de l'ensemble des corps de police et garde-côtes responsables du contrôle de la migration, gardes-

frontières, garde-côtes et officiers de police des pays membres de l'UE qui participent aux opérations de surveillance et de contrôle.

Les habitants des localités frontalières, principalement grecs, appellent régulièrement les autorités pour signaler l'arrivée de migrants ayant franchi la frontière. Ces appels sont parfois effectués à la demande des migrants. L'ensemble de ces acteurs forme le cœur du contrôle migratoire auquel s'ajoutent des intervenants non institutionnels – les sociétés privées (locale, nationale et internationale, dans de nombreux secteurs), et la société civile (ONG et habitants des espaces frontaliers). Leurs pratiques, leurs représentations, les relations qu'ils entretiennent et les évolutions qu'ils ont connues ces dernières années permettent de comprendre les modalités du contrôle migratoire à la frontière.

Ces acteurs, et en particulier les acteurs institutionnels, s'inscrivent dans divers niveaux d'interaction, autant d'échelles décisionnaires qui impliquent une multiplicité de pratiques. Considérant la frontière et son contrôle comme un assemblage, saisir *« les modalités à travers lesquelles les composants disparates sont liés entre eux malgré leur hétérogénéité est d'une importance cruciale »* (Sohn 2015, 6-7). Ainsi, si tous les acteurs qui participent à la production de la relégation des migrants n'ont pas des pratiques ou des représentations identiques, il faut comprendre ce qui peut entraîner leur convergence vers le contrôle migratoire.

C'est une approche par le bas qui nous permettra de le révéler dans les pages qui suivent, c'est-à-dire par le quotidien et les discours des acteurs du contrôle qui pratiquent la frontière et qui font « le travail de la frontière » (Jones et Johnson 2016). La compréhension des enjeux locaux et nationaux pour les acteurs qui co-construisent la frontière par leurs pratiques révèle la multiplicité frontalière (Sohn 2015, 4). Dans quelle mesure l'introduction du contrôle migratoire à cette frontière a-t-elle transformé les pratiques de contrôle ? En quoi consiste, et sur quelle base repose ce nouveau « travail frontalier » en lien avec le contrôle de la migration ? Comment les acteurs sur le terrain interprètent-ils cette nouvelle tâche ?

> « Quand on voit des migrants, on les arrête et on appelle la police. C'est un travail en plus. Et c'est un travail délicat, parce que tu ne sais jamais qui ils sont. Bien sûr, il y a

des espions turcs. C'est le chemin le plus facile pour venir. On ne fait rien et la police arrive et les prend avec un van ou un bus. »[175]

Le témoignage de cet officier de l'armée de terre illustre deux éléments majeurs concernant l'introduction du contrôle migratoire comme nouvelle responsabilité des autorités : une charge de travail supplémentaire et une nécessaire coopération entre l'armée et la police (gardes-frontières) à la frontière terrestre. Cette citation permet de s'interroger plus largement sur les changements professionnels et l'origine de la sécuritisation observée à la frontière. Dans quelle mesure le rôle joué dans cette nouvelle activité implique-t-il un repositionnement des autorités les unes par rapport aux autres ?

Dans un premier temps, il s'agit de comprendre le rôle des autorités et l'évolution de leur rapport avec cette nouvelle activité. Les corps de sécurité qui font le contrôle sont influencés et influencent la pratique et les représentations de ce que doit être leur mission. Ils façonnent la frontière et illustrent une sécuritisation de la migration par le bas à laquelle s'ajoutent des influences européennes inscrites sur le temps long des liens entre l'UE et la Grèce. Par conséquent, la sécuritisation n'est pas nécessairement une dynamique qui homogénéise le contrôle migratoire, et notamment par le biais de l'européanisation. L'analyse de l'intervention de Frontex dans un paysage frontalier déjà en grand changement illustre les pratiques de contrôle qui fédèrent des acteurs pluriels dont les intérêts convergent pour un contrôle migratoire hétérogène. Dans ce contexte, l'agence Frontex occupe différents rôles, elle révèle certains enjeux du contrôle migratoire, peut renforcer ou limiter les acteurs nationaux. In fine, il s'agit de démontrer que la sécuritisation de la migration, influencée par différents acteurs à différentes échelles à cette frontière, entraîne l'émergence de nouvelles pratiques de contrôle dues à un processus de technologisation, qui loin de dématérialiser la frontière, illustre l'importance de la matérialité et de la spatialisation du contrôle.

---

[175] Entretien avec un lieutenant colonel de l'armée grecque à la frontière terrestre au nord d'Orestiada le 21/06/2012 qui m'a permis de voir le chantier de construction de la barrière à Nea Vyssa. L'entretien a été effectué en partie dans la voiture avec chauffeur qui nous conduisait à la frontière, puis à la frontière. Cet officier est entré en contact avec moi pour « rectifier la vérité » et éviter de n'avoir la parole que de la police ou des ONG.

1. Une sécuritisation par le bas : enjeux de l'émergence du contrôle migratoire à la frontière

La frontière gréco-turque résulte d'un tracé récent dans sa forme actuelle puisqu'il a été fixé en 1947 avec l'annexion du Dodécanèse à la Grèce. Caractérisée par une importante présence militaire, malgré un traité de désarmement[176], et fermée à partir de 1923, cette frontière avec la Turquie connaît une succession de conflits jusqu'à la fin des années 1990. Depuis cette période, elle connaît une relative démilitarisation et pacification avec son ouverture et une reprise partielle des relations entre les deux espaces frontaliers, faisant apparaître ou réactivant des liens anciens (Montmayeur 2013, Green 2012b, Lauth Bacas 2005). Cette évolution va dans le sens de ce que Michel Foucher et Stéphane Rosière décrivent sur la pacification des relations transfrontalières et l'émergence du contrôle migratoire comme nouvel instrument de légitimation des frontières (Rosière 2013 ; Foucher 2007). Dans ce contexte, avec la multiplication des franchissements frontaliers dans les années 2000, le contrôle de la migration est devenu une des activités principales des autorités sur cette frontière. Ce déplacement de la cible du contrôle — des troupes ennemies aux migrants — n'est pas sans conséquence.

Comme le présentent Reece Jones et Corey Johnson, la police et l'armée détiennent historiquement des rôles bien définis territorialement : l'un contrôle l'intérieur, l'autre l'extérieur du territoire. La focalisation des activités de sécurité frontalière sur la migration affecte cette répartition (Jones et Johnson 2016, 3) ; il s'agit d'une imbrication de la défense du territoire et de la sécurité intérieure. Ces changements de nature[177] du contrôle impliquent nécessairement des restructurations spatiales qui doivent être analysées.

La confusion entre migration et menace sécuritaire a été principalement construite par deux vecteurs : l'implication d'acteurs sécuritaires, tel que l'armée, dans le contrôle migratoire et

---

[176] Les accords de désarmement ont été signés lors du traité de Lausanne. La Grèce justifie son non-respect pour trois éléments. Premièrement, car la menace turque qui viserait les îles de la mer Égée concerne environ un tiers de la population grecque et par ailleurs le traité de Montreux (1936) annule ce traité de désarmement. Deuxièmement, la militarisation du Dodécanèse ne tombe pas sous le joug du traité de Lausanne du fait de son annexion post-traité. Pour finir, la Turquie n'applique pas ces accords avec la militarisation des îles d'Imbros et Ténédos (Akgönül 2001).

[177] Comme l'indique Shira Havkin dans ces travaux sur la privatisation des check points israéliens, les changements de nature du contrôle entraînent toujours des reconfigurations spatiales (Havkin 2011, 72).

la localisation des contrôles à la frontière. C'est donc en partie l'ancrage spatial du contrôle migratoire qui lui confère une dimension sécuritaire importante. Par conséquent, un regard attentif sera ici accordé aux conséquences de cette association de la surveillance d'un ennemi potentiel avec le contrôle des circulations, et de cette augmentation de la collaboration entre l'armée et la police.

Il existe deux usages du terme de la militarisation. Pour Gabriel Pospescu, il s'agit de la présence militaire. Pour cet auteur, *« la militarisation des frontières a été réduite dans diverses régions du monde, comme en témoigne le démantèlement des clôtures frontalières et d'autres fortifications militaires, les efforts de déminage et le remplacement des gardes-frontières militaires par des unités de police. »* (Popescu 2012, 72) Dans le cas de la Grèce, il va être question de cette relative démilitarisation, de ses modalités et de ses conséquences. Pour d'autres, et notamment Timothy J. Dunn, elle indique l'utilisation de techniques et de technologies militaires pour les contrôles des populations à la frontière par des habitants de la région, par la police ou par l'armée (Dunn 1996). Le *modus operandi* de Frontex, l'externalisation des contrôles, ou encore l'usage de nouvelles technologies de surveillance font partie des éléments utilisés pour mettre en lumière la militarisation des pratiques de contrôle (Feldman 2011, 86 et Clochard 2007, 97), que l'on appellera alors la *« militarisation des contrôles »*. Il s'agit ici de comprendre ces deux phénomènes – démilitarisation des frontières et militarisation des contrôles — pour montrer que les mutations professionnelles des autorités de contrôle illustrent des changements dans les pratiques sur le terrain, ainsi que des transformations institutionnelles.

L'émergence du contrôle des migrations entraîne un repositionnement des différentes autorités de contrôle qu'il convient d'analyser. Opérée dans les années 2000, les changements à l'œuvre remettent en cause le monopole de l'armée grecque à la frontière, avec l'intervention de la police grecque. Les mécanismes observés dépassent un transfert de prérogatives, et indiquent une convergence par le bas des autorités en vue du traitement de l'enjeu sécuritaire que constitue le contrôle migratoire.

Cette démonstration repose sur des entretiens et des observations effectués dans les espaces frontaliers. Ceux-ci présentent une asymétrie qu'il faut signaler. Les autorités policières – la garde-côtière et la police – ont été rencontrées systématiquement dans les localités frontalières visitées. À chaque fois, leurs relations avec l'armée furent abordées. L'armée a fait l'objet d'un entretien unique et informel au nord de la frontière. Cette entrevue fut accompagnée d'une injonction au silence.

« Ne dites pas à tout le monde que vous avez fait un tour à la frontière avec l'armée. Ne dites pas à Samos et à Lesbos que vous avez fait ça ici »[178].

Pour combler cette lacune, les textes de loi et certaines données quantitatives ont été analysés pour entrevoir l'évolution de l'armée depuis les années 1990.

1.1. L'armée et le contrôle migratoire : une perte de monopole

Les dépenses militaires de la Grèce représentent une part de moins en moins importante du budget de l'État alloué à la défense. Cette baisse progressive et conséquente paraît justifiée par la situation économique du pays depuis 2008, mais par son très haut niveau depuis des décennies.

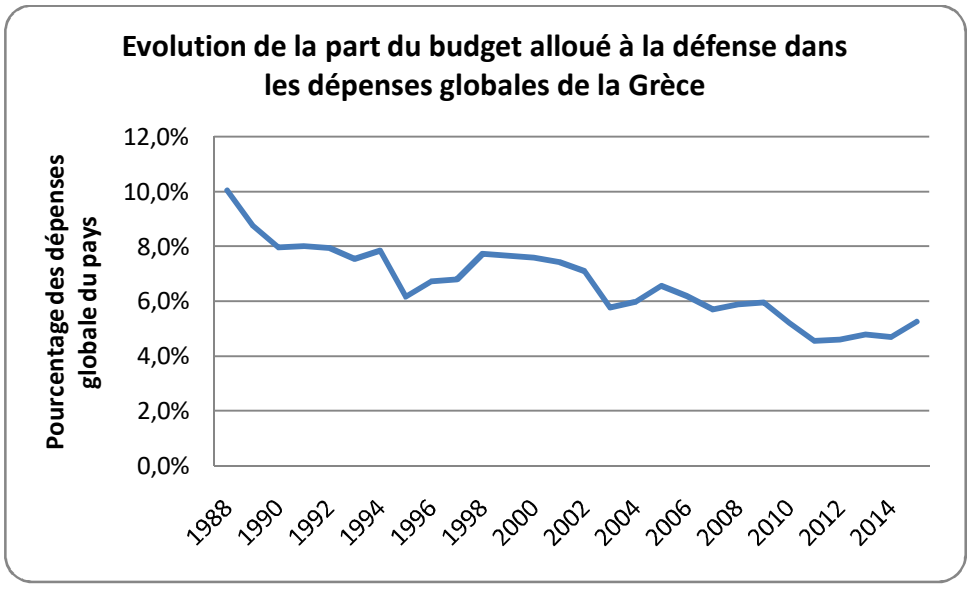

Graphique 12 - Dépenses militaires de la Grèce entre 1988 et 2014

Source : SIPRI[179]

[178] Entretien avec un lieutenant colonel de l'armée grecque à la frontière terrestre au nord d'Orestiada le 21/06/2012 (cité plus haut).

La Grèce a néanmoins consacré 2,3 % de son PIB à la défense en 2014, alors que la moyenne européenne est de 1,7 %. L'État justifie ses dépenses pour des raisons de tensions toujours vives avec les pays voisins. À ces facteurs nationaux doivent être ajoutés des éléments internationaux. Le rattachement à l'OTAN contribue au maintien d'un taux élevé de dépenses militaires autour de 2 % du PIB[180] mais, au-delà de l'importance de son équipement, 70 % du budget de l'armée est consacré à la rémunération de ses effectifs. Une baisse draconienne ne peut donc se faire sans une réduction de la masse salariale. D'après Lisa Montmayeur, qui analyse la réduction des dépenses militaires de la Grèce et de la Turquie, *« les effectifs du personnel militaire et le pourcentage de la population active du personnel civil et militaire de la défense de la Grèce est le plus élevé des membres de l'OTAN : 5,7 % de la population en 1990 , 5,6 % en 1995, il connaît néanmoins une baisse à partir de 2000 […] passant de 4,9 % (en 2000) à 3 % en 2007 puis 2,9 % en 2009 »* (Montmayeur 2013, 391 d'après Dertilis 2006). Ces évolutions impliquent nécessairement, et en premier lieu, la réduction des effectifs.

Une combinaison de facteurs tels que les relations que le pays entretient avec ses voisins, et son appartenance à l'OTAN[181] influence l'évolution de l'armée et de son budget. Cette baisse des dépenses a des conséquences sur la présence militaire à la frontière. Dans ce cadre, l'émergence du contrôle migratoire à la frontière entraîne la perte de monopole de l'armée. L'importance prise par les arrivées de migrants dans les années 2000, l'attribution du contrôle migratoire aux gardes-frontières, aux garde-côtes ou à la police et les besoins pour mener à bien cette tâche ont conduit au transfert de biens et des prérogatives de l'armée à la police. Depuis le début des années 2000, l'armée prête ou cède plusieurs terrains et bâtiments à la police pour permettre l'enfermement des migrants. En mer Égée, c'est le cas des parcelles de Moria et d'Outza à Lesbos, le terrain sur lequel se situe le centre de rétention de Vathy, et en Thrace, le *screening centre* de Poros. En 2011, cette pratique, jusqu'alors exceptionnelle, est inscrite dans la

---

[179] SIPRI : Stockholm international peace research institut. Cet institut met en ligne des données sur les budgets de la défense des États (https://www.sipri.org/databases/milex consulté le 20/03/2017).

[180] Sur le site internet de l'OTAN on peut lire : « En 2006, les pays membres de l'OTAN se sont mis d'accord pour consacrer 2 % au moins de leur produit intérieur brut (PIB) à la défense. Cette valeur sert avant tout d'indicateur de la volonté politique des pays de contribuer à l'effort de défense commune de l'Alliance. » (http://www.nato.int/cps/fr/natohq/topics_67655.htm consulté le 20/03/2017).

[181] Sur cela, voir l'article de La Croix du 9/07/2015 consulté le 20/01/2016 : http://www.la-croix.com/Actualite/Economie-Entreprises/Economie/Pourquoi-l-armee-grecque-n-est-pas-au-regime-sec-2015-07-09-1332796.

loi no 3907. Selon l'article 8 paragraphe 14, *« en vue de l'établissement des FRC (premiers centres d'accueil), les camps qui ne sont plus utilisés par les services de l'armée et qui sont conférés par le ministère de la Défense au ministère de la Protection des citoyens peuvent être utilisés »*[182]. La cession de terrains militaires non occupés, de l'armée (ministère de la Défense) à la police (ministère de la Protection des citoyens et de l'Ordre public), en vue de l'enfermement des migrants va dans le sens d'un affaiblissement du rôle de l'armée comme acteur prévalant à la frontière.

L'intervention de la police à la frontière entraîne une redéfinition des prérogatives entre les acteurs du contrôle. Comme en témoigne cet extrait d'entretien avec un garde-côte à Mytilène.

> « L'armée coopère avec nous, car ils nous appellent des fois quand ils voient en mer ou sur terre des migrants ou des choses à signaler [...], mais l'armée ne peut pas être impliquée dans les affaires de la migration. »[183]

Le contrôle à la frontière consiste à surveiller les possibles invasions ennemies alors que le contrôle migratoire vise à surveiller les franchissements, interpeler, mettre à l'écart et identifier ceux qui franchissent les frontières sans autorisation. Une même activité de surveillance de la frontière peut donc être menée pour des objectifs différents. Malgré le lien très clair entre la surveillance de la frontière par l'armée et le contrôle de la migration par la police ou les garde-côtes, les acteurs distinguent systématiquement les deux pratiques. Pour l'armée, ce rôle n'est pas nouveau mais, avec l'introduction du contrôle migratoire à la frontière, elle n'en a plus le monopole. En effet, la police et les garde-côtes assurent aussi de leur côté la surveillance aérienne, terrestre et maritime de la frontière, du Dodécanèse à la Thrace. Il semblerait qu'il y ait une diminution de la force défensive gérée par l'armée au profit d'une activité de contrôle de la migration effectuée par la police.

---

[182] Traduction officielle de la loi en anglais : « for the purposes of establishment of FRCs (first reception centres), camps no longer used by the Military Service and conferred in use by the Ministry of Defence to the Ministry of Citizen Protection may be used ».

[183] Entretien avec un officier de la police portuaire chargé des relations avec Frontex à Mytilène le 17/02/2010.

1.2. Vers une « policiarisation » de la frontière ?

À mesure que le phénomène migratoire prend de l'ampleur, les effectifs et la visibilité des autorités policières (garde-côtes et gardes-frontières) augmentent sur le terrain. À la frontière terrestre, cette « policiarisation » est contemporaine de la naissance des gardes-frontières au sein de la police nationale en 1998. Corps créé en réponse à l'augmentation de l'arrivée des Albanais dans le pays (*cf.* Chapitre 1) par la loi n° 2622 de 1998, les gardes-frontières sont responsables du contrôle des franchissements frontaliers irréguliers et des trafics transfrontaliers (Maroukis et Triandafillydou 2008, 72). Dans un premier temps, ils interviennent exclusivement dans les préfectures frontalières suivantes : Thesprotia, Kastoria, Ioannina, Florina, Pella, Kilkis, Serres, Drama, Xanthi, Rodopi, Évros et Corfou[184] et font partie d'une stratégie nationale d'intervention.

[184] Ces régions concernent respectivement la frontière gréco-italienne, gréco-albanaise, gréco-macédonienne, gréco-bulgare et gréco-turque et sont répertoriées par la police grecque sur la page internet dédiée aux gardes-frontières : http://www.astynomia.gr/index.php?option=ozo_content&perform=view&id=56&Itemid=618&lang= consulté le 15/03/2017.

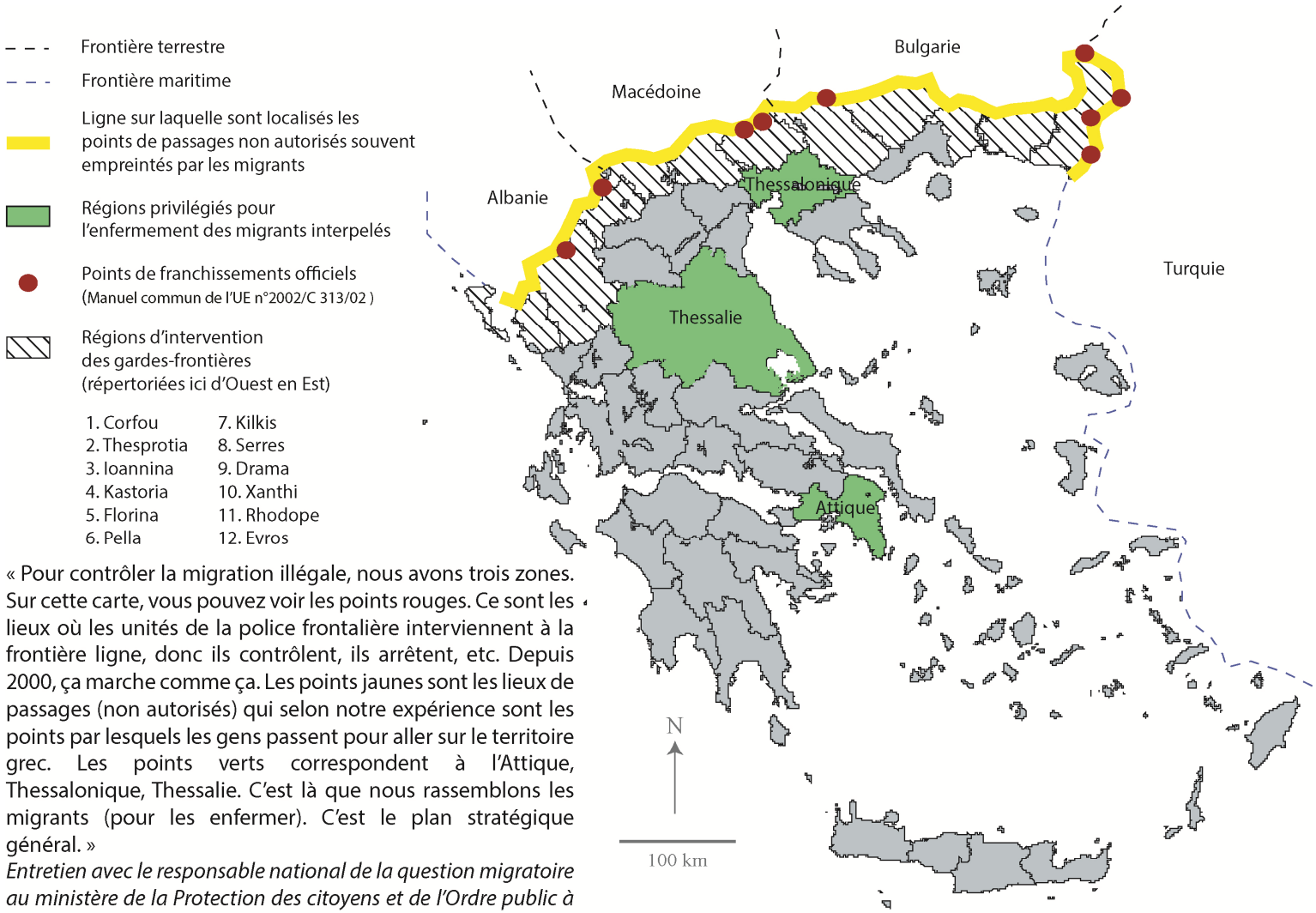

« Pour contrôler la migration illégale, nous avons trois zones. Sur cette carte, vous pouvez voir les points rouges. Ce sont les lieux où les unités de la police frontalière interviennent à la frontière ligne, donc ils contrôlent, ils arrêtent, etc. Depuis 2000, ça marche comme ça. Les points jaunes sont les lieux de passages (non autorisés) qui selon notre expérience sont les points par lesquels les gens passent pour aller sur le territoire grec. Les points verts correspondent à l'Attique, Thessalonique, Thessalie. C'est là que nous rassemblons les migrants (pour les enfermer). C'est le plan stratégique général. »

Entretien avec le responsable national de la question migratoire au ministère de la Protection des citoyens et de l'Ordre public à Athènes le 20/05/2011

Source : entetien avec la police grecque, manuel commun de l'UE
Réalisation : Laurence Pillant 2017 à partir d'une carte présentée en entretien

Carte 10 - Stratégie générale d'intervention de la police pour le contrôle migratoire

La stratégie générale décrite dans cet entretien rend compte d'une géographie du contrôle qui part de la frontière et arrive jusqu'au cœur du territoire national. Dès la création des gardes-frontières, il y a une volonté de former une unité spéciale au sein de la police nationale constituée de plusieurs centaines d'agents qui opèrent à la frontière. Ces derniers seront recrutés prioritairement sur des critères de compétences relatives aux forces armées, tels que le fait d'être réserviste ou d'avoir effectué son service militaire au sein des forces spéciales, ou des critères de résidence, être un habitant d'une zone frontalière au moins depuis deux ans avant leur recrutement, ou y être né (Papanicolaou et Rigakos 2003, 292). Bien qu'ils aient un statut d'officier de police, ils sont différents pour deux raisons : leur organisation et leurs pratiques sont *« similaires à l'armée »*, *« ils sont embauchés pour cinq ans renouvelables et leur paye est celle d'un patrouilleur »* (Papanicolaou 2006, 82). Ce statut précaire *« donne l'impression que les gardes-frontières ont été pensés comme une solution temporaire […] pour augmenter la présence de la police »* aux frontières du pays (*Ibid.*). Néanmoins, les gardes-frontières connaissent un changement de leur statut particulier avec la loi n° 3181/2003, entraînant leurs pérennisations et leurs transformations en brigade de police classique (*Ibid.*).

Cette « policiarisation » du contrôle migratoire est renforcée par l'accroissement des effectifs de gardes-frontières qui passent de 2 178 officiers en 1999 à 4 587 en 2003 (Papanicolaou et Rigakos 2006, 86). En parallèle, à partir de la moitié des années 2000, ce corps des gardes-frontières est déployé au cœur du territoire national et notamment en Attique (Papanicolaou et Rigakos 2006, 86). Il y a donc la constitution d'un corps temporaire spécial de contrôle de police à la frontière, qui est par la suite institutionnalisé et se développe au cœur du territoire. D'un point de vue institutionnel, le rattachement des frais relatifs à l'enfermement au ministère de la Protection des citoyens et de l'Ordre public, auparavant sous administration du ministère de l'Intérieur jusqu'en 2012, va aussi dans le sens de cette « policiarisation ». Depuis, la police concentre une grande partie du contrôle migratoire, autrement dit, la surveillance et l'identification à la frontière, la gestion de la rétention après identification et ses dépenses[185] bien qu'un service de premier accueil soit créé en parallèle[186].

---

[185] Une recherche sur cet aspect pourrait mettre en lumière ce que Sara Casella-Colombeau montre sur la police aux frontières françaises (PAF), ainsi plus qu'à une policiarisation on assiste à une judiciarisation ou à une criminalisation de la police administrative qui est selon elle un des facteurs de la crimmigration, c'est-à-dire,

Créé au sein de la police, le corps de gardes-frontières évolue tout au long des années 2000, il est pérennisé, connaît une augmentation de ses effectifs et une évolution de ses prérogatives avec sa présence en Attique. D'abord pensé comme une activité frontalière, le contrôle migratoire devient progressivement une activité qui se déploie aussi là où les migrants sans papiers sont présents en grand nombre. Ce fait entérine l'association en Grèce du contrôle de la frontière (traditionnellement militaire) et du contrôle à l'intérieur du territoire national (traditionnellement policier) pour le contrôle migratoire. À l'image de ce que Didier Bigo montre dans ses recherches, on assiste bien à un chevauchement des sphères d'activité du ministère de la Défense et du ministère de la Protection du citoyen et de l'ordre public et surtout à l'érosion de la distinction entre le contrôle intérieur et extérieur (Bigo 1996, 14).

Cependant, cet entremêlement du contrôle intérieur et frontalier ne concerne pas l'interface gréco-turque maritime de la même manière. L'étude du contrôle migratoire sur la frontière maritime met en lumière un tout autre fonctionnement. Historiquement, en mer Égée l'armée de terre surveille la frontière depuis les îles, et la marine la surveille depuis la mer. Cette dernière dépend du ministère de la Marine marchande et de la Politique insulaire. La garde-côtière est dissociée de la marine en 1919 par la disposition n° 1753, révision de la loi n° 819. Elle est responsable du contrôle et de la surveillance des eaux territoriales grecques. Cela comprend un large spectre d'interventions – la pollution et l'environnement marin, le sauvetage en mer, le contrôle de la pêche illégale, et plus généralement la surveillance de tous les mouvements de navires — dont le contrôle migratoire en mer. Les personnes interrogées sur le terrain appartiennent à la branche B du ministère, au sein de la police maritime, à la section de la sécurité et la sous-section sécurité générale.

---

l'utilisation d'outils policiers de lutte contre le crime à des fins de contrôle migratoire (Casella-Colombeau 2013, 243).

[186] 2012 est aussi l'année où le service de première réception va être constitué. Il s'agit d'un service créé sous l'égide du ministère de la Politique migratoire qui a comme tâche « la gestion effective des ressortissants de pays tiers qui ont franchi les frontières helléniques sans documents légaux ou autorisation, dans les conditions de respect de leur dignité en les plaçant dans la première procédure d'accueil. » Cela signifie en pratique que les migrants sont d'abord pris en charge par ce service avant leur identification par la police et leur redirection vers les procédures d'asile, d'expulsion, etc.

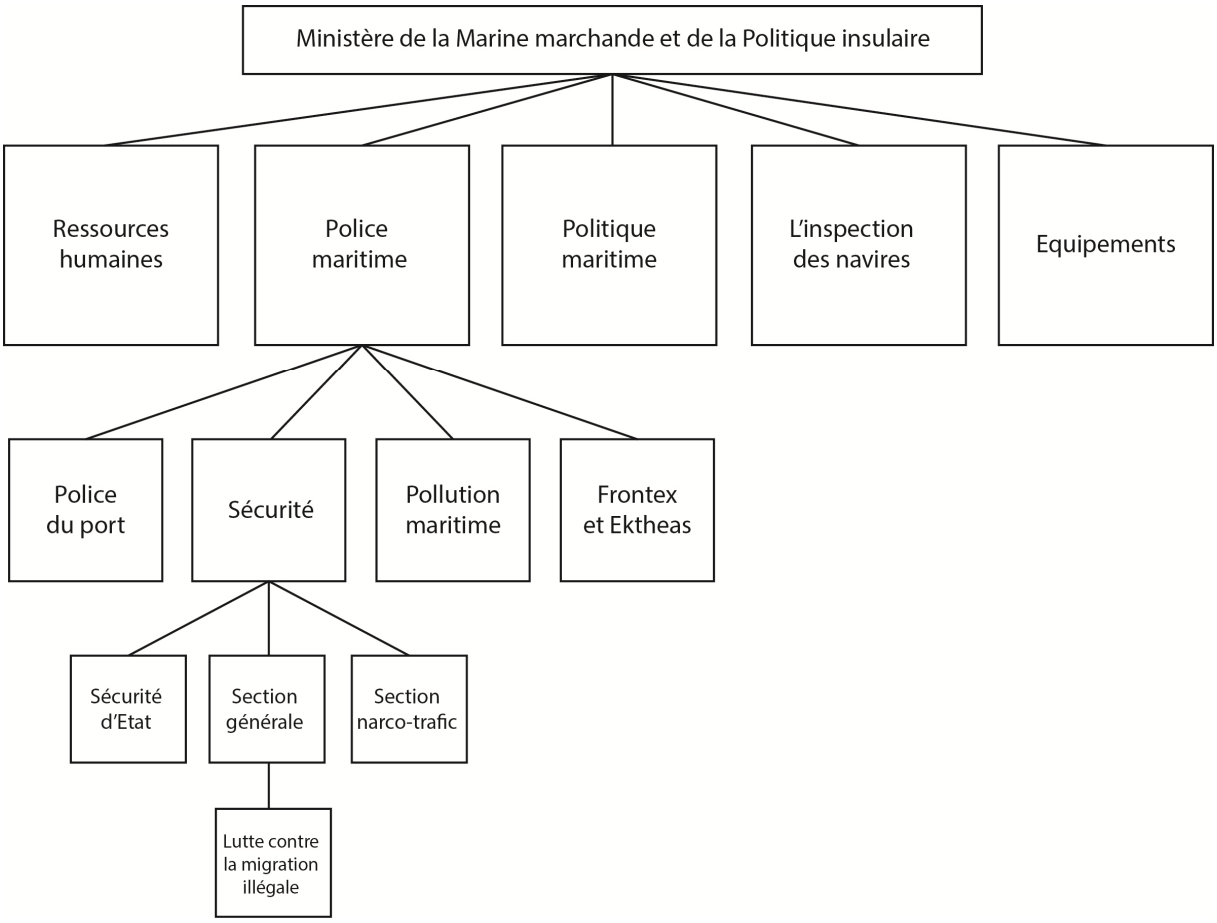

Schéma 2 - Architecture des services au ministère de la Marine marchande et de la Politique insulaire[187]

Les garde-côtes ont les mêmes prérogatives que la police nationale concernant la mer et une bande littorale de 150 m. Ainsi, la police n'intervient pas dans la surveillance à la frontière en mer Égée ; celle-ci reste aux mains de la garde-côtière et de l'armée. La coopération demeure néanmoins ancienne, et si le rôle des garde-côtes a été transformé par cette nouvelle tâche, cette dernière n'a fait qu'augmenter sa coopération avec la police sans s'y substituer. À cette frontière maritime, l'introduction du contrôle migratoire comme tâche des agents de la police n'a pas forcément entraîné un repositionnement radical des acteurs du contrôle. Pour la police en mer Égée, le contrôle migratoire ne signifie pas la surveillance de la frontière, mais la prise en charge des migrants interpelés par les garde-côtes en mer ou sur le territoire insulaire. En revanche, cette nouvelle tâche de surveillance frontalière et d'interpellation des migrants contribue à

[187] D'après les entretiens menés avec les gardes-côtes rencontrés durant l'enquête de terrain.

renforcer le corps des garde-côtes avec le recrutement de nouveaux agents (Maroukis et Triandafyllidou 2008, 72 ; Papanicolaou 2006, 84) et l'intervention de Frontex dès 2006.

L'introduction du contrôle migratoire dans les tâches des agents à la frontière a entraîné plusieurs changements tels que la reconfiguration du rapport de la police à la frontière, une reconfiguration interne de la répartition des agents, une démilitarisation relative de la frontière terrestre et surtout une coopération accrue de l'armée avec la police. Mais ces évolutions sont aussi marquées par une différenciation entre le fonctionnement maritime et terrestre. L'hétérogénéité du contrôle maritime ou terrestre est à la fois marquée par une multitude de pratiques qu'il faut évoquer et qui dépendent des contextes locaux, mais aussi par un ensemble de traits communs relatifs aux différentes cultures institutionnelles, ainsi qu'aux savoir-faire en matière de contrôle de chacun des corps professionnels concernés. Il s'agit donc d'analyser ce qui contribue à façonner le contrôle « par le bas ».

1.3. « Sécuritisation » de la migration « par le bas » : les effets de contexte

L'association de ce qui relève de la défense du territoire vis-à-vis de l'extérieur et de la sécurité intérieure ne peut être uniquement imputée à l'émergence du contrôle migratoire à la frontière. On peut émettre l'hypothèse selon laquelle les modalités d'action actuelles sont aussi liées à l'histoire de la police grecque. Si les coopérations entre autorités policières et militaires sont observées, cela est peut être dû à une culture institutionnelle proche, héritée en partie de la période de la dictature des Colonels[188]. À cet égard, les recherches effectuées sur les autorités grecques montrent que « *malgré les efforts importants réalisés vers une modernisation et une démocratisation de la police après la chute de la junte militaire en 1974, l'organisation policière en Grèce demeura ancrée dans un modèle structurel de type militaire. […] La structuration hiérarchique, la discipline interne, la formation des agents et, par conséquent, la nature des interventions policières sont toutes empruntées au modèle militaire, de façon que le rôle de la police apparaisse, dirait-on, complémentaire à celui des forces armées.* » (Rodopoulos 2011, 188) En dépit des transformations importantes que la police a connues durant les années 1990, *« la police grecque est une force armée spécifique. Le personnel de la police est dirigé par un ordre hiérarchique*

[188] La Grèce a connu la dictature des colonels entre 1967 et 1974 à la suite d'un coup d'État.

militaire, articulé par des règles de discipline différentes de celles en vigueur pour les fonctionnaires publics (Vidali 2000a ; Dimopoulos 2000) ». (Vidali 2001, 525)

Institutionnellement, le contrôle de la migration se déploie alors sur le territoire national à travers la police qui est un acteur garant de la sécurité intérieure. Ce fait signale un processus d'extension du contrôle migratoire à l'ensemble du territoire national. Doit-on attribuer ces changements à une « *nouvelle conception de la menace et de la sécurité* » (Bigo, 1996, 14), ou à des formes héritées de connexion entre la défense et la sécurité ? Si la sécuritisation de la migration entraîne des changements à l'œuvre ailleurs en Europe et dans le monde, il reste à évaluer quelles sont les causes de ces transformations. L'hypothèse consiste à dire qu'elles sont tout aussi européennes que nationales et locales.

1.3.1. Le continuum sécuritaire : la surveillance frontalière élargie au contrôle migratoire

La dimension sécuritaire du contrôle migratoire à la frontière gréco-turque semble être le fruit d'une influence européenne et globale et de l'imbrication de ces nouvelles logiques dans des contextes où les acteurs du contrôle sont particulièrement sensibles aux discours sécuritaires.

Pour le militaire rencontré à Évros[189], le discours sur les migrations comme menace nationale rappelle bien une grille de lecture héritée de la crainte de l'ennemi turc qui prévalait jusqu'alors sur ces espaces, plus encore qu'une dimension protectionniste à l'échelle européenne. L'armée n'est pas absente du contrôle migratoire, pour les soldats ce phénomène peut présenter un risque pour la sécurité nationale. Le soupçon porté par cet officier sur les franchissements montre qu'il peut y avoir une lecture de l'enjeu sécuritaire qui apparente la prévention de l'invasion du pays par une armée, au contrôle des circulations migratoires. Dès les années 1980, la dimension sécuritaire est attachée au contexte migratoire comme préoccupation du gouvernement grec vis-à-vis de la Turquie. Ainsi, la Grèce se positionne dans les négociations européennes sur la modification des accords d'Ankara entre les membres de la CEE et la Turquie (Comte 2015[190], 114). L'enjeu sécuritaire attaché à la question migratoire n'est donc

---

[189] *Cf.* extrait d'entretien en introduction de la section.

[190] « *Greece wanted to limit family migration from Turkey, whereas this type of migration had become more important since the official stop to labour recruitment in the early 1970s. More radically, Greece wanted to include in the text of the*

pas nouveau et l'imbrication des objectifs de l'armée et de la police est bien antérieure à l'époque des franchissements frontaliers importants. Pour l'acteur militaire, dans la mesure où « *la contiguïté est vue comme un risque* » (Ritaine 2012, 7), les arrivées de migrants peuvent aussi naturellement représenter des menaces.

Le contrôle migratoire prend donc place dans un contexte historique, dans lequel la dimension sécuritaire est omniprésente et où le franchissement frontalier est généralement proscrit. Par conséquent, le contrôle migratoire qui émerge dans cet environnement ne peut être qu'influencé par cette dimension sécuritaire héritée. De surcroit, de nombreuses études ont montré la facilité avec laquelle il peut y avoir une assimilation entre danger sécuritaire et migration (Feldman 2011 ; Ceylan 2008 ; Bigo et Guild 2005). La sécuritisation de la question migratoire est bien le fruit de cette imbrication entre une conjoncture internationale et des acteurs traditionnellement « *obsédés* » par les frontières et la sécurité nationale (Foucher 2007).

En dépit des formes de démilitarisation observées, l'armée est toujours présente à la frontière et elle participe à la sécuritisation du contrôle migratoire. Elle est d'ailleurs le dernier acteur mobilisé en cas de crise majeure à la frontière comme le montre l'intervention de l'OTAN en mer Égée au printemps 2016[191] et plus largement l'implication directe de l'armée grecque dans le contrôle. En somme, au-delà d'une question de démilitarisation, les changements à l'œuvre s'apparentent davantage à une transformation des modalités d'action de l'armée qu'à son éviction de ces régions. L'analyse par les héritages et l'historicité des liens montre donc une association des préoccupations entre sécurité intérieure et extérieure.

Cependant, du point de vue des représentations ce n'est que récemment que cette association s'est opérée. En effet, les symboles frontaliers apparaissent plus policiers que militaires, avec des images médiatisées de garde-côtes, gardes-frontières et agents de Frontex dans l'exercice de leur fonction. Symboliquement, ces changements sont importants, car il modifie la figure du soldat qui garde les frontières. Les auteurs de « Faire frontière (s) » nous

---

proposal that immigration states could suspend the application of the proposal "for reasons of national security". As the text of the proposal did not include this, the Greek delegation raised a general reservation regarding the proposal. Greece should be able to oppose the installation of Turkish migrants within its territory, particularly in areas that might be subject to territorial claims » (Comte 2015, 114).

[191] Communiqué de l'OTAN publié le 25/02/2016 relatif à son intervention en mer Égée sur son site internet et consulté le 15/03/2017 (http://www.nato.int/cps/en/natohq/opinions_128372.htm/).

invitent à *« penser ensemble les deux dimensions de la frontière symbolique/culturelle (mouvante) et physique/géopolitique (matérialisée) »* (Chavarochette et al. 2015, cité dans Tocilovac 2015). Dans le cas de la frontière gréco-turque, l'association sécurité/migration s'est amplifiée au cours des dernières années, impliquant des transformations matérielles ou organisationnelles ayant des conséquences directes sur la représentation symbolique de la frontière. Les autorités policières sont mises sur le devant de la scène médiatique, beaucoup plus faciles à approcher, elles sont aussi formées à la communication. Par exemple, en Thrace, les deux commissariats centraux de la région disposent d'un porte-parole et responsable des relations publiques. La présentation d'un diaporama par le responsable policier de la zone nord de la région d'Évros est édifiante (*cf.* Chapitre 3). Néanmoins, véhiculer une image répressive des services de police apparaît être symboliquement fort et intimidant à la fois pour les chercheurs, les journalistes, les migrants et les ONG ou civils concernés par la question du contrôle migratoire. Ainsi, l'usage de la confidentialité, du secret-défense, ou de l'interdiction de s'approcher à moins de 100 mètres de la ligne de séparation entre les deux pays, avec des arrestations arbitraires en cas de non-respect impose la crainte (*cf.* Chapitre 3), et mobilise le caractère militaire des autorités, hautement discrétionnaires. À ce titre, les confusions quant à la nature de l'agence Frontex souvent assimilée à un corps militaire sont révélatrices (Feldman 2011, 86).

Au-delà de la dimension symbolique, si tout ce qui entoure le contrôle migratoire est empreint de confidentialité, c'est aussi parce que les acteurs du contrôle ont une vision particulière de l'arrivée des migrants comme un danger pour la Grèce, et l'UE, ou plus directement pour l'espace frontalier. Les représentations que les agents se font des migrants, comme des menaces, accentuent l'impératif de confidentialité des éléments qui s'y rapportent. La divulgation représente pour les autorités le risque de communiquer aux passeurs ou aux migrants les moyens de les contourner. Cette confidentialité renforce cet effet de sécuritisation perçue.

> « [Le garde-côtes rencontré l'année précédente me dit qu'il ne peut plus parler comme l'an dernier]. Les choses ont changé, les ordres du haut sont clairs, il est

> impossible de divulguer des informations. Ils vont tenter de répondre à quelques-unes de mes questions, mais cela paraît compromis. »[192]

L'armée n'a pas le monopole du secret-défense qui peut être invoqué par la police, les garde-côtes et même Frontex (Aradau 2016). Avoir comme tâche le contrôle migratoire entraîne dans une certaine mesure l'usage d'un droit de réserve vis-à-vis de la société civile. Ceci est un effet de la dimension proactive du contrôle qui fait peser sur les individus le risque sécuritaire et implique les autorités dans sa gestion (Bigo 1997), mais c'est aussi allier des techniques de la police et de l'armée.

L'association sécuritaire et migratoire s'établit aussi par le « bas » dans la mesure où ce sont les agents du contrôle qui déterminent les critères des personnes qu'ils vont contrôler en priorité à un point de franchissement frontalier. Dans l'analyse des pratiques de contrôle migratoire aux frontières, la littérature scientifique montre que les agents de contrôle établissent des critères de sélection de ce qui est leur « clientèle ». Dans un premier temps, il est établi que les critères raciaux *« jouent un rôle central dans l'estimation du risque associé aux individus (Pratt et Thompson 2008; Heyman 2001, 2004) »* (Casella-Colombeau 2015, 5). À la frontière maritime entre la Grèce et la Turquie, le moment de l'identification et de l'attribution des nationalités aux migrants interpelés sans papiers est l'occasion pour les garde-côtes, pourtant peu formés à la tâche de l'identification des migrants, d'affirmer leurs expériences dans la compétence de la reconnaissance d'identité par le phénotype.

> « Il n'y a pas d'équipe spéciale pour détecter les nationalités des migrants, mais on peut les reconnaître »[193]

> « Vous savez quoi ? Ils (les migrants) ne mentent pas (sur leur nationalité) parce qu'on peut leur dire par leurs caractéristiques, par exemple, s'ils viennent d'Afghanistan, ils ont des visages spéciaux, vous pouvez leur dire. »[194]

---

[192] Entretien avec un garde-côte auprès duquel j'ai une demande de rendez-vous auprès de son responsable, effectué le 27/01/2011 à Mytilène (Lesbos).

[193] Entretien avec le responsable des garde-côtes en charge du contrôle migratoire sur l'île de Lesbos, rencontré le 31/01/2011 à Mytilène.

[194] Entretien avec le responsable des garde-côtes en charge du contrôle migratoire sur l'île de Lesbos, rencontré le 8/03/2009.

Si ces critères ne s'appliquent ici dans l'attribution des nationalités au faciès, ils ne sont pas suffisants pour comprendre les mécanismes à l'œuvre dans la construction du public cible des autorités (Casella-Colombeau 2015, 3). Sara Casella-Colombeau utilise donc *« la notion "de récit plausible" défini par Heyman. [...] Il permet de saisir une multiplicité de critères et de rendre compte de la dimension narrative des représentations utilisées par les agents de contrôle des personnes franchissant la frontière »* (Casella-Colombeau 2015, 3).

Dans le cas présent, aucune sélection ne doit être opérée, toute personne franchissant la frontière sans autorisation est interpelée. L'association sécuritaire et migratoire ne se fait donc pas selon les personnes sur des critères spécifiques, mais s'applique à tout le monde. En revanche, cela n'empêche pas les autorités de projeter sur leur « clientèle » un danger relatif à leur religion. Ainsi, l'association sécuritaire et migratoire revêt des formes singulières comme le montre l'exemple que nous livrent Olga Lafazani et Dina Vaiou[195]. Un garde-côte grec de Lesbos a envoyé au printemps 2011 un message codé à l'ambassade des États-Unis et la CIA, soulignant le caractère préoccupant du phénomène migratoire sur l'île. Wikileaks a révélé l'affaire ainsi que le contenu du message : *« À chaque instant, ils commencent une guerre en Europe à partir d'ici. Ils sont dangereux. Ce sont tous des hommes entre 15 et 35 ans. Ils sont très bien formés et ils nagent très bien. L'Europe doit comprendre qu'il y a une menace réelle qui se rapproche. Je pense que nous sommes confrontés à une invasion islamique. Ils sont des guerriers »* (Balaskas 2007 cité par Vaiou et Lafazani 2011). Le continuum sécuritaire qui permet cette association entre la sécurité nationale et la migration trouve donc ces sources en partie dans la définition d'un ennemi de la nation qui repose notamment sur des critères de religion (*cf.* Chapitre 1).

À la frontière gréco-turque, il y a une tendance à considérer que *« les gens qui viennent sont tous musulmans »*, ce qui implique une différenciation : *« les musulmans ne sont pas pareils que les orthodoxes »*[196]. Dans le contexte grec, considérer tous les migrants comme musulmans n'est pas anodin, car cette religion a longtemps été assimilée au pouvoir ottoman, ainsi qu'à la menace turque, contre laquelle le nationalisme grec s'est bâti. Certains ornements dans les commissariats des espaces frontaliers sont à cet égard éloquents. Les tableaux de batailles entre les Ottomans et les Grecs et les représentations de massacre de populations se retrouvent régulièrement sur les

---

[195] Exemple présenté lors du colloque organisé par l'université de Limoges à Malte en 2011.

[196] Garde-côte grec en poste à Athènes qui a travaillé à la coordination avec Frontex au Pirée en 2008 et 2009, pour les deux citations.

murs. L'assimilation de la sécurité nationale et de lutte contre la migration n'a rien d'anecdotique dans la mesure où une grande partie des autorités policières soutiendrait clairement le parti Aube dorée[197]. Le contrôle migratoire peut aussi reposer sur une forme de discrimination qui s'inscrit dans un contexte de croissance de la xénophobie qui touche particulièrement la police historiquement proche des mouvements d'extrême droite (Depret 2013, 110). Il est possible que ces éléments façonnent les représentations des agents sur les migrants et modèlent les pratiques de contrôle qui ne sont pas toujours dans le respect des droits de l'homme et ont une incidence évidente sur la vie des migrants qui franchissent la frontière.

Ainsi, le continuum sécuritaire décrit par Didier Bigo dans les années 1990 trouve dans chaque pays des racines différentes et particulières, comme en témoigne l'IRA en Irlande du Nord, par exemple (Ceyhan 2008). Alors que trop souvent attribué à une dynamique globale, l'enjeu sécuritaire attaché au contrôle migratoire est également le fait d'acteurs qui ont une propension à se représenter les migrants comme des menaces, ou à travers le prisme de la différentiation culturelle ou raciale.

Il y a donc bien un entremêlement de prérogatives et de délimitation des champs d'action des acteurs du contrôle, une convergence des autorités du contrôle aux frontières et du contrôle migratoire. Ce rapprochement des acteurs, les législations qui les établissent, avec leurs discours et pratiques, forment des contrôles à la frontière gréco-turque. Dans le cas de cette dernière, la dimension sécuritaire du contrôle migratoire est à la fois issue d'un contexte global, des pratiques héritées et contextes locaux, auxquels s'est petit à petit ajoutée la question du contrôle migratoire. Le lien entre la sécurité nationale et la migration, autrement dit, le continuum sécuritaire doit donc aussi être pensé localement. De ce point de vue, une récente recherche sur Frontex montre bien que, au-delà d'une transformation majeure du régime frontalier, l'agence accentue certains aspects du contrôle frontalier déjà présent et en favorise le rapprochement entre migration et sécurité (Horii 2015, 178-179). Cette tendance se trouve renforcée par les discours politiques européens qui tendent à considérer les migrants comme des menaces pour la sécurité des pays, *a minima*, en tant que déstabilisateurs politiques, mais parfois aussi comme danger sécuritaire direct (Huysmans 2000, 770). Une fois la démonstration d'une

---

[197] Selon une enquête du journal To Vima, rapportée par le journal Al Jazeera, un policier sur deux aurait voté pour le parti néonazi en 2012 (http://www.aljazeera.com/blogs/europe/2012/12/52586.html consulté le 15/03/2017).

sécuritisation « par le bas », il s'agit de dépasser cette apparente opposition « par le haut » ou « par le bas » pour comprendre la fabrique du contrôle migratoire à la frontière gréco-turque, et pour en analyser les principaux acteurs, leurs spécificités et traits communs.

1.3.2. Spécificités locales des pratiques du contrôle migratoire

Ce n'est pas la première fois que les autorités grecques doivent gérer une augmentation des franchissements irréguliers à leurs frontières nationales, la migration albanaise dans les années 1990 a largement contribué à l'élaboration de règles et de structures administratives en charge de l'immigration. Le responsable grec du contrôle migratoire, rencontré à Athènes, évoque ainsi l'importance du phénomène migratoire albanais dans l'élaboration du contrôle migratoire par les autorités grecques.

> « Nous avons développé ce système entre 1990 et 2000. Comme vous le savez, dans les années 1990, nous avons eu beaucoup d'immigrés de l'Albanie. C'était la pire période parce que nous ne savions pas comment faire. C'était les Grecs qui avaient l'habitude d'être des migrants. Aussi, nous n'étions pas capables de faire ce contrôle, c'était les premiers temps de l'immigration en Grèce. Donc depuis 1993 jusqu'à 2000, nous avons constitué ce système. »[198]

Cependant, le cadre national développé dans les années 1990 est peu mobilisé car le phénomène migratoire albanais ne correspond pas à la situation de la frontière orientale du pays. Si dans un cas comme dans l'autre la migration est considérée comme intrinsèquement temporaire, à la frontière gréco-turque, il est difficile de renvoyer les migrants contrairement aux Albanais. Le caractère supposément temporaire et urgent avec lequel sont traitées les arrivées de migrants (Sintès 2011, 379) renforce ainsi le manque de prise en compte des changements opérés à l'échelle nationale et il confine le contrôle migratoire et l'arrivée des migrants dans une dimension locale jusqu'au milieu des années 2000.

Au cours des premières années, le contrôle migratoire est à la charge des autorités locales qui ne disposent pas du savoir-faire nécessaire au contrôle ou à « la gestion » de l'arrivée de

---

[198] Entretien précédemment cité avec le responsable national de la question migratoire au ministère de la Protection des citoyens et de l'Ordre public à Athènes les 20/05/2011.

migrants dans cette région. Cela ne concerne pas que la police. Les employés de préfecture ont dû gérer soudainement des structures d'enfermement sans avoir reçu de formation, et chacune des composantes des autorités et institutions a dû improviser localement (Pillant et Tassin 2015, 102). Ce n'est que progressivement que le contrôle se constitue en lien avec deux éléments principaux : la surveillance à la frontière (pour empêcher les franchissements) et l'enfermement (pour identifier et contenir ceux qui ont franchi les frontières sans autorisation) (*cf.* chapitre 1). Pour chacun de ces volets, les pratiques de contrôles diffèrent selon les espaces frontaliers durant les années 2000 en fonction des relations ambivalentes avec le voisin turc qui ne prennent pas partout la même forme, et de l'imbrication de l'organisation nationale des corps professionnels responsables de la surveillance frontalière dans des contextes locaux particuliers.

1.3.1.a. La coopération transfrontalière : disparités maritimes et terrestres

La coopération transfrontalière est l'une des composantes clefs de la politique migratoire européenne (*cf.* Chapitre 1), comme l'illustre l'importance des accords de réadmissions et les contrôles migratoires au sud de la Méditerranée. À la frontière gréco-turque, cette coopération est affectée par des relations difficiles héritées du passé qui induisent des conflits latents entre les deux pays et expliquent le fort climat de suspicion qui pèse en Grèce sur la Turquie et son armée.

> « La Turquie aide les migrants à venir en Grèce. Ils n'ont même pas besoin de visas pour la Turquie. De la Somalie, d'Afghanistan et du Maroc ils prennent l'avion et arrivent à Istanbul, ils vont jusqu'à Andrianopouli (Edirne) et ils passent, parce qu'il n'y a rien à la frontière terrestre de 12 km. Dès qu'ils sont en Grèce, sur le sol grec, la Turquie ne les accepte pas en retour. J'ai arrêté des migrants l'an dernier et ils ne disent rien (concernant leur nationalité et leur parcours migratoire). L'armée turque dit qu'on ne sait pas vraiment d'où ils viennent[199]. Entre les deux pays, il y a une zone tampon de 2 m. Une fois, en été 2010, on a stoppé 15 immigrants dans cette zone tampon. On a appelé les Turcs pour qu'ils les prennent, c'était avant Frontex. Et ils ont pris la moitié

[199] Les accords de réadmission entre la Grèce et la Turquie stipulent que les migrants peuvent être renvoyés à la condition qu'ils aient transité par la Turquie, ce qui n'est pas toujours facile à prouver sans le témoignage des migrants eux-mêmes, ou d'un justificatif, ticket de transport, reçu de paiement, etc.

> du groupe 7 personnes et nous 8 personnes. On a négocié durant une journée. La police négocie avec les autorités turques, nous jamais ! »[200]

Les deux corps des garde-côtes se livrent depuis le début des années 2000 à ce type de négociation pour savoir qui est responsable des migrants interpelés. Si les deux pays sont en conflit sur la reconnaissance de la délimitation de la frontière, chacun des deux souhaitent une extension de son territoire maritime, dans le cas du contrôle migratoire, leur velléité d'extension est prise au piège par l'obligation de prise en charge des migrants, ce qu'aucun des deux camps souhaitent effectuer. Contrairement au cas des pays du Sud de la Méditerranée et du Sud de l'Europe, les relations entre la Grèce et la Turquie et plus globalement entre l'UE et la Turquie ne sont pas totalement asymétriques et les négociations sont toujours inscrites dans un rapport de force plutôt équilibré[201]. Dans ce contexte, le climat de tensions encore vives entre les deux pays affectent profondément la collaboration entre les deux armées.

Enjeu majeur du contrôle migratoire, la coopération a été intensifiée entre les deux pays à la frontière et les différences de procédure et d'évolution de cette coopération illustrent parfaitement la diversité des situations selon les espaces frontaliers. La question de la coopération avec la Turquie pour le contrôle à la frontière a été abordée de manière systématique avec les autorités grecques rencontrées sur place. Le premier constat est celui de la diversité des procédures. Dans les îles de la mer Égée (hors Dodécanèse), la procédure est la suivante :

> « Il faut passer par le centre des opérations des garde-côtes grecs à Athènes au Pirée. Quand les garde-côtes voient une embarcation dans les eaux turques, ils informent le centre des opérations et ils demandent d'avertir la Turquie. Ainsi le centre à Ankara est averti qu'il y a une embarcation qui cherche à quitter la Turquie pour la Grèce, ils avertissent à leur tour les garde-côtes turcs. »[202]

Lorsque la question du sauvetage et de l'urgence est abordée, les gardes-côtes évoquent systématiquement la procédure qui passe par le ministère.

---

[200] Entretien avec un officier de l'armée grecque à la frontière terrestre au nord d'Orestiada le 21 juin 2012 (cité plus haut).

[201] L'arrangement entre la Turquie et l'UE en mars 2016 a encore une fois prouvé cela.

[202] Entretien avec un garde-côte chargé des relations avec Frontex à Mytilène le 17/02/2010 (cité plus haut).

> « On n'a aucun contact avec la Turquie. On peut faire un contact radio en cas d'urgence, mais peut-être qu'il n'y aura pas de réponse. On doit passer par Athènes le ministère, puis par Ankara. »[203]

De manière générale, on constate que les autorités sur les îles de la mer Égée ne coopèrent pas du tout avec leurs homologues turcs et qu'elles émettent facilement des critiques sur leurs voisins.

Dans le Dodécanèse, une coopération est pourtant évoquée malgré la complexité de la procédure.

> « Quand ils (les migrants) voient les autorités ils sautent du bateau pour être sauvés. On peut les repousser, dire aux Turcs qu'ils y a des migrants, mais si c'est une rescue event on doit même aller côté turc pour les prendre et dans ce cas on doit en informer les autorités turques, le ministère. On essaie de sauver les gens mais aussi de prévenir la migration en appelant les garde-côtes turcs. Nous sommes en communication directe avec la Turquie. La loi sur le sauvetage est internationale. »[204]

Ce qui se déroule en mer Égée ou dans les îles du Dodécanèse diffère de l'absence de coopération à un essai de coopération. Malgré les tentatives effectuées à Rhodes, un garde-côte de Symi n'a pas hésité à critiquer de manière virulente la Turquie, formulant ainsi un discours très représentatif de l'opinion exprimée par la plupart des gardes-côtes rencontrés.

> « En Turquie les passeurs payent les autorités pour passer en Grèce parce que, sans ça, ça ne marcherait pas. La Turquie les laisse faire leur trafic, c'est une mentalité anatolienne, ils prennent de l'argent… On a une très mauvaise coopération avec les Turcs […] La Turquie n'a pas un bon contrôle de ses frontières et c'est très facile d'avoir un visa là-bas. Ils laissent les gens acheter des bateaux, embarquer et venir ici. »[205]

La coopération en mer Égée est difficile et la crispation autour de la délimitation frontalière maritime (plateau continental et délimitation maritime) et aérienne en est sans doute la première raison. Des relations plus denses sont établies entre autorités dans la partie nord de la

---

[203] Entretien avec un garde-côte à Vathy (Samos) le 31/03/2010.

[204] Entretien avec un garde-côte de Rhodes (Dodécanèse) le 8/11/2012.

[205] Entretien avec le responsable des garde-côtes de Symi, petite île proche de la Turquie au large de Rhodes dans le Dodécanèse, rencontré le 10/11/2012.

frontière, dans la région de la Thrace, où les autorités témoignent d'une relative bonne entente et disposent d'outils plus efficaces de coopération, malgré la persistance de quelques critiques. La procédure est donc extrêmement différente à la frontière maritime et terrestre. Le responsable du contrôle migratoire de la région sud d'Évros, officier de police à Alexandroupoli, explique la procédure comme suit :

> « [L'hélicoptère qui survole la frontière] coopère avec les patrouilles au sol et, quand il voit quelque chose en Turquie, il dit aux patrouilles ce qui se passe [...] On a fait des points de repère avec la police turque, quand on voit des gens arriver du côté grec, on contacte la police turque par téléphone, courriel ou SMS pour que l'armée turque les arrête. [...] On a des cartes en commun avec la police turque. [L'officier me montre un feuillet plastifié composé de nombreuses cartes topographiques possédant des codes faits de numéros et de lettres] »[206].

Ajouté à ce quadrillage de la frontière, il y a des référents pour chaque région qui sont chargés de correspondre avec les autorités turques. Cette organisation par référent est identique à celle de la coopération des gardes-frontières avec l'agence Frontex.

> « On a des points de contact avec les officiers turcs [...] et des officiers de liaison. On communique avec la police et l'armée aussi. On les appelle souvent. [...] On ne peut rien faire côté turc [...] On informe aussi l'armée turque à propos de l'activité de leur côté. [À la fin de l'entretien, il me dit qu'ils ont des cartes pour communiquer avec les Turcs, il me montre les cartes et le feuillet avec des codes, S – 1 ... et dans le même temps me dit que les Turcs ne font rien] »[207].

Cette coopération semble fonctionner dans la région même si, en aparté, les critiques envers la Turquie persistent. Du côté turc, à Edirne, le responsable du centre de rétention évoque une coopération amicale.

> « On s'appelle tous les jours avec mon ami de Didimotiko [...] on a des rencontres toutes les semaines avec les autorités locales d'Alexandroupoli et Orestiada, mon ami

---

[206] Entretien avec le sous-responsable de la zone sud de la région d'Évros, rencontré à Alexandroúpoli le 8/07/2012.

[207] Entretien avec le responsable de la police de la zone nord de la région d'Évros, rencontré à Orestiada le 28/06/2012.

> S.[208], et deux par an entre experts de haut niveau [...] on s'appelle presque tous les jours avec les Grecs. [Il nous[209] lit un courriel reçu par un officier grec [...] "Thanks to the Turcs for the cooperation and for the fact that the last months (beginning of 2012) the number of migrants decrease"]. [...] C'est un problème commun donc il y a une coopération. Avant, cela paraissait difficile maintenant on joue au basket avec l'équipe de la police d'Orestiada... »[210].

Les différences entre le contexte maritime et terrestre peuvent s'expliquer par le type d'autorité en charge du contrôle de part et d'autre de la frontière et les relations anciennes entretenues entre ces autorités. Quand les autorités sont inchangées, garde-côtes des deux côtés à la frontière maritime en place depuis des dizaines d'années, la coopération semble difficile.

La dimension sécuritaire des relations devient un obstacle au contrôle migratoire car les acteurs en présence se considèrent comme des ennemis. On voit bien ici que le nexus sécuritaire et migratoire ne s'accorde pas toujours. En revanche, quand les autorités qui coopèrent entraînent de nouvelles relations, comme dans le cas de la frontière terrestre, avec l'armée côté turc et la police côté grec, la coopération semble possible. Par conséquent, les relations anciennes avec la Turquie ne sont pas présentes de la même manière chez les autorités. La police, nouvel acteur de la surveillance frontalière, est semble-t-elle moins sensible au passif des relations que l'armée grecque entretient avec l'armée turque, responsable du contrôle migratoire de l'autre côté de la frontière.

Le changement d'acteur sur le terrain, et l'introduction de cette nouvelle tâche de contrôle migratoire semblent permettre de contourner dans une certaine mesure les premiers obstacles de la coopération. Malgré tout, des tensions persistent autour de ce sujet, notamment concernant les accords de réadmission de 2001, point de tension non négligeable et évoqué tout au long de la frontière. Toutes les personnes rencontrées ont confirmé que ces accords n'étaient pas respectés par les autorités turques. Ces dernières n'ont que peu d'intérêt dans le respect de ces accords. La part des renvois effectifs dans le nombre de personnes ayant été interpelées en Grèce est très faible.

---

[208] Responsable policier de la zone nord de la région d'Évros, cité au-dessus.

[209] Cet entretien a été réalisé en présence de l'ambassadeur turc des Balkans basé à Edirne, contact recueilli depuis l'ambassade turque à Athènes.

[210] Entretien avec le directeur du centre de rétention d'Edirne rencontré dans son bureau le 9/07/2012.

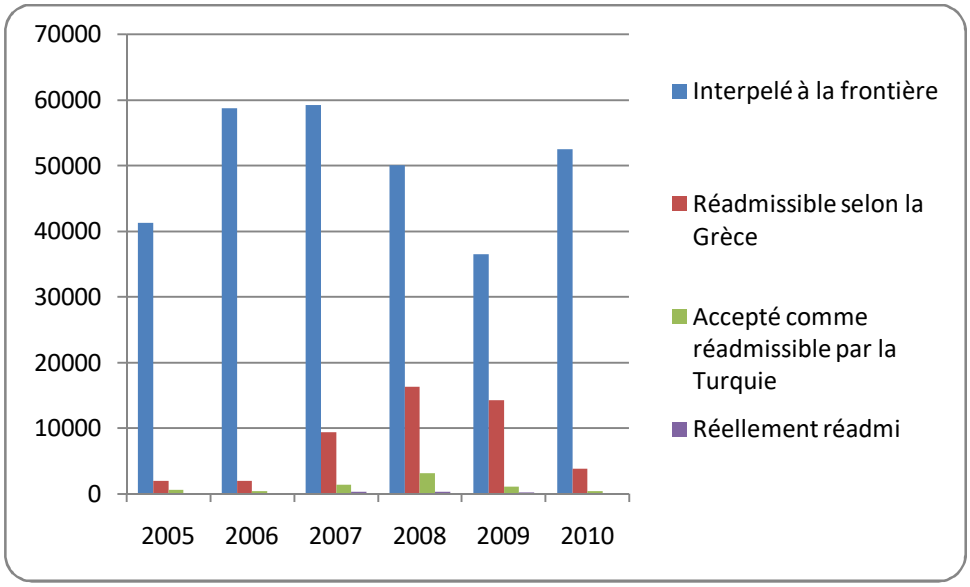

Graphique 13 - Effectivité des réadmissions des migrants par la Turquie selon les accords de 2001

Source : Police grecque et İçduygu 2015

Sur ce point encore, des différences entre espaces frontaliers sont observables notamment entre le nord à Évros et dans le Dodécanèse où certains renvois ont lieu, et les îles de la mer Égée qui ne connaissent pas de renvois. Si la coopération transfrontalière est hétérogène le long de la frontière, le contrôle migratoire par les autorités est aussi différent selon les espaces frontaliers.

1.3.1.b. Configuration nationale et aspérités locales des autorités de contrôle

Malgré un cadrage national fort des autorités de contrôle, les corps de métier qui exercent le contrôle migratoire à la frontière présentent aussi des différences dans la manière d'appréhender le phénomène migratoire. Pour les garde-côtes par exemple, l'introduction d'une nouvelle tâche de contrôle est vécue comme une détérioration de l'image du métier. Cette nouvelle activité constitue même un mode de sanction par le déclassement et reconfigure la géographie de l'affectation des agents.

> « Il faut avoir des connaissances. Si tu n'as pas de connaissance, tu iras sur les îles, à moins que ce soit une demande de ta part, car tu viens de là-bas. La majeure partie des gens vient d'Athènes. Ils ne veulent pas aller dans les îles, ce n'est pas leur environnement. Si tu travailles au Pirée et que tu fais quelque chose qui est désapprouvé par ton commandement ; il te menace de t'envoyer sur une île. Quand j'étais responsable durant les JO de la surveillance d'un bateau anglais, j'ai arrêté un des passagers, car l'ambiance était devenue complètement folle. Je me suis fait menacer de partir à Lesbos. [...] les deux dernières années, quand les garde-côtes s'engagent ils signent un papier comme quoi ils devront passer 5 ans aux frontières de la Grèce parce qu'il y a besoin de personnel, mais personne ne veut y aller. [...]Patras qui était un port tranquille d'où personne ne voulait bouger et où tout le monde voulait aller est devenu un endroit où personne ne veut plus aller. »[211]

Depuis les années 2000, être envoyé à la frontière gréco-turque ou gréco-italienne pour y assurer le contrôle migratoire est considéré très négativement. Les garde-côtes sont ainsi marqués par cette nouvelle tâche. La profession est affectée au niveau national par la dimension géographique du contrôle. Cela se reflète sur l'importance de la spatialité des affectations pour les professionnels en lien avec le contrôle. Certains lieux sont moins attractifs du fait du contrôle migratoire. Au sein des garde-côtes, le contrôle migratoire est vu comme une tâche non gratifiante, ce qui oblige les autorités à la rendre attractive par d'autres biais comme l'explique le garde-côte en poste au centre opérationnel de la garde-côtière au Pirée.

---

[211] Entretien avec un garde-côte grec en poste à Athènes qui a travaillé à la coordination avec Frontex au Pirée en 2008 et 2009.

> « Il existe une loi en Grèce qui déclare le nombre d'agents dont dispose chaque port et cette loi n'a pas changé depuis 10 ans[212] même avec les changements que le pays a connus en matière de migration. En plus, il n'y a pas autant d'effectif au niveau national que d'agents prévus pour chaque port, donc il manque du personnel à Patras par exemple, alors qu'avant c'était l'un des endroits les plus attractifs. Le gouvernement grec donne des primes à ceux qui veulent aller sur les îles maintenant sous prétexte que c'est un endroit où la vie est dure. Il y a aussi des allégements de taxe. »[213]

D'après le garde-côte cité ci-dessus, le cadre national n'a pas évolué contrairement à la situation migratoire ce qui créée un manque de personnel.

Cela interroge le poids de la dimension nationale dans le cadrage des autorités de contrôle par rapport aux contextes locaux. Par exemple, concernant les équipements un garde-côte explique :

> « À Chios, on a des chiffres (d'arrestations) plus bas non pas parce qu'il y a des zones militaires de part et d'autre, ça, c'est partout. (Il me demande de ne pas écrire ce qui suit) Nous, on a quatre bateaux alors que Mytilène en a que deux et encore ils ont des problèmes techniques. Les armateurs nous aident ici alors on est bien équipé, mieux qu'ailleurs. »[214]

L'île de Chios est connue pour être une île d'armateurs. Elle est le lieu d'origine de nombreux armateurs grecs qui ont fait fortune. Leur contribution semble permettre un équipement important de la garde-côtière de l'île. Que cela réduise le nombre d'arrivées sur l'île n'est pas avéré. En revanche, cela montre que certains contextes locaux peuvent donner aux autorités des caractéristiques spécifiques qui peuvent influer sur les modalités pratiques du contrôle migratoire. Ainsi, au-delà du cadre national qui confère aux autorités des directions, il y a des influences locales.

La frontière est donc l'espace de la coopération et de la multiplication des acteurs en charge de la surveillance. Elle a connu des transformations majeures avec l'introduction du contrôle migratoire dans le travail des autorités. À la frontière, un nouvel acteur frontalier prend

---

[212] Il fait ici référence à la loi n° 2800/2000.

[213] Entretien avec le garde-côte grec cité plus haut.

[214] Garde-côte rencontré en août 2012 à Chios.

une importance croissante dans les années 2000 : l'agence Frontex. Son intervention est un révélateur de la pluralité des fonctionnements à la frontière gréco-turque, sa présence renforce les autorités déjà en charge et créée de nouveaux pouvoirs discrétionnaires dont il s'agit d'établir s'ils sont mobilisés par les agents de leur propre fait, ou accordés par les échelles décisionnaires nationales ou européennes. Pour Michael Lipsky, ce pouvoir discrétionnaire est propre à tout professionnel, l'enjeu est de comprendre dans quelle mesure il s'exprime en présence d'un nouvel acteur qui redéfinit le cadre de l'intervention des autorités (Lipsky 2010, 14).

2. *Border-level control* : Frontex, les effets de contextes et de structures

Le contrôle migratoire à la frontière gréco-turque est au cœur des préoccupations des agents du contrôle avec l'augmentation progressive du phénomène de franchissement frontalier clandestin à partir des années 2000. À cette période, le contrôle migratoire comporte déjà une dimension européenne. La Grèce est un État membre de l'UE, signataire des accords de Schengen. À ce titre, depuis 2006, l'agence Frontex intervient sur son sol en renfort pour le contrôle de ses frontières. Il s'agit alors de comprendre ce que cela implique dans la pratique du travail des agents à la frontière.

Intervenant dans un domaine qui relève de la souveraineté étatique une des premières hypothèses relatives à l'étude de l'agence consiste à dire que son intervention créée des tensions dues à la remise en question de la souveraineté de l'État grec. Ce raisonnement s'établit à partir de l'observation d'un certain affaiblissement de l'État constaté dans les années 1990 du fait des développements de l'économie de marché et l'émergence d'organisations internationales et non gouvernementales[215]. Si au sein de l'UE, le débat sur la perte de souveraineté étatique se concentre sur des dynamiques d'intégrations régionales, il se cristallise dans le cas du contrôle migratoire aux frontières, fonction régalienne parmi les plus importantes.

Le cas grec présente toutes les caractéristiques nécessaires au développement de cette hypothèse. Ces dix dernières années, le pays a connu une crise économique inédite en Europe puis une « crise » migratoire, éléments qui remettent régulièrement en cause son appartenance à la zone euro ou à l'ES. Ainsi, les rapports de forces et les contraintes qui pèsent sur la Grèce semblent plus forts que jamais. Sa situation géopolitique la place de facto en position d'interface entre les pays des Balkans et l'UE, cette dernière entretenant des rapports déséquilibrés en défaveur de cette région périphérique notamment fondés sur des représentations héritées de l'histoire (Todorova 2011). Dans ce contexte, il est difficile de ne pas considérer la Grèce comme étant soumise à l'UE qui lui impose des normes et des réglementations spécifiques.

---

[215] La décennie suivante semble voir le rétablissement de l'équilibre entre perte de souveraineté nationale et redéploiement de l'État-nation. Cette tendance a été mise en évidence par des auteurs tels que Havkin (2011) concernant les transformations de l'économie de marché en lien avec le contrôle, Foessel (2013) pour la sécuritisation de l'espace public, ou encore Brown avec la construction des murs (Brown 2009).

Malgré ces effets de contexte, le cas de Frontex en Grèce doit être analysé à l'aune d'une littérature qui montre que l'européanisation pensée en termes de perte de souveraineté étatique limite l'analyse des dynamiques à l'œuvre, à plus forte raison concernant le contrôle migratoire (Guiraudon 2003, 40). La pluralité des acteurs que recouvre l'UE oblige à dépasser une analyse de l'agence Frontex à l'aune de la « construction européenne » versus « souveraineté nationale » (Casella-Colombeau 2013). Associées à des cas très différents en Europe - français, danois, allemands -, ces études montrent que la coopération européenne peut entrainer une autonomisation des autorités de contrôle par rapport à leur propre État, comme pour la Police aux frontières. A la suite de ces recherches, il ne s'agit pas d'analyser l'introduction d'un nouvel acteur de contrôle en termes de perte ou de gain de souveraineté de l'État grec. Il s'agit plutôt d'analyser la manière dont cette nouvelle intervention entraîne un repositionnement des autorités et les conséquences qui se reportent sur le contrôle migratoire. Ainsi, au-delà de l'évaluation de la mise aux normes européennes des contrôles migratoires à la frontière, il s'agit de comprendre ce qu'un acteur, Frontex, change dans le rapport entre acteurs du contrôle à la frontière et ce que cette intervention révèle des fonctionnements existants.

Dans le cas grec, le contrôle migratoire à la frontière gréco-turque est contemporain de l'intégration de la Grèce dans l'UE et de sa ratification des accords de Schengen. Par conséquent, l'isochronie du phénomène migratoire, de la dimension européenne de la frontière et de l'introduction des contrôles ne peut être vue uniquement comme l'européanisation d'une situation qui existait auparavant, mais bien comme un élément qui, dans ces prémisses, comprenait déjà la dimension européenne. Le terme européanisation recouvre notamment l'influence de l'UE dans l'évolution du contrôle migratoire à partir de sa dimension processuelle. Bien que la littérature sur l'européanisation a évolué sur ce point, et considère aussi les rapports de forces complexes en lien avec l'UE, et la manière dont la dimension européenne est un révélateur de fonctionnement à l'œuvre, il semble préférable d'employer le terme d'européanité pour éviter toute confusion.

On vient de montrer que la conception frontalière des autorités nationales est intimement liée à la question de sécurité. Cette situation frontalière et notamment les modalités de l'intervention européenne révèlent le rapport entre l'État grec et l'UE, mais aussi le rapport entre autorités de contrôle, police, gardes-frontières et garde-côtes selon les configurations spécifiques – maritime et terrestre. En faisant intervenir une multitude d'acteurs étatiques et privés, l'agence Frontex introduit un niveau supplémentaire de complexité dont il s'agit ici de

comprendre les enjeux et les conséquences. Il est donc moins question de l'influence de l'UE sur le contrôle migratoire, de sa mise aux normes et homogénéisation que de ce qu'elle révèle, met en jeu et participe à élaborer. De l'abondance des approches relatives à l'européanisation qui cherche à comprendre la production de normes et leur applicabilité dans les États membres, les nouveaux modes de gouvernances et les transformations relatives à l'UE, j'ai choisi ici de me focaliser sur les conséquences de l'introduction d'un nouvel acteur, Frontex, dans les situations multiples de cette frontière.

Les échelles de décisions qui donnent lieu au contrôle migratoire sont multiples et s'articulent à des pratiques impulsées, commandées ou développées par les autorités et des acteurs plus périphériques comme les entreprises privées sur le terrain. La focalisation sur l'échelle de la frontière, sur la pratique du contrôle au quotidien permettent de parler *de border-level control*. C'est-à-dire le contrôle migratoire analysé à la frontière au moment de sa pratique par les autorités et autres acteurs.

Favorisée et influencée par la Grèce, l'agence Frontex entretient un lien particulier au pays. Si les opérations conjointes posent des questions de souveraineté étatique, à l'image de l'ensemble des actions publiques européennes développées à l'échelle de l'UE, la question se pose dans des termes particuliers en Grèce. Après avoir analysé ces rapports à l'échelle nationale et européenne, il s'agit de comprendre les enjeux de l'intervention de l'agence quelques années seulement après le début du contrôle migratoire à cette frontière dans des contextes différenciés entre le nord terrestre et le sud maritime. L'intervention de l'agence est analysée à l'aune de son impact sur le travail des agents du contrôle migratoire à la frontière gréco-turque.

2.1. Les liens entre Frontex et la Grèce

L'agence Frontex est créée dans un contexte mondial particulier. Andrew W. Neal explore les origines de Frontex et montre que, plus qu'un succès de la sécuritisation de l'après onze septembre 2001, elle est l'aboutissement d'une faille dans ce processus de sécuritisation. L'urgence avec laquelle doivent être développées des mesures extraordinaires, qui faisait partie intégrante des discours européens à la suite des attentats new-yorkais, semble avoir disparu quelques mois après. Pour l'auteur, *« le lien entre sécurité, terrorisme, migration et frontière qui était présent en 2001 et 2002 a été institutionnalisé, mais les résultats ne correspondent plus aux*

mesures urgentes et extraordinaires auxquelles la théorie de la sécuritisation aurait pu s'attendre ». (Neal 2009, 343) Devant le peu de mesures européennes mises en place pour le contrôle de ses frontières extérieures, la Grèce, qui assure la présidence de l'UE en 2003, appuie alors l'idée *« d'un mécanisme commun de gestion des frontières extérieures »* (Neal 2009, 343) qui permet l'émergence de l'agence Frontex. Au moment de sa création elle comprend des degrés de motivations différents entre États membres selon leur localisation : les *« pays européens du Sud et de l'Est qui souhaitent une mutualisation des contrôles et les autres États de l'UE qui demeurent plus timorés sur l'approche partagée de la surveillance à mettre en place aux frontières extérieures »* (Ottavy et Clochard 2014, 140). Dans ce contexte, la Grèce est un moteur dans la création de l'agence et le responsable grec du contrôle migratoire de la police grecque exprime cette fierté.

> « C'est une institution créée en 2005, la Grèce est fière de Frontex parce que je me souviens que nous avions la présidence de l'Europe à cette époque et que nous avons dû convaincre les personnes de parler de Frontex plus précisément. »[216]

En effet, le pays a encouragé la création de Frontex (Neal 2009, 342) selon un discours du « burden sharing » principalement mobilisé par les pays du Sud de l'UE. Pris entre des injonctions du contrôle des frontières, la réglementation Dublin et l'augmentation du phénomène migratoire, les pays de l'Europe du Sud cherchent à influencer l'UE pour une meilleure répartition du « poids » des contrôles migratoires.

L'évocation du manque de solidarité et la question du partage du « fardeau » sont régulières dans les entretiens effectués avec les différentes autorités de contrôle. Cette vision négative de l'immigration, considérée comme un fardeau n'est pas uniquement discursif pour une prise en charge européenne du contrôle, mais constitue une réelle représentation inscrite dans le temps comme le précise Anna Triandafyllidou pour la Grèce : *« Pendant les années 1990 et jusqu'à un certain point aujourd'hui encore, la politique migratoire grecque a été caractérisée par la peur de la migration et une vision globalement négative de la migration comme un fléau non voulu ou un fardeau pour la société et l'économie grecque. »* (Triandafyllidou 2009, 175) L'intensification du phénomène migratoire dans les années 2000 n'a pas amélioré cette représentation négative de la migration.

---

[216] Responsable national de la question migratoire au ministère de la Protection des citoyens et de l'Ordre public rencontré à Athènes le 20/05/2011.

Pour certains auteurs, l'émergence de Frontex et les débuts de son activité représentent d'abord la prise de conscience européenne de la frontière méditerranéenne qui se fait progressivement et relativement tardivement. *« 2005-2006 pourrait être considéré comme un tournant : l'augmentation relative des flux irréguliers d'Afrique subsaharienne et d'Asie vers les pays du sud de l'Europe a placé le sujet (du contrôle migratoire) à la tête de l'agenda de l'UE et du reste de l'Europe. Les pays ont pris conscience que les frontières méridionales étaient également des frontières européennes. »* (Triandafyllidou et Maroukis 2008, 8) Cette « méditerranéisation » est impulsée par les pays de l'Europe du Sud qui très tôt tentent de mobiliser les pays de l'Europe du Nord (Comte 2015, 119). Dans ce contexte, Frontex représente cette prise de conscience comme l'expose un garde-côte grec à Athènes qui a observé les prémisses de l'intervention de l'agence Frontex en Grèce :

> « Il y a des aspects très positifs dans la collaboration avec Frontex : premièrement, aucun des peuples de l'Union n'avait une idée de ce qui se passait avant que l'agence intervienne en Grèce et maintenant ils sont conscients de la situation [...]. Ce fut un acquis très important, car ça a exposé et exporté notre culture à la mentalité et pensée de chaque pays. Et le deuxième aspect est bien sûr pour l'Europe de travailler en groupe. »[217]

L'agence représente une interface privilégiée entre les États du Sud de l'Europe et les États membres qui n'ont pas de frontières extérieures de l'UE. Dans l'objectif des pays de l'Europe du Sud qui cherchent à faire valoir leur position dans le contrôle migratoire, mais aussi à sensibiliser les homologues européens au sujet de leurs besoins, l'agence est un mécanisme opérationnel particulièrement intéressant. Ce « lobby » sud-européen semble fonctionner comme en témoigne les mécanismes financiers et opérationnels qui sont principalement concentrés sur la Méditerranée : *« quelque 60 % du FFE sont alloués à la frontière méridionale (Méditerranée et îles Canaries espagnoles) et environ 25 % à la frontière orientale. Ensemble, les États membres sélectionnés absorbent 55 % du total des montants alloués au titre du FFE »* (Rapport FFE de la Cour des comptes européenne 2014, 16[218]).

---

[217] Garde-côte grec en poste à Athènes qui a travaillé à la coordination avec Frontex au Pirée en 2008 et 2009 rencontré à Athènes le 19/02/2011.

[218] Rapport disponible sur ce lien : http://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR14_15/QJAB14015FRC.pdf consulté le 20/03/2017.

Élément majeur qui apparaît au second plan, l'UE dans son ensemble, et plus particulièrement Frontex, est un puissant outil opérationnel et de redistribution d'argent pour les pays de l'Europe du Sud qui vient s'additionner aux fonds déjà accordés par l'UE. *« L'observation des budgets toujours croissants de Frontex montre par ailleurs que la majeure partie des fonds alloués à l'agence sont utilisés pour ses activités opérationnelles (70 % en 2010). Ces montants ne constituent cependant pas des fonds propres dont l'agence peut disposer à son gré, mais sont distribués aux États membres pour couvrir leurs frais de participation aux opérations coordonnées par Frontex. L'agence est à ce titre tout autant un dispositif de coordination opérationnelle qu'un mécanisme de redistribution, portant pour l'année 2010 sur environ 65 millions d'euros. »* (Jeandesboz 2012)

Évelyne Ritaine, Léa Lemaire et Lorenzo Gabrielli montrent respectivement dans quelle mesure l'Italie, Malte et l'Espagne se saisissent de l'enjeu migratoire au niveau européen, engageant un rapport de force européen pour l'allocation ou l'attribution de financement, l'intervention de Frontex, etc. (Lemaire 2014 ; Ritaine 2012 ; Gabrielli 2007). Dans ce cas, Frontex est un allié de choix, car il représente des acteurs de terrains et un relai de la situation locale qui montrent que les opérations sont nécessaires. Garant de la production des statistiques des interpellations, l'agence Frontex établit ses interventions à partir de ses méthodes d'analyse de risque (Horii 2016). Sur la base de la déclaration de Frontex qui annonce que 90 % des migrants transitent par Évros, la Grèce demande une aide supplémentaire à l'UE et l'opération Rabit est déployée. Les intérêts de Frontex et des pays du sud de la Méditerranée sont donc jusqu'à un certain point liés, d'ailleurs l'agence est née de la fusion de différentes structures de coopération européenne dans ces pays.

Les centres ad hoc maritimes créés en Espagne et en Grèce en 2003 illustrent les prémisses de cette méditerranéisation du contrôle migratoire (Casella-Colombeau 2013, 453). Si Sara Casella-Colombeau montre bien comment cette agence repose sur des bases nationales très solides pour le cas français (Casella-Colombeau 2016), pour le cas grec, l'ancêtre de Frontex dans le pays s'appelle Ekthas[219].

---

[219] Le bureau EKTHAS, établit dans les années 2000 est responsable de la coordination du contrôle des arrivées « dans les ports et/ou sur les côtes de l'UE, des patrouilles conjointes en mer, des échanges d'officiers, de la standardisation des méthodes techniques relatives à la surveillance et à la détection des mouvements de bateaux », termes similaires à ceux de l'agence européenne employés par le conseil de l'Europe dans la note n° 13918/03.

> « Depuis 2005, Frontex est en Grèce. Avant il y avait un groupe informel de travail afin de fonder le centre européen des frontières maritimes. Ce nom a changé, maintenant c'est le centre national des frontières maritimes. [Avant c'était] centre européen des frontières maritimes (Ευροπαϊκοκεντρο θαλασσιωνσυνορων) et maintenant c'est centre national des frontières maritimes (εθνικοκεντροθαλασσιωνσυνορων). Nous avons changé le nom, car l'Europe n'a pas donné l'autorisation à la Grèce de l'appeler centre européen. Depuis 2010 il existe en parallèle le bureau de Frontex. »[220]

D'après l'entretien, le bureau Ekthas est antérieur à la présence de Frontex en Grèce. Principalement financé par le fonds ARGO[221] et initié par le conseil européen, cette branche du ministère a son équivalent espagnol et comporte plusieurs objectifs : *« La gestion des "contrôles coordonnés à l'arrivée dans les ports et/ou sur les côtes de l'Union, opérations de patrouilles conjointes en mer, échanges de fonctionnaires, standardisation des moyens techniques de surveillance et de suivi des mouvements des navires"*[222]. Ce centre établi au Pirée est notamment en lien avec les partenaires suivants : PAMECA en Albanie (Police Assistance Mission of the European Commity to Albania), BSRBCC en mer baltique (Baltique Sea Region Border Control Cooperation), DCAF (centre pour le Contrôle Démocratique des Forces armées) en Italie est un premier pas vers l'organisation, la planification et la tenue de missions européennes communes en Méditerranée. L'extrait d'entretien illustre l'imbrication des autorités européennes et nationales tout en pointant l'enjeu de la délimitation et de la dénomination des différentes composantes du contrôle. Cette imbrication est particulièrement nécessaire dans le cas de Frontex dans la mesure où elle impulse une dynamique qui veut se préserver de toute impression d'ingérence. La délimitation des prérogatives doit donc être très claire pour limiter des tensions sur le terrain (Casella-Colombeau 2013, 489).

Ainsi, les gouvernements grecs souhaiteraient que l'UE, et notamment la commission et le parlement européen, la considère comme une frontière de l'UE tout en gardant son caractère strictement national. Julien Jeandesboz rappelle d'ailleurs que l'intitulé même de l'agence Frontex, *"agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières des États*

---

[220] Garde-côte grec en poste à Athènes qui a travaillé à la coordination avec Frontex au Pirée en 2008 et 2009 rencontré à Athènes le 19/02/2011.

[221] ARGO est l'ancien programme d'action de coopération administrative dans le domaine des politiques de l'asile, de l'immigration et du franchissement des frontières extérieures.

[222] Note n° 13918/03 du conseil européen.

membres de l'Union européenne", illustre cette nature nationale des frontières européennes (Jeandesboz 2012). Loin d'insister sur le caractère européen des frontières, la législation européenne en la matière laisse le pays où s'effectuent les contrôles souverain et maître de la situation. Les rapports de force autour du contrôle migratoire entre États membres au sein de l'UE et la Grèce sont alors plus insidieux, portant notamment sur les moyens matériels et financiers alloués à l'agence pour une frontière en particulier[223]. Bien que la Grèce ait depuis sa création souhaitée l'intervention de Frontex, elle refuse de perdre sa souveraineté sur ses frontières notamment en raison des enjeux géopolitiques pour le pays.

Les liens spécifiques entre l'agence et la Grèce ne sont pas uniquement originels, ils se perpétuent alors que la Grèce devient progressivement un territoire d'élaboration des opérations de l'agence qui explore des possibilités de coopération (Horii 2015 ; Ottavy et Clochard 2014, 149 ; Dalakoglou 2013). En effet, plusieurs opérations sont menées à la frontière gréco-turque depuis la première intervention de Frontex en 2006. En premier lieu, les opérations de collecte d'informations qui consistent à établir *« les modes opératoires, les routes et tendances des réseaux de trafic »*[224] et la conduite d'opérations de contrôle à la frontière gréco-albanaise, gréco-turque maritime et terrestre, aux points officiels de passages et en dehors. L'exemple de RABIT (Rapid Border Intervention Team) entre 2010 et 2011 après « l'appel au secours » du gouvernement grec évoquant une « crise humanitaire » à la frontière est de ce point de vue édifiant. En 2010, la Grèce a connu des effectifs élevés de franchissements frontaliers irréguliers à la frontière terrestre dans la préfecture d'Évros. Les autorités grecques évoquent une urgence "humanitaire" et des difficultés de contrôle à la frontière au vu de l'importance de ces arrivées. Cet appel au renfort entraîne fin 2010 le déploiement de forces spéciales, RABIT. C'est une équipe d'intervention déployée au titre de la situation urgente et exceptionnelle d'une pression migratoire jugée inhabituelle dans un pays membre de l'Union. Unité spéciale d'intervention rapide à la frontière, elle comprend plus de 200 officiers des polices des frontières de pays membres de l'UE.

---

[223] Les importantes arrivées de migrants en 2015 ont bouleversé cet état de fait, car on parle maintenant de la possibilité pour Frontex d'intervenir sans l'accord du pays membre relativement à la modification du règlement de Frontex et à la création d'un corps européen de gardes-frontières. En effet, il semblerait que progressivement *« nous sommes témoins de l'évolution des modes de coopérations vers une forme plus intégrée de coopération.* » (Horii 2015, 173).

[224] Issu du site internet de Frontex qui répertorie toutes les interventions menées par l'agence en Grèce : http://frontex.europa.eu/operations/archive-of-operations/?year=&type=&host=Greece consulté le 15/03/2017.

Les premières opérations observées sur le terrain durant l'enquête sont maritimes en 2009, soit deux ans après les premières interventions. D'abord pensées comme temporaires, elles se pérennisent d'année en année et connaissent une augmentation importante des pays impliqués et des durées d'interventions pour devenir un programme permanent (Ottavy et Clochard 2014, 141). Les opérations en mer Égée ont duré un mois en 2006, trois mois en 2007, sept mois en 2008, onze mois en 2009 pour être permanentes à partir de 2010. Les deuxièmes opérations suivantes observées sur le terrain sont terrestres (Poseidon Land 2011 et 2012) et consistent en la surveillance frontalière à Évros. Initié par l'intervention Rabit en 2010, Poseidon Land 1 et 2, respectivement en 2011 et 2012, fait intervenir de nombreux gardes-frontières.

Que ce soit dans le cas de la frontière terrestre ou maritime, je n'ai pas pu assister à une opération de contrôle. Cette recherche repose donc sur des entretiens menés en grands nombres avec les autorités grecques (garde-côtes, police et gardes-frontières) systématiquement interrogées sur les relations qu'elles entretiennent avec l'agence, sur les modalités d'interventions conjointes. Dans une moindre mesure, sont ici mobilisés les entretiens avec les institutions et les associatifs également interrogés sur leurs liens avec l'agence. L'extraction de données à partir des entretiens doit s'effectuer en distinguant ce qui relève du contexte et de l'objet de recherche. Pour cela, il faut contextualiser chaque période de contrôle et renseigner la mesure du phénomène migratoire présent, ce qui a été effectué dans le chapitre 1, mais surtout l'évolution de l'agence. Cette dernière connaît des transformations importantes à partir de 2010 avec l'intervention de Rabit qui représente un pas supplémentaire dans l'intervention de l'UE à ses frontières extérieures. En 2011, la révision de son règlement CE n° 2007/2003 introduit la dimension des droits de l'homme à travers la création d'un code de conduite des agents[225] avec la publication d'un guide de code de conduite relative aux interventions de Frontex dans les opérations conjointes de contrôle qui rappelle le règlement à l'origine de la création de l'agence. Cette dernière n'est pas un acteur statique, mais en constante évolution. Acteur pluriel et évolutif, l'agence intervient aux frontières maritime et terrestre qui comportent des configurations différentes et mettent en lumière des rapports entre autorités disparates.

---

[225] Article 2 du règlement n° 2007/2003 révisé par le règlement n° 1168/2011 (disponible en ligne sur le site internet de l'UE, http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32011R1168&from=FR consulté le 16/03/2017).

2.2. Frontex : un révélateur de tensions inhérentes au contrôle migratoire

Frontex pratique localement et directement le contrôle migratoire à la frontière. Ces agents peuvent effectuer différentes tâches : la surveillance frontalière, l'interpellation après franchissement, l'identification des migrants, la collecte de données et la production de statistiques, activités auxquelles s'ajoute la formation des agents grecs. En mer Égée, cela signifie que Frontex intervient dans des champs de compétence qui relèvent des garde-côtes et de la police. L'analyse de l'articulation de ces différentes pratiques de contrôle et du rapport construit avec chacun des acteurs révèlent des tensions inhérentes au contrôle migratoire.

2.2.1. Modalité d'intervention de l'agence Frontex en mer Égée

En mer Égée, le contrôle migratoire comporte l'activité de sauvetage moins présente dans le cas de la frontière terrestre en dehors du fleuve Évros[226]. Les autorités qui y interviennent sont l'armée de terre pour la surveillance depuis l'île, la marine pour la surveillance en mer, les garde-côtes pour le sauvetage, l'interpellation et l'identification, la police pour l'identification et l'enfermement. Frontex effectue toutes les activités hormis l'enfermement. Elle est principalement en contact avec les garde-côtes qui sont les coordinateurs de son intervention.

Le coordinateur de l'intervention de Frontex à Mytilène, garde-côte grec, évoque les premiers temps de la venue l'agence en mer Égée à la fin des années 2000 et détaille le fonctionnement de l'agence.

> « [Les agents de Frontex] venaient tous les mois [...] maintenant nous faisons des réunions toutes les semaines par internet en vidéoconférence entre le coordinateur à Athènes, et un agent de Frontex à Varsovie. Autrement dit, le centre local de coordination (LCC) qui ne comprend que Samos et Lesbos et le centre international de coordination (ICC, c'est-à-dire Frontex à Athènes et à Varsovie) ».

[226] À la frontière gréco-turque au nord du pays, le fleuve Évros est particulièrement dangereux en hiver quand il est en cru. Des opérations de sauvetage peuvent avoir lieu.

Le garde-côte parle de l'objectif premier de Frontex qui consiste en la mise en réseau des praticiens du contrôle sur le terrain avec les coordinateurs nationaux et européens. L'organisation même de l'agence repose sur le présupposé que chaque praticien est potentiellement un agent de Frontex. Chaque autorité portuaire dispose donc d'un responsable de la coordination avec l'agence qui rapporte la situation à laquelle il est confronté : nombre d'interpellations, nationalités des migrants, âges, arrestation d'un passeur, etc. Ce premier rôle n'a pas fait l'objet de remarque particulière de la part des gardes-côtes interrogés.

Dans un deuxième temps, l'intervention de l'agence consiste à former les garde-côtes, mais aussi les douaniers aux points officiels de franchissement. Ils sont intervenus dans tous les espaces frontaliers visités.

> « Il y a aussi les officiers invités qui ont une mission particulière de formation. Ils viennent former les officiers sur place, ils sont sous l'autorité de la police du port et de son responsable. [...] En ce moment il y a des officiers de Malte, mais ils ne peuvent pas faire ce qu'ils veulent ils ont une mission et reçoivent des ordres, ils sont en dessous des autorités locales. »[227]

Cette dernière phrase du garde-côte n'est pas anodine dans la mesure où les autorités, qui ont une organisation hiérarchique très spécifique, sont particulièrement sensibles à la bonne définition des prérogatives des acteurs du contrôle avec lesquels ils collaborent. Bien que l'agence forme les officiers, la distribution des responsabilités est claire, elle est hiérarchiquement placée sous l'autorité des garde-côtes grecs.

Dans un troisième temps, il y a les officiers invités, qui sont des garde-côtes européens et qui interviennent en renfort des autorités sur place. Ils sont de différentes nationalités, italiennes, portugaises, roumaines, françaises, etc., et pratiquent le contrôle eux-mêmes à l'aide de leurs équipements. Ils patrouillent en mer et doivent avoir à leur bord un garde-côte grec. De ce point de vue, l'intervention directe de l'agence, en l'occurrence d'un autre pays de l'UE à la frontière grecque, met en lumière des questions de responsabilités dans la pratique du contrôle, comme l'évoque le garde-côte athénien ayant travaillé dans la branche de coopération avec Frontex en 2008 après l'installation de l'agence à Athènes.

---

[227] Entretien avec le garde-côte chargé de la coopération avec Frontex rencontré à Mytilène le 17/02/2010.

> « La collaboration avec Frontex pose des questions légales [...], la souveraineté d'un État signifie que l'État ne peut et ne doit pas laisser son territoire à un autre État. Alors, comment Frontex peut-il faire ses opérations ? Une des solutions consiste à considérer les équipements qui sont étrangers comme des territoires étrangers. Or, s'il y a un officier grec dedans qui a l'autorité alors c'est bon (ça devient un territoire grec). »[228]

Les officiers invités interviennent donc avec leurs équipements à une frontière qui n'est pas la leur. La présence d'un garde-côte grec responsable de l'opération permet de considérer que l'intervention est initiée et menée par la Grèce. Dans le règlement Frontex, il est spécifié que les agents qui interviennent dans un État membre sont soumis à sa réglementation[229]. Durant les négociations relatives à la création de l'agence, il s'agit de permettre l'intervention de l'agence tout en limitant son rôle (Casella-Colombeau 2013, 489). Les gardes-frontières qui prennent part à ces négociations ont des intérêts dans la naissance de l'agence, mais aussi dans sa régulation (Casella-Colombeau 2013, 492). La juridiction de Frontex est définie afin de ne pas empiéter sur la juridiction des corps nationaux de gardes-frontières (*Ibid.*). Si dans la structure même de l'agence tout est engagé pour limiter les tensions entre autorités, elles semblent inéluctables dès lors que les ambiguïtés sont inhérentes au contrôle migratoire.

La compréhension de la coopération en matière de contrôle migratoire ne peut éluder les concurrences entre autorités (Levy et Monjardet 2002, 6). De ce point de vue, la question de la souveraineté est moins pertinente que celle de la « fragmentation des responsabilités » (Human Rights Watch 2011) qui est particulièrement révélée dans les activités où le contrôle entre en conflit avec les droits de l'homme.

---

[228] Garde-côte grec en poste à Athènes qui a travaillé à la coordination avec Frontex au Pirée en 2008 et 2009 rencontré à Athènes le 19/02/2011.

[229] Article 10 du règlement n° 2007/2004 : « L'exercice de compétences d'exécution par le personnel de l'Agence et les experts des États membres opérant sur le territoire d'un autre État membre est régi par la législation nationale de cet État membre. »

2.2.2. Frontex : révélateur et moteur des injonctions contradictoires ?

Comme l'exprime un rapport de Human Rights Watch (HRW) sur l'intervention de Frontex en Grèce, juridiquement, la responsabilité des acteurs du contrôle en exercice à la frontière est surtout problématique lorsqu'il est question de faire valoir le respect des droits de l'homme. Ainsi, Frontex s'est vu reprocher d'être responsable du transfert de migrants aux autorités grecques en sachant que les conditions de rétention n'étaient pas conformes au respect des droits fondamentaux (HRW 2011). Certains agents de Frontex ont d'ailleurs refusé de mener à bien leur mission qui n'était pas en accord avec le respect des droits des migrants, accusant la Grèce et les conditions déplorables avec lesquelles sont traités les migrants interpelés (HRW 2011, 49). La responsabilité légale de l'intervention européenne à une frontière nationale n'est donc pas dénuée d'ambiguïté dans un contexte où les activités de contrôles menées par les autorités ne sont pas toujours légales.

Les cas de push-back ont été répertoriés en nombre à la frontière gréco-turque. Un rapport de ProAsyl en dénombre 61 entre décembre 2011 et septembre 2013 (ProAsyl 2013, 72-73). Dans le cas où ils observent des illégalités dans les pratiques à la frontière, les officiers invités de Frontex doivent en référer directement au Pirée et à Varsovie. Cette activité de renseignement peut parfois déranger.

Sur le terrain, un officier a détaillé sa technique de refoulement illégal à la frontière (*cf.* Chapitre 1). Dans ce contexte, le garde-côte me fait part de la manière dont la présence de Frontex le limite dans ces activités illégales. Selon lui, il a déjà eu des difficultés avec les officiers invités de Frontex, des Roumains qui ont rapporté ses activités illégales à Athènes.

> « Ils nous contrôlent, ils sont restés 36 jours. Ils font des rapports à Athènes. »[230]

Il me confie alors qu'il ne veut pas de l'agence sur son île dans la mesure où cela le limite dans ses activités, mais aussi, car pour lui ils sont inefficaces en faisant leur travail, c'est-à-dire, interpeler les migrants en mer dans les eaux grecques et les ramener sur l'île de Symi.

---

[230] Entretien avec le responsable de la garde-côtière de Symi, petite île proche de la Turquie au large de Rhodes dans le Dodécanèse, rencontré le 10/11/2012.

> « Ils trouvent les migrants et les arrêtent, ils ne font rien. Nous, on les renvoie en Turquie. »

Bien que les précautions aient été prises pour le plus d'imbrication possible des acteurs en présence et le moins de concurrence, dans la pratique, des tensions relatives à la présence de Frontex peuvent émerger. Ces tensions mettent en exergue les contradictions dans les injonctions du contrôle des frontières. Ainsi, ce garde-côte de Symi pratique le refoulement à la frontière, son action est selon lui légitime et rien dans le message des autorités ne peut lui indiquer qu'il a tort dans la mesure où il reçoit des injonctions contradictoires. Il doit contrôler la frontière et faire en sorte que les flux de migrants se tarissent sans que la coopération avec la Turquie ne fonctionne, il doit interpeler les passeurs sans refouler les migrants et leur sauver la vie en cas de mise en danger. Une fois dans les eaux territoriales grecques les garde-côtes sont dans l'obligation d'interpeler les migrants et de les ramener à terre. Pour cet agent, cette activité ne permet pas de limiter le phénomène, contrairement au push-back. Cette contradiction entre l'injonction de limiter les arrivées et le sauvetage et l'interpellation fait l'effet d'une injonction de refoulement à la frontière pour ce garde-côte. Sa localisation sur une île géographiquement aux confins du territoire national fait de lui le « gardien » de ce territoire. Face à cette contradiction sur le terrain, le garde-côte utilise son pouvoir discrétionnaire, dont on peut dire qu'il est accordé par les autorités qui ne semblent pas prendre de mesures pour limiter ces push-back toujours présents en 2016 et 2017. Loin d'exercer un rôle de clarificateur, l'agence est ici un perturbateur qui pour le garde-côte limite son pouvoir discrétionnaire.

Dans d'autres cas, l'agence révèle et accentue la tension inhérente, ou le paradoxe du contrôle (sécuritaire) et du sauvetage (humanitaire) qui se retrouve également à Évros. Comme l'indique Polly Pallister-Wilkins à propos d'Évros, « *ce paradoxe se joue dans la pratique quotidienne avec les spectres concomitants de sauvetages et de "push-back" qui se produisent dans le même espace et qui est révélateur de la nature fragmentée de la surveillance policière effective sur le terrain aujourd'hui.* » (Pallister-Wilkins 2015, 66) Les injonctions du contrôle et du secours semblent à bien des égards contradictoires alors même que l'agence Frontex connaît une transformation en 2011 avec la réglementation relative au respect des droits de l'homme et au contrôle des frontières pour le secours des migrants. Rhétorique qui se généralise et s'observe à la frontière gréco-turque dans son ensemble. En insistant sur le respect des droits de l'homme sans pour autant atténuer la dimension limitative du contrôle migratoire, Frontex accentue la contradiction. Dans ce contexte, l'agence Frontex peut être interprétée comme un contrôleur

des pratiques locales et alimenter la confusion de ce que doivent être les bonnes pratiques. En l'occurrence, la tension inhérente au contrôle migratoire n'est pas du tout résolue avec l'intervention de l'agence qui alimente un peu plus encore les messages contradictoires[231].

On constate alors que ces ambiguïtés créées par le contrôle migratoire lui-même persistent avec les transformations frontalières et l'arrivée de nouveaux agents. Il semble possible d'émettre l'hypothèse que la persistance de ces pratiques meurtrières est effective et non rectifiée par des sanctions dans la mesure où ces ambiguïtés ne remettent pas en cause le contrôle et son effectivité. À ce titre, les travaux de Valérie Boussard, Delphine Mercier et Pierre Tripier[232] sur *L'aveuglement organisationnel* sont très utiles pour comprendre de tels processus. Ils montrent que les injonctions contradictoires ou la réception différenciée d'un même message institutionnel par les différents agents d'une même entité ne desservent pas nécessairement la mission, mais entraînent une sorte de « dysfonctionnement » : *« Là où les organisations supposaient de la mauvaise volonté, un manque de formation, de la malhonnêteté, des divergences culturelles d'ordre national, l'analyse des matrices organisationnelles fait ressortir un enchaînement d'actions aveugles, une méconnaissance feinte ou ignorée des paradigmes voisins »* (Boussard et al. 2013, 11). Le dysfonctionnement dans le contrôle migratoire qui entraîne, dans le cas de Symi, le push-back peut être interprété comme une méconnaissance ou un malentendu concernant la mission de l'agent au vu des injonctions contradictoires reçues. Face à cette contradiction sur le terrain, l'agent utilise le pouvoir discrétionnaire qu'il lui est imparti par l'institution. Dans le cas du garde-côte de Symi, la sanction s'applique déjà au vu de sa position, il est déjà dans une des plus petites îles de la mer Égée en poste depuis des années, ce qu'il vit comme une sanction.

La superposition des « couches » du contrôle ne réduit en rien les dysfonctionnements, mais introduit encore plus d'ambiguïté dans la mission des agents (Havkin 2011), car elle apporte un message supplémentaire à interpréter. C'est notamment ce que les auteurs de *l'aveuglement organisationnel* appellent « l'empilement des niveaux de réalité distincts » (Boussard

---

[231] Cet exemple ne doit pas éluder le fait que les agents de Frontex soient à la base de violence envers les migrants en contexte de contrôle frontalier. Sur ce sujet voir, Human Rights Watch (2011) *The EU's Dirty Hands: Frontex Involvement in Ill-Treatment of Migrant Detainees in Greece*
(http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/greece0911webwcover_0.pdf> consulté le 7/03/2017)

[232] Je remercie Cédric Parizot d'avoir conseillé cette lecture. L'aveuglement organisationnel est particulièrement éclairant dans les situations de contrôle. Yaakov Grab est un des premiers à l'avoir utilisé sur les questions de contrôle frontalier.

et al. 2013, 9) au terme duquel le praticien de la frontière doit gérer *« la contradiction entre circulation et contrôle »* (Casella-Colombeau 2013, 516).

Cette situation met en évidence une tension inhérente à la nature de Frontex comme une agence de contrôle qui vise à l'harmonisation des activités de contrôle aux frontières européennes, à la formation et au développement des bonnes pratiques, sans dénationaliser les frontières et enlever des prérogatives aux autorités locales, ce qui implique des changements dans les pratiques et entraîne des résistances locales selon les activités menées. Si les agents de Frontex ne sont pas envoyés pour une mission de contrôle des agents grecs à la frontière, ils sont cependant dans l'obligation de faire un rapport régulier de ce qui s'y déroule à leurs supérieurs basés à Athènes et Varsovie, alimentant l'ambiguïté concernant cette présence de l'agence pour la surveillance des pratiques locales. Ces rapports sont présentés comme nécessaires pour la réévaluation constante des stratégies de contrôle. Malgré tout, ils permettent aux autorités à l'échelle nationale d'avoir une connaissance plus fine de ce qui se passe localement. Cela est d'autant plus important en Grèce dans la mesure où, nous l'avons vu, le contrôle migratoire est d'abord une problématique locale et que la distance est grande entre le centre décisionnel et la périphérie où s'établit le contrôle. Le fait que les agents de Frontex rapportent la pratique des garde-côtes ou gardes-frontières ne pose de problèmes qu'aux autorités locales, et cette mise en tension entre les agents Frontex et les autorités grecques locales n'est pas sans intérêt à l'échelle nationale[233].

Il y a donc une fabrique des pouvoirs discrétionnaires relatifs au contrôle migratoire alimentée par l'intervention de Frontex qui repose sur la confrontation directe des agents du contrôle à des messages contradictoires. Aussi, pour appréhender le contrôle migratoire, il a fallu faire varier les échelles et confronter discours et pratiques des acteurs au sein d'une même autorité de contrôle. Cela a pour effet de montrer le caractère pluriel des autorités. Comme l'indique J.P. Solberg, *« Les officiers sont exposés à des situations qui, naturellement et*

---

[233] À cet égard, l'ignorance des officiers sur les projets nationaux pour leur juridiction est particulièrement frappante comme j'ai pu le constater à plusieurs reprises sur le terrain. Bien sûr, cette distance varie d'une localité à l'autre. A Rhodes, un agent de police responsable de la question migratoire dans le sud du Dodécanèse ne connait pas le projet national en matière de contrôle. Rencontré le 13/11/2012 m'a confié ceci : « Maintenant ils veulent faire un nouvel espace (d'enfermement) pour les migrants. Mais on ne sait pas si ça va être fait, où est-ce que ça va être localisé, etc. Je l'ai d'abord appris à la télévision comme tout le monde. On ne sait pas non plus combien de migrants ils vont emmener. »

professionnellement, nécessitent des réponses et sentiments émotionnels, mais qui peuvent aussi les rendre émotionnellement distants ou les amener à avoir des difficultés dans le traitement des expériences vécues à la suite des opérations. » (Franko Aas et Gundhus 2015, 15 cite Solberg 2011). Le travail de garde-côte oblige donc les agents à faire face en mer à des situations difficiles, face auxquelles les injonctions contradictoires laissent penser qu'ils pourraient ne pas respecter le droit international, européen et national. Laisser les officiers seuls confrontés à ces contradictions dans des situations d'urgence entraîne nécessairement une hétérogénéité des réponses. Avec la formation des agents, la redondance de leur tâche, le rapport national à la migration et leur intégration des savoir-faire nationaux en matière de contrôle, certaines situations conduisent aux refoulements et push-back parfois meurtriers à la frontière.

Au-delà de la production de marge de manœuvre, l'agence intervient dans un contexte où le contrôle migratoire n'est pas la seule priorité pour les autorités et où l'enjeu sécuritaire concerne d'abord les relations avec la Turquie. Ainsi, s'il y a des résistances locales à l'intervention de Frontex, il y a aussi des volontés d'utilisation de l'agence à d'autres fins que le contrôle migratoire.

2.2.3. Les effets de contextes : quand l'histoire locale rattrape Frontex

L'intervention de Frontex dans un contexte de tension entre deux pays riverains ajoute à la complexité évoquée ci-dessus. Déjà abordées précédemment, les relations gréco-turques ont connu une nette amélioration tout au long des années 1990 et 2000. Malgré tout, les tensions perdurent et notamment en mer Égée avec la délimitation de la frontière maritime et aérienne.

La dimension nationale est encore, et plus que jamais, prépondérante en Europe. Les instruments de coopération de l'UE ne font donc pas diminuer radicalement la souveraineté étatique et leur mobilisation ne signifie pas nécessairement une européanisation de la frontière. Ces instruments peuvent même être utilisés par les gouvernements nationaux dans un objectif qui ne concerne pas le contrôle migratoire. À l'échelle locale, le cas de Frontex est significatif avec les accusations turques qui ont fait polémiques dans les premiers temps de l'intervention de l'agence en mer Égée selon l'attaché de presse de l'ambassade turque en Grèce :

> « Oui, nous avons des soucis en mer Égée avec Frontex. Vous connaissez le différent gréco-turc sur la délimitation de l'espace aérien et maritime : 10 Miles au lieu de 6

> Miles. La Grèce a essayé au début de mettre Frontex de son côté dans ces affaires de délimitation. C'est-à-dire de donner des plans de vol à un avion Frontex par exemple qui enfreint l'espace aérien sujet à désaccord. Ils voulaient que Frontex fasse partie du contentieux. Mais Frontex n'a pas joué ce jeu-là et maintenant c'est fini, il a fallu au départ des mises au point. »[234]

Jusqu'alors, le contrôle migratoire à la frontière consiste tout au plus à une convergence d'intérêt entre la Grèce et l'UE qui entraîne une coordination et une coopération des acteurs. La Grèce a pu voir dans l'intervention de l'UE à travers Frontex un moyen de renforcer sa position vis-à-vis de la Turquie. Dans ce cas, il s'agit de l'utilisation d'un instrument européen pour des finalités nationales très précises dont celle de réaffirmer son opposition vis-à-vis de la Turquie et montrer aux acteurs européens, ici Frontex, la situation de tension sur cet espace frontalier.

> « Il y a eu notamment des incidents avec des avions en Turquie et ils [les agents de Frontex] ont compris la situation. »[235]

Comme l'évoque l'entretien précédemment cité, pour ce garde-côte l'intervention de Frontex permet aussi aux Européens de prendre connaissance de la question du contentieux gréco-turc. Dans le cas présent, cela est surtout révélateur des divergences d'objectifs, mais aussi de convergence d'intérêt entre acteurs qui interviennent. Cela s'observe plus spécifiquement dans le cas de la Turquie et de ses relations avec les États membres de l'UE. Ces derniers veulent prioritairement un contrôle aux frontières extérieures de l'UE. Pour la Turquie, la priorité est surtout dans la mise en place d'une politique répressive envers le PKK [Parti des travailleurs du Kurdistan], « ennemi de la nation ». Les deux préoccupations convergent vers le déploiement d'un contrôle sur la façade Est du pays (Aksel et Daniş 2014, 299). Si l'UE voit dans la régulation des flux à l'Est un enjeu européen, la Turquie utilise les opportunités pour se positionner par rapport à des enjeux nationaux (Aksel et Daniş 2014, 299). Il y a en fin de compte une convergence d'intérêts sur un même espace, la frontière, pour lequel les acteurs se retrouvent sans que chacun ait vraiment les mêmes objectifs. Un intervenant comme Frontex peut ainsi devenir l'outil d'autres acteurs en présence qui peuvent l'utiliser pour mener à bien leurs propres objectifs.

---

[234] Entretien avec un des conseillers de l'ambassadeur de Turquie en Grèce rencontré à Athènes le 14/02/2012.

[235] Garde-côte grec en poste à Athènes qui a travaillé à la coordination avec Frontex au Pirée en 2008 et 2009 rencontré à Athènes le 19/02/2011.

À la frontière maritime, l'agence coopère avec deux autorités différentes, la police pour le screening et le débriefing et les garde-côtes pour la surveillance et le sauvetage en mer. La multiplicité et l'ancienneté des acteurs avec lesquels Frontex travaille créée des tensions plus fortes, coopération différente et difficile. Pour les acteurs du contrôle en mer, l'intervention de Frontex ne représente pas beaucoup d'avantage en l'absence d'une réelle coopération avec les autorités turques qui est particulièrement difficile et inefficace en mer Égée. À cet égard, les discours des acteurs associatifs et institutionnels sont très critiques sur l'agence comme l'illustre cet extrait significatif d'un discours récurent d'inefficacité de l'intervention de l'agence :

> « Il y a Frontex, mais ils doivent aller en Turquie pas ici en Grèce, qu'est ce qu'ils font en Grèce ils arrêtent les gens. [...] Ils [les agents Frontex] comprennent juste qu'ils ne peuvent rien faire. Qu'ils ne peuvent rien faire de plus que ce que la police fait déjà ! Ils ne font rien de différent. »[236]

Ainsi, le travail de contrôle à cette frontière signifie l'interpellation, l'identification, l'enfermement et la libération et l'agence ne fait rien de plus que le travail des garde-côtes ou gardes-frontières, ce qui est difficilement compréhensible pour certains observateurs locaux qui souhaiteraient voir les flux s'arrêter. Loin de vouloir entrer dans le débat de l'efficacité de l'agence, qui représenterait un audit de son activité, ce qui n'est pas l'objectif ici, son intervention est efficace en termes de renforcement des acteurs du contrôle. A la frontière terrestre, il y a plus de coopération, et l'intervention de Frontex contribue à professionnaliser et légitimer un peu plus l'intervention des gardes-frontières.

[236] Entretien avec le maire de Feres effectué dans son bureau le 06/06/2012.

2.3. Évolution de la légitimité de l'intervention de Frontex à Évros et renforcement des gardes-frontières

À la frontière terrestre, Frontex n'a qu'un interlocuteur, les gardes-frontières, jeune corps de la police nationale, qui semble largement bénéficier de la présence de l'agence. Le responsable national du contrôle migratoire évoque avec fierté le partenariat et l'influence de la Grèce dans le renforcement de Frontex et son évolution, et la manière dont les autorités l'utilisent :

> « Nous avons une très forte coopération avec Frontex bien que plusieurs incidents puissent se produire. Je suis le chef de la coopération avec Frontex. On planifie les opérations, et nous mettons en œuvre des projets pilotes, des séminaires et des programmes. Nous coopérons à la frontière extérieure. En 2010, c'était la première fois, en Europe et en Grèce que RABIT prenait place. C'est un grand défi pour tout le monde. [...] La Grèce propose de tester cette nouvelle stratégie. C'est pourquoi l'Europe tire un avantage de la Grèce et que, bien sûr, nous tirons aussi avantage de ça, avec Frontex nous avons un équipement technique, et des formations. »[237]

Ce responsable grec de la police décrit la convergence d'intérêts entre l'agence et la police à la frontière gréco-turque terrestre dont le travail diffère de la frontière maritime.

2.3.1. Frontex et la professionnalisation des gardes-frontières à Évros

La porte-parole de Frontex explique le déploiement de l'agence à la frontière terrestre :

> « Donc, ici nous avons la première ligne des activités qui est le contrôle frontalier. Vous avez les gardes-frontières avec des voitures de patrouilles, des appareils de vision thermique qui fonctionnent la nuit dans le van de vision thermique, vous avez les gardes-frontières avec des appareils portatifs, tous les types de surveillance aux postes-frontière y compris le contrôle des faux passeports. [...] Et après, vous avez les experts de seconde ligne, une fois que les migrants sont détectés. Les experts de seconde ligne travaillent avec les autorités grecques et les aident à identifier les nationalités des migrants, car ils sont habituellement sans papiers, donc ils n'ont aucune identité, et

[237] Entretien avec le responsable national de la question migratoire au ministère de la Protection des citoyens et de l'Ordre public le 20/05/2011 à Athènes.

> ensuite le débriefer qui enquête et dont le travail est de comprendre le mode opératoire des facilitateurs, parce que les migrants ne viennent pas spontanément, leur voyage est organisé par des réseaux criminels et ils payent pour cela. »

Il y a donc quatre différentes missions pour les agents de Frontex, la surveillance et l'arrestation, l'identification et l'enquête. Si l'agence intervient depuis 2007 à Évros, l'opération RABIT accélère la coopération entre autorités pour ces quatre activités différentes. Dans l'ensemble de ces tâches, l'agence est exclusivement en contact avec les gardes-frontières. Contrairement à la configuration maritime, les gardes-frontières sont un jeune corps de contrôle, pérenne depuis peu pour lequel l'intervention de l'agence représente deux atouts importants : la formation dispensée par Frontex et l'équipement pour la surveillance.

Les formations sont multiples, elles concernent la surveillance, l'utilisation de nouvelles technologies de contrôle, l'identification des migrants et le débriefing. Selon le responsable de la police à Alexandroupoli, Frontex a contribué à renforcer les gardes-frontières.

> « Pour contrôler ce phénomène (migratoire), le département de la police d'Alexandroupoli a créé des équipes spéciales avec des officiers de police pour gérer ce problème. Les arrivées ont augmenté et la Grèce a décidé de créer des services spéciaux pour cette question. [À partir de quand ?] En 1999, Tichero, Soufli et Feres ont été créés. À ce moment-là, il y avait 210 gardes-frontières, dont 20 officiers, là-bas (Tichero, Soufli et Feres). Et ils n'avaient affaire qu'avec la question migratoire. Les premières années, il n'y a qu'eux qui ont travaillé là-dessus. En 2006, Frontex est venu ici et pendant les trois premières années des experts de Frontex nous ont entrainés sur des cas pratiques. »[238]

On voit bien dans cet extrait d'entretien, la croissance progressive des gardes-frontières directement en lien avec l'importance prise par le phénomène migratoire et leur professionnalisation avec l'intervention de Frontex. Cependant selon la police, cette époque est révolue, car elle est désormais capable d'opérer seule. Il s'agit alors de (re)légitimer l'intervention de l'agence :

> « Concernant les empreintes, le screening et le débriefing, Frontex est une organisation faite pour ça. Elle nous aide beaucoup avec son personnel et leur équipement, même si

[238] Entretien avec le responsable adjoint de la police d'Alexandroupoli rencontré le 11/07/2012.

> nous avons atteint le niveau pour faire ce travail par nous même, nous avons toute l'expérience nécessaire maintenant. [Depuis combien de temps faites-vous cette procédure de screening ?] Cela fait 3 ans maintenant que la procédure est systématique et que ça marche. Depuis un an, on peut le faire tout seul. On a une coopération avec Frontex, mais on peut le faire nous-mêmes. On a été formé et maintenant on peut le faire seul. Mais on veut Frontex ici, on coopère, on travaille avec eux. [Même si vous pouvez le faire tout seul ?] On la [Frontex] veut ici pour son équipement et l'expérience qu'elle a et qui est nécessaire. »

Le responsable adjoint insiste particulièrement sur la capacité des gardes-frontières à effectuer ce travail seul et légitime l'intervention de l'agence par son équipement et son expérience. L'apport d'équipement se manifeste très clairement avec les gardes-frontières invités qui viennent avec des chiens et des appareillages pour la surveillance. L'expérience apportée par Frontex semble avoir deux influences majeures sur les autorités locales : la production d'un discours sur le contrôle migratoire et l'expérience de la coordination.

Dans le cas d'un corps des gardes-frontières à former, l'agence est particulièrement opérationnelle, car elle fournit un discours clef en main qui légitime l'action du corps de contrôle qui devient un acteur incontournable à la frontière. Cela s'effectue par la formation et la transmission d'un discours relatif aux passeurs, aux trafics de migrants et à leur contrôle. Ainsi le responsable du nord de la région d'Évros présente la division des unités de contrôle et le phénomène migratoire avec les mêmes termes que la porte-parole de Frontex, précédemment citée :

> « Ici, ce sont les commissariats de la police frontalière, il y en a quatre. Ce sont des BCU (border control unit) dans les termes de Frontex. [...] Pour contrer la migration on a deux niveaux, le niveau de l'opération cela inclut l'arrestation des migrants, des facilitateurs, et leurs transports au centre. Le second niveau consiste à savoir qui passe la frontière : prise des empreintes, les photos, le screening. Et les empreintes sont chargées dans un fichier électronique et digital. On fait aussi le debriefing process, on demande aux migrants d'où ils viennent comment ils ont réussi à venir ici. Combien ils ont payé, quand est-ce que le facilitateur les a amenés ? [...] Les modus operandi des trafiquants changent. »

Si l'agence permet donc aux autorités de forger un discours sur leur pratique et leurs objectifs, il semble qu'elle apporte également des méthodes de coordination des autorités à l'échelle nationale. La visite du centre opérationnel d'Alexandroupoli permet d'en rendre compte :

> « Nous sommes le centre opérationnel d'Alexandroúpoli. On reçoit les rapports tous les matins de nos débriefeurs (correspondants sur le terrain) et on les envoie à Athènes. Nous n'avons pas de caméras sur la rivière, mais dans le futur on en aura. Pour l'instant, nous recevons les rapports des appareils de vision thermique, les images, les rapports des débriefeurs et les rapports de l'hélicoptère. Les images, on ne les a pas directement tous les jours de l'hélicoptère. Plus tard, nous espérons avoir les images en direct. Si l'hélicoptère voit quelque chose, il envoie l'information à la tour de contrôle à l'aéroport et là-bas nous avons un officier qui appelle les BCU concernés et indique la position. Cela ne passe pas par nous. Mais ils doivent tous faire un rapport, dans l'hélicoptère, dans la tour de contrôle et la patrouille. Et tous les matins, je prends les rapports et je les envoie au siège d'Athènes et aux BCU ici, tout le monde les reçoit. »[239]

Un système de coordination et de mise en relation des différentes échelles d'interventions permet donc, en théorie, au minimum d'avoir une connaissance des activités à la frontière et au maximum de se coordonner entre agents. La coordination est pensée à l'échelle de la frontière, mais aussi du pays comme dans le cas du système de renfort des autorités de contrôle à l'échelle de la Grèce.

Il serait trop rapide d'attribuer à Frontex et son organisation ces pratiques nationales. Néanmoins, on observe des opérations policières à l'échelle du pays qui sont similaires aux opérations de Frontex. Ainsi, l'opération Aspida a été lancée en août 2012 et montre un déploiement des autorités à la frontière gréco-turque terrestre, 1 800 officiers grecs déployés exceptionnellement en renfort entre août 2012 et février 2013 pour la première phase (Maroukis et Trinadafyllidou 2012, 28). Ce système fonctionne comme une sorte d'agence Frontex nationale, c'est-à-dire comme un mécanisme de renfort grec à la frontière. Bien qu'il n'a pas été établi de lien direct entre l'agence et l'existence de cette opération, les modalités de déploiement sont similaires, des agents pour de faibles durées sur le terrain opérant un roulement régulier. Sur le terrain, les agents grecs et européens patrouillent ensemble. Dans cette situation, les

[239] Entretien avec un agent de la police grec qui travaille au centre opérationnel d'Alexandroúpoli, rencontré à la suite d'un entretien avec le responsable adjoint du sud de la région d'Évros le 11/07/2012.

objectifs de Frontex d'harmonisation des discours et de pratiques, et de mutualisation des agents et des équipements à l'échelle européenne et nationale sont atteints. Une fois les agents nationaux formés et dans le cas grec professionnalisés, la légitimation de l'intervention de Frontex ne s'articule plus autour de la formation, mais du besoin de coopération et de renforts.

Un processus de légitimation réciproque de l'autorité nationale et de Frontex voit le jour. Les interpellations à la frontière légitiment le renforcement ou le maintien de l'agence, de son budget et orientent ses opérations comme l'indique la porte-parole de Frontex :

> « Ensemble, avec le pays d'accueil, nous créons un plan opérationnel, qui dit quels sont les objectifs, dans quelles zones il faut intervenir, ce que nous allons utiliser, et ceux que nous allons utiliser. Quand tout le monde est d'accord, la demande va aux pays membres ».

Il y a donc un travail d'équipe et un intérêt commun à la conduite d'opération, une légitimation réciproque de l'action, car au-delà de la formation et de l'intervention, l'équipement renforce la dimension opérationnelle, et confère aux gardes-frontières une efficacité et un caractère indispensable. L'intervention de Frontex se justifie alors par le nombre d'arrivées et le besoin de renfort et l'apport d'équipement de contrôle. La coopération entre les deux autorités semble donc être perçue comme globalement positive compte tenu des intérêts convergents entre les parties.

Quelques tensions ont toutefois été recensées dans la région dans les rapports entre les gardes-frontières et les agents de Frontex. Bien moins relatives à l'action de contrôle et aux prérogatives des uns et des autres, elles semblent s'articuler autour du différentiel de niveau de vie et des conditions de séjour des agents invités. Un entretien avec le responsable du contrôle migratoire au commissariat de Soufli illustre ces contrastes :

> « [Y a-t-il Frontex à Soufli ?] Oui, mais ils changent tous les mois. [...] C'est trop court un mois, les agents aussi disent aussi que c'est trop court, ils travaillent quinze jours et ils ont dix de vacances. [...] Ce n'est pas compliqué [pour eux], ils gagnent de l'argent, moi pour cet argent je peux partir aussi. Et puis ils sont à l'hôtel, ils ont la piscine, le

> restaurant de l'armée où ils mangent pour 5 euros et avec 5 euros tu as tout ce que tu veux. »[240]

Ces éléments recueillis à la marge à plusieurs reprises sur le terrain illustrent des différends qui ne concernent pas le contrôle migratoire ou le métier en lui-même, mais plutôt des différentiels économiques et des différences de traitement pour un travail identique.

Bien moins problématique qu'en mer Égée, l'intervention de Frontex en coopération avec un corps de police relativement jeune ne remet pas en cause ce corps, mais le renforce, le professionnalise. Contrairement à ce que Sara Casella-Colombeau montre pour la PAF et son autonomisation vis-à-vis de l'État, il y a là une autonomisation des gardes-frontières vis-à-vis de la police par Frontex, puis vis-à-vis de Frontex pour devenir un corps intégré aux négociations et à la prise de décision.

À la frontière gréco-turque, Frontex peut avoir un rôle de renforts, de perturbateur, ou de structurant. Dans tous les cas, elle intervient dans un contexte de renforcement des contrôles qui s'appuie sur du renseignement concernant le phénomène migratoire, ses raisons et ses moyens d'établissement. L'agence est aussi un acteur de la technologisation des contrôles qui fait intervenir des entreprises privées et ajoute un niveau de complexité dans la lecture du contrôle migratoire.

2.3.2. Acteurs privés et Frontex

L'analyse ne serait pas complète en l'absence d'acteurs privés du contrôle migratoire à la frontière. Leur examen fait prendre conscience que ce qui s'apparente à une privatisation du contrôle migratoire n'en est pas réellement une. Les organismes publics, loin d'être en concurrence avec le secteur privé, favorisent son intervention. À l'image de ce que Béatrice Hibou montrait déjà en 1999, *« loin de devenir impuissant dans le champ économique, l'État s'adapte aux contraintes externes, mais aussi internes* [due à la globalisation]. *Cette adaptation se traduit par une privatisation des États, qui est moins une perte de contrôle que l'option d'un gouvernement indirect utilisant de plus en plus des intermédiaires privés »* (Hibou 1999, 6). Et en

[240] Entretien avec le responsable de la police de Soufli rencontré dans son bureau le 13/07/2012.

effet, les entreprises privées sont des acteurs plus discrets du contrôle migratoire et sont, à ce titre, importantes pour les autorités de contrôles. Une entreprise privée rencontrée sur le terrain permet d'illustrer le fait que l'intervention de Frontex dans le contrôle migratoire peut aussi entraîner la sollicitation du secteur privé, le renforcement du contrôle national et la multiplication des acteurs du contrôle.

Au printemps 2010, lors d'un entretien avec le responsable coordinateur de l'agence Frontex à Mytilène, un garde-côte grec, j'observe une photographie encadrée portant les mentions Frontex et CAE Aviation. L'année suivante, j'interroge le nouveau garde-côte coordinateur. J'apprends alors qu'en 2009, CAE aviation est venu sur l'île :

> « CAE est une force spéciale de l'aviation du Luxembourg avec des équipements spécifiques pour la détection de migrants. Ils ont beaucoup aidé. »

Lors de recherches complémentaires, il apparaît en effet que l'intervenant n'est pas une autorité de contrôle publique luxembourgeoise, mais une entreprise qui effectue des missions avec Frontex. Sur cette entreprise, on peut lire *: « Orientée au départ dans la maintenance aéronautique, elle s'est spécialisée dans l'appui aérien pour les services gouvernementaux et ONG. Elle a notamment travaillé pour Frontex, l'agence européenne de sécurité aux frontières à Malte, en Grèce, Slovénie et Hongrie, mais aussi dans des pays tiers : au Sénégal et en Mauritanie plus particulièrement, pour "remonter les filières d'immigration. C'est plus facile 'pour un avion civil de faire ce travail que pour un avion militaire', explique-t-on à CAE Aviation"*[241]. L'intervention d'une entreprise privée ne limite pas le caractère national du contrôle. En effet, elle est au service de l'État et lui donne la possibilité d'étendre son action au-delà des restrictions auxquelles il est généralement soumis. Il peut par exemple intervenir dans un autre pays quand il existe une situation de conflit ou de tension, comme c'est le cas ici. Cet exemple montre bien que le renforcement du contrôle étatique peut se faire par l'intégration de nouveaux acteurs non étatiques. Au-delà, l'intervention de CAE aviation permet également d'évoquer le rôle que joue l'agence Frontex dans la mise en relation entre les entreprises privées et les États membres. La porte-parole de Frontex, interrogée sur la coopération de l'agence avec des entreprises privées, indique ainsi :

---

[241] Article du journal en ligne Bruxelle2 sur l'intervention de CAE Aviation pour le compte de Frontex, non exclusivement en Méditerranée, rédigé par Nicolas Gros-Verheyde en octobre 2009, consulté le 20/03/2016 : http://www.bruxelles2.eu/2009/12/31/reportageexclusifaveclesavionsluxembourgeoisdatalantaauxseychelles/

> « A Frontex, nous avons un département de recherche et développement, et leur travail est très simplement de rassembler les autorités frontalières des États membres, les industries et la communauté scientifique. Donc, ils écoutent les États membres et voient quel type de technologie devrait les intéresser. Ils voient ce qui est sur le marché et ils les présentent aux gardes-frontières. Donc, nous organisons des conférences, des démonstrations. [À propos de CAE aviation à Lesbos] C'était probablement une de ces démonstrations. Qui était là ? Parce que si c'est une démonstration il y a des représentants des États membres. [Il y avait juste Frontex à ce que l'on m'a dit]. Nous n'avons pas d'opération de Frontex avec des entreprises privées (rire). »

L'intervention de Frontex peut entraîner une certaine coopération avec le secteur privé pour faciliter le contrôle. Il n'en demeure pas moins que pour comprendre la nature même de l'intervention d'un acteur privé, interroger les acteurs du contrôle ne suffit pas. Toujours, selon la porte-parole de Frontex, ce type de coopération n'existe pas, et selon un garde-côte l'intervenant ici évoqué, CAE aviation, est un acteur national. Cette confusion et le flou qui entoure le contrôle migratoire est particulièrement révélateur du brouillage qu'entraîne la superposition des acteurs. Il est donc moins question des limites de la souveraineté de l'État avec l'intervention d'une multitude d'acteurs que d'un repositionnement de ces composantes, ici ses différentes autorités de contrôle qui selon leur ancienneté leur rôle dans le contrôle et leur nature répondent différemment aux transformations à l'œuvre. Les acteurs privés n'affectent pas la souveraineté nationale, de même que l'émergence d'acteurs supranationaux comme Frontex.

Couplé aux tensions relevées plus haut, le contrôle migratoire est présenté comme porteur de "dysfonctionnements". Bien que ce terme soit inexact, car il suggérerait que le contrôle migratoire est pensé dans son ensemble, il peut convenir ici, car il établit un contraste avec l'image organisée et hiérarchisée des institutions de contrôles, en particulier dans les discours des autorités sur la coopération. De ces dysfonctionnements émane la production de pouvoir de discrétion dont les agents de contrôle s'emparent de différentes manières selon le contexte, leur culture professionnelle, ce qu'ils ont compris de ce que doit être leur tâche, etc.

Les mutations que connaissent les autorités de contrôle à la frontière pour le contrôle des migrations sont donc particulièrement fortes, mais ne vont pas dans le sens d'une perte de la pertinence de la frontière territoriale, qui devient le lieu de cristallisation de toutes ces mutations. Le renforcement du contrôle territorial s'accompagne d'un assemblage complexe d'acteurs qui permet, directement comme indirectement, le contrôle des flux. Ainsi, ces deux

éléments, assemblage d'acteurs et contrôle des flux, loin d'être incompatibles, s'alimentent mutuellement pour un renforcement des contrôles à la frontière, mais aussi en dehors. Pour démontrer cela, il convient d'observer ce qu'il se passe là où s'effectuent les contrôles, à la frontière, dans les localités frontalières, et plus largement dans le pays. Si les relations entre autorités, les rapports de force et d'échelles ont été soulignés, il faut prendre en compte les dimensions matérielle et immatérielle des outils de contrôle qui sont la source du débat scientifique sur les transformations et sur la localisation des frontières contemporaines.

3. Matérialité du contrôle migratoire à la frontière : enjeux de la technologisation

La migration, en ce qu'elle est perçue comme une menace par les différentes autorités de contrôle, nécessiterait d'être anticipée et interceptée. Concernant cela, Ayse Ceyhan effectue le lien entre technologisation et sécuritisation, et montre comment les nouvelles technologies de contrôle et de fichage sont mises au service de la réduction du risque sécuritaire (Ceyhan 2008). À la frontière gréco-turque, les technologies utilisées (caméra, hélicoptère, avion, appareils de vision thermique) constituent des instruments à part entière de la surveillance frontalière, les fichiers SIS et Eurodac sont mobilisés pour l'identification et le fichage des migrants interpelés. Pour Stéphane Rosière, le rapport entre sécuritisation et technologisation implique une prise en compte de ces dimensions dématérialisation/matérialisation de la frontière (Rosière 2013). Il montre ainsi que les deux ne sont pas incompatibles. La dichotomie matérielle/immatérielle semble être en ce sens beaucoup moins éclairante que l'aspect mouvant et matérialisé des frontières (Chavarochette et al. 2015).

Si la technologisation est issue de la sécuritisation du contrôle migratoire, elle se présente comme dimension matérielle de la frontière à travers les équipements mais aussi immatérielle avec la circulation des données relatives au fichage. La pensée des frontières réticulaires repose notamment sur l'articulation du caractère matériel et immatériel de ses composantes. Ainsi, la frontière-réseau existe grâce à la révolution des nouvelles technologies qui permet la circulation des informations recueillies sur des individus représentant un risque « sécuritaire » : migrants, terroristes, criminels. Selon les autorités, l'intercommunication des services nationaux permet d'apporter une réponse aux défis que constitue le contrôle des flux de personnes. Symbole d'une virtualisation/dématérialisation de la frontière, cette connexion marque une innovation. Bien que la logique de fichage et de partage de données soit déjà présente dès la création des passeports (Torpey 2000), la quantité et l'ampleur des bases de données conçues récemment sont sans précédent dans le monde.

Néanmoins, le terme de dématérialisation ne sera pas employée ici sans précaution (Cattaruzza 2013). Le vocable « technologisation » paraît d'ailleurs plus adéquat, car il permet de mettre en lien les composants matériels et immatériels du contrôle qui, loin d'être opposés, sont nécessairement imbriqués et interdépendants. Comme le précise Stéphane Rosière, la virtualisation de la frontière repose sur ces équipements (caméras de surveillance, les murs, etc.).

En d'autres termes, *« le contrôle virtuel assiste des formes variées de contrôle physiques et de matérialisation »* (Rosière 2013). Bien plus complémentaires qu'antagonistes, les éléments matériels et immatériels, qui font la frontière, illustrent ensemble de nouvelles pratiques de contrôle à travers l'usage de la technologie. Plutôt que d'accorder de l'importance à leur matérialité, il est question de leur puissance représentative.

Dans un premier temps, nous reviendrons sur l'usage des technologies pour montrer que leur portée symbolique compte tout autant (sinon plus) que leur matérialité. La technologisation représente l'efficacité et la rapidité d'exécution et elle influe sur les professionnels et leurs pratiques. Cela nous conduit à interroger une rationalisation de l'intervention des agents du contrôle comme étant le symbole de l'effectivité du contrôle migratoire, qui ne doit cependant pas cacher ses limites et surtout ses répercussions majeures pour les migrants.

3.1. Usage pratique et symbolique de la technologie : la technologisation du contrôle migratoire

La frontière est un objet de réflexion fécond dans la mesure où la tentation futuriste de la virtualisation/dématérialisation y est alimentée par les avancées technologiques et les effets d'annonce de différents acteurs, au premier rang desquels l'UE[242], alors que les modes de contrôle plus rudimentaires, loin de disparaître, se perfectionnent. Il ne s'agit pas de comprendre ces deux catégories distinctes, mais bien de les envisager comme interdépendants. La frontière gréco-turque présente des formes disparates de contrôle : de la plus virtuelle, comme les bases de données (SIS et Eurodac), à la plus matérielle, comme la construction d'une barrière à la frontière terrestre. Le but n'est pas de dresser le bilan des technologies de contrôle présentes à la frontière, mais d'analyser ici leur complémentarité et articulation. Les « dysfonctionnements » qu'elles occasionnent permettront de mettre en lumière des tensions entre leur caractère

[242] Le SIS est « l'un des systèmes d'information pour la sécurité publique les plus importants au monde » selon le portail de référence pour l'espace de liberté, sécurité et justice, dans un communiqué datant du 22/09/2013 et intitulé EU-LISA, la nouvelle agence eu-LISA pour les nouveaux systèmes d'information à grande échelle, tels qu'Eurodac , VIS et SIS II. http://europe-liberte-securite-justice.org/2013/09/22/eu-lisa-la-nouvelle-agence-eu-lisa-pour-les-nouveaux-systeme-dinformation-a-grande-echelle-tels-que-eurodac-vis-et-sis-ii/ consulté le 20/03/17

matériel/immatériel et effectif/symbolique. Montrer les limites effectives des technologies de contrôle permettra alors d'aborder leurs implications symboliques.

3.1.1. Les nouvelles technologies : rigidité et faible mouvance

À la frontière gréco-turque, seules les bases Eurodac et SIS II sont concernées par les franchissements frontaliers irréguliers. Bien qu'Eurodac soit un fichier d'enregistrement des individus qui effectuent une demande d'asile selon le règlement Dublin[243], trois catégories de personnes peuvent y figurer : *« les demandeurs d'asile [catégorie 1], les étrangers qui ont illégalement et volontairement franchi les frontières extérieures [catégorie 2] et les migrants sans document valide interpelés dans l'Espace Schengen [catégorie 3] »* (Tsianos et al. 2011, 12). Depuis 2006, le SIS II peut être mobilisé pour y inscrire des étrangers faisant l'objet d'une interdiction de séjour ou d'un refus d'admissions ou pour consulter et rechercher une identité.

En théorie, tous les migrants interpelés à la frontière gréco-turque font l'objet d'un enregistrement de leurs données personnelles et de leurs empreintes digitales qui sont scannées. Tous les individus interrogés ont fait l'objet de cette procédure. En revanche, elle ne s'est pas systématiquement déroulée avec le scanneur, mais manuellement, c'est-à-dire à l'aide de l'encre sur un papier, ces derniers seront par la suite scannés pour enregistrer la personne dans le fichier[244]. Il est également difficile de dire si les autorités ont procédé à une vérification de l'identité ou uniquement à un enregistrement de déclaration de la personne. Cette procédure n'est pas uniquement conduite à l'entrée du pays et peut être réitérée à plusieurs reprises au moment d'une arrestation sur le sol grec ou lors d'une demande d'asile. C'est le cas de M. qui s'est vu remettre deux obligations de quitter le territoire pendant son séjour en Grèce, et a fourni ses empreintes à deux reprises, à la frontière et à Athènes.

---

[243] Le règlement Dublin II et III concerne notre période d'étude. La différence concerne, entre autres choses, l'extension de la catégorie des individus soumis à la réglementation Dublin. Auparavant, seuls les demandeurs d'asile étaient soumis à cette réglementation, qui comprend dorénavant les demandes de protection internationale.
[244] *Cf.* Annexe n° 8.

Il est à supposer, compte tenu du nombre de personnes qui demandent l'asile en Grèce[245], que beaucoup soient enregistrées dans la base de données Eurodac sous la catégorie 1. Un rapport de la commission de 2010 montre aussi l'importance de la saisie des données des migrants dans la base Eurodac sous la catégorie 2 depuis 2009[246] (Tsianos et al. 2011). À plusieurs reprises sur le terrain, les autorités ont évoqué les dysfonctionnements de ces technologies ou l'impossibilité de les utiliser face aux nombreuses arrivées de migrants à la frontière. À ce propos, les chercheurs Vassilis Tsianos et Dimitri Parsanoglou ont établi que les mécanismes de contrôle modernes possèdent des failles entraînant leur faible performance ou dans des cas particuliers leur inefficacité (Tsianos et al. 2011). Certaines d'entre elles concernent le problème d'équipement des commissariats à la frontière et ont été en partie résolues, d'autres subsistent toujours. Il y a des dysfonctionnements qui viennent des structures mêmes du système et qui peuvent difficilement être dépassés. L'agent de police responsable du contrôle à Rhodes explique les difficultés rencontrées avec les bases de données :

> « Alors, je cherche quelqu'un par le nom et le prénom et la date de naissance, mais la date de naissance peut être approximative, on peut donc mettre 01/01/1985 et après je n'ai pas de photo donc je ne peux pas dire si c'est toi ou pas Laurence Pillant. On prend les empreintes à l'ancienne, car avec la machine c'est trop long. Tu ne peux pas passer trente minutes avec chaque personne, tu prends, tu reprends, tu fais encore et encore. On préfère la solution rapide, on prend avec l'encre et après on fait les scans et ça va dans la base Eurodac. Après si la personne est arrêtée en France les policiers verront qu'il est passé par la Grèce. »[247]

Cette citation est particulièrement intéressante dans la mesure où elle montre que ces technologies permettent rarement de détecter les personnes qui seraient déjà fichées au moment de l'entrée dans l'UE. Cependant, l'utilité réside dans la reconstitution de la trajectoire d'un migrant lors d'une future arrestation.

---

[245] Des personnes rencontrées, peu souhaitaient initialement demander l'asile bien qu'elles aient des raisons de le faire, mais la situation de « blocage » en Grèce, les a contraint à effectuer cette procédure dans la mesure où c'est le seul moyen d'accéder à un statut « régulier ».

[246] Rapport de la commission, COM/2010/0415final, disponible en ligne et consulté le 20/03/2017. http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52010DC0415&from=EN

[247] Entretien réalisé avec le responsable du contrôle migratoire à Rhodes rencontré le 13/11/2012.

Les bases de données sont pensées pour être complètes et l'omission d'une information rend tout le système obsolète. Il y a un décalage entre la conception de l'outil et sa réalité d'utilisation. Cela implique également une lenteur de la procédure qui ne permet pas au processus d'enregistrement d'être effectif. L'importance des arrivées de migrants durant l'année 2015 illustre le caractère désuet de cette saisie en cas d'augmentation des flux. Loin d'être systématiquement informatisée et directement numérisée, la production de données semble être singulière à chaque localité entraînant un biais certain dans l'information qui en résulte (Tsianos et al. 2011, 21). Comme l'indiquent des chercheurs grecs, *« la frontière devient un lieu d'antagonisme constant et intense entre la mobilité et le désir de capter cette mobilité à travers des représentations numériques statiques. L'emploi dans l'urgence d'Eurodac dans la zone frontalière grecque représente précisément l'impossibilité d'un contrôle numérique abouti. »* (Tsianos et al. 2011, 25) Les auteurs expriment très clairement ce qui est le cœur de la tension mobilité/contrôle, matérialité/immatérialité. Les nouvelles technologies, qui sont pensées comme les éléments traditionnels de contrôle et avec une certaine rigidité, ne permettent pas de dépasser ces tensions.

Il ne s'agit pas ici de contester l'impact des nouvelles technologies sur le contrôle des migrants, car ce serait nier abusivement leur rôle dans les histoires des 13 367 personnes renvoyées en Grèce depuis un pays de l'UE, entre 2009 et 2013, après avoir demandé l'asile en Grèce puis l'avoir quittée (*cf.* Chapitre 1). Il s'agit de montrer que ces nouvelles technologies ne fonctionnent pas seules. Elles doivent être associées et complétées par des éléments matérialisés. La réglementation de Dublin II, impliquant le fichage des migrants, s'effectue en parallèle de la fermeture des frontières avec les autres pays de l'UE (frontière gréco-italienne) et du rétablissement des contrôles aux grands aéroports européens pour les vols depuis la Grèce dont on détaillera les processus dans le chapitre 6. La technologisation est ainsi couplée à des mécanismes de contrôle plus « classiques » qui permettent son effectivité. Par exemple, en 2016, date de la mise en place de 46 machines Eurodac, les autorités grecques, assistées par l'UE, ne peuvent pallier les principaux dysfonctionnements de ce système. La fermeture de la frontière gréco-macédonienne est à cet égard bien plus effective pour les migrants.

Néanmoins, il serait réducteur de penser que cette technologisation par la numérisation et la construction de base de données peut être opposée à des mécanismes plus matériels. Ces derniers permettent à la fois l'effectivité des dispositifs virtuels, mais représentent aussi une part symbolique de la mise en œuvre du contrôle à la frontière, dont on peut émettre l'hypothèse

qu'elle a une portée dissuasive forte. Comme l'indique Cédric Parizot : *« l'efficacité d'une politique frontalière ne dépend pas seulement de son efficacité sur le terrain, mais aussi de son pouvoir de restauration symbolique de l'autorité et de la souveraineté de l'État dans les limites qu'il revendique »* (Parizot 2010, 745). Cela prend tout son sens dans un pays comme la Grèce, où les logiques dissuasives et répressives sont prédominantes dans le contrôle migratoire (*cf.* Chapitre 1). À cet égard, le fichage des migrants à la frontière se matérialise à travers des contrôles concrets des individus sur le territoire. A contrario, un élément matériel du contrôle tel que la barrière entre la Grèce et la Turquie montre une effectivité plus symbolique que matérielle.

3.1.2. Matérialité de la frontière : objet de projection, portée mouvante

La barrière frontalière ne peut pas être pensée isolément. Elle répond à un objectif particulier qui va au-delà de la réaffirmation de pouvoir de l'État, et implique une légitimation du contrôle dans son ensemble. Que la barrière soit le fait d'une perte de souveraineté (Brown 2009) ou d'une volonté « d'envoyer un message » (Rodier 2013), les auteurs sur la question s'accordent à dire que l'annonce du mur est aussi importante que sa construction réelle. En effet, au moment de la construction d'une barrière à Nea Vyssa, les flux s'étaient déjà reportés plus au sud vers Alexandroúpoli. Ainsi, cette construction peut être vue comme un « géosymbole »[248] que tous s'approprient, et sur lequel chaque individu concerné projette du sens (Bonnemaison 1981).

Tout d'abord, la question de son objectif se pose, car le fragment de frontière sur lequel la barrière doit être construite est déjà équipé d'un système de surveillance performant avec des caméras.

> « Il y a la frontière terrestre et la frontière rivière. À la frontière terrestre, on a mis un système de surveillance automatique. Donc on surveille la frontière terrestre et là où l'on

[248] Un géosymbole est « un lieu, un itinéraire, un espace, qui prend aux yeux des peuples et des groupes ethniques, une dimension symbolique et culturelle, où s'enracinent leurs valeurs et se conforte leur identité » (Bonnemaison 1981, 249)

détecte des groupes de migrants les patrouilles vont là-bas et on les empêche d'entrer en Grèce. »[249]

À ce système déjà en place, s'ajoute aujourd'hui la barrière qui semble donc être filmée en continu. Les technologies élaborées et peu visibles n'ont pas la même fonction pratique et symbolique. Cette surveillance continue ne suffisait pas à dissuader les franchissements. Un dispositif plus « matériel », « archaïque » et visible est irremplaçable (Rosière 2013). Seulement construit sur environ 12 km, la barrière reporte les flux plus au sud ou plus au nord, mais ne les arrête pas. En revanche, il recèle une utilité politique immédiate et si les autorités font peu de cas de sa construction, les élus locaux rencontrés évoquent sa construction avec beaucoup d'intérêt et notamment celui de la sécurité, car la migration est d'abord pour eux une menace.

> « Maintenant, il va y avoir la barrière avec les barbelés sur la frontière, des caméras. Notre problème c'est que beaucoup de migrants illégaux arrivent et on ne sait pas d'où ils viennent. S'ils sont malades. Les maladies qu'ils amènent… Et les gens ont peur de ça. Toute l'année, il y a des migrants qui arrivent. Ils volent les voitures, et ils partent. [Où ?] À Athènes, Thessalonique. Et ils ont volé la mienne (de voiture), mais il n'y avait plus d'essence, alors ils se sont arrêtés dans un autre village. (rire) Les gens ont peur. Nous, quand on doit changer les arroseurs le matin et le soir[250], tu vas dans ton champ et il y a dix personnes derrière toi. […] Pour nous psychologiquement ça va être mieux et on va être plus en sécurité [avec la barrière]. Mais ce n'est pas une solution. Parce que la barrière ne fait que 12 km. Et jusqu'à Alexandroúpoli, il y a 140 km. »[251]

> « Et pour la sécurité, les gens ne peuvent pas laisser leur maison ouverte et nous ne savons pas, souvent ils sont malades. C'est un gros problème, car ils prennent le train, les bus et ils peuvent avoir une maladie. […] Qu'est-ce que tu fais ? Tu vas les tuer ? Il y a des familles avec des enfants. »[252]

Il est particulièrement important de constater que les migrants sont présentés par les deux élus locaux comme des menaces pour la santé publique, comme dans les années 1990 (Sintès 2010,

---

[249] Entretien avec le responsable de la police du nord de la région d'Évros, rencontré à Orestiada le 28/06/2012.

[250] La frontière terrestre à Nea Vyssa comprend des terres agricoles.

[251] Entretien avec l'adjoint au maire de Nea Vyssa, commune sur laquelle est construite la barrière, rencontré à Orestiada le 13/06/2012.

[252] Entretien avec le maire de Feres commune du sud de la région d'Évros à plusieurs centaines de kilomètres de la barrière en construction, rencontré le 06/06/2012.

238). Cela rejoint les pratiques de contrôle qui incluent dans la procédure un examen médical justifié légalement par le droit des migrants à avoir un accès aux soins dès leur entrée sur le territoire. Nous verrons dans le chapitre 5 que pour les intervenants médicaux dans les lieux d'enfermement, cela relève plutôt de la vérification de l'absence d'une maladie, et une mise en quarantaine si nécessaire. Dans le discours des deux maires, la barrière ne résout pas tous les « problèmes » que les migrants représentent, il est cependant lié à une question sécuritaire et il symbolise un apaisement. Il est frappant de noter que malgré le constat de son inefficacité ce mur est souhaité.

Pendant sa construction, la rencontre d'un militant de StopEvrosWall[253] relatait un tout autre aspect de la construction de la barrière à peine engagé au moment de l'entretien et à son intérêt.

> « On connaît leur [la police] opinion, ils pensent que ça va marcher jusqu'à un certain point, ils savent que ça ne va pas tout résoudre, ils l'ont annoncé, mais ça va rendre leur travail plus facile dans les lieux des franchissements. Et ça va faire un symbole que la Grèce n'est pas ouverte et que tout le monde peut venir. Donc création d'un symbole. [...] Parce que les gens à Athènes pensent qu'il y a un mur à Évros maintenant. Et je l'ai entendu des politiciens. Mais il n'y a pas de barrière et les gens ne le savent pas. »[254]

Ainsi, plus qu'un intérêt d'effectivité matérielle, les dimensions dissuasives et électoralistes du projet sont prédominantes. Cet aspect n'est pas négligeable dans un climat de crises politiques et économiques profondes dans le pays où, à chaque élection, la présence des étrangers sur le territoire fait l'objet de vifs débats. Les échéances électorales sont un point important dans la compréhension de l'évolution du contrôle migratoire comme les recherches en sciences sociales l'ont démontré à plusieurs reprises (Ritaine 2012 ; Maneri 2011 ; Palidda 2011 ; Calavita 2005). Le discours d'inauguration du ministre de la Protection des citoyens et de l'Ordre public illustre

---

[253] C'est un mouvement qui a vu le jour avec l'annonce de la construction de la barrière. Il a donné lieu à des manifestations mobilisant des contestataires grecs locaux et nationaux, mais aussi européens. Aujourd'hui, si les activités ont cessé, un blog recense toujours les informations liées aux contrôles migratoires sur les frontières européennes.

[254] Entretien effectué à Orestiada au moment de la construction de la barrière avec un membre de Stopevroswall le 14/06/2012.

ainsi l'importance symbolique de la construction de cette barrière pour les autorités nationales, qui y voient l'occasion « d'envoyer un message ».

> « C'est, en effet, une très grande opportunité pour nous. Pour l'État grec, pour le peuple grec, d'envoyer un message clair à toute l'Union européenne et au monde : que la Grèce est absolument conforme à son obligation de garder la frontière de l'UE. Pour l'élaboration d'une société européenne de l'avenir, exactement comme leurs peuples l'envisagent, en assurant l'identité culturelle des peuples et surtout en garantissant la cohésion économique et sociale. [...] Or, en même temps, c'est l'occasion d'envoyer un message au reste du monde. Surtout aux pays d'où viennent, d'où partent, les immigrés illégaux, à la recherche d'une meilleure vie, d'un espoir dans les autres pays de l'UE. De plus, nous envoyons un message clair et net à ceux qui tentent par tous les moyens de profiter de la détresse des immigrés et de leur espoir : aux trafiquants. »[255]

La menace est claire et le message s'adresse à plusieurs acteurs, l'UE, les citoyens grecs, et les migrants. Cependant, il ne doit pas cacher un ensemble plus large de mesures prises à cette époque. Ce mur fait partie d'un « plan d'action » plus global qui comprend d'autres objectifs dont : *« la création d'un nouveau service d'asile, la constitution d'une commission indépendante qui supervisera le fonctionnement des centres d'accueil des immigrés clandestins et une révision du mécanisme d'expulsion »*[256] et l'adaptation de la Grèce à la sûreté maritime conformément à la directive 2009/18/CE, la construction des centres de premier accueil, et la création d'une agence pour l'asile. Dans ce cas, le mur seul n'est rien, il fonctionne en lien avec des éléments du contrôle, aux effets et aux objectifs différentiés. Un séjour effectué en août 2012 à Istanbul a mis en lumière l'impact dissuasif de l'opération RABIT à Évros et de l'opération Xenios Zeus à l'intérieur du pays. Des migrants interrogés à Istanbul se disaient hésitants à franchir les frontières dans ce climat[257]. En revanche, le mur n'a pas été évoqué directement comme un

---

[255] Extrait du discours inaugural de la barrière du ministre de la Protection des citoyens et de l'Ordre public, Christos Papoutsis en février 2012 à Nea Vyssa.

[256] Article sur le courrier des Balkans intitulé « La Grèce veut une barrière pour lutter contre l'immigration illégale », traduction faite le 9 janvier 2011 par Laurelou Piguet d'un article de Ta Nea http://www.courrierdesbalkans.fr/articles/la-grece-veut-une-barriere-pour-lutter-contre-l-immigration-illegale.html consulté le 19/02/2016.

[257] Durant le terrain d'enquête à Évros, deux séjours (en mai et août 2012) de plusieurs jours ont été effectués à Istanbul (seulement à 6 heures d'autocar de mon lieu d'habitation). Deux quartiers ont été privilégiés pour des terrains exploratoires, Kumkapi, pour la présence de migrants et d'un centre de rétention et Tarlabash pour la

obstacle au franchissement. Les chiffres fournis par la police du Nord de la région, où le mur est construit permettent seulement d'émettre des hypothèses :

> « De 3500 immigrants arrêtés en 2009, on a arrêté 36 000 en 2010, 28 232 en 2011 et les premiers six mois de 2012 on a eu 15 000 arrestations. On a une importante augmentation. L'an dernier on a eu 21 % de réduction vis-à-vis de l'année précédente, mais le sud, la direction d'Alexandroupoli, a eu une importante augmentation. De 9 000 en 2010, ils en ont arrêté 27 000 en 2011. Et en 2012, ils ont baissé et on a augmenté. »[258]

En 2011, date de l'annonce de la construction d'un mur, les franchissements au Nord connaissent une légère baisse au profit du sud de la région. En revanche, en 2012 l'année de la construction les franchissements reprennent, limitant l'argument de l'efficacité du mur au-delà de son effet d'annonce.

Si les dimensions électoraliste et dissuasive sont évidentes, le mur remplit également une fonction économique. Financé par le programme d'investissement public (Πρόγραμμα Δημοσίων Επενδύσεων)[259], il mobilise une entreprise privée locale pour un contrat de plus de trois millions d'euros dont les dépenses resteront dans la région comme en témoigne le chef d'entreprise.

> « [Combien de personnes travaillent ici ?] Ce n'est pas permanent, ça dépend des travaux. En ce moment, à peu près 20 personnes travaillent ici. Parce qu'il y a la barrière et aussi quelques autres travaux. Et dans un mois, une trentaine parce qu'on va avoir du travail. [... Est-ce que les autorités ont fait un appel d'offres ?] Oui, on a répondu, 13 ou 14 entreprises ont répondu. Et on a été pris. Il y avait des entreprises de Grèce, de partout, d'ici, d'Alexandroúpoli, mais on avait le meilleur prix. On est prés et ceux qui sont loin ont plus de frais. C'est plus dur pour eux. [Quels sont les travaux nécessaires à l'installation de la barrière ?] En ce moment, on fait les trous, on met le béton et le fer

---

cantine associative « Moutfak » réunissant des citoyens et des migrants. Seuls quelques migrants ont été rencontrés à cette occasion et interrogés sur leurs projets de départs. L'intérêt était moins de mener une réelle enquête que de sonder la résonnance des contrôles effectués en Grèce et à Istanbul.

[258] Entretien avec le responsable de la police de la zone nord de la région d'Évros, rencontré à Orestiada le 28/06/2012.

[259] Site internet de l'institution : http://www.ggea.gr/index_en.htm consulté le 14/03/2017.

> [...] Le fer c'est une autre entreprise. [Combien d'autres entreprises sont-elles impliquées ?] Une entreprise fait le fer, l'autre les câbles, c'est nous qui payons. Il y a 3 entreprises, de Thessalonique et d'Évros et de Turquie. »[260]

La construction du mur ne va probablement pas limiter la crise économique dans la région, et les emplois créés ne sont que de courte durée. Cependant, dans la déclaration du ministre de la Protection des citoyens, l'objectif économique de cette construction est clairement signalé.

> « La première mention de toutes, c'est de rappeler l'ensemble de nos autres engagements, que toutes les actions relatives au programme de gestion intégrée des frontières, qui fournit une infrastructure ici dans la région, auront pour but de permettre et de renforcer l'économie locale et la communauté locale. Et pour cette raison, au-delà des engagements, nous demandons à chacun d'utiliser la main-d'œuvre là où c'est nécessaire et quand c'est nécessaire, elle doit être principalement et avant tout être adressée à la communauté locale. [...] Parce que l'obligation de l'État est non seulement de garantir la sécurité des résidents locaux, mais aussi, de garantir le processus de développement économique, quelles que soient les possibilités dont nous disposons. »[261]

Supposément, les grands travaux de restauration, et les dépenses liées aux fonctionnements des centres de rétentions représentent un secteur porteur économiquement et créateur d'emploi.

L'hypothèse selon laquelle le contrôle migratoire est un moyen de répartition des richesses et une logique d'aménagement du territoire ne peut être éludée. Déjà établi à l'échelle européenne, cela semble vrai à l'échelle nationale. Le contexte de la frontière gréco-turque est aussi celui des pouvoirs publics qui essaient d'endiguer le départ des populations de ces régions durant le XXe siècle. Des politiques d'aménagement du territoire et notamment des programmes de décentralisation tels que la création d'universités y ont été développés. À la fin du XXe siècle, la frontière gréco-turque connaît un regain d'attractivité et de croissance démographique (Darques et Kolodny 2004 ; Sivignon et al. 2003, 46-49). L'enjeu est de pouvoir contrôler l'espace d'une frontière convoitée grâce à une présence démographique. Étant donnée

---

[260] Entretien avec le directeur de l'entreprise en charge de la construction de la barrière rencontrée à Orestiada le 16/06/2012.

[261] Extrait du discours inaugural de la barrière du ministre de la Protection des citoyens et de l'Ordre public, Christos Papoutsis en février 2012 à Nea Vyssa.

l'importance des dépenses relatives au contrôle, il n'est pas exclu que celui-ci serve aussi des intérêts économiques et politiques d'un même ordre.

Pour finir, le mur à la frontière gréco-turque permet également « d'envoyer un message » à la Turquie. Ce message est emblématique de la question du contrôle migratoire dans les relations héritées entre pays voisins en conflit. Si le mur ne vise pas la Turquie directement, l'État grec a été formel à ce sujet, il évoque en revanche la nécessité de prendre en compte le contrôle migratoire comme un problème commun et de l'endiguer. À ce propos, le directeur du centre de rétention d'Edirne est sans ambiguïté sur l'inutilité du mur.

> « Pour le mur, car j'ai vu que c'était dans vos questions[262], c'est une mesure inutile. Pourquoi faire un mur ? Nous arrêtons déjà tout le monde à la frontière terrestre. »[263]

Pour cet officier de police turc, le mur est un désaveu de son travail et il met à mal la coopération présentée comme exemplaire à la frontière gréco-turque par les autorités des deux pays. De manière plus officielle, la Turquie, par l'intermédiaire d'un conseiller de l'ambassadeur turc en Grèce, considère que ce mur est en décalage avec des mesures nécessaires.

> « L'UE est contre, mais pour nous, la Grèce a le droit de faire ce qu'elle veut à ses frontières, bien que nous pensons que ça n'aidera en rien la situation. En 15 ans, nous avons arrêté 900 000 migrants et dépensé environ 21 millions de dollars pour ça, les expulsions, etc. Nous voulons augmenter notre coopération avec Frontex de manière institutionnelle et aussi avec l'UE et notamment concernant la frontière Est de la Turquie. Pour nous, la lutte contre la migration illégale c'est aussi lutter contre les sources de financement du terrorisme international. »[264]

Peu de cas est fait de la construction du mur de la part des autorités turques. En revanche, pour les autorités grecques ce mur a principalement un but symbolique. Afin de faire passer ce message, ils utilisent la présence des journalistes à Évros à cette époque (*cf.* Chapitre 3). Ainsi des visites « guidées » sont organisées par la police d'Orestiada pour des journalistes souhaitant voir la barrière. À l'image de ce que Cédric Parizot explique sur le mur israélo-palestinien, l'extrême visibilité ne doit pas cacher des mécanismes de contrôle discontinus moins

---

[262] Pour cet entretien à Edirne, les autorités turques ont demandé mes questions à l'avance.

[263] Entretien avec le directeur du centre de rétention d'Edirne rencontré dans son bureau le 9/07/2012.

[264] Entretien avec un des conseillers de l'ambassadeur de Turquie en Grèce rencontré à Athènes le 14/02/2012.

symboliques, mais effectifs (Parizot 2009). À l'inverse, les technologies ne doivent pas nier les modalités de contrôle plus archaïques dans lesquelles ils peuvent encore puiser une légitimité.

Par conséquent, la technologisation du contrôle migratoire est partielle et montre que matérialité et immatérialité ne peuvent être analysées séparément. Figure de proue de la forme matérialisée du contrôle, le mur est aussi la forme la plus mouvante, dans la mesure où elle est un support de projection et que sa diffusion symbolique est globale. En revanche, les éléments les plus virtuels tels que les bases de données montrent paradoxalement une facette beaucoup moins mouvante, car elles présentent des anomalies dues au fait qu'elles soient rigides, peu adaptables et qu'elles reposent sur des éléments matériels. Finalement, elles possèdent une portée symbolique moindre qu'une barrière frontalière. Dans les deux cas, ces formes de contrôle comprises isolément sont peu effectives.

Moins médiatique, mais également mis en avant, le centre opérationnel d'Alexandroúpoli donne un aperçu du niveau de technologisation du contrôle à la frontière. À Évros, les importantes arrivées de migrants à la fin des années 2000 ont conduit à l'intervention de RABIT et à la création d'un centre opérationnel à Alexandroúpoli. Ce dernier a pour but de relier les gardes-frontières en patrouille à leurs collègues situés derrière leurs écrans de surveillance. L'objectif était de retranscrire en direct les images de la frontière prises par voie aérienne ou par caméra de surveillance au centre opérationnel qui guiderait les équipes sur le terrain. En réalité, c'est un lieu qui centralise tous les rapports de la région sur le contrôle opéré à la frontière et les transfère aux autorités centrales[265]. Caméra thermique, hélicoptère, lunettes infrarouges, van de surveillance thermique, la frontière gréco-turque est appareillée. L'enjeu de cet appareillage est bien sûr de détecter les migrants avant leur franchissement frontalier afin d'empêcher leur arrivée, par les moyens de coopération transfrontalière, ou de les interpeler dès leur franchissement. Les conséquences pour les migrants sont donc, soit l'échec du franchissement, soit la procédure d'identification par la police. Cette mise en technologie de la frontière n'est donc pas sans conséquence pour les migrants. Conséquences qui s'ajoutent au phénomène de dissuasion, une dangerosité accentuée pour leur voyage du fait de la nécessité de contourner la barrière, et qui sont aggravées par le fait que la technologisation dépasse le cadre de l'appareillage. L'hypothèse soutenue ici est que la frontière connaît un processus de

[265] Entretien le 11/07/2012, cité plus haut.

technologisation qui affecte la police et les agents de Frontex, et à travers eux, les migrants soumis au contrôle.

3.2. Conséquences de l'accélération des procédures de contrôle et de la rationalisation de l'organisation du travail des agents

Selon Ayse Ceyhan, qui travaille sur la biométrie, la technologisation est un processus qui combine trois logiques : *« Premièrement, une logique de sécurité qui correspond a l'identification de risques et de dangers, et l'interception des personnes à risques. Deuxièmement, une logique de gestion des flux de personnes, de bien et de transports. Et troisièmement, une logique de l'intelligence ambiante (Aml) qui correspond à l'intégration de microprocesseurs dans la vie de tous les jours pour la rendre plus confortable. Autrement dit, ces nouvelles technologies se déplacent facilement entre la sphère gouvernementale, sécuritaire et domestique.* » (Ceyhan 2008, 108) Ce que l'auteure décrit concernant les logiques de la technologisation est important, car bien que ne concernant que la sphère biométrique, elle montre dans quelle mesure les nouvelles technologies se diffusent dans la vie des personnes et bouleversent leur quotidien. À cet égard, et dans une dimension plus sociale de l'étude de l'impact de la technologisation, les observations menées à la frontière gréco-turque montrent que les logiques décrites par l'auteure trouvent un écho dans les pratiques du contrôle migratoire. Ainsi, la « gestion » et l'identification des migrants qui arrivent sur l'interface gréco-turque nécessitent une certaine technologisation du contrôle de la frontière, des interceptions et de l'enregistrement dans les bases de données. Cette technologisation contient une injonction qui est la rapidité d'exécution. Il faut être rapide pour interpeler les migrants afin qu'ils ne détournent pas le contrôle, pour les identifier pour ne pas saturer les services de police, pour rediriger les migrants afin qu'ils ne séjournent pas trop longtemps dans les espaces frontaliers. Cette rapidité est un des éléments marquants des sociétés contemporaines corollaires d'un développement de techniques toujours plus efficaces, effectives et rapides. Cette efficacité se répercute dans ce que l'on peut nommer la rationalisation et l'accélération de l'intervention des acteurs du contrôle.

3.2.1. Du *turn-over* des agents et la procédure de screening

L'agence Frontex intervient en Grèce depuis 2007. Dans un premier temps, sa présence fut ponctuelle et saisonnière, les bateaux des garde-côtes invités intervenaient majoritairement durant l'été. À présent, l'action s'est pérennisée notamment avec la présence d'agents qui survolent la frontière maritime gréco-turque en avion, ou qui effectuent des procédures d'identification. Dans la préfecture d'Évros, depuis l'intervention de RABIT, Frontex est présente en permanence. Si les responsables de l'agence n'opèrent pas un roulement très fréquent (seulement tous les six mois), les agents de Frontex changent tous les mois. Ce *turn-over* notamment dû au fait que les agents ne peuvent manquer à leur poste trop longtemps interroge la pratique du contrôle à la frontière qui connaît une certaine rationalisation. Lorsque la porte-parole de Frontex est interrogée sur ces roulements fréquents, l'absence de formation des agents invités au contexte grec et les conséquences possibles sur le contrôle, elle répond :

> « Il n'y a de temps pour aucune formation, les personnes arrivent simplement avec leurs bagages et vont au travail. Ils savent ce qu'ils font. S'ils amènent un chien, ils savent travailler avec un chien. [...] Les collègues grecs ont juste besoin de leur dire le meilleur lieu où placer la voiture de patrouille et après ils travaillent. »[266]

Les gardes-frontières sont donc compris comme des exécutants spécialisés, capables de mener à bien leur tâche, quelle que soit la frontière. L'absence de leur formation aux contextes spécifiques des frontières se justifie par l'urgence de leur intervention. Dans ce contexte, les agents de Frontex sont devenus des outils mobilisables très ponctuellement, avec la capacité d'intervenir n'importe où sur le territoire européen. Ils ne fréquentent la frontière que très brièvement et partiellement. Cette opérationnalité est revendiquée par Frontex et affichée par celle-ci comme l'un des points forts de la capacité européenne de réactivité en réponse aux flux migratoires. Elle représente même aujourd'hui le symbole de l'activité policière qui participe de la définition des frontières européennes, à l'image de ce que Sara Casella-Colombeau montre dans le cas de l'intervention de la police française à la frontière franco-italienne. Selon l'auteure, c'est l'intervention de ces agents qui fait exister cette frontière supposément ouverte (Casella-Colombeau 2010).

---

[266] Entretien avec la porte-parole de Frontex rencontrée à Alexandroupoli le 18/07/2012.

Mais cette rationalisation n'est pas sans enjeux. La courte durée de présence des agents ne permet pas des contacts approfondis avec les autres acteurs présents à la frontière, membres du personnel employés dans les lieux d'enfermement, ONG et migrants. Ce *turn-over* des agents de Frontex dans la région d'Évros limite donc les interactions entre acteurs, et accentue potentiellement une tension fréquemment observée entre autorités locales et agents Frontex comme évoqué précédemment. À défaut de pouvoir observer ce qui se passe à la frontière au moment de l'interpellation, il convient de présenter le premier lieu de contrôle et d'identification observable. L'étude de cas porte ici sur le *screening centre* de Poros qui est le lieu d'identification des migrants de la région du sud d'Évros ouvert en mars 2012. L'identification est la priorité pour les autorités et c'est autour de ce moment du contrôle que les réformes se sont articulées. L'importance grandissante des effectifs de migrants, le non-respect des droits des réfugiés et la transposition de la directive européenne de retour, couplé aux critiques de l'UE et du CPT[267], entraînent à la fin des années 2000 une réforme des procédures d'enfermement et d'identification d'où émerge le *screening* (*cf.* Chapitre 1). Pendant cette période, on constate un déplacement des arrivées en Grèce de la mer Égée à la frontière gréco-turque terrestre. La région d'Évros a été le lieu de la mise en place de nouvelles procédures qui ont bouleversé l'organisation sociospatiale du contrôle.

Le *screening* est la mise en place d'outils facilitant l'évaluation de l'identité des migrants après leur arrestation à la frontière[268]. L'identification permet aux autorités d'attribuer une nationalité à chaque personne, déterminant ainsi les conditions de leur séjour dans l'ES. Les migrants interpelés sans passeport n'ont aucun moyen de prouver leur identité. Cela représente pourtant un enjeu majeur : celui de l'expulsion et de l'enfermement potentiel le temps de son application. Les autorités estiment que les migrants ont parfois intérêt à dissimuler leur vraie nationalité, et elles n'accordent que peu de crédit à leur déclaration durant la procédure d'identification. Elles cherchent donc par d'autres moyens à identifier la nationalité des

---

[267] Le CPT a mené des visites successives en Grèce (11 entre 1993 et 2013) pointant systématiquement le mauvais traitement des migrants en détention.

[268] Il semble nécessaire de préciser qu'une grande partie des migrants qui franchissent la frontière clandestinement et qui figurent dans les statistiques de la police se sont rendus d'eux-mêmes, en grande majorité, au poste de police ou aux autorités les plus proches du lieu de franchissement, afin d'effectuer une demande d'asile ou de se procurer une injonction de sortie du territoire, permettant de pouvoir circuler même pour une courte durée en Grèce en toute légalité.

migrants, cette procédure est dans un premier temps menée conjointement par Frontex et les gardes-frontières grecs avec l'enjeu de la formation des agents grecs.

Le *screening* fait partie d'un plan d'action national pour la « gestion » de la migration pensé et mis en place par les autorités avec le soutien de l'UNHCR[269]. Pour ces derniers, cette procédure d'identification des migrants à la frontière permet de les rediriger vers les différents centres – centre d'accueil pour mineurs, pour demandeurs d'asile, ou *« pre-removal centres*[270] *»* – qui correspondent à différents statuts – respectivement, mineurs non accompagnés, demandeurs d'asile, et personnes expulsables. En 2014, les structures prévues initialement pour l'accueil des migrants après le *screening* n'existaient toujours pas dans leur totalité en Grèce. Il manquait notamment des structures d'accueil spécifiques pour demandeurs d'asile et pour mineurs non accompagnés.

Si le nombre élevé d'interpellations aux frontières pouvait par le passé conduire à l'enfermement de nombreux migrants, le *screening* produit un effet inverse. Les migrants sont identifiés dès leur arrivée à partir de sa mise en place dans la région d'Évros en 2012. Ils sont « redirigés » rapidement, c'est-à-dire enfermés ou relâchés. Le *screening* induit des parcours administratifs et géographiques différents selon le statut attribué à chacun des migrants. Officiellement, le caractère rapide de cette identification est déterminant, car les effectifs élevés de migrants supposent des mécanismes de « gestion » rapide à la frontière afin d'éviter la saturation de services de contrôle ou des lieux d'enfermement. Les migrants sont donc interrogés pour que les agents de Frontex ou les officiers de police grecs puissent déterminer la nationalité, le lieu de résidence dans le pays d'origine et les raisons du départ de la personne

---

[269] Entretien mené avec un assistant de protection de l'UNHCR responsable de référents sur le terrain en Grèce à Athènes le 30/09/2012. L'UNHCR exerce un rôle permanent en Grèce et occupe un rôle spécifique dans le pays, car il est en coopération directe avec le gouvernement pour la mise en place des politiques migratoires. À cet égard, il a contribué à la transposition de la directive européenne de retour permettant notamment le screening et la sélection entre les ayants droit à l'asile et les autres.

[270] Les « *pre-removal centres »* sont au nombre de 5 en Grèce, Komotiní, Xanthi, Agmydaleza, Corinthe et Paranesti, selon le « Greek action plan on asylum and migration management » du premier semestre 2013 ; ils correspondent en théorie à des lieux de rétention administrative des migrants soumis à une décision d'éloignement du territoire. En pratique, l'enfermement y est mixte et la spécificité des lieux selon les populations par mesure administrative les concernant reste théorique.

interrogée. Cet interrogatoire se déroule à l'aide de techniques de réponses écrites et orales. La personne doit écrire dans sa langue maternelle, décrire son quotidien dans sa ville d'origine.

Pour finir, il y a le prélèvement des empreintes et la photographie des migrants puis la remise d'un papier d'injonction de sortie de territoire – allant de quelques jours à un mois – ou le transfert vers un lieu de rétention dans la région. La dernière étape, le débriefing, est effectuée sur une base volontaire. Ces entretiens permettent notamment aux autorités de connaître les lieux de passages et les conditions de franchissement. Le caractère non obligatoire de cette étape est à remettre en question du fait de l'absence d'uniforme des autorités qui effectuent ces entretiens tel qu'observé à Poros, et de leur déroulement dans un contexte de contrôle capable d'inciter les migrants à se laisser interroger[271]. La rapidité avec laquelle « ce travail » à la frontière doit être effectué nécessite une spatialisation de la procédure et la création d'espace spécifique : les *screening centres*.

3.2.2. Spatialisation et spécialisation des espaces du contrôle

À l'instar des hotspots, qui ne verront le jour qu'en 2015, ces lieux présentent une spécialisation et une spatialisation du contrôle pour une rationalisation et une intensification des rythmes de l'identification des migrants interpelés. Dans les îles de Lesbos, Chios et Samos, la procédure d'identification était plutôt lente et floue, et s'effectuait principalement au commissariat de la capitale des îles. Il existait donc un lieu d'enfermement et un lieu d'identification unique : le commissariat, lieu de procédures administratives pour tous les citoyens. Une auscultation à l'hôpital était prévue dans la procédure d'arrestation/identification comme définie précédemment.

Le *screening* tel qu'il a été observé dans la préfecture de l'Évros est bien différent. Il introduit la production d'un espace spécifique de mise à l'écart dissocié des lieux de contrôle habituels, entraînant une étape du contrôle migratoire à bonne distance des populations locales. Il peut s'effectuer dans un lieu d'enfermement de la localité ou dans un lieu à part. Ainsi, l'identification des migrants à la frontière ne se réalise ni dans les commissariats ni dans les

[271] Observation menée le 19/07/2012 à Poros dans le *screening center* de la commune de Feres, visite guidée par le responsable de la police locale.

hôpitaux. L'auscultation et l'identification se font soit au centre de rétention soit au *screening centre*. Il y a donc une évolution progressive d'une procédure lente impliquant trois lieux différenciés – l'hôpital, le commissariat et le lieu d'enfermement dont deux ne sont pas exclusivement réservés aux migrants – à une procédure rapide et unique impliquant un lieu fait et pensé pour le *screening* et réservé aux seuls migrants.

De cela découlent des échelles de microspatialisation des étapes de la procédure de contrôle migratoire dans des lieux spécialement conçus à cet effet. À Poros, où s'effectue le *screening*, les éléments de la procédure de contrôle des migrants s'enchainent très rapidement grâce à une structure faite de préfabriqués et de baraquements connaissant tous une fonction particulière. Chaque élément de la procédure prend place dans un lieu spécifique ce qui permet une accélération de leurs enchaînements.

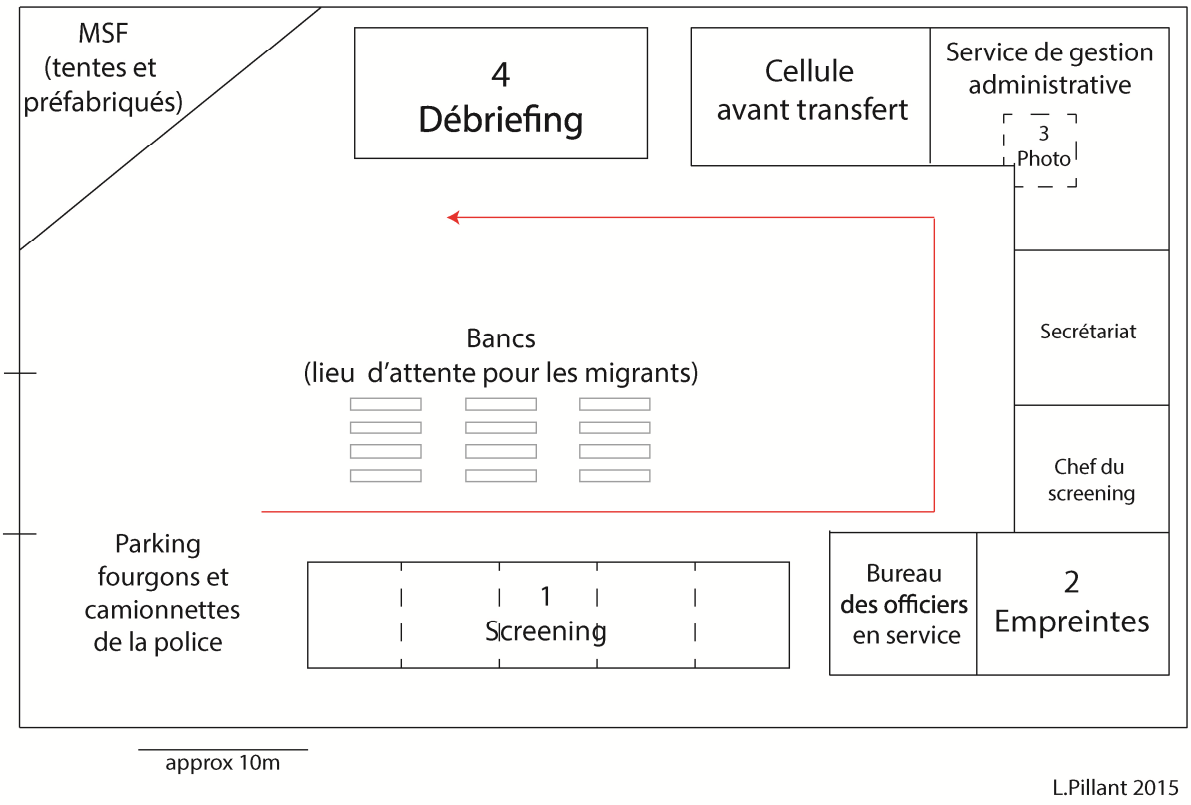

Illustration 4 - Croquis de l'organisation du *screening centre* de Poros (Évros)

Source : Observations L. Pillant juillet 2012

Le marquage des migrants par bracelet dans le cas de Poros ou directement par l'inscription d'un numéro et d'une lettre sur la peau des migrants, indiquant le lieu d'arrestation et l'ordre de passage au screening comme à Filakio, au nord de la région d'Évros, montre le degré de rationalisation des procédures de contrôle allant jusqu'au marquage des corps.

Photographie 19 - La main de A. après avoir été contrôlé au screening centre de Filakio à Évros

L'identification par le *screening* représente dorénavant une nouvelle étape dans la mise en place du contrôle migratoire en Grèce qui n'est plus assorti d'un passage rapide à la frontière, mais d'une longue attente en détention, selon une mise à jour des données de terrain effectuée en mai 2014. Malgré les changements dans ce qu'il peut advenir des migrants après *screening*, ces procédures sont désormais en phase d'institutionnalisation avec la création d'espaces qui leur sont réservés et ont été pérennisés comme le montrent les centres de première identification (plus connu sous le nom des hotspots, institués par la loi n° 4375/2016). Ces nouveaux espaces structurent le cloisonnement entre migrants et populations locales. Le *screening* est officiellement mis en place pour une limitation de l'enfermement des migrants à la frontière qui était autrefois systématique, mais cette procédure ne le limite que dans une faible mesure. Dans un premier temps, on note très rapidement un retour important de l'enfermement pour des

durées plus longues, prolongées quasi systématiquement et pouvant également excéder dix-huit mois[272].

Dans le cas de ces procédures d'identification à la frontière, le *turn-over* des agents de contrôle est particulièrement problématique. En effet, il limite le lien décisif entre les autorités et les associations pour le maintien de ces dernières au sein des lieux de contrôle et pour le respect des droits des migrants. La présence des associations est donc régulièrement remise en question. Concernant cet aspect du contrôle, seule la transposition de la directive européenne de retour donne le droit aux associations d'intervenir dans les lieux d'enfermement, ce qui arrive relativement tardivement, en 2011, et qui n'est pas encore systématiquement appliqué en Grèce. L'arbitraire policier et les pratiques en la matière divergent de la législation. Ce qui maintient la présence « citoyenne » dans les lieux d'enfermement auprès des migrants tient plus des liens de longue durée et d'une interconnaissance des acteurs présents (autorités, employés dans les centres et associations) que de la législation proprement dite. L'ensemble des associations dans la préfecture d'Évros témoigne de cela et notamment le GCR – pour le droit des demandeurs d'asile – ou bien Arsis – pour le placement des enfants en structures spécialisées pour mineurs non accompagnés. À Lesbos, l'accès au centre de l'association Siniparksi et HRT (Hellenic Rescue Team) était notamment fondé sur les liens interpersonnels des acteurs, renforcés par le contexte d'une société insulaire relativement circonscrite, même si celle-ci reste traversée par des logiques antagonistes. Ces associations ont mis du temps à intervenir et sont encore confrontées de nos jours à certaines difficultés. Le *turn-over* des agents de Frontex entrave en effet le travail des associations présentes en compliquant leur compréhension et connaissance de la procédure de screening. Car, si les liens peuvent être parfois tendus entre associations et autorités locales, l'information circule néanmoins sur les procédures et les faits variés qui permettent aux associations d'agir et de se positionner sur le terrain. L'opacité et le fonctionnement des nouvelles structures de *screening*, ainsi que la rotation des agents du contrôle ne permettent pas de maintenir de tels liens.

---

[272] En février 2014 le gouvernement grec a déclaré pouvoir étendre la durée d'enfermement des migrants en instance d'expulsion sous l'amendement 44/2014, en mai 2014 la cour de justice grecque a considéré que cette décision était anticonstitutionnelle. Plusieurs sites internet relaient cette information importante : le site infomobile de w2eu http://infomobile.w2eu.net/2014/05/28/athens-court-rules-more-than-18-months-detention-of-migrants-is-illegal/ consulté le 14/03/2017 ; le site du GCR (http://gcr.gr/index.php/el/news/press-releases-announcements/item/357-deltio-typou-28-5-2014) consulté le 14/03/2017.

À ce *turn-over* des agents de Frontex, surtout effectif dans la région d'Évros, s'ajoute à présent l'arrivée temporaire de renforts grecs mobilisant des agents de police de régions non frontalières (opération Aspida) en grand nombre. Les injonctions de contrôle rapide et de redirection des migrants selon les nationalités ou les statuts entraînent un rythme soutenu de passage par la procédure de contrôle dont la porte-parole de Frontex témoigne.

> « Je parlais justement avec un de nos "screener" aujourd'hui [...], l'équipe a procédé à l'identification d'une centaine de personnes aujourd'hui et [...] plus de deux cents personnes hier ».

Le roulement des employés du contrôle et la rapidité d'exécution de la tâche de contrôle peuvent être particulièrement préjudiciables, notamment dans les *screening centres*, lieux où des erreurs de jugement relatives à l'identification des nationalités peuvent induire des conséquences parfois désastreuses sur le parcours des migrants interpelés. La détection de la nationalité comporte un enjeu considérable et c'est un moment particulièrement important. Cette détection pose bien sûr la question des modalités d'attribution des nationalités par les agents qui selon la géographie du contrôle peut poser problème compte tenu de l'absence d'expert.

> « Sinon ils [les agents Frontex] sont à Samos pour le débriefing. Pour prouver la nationalité des gens on utilise nos traducteurs, et si on voit qu'il y a un problème, Frontex vient ou on les contacte par téléphone. »[273]

Bien que des mesures de contrôle de substitution par l'introduction des technologies soient trouvées, il apparaît difficile de penser que ce travail s'effectue dans le respect des droits fondamentaux des migrants dont l'identification de la nationalité, particulièrement lourde de conséquences peut s'effectuer par téléphone. On note que Frontex dans bien des cas occupe le rôle de vérificateur final en cas de doute sur la nationalité.

> « [Y a-t-il Frontex ici ?] Non. Ils viennent rarement parce que la plupart des enregistrements des gens se font par la police et seulement s'il y a un problème de compréhension ou une ambiguïté, ils vont venir pour clarifier les choses. [...] Par exemple pour les Syriens maintenant ils appellent Frontex pour être sûrs qu'ils sont

[273] Entretien avec le responsable du contrôle migratoire pour la police de Kos rencontré le 16/11/2012 au commissariat.

vraiment syriens parce que beaucoup de gens ont entendu que les Syriens sont relâchés alors ils disent qu'ils sont syriens. »[274]

Les agents de Frontex sont considérés comme des experts de la détection de nationalité ou comme un acteur sur lequel il est possible de se déresponsabiliser d'une erreur. D'autres cas montrent que même en présence des agents, les identifications peuvent être erronées et la responsabilité incombe aux agents de Frontex.

> « Il y avait un migrant. Je savais qu'il était tunisien, je ne suis pas un screener[275], je ne suis pas Frontex, mais lui… il était enregistré comme irakien. Il était là depuis longtemps. Il me disait qu'il était tunisien. S'il avait été signalé comme tunisien, il aurait été libéré, mais comme Irakien ce n'était pas possible[276]. Quand je l'ai vu pour la première fois, il était là depuis trois mois déjà. Il a fallu que j'écrive à la police. [Ma demande] est transférée à Frontex par les collègues grecs. Mais ils (les agents de Frontex) ne font pas le deuxième screening tous les jours, ils rassemblent tout le monde ils font ça deux fois par semaines peut-être. Donc ça peut prendre un peu de temps parce qu'il faut envoyer le papier à la police, que la police l'envoie à Frontex et que Frontex trouve le temps de le faire. »[277]

> « Les nationalités sont souvent fausses avec Frontex. […] Quand je suis arrivé à Athènes, au début j'étais sans argent sans rien alors un ami m'a aidé. Un jour, il m'a appelé et m'a dit qu'il avait été enregistré sous la mauvaise nationalité, iranien. Alors, il m'a fait envoyer tous ses papiers d'Afghanistan pour que je puisse corriger. Je suis allé à la police de Tichero et on a changé la nationalité. […] 40 jours après, ils étaient sortis. […] Ils

---

[274] Entretien avec un avocat du GCR dans la région d'Évros, rencontré le 23/06/2012.

[275] Un agent de police ou de Frontex qui effectue la procédure de screening, c'est-à-dire de détection de nationalité des migrants

[276] Les Irakiens peuvent être reconduits à la frontière et transférés aux autorités turques selon l'accord de réadmission signé en 2001. Bien que ces retours soient peu effectifs, la possibilité de leur renvoi conduit à des procédures plus longues et des périodes d'enfermement prolongées. Une fois que tous recours de renvoi ont échoué, les personnes sont enfin libérées avec une obligation de quitter le territoire sous un mois.

[277] Entretien avec un avocat qui intervient dans les lieux d'enfermement de la région d'Évros rencontré le 22/05/2012.

font très souvent des erreurs. Ils ne comprennent pas les nationalités si tu as voyagé et que par exemple tu as vécu plus en Iran qu'en Afghanistan. »[278]

Par conséquent, la rapidité d'exécution avec laquelle doit d'effectuer cette procédure et les conditions dans lesquelles elle s'effectue interrogent l'introduction de logique de travail à la chaîne et de rationalisation du travail des agents dans des procédures qui sont majeures pour les migrants.

Ces rotations fréquentes concernent les autorités, mais aussi certaines organisations internationales ou ONG grecques. Dans le cas de Poros, seule l'ONG MSF était présente. Ses employés sont sans cesse renouvelés et les coordinateurs de projet, souvent étrangers, ne restent que quelques mois – six mois tout au plus –, le temps d'une « mission »[279]. De la même manière que pour les agents de Frontex, les changements fréquents des employés et du personnel accentuent donc la difficulté d'intervention des associations dans les lieux d'enfermement et compliquent l'établissement de liens de confiance et de travail avec les autorités, nécessaires à leur action auprès des migrants. Le déficit de visibilité et surtout d'accessibilité des lieux du *screening* par la société civile locale contribue à introduire de la distance et renforcer la discontinuité territoriale. De plus, en réponse à la rapidité d'exécution de la procédure d'identification, les ONG – comme MSF par exemple – développent des mesures d'évaluation rapides des migrants et mettent en place des techniques de *screening* médical, afin de pouvoir suivre la cadence imposée par les autorités. L'accélération généralisée des procédures et la rotation des acteurs du contrôle ont ainsi des effets significatifs sur le respect du droit des migrants.

Dans le cas très récent où les employés des ONG intervenant dans les *screening centres* sont des personnes impliquées localement, des clauses de confidentialité signées à chaque début de contrat par l'employé limitent le lien informatif entre l'intérieur et l'extérieur de ces lieux. Des personnes ressources travaillant dans les lieux d'enfermement se retrouvent soit sous le joug d'un contrat de confidentialité, soit sont tenues à l'écart de ce qui se passe à l'intérieur des centres. La présence d'ONG internationales ou nationales légitime d'ailleurs, aux yeux des autorités, l'interdiction d'accès à ces acteurs locaux qui feraient double emploi. Globalement, si

---

[278] Entretien effectué dans un café prés de la gare d'Alexandroupoli le 13/07/2017 avec un migrant.

[279] Ce fait n'est pas directement lié au contexte migratoire, mais plutôt à un contexte plus global de professionnalisation des organisations non gouvernementales (Agier 2008)

l'évolution des conditions de travail dans les centres relève d'une tendance générale à la flexibilisation du marché du travail, elle revêt néanmoins dans ces lieux une acuité toute particulière.

La modification des rythmes de travail a un impact certain sur l'aide apportée aux migrants enfermés, sur le lien entre société « d'accueil » et lieux de contrôle, ainsi que sur la circulation de l'information en dehors des lieux du contrôle. Il est important de signaler que le système de financement du contrôle migratoire évolue vers une précarisation des employés. Les associations telles que le GCR sont financées par le fonds européen pour les réfugiés sur la base d'un contrat de six mois renouvelé sur appel d'offre, ce qui fragilise les associations, mais aussi leurs employés. Les employés qui assistent les policiers en centre de rétention — traducteurs, psychologues et travailleurs sociaux — ont des contrats de six mois renouvelables au gré des subventions européennes qui sont gérées par le ministère de la Protection des citoyens et de l'Ordre public. Ils peuvent venir d'Athènes, travailler six mois à Évros en n'y vivant que partiellement, et ne pas être réembauchés. Le renouvellement des contrats, qui dépend du bon vouloir des autorités, pèse sur le choix des candidats, et sur le maintien d'individus qui pourraient diffuser ce qui se déroule à l'intérieur des lieux d'enfermement, alors que ces informations sont considérées comme confidentielles. Les « jeux de regards » sont multiples en contexte d'enfermement, et les employés, ou le personnel associatif qui interviennent dans ces lieux, « observent » et exercent un certain contrôle sur les pratiques policières (Fischer 2009). Ainsi, il paraît de plus en plus difficile pour les employés et associations de se maintenir sur le long terme dans ces structures, même si leur présence sur place demeure une condition déterminante de la qualité de l'aide apportée aux migrants.

Si la technologisation est manifeste à travers l'appareillage technologique (les caméras, les murs, etc.) et qu'elle a un impact effectif sur les trajectoires migratoires, l'accélération des procédures de contrôle et la rationalisation de l'organisation du travail des agents du contrôle, bien que moins visibles, sont apparues comme des éléments plus insidieux qui n'en sont pas moins primordiaux et lourds de conséquences pour les migrants.

CONCLUSION

La sécurisation de la migration entraîne une technologisation de la frontière et du contrôle qui va bien au-delà d'un simple appareillage. Elle accélère les rythmes de la sélection des migrants entre les personnes expulsables et non expulsables, rationalise le contrôle et limite les connexions entre migrants et citoyens grecs. Ces effets ajoutent une nouvelle forme de distance dans la proximité, distance physique avec les habitants de la région, car le contrôle s'effectue dans une zone peu habitée, et une distance des agents avec l'environnement des lieux d'enfermement. Suivant une double logique de contrôle effectif et de dissuasion, le contrôle migratoire comporte également une dimension symbolique à visée électorale : le mur est, à ce propos, un exemple éloquent. Le contrôle migratoire est donc constitué d'éléments clairement disparates : patrouille de la police, de l'armée, et de Frontex, des caméras, des bases de données, un mur. Ces éléments n'ont pas tous la même fonction ni les mêmes objectifs : arrêter les migrants, les repousser, rassurer la population grecque, etc. En revanche, tous ces éléments convergent dans la mise à l'écart des migrants et surtout dans leur mise en danger. Le choix a été fait de ne pas dresser un inventaire de ce qui est compris ou non dans le contrôle, mais plutôt de comprendre les logiques de connexion de différents éléments inhérents et leurs conséquences.

La technologisation par l'appareillage à la frontière et la rationalisation de la pratique des acteurs du contrôle participent ensemble au caractère manifestement liberticide et mortifère du contrôle migratoire. Si le contrôle migratoire à la frontière est défini par une certaine technologisation, son émergence dans les années 2000 transforme les acteurs frontaliers et illustre des processus de sécuritisation déjà en place dans le pays, mais qui se trouvent renforcés. Si la frontière a une dimension européenne, impliquant une configuration particulière, elle est aussi une frontière nationale et locale. L'analyse du feuilletage en matière de contrôle de la frontière a permis la compréhension de « dysfonctionnements » qui loin d'être un frein au contrôle, l'alimentent et n'est pas sans conséquences pour les migrants.

Après prés de vingt ans d'existence, ce contrôle migratoire à la frontière gréco-turque a perduré malgré les modalités de sa construction, malgré les « dysfonctionnements » qui peuvent y avoir été constatés. Cependant, une histoire de la transformation frontalière ne saurait faire l'impasse sur les lieux que les acteurs du contrôle migratoire ont créés et sur lesquels il repose :

les lieux d'enfermement. Quels espaces sont produits par le contrôle migratoire et dans quelle mesure permettent-ils de produire et reproduire les inégalités sociospatiales inhérentes au contrôle migratoire à la frontière gréco-turque ?

Chapitre 5.

La fabrique de l'enfermement : les effets de lieu et de contexte

INTRODUCTION

Le contrôle migratoire a connu des changements majeurs depuis sa mise en place au début des années 2000, avec l'intervention de Frontex en 2006, l'évolution de la coopération transfrontalière avec la Turquie, la transposition de la directive européenne dite « de retour » en 2012 et l'accueil des réfugiés en 2015. Ces changements doivent être appréhendés comme des évolutions progressives du contrôle migratoire qui lui permettent de se maintenir. Rarement remis en cause, il perdure. Selon Henri Lefebvre, nul phénomène socioculturel ne peut être maintenu sans la production d'espace sur lequel il repose et qui lui correspond (Martin 2006 cite Lefevbre 1974), ici le contrôle migratoire repose sur les lieux d'enfermement. Dans sa recherche de clarification sémantique, Guy Di Méo, dans l'introduction d'un numéro spécial d'ADES sur l'enfermement, précise que le verbe fermer *« traduit (l'action) celle d'une volonté, sociale et politique, parfois même celle d'une violence : imposition d'une forme/force brute et brutale, visant à renforcer une position matérielle, s'inscrivant dans une stratégie ; expression d'un pouvoir cherchant l'appui et le renfort d'une spatialisation. »* (Di Méo 2008, 8) Dans cette perspective, la matérialisation spatiale du contrôle migratoire serait nécessaire à sa pérennisation : il se traduit par une production territoriale fermée qui exprime un pouvoir et perpétue la mise à l'écart sociale et spatiale des migrants. Les lieux d'enfermement peuvent donc être vus comme la forme spatiale sur laquelle repose le contrôle migratoire, créant et perpétuant des formes de relégation et de mise à l'écart.

Aucune donnée officielle ne recense l'ensemble des lieux d'enfermement sur le territoire grec. Cette opacité n'est pas propre à la Grèce, mais à l'ensemble du phénomène d'enfermement des étrangers en Europe, et au-delà[280]. Ce manque d'information nécessite une mise à jour régulière qui demeure toujours fastidieuse compte tenu de l'opacité inhérente à cette pratique à toutes ses échelles. Localement, les structures d'enfermement ne sont pas toujours signalées ou connues par les habitants qui en sont pourtant proches géographiquement. À l'échelle européenne, avoir une vision exhaustive du phénomène d'enfermement demeure difficile. Cette difficulté est renforcée par les changements permanents de statut des lieux, de leur localisation, des intervenants, et des gestionnaires. Le terme de « lieu d'enfermement » renvoie ici à un

[280] *Cf.* La sixième édition de la carte des camps de Migreurop (2016) l'illustre parfaitement (Annexe n° 9).

espace, quel qu'il soit, où les migrants qui ont franchi les frontières clandestinement ou les migrants sans papiers sont enfermés à la suite de leur arrestation par les autorités. Il peut s'agir de commissariats, d'entrepôts, de centres de rétention, etc. L'emploi d'un terme générique se justifie par l'intérêt porté aux modalités de la mise à l'écart. Si ces dernières varient selon le statut des structures officielles, elles concernent une myriade de lieux que ce terme permet d'englober.

Si certains auteurs préfèrent considérer les lieux d'enfermement comme déterritorialisés (Popsecu 2012), il semble à mon avis important de les considérer au contraire comme particulièrement ancrés dans leur environnement. Je m'inscris ainsi dans un positionnement plus récent qui souhaite approfondir l'influence de l'environnement social et territorial des lieux dans leurs formes, leur maintien et leurs évolutions (Pillant et Tassin 2016 ; Michalon 2015 ; Darley et al. 2013). Les lieux d'enfermement s'inscrivent en effet dans le paysage frontalier et constituent de nouveaux marqueurs de frontière. Ils s'ajoutent ainsi à l'ensemble des marqueurs « classiques », tels que les postes douaniers, les autorités de contrôle, les drapeaux nationaux ou supranationaux – européen par exemple – que les voyageurs rencontrent habituellement tout au long de leurs pérégrinations (Picouet et Renard 2007). Matérialisation du contrôle migratoire, ces lieux sont emblématiques des transformations frontalières contemporaines et recomposent le paysage frontalier. Cette dernière notion est intéressante, car elle combine la dimension matérielle et symbolique de la frontière sans les dissocier (Dell'Agnese et Amilhat-Szary 2015, 5).

Le paysage est la représentation d'une production spatiale. Sa dimension performative et subjective présente un intérêt certain dans la compréhension de la production des formes de mise à l'écart, de leur visibilité, de leur permanence et de leur reproduction (*cf.* Chapitre 2). Le paysage frontalier n'est pas vu par tous de la même manière, il ne constitue pas une forme homogène mais hétérogène, il traduit la multiplicité de la frontière sans la réduire à sa forme matérielle. À l'image de ce qui a été montré précédemment concernant le contrôle migratoire à la frontière, on ne peut imputer la pérennité de ces espaces à une convergence d'objectifs de la part des acteurs multiples qui les fréquentent, mais aussi à une convergence d'intérêts pluriels d'acteurs positionnés à différentes échelles.

La géographie de l'enfermement en Grèce et son évolution (*cf.* Chapitre 1) montre une prédominance de sa localisation à la frontalière gréco-turque ainsi qu'un déplacement progressif vers l'intérieur du territoire. Dans le chapitre précédent, il a été démontré que l'association entre

le phénomène migratoire et la sécurité nationale entraîne un rapprochement entre les acteurs du contrôle extérieur et intérieur du territoire grec. Les lieux d'enfermement constituent une première étape d'un décryptage des logiques de mise à l'écart des migrants présents sur le territoire grec et des représentations qu'elles sous-tendent. C'est aussi un espace privilégié pour l'analyse de la manière dont s'exerce le pouvoir des autorités de contrôle sur les migrants et les pratiques des autres acteurs en présence. Il s'agit de montrer enfin dans quelle mesure, ce dispositif spatial produit et reproduit des logiques de relégation des migrants en Grèce. Il représente la frontière dans la mesure où les différents lieux qui le forment y sont directement connectés.

Pour cela, trois échelles d'analyse sont privilégiées : l'échelle intérieure et la manière dont fonctionnent les lieux ; l'échelle de l'environnement proche, qui consiste à analyser le lien avec ce qui entoure les lieux ; l'échelle du réseau, c'est-à-dire la place/fonction des lieux dans le contrôle migratoire. Si les deux premières échelles sont abordées dans ce chapitre, la dernière le sera dans le chapitre suivant. Loin d'être dissociables, ces différentes échelles d'analyse illustrent la continuité des logiques de mise à l'écart des migrants et finalement les logiques sécuritaires et répressives qui gouvernent les lieux d'enfermement. Devant l'hétérogénéité des structures, l'analyse se focalise sur différents éléments relatifs à leur fonctionnement interne, leur coût et leur localisation qui permettent la comparaison. Ce travail repose sur un ensemble de données de terrain produites à partir de recherches dans les archives locales et nationales, mais aussi d'entretiens avec les migrants, les intervenants dans les lieux, les responsables locaux et le voisinage proche. Une attention particulière a été portée à l'histoire des lieux d'enfermement abandonnés. Cette archéologie de l'enfermement est centrée sur sept lieux à la frontière gréco-turque, dans lesquels des photographies et vidéos (de l'architecture et des graffitis), et des objets (registre d'entrée, dossiers médicaux, brochure d'information, etc.) ont été prélevés[281].

L'architecture, la localisation et le fonctionnement des lieux d'enfermement illustrent bien le caractère répressif de ces lieux. Analysés dans le détail, ils livrent les caractéristiques d'un contrôle qui, à sa mise en place, fonctionne par « à-coup ». L'improvisation qui semble être à la base de leur évolution illustre les représentations et les intentions qui sous-tendent leur production et en font des manifestations de la gestion des migrations par la violence et la sanction. Ces lieux façonnent à leur tour une image des migrants comme étant une population

[281] Ce travail a été effectué en collaboration avec Stephanos Mangriotis, photographe/réalisateur.

homogène et potentiellement dangereuse. Pérennisés, abandonnés, transformés, ces lieux et leur évolution dépendent de leur localisation et du système d'acteurs qu'ils génèrent. L'étude de leur ancrage local permet ainsi d'établir les critères économiques, sociohistoriques, physiques et géographiques qui permettent au dispositif d'enfermement de perdurer.

1. Exercice du pouvoir des autorités et gestion administrative de l'enfermement producteur d'effets de lieu.

Plusieurs étapes structurent la procédure de contrôle migratoire : l'arrestation, l'identification, l'examen de la situation, et l'examen de la demande d'asile le cas échéant. Pour l'ensemble de ces procédures, les autorités créent des lieux de mise à l'écart pour les migrants qui sont le reflet du contrôle migratoire, son support, mais aussi son vecteur de diffusion. Ces lieux ont émergé dans les années 2000 et connaissent depuis lors un développement conséquent tant dans leur forme que par leur nombre (*cf.* Chapitre 1). Se focaliser sur leur développement interne permet de mettre en lumière les représentations que les acteurs du contrôle ont sur les migrants.

En interne, ces lieux seront étudiés selon des critères spatio-temporels. Le temps occupe une place centrale dans l'enfermement, dans l'immobilisation temporaire des migrants ou la mise en mouvement (Michalon 2012). Ainsi, la date d'occupation des lieux, la durée de leur occupation, le rythme d'enfermement des migrants sont des données privilégiées. Concernant l'espace, il s'agit de prendre en compte la distance entre le lieu et son environnement proche (habitation, centres urbains, signalétique, enclavement), la fonction initiale du lieu mobilisé, son caractère officiel, sa capacité, son architecture interne, etc.

L'échelle intérieure permet d'envisager le caractère administratif et obligatoire du lieu d'enfermement, et sa co-construction par les personnes présentes — migrants, officiers de police, ONG, personnel médical et d'entretien, etc. Cette échelle d'analyse montre que ces lieux sont le fruit d'une pratique de multiples acteurs. Façonnés par ces acteurs, ces lieux correspondent autant à des logiques européennes, étatiques, que locales. Malgré leur diversité, ils montrent tous un caractère dissuasif et répressif des migrants par la mise à l'écart.

Deux éléments principaux dans l'étude de ces lieux expliquent leur évolution et leurs enjeux : leur caractère « bricolé » et improvisé, qui évolue par « à-coup », et aboutit à une sorte de « gouvernementalité par l'incertitude » (Beihl 2015) et de « négligence délibérée » (Daniş 2010) des lieux et à travers eux des migrants. L'évolution interne montre que la surveillance, l'assistance médicale et la sécurité sont façonnées par une somme de représentations négatives de la présence des migrants et alimentent ces représentations à leur tour. Ces deux

éléments contribuent à faire des lieux d'enfermement des espaces de violence et à produire et reproduire des représentations négatives à l'égard des migrants.

1.1. L'enfermement : entre « gouvernementalité par l'incertitude » et « politique de négligence délibérée »

Le chapitre 1 a montré que l'établissement de l'enfermement à la frontière gréco-turque n'est pas prévu en amont du phénomène migratoire. Les lieux d'enfermement émergent à la faveur d'une ambivalence, entre la sécuritisation et l'assistance, et ils présentent une grande diversité. Le cadre législatif auquel ils se réfèrent n'est pas précis. Ils ont pour but de confiner les migrants le temps de l'examen de leur situation ou de leur expulsion. Durant la période d'enfermement, les autorités exercent un pouvoir sur les migrants qui relève de ce que Foucault nomme la gouvernementalité. Selon Ayse Ceyhan, *« Foucault a montré comment l'art de gouverner ne se limitait pas au seul contrôle du territoire et de l'institution, mais s'étendait au gouvernement des hommes, des individus et des collectivités. Il a ainsi nommé "gouvernementalité" le régime de pouvoir mis en place au dix-huitième siècle qui "a pour cible principale la population, pour forme majeure de savoir l'économie politique, pour instrument technique essentiel les dispositifs de sécurité". »* (Ceyhan 2010, 145) Il s'agit ici de comprendre quels sont les dispositifs de sécurité et les modalités d'exercice du contrôle que les autorités imposent aux migrants dans les lieux d'enfermement. Cette gouvernementalité possède ici deux dimensions : l'usage de techniques de contrôle pour exercer un pouvoir sur les migrants par l'incertitude, et l'élaboration d'un système de financement et gestion des espaces de la rétention qui néglige les lieux d'enfermement et contribue à exercer un pouvoir sur les migrants. Ces deux dimensions présentent des similitudes et illustrent chacune l'absence de normes régissant l'ensemble du contrôle migratoire en Grèce.

Ces lieux d'enfermement sont vécus par les migrants comme des lieux de contraintes qui suspend leur parcours migratoire et où s'exerce la violence des institutions – l'État grec et l'UE. Dans la mesure où les autorités utilisent l'incertitude, et font usage du temps et de l'espace de l'enfermement pour exercer un pouvoir sur les migrants, elle devient structurante permettant ainsi d'évoquer une « gouvernementalité par l'incertitude » telle que l'évoque Kristen Sarah Biehl pour les réfugiés en Turquie (Biehl 2015). Si la relative nouveauté de l'enfermement et son observation locale montrent des lieux improvisés et qui paraissent « mal » organisés, la pérennisation de ce « bricolage » pose la question de la négligence des autorités à l'image de ce

que Didem Daniş appelle « une politique de négligence délibérée »[282] : autrement dit ici, la négation volontaire du phénomène migratoire et de sa durée par les autorités. Il s'agit de montrer que l'enfermement dans sa globalité relève donc d'une politique de négligence délibérée qui affecte les migrants. Ainsi, la production des lieux d'enfermement est le fruit d'un système fait d'improvisations et de bricolages. Dans ce contexte, c'est moins l'inadéquation des conditions d'enfermement et les revendications pour leur amélioration qui vont nécessairement constituer un facteur de changement et d'évolution des lieux, mais plutôt un système rétentionnaire onéreux, fait de lieux inadaptés qui ne peuvent plus être rénovés.

1.1.1. La « gouvernementalité par l'incertitude » : l'usage de l'espace et du temps comme sanction

Il s'agit ici de montrer que l'incertitude dans laquelle sont plongés les migrants dans ces lieux est une manière pour les autorités d'exercer une violence tout en contenant les contestations. *« L'espace-temps […] n'est pas le conteneur passif de la pratique sociale ou une simple toile de fond contre laquelle se jouent les événements sociaux »* (Gill 2009, 186) et dans le cas des lieux d'enfermement en Grèce, l'espace et le temps sont utilisés de manière discrétionnaire pour sanctionner les migrants par les autorités qui introduisent une confusion permanente sur les espaces de circulation et de confinement au sein du lieu, et les dates de libération et d'enfermement.

1.1.1.a. Usage répressif de l'incertitude spatiale au sein des lieux d'enfermement

L'amélioration des conditions de rétention et la création de lieux institutionnalisés entraînent l'apparition d'espaces tels que le réfectoire ou encore les espaces dédiés à la promenade, qui n'existaient pas dans les premières formes de confinement. L'observation des pratiques policières dans ces lieux d'enfermement montre que ces nouveaux espaces, pourtant

[282] Didem Daniş utilise ce terme dans le cas turc concernant l'indifférence des autorités turques envers les Irakiens chrétiens qui s'installent sur son sol. Cette politique est justifiée par une considération différenciée des autorités selon la confession des migrants (Daniş 2010).

présentés comme des symboles de l'amélioration des conditions d'enfermement, peuvent rapidement devenir des lieux de « mise à l'écart dans la mise à l'écart ». Mathilde Darley montre dans son travail de doctorat que la contrainte pour les migrants dans les lieux d'enfermement est double : d'une part ils connaissent *« le brouillage des frontières spatiales et sociales qui séparent, chez les personnes du "dehors", les différents types d'activité humaine, et le privé du public »*, le lieu d'enfermement et bien souvent la cellule est le seul lieu « d'activité ». D'autre part, les personnes avec lesquelles les migrants sont obligés de partager leur temps et leur espace leur sont imposées et peuvent partir du jour au lendemain de façon arbitraire (Darley 2008, 395). Ce partage de l'espace va jusqu'à l'absence totale d'intimité dans les toilettes ou les douches qui sont souvent dépourvues de portes.

L'évolution des lieux montre que tous les espaces en leur sein peuvent être utilisés pour une mise à l'écart supplémentaire. Ainsi, il existe constamment la possibilité d'isoler encore plus les migrants dans des espaces non consacrés. Une possibilité qui est utilisée régulièrement par les autorités dans les lieux d'enfermement. La surface des aires de libre circulation au sein des lieux peut se réduire de manière radicale en cas de crises et entraîne une confusion spatiale, entre ce qui en temps normal est un espace de confinement ou de circulation au sein du lieu. Ces procédés sont la clé de la mise en œuvre d'une sorte d'enfermement dans l'enfermement dont les autorités disposent arbitrairement pour exercer une pression sur les migrants.

Cette possibilité a été utilisée par les autorités en avril 2010, lors d'une grève de la faim des migrants au centre de Vathy, alors que des manifestations de soutien étaient organisées à l'extérieur de ce même centre. À cette période, le terrain de basket-ball est utilisé pour confiner exceptionnellement les migrants et leur empêcher toute communication avec les personnes qui manifestent à proximité[283].

[283] Observation à Vathy durant la manifestation en dehors du camp le 17 avril 2010.

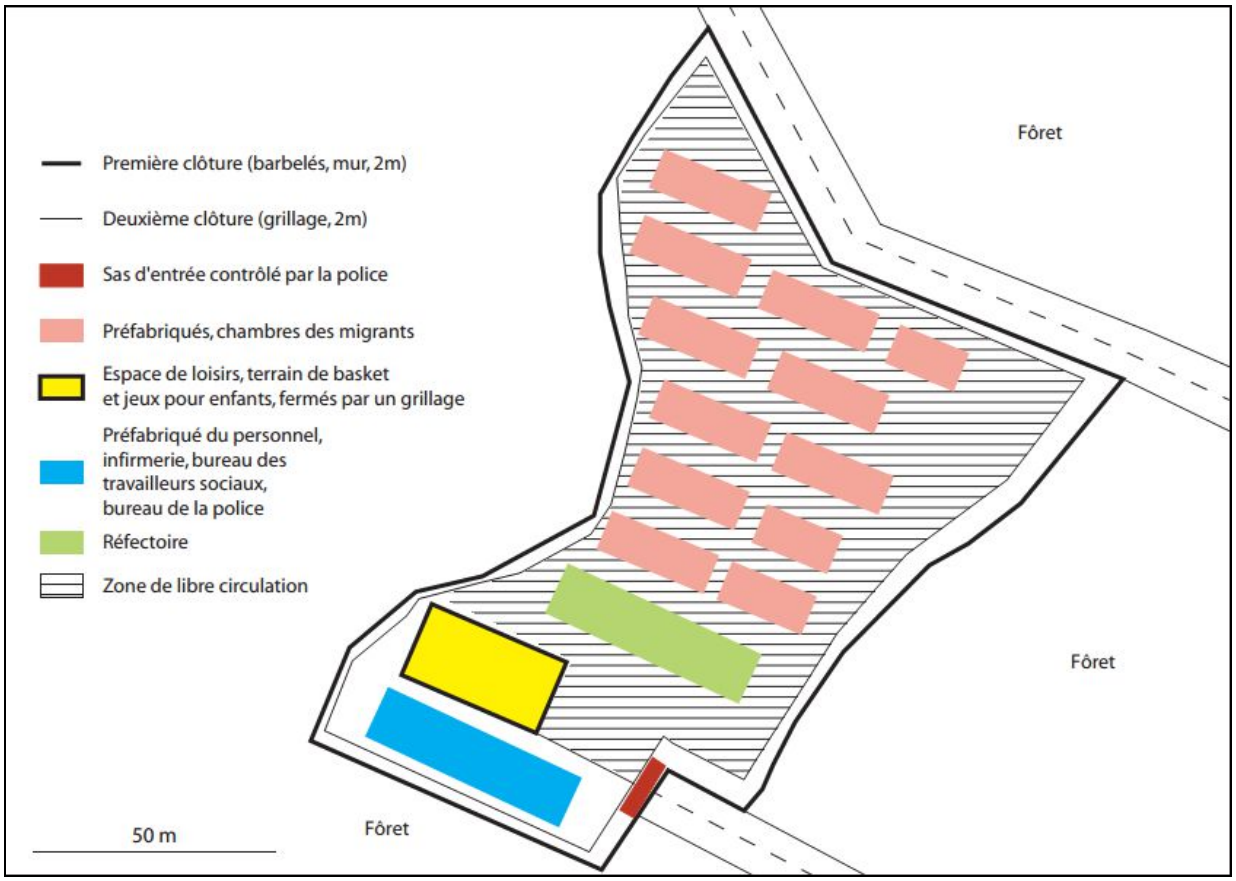

Illustration 5 - Croquis du lieu d'enfermement de Vathy à Samos

Source : Observations L. Pillant 2011

On constate donc que ces lieux institutionnels, présentés dès leur construction comme des espaces plus cléments et d'apparence moins répressive, peuvent occasionner un durcissement des conditions de vie des migrants qui y sont enfermés. Ainsi, ces lieux dont la construction procéder d'une attention portée aux conditions de vie des migrants, comme en témoignent par exemple la présence d'un terrain de basket-ball à Samos, peuvent être utilisés à des fins contraires. L'usage d'un tel équipement peut donc différer de son architecture et de sa fonctionnalité initiale, selon un processus bien attesté en particulier dans les premiers lieux d'enfermement qui étaient toujours des bâtiments dont l'usage était détourné (*cf.* Chapitre 1) sont là pour nous le rappeler. Dans ces lieux de deuxième génération aussi, même dans les cas avancés de construction les plus respectueuses des droits des personnes retenues, l'accès à une cour extérieure peut devenir un élément des plus arbitraire et répressif. Un exemple turc permet de confirmer cette analyse et de ne pas la cantonner au seul cas grec.

La Turquie est depuis 1999 candidate officielle à l'adhésion européenne. Tout au long des années 2000, elle vote des lois pour se rapprocher des standards européens (Migreurop 2014, 20-21). Mais cette européanisation partielle des politiques migratoires du pays (Daniş 2014 et 2016) s'accélère à la fin des années 2000 avec, en 2012, la signature d'un protocole de bonne entente[284] entre Frontex et la Turquie pour une coopération plus forte et des échanges d'information en matière de lutte contre le franchissement frontalier[285]. À cet égard, la Turquie fait montre d'améliorations en termes de droits des migrants. Durant mon terrain à Évros, je me rends à Edirne, une ville frontalière proche d'Orestiada, et demande à visiter le centre de rétention nouvellement construit. Cette demande m'est accordée. Après un long entretien avec le responsable du centre, il me fait visiter le lieu.

Photographies 20 - Différents espaces du centre de rétention d'Edirne (Fourni par les autorités turques en 2012)

Légende - de gauche à droite : entrée du centre/bureau de consultation/infirmerie/cellule pour famille/laverie/parc pour enfant

Après plus d'un quart d'heure de visite, je trouve le lieu étrangement désert, nous n'avons croisé aucun migrant. Je demande alors au directeur du centre où sont les personnes enfermées.

---

[284] Officiellement nommé *"Memorandum of understanding"*.

[285] Le protocole a été signé le 28 mai 2012, il est disponible en ligne : http://frontex.europa.eu/assets/Partners/Third_countries/WA_with_Turkey.pdf

Il me répond qu'elles sont dans leur chambre le temps de ma visite. Ce lieu pourtant exemplaire en matière de condition d'enfermement peut donc cacher des pratiques ponctuelles de confinement discrétionnaire : ici pour une raison aussi anecdotique que la visite d'une doctorante en géographie de l'université Aix-Marseille, au cours de laquelle des centaines de migrants ont dû rester enfermés dans leur chambre et se voir privés de l'espace de la cour.

Il y a donc bien une incertitude spatiale dans ces lieux où l'organisation peut être bouleversée par un événement anodin : les espaces de liberté peuvent être fermés soudainement. Cette confusion concernant l'espace de la détention contribue bien à donner à ces lieux un caractère répressif, qui se trouve accentué par l'incertitude temporelle à laquelle les migrants sont régulièrement confrontés.

1.1.1.b. Usage répressif de l'incertitude temporelle de la durée d'enfermement

Le temps et sa maîtrise sont l'une des clefs de la compréhension du caractère répressif des lieux d'enfermement. La fréquence de libération et d'emprisonnement des personnes, de même que la durée de l'enfermement est une donnée majeure pour comprendre ce phénomène.

Le contrôle du temps par les autorités accentue la sensation de privation de liberté et le caractère répressif de l'enfermement. Tout d'abord, ce qui est frappant lorsque l'on recoupe tous les entretiens effectués auprès des personnes qui ont connu des périodes d'enfermement, c'est le manque d'information et la désinformation dont ils sont l'objet de la part des policiers.

> « Je ne savais pas où j'étais, quelle ville. Je savais seulement que c'était la Grèce. Après, quand on est sorti du centre, un ami a trouvé où on était. [...] La police ne nous disait rien. Si, elle nous a dit : "vous allez rester 10 à 15 jours pour qu'on vous fasse des papiers et que vous partiez et que vous soyez libres". On est entré (dans le centre) et on est resté 3 mois. Tous les gens devaient rester 3 mois dedans. »[286]

Ce témoignage est représentatif de tous les autres recueillis à ce sujet. Aucun migrant n'est resté enfermé le temps que la police avait initialement déclaré. Cela représente à la fois une violence

[286] Entretien réalisé avec M. à Mytilène en mai 2014 lors de la visite de Pagani, lieu d'enfermement désormais abandonné où il a été enfermé.

faite aux personnes qui se trouvent ainsi dépossédées de leur temps, mais aussi une forme de soumission à l'administration. Cela permet d'envoyer un message fort aux migrants qui leur signifie à quel point ils peuvent être soumis au pouvoir discrétionnaire des officiers de police.

Les intermédiaires : travailleurs sociaux, psychologue, etc., viennent ensuite apaiser les tensions inhérentes à ces confusions temporelles.

> « Le centre est calme, mais la police n'explique rien alors on doit rassurer les gens, leur dire qu'ils ne sont pas là pour la vie. »[287]

Repousser la date de libération est aussi un moyen de contrôle qui permet aux autorités de reporter les possibles contestations des migrants après l'annonce du temps de rétention. Mais cette confusion provoque des troubles psychologiques tels que le spécifie MSF dans un des ces rapports. *« Les conditions de détention inacceptables, la peur de l'expulsion, l'ignorance concernant la durée de la détention, l'incertitude quant à l'avenir, les difficultés de communication […], ont un impact négatif sur la santé mentale des immigrés. Les symptômes les plus fréquents constatés au cours des séances ont été l'anxiété, les troubles de l'insécurité/la peur, l'irritabilité/la colère, le sommeil et les symptômes de la dépression. »* (MSF 2012, 6) Les migrants enfermés sont donc dépossédés de leur temps et désinformés. Ils ne peuvent pas compter sur la régularité des périodes d'enfermement tant cette dernière dépend de nombreux critères.

La durée d'enfermement dépend de critères relatifs au profil des migrants, aux effectifs policiers, à la conjoncture politique, aux mobilisations locales, à l'intervention extérieure, etc. Il y a par exemple une différenciation du temps de l'enfermement selon la nationalité et par rapport à la vulnérabilité (migrants malades, mineurs, etc.).

> « Il y a ceux qui restent d'une semaine à 6 mois, certains autres arrivent le matin et partent le soir. Ça dépend de la nationalité. Les pays qui partent rapidement sont le Pakistan, l'Afghanistan, la Palestine, le Bangladesh. Ils restent quelques jours, trois jours, et ils partent. La Syrie, l'Algérie, ils partent directement. Maintenant, le Maroc, Saint-Domingue, l'Irak, l'Iran, l'Égypte, ils restent entre un mois à 6 mois. »[288]

---

[287] Entretien avec un traducteur de la région d'Évros employé par la police rencontré à Athènes le 13/07/2012.

[288] Entretien avec une infirmière d'un lieu d'enfermement de la région d'Évros le 21/06/2012.

Les facteurs qui font varier la durée d'enfermement sont multiples et dépendent entre autres des régimes différenciés selon les nationalités, mais aussi de l'engorgement des services dû à une importante activité de franchissement. Dans leur ensemble, ils perpétuent la tension et l'incertitude. On pourrait qualifier la situation mentionnée ci-dessus de régime d'enfermement différencié selon les nationalités. La tension que génèrent ces différenciations, qui dépendent des accords entre la Grèce et les pays d'origine ou de transit ainsi que d'un ensemble confus de représentations difficiles à cerner[289], est amplifiée par les erreurs notables d'attribution de nationalité par les autorités dont les répercussions sont importantes pour les migrants (*cf.* Chapitre 4).

À la dépossession de soi par l'enfermement (Le Courant 2010) s'ajoute d'une certaine manière la dépossession de soi par l'erreur d'identification qui éclaire une autre forme d'arbitraire. Les conséquences de cette « erreur » sont doublement déstabilisantes. D'une part, elles conduisent la personne à rester au centre tout en observant les autres migrants en partir, ce qui peut être vécu comme une injustice. D'autre part, cela soumet régulièrement les migrants enfermés à une procédure d'expulsion dont le déroulement final est peu probable, mais qui constitue tout de même un risque. Il est en effet fréquent que la période d'enfermement pour motif d'expulsion s'achève par une libération avec une obligation à quitter le territoire comme en témoigne la police.

> « Cette année, on a interpellé 128 personnes sans papiers, dont des Albanais, des Chinois, des Irakiens. Les Albanais sont renvoyés dans leur pays, par Athènes et après en bus, les Russes aussi. Les Bangladais, Afghans, Pakistanais, Iraniens on peut les garder deux à trois mois ici puis ils sont envoyés à Athènes. Après trois mois, si on ne peut pas les renvoyer dans leur pays, ils sont relâchés. »[290]

La durée de l'enfermement est un temps d'incertitude sur le fait d'être expulsé, qui se solde bien souvent par une remise en liberté. Mais cette période de quelques semaines sous le contrôle

---

[289] Le profil et la définition de la vulnérabilité d'un migrant, ou d'un « vrai » demandeur d'asile varient selon les commissariats. Certains prennent en compte l'histoire de la personne, d'autre uniquement le sexe ou l'âge, ainsi à Rhodes un homme célibataire ne peut être un demandeur d'asile pris au sérieux, nous y reviendrons dans le chapitre 6.

[290] Entretien avec le responsable du contrôle migratoire au commissariat de Mytilène en août 2012.

policier induit une méfiance durable à l'égard des autorités et informe sur le sort généralement réservé aux migrants dans le pays.

On constate donc que l'enfermement est un acte de sanction, et par extension, de dissuasion, qui peut être aussi vécu comme une véritable mise en garde. Même si les justifications de lenteur de la procédure administrative sont en partie évoquées pour expliquer ces incertitudes, les autorités locales ne cachent pas l'usage de l'enfermement comme outil répressif. Ainsi, même dans des localités frontalières aux faibles effectifs policiers et sans lieu d'enfermement, retenir les migrants peut être vu comme un enjeu dissuasif, comme en témoigne ici le responsable de la police de Kos rencontré en novembre 2012.

> « Quand on a des groupes importants, le procureur les laisse libres. On a entre 45 heures et 3 jours pour décider si on les laisse libres ou pas, avec le papier qui leur indique qu'ils ont de 7 à 30 jours pour quitter le pays. On regarde si c'est une famille, des enfants, des Syriens, pour décider ce qu'on fait. On relâche tout le monde sauf 10 % en tout (dont 3 % des syriens), qui vont dans d'autres centres en Grèce pour qu'ils ne croient pas qu'ils peuvent venir comme ça tout le temps. Comme pour faire un exemple. Les hommes seuls restent enfermés, mais on ne peut pas dépasser un an d'enfermement, en réalité il ne reste pas plus de trois mois. Le plus souvent, c'est entre 10 et 30 jours et des fois plus, le maximum c'est trois mois. On cherche à les expulser. On ne peut pas expulser les Syriens. Nous, on n'a jamais fait d'expulsions. »[291]

La dimension dissuasive de cet enfermement est donc bien présente dans les pratiques et les représentations des autorités sur la tâche qu'ils ont à accomplir.

1.1.1.c. Répercutions et traces de ces incertitudes au sein des cellules

L'ensemble de ces incertitudes spatio-temporelles a des répercussions jusque dans le fonctionnement des cellules et sur les relations entre migrants. La maîtrise de l'espace et du temps est un enjeu pour les personnes enfermées. C'est ce dont témoigne l'accaparement d'un matelas qui peut devenir l'objet d'organisation comme évoqué par M. et I., tous deux enfermés à Pagani à des périodes différentes.

---

[291] Entretien avec le responsable du contrôle migratoire au commissariat de Kos rencontré le 16/11/2012.

> « On mettait les matelas par terre et la journée on enlevait les matelas, on mettait de côté. Ceux qui viennent d'arriver ils dorment par terre. »[292]

> « Il y avait 100 matelas et on était 500 personnes : un en haut, un en bas, plusieurs par lit. On n'avait pas d'espace pour s'asseoir. On n'avait pas de douche. On avait une douche dans les toilettes. Ce n'était pas une douche, on n'avait pas d'eau chaude. Et c'était l'hiver quand ils nous ont mis là. Ils nous ont donné une boîte et nous faisions chauffer l'eau avec le chauffage, et nous prenions la douche comme ça, pendant 3 mois. [...] Dans cette cellule, on était 250, on avait une douche-toilette. C'est-à-dire quand tu veux aller aux toilettes tu faisais la queue [...] on n'avait pas de lit. Il y en avait. Ceux qui étaient là depuis plus longtemps ils en avaient, nous qui étions jeunes nous n'avions pas. »[293]

Dans ce contexte, sans information ni assistance, les migrants se retrouvent dans des situations particulièrement difficiles dans lesquelles « tuer le temps » devient un enjeu majeur. L'inactivité est un facteur de stress et de tension important dans des situations d'incertitude.

> « [Comment passiez-vous le temps ?] C'était trop dur, on n'avait pas de contact avec les amis ou la famille. Pendant 3 mois, nos familles ne savaient pas où on était [...] depuis l'intérieur, on avait des contacts avec personne. [Et qu'est-ce que vous faisiez pour passer les heures, les jours ?] On jouait. C'est-à-dire qu'on trouvait, ici ou là, du bois et l'on jouait pour faire passer le temps. [...] On n'avait rien pour jouer. La nuit, on n'avait pas sommeil et il y avait beaucoup de monde et du bruit. En trois mois, j'ai dû dormir deux ou trois heures par jour. [Y avait-il des ONG, des employés ?] Non, il n'y avait personne. Et ils n'ont jamais nettoyé l'intérieur, pendant les trois mois passés à l'intérieur, c'est-à-dire avec 500 personnes dans cette cellule, c'était sale et en plus ça puait partout. Ils ne nous donnaient rien pour nettoyer. [...] On se disputait tout le temps. On était nerveux. »[294]

À la recherche des anciens lieux d'enfermement, le terrain a fourni de multiples traces de l'enfermement et des activités dans ces lieux. Les dessins et les inscriptions qui jonchent les murs sont particulièrement instructifs.

---

[292] Entretien réalisé avec M. à Mytilène en mai 2014 lors de la visite de Pagani, lieu d'enfermement désormais abandonné où il a été enfermé (en présence et avec la participation de Stephanos Mangriotis).

[293] Entretien avec I. réalisé à Vathy (Samos) en mai 2014 durant un terrain consacré à la mémoire de l'enfermement pour la réalisation du film *Blue sky from pain* (en présence et avec la participation de Stephanos Mangriotis).

[294] *Ibid*.

Photographies 21 - Inscriptions sur les murs de différents lieux d'enfermement (S. Mangriotis 2014 et L. Pillant 2012)

Photographies 22 - Objets trouvés dans des lieux d'enfermement (S. Mangriotis 2014)

De ces traces relevées – casseroles improvisées, illustrations, jeux de carte, haltères bricolés et antidépresseurs, etc. –, on peut imaginer l'ennui et la dureté de l'enfermement dans de telles conditions. Ces traces laissées illustrent le temps passé dans ces lieux à l'abri des regards et incarnent bien ce que Bénédicte Michalon appelle une « géographie de l'intérieur » (Michalon 2015). Malgré leur caractère répressif, les lieux peuvent aussi présenter des ressources

pour les migrants. Une source d'information qui pallie l'incertitude des nouveaux détenus sur leur sort : des messages laissés et des dessins qui peuvent avoir été des informations précieuses transmises par les murs de ces lieux. Bien que dérisoire par rapport à la contrainte qui s'exerce sur eux, le partage d'informations est particulièrement important pour les migrants et peut représenter une ressource.

L'étude des pratiques dans les lieux d'enfermement montre une confusion du temps et de l'espace comme modalité de répression. Dans ces lieux, les autorités appliquent une gouvernementalité des migrants par l'incertitude spatio-temporelle. Mais au-delà de l'incertitude comme technique de contrôle et de répression, on constate dès l'émergence de la rétention une absence de planification et une improvisation généralisée. L'incertitude est donc logée dans les modalités mêmes de la gestion de ces lieux, qui affectent leur fonctionnement et les migrants.

1.1.2. La « politique de négligence délibérée » et ses obstacles

Les premiers lieux d'enfermement dont il a été fait mention dans les pages précédentes, ne sont pas issus d'une construction architecturale pensée en amont pour la rétention, mais d'un bricolage progressif pour les rendre utilisables pour cette fonction. Dans le chapitre 1, nous avons vu que les années 2000 sont le moment d'un tournant sécuritaire dont l'une des conséquences est la construction de nouvelles structures d'enfermement. Jusqu'à cette date, c'est l'utilisation de structures non adéquates qui prévaut. Les archives du ministère de l'Intérieur permettent de mettre en évidence l'importance des travaux successifs engagés par les préfectures pour faire de ces lieux des espaces d'enfermement habitables. L'improvisation qui semble prévaloir dans la gestion semble pouvoir être qualifiée de « politique de négligence délibérée » (Daniş 2010) qui consiste à « faire avec les moyens du bord »[295] pour exercer un contrôle sur les migrants en perpétuant des conditions d'enfermement instables et difficiles. Ces modalités de gestion peuvent alors être considérées comme des formes de « gouvernementalité par l'incertitude » décrites plus haut.

Dans un premier temps, la vétusté et l'écart entre leur conception initiale et l'usage des premiers lieux d'enfermement nécessitent une mise aux « normes » qui va être progressive et

[295] Expression issue d'un entretien réalisé par Louise Tassin à Lesbos en août 2013 (Pillant et Tassin 2015, 111).

« bricolée ». Ce « bricolage » entraîne des coûts importants sans améliorer efficacement les conditions de rétention, comme permettent de le constater les archives des dépenses fournies par le ministère de l'Intérieur.

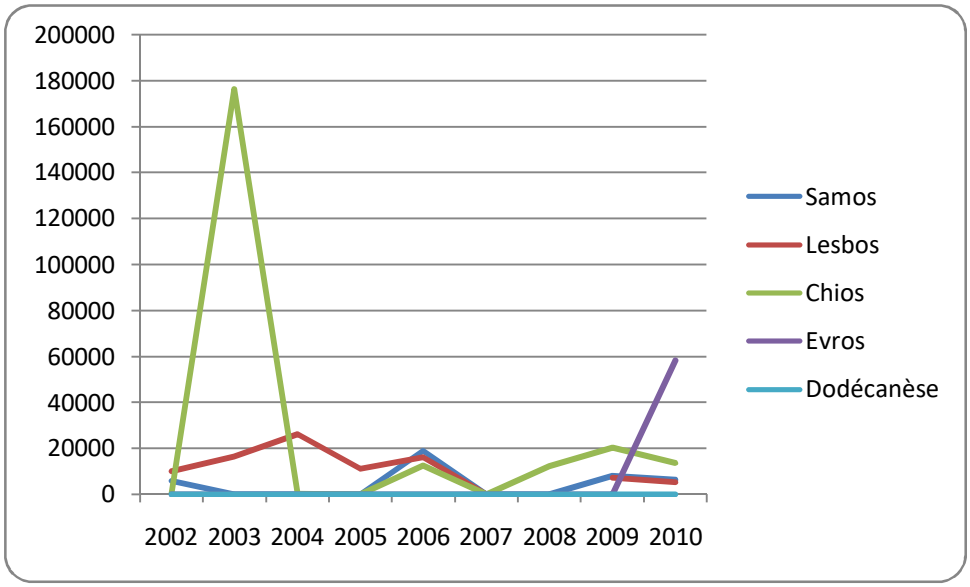

Graphique 14 - Dépenses des préfectures relatives à la construction entre 2002 et 2010 à la frontière gréco-turque

Source : Archives du ministère de l'Intérieur

Les dépenses relatives aux travaux de construction mettent en lumière trois périodes pendant lesquelles les dépenses semblent particulièrement importantes : l'année 2003 et 2006 et les années 2009-2010. L'année 2003 correspond à la construction du centre de Chios, Mersinidi. Les travaux engagés en 2006 semblent correspondre à l'application de la loi 3386/2005 qui instaure les centres de rétention et traduit une volonté gouvernementale d'adopter une politique de contrôle migratoire par l'enfermement, comme en témoigne par exemple la construction du lieu institutionnalisé de Samos. En 2009, l'augmentation des dépenses peut être due aux importantes arrivées de migrants dans les îles de la mer Égée qui possèdent les infrastructures les plus vétustes (Pagani, Mersinidi et Samos). Les données du ministère sur les travaux engagées confrontées à l'histoire de ces constructions et aux chiffres des arrestations de migrants à la frontière, permettent de mettre en lumière les bricolages et l'improvisation qui opèrent au gré des arrivées.

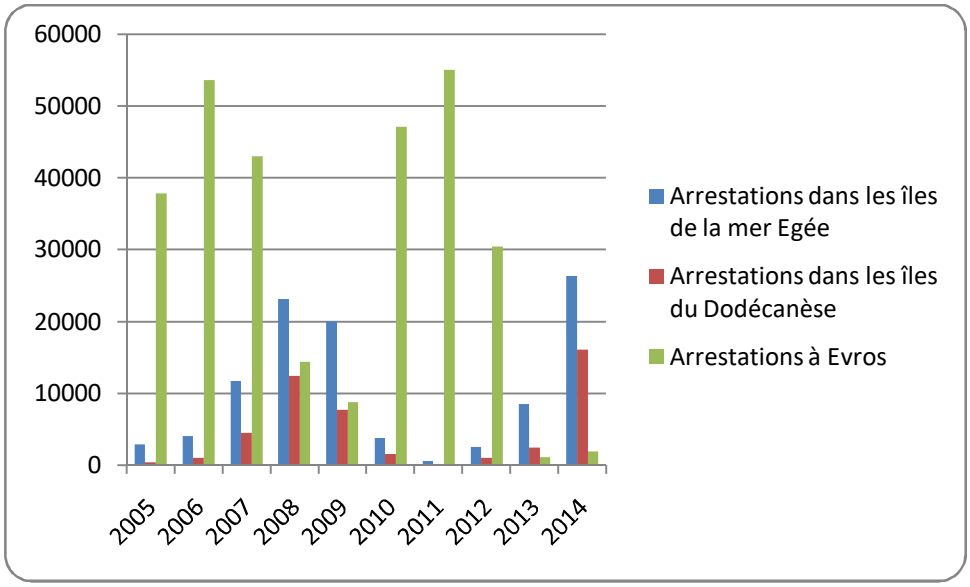

Graphique 15 - Evolution des arrestations à la frontière gréco-turque en fonction de leur localisation entre 2003 et 2014

Sources : statistiques locales de la police grecque et Triandafyllidou et al. 2012

Sur ce graphique, trois périodes d'arrivées sont identifiables : 2005-2006 (Évros), 2008-2009 (mer Égée) et 2010-2011 (Évros). Ainsi, la correspondance entre les arrivées et les dépenses est à nouveau vérifiée et notamment dans le cas de l'augmentation des dépenses de construction à Évros en 2010 qui correspond au report massif des flux migratoires vers le nord de la frontière. Ces deux exemples confirment bien l'hypothèse d'une improvisation, d'une évolution des structures d'enfermement par « à-coup » au gré des arrivées de migrants et sans qu'il n'existe d'anticipation ou de planification préalable. En dehors de ces périodes de grandes dépenses, on observe également des petites variations révélatrices de particularismes. À Lesbos par exemple, une hausse des dépenses en 2004 correspond à la location de Pagani et à sa transformation d'entrepôt en lieux d'enfermement. L'aménagement de cet espace consiste alors principalement à installer des sanitaires et des douches dans les salles de l'entrepôt réservées aux migrants.

On note en revanche l'absence de dépenses pour la région d'Évros jusqu'en 2009. Ce dernier fait est représentatif d'un fonctionnement différent de la gestion de l'enfermement dans cette région qui implique moins les collectivités locales en raison de l'intervention plus importante d'institutions d'échelle nationale. Ainsi, la politique de négligence délibérée peut

mettre en cause les préfectures ou plus directement le ministère comme dans le cas d'Évros. Les autorités policières, et plus directement les ministères de l'Intérieur et de la Protection des citoyens et de l'Ordre public, interviennent directement dans la région comme en témoigne l'ancien préfet, en poste au moment de la construction de Filakio en 2004.

> « On a trouvé le terrain. On a fait un appel d'offres. On a trouvé cette fabrique, on (la préfecture) l'a achetée : 3 000 000 euros le terrain et le bâtiment. Et après le ministère de l'Intérieur a mis une centaine de milliers d'euros et a fait le centre. »[296]

La construction du lieu d'enfermement à Évros en 2004 (Filakio) n'apparaît pas dans les dépenses du ministère de l'intérieur sur la ligne budgétaire relatives au plan Poseidonio ou Balkano. Cela montre que la construction a entièrement été prise en charge par le ministère en dehors de la préfecture. La comparaison avec Samos est éclairante dans la mesure où la préfecture a élaboré les plans du lieu en concertation avec le ministère. Cette différence peut s'expliquer par l'importance stratégique que représente la région de la Thrace occidentale dans la politique nationale du point de vue identitaire et sécuritaire (Hersant 2008 ; Tsibiridou 2000 ; Dalègre 1997), nous y reviendrons par la suite.

Au-delà de ces différences locales, on peut conclure que ces dépenses sont révélatrices d'une improvisation des autorités et de l'évolution des lieux à cause de deux critères principaux : les arrivées de migrants, et le bon vouloir des autorités et des responsables locaux dans l'amélioration des conditions d'accueil. Dans l'ensemble des cas, et pendant des années, l'absence de politique nationale globale pour une gestion homogène de l'enfermement est avérée. L'inadéquation entre d'une part, l'importance et la pérennisation du phénomène migratoire et d'autre part, ses modalités de gestions financières participe au caractère improvisé et aux mauvaises conditions d'enfermement. C'est en cela que l'on peut évoquer l'existence d'une politique de négligence délibérée.

Mais cette politique rencontre progressivement des obstacles d'ordres financier, matériel et social. Une correspondance entre la préfecture de Samos et le ministère de l'Intérieur donne à voir l'impact de l'improvisation sur les conditions d'enfermement.

---

[296] Entretien avec l'ancien préfet de la région d'Évros rencontré à Alexandroupoli le 28/06/2012.

> « Les immigrés illégaux de Samos sont retenus depuis plusieurs années dans un bâtiment de deux étages dans une ancienne usine de tabac dont la propriété publique est donnée depuis 2003 pour un temps indéfini à la préfecture de Samos, afin qu'elle aménage un centre de congrès. [...] Les migrants illégaux y sont "hébergés" dans la partie sud. Le bâtiment est vieux et dangereux et tous les travaux effectués ne conduisent pas à une amélioration fonctionnelle, la seule solution est une rénovation totale. Nous ne pouvons pas faire beaucoup de réparations, car le bâtiment est insalubre. Il y a des rats et nous effectuons régulièrement des traitements, mais les solutions ne permettent pas de dépasser le problème. Nous ne pouvons pas être efficaces si nous ne supprimons pas la cause. Changer les fenêtres demande des sommes importantes qui nous amènent à penser à la solution d'un nouveau bâtiment. [...] Le bâtiment qui héberge les immigrés illégaux est une honte pour notre civilisation. Il n'est même pas convenable pour des animaux. Et l'argent que nous mettons pour sa conservation est de l'argent perdu. »[297]

Malgré les transformations engagées à Samos, le coût de l'amélioration des conditions de rétention devient trop important et le système n'est plus soutenable économiquement dans la mesure où la réfection du bâtiment nécessiterait des aménagements trop couteux. La préfecture exprime son impuissance face aux rénovations nécessaires. Elle avoue être arrivée au bout d'un système par le « bricolage ». Le changement de lieu s'impose comme la seule solution. L'argument de la construction d'un nouveau centre repose alors sur l'impasse et l'échec du système précédent.

La gouvernementalité par l'incertitude s'applique donc aussi indirectement aux migrants à travers le flou qui règne concernant les lieux, le manque d'organisation et de vision globale de ce que doit être l'enfermement en Grèce. Il en résulte que ce bricolage est inefficace pour permettre une amélioration des conditions de rétention, et que cette improvisation prend des formes qui contribuent à renforcer le caractère répressif de l'enfermement en raison des mauvaises conditions qu'il engendre. Bricolage et improvisation, loin d'être anecdotiques, illustrent une politique de négligence délibérée de la part de l'État grec et permettent d'entrevoir les représentations qui découlent de l'enfermement qui définit les migrants comme des

---

[297] Le travail aux archives du ministère a permis d'avoir accès à des documents qui confirment bien cette tendance. Un document va être particulièrement exploité dans ce travail car il met en lumière tous les enjeux locaux et nationaux de l'édification et de la gestion des lieux d'enfermement. C'est le protocole 2114 de septembre 2005 rédigé par la préfecture de Samos en appui d'une question parlementaire posée par le parti politique de Syriza en août 2005.

« indésirables » enfermés. En effet, l'évolution des lieux d'enfermement est guidée par plusieurs facteurs qui illustrent l'ambigüité de la sécuritisation de la migration et de l'amélioration des conditions de rétention. Par conséquent, les lieux d'enfermement semblent bien procéder d'une image négative de la présence des migrants et ils la reproduisent à leur tour. Il est donc légitime de se demander dans quelle mesure la gouvernementalité par l'incertitude et la politique de négligence délibérée, appliquées directement ou indirectement sur les migrants, induisent des représentations négatives de la présence des migrants.

1.2. Les pratiques des intervenants ou la fabrique d'une représentation négative de la présence des migrants

Bien qu'hétérogènes, les lieux d'enfermement créés dans les années 2000 possèdent des traits communs. Dans chacun de ces lieux, les autorités et la plupart des intervenants – principalement du personnel médical – ont un travail particulier : respectivement la surveillance et l'assistance médicale. Les raisons pour lesquelles ils accomplissent ces tâches et les pratiques qu'ils mettent en place pour cela illustrent la manière négative dont ces acteurs perçoivent la présence des migrants et en justifient l'enfermement. Si certaines représentations sur les migrants sont au fondement de la création des lieux d'enfermement, les actes menés dans ces lieux sont aussi de puissants vecteurs de représentations. Comme le montre Nicholas Gill dans le cas des demandeurs d'asile au Royaume-Uni, la localisation du confinement des personnes et leur traitement ne sont pas sans effet sur les représentations qu'ils suscitent dans la sphère publique (Gill 2009, 187).

À l'image du paysage, ce raisonnement consiste à analyser les effets de lieux, c'est-à-dire à considérer le lieu et sa construction, mais surtout les conséquences induites par sa création et son fonctionnement. Étant *« le fruit d'une multiplicité de processus* [les effets de lieux] *ne doivent être limités ni à une contextualisation des phénomènes sociaux ni aux processus de diffusion des phénomènes sociaux à partir d'un point »* (Sélimanovski 2009, 120). Devant cette recommandation de Catherine Sélimanovski, il apparaît fondamental de construire un raisonnement qui fait le lien entre les effets de lieux et les acteurs en présence, lien qui doit être compris dans le cadre de l'action.

L'émergence progressive de nouveaux acteurs dans ces espaces ne va pas limiter cette vision négative des étrangers, mais l'alimenter et la diffuser à l'extérieur. L'hypothèse est donc de dire que les lieux d'enfermement, y compris avec la diversification de leurs activités et de leurs intervenants, véhiculent une vision homogène des migrants qui serait une masse enfermée qui représente un danger. Par conséquent, la question de la visibilité des migrants enfermés et de leur surveillance, de leur prise en charge médicale, et de la sécuritisation dans les lieux d'enfermement, permet de comprendre les effets de lieu de ces espaces.

1.2.1. Surveiller les migrants dans les lieux d'enfermement : une mise à distance dans la mise à l'écart

De 2001 à 2013 – date de l'application de la directive européenne retour -, le cadre légal de la détention reste pratiquement inchangé concernant le motif de l'enfermement des migrants : selon l'article 50 paragraphe 1 de la loi grecque de 2001[298], un ressortissant de pays tiers ayant franchi clandestinement les frontières était passible de peine de prison et d'amende[299]. Le franchissement illégal est donc, jusqu'en 2013, considéré comme un délit pénal. Le procureur peut cependant dispenser le ressortissant de cette sanction et demander son expulsion immédiate. À cet égard, il est soumis à la législation relative à l'article concernant l'expulsion c'est-à-dire l'article 76 (pour la loi 2005) ou 44 paragraphe 3 (pour la loi de 2001) qui stipule : *« si, selon des circonstances générales, il est suspecté que l'étranger peut s'échapper ou qu'il est considéré comme un danger pour l'ordre public, les autorités mentionnées au paragraphe précédent (le ministère de la Protection des citoyens et de l'Ordre public) peuvent ordonner sa détention temporaire jusqu'à la délivrance, dans les trois jours, de la décision d'expulsion. Après la délivrance de la décision d'expulsion, la détention continue jusqu'à son exécution, mais ne peut en aucun cas excéder une période de trois mois. »* [300] Dans la pratique, après interpellation tous les migrants sont placés en

---

[298] Ou l'article 83 paragraphe 1 de la loi 3386/2005.

[299] *« He may be sentenced to imprisonment of six months at least and a pecuniary penalty of one million drachmas"* Loi n° 2910/2001 – *" A third country national [...] is sentenced to imprisonment of at least three months and a fine amounting to least one thousand five hundred (1,500) euros."* Loi n° 3386/2005 (traduction officielle en anglais).

[300] Traduction officielle du texte de loi en anglais « *If, according to the general circumstances, it is suspected that the alien may escape or he is considered dangerous to public order the authorities of the above paragraph may order his*

détention le temps de leur expulsion[301]. Cette mise à l'écart permet l'identification, l'examen de la situation du migrant et la délivrance d'une OQTG. D'après ce cadre législatif, les migrants sont placés en détention pour le motif de leur fuite potentielle ou du danger qu'ils sont susceptibles de représenter pour l'ordre public.

Dans les années 2000, l'enfermement systématique démontre une vision des migrants comme une population homogène qui représente une menace potentielle. Placés en détention, ils doivent donc être surveillés par la police. Si légalement l'enjeu est l'ordre public, les agents responsables de la surveillance ne sont pas nombreux (2 la plupart du temps) au regard des centaines de personnes enfermées. Devant ce faible effectif, les surveillants mettent en place des fonctionnements qui alimentent une vision négative des migrants qui conduit à créer une distance encore plus grande avec eux. C'est notamment le cas dans les lieux d'enfermement où les surveillants n'ont pas de visibilité sur les migrants.

Les centres de Samos ou de Venna présentent des cas de figure où les surveillants n'ont aucune connaissance de ce qui se passe dans les cellules. La configuration des lieux entrave la vision de ce qui s'y déroule, à moins d'entrer dans les cellules. Les faibles effectifs de policiers pour la surveillance des lieux conduisent à une réticence à pénétrer dans les cellules de la part des surveillants, comme en témoignent les archives de Samos.

> « Toutes ces personnes, qui parfois dépassent 200 personnes, sont gardées par un seul policier. Vous comprenez que c'est impossible de les contenir et c'est pour cette raison qu'il ne les laisse pas sortir dehors et qu'il n'ose bien sûr pas rentrer dans leur chambre pour voir ce qui se passe. »[302]

Le contact direct des autorités avec les migrants est ainsi perçu comme un danger potentiel. Les modalités de contournement et la multiplication des intermédiaires permettent donc de pallier ces risques.

---

temporary detention until the issuance, within three days, of a deportation decision. Following the issuance of the deportation decision the detention continues until its execution but it can no way exceed the period of three months."

[301] Le chapitre 1 a montré que seul un faible nombre de migrants sont expulsés après le franchissement de la frontière, ils sont plutôt libérés avec une obligation de quitter le territoire d'un mois.

[302] Archive cité précédemment de septembre 2005 concernant la préfecture de Samos.

À Venna, les cellules sont grandes, mais la visibilité à l'intérieur est compromise par des barrières et obstacles successifs. Il faut passer trois grilles pour avoir accès aux personnes enfermées, et l'observation à travers les grilles est rendue difficile par l'obscurité qui règne dans les cellules. Cela a nécessité une organisation spécifique mobilisant des intermédiaires pour permettre le « bon » fonctionnement du centre.

Photographies 23 - Intérieur de trois cellules de Venna depuis l'extérieur (S. Mangriotis 2014)

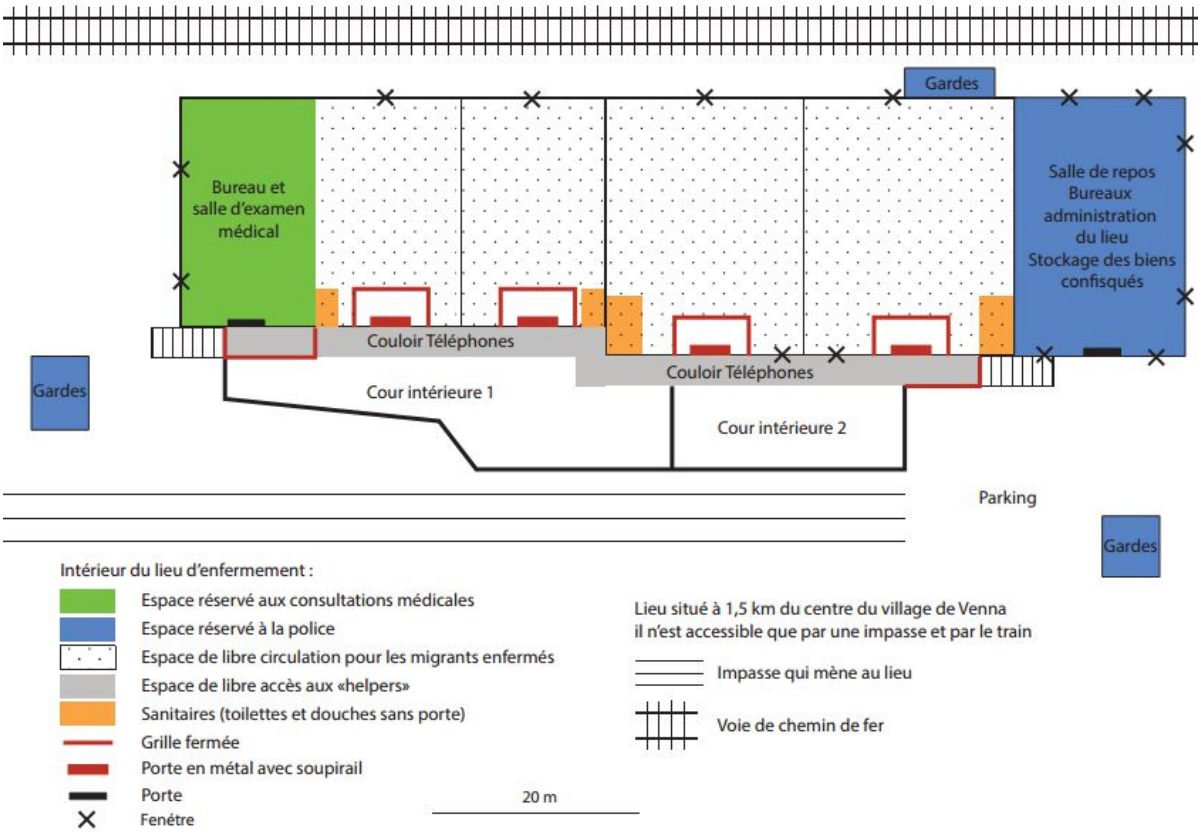

Illustration 6 - Croquis de Venna

Source : Observations L. Pillant 2014 et carte mentale enquêté 2012

En raison des faibles effectifs ou du fait de la recherche de la minimisation du travail des officiers, comme cela est généralement le cas dans les espaces de mise à l'écart (Milhaud 2009, 38), les surveillants ont relativement peu accès à ce qui se passe à l'intérieur des cellules. Cependant, le lien avec les « enfermés » doit être établi malgré tout, et des intermédiaires sont sollicités. Dans le cas de Venna, les intermédiaires sont les migrants eux-mêmes :

> « Il y a un système spécial à Venna. Il y a deux détenus choisis par la police qui travaillent pour eux, c'est un travail obligatoire, mais c'est mieux pour eux parce qu'ils sont relâchés plus vite que les autres. Ils sont désignés pour gérer les poubelles, ils prennent les listes pour le marché, etc. Ils l'appellent le marché. Ce sont des magasins du coin qui viennent et apportent ce que les détenus ont demandé. Cigarettes, tous les extra qu'ils veulent, et ils payent pour ça. Et ces deux "helpers", ils les appellent les helpers,

> ces deux helpers de la police prennent les commandes et les donnent aux fournisseurs et ils font la monnaie. »[303]

Les « helpers » de Venna ont le droit de sortir des cellules et de se déplacer dans le centre. Ils ont un rôle particulier et, en dehors de leurs tâches quotidiennes, ce sont des intermédiaires entre la police et les autres migrants. Il faut signaler que les capacités linguistiques des migrants sont souvent utilisées par la police grecque pour l'assister dans son travail[304]. Dans le cas du lieu improvisé de Samos, dont l'intérieur des cellules est peu visible, une organisation spécifique est mise en place nécessitant de fait un intermédiaire, comme l'évoque la lettre adressée au ministère par la préfecture de Samos :

> « Tous les jours de 7h à 15h, il y a un surveillant. Il observe et énumère des problèmes qu'il relève auprès des migrants, il est notre lien avec eux dans notre effort de les aider comme on peut. Le surveillant mobilise les retenus en leur faisant faire des travaux simples comme le nettoyage des cellules et des toilettes, et du bâtiment. »[305]

Ces intermédiaires servent donc d'interface entre les autorités et les migrants. L'usage d'intermédiaires entre les autorités et les migrants n'est pas nouveau et il peut d'ailleurs être considéré comme les prémices du phénomène de privatisation qui émerge ces dernières années en Europe dans le domaine de la surveillance des migrants (Migreurop 2016 ; Tassin 2015).

Dans le cas de l'usage d'intermédiaires, on remarque que l'architecture des lieux et les velléités des acteurs responsables d'isoler les migrants façonnent un fonctionnement spécifique. Les gardes se tiennent à bonne distance des migrants. Ces derniers, enfermés en grand nombre, représentent une menace au regard du faible nombre de gardes. La distance spatiale déjà à l'œuvre dans la mise à l'écart est renforcée avec le peu de contacts entre migrants et gardes.

Si la surveillance est l'une des principales fonctions des autorités dans les lieux d'enfermement, elle nécessite des aménagements et une organisation particulière. Le peu

---

[303] Entretien avec un intervenant régulier au centre de Venna rencontré à Komotini le 23/06/2012.

[304] Ici un exemple de sollicitation de traduction pendant l'entretien de la demande d'asile par un codétenu évoqué par l'intervenant au centre de Venna *« Ils font la traduction (de l'entretien de la demande d'asile) d'Athènes donc il n'y a pas de présence physique. Dans le passé ils faisaient ça avec les détenus, donc les personnes détenues qui parlaient beaucoup de langues étaient utilisées pour traduire. C'était complètement illégal. »* (*op. cit.*).

[305] *Ibid.*

d'effectifs policiers alloué à ces espaces entraîne une réticence des autorités à être en contact direct avec les migrants. En conséquence, au danger potentiel que représentent ces migrants, qui est la raison de leur détention, vient s'ajouter le danger qu'ils représentent une fois enfermés dans des conditions inadaptées.

De manière générale, chaque lieu de détention est aménagé avec des sas qui font le tampon entre l'intérieur et l'extérieur. Si un tel sas n'existe pas, il est créé afin que les migrants restent éloignés des populations locales, et le moins visibles possible.

Photographie 24 - Intérieur de l'ancien commissariat de Vathy à Samos (L. Pillant 2012 et M. Mangriotis 2014)

Dans le premier exemple du lieu improvisé de Samos, bloquer les voies d'accès pour empêcher la communication entre les migrants et l'extérieur est une alternative à l'isolement par la distance géographique dans la mesure où, dans ce cas de figure, le lieu est situé au cœur de la capitale de l'île. Le deuxième exemple concerne le lieu improvisé de Venna qui est un lieu d'enfermement isolé des grands centres urbains et en périphérie d'un petit village. C'est ici l'enclavement géographique du lieu, renforcé par quelques signes d'interdiction d'entrer ou de s'approcher, qui assurent la fonction de sas entre migrants et habitants.

Photographie 25 - Signalisation dans l'impasse qui mène à Venna (L. Pillant)

Dans les lieux institutionnalisés, le sas est pensé en amont de la construction comme le montre l'architecture du centre de Chios.

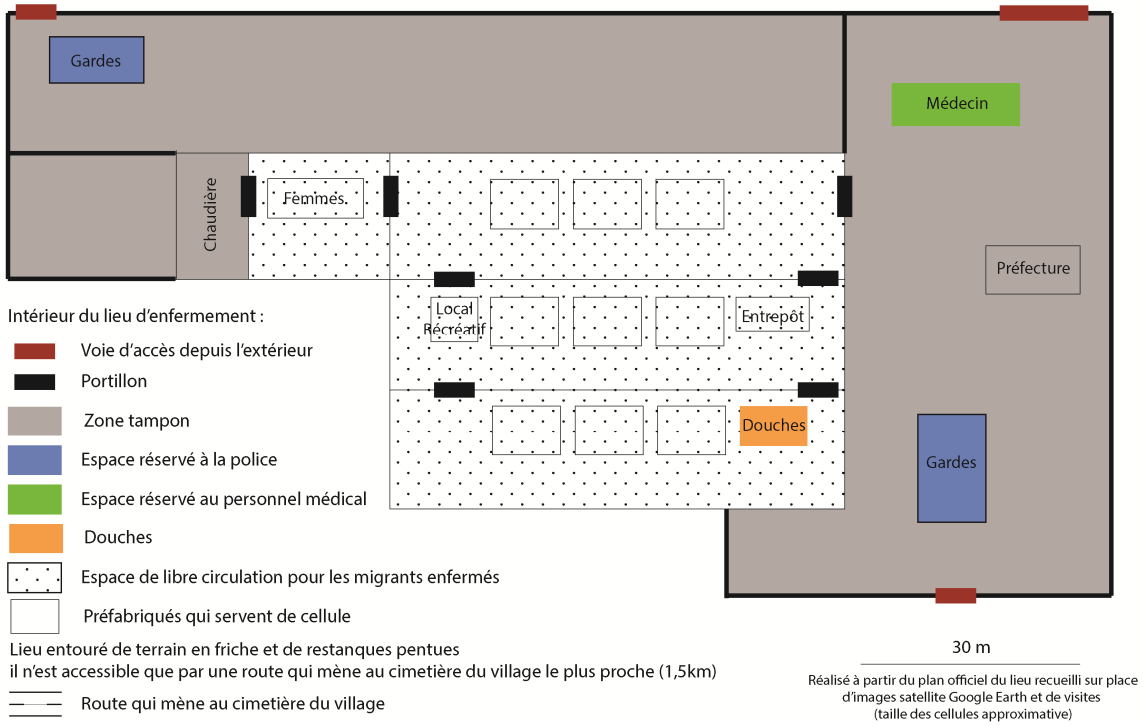

Illustration 7 - Croquis de Mersinidi à Chios

Source : Observations L. Pillant 2012

La route qui mène au cimetière local passe au nord du centre. Ce dernier est placé face à la mer, sur une pente particulièrement raide. La visibilité de ce lieu est faible dans l'espace public dans la mesure où il isolé et muni d'une « zone morte » (traduction littérale du plan du lieu par la police « ΝΕΚΡΗ ΖΩΝΗ») qui assure le rôle de tampon entre le lieu et l'extérieur. L'augmentation de la sécurité dans ces lieux se voit en comparant la première génération de lieu d'enfermement avec la deuxième. Elle se traduit ainsi par l'évolution d'équipement sécuritaire, caméras, barbelées, et barrières, mais aussi par une sortie progressive des policiers du lieu d'enfermement, et la présence de zones tampons qui assurent un isolement des migrants placés à bonne distance des populations locales. Tous ces facteurs de mise à distance façonnent et fabriquent la mise à l'écart et contribuent à donner une vision des migrants comme des indésirables.

L'intervention d'intermédiaires ne semble pas limiter cette vision négative de l'espace des cellules comme des lieux dangereux, mais elle l'alimente. Les zones tampons semblent affirmer que le lieu d'enfermement représente un espace à risque. Si, par la suite, les lieux institutionnalisés présentent des architectures favorables à la surveillance, les intermédiaires

entre les autorités et les migrants ne disparaissent pas pour autant, et les zones tampons sont même renforcées. On voit bien ici comment l'enfermement alimente et reproduit une vision négative de la présence des migrants à travers le paysage carcéral. Si les formes différenciées de visibilité sont pertinentes pour analyser plus généralement les contrôles migratoires en Méditerranée (Tazzioli et Walters 2016), la visibilité des lieux, mais l'invisibilité des migrants en leur sein, permet de comprendre au-delà de ce que l'on voit, les conséquences directes de ces régimes de visibilité sur les représentations et les pratiques.

1.2.2. Les nouveaux intermédiaires de la santé : le renforcement de la mise à l'écart

Dans le prolongement de la surveillance policière, l'assistance médicale vient compléter les précautions de mise à distance des migrants enfermés et alimenter une vision négative de leur présence. La justification et les missions du personnel médical dans les lieux d'enfermement s'articulent autour de deux niveaux : le fait que les migrants sont pensés comme présentant un risque de contagion pour la population locale et leurs co-retenus, et donc le risque de se contaminer entre eux par la promiscuité des lieux d'enfermement, et ensuite le fait que les conditions d'enfermement elles-mêmes sont propices au développement de maladies.

1.2.2.a. Les migrants considérés comme un risque sanitaire pour la population locale et pour eux-mêmes

L'assistance médicale concerne la santé des migrants dès leur arrivée sur le territoire grec. Jusqu'en 2013, l'examen médical par des médecins ne repose sur aucune base légale spécifique à la migration mais elle est relative au décret présidentiel qui délimite les prérogatives des agents du ministère de l'Ordre Public, et comprend les officiers de police et leurs tâches dans les lieux d'enfermement de manière générale[306]. Les lois de 2001 et 2005 relatives à l'entrée irrégulière de ressortissants de pays tiers en Grèce ne spécifient pas la nécessité d'un examen médical. Pourtant, l'une des tâches principales du personnel médical présent dans les lieux d'enfermement est bien d'examiner les migrants dès leur arrivée. L'étude du registre médical de Venna, trouvé dans le centre abandonné en 2014, indique que les personnes arrivant dans les lieux d'enfermement sont examinées :

> « Les 97 détenus qui sont arrivés hier d'Alexandroupoli ont été répartis dans les chambres. Nous les avons tous visités et examinés. Dans les antécédents médicaux, personne ne parle de symptôme de diarrhée et, de manière générale, ils sont dans un bon état sauf certains qui ont une inflammation respiratoire et un rhume. »[307]

Aucun des professionnels de santé rencontrés n'a évoqué des maladies contagieuses graves détectées à l'arrivée des migrants. Néanmoins, cette représentation du migrant comme un risque sanitaire est bien présente, et en particulier auprès du personnel médical.

En 2012, KEELPNO est présent dans tous les lieux visités dans la région d'Évros. Intervenant depuis quatre ans dans les lieux d'enfermement, ils tiennent un discours très ferme sur la question sanitaire et leur mission de détection de maladie contagieuse dès l'arrivée des migrants, comme l'évoque ici une infirmière qui intervient dans un centre de la région d'Évros.

> « On fait le premier screening, on les voit, ils nous racontent leur histoire. S'ils ont déjà été malades, s'ils sont encore malades, si c'est contagieux. Pour ceux qui partent dans la journée, on ne peut pas savoir la vérité. Et dans ceux qui partent, on a beaucoup de

---

[306] Information issue des publications de HWR et du ministère : https://www.hrw.org/news/2016/01/13/human-rights-watch-letter-greek-alternate-minister-citizen-protection et http://www.refworld.org/pdfid/426fa1f14.pdf

[307] Indication issue du registre médical de Venna tenu par le personnel médical du centre entre 2005 et 2006. Cette note date du 13/09/2005.

> malades. Pour ceux qui restent, on fait le Mantoue, c'est pour voir si les gens ont la tuberculose. Et avec la prise de sang, on teste l'hépatite, le VIH. Ce sont des maladies que les uns et les autres peuvent se transmettre »[308]

Dans l'ensemble des entretiens recueillis, à aucun moment le personnel médical ne met en cause le « screening médical » qui est toujours justifié par le risque de la contagion dans les lieux d'enfermement. Officiellement, ce screening médical est justifié par la prise en charge médicale et l'assistance des migrants. Comme le montre d'autres exemples de lieux d'enfermement[309], assistance et répression ne sont pas incompatibles, ce qui permet d'évoquer une « hospitalité hostile » selon les travaux de Shahram Khosravi sur la Suède (2009, 53). En Grèce, cette assistance médicale et la détection d'une maladie dès l'arrivée de migrants est un motif d'extension de l'enfermement à de nouveaux espaces.

> « On a notre propre lieu pour les médicaments, les examens, pour le docteur. La tension, le sang [...] et nous avons un lieu d'isolement pour les personnes qui ont des maladies contagieuses. [Ca vous est déjà arrivé d'isoler des malades ?] Oui, il y a des gens avec l'hépatite, le sida et la tuberculose... [...] Il y a trois cents personnes au centre. Tout ce qu'une personne a, elle peut le donner aux autres parce qu'ils sont ensemble toute la journée »[310].

Le soupçon sur le fait que les migrants soient considérés comme contagieux et porteurs de maladies, se manifeste aussi par un renforcement de la mise à l'écart en cas de maladie. Ce soupçon est alimenté par certaines pratiques au sein des lieux d'enfermement. Par exemple, en cas de détection de maladie chez un migrant, le personnel médical ne peut désigner la personne malade et le spécifier aux policiers. En revanche, dans certains lieux de la région, il informe le capitaine du centre qu'un migrant est contagieux sur les 300 personnes enfermées projetant ainsi la suspicion à l'ensemble des retenus.

La question médicale est un facteur d'isolement des migrants. Ainsi, à Samos, un lieu d'examen consacré au migrant à l'hôpital de Vathy à Samos dont la création est justifiée par une assistante sociale de la manière suivante :

---

[308] Infirmière de KEELPNO rencontrée à Évros le 21/06/2012.

[309] Voir notamment Marie Bassi pour la Sicile (2015), Louise Tassin pour Lampedusa (2014), Shahram Khosravi pour la Suède (2009).

[310] *Ibid*.

« Avant les migrants restaient dans le débarras en face de l'hôpital, maintenant c'est une cafétéria, mais il n'y avait ni chauffage, ni eau, alors on a fait un endroit spécial, il n'y avait pas de place dans l'hôpital. Dans cet endroit on pouvait stocker les habits… c'est l'hôpital qui a payé et c'est une décision interne à l'hôpital. »[311]

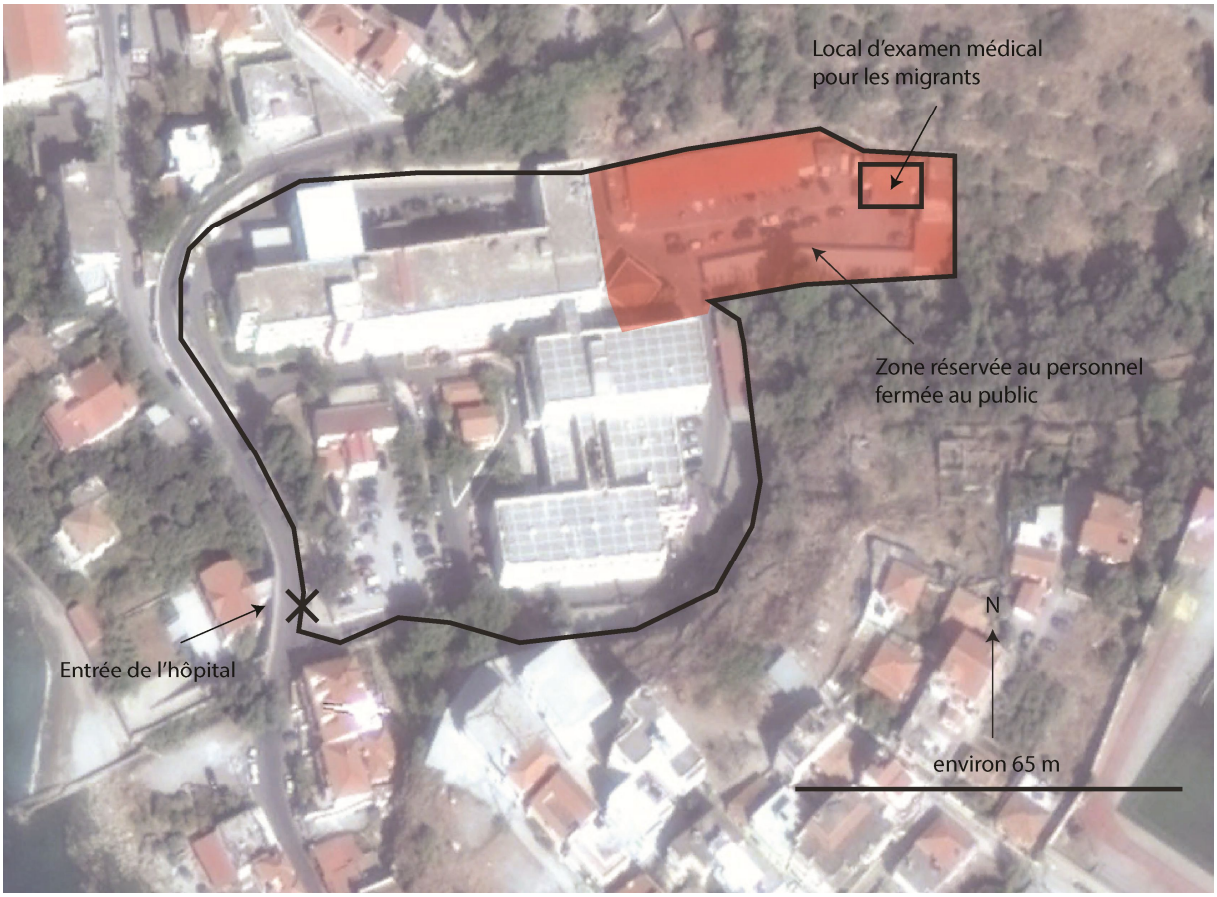

Illustration 8 - Emplacement du local destiné aux migrants dans l'hôpital de Samos

Source : Observations L. Pillant 2010 et image satellite Google Earth 2016

Le nouveau local se trouve à l'arrière de l'établissement, dans une cour inaccessible aux patients. Etabli sur une initiative locale, le cas de Samos révèle de manière plus générale la préoccupation de certains acteurs quant à l'isolement des migrants durant la procédure d'examen médical. Cet isolement est soit justifié par le désengorgement des services consacrés aux autres patients, soit

[311] Entretien avec une assistante sociale de l'hôpital de Vathy à Samos interrogée le 08/04/2010.

par le risque de contagion, le même discours est présent à Lesbos[312]. On voit bien ici que le souci des acteurs locaux oscille entre représentations erronées et négatives sur la présence des migrants, des questions pratiques et la rationalisation des espaces de contrôle. La question médicale est donc bien située entre assistance et répression. Ce rapprochement explicite entre migrant et risque sanitaire est ainsi accentué par la période d'enfermement.

1.2.2.b. L'enfermement considéré comme un risque sanitaire pour les intervenants et les migrants

La lecture du registre médical de Venna montre que si les migrants sont soupçonnés d'être porteurs de maladies à leur arrivée, le risque sanitaire concerne aussi leur période d'enfermement. Après le screening médical, la deuxième tâche du personnel médical est alors d'endiguer les maladies qui se développent en rétention. Une tâche particulièrement difficile étant donné les conditions dans lesquelles les migrants sont enfermés (les cellules non isolées, ou aux fenêtres cassées, des matelas à même le béton, des douches dépourvues d'eau chaude, etc.). A Venna, pour pallier l'insalubrité et les risques sanitaires associés, les médecins prescrivent régulièrement des antibiotiques[313], et le registre évoque le nettoyage des cellules à la chaux. Un rapport de mission de Médecins sans Frontières sur leur intervention à Évros en 2010 et 2011 est édifiant. *« Selon les données médicales, les sept diagnostics les plus fréquents étaient liés à une infection des voies respiratoires supérieures, les problèmes musculo-squelettiques, la diarrhée, des infections et troubles respiratoires inférieurs, des symptômes psychologiques et des problèmes dermatologiques. Ces sept diagnostics représentent 63 % de tous les cas médicaux. Il est important de noter ici que les sept sont dus et/ou sont associés aux conditions de détention inhumaines : la surpopulation, le manque d'hygiène, les problèmes d'accès à l'eau potable, le manque de ventilation et de nourriture de qualité »* (MSF 2012, 5). Ainsi, si les migrants ne représentent pas nécessairement un risque de contagion à leur arrivée, dans les lieux d'enfermement, ils peuvent contracter des maladies du fait des conditions de leur détention.

---

[312] La volonté d'effectuer l'examen médical des migrants à Pagani, au sein même du lieu d'enfermement, a notamment nécessité l'achat d'un équipement pour effectuer les radiographies des poumons.

[313] *Cf.* Annexe n° 10, liste des médicaments prescrit par le médecin de Venna en juillet 2012.

Dans un cas comme dans l'autre, les intervenants dans le centre de rétention se représentent les migrants comme un danger potentiel pour qui nécessite le port du masque et de gants :

> « Bien sûr la police après toutes ces années a appris, ils ont des gants et des masques. [Et vous ?] Masques, gants et des chaussures… »[314].

Ces masques et ces gants représentent une mise à distance symbolique particulièrement forte. Cette distance s'ajoute à celle déjà mise en place par l'enfermement. Ce dernier est effectué sur la base d'une irrégularité administrative et alimente des représentations qui associent à cette irrégularité et à l'origine étrangère des personnes un risque sanitaire. Une représentation erronée des migrants que la situation d'enfermement tend à accréditer au vu des maladies contractées dans ces lieux. Cela est encore accentué par le fait que l'examen médical est sans cesse repoussé dans des espaces spécialisés consacrés aux migrants à l'écart des autres patients. Cette relégation trouve des justifications discriminantes dans la généralisation d'une suspicion sur les migrants comme étant porteurs de maladie, ce que les services médicaux des lieux d'enfermement corroborent, en évoquant l'importance des maladies dont sont porteurs les migrants sans en évoquer la cause, alors que le lien entre les conditions d'enfermement et la question sanitaire est évident.

Au-delà de la signification de cette mise à l'écart pour des raisons médicales et de ces enjeux, ces pratiques placent le personnel médical au cœur des lieux d'enfermement. Les services de santé à Évros sont en permanence dans les lieux d'enfermement et bien plus en contact avec les migrants que les autorités. Ils bénéficient d'un espace particulier qui leur est dédié et qui est inclus dans le lieu d'enfermement : à Soufli, Feres, Tichero, l'arrivée des services médicaux a entraîné des aménagements importants.

Le personnel de KEELPNO est aux premières loges de l'enfermement et il devient même un intermédiaire entre la police et les migrants. La permanence du personnel médical ne tend pas à limiter une vision négative de la présence des migrants en Grèce. Elle conduit au contraire ces professionnels à intégrer une vision des migrants comme une population homogène aux comportements similaires. Ainsi, *« les femmes essaient toutes de tomber enceintes durant la rétention »* ou, *« les migrants ne se lavent pas »*, ou encore *« ils ne savent pas à quoi sert un*

---

[314] Entretien avec une infirmière de KEELPNO (*op. cit.*)

thermomètre » sont autant de remarques significatives de cette vision négative et de préjugés sur les migrants. En contexte de crise économique, les discours sont emprunts d'une certaine animosité envers eux comme ces phrases de l'infirmière déjà citée qui sont représentatives des discours de ces employés de KEELPNO dans la région.

> « On aide. Une aide que, moi-même, étant grecque je n'ai pas. Si moi je suis malade, rien ne m'est donné gratuitement. Pour eux oui. Moi si je vais à l'hôpital je dois attendre des heures. Et pour les migrants c'est ouvert et ils sont pris directement. »[315]

L'importance prise par le personnel médical participe de la spécialisation spatiale des lieux d'enfermement : elle se traduit plus tard par l'émergence de lieux particuliers servant de locaux médicaux. La question sanitaire est donc une préoccupation importante des autorités qui participe au contrôle migratoire. Cela se lit dans les pratiques comme dans l'architecture des lieux d'enfermement. Cette préoccupation a deux conséquences, d'une part la mise à l'écart toujours plus grande des migrants qui arrivent en Grèce, et d'autre part la position d'intermédiaires qu'occupent les personnels médicaux entre ces derniers et la police. Si la présence médicale dans les lieux d'enfermement participe en théorie à l'amélioration des conditions d'enfermement, il est établi ici que cette intervention n'entraîne pas nécessairement une amélioration en termes de condition d'enfermement et accentue encore la distance déjà instituée.

1.2.3. Amélioration des conditions d'enfermement et renforcement de la sécurité

Le discours d'amélioration des conditions d'enfermement devient, à partir de la deuxième moitié des années 2000, une obligation au regard de nombreuses critiques émanant de l'UE, de l'UNHCR et des ONG qui luttent contre la répression des migrants en Grèce. Néanmoins, il est associé à un discours et des pratiques relatives à la sécuritisation des lieux et à leur surveillance, à plus forte raison dans le cas où les migrants sont enfermés en grand nombre. Dans des lieux inadéquats à la surveillance, les migrants deviennent de fait des dangers potentiels pour eux-mêmes et pour les surveillants, ce qui redouble la question sécuritaire déjà présente dès les

---

[315] *Op. cit.*

prémisses de l'enfermement. Ainsi, l'amélioration des conditions d'enfermement semble être en partie liée à la dimension sécuritaire et ne lui est donc pas incompatible.

Un premier exemple s'inscrit dans la continuité de la question sanitaire. Décriés dès la fin des années 2000, les lieux d'enfermement de la région d'Évros (Feres, Tichero, Soufli, et Filakio) ont été rénovés en 2011. Cette rénovation pour le motif sanitaire entraîne aussi le renforcement du matériel de surveillance jusque dans les cellules des migrants avec l'installation de nouvelles caméras. Un deuxième exemple montre qu'au-delà de l'argument de la rénovation pour le renforcement des mesures sécuritaires, on constate un lien intrinsèque entre les mesures de sécurité et l'amélioration des conditions d'enfermement. Par exemple, dans les années 2000, l'absence de sorties des migrants dans les cours extérieures prévues à cet effet (quand elles sont présentes) est due selon les autorités à un manque d'effectifs policiers. À cet égard, l'augmentation du personnel policier, qui serait une forme de renforcement de la sécurité, permettrait une amélioration des conditions de rétention et autoriserait les sorties à l'extérieur. C'est un exemple d'imbrication entre sécuritisation et assistance. Les lieux d'enfermement sont donc façonnés par des représentations qui vont toutes dans le sens d'une relégation des migrants et des représentations de ceux-ci comme des dangers (sanitaire et sécuritaire) pour la société, pour les bâtiments utilisés, et pour le personnel à l'intérieur. Le témoignage des migrants et leurs revendications montrent les conditions déplorables dans lesquelles ils sont enfermés. L'extrait d'une lettre de migrant enfermé à Samos durant l'été 2004 adressée aux représentants de l'UNHCR en visite sur l'île est de ce point de vue édifiant.

> « 10 août 2004 — Camp de réfugiés. Nous aimerions porter à votre connaissance la situation dans laquelle nous vivons au quotidien. La difficile situation à laquelle nous sommes confrontés tous les jours. Pensez à 149 hommes et femmes et enfants vivant dans un petit camp de réfugiés avec le manque de tous les aménagements basiques. Il n'y a pas assez de matelas pour tous les êtres humains présents dans le camp et durant la nuit il y a des gens qui dorment par terre. Il y a juste une toilette disponible pour tout le camp. Il n'y a pas d'eau chaude et nous pensons que l'hiver va vite arriver. Et nous pensons qu'un Homme ne peut pas vivre sans la lumière du soleil. Si possible, laissez-nous voir la lumière du soleil quelques heures tous les jours pour 2 ou 3 heures et même

respirer l'air extérieur. Mais nous pensons que cette lettre n'est pas nécessaire parce que nous sommes des êtres humains comme tout le monde dehors. »[316]

Pour que cette revendication trouve satisfaction, il faut que des gardes plus nombreux contrôlent le lieu. Ainsi, dans une question ouverte au parlement concernant ce lieu d'enfermement, les députés de Syriza[317] demandent à ce que des officiers de police soient détachés dans le lieu pour que les migrants puissent sortir à l'extérieur et voir le jour quotidiennement[318]. La « liberté » est ainsi paradoxalement conditionnée au renforcement de la surveillance. Pour les officiers de police en sous-effectif, l'espace de détention peut rapidement devenir une contrainte comme l'évoque Bénédicte Michalon : *« l'espace encadre l'action policière, il lui impose des contraintes. Instrument, finalité ou cadre contraignant : l'espace est au cœur du travail policier en rétention »* (Michalon 2015, 15).

Ce lien est particulièrement fort quand il s'agit de sécuriser un lieu d'enfermement pour empêcher toutes formes de contestations de la part des migrants qui montrent des signes d'anxiété et de nervosité.

La vétusté des premiers lieux d'enfermement et le caractère répressif de ceux-ci sont encore illustrés et accentués par les formes de contestation des migrants qui se traduisent généralement par la destruction matérielle. Comme le montre Louise Tassin, la dimension protestataire de ces actes est tournée sur un objet *« qui est à sa portée et matérialise les abus : le cadre matériel de l'institution »,* c'est aussi une forme d'affirmation des migrants comme des individus, *« à travers les objets, les étrangers retrouvent une visibilité et tissent des réseaux militants et médiatiques ; ils se réapproprient une parole dont on les avait privés et, ainsi, recouvrent une certaine autonomie. »* (Tassin 2014, § 48), Mais la destruction matérielle n'est pas la seule forme de contestation présente dans ces lieux qui regorgent d'actes de résistance pluriels (Clochard 2016).

---

[316] Lettre écrite en anglais recueillie à Samos en 2010 par l'intermédiaire d'une militante qui a gardé la trace de lettres et de dessins des migrants enfermés à Samos.

[317] Syriza est un parti politique grec créé au début des années 2000 et qui rassemble plusieurs composantes à gauche de l'échiquier politique grec. Ce n'est qu'à l'élection de 2012 que le parti fait un score supérieur au PASOK (équivalent du parti socialiste français) et se place en tant que premier parti de gauche de la Grèce.

[318] Question n°1143 au parlement en 24/08/2005.

De ces dégradations naît un discours sur la sécuritisation du lieu d'enfermement. Outre le coût des réparations pour les autorités, ces destructions nécessitent le renforcement de mesures de sécurité.

> « Le bâtiment a seulement 60 m² d'espace extérieur, les retenus sont à l'intérieur toute la journée, enfermés dans leur chambre. Ils présentent des comportements d'animaux enfermés, ils détruisent malheureusement beaucoup de ce que nous essayons de réparer et de conserver pour avoir des conditions de vie supportables. Ainsi, ils ont détruit les installations des salles de bain et toilettes, les installations électriques, les lits, les matelas et les couettes. Et ça a comme résultat la dégradation du bâtiment, comme c'est le bâtiment qui les héberge qui se dégrade jour après jour, en réalité il n'y a pas la possibilité de le conserver dans un bon état sur le long terme. Il faut un mécanisme de prise en charge sérieux avec un concierge, des gardes et des techniciens, etc. »[319]

Dans le discours de l'administration préfectorale, les migrants sont en partie la cause de la dégradation de leur propre condition d'enfermement et leur comportement entraîne des conséquences de sécuritisation. La crainte d'une émeute à l'intérieur des lieux d'enfermement est toujours présente. Dans le « bulletin d'information »[320] remis aux migrants dès leur entrée en rétention, il y est précisé que les migrants « doivent se comporter calmement ».

La distance entre la police et les migrants fait intervenir des intermédiaires qui, au-delà de leur fonction officielle, jouent le rôle « d'apaiseur » de conflit (Tassin 2016, 41). À Évros, dans un des lieux d'enfermement, une des femmes de ménage occupe une place particulière et entretient une importante proximité avec les retenues. Lors d'un entretien, il est clair qu'elle limite les soulèvements et apaise les tensions.

> « Moi tous les matins je leur dis le mot « respect », si quelqu'un jette quelque chose c'est moi qui le ramasse alors ne le jetez pas. On apprend un mot là-bas : respect. Je ne vais pas être là pendant deux jours et ils (les migrants) disent qu'ils ne vont pas nettoyer du tout. Ils m'écoutent et ils m'aiment bien. Tu sais pourquoi ? Parce que quand ils ne sont

---

[319] Correspondance de la préfecture de Samos pour le ministère de l'intérieur écrite le 12/09/05 et jointe au protocole n°2114 en réponse à la question parlementaire n°1143 du 24/08/2005 effectuée par les députés de Syriza.

[320] Le bulletin d'information est un document présenté à chacun des migrants qui doivent le signer au début de leur période de détention qui indique les droits et les devoirs de ces derniers. Un grand nombre de ces bulletins a été retrouvé dans le centre de Venna laissé à l'abandon (*cf.* Annexe n°11).

> pas contents de la nourriture ils la jettent par terre et ils crient, mais moi je leur dis quand tu jettes c'est moi qui ramasse. S'ils s'agitent pour une raison quelconque je leur dis de ne pas faire ça, de jeter, et on me dit que la numéro trois (la chambre) n'a pas mangé et a jeté à manger contre le mur. Je leur dis : « vous mangez, vous buvez tout gratuit, et vous mettez le feu ? Moi je vous invite dans ma maison et vous mettez le feu ? »[321]

Certains intermédiaires endossent donc un rôle bien plus important que la tâche pour laquelle ils sont employés. La personne ici interrogée est particulièrement appréciée des migrants enfermés au vu des multiples cadeaux reçus et démonstrations d'affection[322]. Elle apaise les tensions en culpabilisant les migrants par rapport à son travail, et en montrant qu'elle est la première victime de leurs marques de mécontentement. La police n'étant que rarement en contact direct avec les migrants, les atteindre est particulièrement difficile.

Au cours du temps, l'évolution des lieux d'enfermement conduit à une sécuritisation toujours plus grande des bâtiments. À titre d'exemple, le lieu improvisé de Pagani était prévu pour 250 personnes et abrite des effectifs d'enfermement beaucoup plus élevés entre 2007 et 2009. Le travail dans les archives de la préfecture de Lesbos a permis d'obtenir le décompte des entrées et des sorties de migrants à Pagani chaque mois entre 2007 et 2009. Sachant que la période d'enfermement et d'environ trois mois à cette époque, il donne une idée de l'augmentation des effectifs de migrants enfermés ; augmentation due à l'arrivée en 2008 et 2009 de plus de 10 000 migrants sur l'île.

---

[321] Entretien effectué à Évros le 29/06/2012.

[322] Je rends visite à cette femme de ménage en mai 2014 avec Stephanos Mangriotis pour notre projet de film sur l'archéologie de la frontière. Elle nous montre alors tous les cadeaux qu'elle a reçus depuis qu'elle travaille dans le centre. Ce sont des dizaines de cadeaux faits avec les moyens du bord, des sculptures de son nom dans des savons, des colliers en laine de couverture, des dessins, un mobile en origami, etc. (Certaines photographies sont présentées en annexe n° 12).

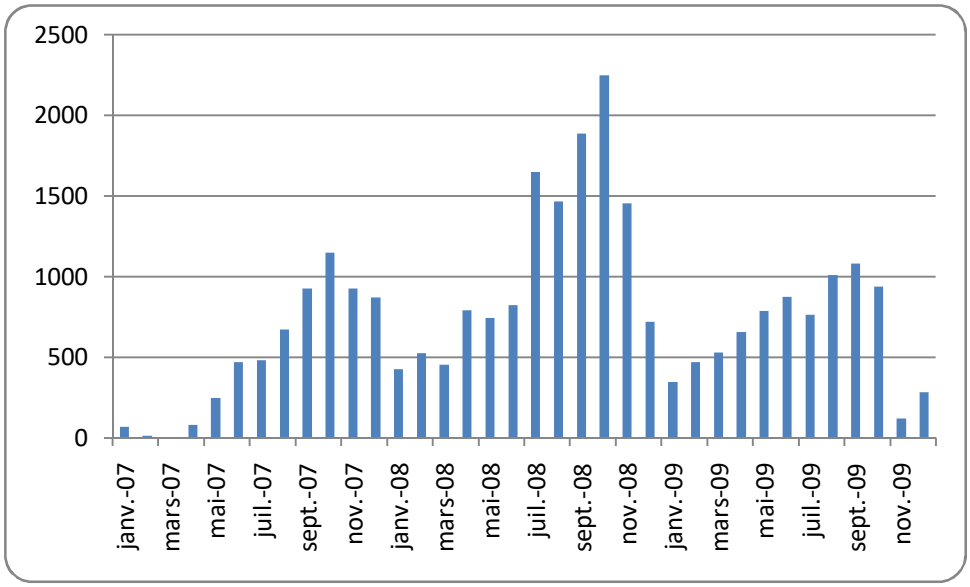

Graphique 16 - Effectifs de migrants enfermés à Pagani entre 2007 et 2009 (données concernant les entrées)

Source : Préfecture de Lesbos

À Pagani, la surpopulation couplée aux conditions insalubres et à l'incertitude quant au sort réservé aux migrants déclenche en 2009, pendant la manifestation No Border Camp, des émeutes sans précédent (*cf.* Chapitre 3). À la suite de ces événements, on constate un aménagement inédit du lieu d'enfermement avec notamment le retrait des autorités de l'intérieur du lieu vers l'extérieur. Cet extrait de correspondance[323] entre le responsable de la police de la circonscription nord-égéenne et la préfecture de Lesbos qui date du 24 octobre 2009, soit deux mois après les émeutes et la manifestation No Border Camp, illustre la position des autorités de l'époque.

> « Selon le plan "POSEIDONIO", les policiers sont les seuls responsables pour la surveillance des immigrés illégaux. Leur surveillance dans cet espace est tout à fait réussie conformément avec tout ce que nous avons oralement mentionné, avec la mise en place de trois postes de surveillance en dehors du lieu de séjour des immigrés illégaux, dans l'objectif d'éviter de mélanger les policiers avec les immigrés illégaux hébergés. Les policiers qui feront leur service dans ces espaces auront les clefs de la porte d'entrée et

[323] Protocole n° 2114/2005

des chambres afin qu'ils puissent s'en saisir en cas de besoin (tenir l'ordre, compter, etc.). »[324]

Les raisons de cet aménagement ne sont pas mentionnées. En revanche, l'objectif de « séparer les policiers des étrangers » est explicité. Cet isolement total des migrants, y compris des policiers nécessite des aménagements qui sont dans le cas des lieux institutionnalisés pensés en amont et se lisent dans l'architecture même des structures. La réponse à un nombre important de personnes enfermées ainsi qu'aux émeutes est une sortie progressive de la police des lieux d'enfermement.

Les lieux institutionnalisés portent la marque architecturale de cette mise à distance des autorités : les lieux sont agencés pour un moindre contact entre les migrants et les policiers comme le montre le plan du lieu d'enfermement de Samos (*cf.* croquis de Samos ci-dessus). Les lieux institutionnalisés possèdent tous, sans exception, cette séparation distincte (*cf.* croquis de Chios et de Samos à titre d'exemple).

Le renforcement de la mise à distance des migrants et le retrait progressif des autorités peuvent être interprétés comme une déresponsabilisation de la sécurité à l'intérieur. Ils ont pour conséquence une diminution des liens entre migrants et policiers. Les lieux d'enfermement tendent à devenir des lieux interdits, des enclaves de non-droit totalement isolées de l'extérieur. Cela pose plus largement la question des intervenants dans les lieux d'enfermement et l'isolement des migrants. Pour y répondre, l'étude du registre des entrées et des sorties du centre de rétention de Chios pour les années 2005 et 2007[325] montre une diversification des motifs d'accès au centre et des types d'acteurs y ayant accès.

---

[324] Document recueilli dans les archives de la préfecture de Mytilène en février 2011.

[325] Cette comparaison est possible entre les deux années, car elles connaissent un nombre équivalent de migrants enfermés. Respectivement pour 2005 et 2007, 734 et 861 personnes ont été interpellées et probablement placées en rétention durant ces deux années.

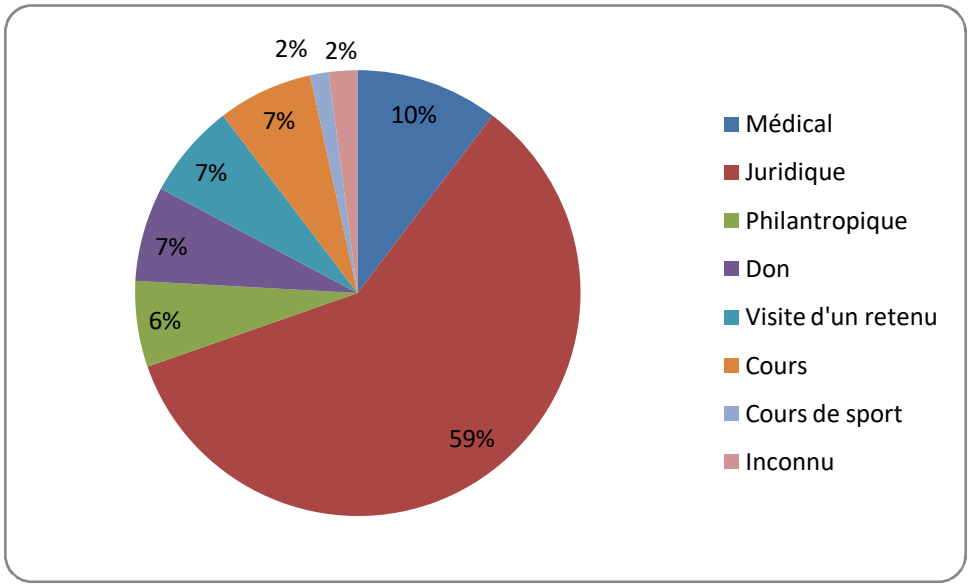

Graphique 17 - Motifs d'accès au lieu d'enfermement de Chios selon le registre des entrées et des sorties en 2005

Source : registre des entrées et des sorties du centre

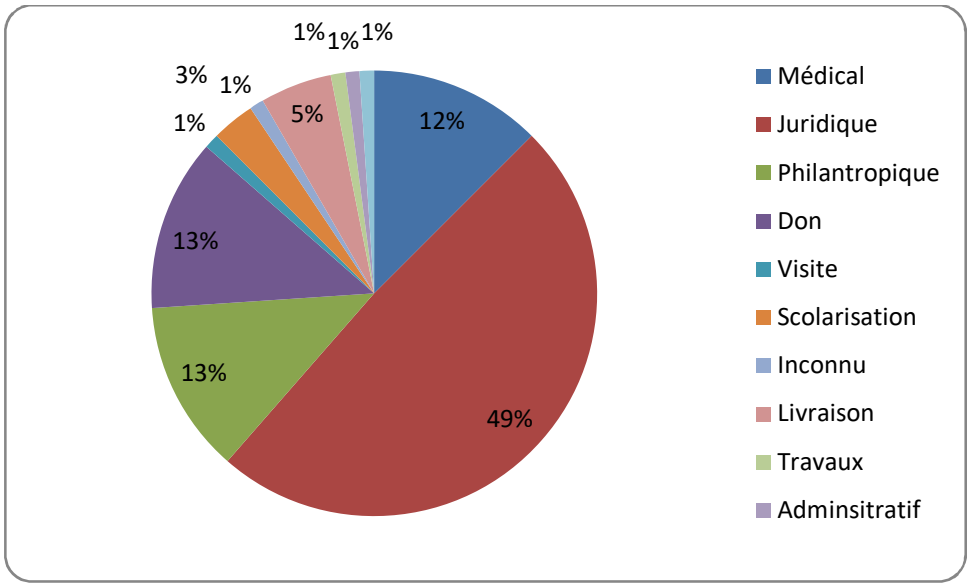

Graphique 18 - Motifs d'accès au lieu d'enfermement de Chios selon le registre des entrées et des sorties en 2007

Source graphiques 18, 19 et 20 : registre des entrées et des sorties du centre

On remarque que les motifs d'accès au centre se diversifient avec le temps. En 2005, l'assistance juridique occupe une place importante même s'il est important de signaler que pour toute l'année 2005, les 84 visites d'avocat ont toutes été effectuées par une bénévole, membre d'une association locale (Lathra)[326]. En 2007, l'assistance juridique perd de l'importance au profit d'interventions de la Croix-Rouge, et de particuliers qui effectuent des dons. En revanche, on note que toutes les interventions de professeur ont cessé entre 2005 et 2007.

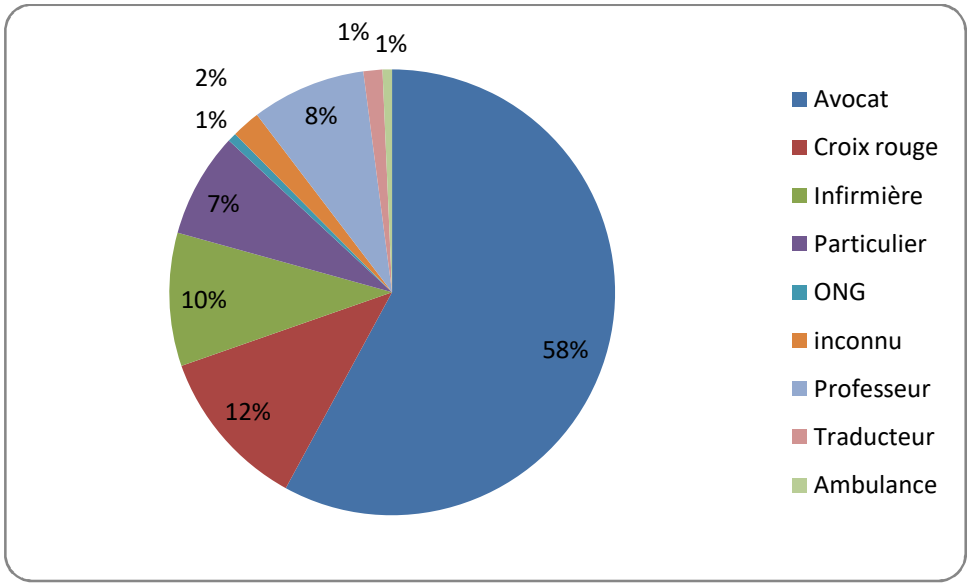

Graphique 19 - Type d'acteurs ayant accès au lieu d'enfermement de Chios selon le registre des entrées et des sorties en 2005

[326] C'est en recoupant les informations du registre avec les entretiens effectués sur l'île durant les périodes de terrains que cela à pu être déterminé.

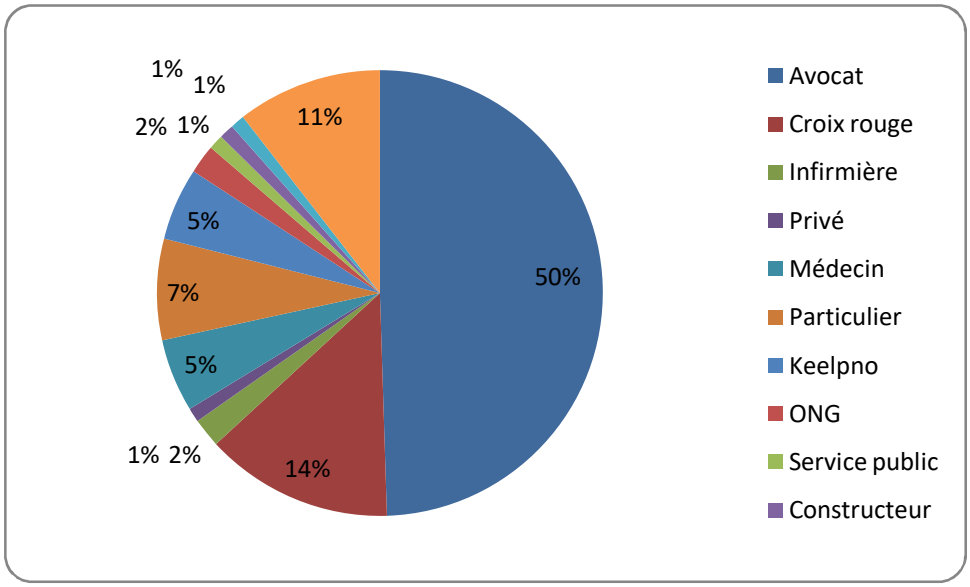

Graphique 20 - Type d'acteurs ayant accès au lieu d'enfermement de Chios selon le registre des entrées et des sorties en 2007

Concernant les types d'acteurs qui interviennent dans ce lieu, on note une diversification en 2007 par rapport à 2005 et notamment l'émergence de KEELPNO, d'autres ONG et l'implication croissante des médecins. Malgré cette diversification, les visites ont été quantitativement moins importantes en 2007 (96 visites), qu'en 2005 (145 visites) avec pourtant un nombre de migrants enfermés plus élevé.

On assiste alors à une baisse des activités malgré leur diversification. Le fait que plusieurs nouveaux intervenants entrent dans ces lieux auparavant fermés à tous, excepté aux autorités, peut entraîner une reconfiguration des rapports entre acteurs en leur sein. Cela peut changer les rapports de force et modifier « les jeux de regards » (Fischer 2009) à condition que les nouveaux intermédiaires soient enclins à la critique. Intervenir dans un lieu d'enfermement nécessite des droits de réserves, et des effets « blindant », c'est-à-dire *« que leur tolérance aux situations de violence et de détresse s'élève au fur et à mesure que leur expérience professionnelle s'épaissit, comme si la confrontation quotidienne aux conditions de rétention contribuait à normaliser ces dernières »* (Pillant et Tassin 2016, 120). Il apparaît néanmoins certain qu'à travers l'isolement des migrants, la prise de distance des autorités et l'introduction de nouveaux acteurs intermédiaires, les migrants sont seuls tenus responsables de leurs actes dans les lieux d'enfermement. Les conditions d'enfermement inhumaines qui perdurent et la gouvernementalité par l'incertitude qui déstabilise les migrants créent des tensions expliquant en partie les mouvements de violence

et les émeutes. Ces dernières sont toujours une justification qui alimente le dispositif sécuritaire et renforce l'image des migrants comme menace.

De plus, l'intervention de nouveaux intermédiaires peut aussi constituer les prémisses d'un processus de privatisation partielle de l'enfermement et de la multiplication des intermédiaires entre les migrants et les autorités. Les récentes évolutions avec la mise en place des hotspots dans les îles de la mer Égée montrent ainsi l'intervention de compagnies de sécurité privée, et notamment GS4[327], à la place des autorités de contrôle (Migreurop 2016).

Le fait que la sécurité soit associée à la question sanitaire renforce une représentation négative des migrants. Or, on constate que si les migrants sont peu malades à l'arrivée, ce sont les conditions d'enfermement contribuent à les rendre malades. Dans ce cas, l'enfermement crée le danger sécuritaire et sanitaire pour ceux qui le subissent.

Les autorités utilisent ces lieux pour sanctionner les migrants ayant franchi les frontières clandestinement. À cet égard, l'espace et le temps de la détention se transforment en outils de répression et illustrent une « gouvernementalité par l'incertitude ». Le fonctionnement des lieux et les actions qui y sont menées, y compris celles qui paraissent être un service comme la consultation médicale, vont dans le sens de cette répression. Cette dernière couplée aux conditions d'enfermement, à l'improvisation et à une « politique de négligence délibérée » avec laquelle sont gérés les lieux entraîne la perpétuation d'une vision négative des migrants, comme des dangers à l'ordre public. Mais, au-delà des conditions de rétention, la violence se loge dans le décalage entre ce qui est formalisé officiellement — la possibilité de demander l'asile, l'assistance et une prise en charge, — et ce que ces lieux et la procédure sont en pratique et la violence générée — c'est-à-dire le rejet total, la discrimination, des processus de relégation et d'humiliation. Le faible cadre juridique auquel les lieux d'enfermement se réfèrent permet ce décalage et cette violence.

Les lieux d'enfermement, dont on a vu qu'ils connaissent une évolution de leur forme, sont utilisés comme outil de contrôle. À cet égard, ils véhiculent des représentations négatives sur les migrants, ils sont *« une mise en lumière de l'illégalité de l'étranger »* (Le Courant 2010, § 19). L'impact de ce que ces lieux projettent dans la sphère publique est difficilement

[327] GS4 est une des plus grandes compagnies de sécurité et de surveillance dans le monde.

mesurable. Mais la montée progressive des attaques de migrants en Grèce durant les années 2010 ne fait qu'accentuer l'hypothèse selon laquelle ces lieux ne permettent pas de poser autrement que sous forme de problème public le phénomène migratoire. Nous verrons dans le chapitre 6 que les formes de violence exercées à l'encontre des migrants ne sont pas logées exclusivement dans les lieux d'enfermement, mais se perpétuent aisément en dehors. La notion de paysage frontalier, dans lequel se sont progressivement inscrits ces lieux, permet de comprendre leur mise en visibilité. Celle-ci s'effectue à travers des aménagements pour leur sécuritisation et qui ne peuvent qu'inciter les habitants des localités à adopter certaines représentations des migrants. Le terme même de paysage frontalier implique cette capacité d'assimilation de nouveaux éléments comme naturels (Rajaram et Grundy-Warr 2007). Ainsi, si les conditions de rétention sont souvent remises en cause, la légitimité de l'enfermement l'est beaucoup moins. Il est donc question du pouvoir performatif de ces lieux et des pratiques en leur sein. On fait l'hypothèse que ces dernières contribuent à la propagation, et donc à l'alimentation, d'une vision négative sur les migrants. Les lieux d'enfermement illustrent l'articulation entre les dimensions matérielle, représentative et performative du paysage frontalier (dell'Agnese et Amilhat-Szary 2015, 5).

Le contrôle migratoire repose donc en partie sur l'enfermement. L'étude à l'échelle intérieure a donc montré le caractère répressif de ces structures. Une partie de la justification du maintien de ces lieux dans les localités frontalières repose sur ces visions négatives de la présence de migrants et l'importance du contrôle migratoire, une autre réside dans le rôle économique de ces lieux pour les localités frontalières. Si les lieux d'enfermement sont le fruit et le vecteur de représentation sur les migrants, elles ne peuvent pas, seules, en expliquer la pérennité.

2. Pérennisation et formes de l'enfermement : les effets de contexte

Nous l'avons vu précédemment, le fonctionnement et la forme des lieux d'enfermement diffèrent selon leur localisation à la frontière. Il faut alors comprendre dans quelle mesure les espaces frontaliers façonnent ces lieux, et les raisons pour lesquelles ces lieux sont pérennes dans ces espaces. Il s'agit donc de l'environnement du lieu d'enfermement, de l'analyse de ce qui l'entoure, des ressources et des contraintes qu'il représente pour les acteurs impliqués dans sa gestion. Bien qu'il entraine d'importantes conséquences sur le projet migratoire des migrants et qu'il soit socialement contestable, sa pérennité n'est pourtant pas si évidente. À l'instar du contrôle migratoire, l'hétérogénéité des situations observées s'explique par un rapport particulier que les acteurs impliqués entretiennent à ces espaces parce qu'ils ne représentent pas les mêmes enjeux. Dans ce cas, les points communs recensés sont plutôt le fruit d'une convergence d'intérêts et non d'objectifs.

Dans un premier temps, il sera question de l'enfermement comme ressources et contraintes financières pour les acteurs impliqués et les espaces frontaliers. Si l'existence de ces lieux dépend du contrôle migratoire dont le cœur est l'enfermement des migrants à la frontière gréco-turque, la société dans laquelle ils sont localisés n'est pas sans histoire. Ils sont ainsi conditionnés par des facteurs sociohistoriques qui font des espaces frontaliers des environnements propices à leur installation ou à leur pérennisation. Pour finir, si l'usage des lieux d'enfermement par les autorités et leur développement dépend de critères historiques et socio-économiques, il dépend également de critères physiques tels que l'insularité.

2.1. L'économie de la rétention : entre redistribution financière, marché lucratif, et « pertes de profits »

Dans le contexte où le ministère de l'Intérieur rembourse les préfectures pour leurs dépenses relatives à l'enfermement et que ces dernières dépendent d'un fonctionnement local, les services mobilisés pour cette gestion connaissent une activité importante tout au long des années 2000. À l'image d'autres lieux d'enfermement en Europe ou aux États-Unis, ces lieux représentent *« une industrie très rentable »* (Bassi 2015, 381 et Conlon et Hiemstra 2016).

Les données relatives au coût de l'enfermement sont sensibles, et cette étude des dépenses a été possible grâce à des données fournies par le ministère de l'Intérieur. La base de données produite par ce ministère détaille l'ensemble des dépenses relatives à l'enfermement comprenant l'alimentation et la médication des migrants (frais de pharmacie), l'entretien, la construction et/ou la location des lieux entre 2002 à 2009.

Selon ces données pour l'année 2009[328], la cartographie de la part des dépenses par préfecture nous renseigne sur les besoins de chacune des localités en termes de services. Dans un premier temps, l'étude des archives montre que les données fournies ne concernent pas exclusivement la frontière gréco-turque. Ainsi, les préfectures de Crète, des Cyclades, du Centre-Est et du Sud-Ouest de la Grèce pratiquent également l'enfermement. Néanmoins, la frontière gréco-turque concentre la plupart des dépenses.

[328] 2009 est significative pour deux raisons, la première car elle est l'année de commencement du terrain d'étude, et d'autre part car il y a des arrivées sur l'ensemble de la frontière gréco-turque (*cf.* Chapitre 1).

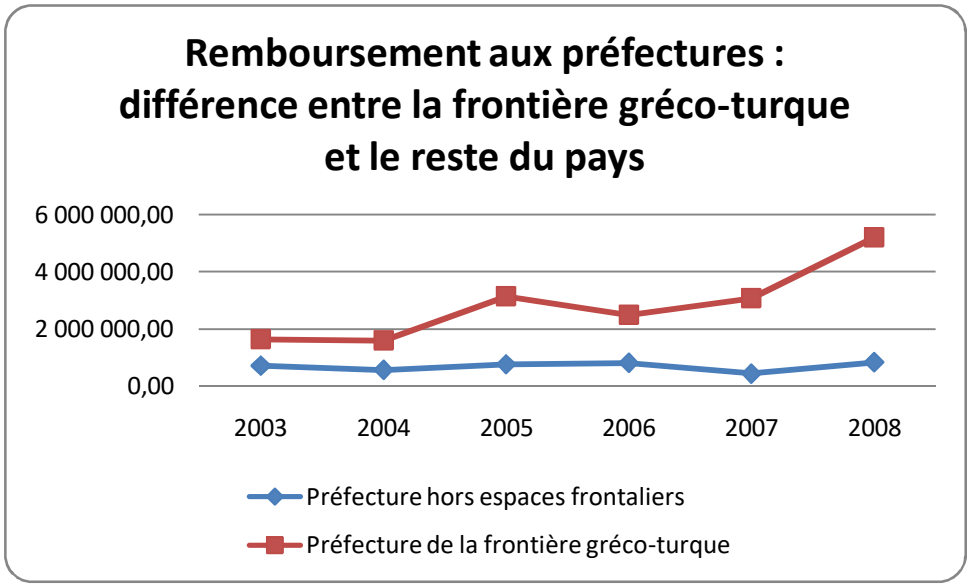

Graphique 21 - Évolution des remboursements du ministère de l'Intérieur aux préfectures en Grèce et à la frontière gréco-turque

Source : Fichier des dépenses fournies par le ministère de l'Intérieur

Sur ce graphique qui présente les dépenses des préfectures de la frontière et du reste du pays, on note l'importance de l'enfermement dans le contrôle migratoire qui se concentre sur l'interface est du pays. Ce graphique indique également une augmentation importante des dépenses relatives à l'enfermement tout au long des années 2000 à la frontière contre une stagnation pour les préfectures localisées hors espaces frontaliers. Au sein des préfectures de la frontière, on note des disparités importantes qui ne sont pas tout à fait corrélatives de l'évolution des interpellations à la frontière.

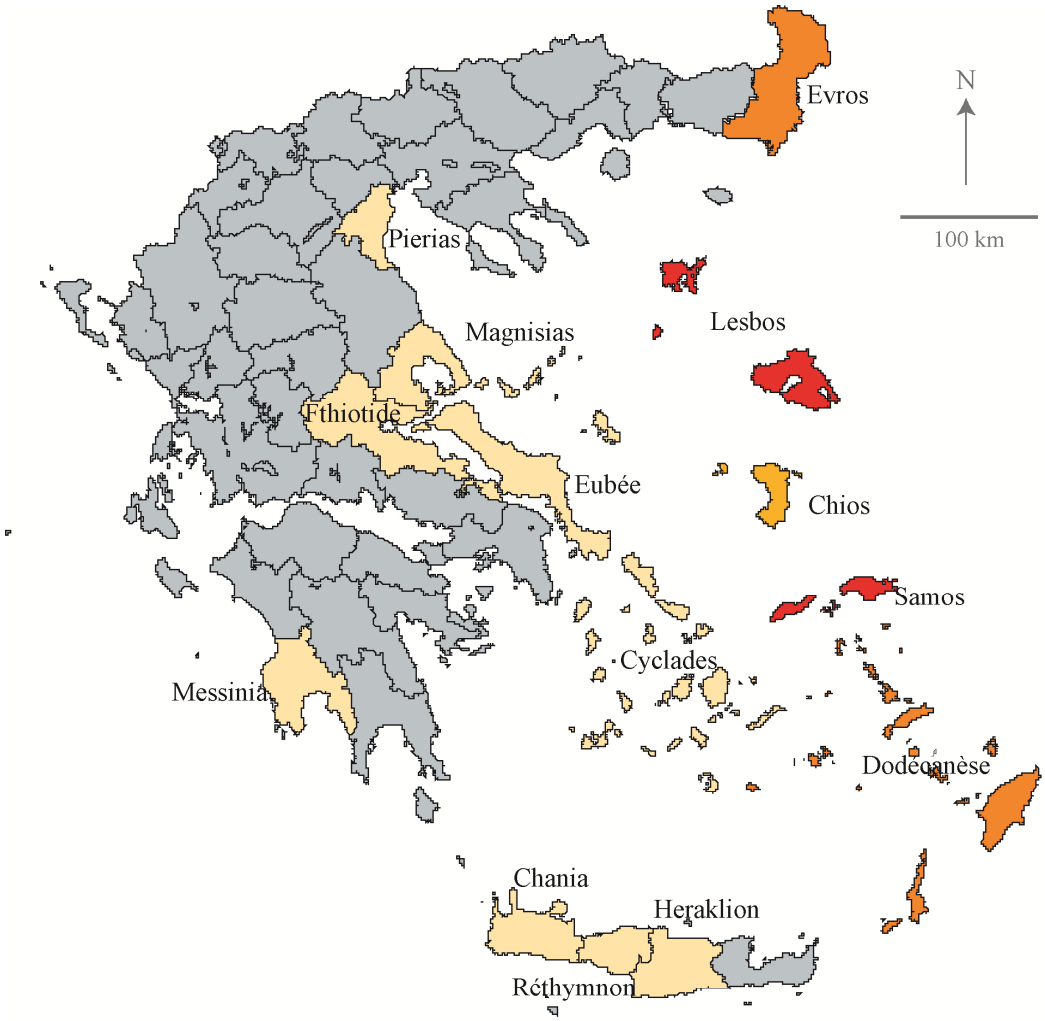

Part des remboursements liés à l'enfermement des migrants, du ministère de l'Intérieur pour les préfectures sur le total des remboursement pour l'année 2009 :

- Supérieur à 20 %
- Entre 10 et 20 %
- Entre 1 et 10 %
- Inférieur à 1 %
- Aucun remboursement perçu
- Lesbos — Nom des préfectures

Source : Ministère de l'Intérieur grec 2011
Réalisation L.Pillant 2011

Carte 11 - Remboursements perçus par les préfectures en Grèce pour l'enfermement des migrants en 2009

En 2009[329], les trois îles de la frontière (Chios, Samos et Lesbos) concentrent 75 % des remboursements alors qu'elles ne représentent que 34 % des interpellations aux frontières de la Grèce. Le manque de législation et l'absence totale de contrôle du ministère sur les dépenses locales [330] conduisent à une gestion variable impliquant une hétérogénéité des lieux d'enfermement comme de leur coût. Les préfectures du Dodécanèse et d'Évros perçoivent moins de remboursements que Lesbos et Samos mais plus que Chios. Ces disparités peuvent être s'expliquée par l'étude du détail des dépenses classées par catégories : transport, alimentation, entretien, construction, etc. et dans leur analyse plus fine par localité. Déjà évoqué plus haut, le caractère bricolé de ces espaces nécessite l'intervention régulière d'entreprises de construction, de réparation, nous n'y reviendrons pas. En revanche, il existe une multitude de services nécessaires au fonctionnement de ces lieux. Au regard de l'ensemble de ces éléments, il s'agit de se demander si l'on peut évoquer une économie de l'enfermement, et mesurer ce qu'elle représente pour les espaces frontaliers.

Si la section précédente a montré que ce sont des représentations négatives qui fondent l'existence de ces lieux, on peut supposer que leur implantation dans un espace frontalier génère des tensions et peut constituer un frein à l'économie, notamment dans le secteur touristique. Dans ce cas, et particulièrement dans les îles de la mer Égée, l'enfermement peut représenter une contrainte vis-à-vis de laquelle les acteurs doivent se positionner pour y pallier. In fine, l'objectif est de comprendre ce qui contribue à la pérennisation ou à la transformation des lieux d'enfermement en dehors du contrôle migratoire.

2.1.1. L'enfermement comme ressource économique locale

L'étude du coût et du financement des lieux d'enfermement permet de comprendre dans quelle mesure ces derniers peuvent aussi être des ressources économiques. Les dépenses générées illustrent des pratiques et des fonctionnements locaux qui dépendent tout autant de

---

[329] Les reports de paiement des remboursements sont très fréquents. Ils peuvent atteindre une année. Pour cette raison, les remboursements en 2009 sont susceptibles de concerner l'année 2008.

[330] Le contrôle du ministère sur les dépenses ne s'effectuait qu'à distance. Certaines demandes de remboursement ont été refusées pour le motif de non recevabilité mais aucune délégation ministérielle n'a été chargée d'effectuer des visites locales de contrôle des dépenses.

l'importance du phénomène migratoire que de la géographie des espaces frontaliers. Au-delà de ces dépenses, si les lieux d'enfermement représentent un secteur économique important pour les localités, les migrants représentent de leur côté une clientèle privilégiée et captive.

2.1.1.a. Le financement des lieux d'enfermement : mécanismes de redistribution multiscalaire

De 2007 à 2009, ce sont 26 899 migrants qui ont été enfermés à Pagani sur l'île de Lesbos pour une moyenne d'environ trois mois : des milliers de personnes à qui la préfecture livre trois repas par jour, des médicaments, des vêtements, etc. Le lieu d'enfermement occasionne donc des dépenses importantes.

Coût en euros/an	Moyenne du coût de la structure (uniquement électricité/entretien)	Moyenne du coût de la structure (électricité/entretien/ alimentation/médication)
Lesbos (Pagani entre 2004-2009)	131 289,56 €	795 201,90 €
Chios (Mersinidi entre 2004-2009)	69 968,36 €	185 219,87 €
Samos (Vathy entre 2007-2009)	40 448,27 €	685 403,00 €

Tableau 6 - Moyenne des dépenses allouées au fonctionnement des lieux d'enfermement dans les îles de Lesbos, Chios et Samos

Source : ministère de l'Intérieur[331]

Les dépenses effectuées sont presque exclusivement locales et ces trois lieux emploient et créent une certaine activité économique. Les dépenses ici sont à minima, car dès lors que l'on y ajoute les transferts de migrants et la gestion des décès, les dépenses sont nettement plus élevées. À titre comparatif, le PIB de la région nord égéenne entre 2004 et 2009 représente en moyenne 3 110 millions d'euros. Les deux centres de rétention de la région, c'est-à-dire Chios et Lesbos, représentent donc entre 2004 et 2009 environ 0,03 % du PIB de la région du Nord de l'Égée[332].

[331] Le Dodécanèse et Évros ne figurent pas ici car dans le Dodécanèse les dépenses évoluent selon les arrivées du fait de l'absence de structure permanente et Évros comprend différentes structures, et nous n'avons que les dépenses par préfecture et non pas par lieu d'enfermement. Lesbos, Chios et Samos ne disposant que d'une seule infrastructure, le parallèle est possible. Il est possible que les sommes fournies par le ministère soient inférieures aux dépenses effectives, dans la mesure où un haut fonctionnaire du ministère rencontré à Athènes en 2011 déclarait à propos de ces dépenses : « des fois on utilisait d'autres budgets quand ça dépassait vraiment les coûts normaux ».

[332] Le PIB est issu de données Eurostat intitulées «Produit intérieur brut régional par région NUTS 2 - millions d'EUR » pour y accéder : Base de données par thème / statistiques générales et régionales / statistiques régionales par classifications NUTS / Comptes économiques régionaux SEC 2010 / Indicateurs du produit intérieur brut (nama_10r_2gdp).

Remboursement perçu pour l'enfermement					
Années	**Lesbos (en euros)**	**Chios (en euros)**	**Nord Égée (en euros)**	**PIB Nord Égée (en millions d'euros)**	**Part dans le PIB régional (en pourcentage)**
2004	722 212,46	187 230,44	909 442,9	2613	0,03
2005	804 756,37	224 855,27	1 029 611,64	2804	0,03
2006	362 784,72	188 634,22	551 418,94	3042	0,02
2007	1 069 875,03	297 020,54	1 366 895,57	3307	0,04
2008	1 373 899,85	116 191,95	1 490 091,8	3494	0,05
2009	896 641,42	258 724,44	1 155 365,86	3403	0,04

Tableau 7 - Part des dépenses relatives aux centres de rétention de Lesbos et Chios entre 2004 et 2009 dans le PIB de la région[333]

Les dépenses sont importantes et fluctuent en fonction des arrivées de migrants. La gestion économique de ces lieux est toujours présentée comme un fardeau de la part des autorités locales et des préfectures alors que le ministère rembourse l'intégralité[334] des dépenses. Ces sommes, parfois conséquentes, doivent être avancées par les préfectures et redistribuées aux entreprises locales — de transport, de restauration, d'assainissement, les pharmacies, et la location de bâtiment – qui en bénéficient. Dès lors, on peut s'interroger sur l'éventuelle pérennisation de l'implantation de ces lieux d'enfermement par les bénéfices qu'il fait engranger aux collectivités locales qui l'acceptent. À titre comparatif, en 2013, en moyenne les entreprises de Chios présentent un total d'actif de 557 500 euros[335].

Le financement ministériel de l'enfermement a permis sa pérennisation et son institutionnalisation en mobilisant des cadres législatifs imparfaits, mais fonctionnels. En effet, les fonds d'urgence Balkano et Poseidonio permettent la gestion et l'institutionnalisation de ces

[333] Total des dépenses remboursées par le ministère pour les questions de contrôle migratoire. Les centres de Chios et Lesbos n'ont pas changé entre 2004 et 2009, Samos a été exclu de ce compte dans la mesure où en 2005 un nouveau centre a été construit. Cette construction aurait augmenté considérablement la valeur du remboursement pour une dépense exceptionnelle et aurait biaisé l'analyse.

[334] Concernant l'année 2009, un certain nombre de remboursements n'avait pas encore eu lieu au moment de l'investigation du fait notamment d'un changement de compétence des ministères, mais ce cas est isolé et déroge au fonctionnement en place jusqu'alors.

[335] D'après le site internet de inr.gr, qui recense et analyse l'état de l'industrie grecque par entreprise depuis 1993.

lieux qui sont progressivement devenus officiels et réglementés au niveau national (2005 et 2011). Les mécanismes financiers qui sont initialement un « bricolage » pour le remboursement deviennent progressivement des moyens de redistribution officiels et légaux. À cet égard, le contrôle migratoire engage des sommes conséquentes. Les mécanismes d'allocation de budget pour le contrôle et l'enfermement sont des leviers politiques économiquement importants à l'échelle locale, nationale et européenne. Cela est notamment visible dans des îles comme Malte (Mainwaring 2012, 680), ou en Sicile (Bassi 2015). Ainsi, les lieux d'enfermement, leur construction ou leur rénovation sont une des justifications de la captation de fond européen par la Grèce.

Si la part des budgets européens dans le budget national alloué à la gestion du phénomène migratoire et à l'enfermement en particulier n'est pas ici calculée par faute de données, les sommes engagées par l'UE pour le contrôle migratoire en général sont significatives. L'UE est particulièrement impliquée dans le financement du contrôle migratoire en Grèce (Angeli et al. 2014, 25).

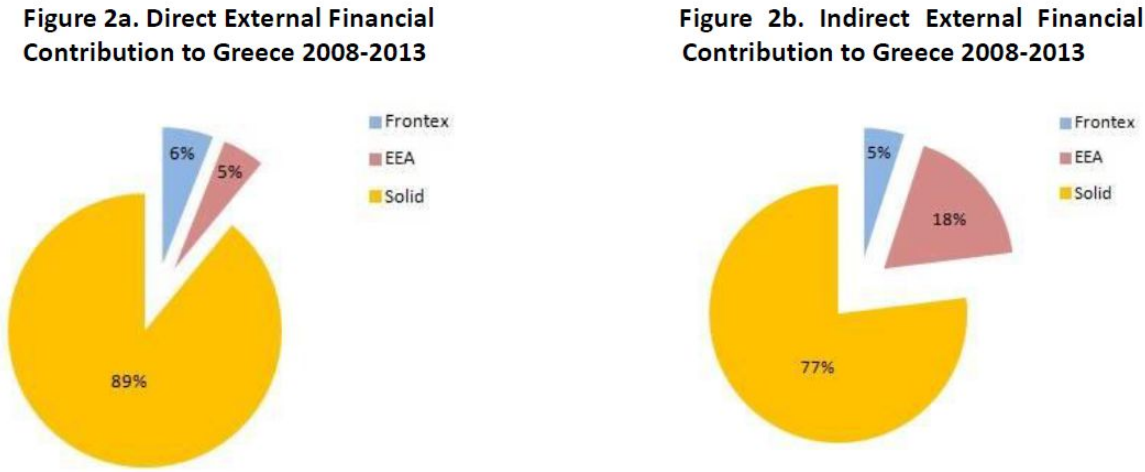

Graphique 22 - Part des budgets européens alloués directement à la Grèce ou indirectement par le biais d'équipement ou de renfort pour le contrôle migratoire par type entre 2008 et 2013

Source : Triandafillydou et Maroukis 2014

Durant la période 2008-2013, les contributions directes et indirectes perçues par le gouvernement grec pour la gestion du phénomène migratoire est de trois types : la contribution du fond SOLID (solidarity and managment of migration flows) qui est répartie en quatre fonds différents : pour le retour (35 %), pour les réfugiés (6 %), pour les frontières extérieures (54 %) et pour l'intégration des ressortissants de pays tiers (5 %)[336] et largement dépendant du conseil de l'UE et de la commission européenne ; la contribution de Frontex qui comprend une contribution financière directe et indirecte par le biais « d'opération » telle que Poseidon ou RABIT) ; la contribution de l'EEA[337]. Bien qu'il soit difficile de comparer ces montants aux dépenses de l'État grec relatives à la gestion du phénomène migratoire en l'absence de données équivalentes (Angeli et al. 2014, 25), ces contributions constituent un apport non négligeable compte tenu des montants. En moyenne sur la période de 2008 à 2013, la Grèce a perçu chaque année 32 391 681, 2 d'euros[338].

On peut alors y voir une redistribution du centre vers la périphérie à l'échelle européenne – de l'UE à l'État —, nationale – d'Athènes à la frontière —, et locale – de la préfecture aux entreprises locales. Cette redistribution engage la responsabilité de chaque instance politique, ce qui est particulièrement visible en cas de remise en question des conditions d'enfermement. Par exemple, le rapport de la Cour des comptes européenne (CCE) sur le programme de financement du Fonds pour les Frontières extérieures (FFE) 2007-2013, à propos du cofinancement de Pagani, révèle les tensions qui peuvent émergées ponctuellement : *« Les conditions inacceptables étaient de notoriété publique au moment où l'octroi du financement au projet a été décidé. Les autorités grecques ont fourni une description trompeuse du projet à la Commission qui, après analyse du rapport final, prévoit maintenant de déduire du paiement final le montant de la*

---

[336] Les pourcentages représentent la répartition de la somme totale allouée par SOLID à chacun des fonds. Ils ont été calculés grâce aux chiffres publiés par la commission et plus précisément par le département des migrations et des affaires intérieures http://ec.europa.eu/home-affairs/financing/fundings/mapping-funds/countries/greece_en consulté le 27/03/2017.

[337] EEA signifie *Europe an Economic Area.* C'est une institution qui a été créée en 1994 et qui est composée de la Norvège, du Liechtenstein et de l'Islande qui accordent chaque année une dotation à un ensemble de pays au titre de partenaire de l'espace économique européen et dont l'objectif est la réduction des inégalités sociales et économiques au sein de l'espace européen.

[338] *Cf.* en annexe n° 13, le tableau des financements de l'UE pour la Grèce relatif au fonds SOLID.

dépense en cause. »[339] Le FFE a financé l'enfermement à Lesbos malgré l'insalubrité et les nombreuses critiques sur ce lieu. Eu égard au nombre de rapports du CPT et des ONG concernant ce lieu d'enfermement, il apparaît cependant difficile de penser que l'UE n'avait pas pris connaissance des difficultés relatives à l'enfermement en son sein. On peut donc s'interroger sur le fonctionnement et le financement européen des structures d'enfermements en Grèce qui sont finalement peu regardants.

Si le mécanisme du financement de ces lieux répond la plupart du temps aux exigences nationales et européennes en la matière, et nécessite notamment un appel d'offres, les marges de manœuvre restent importantes. Par conséquent, le détail de dépenses par les localités permet de mettre en évidence les disparités locales et éclairer la variation des pratiques liées au contrôle des migrants par l'enfermement.

---

[339] Citation de la page 33 du rapport n°15 de 2014 de la cour des comptes européenne sur le fonds pour les frontières extérieures et la capacité des États à absorber les financements alloués : http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52014SA0015&qid=1449652887635&from=EN consulté le 27/03/2017.

2.1.1.b. À chaque localité ses caractéristiques : les dépenses révélatrices des contextes locaux

Les données fournies par le ministère de l'Intérieur permettent l'analyse des dépenses pour le contrôle migratoire entre 2003 et 2008. Elles permettent aussi de mettre en lumière des caractéristiques particulières des dépenses par préfecture qui révèlent certaines pratiques.

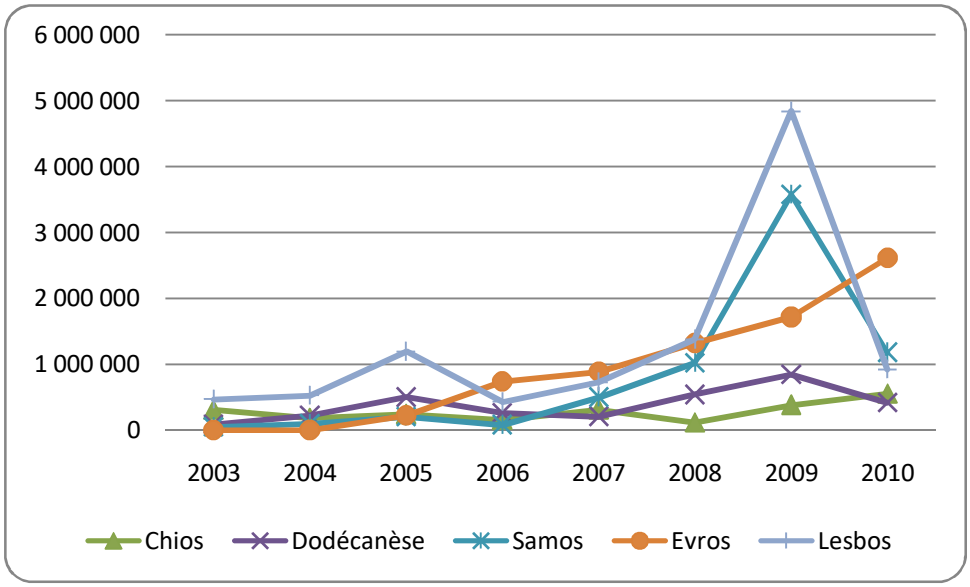

Graphique 23 - Évolution des remboursements perçus par les préfectures à la frontière gréco-turque entre 2003 et 2010

Source : Fichier des dépenses fournies par le ministère de l'Intérieur

Lesbos et Samos enregistrent les plus importantes dépenses[340] parmi toutes les préfectures, ce qui coïncide avec les chiffres des interpellations, mais les dépenses ne sont pas toujours justifiées par le nombre d'arrivées de migrants dans les localités. Il faut donc identifier d'autres critères de différenciation des dépenses. Par exemple, malgré l'importance des arrivées à Évros, les dépenses les plus importantes sont effectuées dans les îles.

Dans un premier temps, il convient d'analyser les tendances globales pour comprendre les écarts. Il existe six secteurs de dépenses dans les données fournies par le ministère : l'alimentation, l'hébergement (bail ou location), produits d'hygiène et de santé, travaux de

[340] Les chiffres fournis par le ministère sont relatifs à des remboursements des préfectures, cependant ce ne sont pas les chiffres de dépenses mais ils sont appelés comme tels dans la mesure où toutes les dépenses sont remboursées.

construction, électricité, transport des migrants « illégaux », et dépenses de fonctionnement (eaux usées, désinfection, etc.). Ces données couplées au travail de terrain dans les préfectures et dans les localités permettent de comprendre les caractéristiques locales des lieux d'enfermement et de la procédure de mise à l'écart. Le tableau suivant indique le pourcentage de l'ensemble des dépenses effectuées par les préfectures de 2003 à 2008 par type de dépenses en fonction du total par préfecture[341].

Secteurs de dépenses / Lieux	Lesbos	Samos	Chios	Évros	Dodécanèse
Alimentation	**68,6**[342]	**63,4**	**42,8**	**86,1**	**11,0**
Hygiène et santé	4,5	**10,7**	5,6	2,3	0,4
Travaux de construction	2,4	1,3	**15,2**	0,0	0,0
Hébergement — Hôtel	6,4	0,0	0,0	0,0	**78,3**
Électricité	0,9	0,3	3,4	0,6	0,0
Transport de migrants illégaux	1,4	**11,6**	4,4	0,0	**9,9**
Enterrement des morts	0,2	0,8	0,0	0,2	0,0
Dépenses de fonctionnement (eaux usées, désinfection, etc.)	**15,6**	**12,0**	**28,6**	**10,7**	0,3

Tableau 8 - Part de chaque préfecture frontalière par type de dépenses

Source : ministère de l'Intérieur

L'alimentation est la principale dépense pour l'ensemble des préfectures, elle est directement liée aux arrivées de migrants. Elle représente des montants importants et peut faire fonctionner une entreprise de plusieurs employés comme l'explique le directeur de l'entreprise de restauration de Mytilène.

[341] Chaque case du tableau correspond au calcul suivant : (somme des dépenses par type entre 2003 et 2008 pour une localité) * (somme des dépenses totales pour la localité tous types de dépenses confondues entre 2003 et 2008) / 100.

[342] (Somme des dépenses en alimentation pour la préfecture de Lesbos entre 2003 et 2008) * (somme de toutes les dépenses de la préfecture de Lesbos entre 2003 et 2008) / 100.

> « Nous répondions chaque année à un appel d'offres. [...] Le premier appel était pour 30 repas par jour, trois fois par jour : le petit-déjeuner, le déjeuner et le diner. J'ai beaucoup investi pour avoir des voitures, un local. Le nom de l'entreprise est "Quality and Taste". Les modalités de l'appel ont changé et personne n'était intéressé à Lesbos. Le prix pour le menu était vraiment bas et on avait de gros problèmes de paiement. Mais quand tu as ce contrat, tu peux plus dire stop parce qu'ils vont te réclamer 150 000 euros (de dédommagement). Pour trois portions par jours on percevait 12 euros par personne net, si tu ajoutes les taxes et tout... nous prenons moins de 8 euros par repas. [...] Durant l'été 2009, nous avions 15 employés parce qu'il y avait 1200 migrants donc 3500 repas par jour [...]. Nous avons livré plus d'un million de repas. »[343]

Dans cet extrait d'entretien, on comprend ce que représente un tel marché pour une petite entreprise en termes d'embauches et de développement, malgré la contrainte de l'appel public et du respect du cahier des charges.

Les dépenses relatives à la construction ont déjà été expliquées. Les dépenses d'entretien et de traitement des eaux usées sont justifiées par la vétusté et le caractère non adapté des lieux d'enfermement. Les coûts relatifs au décès des migrants sont moins un indicateur de l'enfermement que du contrôle et de son caractère mortifère, il ne sera pas traité ici, mais mobilisé dans le chapitre suivant. Deux types de dépenses sont encore à expliquer ici : l'hébergement et les transports.

Ces deux dépenses révèlent des fonctionnements particuliers. L'hébergement nécessite des frais de location qui vont du simple entrepôt comme à Pagani (Lesbos), loué 9000 euros par trimestre, à l'hôtel comme dans le Dodécanèse, dont les factures sont plus élevées (environ 14 euros par migrant par nuit). Le choix des types de location révèle les structures disponibles localement. Le Dodécanèse est une région très touristique comparé aux îles du nord de la mer Égée. Les hôtels y sont disponibles en grand nombre et souvent vacants en période hivernale[344]. Ainsi, ils sont réinvestis pour les migrants comme à Patmos, à Leros et à Kos. Le coût de

---

[343] Entretien avec le directeur de l'entreprise de restauration pour les migrants enfermés depuis 2004 rencontré à Mytilène le 3/02/2011.

[344] Selon les statistiques Eurostat (référence des données : tour_cap_nuts2), pour l'année 2012, le sud de la mer Égée (correspondant au Dodécanèse) comprend 8 955 établissements touristiques contre 1 368 pour la région nord Égéenne (correspondant aux préfectures de Lesbos, Chios et Samos).

l'hébergement est donc plus important qu'une location d'entrepôt dans le cas d'une location de chambres d'hôtel.

Le coût des transferts combine à la fois le nombre de migrants, le moyen et la nécessité d'un transport. Cette dépense est donc particulièrement importante dans les préfectures de Samos et du Dodécanèse. La géographie du contrôle dans ces lieux est la principale raison de ces coûts. La préfecture de Samos comprend trois îles : l'île de Samos où arrivent directement de nombreux migrants, l'île d'Ikaria et de Fourni, où peu arrivent. La préfecture est exceptionnellement[345] responsable de l'île d'Agathonisi. Cette petite île d'une centaine d'habitants est très proche de la côte turque et, à ce titre, observe très régulièrement des arrivées de migrants qui sont, soit pris en charge par Samos, soit par Patmos (Dodécanèse). Nous n'avons pas eu la possibilité de nous procurer le détail des chiffres des arrivées de migrants sur cette petite île d'Agathonisi[346]. Toutefois, les entretiens révèlent tous l'importance du phénomène migratoire sur cette île. L'absence d'autorité policière et de structure d'enfermement et d'identification nécessite un transfert régulier des migrants depuis l'île jusqu'à Samos, lieu d'identification le plus proche, ce qui justifie la hauteur des dépenses de transport.

Dans le Dodécanèse, la situation est encore plus complexe. La préfecture est un archipel dont la plupart des îles (Farmakonisi, Patmos, Leros, Kos, Symi) connaissent des arrivées régulières de migrants. Situées à quelques kilomètres de la Turquie et d'une superficie particulièrement restreinte (de quelques kilomètres carrés), elles ne sont pas toutes munies d'infrastructure pour l'enfermement et l'identification des migrants, ainsi les transferts vers les îles plus importantes (Patmos, Kos et Rhodes) sont nécessaires. Une recherche dans les archives de la préfecture de Rhodes a mis en évidence la nature et l'importance de ces transports dans la structure du contrôle migratoire. Dans un premier temps, on remarque que ces transports ne sont pas directement pris en charge par les autorités, mais par des particuliers rémunérés à la course. Les sommes sont moins importantes qu'ailleurs, mais touchent un nombre bien plus élevé d'acteurs.

---

[345] Les raisons pour lesquelles Agathonisi est prise en charge de manière alternée entre Patmos et Samos ne sont pas claires malgré les nombreux interlocuteurs interrogés sur la question, il semblerait que cela dépendent des bateaux disponibles et des effectifs des autorités pour faire le transfert des migrants entre Agathonisi et une autre île.

[346] A Samos, les chiffres des arrestations sur l'île d'Agathonisi ne m'ont pas été fournis, et je n'ai pas visité Patmos, et les autorités rencontrées dans le Dodécanèse n'avaient pas cette information.

Ainsi, les facteurs explicatifs de la variété des dépenses locales sont multiples : le nombre de migrants, mais aussi les configurations territoriales des lieux et la capacité des autorités locales à mobiliser le cadre de financement qui leur est alloué. À Évros, les autorités effectuent elles-mêmes les transferts de migrants à l'aide de fourgons. À Samos et dans le Dodécanèse, la configuration géographique des préfectures nécessite l'utilisation de bateaux que les autorités ne peuvent fournir.

Il y a donc des différences importantes dans les montants et la nature des dépenses relatives au contrôle migratoire et à l'enfermement qui ne peuvent être décryptées qu'avec un travail de terrain approfondi. Ces dépenses révèlent des caractéristiques géographiques qui influencent le contrôle migratoire et expliquent l'hétérogénéité des situations. Il apparaît partout que ces dépenses mobilisent un nombre conséquent d'acteurs, tous impliqués plus ou moins directement dans le contrôle qui représente une activité non négligeable. Mais les dépenses relatives à l'enfermement qui sont remboursées par le ministère ne sont pas l'unique rente induite par le contrôle migratoire. Les migrants enfermés pendant des mois dans des lieux parfois inconnus ont des besoins que certains habitants des espaces frontaliers ont appris à combler.

2.1.1.c. Les migrants enfermés : une clientèle captive et dans le besoin

Si l'on considère les lieux d'enfermement comme des lieux de prestation de services, les migrants en seraient alors la clientèle. Cette dernière, disponible en grand nombre, et surtout, immobilisée pour un moment, peut constituer un marché lucratif. Cette hypothèse aurait pu rester à l'état de pure spéculation si le travail de terrain n'avait mis en évidence la présence d'entreprises qui interviennent régulièrement dans les lieux d'enfermement pour y vendre des biens ou des services aux migrants. Cette population enfermée peut donc être à plusieurs égards envisagée comme un véritable marché de consommateurs qui ont dans un premier temps besoin de changer leurs lires turques ou autres monnaies en euros.

> « Ils (les migrants) changent des dollars, de lires turques, de la monnaie pakistanaise, d'Iran, d'Irak, des Émirats, de Bulgarie pour les plus nombreuses. Ils (la police) nous appellent et disent : "il y a cinq personnes qui attendent pour le change". Et la police a

> peur qu'ils soient faux, mais nous on sait, M.X il est expert rien qu'avec les doigts il sait. On va à Feres, Soufli et Tichero. »[347]

Le change de monnaie est rendu possible dans plusieurs lieux d'enfermement (à Venna, Feres, Soufli et Tichero). Régulièrement, une agence de change qui possède une boutique à Alexandroupoli vient dans les lieux d'enfermement pour fournir ce service. Auparavant effectuée par les policiers eux-mêmes, ce qui pouvait conduire à dérives faciles à imaginer, cette activité est maintenant assurée par les agences de changes. Au-delà du change, être enfermé des mois nécessite des produits divers qui ne sont pas fournis par les autorités et qui varient selon les personnes retenues.

> « On y va tous les jours dans l'après-midi. On prend les commandes et l'on donne ce qu'ils ont demandé : croissants, biscuits, shampoing, du jus, de l'eau, des cigarettes. »[348]

À ces produits peuvent être ajoutées des cartes téléphoniques[349]. L'activité de change est restreinte et elle n'a pas été identifiée dans tous les lieux d'enfermement contrairement à la vente de produits qui est systématiquement présente au cours de mes enquêtes. Cependant, cette vente peut prendre différentes formes. Il peut y avoir un système de roulement des différentes entreprises, ce qui permet aux autorités et aux préfectures de ne pas déclencher de polémique. Dans ce cas, le fournisseur peut changer régulièrement comme à Lesbos. Dans d'autres situations, ce sont les personnes qui interviennent dans les lieux d'enfermement qui rendent des services ou ont développé une activité parallèle. C'est le cas d'une femme de ménage à Évros précédemment citée.

> « L'après-midi quand je reviens je prends les commandes : Laurence veut un croissant… elle me donne 10 euros. Je vais au distributeur, je mets l'argent, je prends le croissant et je rends la monnaie. Est-ce que ce distributeur est nouveau ? 5 ans. Et d'où vient l'idée ? On était deux. Et elle était allée ailleurs, à Thessalonique elle avait vu ça et elle a demandé si l'on pouvait faire pareil. La police a payé pour le distributeur. Ils nous prennent 10 %. Moi je paye pour les produits. Demain, c'est la fin du mois, je vais avoir un contrôle. 10 croissants, 20 biscuits, 10 bouteilles d'eau : 40 euros. Ils me prennent

---

[347] Entretien avec un employé de l'agence de change qui change la monnaie des migrants dans les lieux d'enfermement du sud de la région d'Évros, rencontré à Alexandroupoli le 20/07/2012.

[348] Entretien avec le gérant de la superette de Tichero qui fournit les migrants enfermés, rencontré le 14/07/2012.

[349] Les téléphones portables sont confisqués à l'entrée du centre mais des cabines à cartes sont présentes.

> 10 %. Si j'ai vendu pour 40 euros, ils prennent 4 euros. Parce que c'est eux qui ont payé le distributeur. [...] S'il y a de l'agitation, on arrête. C'est la police qui décide. S. (le chef de la police de la région) a dit OK, on met le distributeur en bas, mais tu payes 10 %. Qu'est ce que je fais ? Et c'est mieux avec ça, pour la sécurité, quand ils mangent et qu'ils boivent. Après le café, ils sont heureux. En ce moment, il n'y a pas de café et c'est dur. »

Ce qui peut nous interpeler dans le cas de cette femme de ménage, c'est le fonctionnement en association avec la police qui demande à ce que lui soit reversé un bénéfice. Je n'ai pas pu interroger la police sur le sujet[350], je manque donc d'informations pour savoir si ces bénéfices sont directement reversés au lieu pour son fonctionnement ou dans les caisses de la police. Pour la femme de ménage, cette activité est justifiée par le fait qu'elle est nécessaire au bien-être des migrants et au calme du lieu. Ces types d'organisation sont révélateurs d'un fonctionnement plus ou moins opaque qui bénéficie à certaines personnes. On peut évoquer le fait que ces activités sont aussi un support d'acceptabilité de l'enfermement pour les personnes qui y travaillent ou les personnes qui en bénéficient. Ainsi à l'image de la femme de ménage, les entreprises privées qui tirent avantage de l'enfermement justifient leur intervention en termes humanistes. C'est le cas de l'entreprise de restauration de Mytilène qui a fourni durant des années les repas des migrants enfermés dans l'entrepôt.

> « Aussi nous avions un problème à propos des menus parce que le premier repas contenait du porc. Donc nous l'avons retiré et nous avons essayé de trouver le meilleur moyen de changer les menus, mais tu sais que c'est difficile parce que tu dois demander au gouvernement, et faire beaucoup de démarche administrative. À propos des spaghettis : les Afghans n'aiment pas les spaghettis, on a pensé à mettre du riz, mais c'était plus cher et le gouvernement ne voulait pas changer les montants des menus donc on a fait ça sans être payé. [...]Au début, ils n'avaient pas de menu pour les enfants ou les bébés. Donc on fait en sorte d'en avoir et c'était difficile de demander aux pharmacies. Les prix étaient vraiment élevés et le prix pour le repas était maintenu. »[351]

Cette entreprise justifie son activité et assure fournir une bonne prestation en montrant les efforts et l'adaptation aux migrants eux-mêmes et à leur besoin.

---

[350] J'ai appris l'existence de ce système après avoir effectué mes entretiens avec les autorités de la région.

[351] *Op. cit.*

Le lieu d'enfermement nécessite des services qui peuvent être considérés comme des marchés de plusieurs milliers d'euros. Les besoins créés par la mise à l'écart sont donc comblés par des entreprises privées et prestataires de services qui justifient leur intervention par la qualité de la prestation ou encore les besoins des migrants. Au-delà de l'aspect économique, on ne constate à aucun moment des critiques radicales de la mise à l'écart en elle-même. On observe des formes d'acceptation de l'enfermement des migrants à travers l'ambiguïté du sentiment de rendre un service nécessaire tout en engrangeant des profits, et cela à plusieurs échelles, de la femme de ménage et la machine à café jusqu'à l'entreprise de restauration qui fournit des milliers de repas par jour. Il apparaitrait donc ici un lien de cause à effet entre le fait que ces lieux soient des ressources économiques importantes et qu'ils soient acceptés et, finalement, pérennisés. Cette recherche se limite à l'échelle locale, mais les études sur la privatisation des lieux de détention ou des secteurs du contrôle migratoire montrent que les profits peuvent être importants et certains auteurs y voit l'une des causes de pérennité de ces mécanismes de mise à l'écart (Bernardot 2012 ; Rodier 2012 ; Tsianos et al. 2009). Dans le cas des îles de la mer Égée, il y a cependant une réserve à émettre quant au profit généré globalement, dans la mesure où les activités locales les plus lucratives, comme le tourisme, sont aussi affectées par la présence des migrants.

2.1.2. L'enfermement comme contrainte financière : économie touristique, stratégies de contournement et de substitution

Les îles de la mer Égée situées à la frontière représentent une part importante du tourisme dans le pays comme l'illustre le nombre d'arrivées dans des établissements touristiques entre 2012 et 2014. En moyenne, ces arrivées représentent 14 % du total.

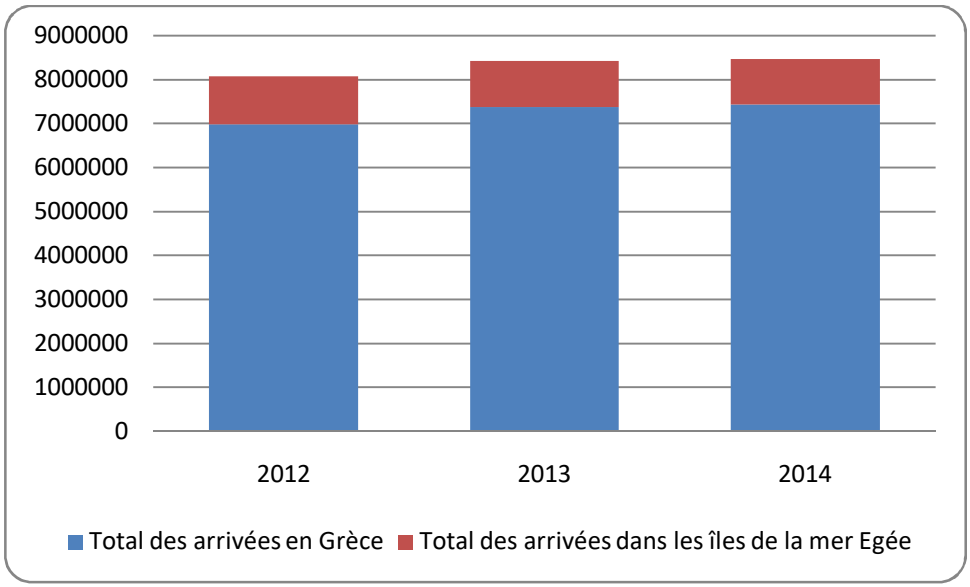

Graphique 24 - Part des arrivées dans des établissements d'hébergement à vocation touristique par région (NUTS 2)

Sources : Eurostat[352]

À l'échelle locale, cette activité représente une forte part du PIB régional. À titre d'exemple, à Samos le tourisme représente 14,5 % de l'activité insulaire et se situe à la deuxième place des secteurs d'activité de l'île derrière l'immobilier (Spilanis 2012 et al., § 34). Nous avons vu que les lieux d'enfermement sont des espaces répressifs justifiés par une représentation négative de la présence des migrants. Dans ce contexte, il est légitime de s'interroger sur l'impact de leur présence sur l'activité touristique. En cas de conflits d'activité, comment se positionnent les acteurs locaux, et quelles stratégies de contournement ou de négociations permettent à ces activités de cohabiter, et donc à l'enfermement de perdurer ? Nous allons nous focaliser ici sur l'activité touristique particulièrement importante dans les îles de la mer Égée.

[352] Référence des données : tour_cap_nuts2.

2.1.2.a. Le tourisme insulaire et le contrôle migratoire

Localement la présence des migrants et l'activité touristique sont souvent présentées comme étant incompatibles à l'image de cet extrait d'entretien du maire de Rhodes interrogé sur un projet de construction de centre à Rhodes en 2012 :

> « Nous, on est contre la création d'un centre ici, car on n'a pas d'entrées directes (de migrants) et on a des touristes. On a proposé qu'ils fassent le centre dans un lieu où ils (les migrants) arrivent. Les citoyens de Rhodes et moi avons dit que l'on était contre. Ils (les autorités) vont changer d'avis. C'est un endroit touristique, il ne peut pas y avoir ce centre »[353]

Il y a donc une crainte de l'incompatibilité entre la présence des migrants enfermés et des touristes. Contrairement à l'année 2015, au moment de l'entretien les migrants arrivaient rarement directement sur les plages des îles du Dodécanèse. Dans un premier temps, on peut donc s'interroger sur l'incompatibilité de la présence de migrants avec l'activité touristique, dans la mesure où les migrants sont souvent enfermés, difficilement visibles et, finalement, peu présents dans l'espace public.

Dans un premier temps, la crise du secteur touristique ne semble pas pouvoir être directement liée à la présence des migrants, mais plutôt à une conjoncture économique peu favorable et surtout à une concurrence avec la Turquie. En effet, en 2012 au moment de l'entretien avec le maire de Rhodes, le phénomène migratoire n'est pas en mesure d'affecter l'économie touristique. Ses déclarations seraient alors fondées sur des craintes qui reposent sur une représentation négative de la présence des migrants plutôt que sur des éléments économiques fondés. Dans les faits, le secteur touristique est en crise en Grèce à partir de 2009 et il connaît une chute importante qui suit la tendance nationale. Cette baisse ne peut être uniquement due à la présence des migrants.

---

[353] Entretien avec le maire de Rhodes rencontré dans son bureau le 19/11/2012. Le maire est aussi le directeur de P.R.O. Tour. un groupe d'intérêt pour la promotion et l'organisation du tourisme à Rhodes.

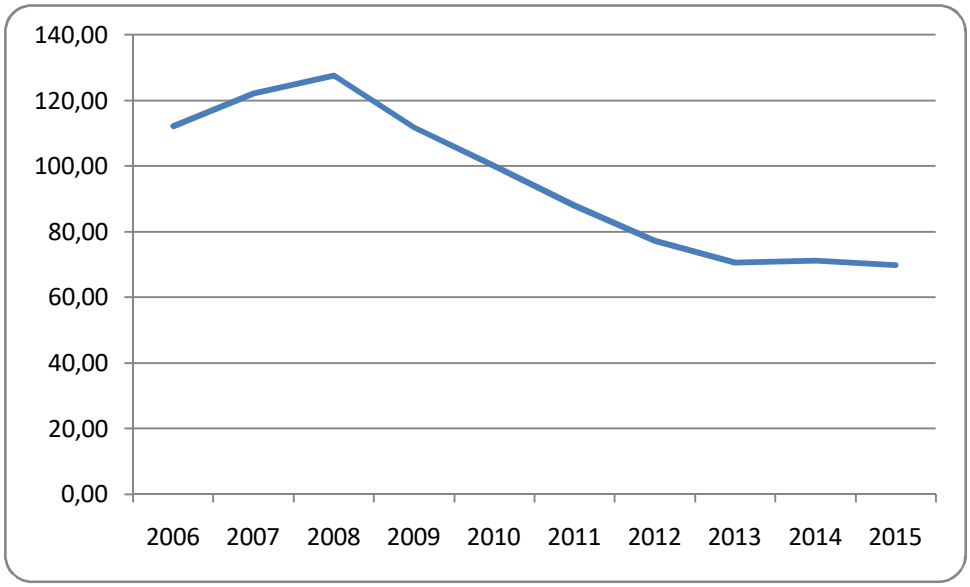

Graphique 25 - Evolution du chiffre d'affaires des entreprises dans la restauration et l'hébergement en Grèce entre 2006 et 2015

Source : Eurostat (sts_setu_a)

D'autre part, le tourisme insulaire égéen semble être en crise depuis plus longtemps du fait de la proximité avec la Turquie, non pas à cause de l'arrivée des migrants, mais à cause d'une concurrence des deux pays en matière d'offre de séjours. Cette concurrence semble avoir été en partie contrée par le développement de stratégies de coopération en termes de développement touristique, mais se heurte à des inerties à l'échelle nationale (Tosun et al., 2005). Le développement du secteur touristique sur la côte turque a mis à mal l'économie grecque insulaire, les touristes préférant le moindre coût turc et la possibilité de se rendre pendant le séjour pour une journée sur une île grecque. Face à ce changement important, les entreprises en difficulté ont développé des stratégies d'attraction d'un tourisme turc de plus courte durée. En témoigne l'émergence de la langue turque dans les espaces touristiques insulaires, y compris dans les lieux les plus réfractaires à la présence turque comme à Chios[354]. Les menus en langue turque font désormais partie du paysage insulaire grec. Ces allers-retours sont facilités par des mesures locales prises pour la circulation des Turcs dans les îles de la mer Égée pour la journée (Deheurles-Montmayeur 2013, 15). Les rapprochements entre les tours opérateurs des deux

[354] En 1822, l'île de Chios a connu un massacre de sa population par les Ottomans en représailles d'une tentative de ralliement au mouvement d'indépendance grec.

pays montrent un processus de coopération et de développement local conjoint du tourisme (Deheurles-Montmayeur 2013, 67).

L'activité touristique n'est pas égale sur l'ensemble des îles et le type de tourisme varie, allant du tourisme international à Rhodes au tourisme local à Lesbos. Il y a aussi une disparité des revenus issus du tourisme : ainsi les îles du sud de la mer Égée comptabilisent sept fois plus d'arrivées dans des établissements touristiques que les îles du nord de la mer Égée[355]. Les enjeux relatifs à l'activité touristique ne sont donc pas d'égale importance. Pour les petites îles de la mer Égée, les choses sont différentes, car leur taille réduite peut entraîner des formes de visibilité plus importante et la migration et le tourisme peuvent donc se retrouver plus rapidement être des activités incompatibles.

La question touristique est donc souvent mise en avant pour évoquer auprès de l'État des besoins de compensation ou demander des mesures contre le phénomène migratoire. Que cette relation entre la baisse des activités touristiques et migration soit réelle ou discursive, des mesures sont néanmoins prises par les acteurs locaux. À cet égard, ce que l'on peut appeler des stratégies de substitution d'une activité par une autre ou de contournement de la mise en concurrence semblent avoir été développées.

2.1.2.b. Stratégies de substitution et « invisibilisation » des migrants

Les bus touristiques font partie du paysage insulaire grec. Les charters arrivent généralement des pays européens dans les aéroports des capitales insulaires (Rhodes, Mytilène, Chios, etc.) et des bus touristiques accompagnent les nouveaux venus dans les hôtels en bord de mer, Molyvos ou Petra pour l'île de Lesbos par exemple. L'enquête menée dans les archives du ministère de l'Intérieur et les observations à Chios ont notamment corroborés l'utilisation par les autorités de bus touristiques pour le transport des migrants dans l'île (du lieu d'arrestation au lieu d'enfermement). La préfecture de Chios a mobilisé des compagnies de bus touristiques pour le transport des migrants. Que cela relève d'une stratégie ou de la mobilisation d'un mode de transport disponible, l'utilisation de bus touristiques des migrants contribue à une

[355] D'après les données Eurostat (tour_occ_arn2), les îles du sud comprennent en moyenne 926 363 arrivées entre 2012 et 2014 pour 131 242 dans les îles du nord.

« invisibilisation » de leur présence sur les îles. On note également que sur les îles, les lieux d'enfermement se retrouvent particulièrement à l'abri des regards.

Si les activités d'enfermement et de tourismes sont présentées comme incompatibles, on a pu constater parfois que pouvait s'instaurer une certaine complémentarité. Dans un premier temps, lorsque la présence des migrants n'est pas trop importante, il y a une réutilisation des lieux consacrés à l'activité touristique pour les migrants. Les exemples ne manquent pas à la frontière gréco-turque (Patmos, Kos, Leros, Lesbos, etc.). Les cas sont nombreux et montrent des enjeux différenciés. Les hôtels peuvent être mobilisés de manière succincte, sans pérennisation, ou de manière prolongée, de façon exclusive pour les migrants ou partagée entre l'enfermement et l'accueil touristique. Par exemple, à Leros, l'hôtel ARA a été mobilisé de manière prolongée et exclusive pour les migrants alors qu'à Lesbos cela n'a été qu'occasionnel. Le cas de « l'hôtel royal » à quelques kilomètres d'Héraklion est rapporté par Ramona Lenz. Lors d'un séjour de recherche, elle découvre un hôtel qui accueille les touristes l'été et enferme les migrants l'hiver. Le personnel est inchangé et les mouvements des migrants sont limités dans l'établissement (Lenz 2010, 218).

Dans la plupart des cas, plus qu'une mise en concurrence des activités, il y a une complémentarité. À la complémentarité spatiale pourrait être ajoutée une complémentarité sectorielle dans la mesure où les migrants sans papiers ou précaires sont une main d'œuvre privilégiée dans le secteur du tourisme. Que ces pratiques soient le fruit d'une stratégie pensée en amont ou du développement dans l'improvisation, les conséquences sont doubles. Le développement d'une économie par rapport à la présence des étrangers compense la perte d'autres activités, et l'invisibilisation des migrants (jusqu'à un certain point) au regard des touristes. Il y a donc une permanence des deux activités. Néanmoins, quand l'invisibilisation n'est plus possible, les tensions peuvent s'accentuer comme l'illustrent les événements de mars 2016 relayés ici par le quotidien conservateur Kathimerini : *« Malgré toutes les difficultés, le tourisme a continué de croître pendant la crise, avec l'arrivée et les bénéfices de 15,5 millions de personnes et 10,4 milliards d'euros l'année dernière* [2015]. *Le président de l'association hellénique des entreprises du tourisme, Andreas Andreadis, envisage que les arrivées étrangères puissent atteindre 25 millions cette année pour des revenus de 15 milliards d'euros. Cela dépend, bien sûr, de la capacité du gouvernement à trouver un consensus avec les créanciers de la Grèce (mettant fin à l'incertitude) et au*

traitement compétent de la question des réfugiés. »[356] Cet extrait d'éditorial est fondé sur les déclarations du directeur de la confédération touristique de Grèce qui se félicite de l'augmentation de l'activité touristique malgré la crise. Il précise cependant que la crise comme « la question » des réfugiés est potentiellement un problème pour cette activité. La première stratégie pour contrer l'effet repoussoir de la présence des migrants pour l'activité touristique consistait à invisibiliser les migrants et demander des compensations. D'importantes arrivées durant l'été 2015 ont mis en lumière un autre élément déjà observé ailleurs en Europe : la substitution.

Les périodes de fortes immigrations depuis l'été 2015 font exception à la complémentarité analysée ci-dessus dans la mesure où les stratégies d'invisibilisation et de complémentarité ne fonctionnent plus. Les déclarations très médiatisées des touristes sur l'île de Kos au moment des arrivées de migrants en 2015 sont particulièrement éclairantes à cet égard[357]. Des touristes qui ne peuvent supporter le « spectacle » de la migration pendant leurs vacances ont quitté massivement l'île. Il est pourtant « seulement » question dans cette situation de milliers d'étrangers en l'occurrence à Kos, 30 000 personnes en 8 mois en comparaison de quelques centaines l'année précédente (*cf.* Chapitre 1). Malgré ce contexte dans lequel la visibilité du phénomène n'est plus escamotable, une économie en remplace à ce moment là une autre.

À l'instar de ce que Heidrun Friese expose, on peut parler dans certaines îles de la mer Égée « d'industrie migratoire naissante ». Comme elle le montre dans le cas de Lampedusa qui connaît à la fin des années 2000 une renommée internationale pour la question migratoire, le régime des frontières « *englobe les conflits concernant les ressources, la production et la commercialisation des connaissances et des services, la couverture médiatique de la "catastrophe" et le discours politique : la production de connaissances et d'images, les politiques et les intérêts économiques coïncident* » (Friese 2012, 77). Cette convergence fait émerger un secteur économique lucratif autour de la médiatisation du phénomène migratoire et de son contrôle qui permet alors une compensation de la perte imputable au phénomène migratoire. Cette économie, nous dit

---

[356] Extrait d'un éditorial rédigé par Nikos Konstandaras datant du 10 mars 2016 intitulé « Tourists, refugees, immigrants and the state » : http://www.ekathimerini.com/206877/opinion/ekathimerini/comment/tourists-refugees-immigrants-and-the-state consulté le 27/03/2017.

[357] Quelques déclarations de touristes faites à la journaliste Lizzie Darden qui les reporte dans un article publié dans *The Independant* : http://www.independent.co.uk/news/world/europe/migrants-in-kos-photos-show-real-tragedy-after-british-tourists-complain-of-awkward-holidays-10281476.html consulté le 27/03/2017.

l'auteure, concerne de multiples secteurs à des échelles différentes. Ainsi, loin d'être uniquement locale, cette économie vient se raccrocher à une économie plus globale de services autour de la migration, ONG, organisation internationale (OIM[358], UNHCR, etc.) qui embauchent, se déplacent, se logent, consomment, communiquent publiquement et nécessitent la présence des médias. Selon les habitants de Mytilène, il n'était même plus possible de trouver une chambre d'hôtel disponible sur l'île à l'automne 2015. La médiatisation pourrait être un aspect compensatoire de la perte d'activité dans le tourisme. Pour compléter, il faudrait analyser en détail les ressources issues de l'activité du franchissement de la frontière, élément non traité ici, mais qui alimenterait l'existence d'une économie de la frontière particulièrement lucrative compte tenu des sommes qu'elle engage.

Pour conclure, de manière plus générale, le contrôle migratoire nécessite des dépenses et génère directement et indirectement, localement et globalement, des profits qui ne peuvent être négligés dans l'analyse. On peut aussi y voir un moyen de redistribution des dotations de l'État vers les périphéries comme ce fut le cas durant les années 2000 sur l'ensemble de la frontière gréco-turque, ainsi que le développement d'une nouvelle activité dépendant du contrôle, comme évoqué précédemment (agence de change, transports, hébergement, restauration, etc.). Les migrants sont dans les lieux d'enfermement une clientèle captive et vulnérable, les autorités ne délivrant que le strict minimum. Tout ceci n'est qu'une partie de l'économie que cela génère à laquelle il faudrait y ajouter des données sur le passage de la frontière, sur la production de faux papiers en amont et en aval du franchissement, les bakchichs, les vols et usurpations.

Bien que difficile à envisager, l'économie du secteur migratoire aujourd'hui en Grèce est l'un des seuls qui embauche. On peut alors se demander si la vision de l'enfermement comme « chambre de décompression » d'une main-d'œuvre étrangère (Tsianos et al. 2009) ne devrait pas être élargie à une partie de la main-d'œuvre des localités qu'elle concerne. C'est-à-dire que l'enfermement peut stopper et libérer de la main-d'œuvre en fonction des besoins du marché du travail, elle crée aussi de l'emploi localement en fonction de la conjoncture. Le contrôle migratoire fonctionnerait pour certaines régions frontalières comme une sorte de « new deal », des nouveaux travaux dont la mission est de relancer l'économie quand cette dernière est en crise. L'augmentation des lieux d'enfermement et le développement d'une économie

[358] Organisation internationale les migrations (OIM).

directement et indirectement associée à ces structures créées laissent penser à un phénomène proche du « complexe industriel carcéral »[359]. Cette notion peut être mobilisée dans la mesure où au-delà de la dimension économique de l'enfermement nous sommes ici clairement en présence de processus de domination d'une population sur une autre.

Il est évident que le contrôle migratoire est un secteur de production de bénéfices locaux. Ainsi bien moins globaux que locaux, les mécanismes décrits ici sont produits sur mesure en fonction des localités et relèvent moins d'un complexe industrialo-carcéral que de profits individualisés. En revanche, si l'économie de ces lieux n'est pas une stratégie nationale ou européenne pour faire accepter l'enfermement par les localités frontalières, le résultat est bien présent. Le « business » rétentionnaire, étant donné son importance, pourrait contribuer à l'acceptation de l'enfermement par un ensemble d'acteurs pour lesquels il est une ressource. Si des tensions émergent lorsqu'il menace l'économie, rapidement des stratégies de contournement et d'adaptation sont mises en place. À l'échelle nationale ou européenne, ces tensions ou illusions de concurrence entre secteurs sont un argument en faveur d'une aide spécifique.

Que ces éléments soient le fait d'une stratégie ou d'une conjoncture importe peu, il semble bien plus important de comprendre comment le contrôle migratoire et ces lieux prennent place localement et se maintiennent, et dans quelle mesure ils génèrent des profits qui permettent leur permanence, et surtout à des solutions temporaires de se pérenniser (Holert et Terkessidis 2006, 48 cités par Lenz 2010, 221). Si le facteur économique peut participer à la pérennisation des structures d'enfermement, il faut y ajouter les facteurs sociohistoriques. Ces derniers peuvent expliquer une partie des accointances des sociétés locales ou les résistances vis-à-vis du contrôle migratoire et l'enfermement, mais encore, et de manière parfois plus révélatrice, des liens avec l'État central.

---

[359] Selon Nicolas Carrié et Julien Piché *« ce complexe réfère non seulement aux couplages structurels entre l'imposition de la souffrance et la production de plus-value, mais aussi à un système beaucoup plus large et absolument racialisé d'oppression capitaliste »* (Carrié et Piché 2015 § 12).

2.2. Histoires locales, et configurations géographiques : disparités des contextes de l'enfermement

Les enquêtes de longue durée permettent de percevoir des éléments qui sont du domaine de l'expérience quotidienne et des représentations des habitants des localités concernées par le sujet. À Évros, c'est au détour d'une conversation sur le lieu d'enfermement que le gérant d'une cafétéria évoque le fait que les migrants enfermés ne constituent pas un problème, car ils ne font que passer. En revanche il déclare : *« nous, on a déjà nos musulmans »*. À Mytilène, c'est la répétition de cette phrase, comme un leitmotiv : *« on sait ce que c'est, on était des réfugiés »*, qui semble bien indiquer le cadre représentationnel dans lequel le phénomène migratoire est intégré par certains habitants. Ces phrases sont issues de stéréotypes et révèlent des contextes et des représentations qui sont susceptibles d'avoir des conséquences matérielles (Herzfeld 2007, 237). Elles traduisent manifestement des différences locales dans le rapport « à l'autre » qu'il est souvent délicat d'analyser.

Le contrôle migratoire et l'enfermement prennent des formes variées qui dépendent parfois de l'économie des localités et des décisions politiques locales. Ces lieux d'enfermement sont issus de représentation sur les migrants comme des dangers, et véhiculent à leur tour une image de ces migrants. Nonobstant, ces lieux émergent dans des localités qui possèdent déjà une histoire liée à la présence étrangère et au pouvoir politique. Il semble nécessaire d'envisager que ces rapports particuliers à l'altérité et à la centralité politique peuvent avoir un impact sur la forme de l'enfermement, sur sa pérennité ainsi que sur ses contestations.

Dans ce cadre, le fait que la frontière gréco-turque soit en périphérie du territoire hellénique est important. Au cœur de cet espace frontalier, chaque localité possède une histoire particulière : la date de son rattachement au pays, le rapport à la côte anatolienne plus ou moins conflictuelle, les liens contestataires ou d'allégeance à Athènes, etc. L'ensemble de ces facteurs est à prendre en considération dans la compréhension des formes, du rôle et de l'impact de l'enfermement. Pour certains lieux, ces représentations vont jusqu'à façonner les pratiques, pour d'autres, elles illustrent au moins un contexte dans lequel le contrôle prend place, éclairant au minimum l'environnement des lieux d'enfermement, mais parfois aussi ce qui les façonne en profondeur. Ces derniers sont alors ancrés dans leur localité et dépendent du contrôle dans lequel ils possèdent une fonction particulière et varient en fonction de la forme de contrôle exercé : lieu de transit, de transfert, d'expulsion, etc. Les migrants apparaissent alors plus ou moins confinés localement selon le lieu où ils sont contrôlés. Les caractéristiques géographiques

des espaces frontaliers et leurs contraintes s'exercent plus ou moins violemment sur les migrants selon la configuration du contrôle et la présence d'appuis locaux.

2.2.1. Fabrique du rapport à l'autre : le poids sociohistorique des contextes locaux

A priori déconnectés, les rapports historiques entre l'échelle locale et nationale et le rapport aux étrangers – turcs notamment — semblent ici étroitement liés. Essentialiser ces rapports d'altérités et les transposer à l'ensemble des populations locales serait certes réducteur. En revanche, l'analyse de certains stéréotypes permet de comprendre une part des questions que ce travail vise à soulever : pourquoi dans certaines régions la mobilisation est-elle si difficile ? Pourquoi les îles de la mer Égée sont-elles paradoxalement des lieux de forte répression par l'enfermement pour les migrants et parfois si innovantes en termes d'alternative à l'enfermement ? Même si ces processus ne s'expliquent pas uniquement par les héritages historiques et les rapports centre-périphérie, nier leur impact semblerait être une limite. Il s'agit ainsi de comprendre dans quelle mesure la contrainte de l'enfermement sur les migrants s'exerce de manière différenciée pour des raisons locales de rapport à la centralité politique et administrative, de mobilisation des citoyens, et plus généralement de rapport à l'autre. L'hypothèse consiste à lier le rapport des espaces frontaliers aux étrangers et au pouvoir central avec la présence d'une mobilisation en faveur des migrants capable d'entrer dans un rapport de force avec les autorités.

2.2.1.a. Évros : Bastion de la nation

« On a déjà nos musulmans ». Cette phrase, entendue régulièrement dans la région frontalière d'Évros, a déclenché de nombreux questionnements concernant cette recherche. Initialement, le travail de terrain ne devait pas s'attarder sur le lien entre la présence des migrants et la présence d'une minorité musulmane dans la région. Ce lien paraissait être trop ténu, car, d'une part, tous les migrants ne sont pas musulmans, et d'autre part la minorité musulmane n'est pas nécessairement sensible à ce phénomène. Cette brève anecdote révèle cependant bien une histoire du rapport à l'autre dans la région engageant certaines formes d'allégeance à l'État central.

La rencontre avec l'imam d'Alexandroupoli durant l'été 2012 a donc pour but de l'interroger sur d'éventuels soutiens de la communauté musulmane locale aux migrants de passage. Cet entretien met en lumière un discours récurrent sur la difficulté de soutenir ces personnes : *« ils demandent de l'argent, mais si tu donnes à un, tu donnes à tous, et on n'est pas une banque »*[360]. Faire un rapprochement direct entre la minorité musulmane d'Évros et les migrants n'est donc pas pertinent. En revanche, l'entretien avec cet imam éclaire le lien indirect entre les migrants et cette minorité dans la mesure où il évoque une tension locale par rapport à cette minorité encore considérée à bien des égards comme étrangère (Hersant 2008 ; Tsibiridou 2000) qui illustre un rapport national particulier à l'altérité culturelle (Papataxiarchis 2005).

La mosquée l'Alexandroupoli a été construite en 1851 et a connu des destructions régulières. Selon l'imam qui exerce dans cette mosquée, le minaret ne comporte plus d'inscriptions turques, car le président de la communauté a décidé de les faire enlever, et le haut du minaret était orné d'un croissant qu'un individu a détruit à l'aide d'une arme à feu. Entre autocensure et attaques, il y a donc dans cette ville une tension autour de la religion. Ce rapport à l'altérité est à comprendre dans un contexte national de construction de l'État-nation considéré comme homogène, porté par une religion et une langue (Clogg 2013 ; Sintès 2013), dans lequel les revendications des minorités *« ont contribué à revigorer le nationalisme »* (Papataxiarchis 2005). Dans ce contexte, la discrétion est la stratégie adoptée par les musulmans d'Alexandroupoli comme l'illustre l'appel à la prière du vendredi, effectué face au mur de la mosquée sans microphone.

[360] Extrait d'entretien avec l'Imam d'Alexandroupoli rencontré le 14/07/2012 à la mosquée.

Photographie 26 - L'appel à la prière effectué par un fidèle (L. Pillant 2012)

Au-delà de la discrétion, ce lieu, encore en activité, est entouré d'habitations qui datent de la période de la dictature des Colonels. Les immeubles sont à quelques mètres de la mosquée qui est difficilement visible depuis la rue et particulièrement enclavée.

Photographie 27 - La mosquée entourée d'immeubles de sa hauteur (L. Pillant 2012)

Si cette mosquée est un cas extrême dans la région, elle révèle cependant un rapport particulier à l'Islam. Située en Thrace occidentale, la préfecture d'Évros abrite une partie relativement faible de cette minorité musulmane. Selon l'imam, elle représente une population de 5000 à 6000 musulmans. Cette région et sa population *« ont été construit dans un imaginaire local et national comme exemple parfait de "bastion de la nation" dans sa conceptualisation westphalienne particulièrement territorialisée, avec toutes les connotations qui lui sont associées relatives au nettoyage et à la cohérence interne (Green 2012, 577). »* (Gkintidis 2013, 457) Par conséquent, le rapport à l'État central et aux « étrangers » y est particulier. La région est le garant de cette cohésion et homogénéité territoriale, et semble même constituer *« l'un des premiers lieux de garnison de la Grèce »* dans les années 1990 (Dalègre 1994, 137) malgré sa pluralité culturelle (Tsibiridou 2000). Elle représente un enjeu géopolitique de taille pour l'État grec dans la mesure où elle fût durant le XXe siècle fortement convoitée par la Bulgarie et la Turquie (Dalègre 1994, 136). Cette minorité musulmane, localisée en Grèce et en Bulgarie représente donc pour l'État une potentielle menace, une enclave ennemie au cœur d'un territoire isolé. Les aménagements de la seconde moitié du 20e siècle visent à contrer l'augmentation de l'importance démographique de cette minorité due au dépeuplement de la région (Dalègre 1994, 148).

Dans cette région, la minorité a longtemps été considérée comme étrangère. Majoritairement de confession musulmane, appelée Pomaques ou Turcs[361], elle n'a pas subi les échanges de populations obligatoires après le traité de Lausanne[362]. Les membres de cette minorité officielle, qu'ils soient slavophones ou turcophones, et considérés comme turcs, furent longtemps sous le joug d'une interdiction de libre circulation et soumis à un régime de citoyenneté particulier (Hersant 2008, Dalègre 1994). Perçue comme turque ou bulgare, cette population est donc susceptible d'être un danger pour l'unité nationale religieuse et linguistique (*cf.* Chapitre 1). Cette importance de la religion a d'ailleurs été réaffirmée en 2001 avec *« l'échec des projets de séparation de l'Église et de l'État et la réaffirmation de la vision du christianisme oriental orthodoxe comme "religion dominante" »* (Papataxiarchis 2005, 203). À cet égard, le rapport à l'étranger « turc » y est donc problématique.

Plus encore, c'est une allégeance à l'État central et un attachement au récit historique national qui est particulier dans cette région. Les manifestations locales dans ce « bastion national » sont toujours l'occasion de le rappeler. Lors d'un défilé le 14 mai, fête de la ville d'Alexandroupoli[363], les militaires et les élèves défilent les uns après les autres, suivis des associations qui brandissent des drapeaux et bannières à la gloire du pays en soutien aux Grecs chypriotes.

---

[361] L'appellation *Pomaque* est fortement marquée par une volonté des pouvoirs publics de la fin des années 1990, d'homogénéiser une population hétérogène (Tsibiridou 2000, 29) et de la « de-turcisée » (Tsibiridou 2005). Très présents dans la région de Rhodope et de Xanthi, ils sont beaucoup moins nombreux à Évros. Ils auraient été 120 000 en Thrace occidentale dans les années 1990, pour une population totale de 338 005 à la même époque soit environ 35% de la population. L'absence de recensement de cette population est due à la suppression des critères linguistiques et religieux dans le recensement officiel (Hersant 2008). Bien que faible, leur présence dans la préfecture est un enjeu identitaire et donc politique important.

[362] Conformément à l'article 2 de la convention concernant l'échange de populations grecques et turques, les habitants de « Constantinople » et de la *« Thrace occidentale » ne « seront pas compris dans l'échange prévu à l'article premier »* de la convention (Vavasis 2007, 17 ; Dalègre 1994).

[363] Le 14 mai 1920 est la date du changement de nom de la ville, autrefois appelée Dedeagatch elle est rebaptisée Alexandroupoli ce qui signifie la ville d'Alexandre le Grand.

Photographies 28 - Défilé du 14 mai à Alexandroupoli (L. Pillant)

Légende : (à gauche) L'armée grecque. (A droite) Des écoliers en habit traditionnel portant une bannière représentant Chypre avec la mention « je n'oublie pas »

Ce contexte particulier d'Évros lié à son poids géopolitique pour le pays semble pouvoir en partie expliquer l'absence de mobilisation de la population locale pour la défense des droits des migrants. Au-delà de l'aspect religieux, identitaire et géopolitique, les citoyens rassemblés en association sont considérés par les autorités comme des troubles potentiels à l'ordre national qu'il faut contenir. En tant que région « en danger », elle ne peut se permettre ces formes de contestation. Il y a en effet peu d'associations ou groupements de citoyens officiels de soutien aux migrants. Les seules constituées ont un rapport très méfiant aux autorités. Ainsi, les ONG nationales ou internationales installées dans la région ne peuvent s'appuyer sur une dynamique locale en faveur des migrants. Lorsqu'il s'agit d'amorcer une initiative, les difficultés sont sociales avant tout.

> « On a réussi à se connaître, à sortir, parce qu'ici c'est une zone noire. Pas très noire, mais ce n'est pas facile d'aller dehors et de t'exprimer. Ce n'est pas trop accepté par les autres. [...] Et je ne parle que du mur, car pour la rétention c'est plus compliqué. La question de la migration divise. »[364]

À ce climat peu propice à la constitution de mouvements contestataires s'ajoutent des pratiques policières d'intimidation dont l'expérience de terrain rend compte (*cf.* Chapitre 3). Tous ces

[364] Entretien avec un membre de Stop Evros Wall rencontré à Orestiada le 14/06/2012.

éléments contribuent à limiter le développement de mobilisation locale en faveur des migrants et à déséquilibrer le rapport de force avec les autorités en cas d'intervention des ONG. In fine, ce contexte renforce bien entendu le poids des autorités.

Dans l'ensemble, les migrants qui passent par cette région sont seuls, soumis à une forte répression, et le peu d'acteurs présents pour assister, ou observer, voient leur intervention entravée. Le rôle de la région d'Évros, oscille entre être le garant de l'unité nationale, des frontières territoriales (avec la Turquie et la Bulgarie), être isolé du reste du pays en présence d'une forte population « étrangère » : un climat propice au contrôle social qui façonne l'isolement des migrants dans les lieux d'enfermement et limite les contestations locales.

Un contexte peu propice à la contestation, un contrôle de l'État et de ses représentants locaux, une présence « étrangère » réprimée et un manque de soutiens locaux aux migrants, on voit bien ici l'articulation entre les différentes dynamiques qui ont trait au rapport à l'État central, au contexte historique et au rapport à « l'autre ». Ces éléments sont interdépendants, mais, ils forment ensemble le contexte particulier à la région d'Évros. Dans d'autres cas de figure, on constate à l'inverse une sensibilité à la présence étrangère, une place importante des organisations locales, un rapport moins conflictuel à l'autre et une distance plus grande au pouvoir central.

2.2.1.b. Lesbos : l'île rouge

Tardivement rattachée à la Grèce[365], l'île de Lesbos, autrefois appelée « l'île rouge », car elle abritait un électorat plutôt communiste, est reconnue pour son engagement politique, réputation constituée durant la guerre civile (Farrandiz et Robben 2015, 169). Elle est aussi le lieu d'arrivée et d'installation des migrants d'Asie Mineure dans les années 1920 à la suite des échanges de populations (Bruneau 2015, Lauth Bacas 2013, 274). Par conséquent, une partie

[365] Lesbos a été rattachée au royaume de Grèce en 1923, alors que le royaume de Grèce voit le jour en 1832 et conquiert progressivement le centre et l'Est de ce qui est aujourd'hui la Grèce.

non négligeable[366] des habitants sont des descendants de réfugiés venus « d'en face[367] » (Kolodny et Darques 2004).

Ile de 86 000 habitants, Lesbos a accueilli[368] de nombreuses populations de la Turquie après le traité de Lausanne, notamment des Grecs qui vivaient sur la côte, ou effectuaient des circulations saisonnières entre les deux espaces, Lesbos d'un côté et, Ayvalik et Dikili de l'autre (Bruneau 2015 ; Kolodny 1974). En d'autres termes, c'était un espace de circulation. La reprise des liens dans les années 1990 entraîne un renouveau de circulation, bien moindre que précédemment, mais tout de même significatif (Lauth Bacas 2013, 257). À cet égard, le rapport à la côte « en face » est souvent empreint d'amertume et de nostalgie. L'époque de la connexion de l'île avec la côte anatolienne était synonyme d'âge d'or. La fermeture frontalière entraîne un déclin qui amorce une baisse importante de la population et une baisse d'intérêt et d'attrait pour l'île. Lesbos était *« le point de jonction de deux espaces complémentaires, la place commerciale et le lieu de transit de la main d'œuvre saisonnière* ». L'île se retrouve donc dans une situation difficile et « *de 1928 à 1991, la population est en diminution, puis en stagnation* » (Kolodny et Darques 2004, 69). Les années 1990 et 2000 vont être marquées par des tentatives de réinvestissement de cette périphérie. À l'image d'Évros, les espaces insulaires frontaliers sont des points stratégiques qu'il convient de garder peuplés. Ces aménagements peuvent être envisagés dans un but défensif, ou dans le cadre de rééquilibrage du territoire grec, lors d'un retour des émigrés au pays (Sivignon 2003). À Lesbos, deux principales structures sont créées par le gouvernement grec dans le but de déconcentrer les services et de redynamiser la périphérie : l'université d'Égée, basée à Mytilène et répartie sur plusieurs îles[369], et le ministère de la Marine marchande de l'Égée et de la Politique insulaire responsable de la gestion et du développement de la région égéenne. Cette implantation fut un atout important pour l'île qui connaît depuis les années 1990 une relative stabilité démographique. Mais ce renouveau, que l'on observe à

---

[366] En 1928, les réfugiés de l'Empire ottoman constituent 22,3 % de la population de Lesbos. Tout au long du XXe l'île connaît un important dépeuplement dont une grande partie concerne ces réfugiés (Kolodny et Darques 2004).

[367] A Lesbos, « en face » est le terme qui désigne la localité turque souvent accompagné d'un geste désignant les côtes turques.

[368] Même si la mémoire collective est relativement positive quant au récit de l'accueil des réfugiés grecs de Turquie, les recherches historiques montrent des difficultés d'acceptation, du racisme et des mécanismes de rejet de la part des grecs vis-à-vis des néo-arrivants. A cet égard, le film « Un ciel épicé » (Politiki Kouzina 2003) de Thassos Boulmetis est éclairant.

[369] Elle fût créée en 1984.

l'échelle de la mer Égée, serait aussi dû à une intégration des îles dans « *des dynamiques régionales à l'échelle de l'ensemble de la Méditerranée* » et une réorientation économique (Sintès 2010). Sur cette île, les années 1990 sont aussi marquées par l'émergence d'une mobilisation locale pour la réconciliation et le dialogue gréco-turc.

Une association d'amitié gréco-turque, *Siniparksi* (coexistence en grec), particulièrement active sur l'île, organise des camps de vacances, des voyages scolaires et des rencontres entre la municipalité de Mytilène et la municipalité de Dikili sur la côte turque. L'un des objectifs de cette organisation est la reconnaissance et la valorisation d'une histoire commune de l'île avec la côte turque, la réactivation et la pérennisation des liens que les réfugiés entretiennent avec l'Asie Mineure. Selon eux, la population serait plus mobilisée en faveur des migrants à cause de leur lien historique avec un mouvement de population ; c'est aussi l'argument évoqué très régulièrement par les habitants de l'île pour justifier une certaine mobilisation. A cet égard, il y a une certaine « homodétermination »[370], autrement dit une autodéfinition de cette population comme partageant une certaine expérience de l'exil avec les migrants et qui affecte leur mobilisation (Lauth Bacas 2013, 274). Un autre mouvement voit le jour avec la constitution d'un groupement de soutien aux migrants. Appelé *Prosfigui* (qui signifie réfugiés en grec), ce groupe, non officiel, est moins local. Il est composé de militants grecs non originaires de l'île qui sont notamment des étudiants de l'université de Mytilène. Ces acteurs sont impliqués dans l'accueil des migrants, dans le rapport de force et dans la défense de leurs droits. Ils mobilisent l'ensemble des ressources, y compris internationales, à leur disposition pour venir en aide aux migrants, ce qui a donné lieu à la manifestation No Border camp de l'été 2009.

C'est ce contexte historique, social et politique de l'île qui entoure la mobilisation d'une partie de la population. Il ne faudrait pas forcer le trait jusqu'à dire que l'île est en faveur de la présence étrangère, cela serait passer outre les attaques des partisans d'Aube Dorée et les réactions et conflits entre habitants sur ce sujet. En revanche, cela explique une certaine mobilisation d'une partie de la population vis-à-vis de cette présence. La mobilisation pour les migrants et l'arrêt de l'enfermement semble plus forte qu'ailleurs. Sur cette île deux alternatives à l'enfermement, inédites à la frontière gréco-turque, ont vu le jour : en 2008, un lieu d'accueil

---

[370] Fotini Tsibiridou emploie ce terme dans le cas des Pomaques pour parler de la manière dont ils se définissent eux-mêmes, contrairement à une « hétéro-détermination », c'est-à-dire une définition depuis l'extérieur (Tsibiridou 2005).

pour mineurs isolés à Aghiassos ouvert notamment par les militants de Prosfigui, et un lieu d'accueil durant No Border qui sera par la suite remobilisé en 2013, PIKPA. Par ailleurs, No Border est la seule manifestation de contestation qui a contribué à la fermeture d'un lieu d'enfermement.

> « Mais jusqu'en 2006, on a très peu d'informations [sur Pagani]. En 2006, il y a la création de Profigui, un groupe de solidarité. Après quelques observations on s'est rendu compte que les migrants n'avaient pas le droit de demander l'asile [...] il y avait une toilette pour 150 personnes. On s'est donc chargé de transférer l'information à de grosses ONG telles que Proasyl et ils ont aussi commencé à faire pression sur les autorités. Proasyl a commencé à réagir au niveau européen et à faire pression. L'UNHCR a commencé à faire pression sur la Grèce. [...] Prosfigui a pris la décision de faire un No Border sur l'île. Le nouveau gouvernement a décidé de fermer après la visite de M.Votzas sur l'île. Il a été frappé par la situation de migrants. Pagani a donc fermé »[371]

Dans le cas de Lesbos, on constate que la mobilisation peut faire la différence pour les migrants enfermés et entraîner la fermeture d'un lieu d'enfermement. La manifestation est intervenue dans un contexte où les acteurs intervenants, autorités et autres considéraient le lieu comme non pérenne. Les actions menées sur l'île par les activistes étaient un appui pour les négociations au moment de No Border, même si des tensions ont pu apparaître entre les militants locaux qui menaient les négociations avec les autorités. No Border, par son ampleur et sa temporalité, a contribué à la fermeture de Pagani. C'est la convergence entre militants internationaux en grand nombre, négociation locale, relations héritées d'interconnaissances entre acteurs locaux autour de la question de l'enfermement qui ont permis le développement d'alternatives.

Pendant No Border, la situation à l'intérieur du lieu d'enfermement s'est rapidement détériorée car les migrants y déclenchaient des émeutes. Le préfet a donc appelé K. un matin pour lui dire qu'il fallait trouver un lieu alternatif pour que les autorités transfèrent des migrants et où ces derniers seraient libres.

---

[371] Entretien avec un habitant de Mytilène, ancien membre de Prosfigui qui a travaillé à Pagani, rencontré le 9/02/2010.

> « Le préfet cherchait un endroit pour 200 personnes. Au début, ça devait juste être temporaire pour 5 jours, mais c'est devenu plus… et ils sont restés un mois. »[372]

Un camp de vacances prés de l'autoroute fut utilisé pour accueillir ces personnes sorties de Pagani pendant No Border. Par la suite fermé, avec l'abandon de Pagani et la baisse des arrivées de migrants de 2010 à 2012, il fut rouvert dès la reprise des arrivées à l'été 2012 pour constituer une fois encore une alternative à l'enfermement. Appelé PIKPA puis Lesvos Solidarity, c'est aujourd'hui un des lieux alternatifs à l'enfermement en Grèce. Dans le cas de Lesbos, on voit ici des mobilisations particulièrement importantes sur lesquelles s'appuient les contestataires à l'enfermement pour peser dans la recherche d'alternative. Il est établi que la manifestation No Border fût un puissant levier pour la fermeture de Pagani qui est souvent attribué au choc que le vice-ministre de la Protection des citoyens a éprouvé en visitant le lieu d'enfermement (Lauth Bacas 2013, 275). Le lieu était même devenu problématique pour la police comme l'évoque un employé du service PSEA en charge de la gestion du lieu.

> « Après No Border, la police a refusé de garder le lieu et d'en avoir le contrôle. Donc personne ne gardait le bâtiment, la police mettait les gens là, leur apportait la nourriture et préparait les papiers. »[373]

Dans le cas de Lesbos, on voit bien dans quelle mesure les mobilisations peuvent être efficaces, mais aussi comment l'enfermement et son arrêt sont conditionnés par une convergence d'intérêts entre acteurs locaux. Ces mobilisations en faveur des migrants ne doivent pas cacher des mobilisations moins politisées contre l'enfermement qui sont présentes à Lesbos comme partout ailleurs à la frontière et ailleurs en Grèce.

Les projets abandonnés faute de moyens, ou de migrants, les mobilisations politiques et locales pour le droit des migrants ne sont jamais les seuls facteurs d'évolution des lieux d'enfermement. Le voisinage de ces lieux, bien souvent réfractaire à la présence de migrants enfermés, joue un rôle majeur dans cette évolution. Les cas de contestations[374] contre ces lieux

---

[372] Entretien avec un ancien administrateur d'un programme gréco-européen faisant intervenir des travailleurs sociaux à Pagani, en poste à l'époque de No Border rencontré à Mytilène le 18/02/2010.

[373] Entretien avec l'ancien secrétaire du département PSEA à la préfecture de Mytilène, rencontré en février 2011.

[374] En dehors du fait que la notion de *Nimby* représente une vision normative de la contestation (Centemeri 2015, 127), elle n'est pas employée ici pour plusieurs raisons : il s'agit ici d'une contestation après installation de la structure d'enfermement et non pas d'une lutte en amont ; l'enfermement n'est jamais présenté par les acteurs

ne sont donc pas rares. À cet égard, Lesbos constitue un exemple permettant d'illustrer ces dynamiques. Le premier lieu d'enfermement était l'ancienne prison de l'île. L'augmentation du nombre de personnes enfermées dans de mauvaises conditions a déclenché des contestations de la part des migrants entraînant du bruit, des disputes ou même de fortes dégradations matérielles qui ont abouti à des plaintes du voisinage.

> « Le camp était plus près des maisons (que Pagani) et les bagarres et certains projectiles jetés sur les maisons posaient problème ».[375]

Dans ce cas, les conditions d'enfermement qui entraînent des contestations internes renforcent une représentation des migrants comme une nuisance pour le voisinage qui se plaint du bruit et des troubles. L'ancienne prison fut abandonnée pour Pagani qui, localisée dans une zone commerciale en périphérie de la capitale, n'avoisinait que des entrepôts. À la suite de la fermeture de Pagani, le projet de construction d'un nouveau centre à Outza dans une autre zone commerciale en périphérie a vu le jour. Mais la crise économique et politique grecque et l'arrêt des arrivées de migrants sur l'île en 2010, ont fait échouer ce projet qui avait connu dès ses prémisses des contestations locales opposées à cette construction[376].

L'île de Lesbos n'est donc pas épargnée par les manifestations de rejets de la présence des migrants sur son sol, que ceux-ci soient enfermés ou non. Malgré tout, on ne peut nier l'importance des mobilisations en faveur d'un accueil digne pour les migrants, et les arguments sociohistoriques y sont régulièrement mobilisés par les acteurs pour justifier ces dynamiques. L'exemple de Lesbos montre que l'ensemble des éléments de contexte local peut révéler un rapport à autrui façonné à la fois par l'histoire des localités, le potentiel de mobilisation et les conflits de localisation des lieux d'enfermement. Les justifications de l'hétérogénéité des configurations locales à la frontière sont alors multiples et ne peuvent être résumées sommairement, mais par une remise en perspective de ces contextes particuliers dans lesquels les lieux sont situés. S'il existe à la frontière une perception de l'importance de l'État, dont la population locale reconnaît la présence protectrice face à la Turquie, et remet donc peu en cause

---

institutionnels à Lesbos comme une solution locale pour un intérêt général comme le montre le concept de Nimby à son origine (Sebastien 2013, 148). Il est plutôt question ici d'une contestation locale que de réelles mobilisations Nimby.

[375] Entretien avec une habitante de Mytilène, ancienne membre d'Amnesty International rencontrée le 6/03/2009.

[376] Président de la chambre de commerce et de Mytilène qui refuse ce projet de centre, rencontré le 02/03/2010.

ces actions (Lauth Bacas 2005, 77), des nuances sont observables, il y a à Lesbos plus de mobilisation qu'ailleurs.

Le rapport aux migrants est donc en partie façonné par la frontière dans la mesure où le rapport d'altérité est induit par le contrôle (condition d'enfermement, proximité des habitants et contestations des migrants). Mais en dehors de l'enfermement et autour de cette question se joue des rapports de force et des tensions parfois éloignées du contrôle migratoire. Par conséquent, on ne peut attribuer au contrôle l'ensemble des formes de rapports locaux à autrui, de même qu'on ne peut pas dire que le rapport au migrant est déterminé uniquement par l'histoire des espaces frontaliers eux-mêmes. C'est un entre-deux qui associe à l'enfermement des enjeux locaux particuliers, des figures plurielles et toute son hétérogénéité.

Les espaces frontaliers sont donc des espaces d'accueil, d'installation, de répression, lieux de rapports de force importants, lieux d'enjeux multiscalaires. Pour les migrants, ces différences sont structurantes et notamment dans la poursuite de leur trajectoire, pour trouver plus ou moins facilement des appuis, un refuge, le repos et éventuellement des renseignements et informations nécessaires pour la suite. Les contextes locaux ont un effet direct sur les migrants dans la mesure où ils peuvent pallier des obstacles, ou les renforcer.

2.2.2. Le contrôle migratoire et le retour au déterminisme géographique

Pour les auteures du numéro de *l'Espace politique* consacré à l'insularité, l'île est un révélateur et amplificateur des phénomènes qui la traversent, et son étude permet d'analyser les mesures concrètes et l'aspect symbolique des mobilités, de leur contrôle et des enjeux y afférant (Schmoll et Bernardie-Tahir 2015). La force de cette démarche est à la fois de comprendre l'insularité comme singulière et comme productrice de particularités, sans pour autant convoquer les déterminismes physiques souvent mis en avant en nissologie. Il s'agissait alors d'interroger l'usage des caractéristiques physiques d'un espace insulaire par les autorités pour le contrôle migratoire. Le cas échéant, elles seraient révélatrices du fonctionnement du contrôle et plus largement de la frontière. Autrement dit, le déterminisme physique est-il pertinent pour comprendre la géographie du contrôle migratoire à la frontière gréco-turque ? Pour un géographe, cette question n'est pas anodine depuis que, dans les années 1960, les chercheurs se sont pleinement émancipés du déterminisme physique qui avait marqué durablement la

discipline. Mais la précaution épistémologique ne doit pas éluder une interrogation qui s'impose dans le cas du contrôle migratoire : un migrant qui arrive à Lesbos n'est-il pas plus confiné par l'insularité qu'un migrant qui arrive à Évros ? Dans quelle mesure l'insularité est-elle déterminante pour le contrôle migratoire ? La comparaison avec la frontière terrestre permettra de nuancer le caractère carcéral souvent attribué à l'insularité.

2.2.2.a. Les îles : « géosymbole » du contrôle migratoire

Dans son *Petit traité de navigation dans la langue migratoire,* Marc Bernardot fait une analyse de l'utilisation de la métaphore aquatique dans les discours sur la migration. Il démontre l'omniprésence de la symbolique du fluide pour tous les phénomènes qui dépassent l'homme, lui échappent ou le mettent en péril. La métaphore de l'eau accentue selon lui la dimension négative de ce qui est rattaché à ces termes, ici la migration. Une migration, arrivant par « vague », faite de « flux », qui dépasserait l'homme et qui serait potentiellement dangereuse (Bernardot 2016). À cet égard, l'insularité regorge de symbolique aquatique et peut véhiculer plus facilement un ensemble de représentations qui contribue à une vision négative des migrations coupables d'invasion. De fait, à l'échelle de l'UE, 18 000 migrants qui arrivent chaque semaine ne représentent pas un flux insupportable, mais à l'échelle d'une île de 86 000 habitants comme Lesbos, ces arrivées posent rapidement des problèmes logistiques. Les images médiatiques produites en nombre enrichissent l'imaginaire et contribuent à forger autour de l'espace insulaire un « géosymbole » qui lui est propre[377]. Les îles méditerranéennes seraient en train de se transformer dans les représentations en géosymboles de la « gestion » des migrations par leur contrôle[378] : elles renvoient à une bonne volonté d'accueil, d'aide aux réfugiés avec le volet humanitaire, mais aussi des situations d'urgence qui illustrent l'impossibilité d'ouvrir les frontières tant le flux serait insoutenable (Sintès 2011). Ces deux volets conforteraient l'identité européenne dans ces valeurs fondamentales « d'accueil », tout en les rendant compatibles avec les

---

[377] Selon Joël Bonnemaison, ce terme désigne *« un lieu, un itinéraire, une étendue qui, pour des raisons religieuses, politiques ou culturelles prend aux yeux de certains peuples et groupes ethniques, une dimension symbolique qui les conforte dans leur identité »* (Bonnemaison 1981, 256).

[378] Ces géosymboles sont induits par le contrôle migratoire en Europe qui n'a eu de cesse de repousser les migrants vers des franchissements frontaliers à la marge sud de l'UE, autrement dit, dans les îles de la Méditerranée (*cf.* Chapitre 1).

discours nationalistes et sécuritaires de « protection » des citoyens européens, et, finalement, de protection des migrants eux-mêmes. Ces deux éléments combinés se trouvent au cœur de la communication autour du contrôle migratoire : l'agence Frontex est présentée comme luttant contre le trafic d'êtres humains qui implique donc la fermeture des frontières européennes. Aujourd'hui encore, l'un des arguments avancés par le célèbre arrangement entre l'UE et la Turquie serait de limiter les franchissements frontaliers en mer Égée pour d'évidentes questions de sécurité pour les migrants, et de lutter contre les réseaux illégaux de passeurs. Dans la lignée de ce que Paolo Cuttitta évoque pour Lampedusa, il existe bien encore une mise en scène de l'insularité qui produit des représentations (Cuttitta 2015). Cette théâtralisation implique une utilisation de l'île par un certain nombre d'acteurs. Ces représentations sur l'insularité se muent alors en pratiques et elles donnent à voir leur dimension concrète.

2.2.2.b. L'insularité comme modalité de contrôle en Grèce : limites des pratiques et nuances

L'utilisation des îles comme mode de contrôle, d'isolement ou de confinement des individus n'est pas nouvelle, et l'histoire grecque en donne un exemple particulièrement éclairant comme ces deux cas bien connus le démontrent.

Au nord de l'archipel du Dodécanèse, Leros, surnommée « l'île des fous », compte 6500 habitants et accueille, dès 1975, 2750 patients issus de structures psychiatriques du pays. Cet aménagement est effectué au motif de *« l'allégement des grands asiles psychiatriques surchargés »*. Cet aménagement ne fut pas contesté : *« malgré le fait que les conditions de vie des patients étaient manifestement inhumaines, il n'y eut d'objection ni à la fondation de cet asile ni à sa manière de fonctionner pendant environ 25 ans. Au contraire, il semble qu'à "[cette] époque, les autorités de Leros réclamaient la fondation sur place d'une institution qui empêcherait l'effondrement financier de l'île*[379]*. »* (Maniadakis 2004, 95-96) Il y a ici un usage de l'insularité pour y implanter un lieu de relégation ainsi qu'un accord local lié à la portée économique de l'établissement qui n'est pas sans rappeler le poids économique des lieux d'enfermement. Le deuxième exemple fourni par l'histoire du pays est celui d'Ikaria, île où furent déportés de nombreux communistes pendant la

[379] Note de bas de page de la citiation : Kandylis D. (1992), *Le retour : De l'asile de Leros à la société de Larissa.* Ores, Volos (en grec).

dictature de Métaxas entre 1936 et 1940 (Chiclet 2015, 196)[380]. Le cas d'Ikaria illustre l'usage ancien des îles comme lieu de mise à l'écart en Grèce en élargissant le spectre des relégués aux délits d'opinion. Au regard de cette histoire insulaire grecque, il semble possible de penser qu'il existe une logique à ce que les îles soient également utilisées dans le pays afin de tenir à l'écart les migrants. En dehors de la Grèce, pour Mountz, l'insularité est utilisée par les États-Unis, le Canada, l'UE et l'Australie pour « invisibiliser » les migrants (Mountz 2011). Pourtant ce lien entre insularité et invisibilité comporte des limites. D'une part, l'augmentation du phénomène migratoire peut entraîner une plus grande visibilité en raison de la surface restreinte de l'île, et d'autre part, la visibilité d'un phénomène n'est pas uniquement due à des caractéristiques géographiques, mais dépend, comme évoquée précédemment, des mobilisations locales. Par conséquent, l'invisibilisation et le confinement par l'insularité doivent être nuancés. Dans un premier temps, dans le cas de la frontière gréco-turque, il n'y a pas d'usage direct de l'insularité. Les migrants ne sont pas transférés délibérément sur des îles, ils y arrivent. De ce point de vue, les îles représentent plutôt une zone tampon, une épaisseur frontalière par laquelle passent les migrants et sur laquelle peuvent s'appuyer les autorités. À l'image de ce que Karen Akoka et Olivier Clochard montrent pour l'île de Chypre, elles produisent des effets de barrières (Akoka et Clochard 2014), barrières qui sont visibles et médiatisées. La configuration physique de l'île, étendue terrestre entourée d'eau, s'impose de manière évidente aux migrants qui y accostent et qui souhaitent en repartir. Dans un autre sens, moins étudié et tout aussi significatif, les îles entraînent des mobilités secondes de migrants. Les politiques nationales ou locales sont mises en place dans l'urgence du fait de l'importance prise par ce phénomène qui peut très vite devenir (trop) visible. Elles tentent de réguler la présence migratoire et l'engorgement insulaire conduisant à l'émergence de temps où l'île devient un espace de transit rapide qui contraste avec des temps d'immobilisation forts générés entre autres par les caractéristiques géographiques de l'île.

---

[380] Ikaria *« a été un lieu de déportation pour les communistes pendant la dictature de Métaxas en 1936-40, les « relégués » convertissant alors les petits paysans propriétaires aux idéaux marxistes. C'est ainsi que cette île a massivement participé à la résistance et même à la guerre civile de 1946-49 alors qu'elle était totalement isolée des maquis communistes de la DSE (Armée démocratique de Grèce) du nord du pays. »* (Chiclet 2015, 185-196).

2.2.2.c. Le paradoxe de l'insularité : entre circulation et immobilisation

L'étude des lieux de rétention sur les îles de la frontière gréco-turque montre que l'enfermement peut justement, dans certains cas, nuancer l'effet de « barrière insulaire » : c'est-à-dire le fonctionnement du contrôle migratoire peut estomper, voire briser, l'enclavement produit a priori par l'insularité. À Lesbos, l'arrestation des étrangers et leur placement en rétention contribuent aussi à faire circuler les individus. Après une première période d'enfermement (de quelques heures à quelques mois), ils peuvent être envoyés dans d'autres centres de rétention du pays, mais ils peuvent aussi être libérés rapidement avec une obligation de quitter le territoire grec ou avec une carte de demandeur d'asile qui leur permet d'acheter un billet de transport et de quitter l'île ; dans ce cas il s'agit d'une mobilité concédée et limitée dans le temps (Pillant et Tassin 2015, 115). À certaines périodes, le transport des migrants pour quitter les îles a même été pris en charge et organisé par les autorités locales, qui ont acheté des billets de ferries (en 2008) ou affrétés des navires depuis Athènes (en 2015) afin de désengorger les îles de la mer Égée (c'est notamment le cas pour Lesbos, Chios et Samos et dans une moindre mesure pour le Dodécanèse). L'île est donc aussi un lieu de mise en mouvement. Les acteurs du contrôle y développent de véritables mécanismes de circulation qui désenclavent les îles et réduisent le déterminant physique qui s'impose aux migrants. Dans l'archipel du Dodécanèse, l'absence de lieux d'enfermement dans certaines îles du fait de leur taille réduite entraîne par exemple le transfert des migrants ou même leur remise en liberté. Dans ce cas, l'insularité est un facteur de mobilité des migrants. À Lesbos en 2010, l'absence de lieu d'enfermement entraîne également un transfert de migrants vers l'île voisine, Chios. L'insularité serait alors au-delà de l'enclavement un facteur de mobilité.

L'insularité comme espace de circulation est une notion relativement ancienne. Les caractéristiques physiques de cet espace auraient poussé les habitants à développer des moyens de communication performants et finalement de les intégrer à des systèmes d'échanges (Sintès 2010). Dans le contexte du contrôle migratoire européen, l'exemple de Malte est emblématique. Malte est particulièrement intéressante avec la mise en place dans les années 2000 du système de relocalisation des demandeurs d'asile à l'échelle de l'Union et des États-Unis (Lemaire 2014). Malte est un exemple sur lequel s'appuie le mécanisme de relocalisation mis en place par l'UE à l'automne 2015 en Grèce et en Italie (Lemaire 2017). De ce point de vue, l'île maltaise est un lieu de sélection et de répartition des individus, un lieu de mise en mouvement. On peut émettre l'hypothèse que la particularité insulaire entraîne le développement d'un système de

contrôle spécifique, comme dans le cas de Malte. La dimension symbolique et imaginaire de l'île, facilement « submergée » implique la recherche de solution immédiate. L'île serait donc bien un lieu de production d'une singularité. Et finalement, au-delà du géosymbole, ce type d'espace serait propice à l'invention de nouvelles pratiques ensuite généralisées. Un lieu de production des particularismes et un lieu d'élaboration de modèles de contrôle. Les autorités de contrôle utilisent les caractéristiques physiques des îles pour faciliter l'immobilisation des migrants, ou la diminuer et les transférer.

Dans les espaces non insulaires, les caractéristiques physiques du territoire sont aussi très prégnantes et l'enclavement de certaines régions frontalières comme Évros n'est pas compensé par une mise en mouvement des migrants par les autorités. Le cas d'Évros permet donc de nuancer les spécificités insulaires. Cette région du nord-est de la Grèce est très enclavée. Les migrants qui y transitent n'ont jamais vu leur billet de train payé par les autorités pour rejoindre Athènes. Ils peuvent ainsi rester plusieurs jours dans la rue, le temps de recevoir de l'argent ou de trouver une solution pour quitter la région. Évros n'étant pas une île, son enclavement, notamment en raison du manque d'infrastructure de transports et de son éloignement de la capitale, n'est pas pris en charge par les autorités, ce qui conduit à isoler davantage les migrants. Le caractère continental de cette région ne déclenche pas de mécanisme de circulation des migrants. Les migrants sont « dilués » dans un espace plus large et surtout qui n'apparaît pas fermé et possiblement « submergé » dans les représentations. Or, on constate dans le contrôle migratoire que, plus que l'effet de barrière, c'est l'absence de liens qui fait l'isolement et la mise à l'écart : à cet égard Évros est bien moins relié que Lesbos.

Il semble donc que le contrôle migratoire nous ramène vers des analyses géographiques classiques. En dehors de toute considération humaine ou politique, comprendre le contrôle migratoire nécessite une analyse épistémologique du rapport Homme/Espace. L'insularité pourrait être la cause d'un isolement des migrants, si elle n'était pas réduite par les nouvelles technologies de communication et de transport. En revanche, le contrôle migratoire ferme aux migrants les accès à une territorialité émancipée des caractéristiques physiques et les confine dans une territorialité qui en dépend. Les migrants sont en prise avec le territoire et leurs déplacements dépendent de celui-ci, contrairement aux populations des pays européens qui circulent dans le monde sans difficulté (Bauman 1999). À cet égard, l'image du migrant soumis aux caractéristiques physiques du territoire semble contribuer à le catégoriser comme un « vagabond » (Bauman 1999) et alimenter une représentation négative de sa présence.

La notion d'insularité peut donc prendre place dans notre analyse, car elle permet de travailler sur la transposition des représentations en actes, mais aussi sur l'usage des caractéristiques physiques du milieu comme participant au contrôle, comme outil d'immobilisation ou de mise en mouvement des migrants. Elle permet aussi de souligner le paradoxe de l'insularité, c'est-à-dire le désenclavement par la représentation de l'enclavement. À l'instar du contrôle, elle conjugue *« des usages a priori contradictoires de l'espace »,* le confinement et la mobilité (Michalon 2012, 3). Si le confinement et les multiples raisons de sa pérennisation et de son façonnement ont été étudiés, il reste à analyser la mise en réseau de cette myriade de lieux d'enfermement qui dessinent la frontière gréco-turque.

CONCLUSION

Les lieux d'enfermement sont l'expression du contrôle migratoire, ils sont prédominants dans la réflexion sur la spatialité de la frontière. Leur étude et l'identification des modalités de leur construction et de leur évolution permettent d'identifier une fabrique contemporaine de la frontière. On y décrypte différentes échelles qui fondent la spatialité de cette dernière.

A l'échelle de l'intérieur des lieux, les conditions matérielles de l'enfermement induisent une violence faite au migrant et sont mobilisables à des fins répressives dans ce qui s'apparente à une « gouvernementalité par l'incertitude ». Ces lieux sont issus, suggèrent et étendent une représentation négative de la présence des migrants. L'improvisation dont ils sont le produit place la matérialité au premier plan de leur évolution négligeant le respect des migrants et de leur droit. Ce bricolage et cette improvisation traduisent « une politique de négligence délibérée » (Daniş 2010) dont les autorités peuvent user librement en l'absence de régulateur augmentant leur pouvoir discrétionnaire. Mais cette configuration interne des lieux ne permet pas de comprendre la permanence et la pérennité de telles entités spatiales.

L'analyse à l'échelle de l'environnement des lieux permet de comprendre la mise en œuvre, l'ancrage et la perpétuation de la mise à l'écart des migrants. La dimension économique permet d'appréhender dans quelle mesure les lieux d'enfermement sont des ressources économiques comme des contraintes pour les espaces frontaliers. Leur pérennité repose sur une tension et un équilibre entre les deux. Mais la dimension économique seule ne permet pas une pleine compréhension de l'hétérogénéité de ces structures. Les lieux d'enfermement prennent place et sont en partie façonnés par le rapport sociohistorique à la présence des étrangers qu'entretiennent les habitants de ces espaces frontaliers ainsi que leur rapport au pouvoir central et à la construction nationale. Ces facteurs modifient les mobilisations et rapports de forces éventuels vis-à-vis de l'enfermement qui influent sur le dispositif d'enfermement et de son usage par les autorités. Par conséquent, si la mise à l'écart est présente partout à la frontière gréco-turque, elle n'est pas utilisée de la même manière par les autorités et présente une hétérogénéité de niveau de relégation. Parmi les éléments susceptibles d'être utilisés par les autorités se trouvent souvent les caractéristiques physiques, et notamment l'insularité, des espaces frontaliers. Paradoxalement, l'insularité peut aussi devenir un facteur de désenclavement.

Les lieux, leur hétérogénéité et leur pérennité dépendent donc des caractéristiques sociales, économiques et physiques des sociétés dans lesquelles ils sont localisés. L'enfermement fait frontière, car il est né de représentations qu'il projette à son tour dans l'espace et qui créées des distanciations spatiales là où il y a initialement de la proximité. Dans la compréhension de ce qui façonne les lieux d'enfermement, il s'agit à présent d'introduire la dernière échelle : celle du réseau. Le dispositif spatial de l'enfermement apparaît en effet comme éminemment réticulaire. Un réseau au sein duquel chacun de ses espaces occupe des fonctions, donnant un relief au dispositif. Il dessine un réseau de lieux, aux fonctions disparates. La mise à l'écart apparaît alors comme un processus continu qui touche une myriade d'espaces traversés par les migrants sous le contrôle des autorités. La multiplication des formes et des temporalités de l'enfermement pose la question de la limite de son extension dans et en dehors des espaces du contrôle migratoire.

Les observations effectuées sur le terrain font bien apparaître que les autorités n'ont pas le monopole des pratiques de contrôle de la mise à l'écart des migrants et que de nombreux relais les répercutent dans différents espaces et à différentes échelles. Il s'agit d'analyser ces formes étendues de mise à l'écart comme des formes de frontière plus ou moins directement connectée avec la question du contrôle migratoire.

Chapitre 6.

Le contrôle migratoire comme moteur de l'extension frontalière

INTRODUCTION

Dans le chapitre précédent, j'ai montré que le contrôle migratoire à la frontière gréco-turque génère des lieux d'enfermement peu réglementés. Ils sont influencés par les effets de contexte et les effets de lieu. A cet égard, ils entretiennent des liens de rétroaction structurant avec leur environnement. L'imbrication de ces effets de lieu et de contexte permet la compréhension de la fabrique des lieux d'enfermement, leur rôle dans le contrôle et leurs conséquences pour les migrants. Ce chapitre vise à compléter cette analyse en présentant l'impact des « effets de réseau » de l'enfermement. Si les lieux d'enfermement sont un laboratoire d'analyse privilégié du contrôle migratoire et de la frontière, l'étude des liens qui les connectent peut nous permettre de comprendre en quoi ils forment une frontière-réseau. La compréhension de la manière dont est produite cette frontière-réseau est importante pour deux raisons : d'une part, elle permet de circonscrire le nouvel espace de la frontière gréco-turque, et d'autre part, elle permet de comprendre les modalités de production et de reproduction de la frontière à travers le contrôle migratoire. Pour Andrea Réa, la frontière-réseau est *« une chaîne de situations qui surviennent au sein d'espace (…) dans lesquels des acteurs (…) et des actants (lois, procédures…) interagissent conduisant à l'activation de la pratique du contrôle »* (Rea 2016). Il s'agit ici d'analyser la chaîne de situations, les espaces, les acteurs et les actants qui participent à la (re)production de la frontière.

Ce chapitre repose sur l'observation de processus de contrôle et de relégation des migrants sur le territoire national et au sein de certains espaces publics par les autorités et par des civils. Il vise à déterminer les liens potentiels qui existent entre ces différentes pratiques qui conduisent à précariser les migrants afin de tester l'hypothèse d'une forme d'extension de la frontière en dehors de sa localisation première. Le moteur de cette extension serait alors le contrôle migratoire et ses conséquences. Si toutes formes de contrôle policier sur le territoire ne peuvent pas être considérées comme une expression de la frontière, certains liens sont cependant établis. En effet, au-delà du public qu'il vise, le contrôle sur le territoire doit être effectué en raison d'une législation ou d'une procédure administrative qui concerne en premier lieu la frontière gréco-turque et les flux migratoires pour être considéré comme lié. Une attention particulière sera donc portée ici à ce qui se déroule à la frontière pour comprendre dans quelle mesure cela peut affecter le quotidien des migrants et les contrôles subis par la suite.

Le premier lien est matériel puisqu'il s'agit de la manière dont le contrôle migratoire, et notamment le dispositif d'enfermement, produit des inégalités sociospatiales entre les migrants et le reste de la population dans les espaces du contrôle et en dehors. Administrativement et légalement, les migrants contrôlés, demandeurs d'asile ou libérés avec une OQTG[381], ont des droits limités. C'est en explorant ce que ces restrictions ne leur permettent pas de faire, ou la manière dont elles les confinent, qu'il est possible de comprendre combien le contrôle migratoire à la frontière induit une mobilité restreinte qui influence la vie des migrants.

Le deuxième type de lien identifié entre le contrôle migratoire conduit par les autorités et les discriminations observées dans certains espaces publics concerne les « effets de lieu » et la production de représentations négatives sur la présence des migrants. Dans les chapitres précédents, j'ai montré que le contrôle migratoire et le dispositif d'enfermement forment un assemblage de normes, de législations, de règles tacites, de rapports de pouvoir, de lieux, d'acteurs, qui contribuent à la mise à l'écart des migrants dans des lieux spécifiques. Cet assemblage, à la dimension matérielle, symbolique et pluriscalaire, semble, avant tout, marqué par une importante hétérogénéité à l'échelle de la frontière gréco-turque. En effet, le contrôle et l'enfermement se déploient de manières différenciées selon les contextes locaux. Quelques traits communs sont tout de même identifiés, parmi lesquels une gouvernementalité par l'incertitude qui pèse sur les migrants enfermés, qui subissent une politique de négligence délibérée de la part des autorités dans les lieux d'enfermement. De tels lieux, connectés à leur environnement proche, contribuent à produire une image négative de la présence migratoire vis-à-vis de laquelle les sociétés locales réagissent. Enfin, les lieux d'enfermement sont connectés entre eux par l'expérience des individus qui s'y trouvent confrontés, les pratiques de contrôle ainsi que « la mobilité gouvernementale » des migrants. Ils forment, ensemble, « une frontière-réseau » qu'il s'agira de décrire et d'analyser pour démontrer que le dispositif d'enfermement est éminemment réticulaire et qu'il projette de la différentiation dans la proximité, une certaine vision de la frontière et de son efficacité.

Que ce soit de l'ordre du matériel ou du perceptif, le contrôle migratoire et l'enfermement permettraient le déploiement de formes de relégation des migrants en dehors des espaces qui leur sont traditionnellement consacrés. Autrement dit, le contrôle migratoire, par ses acteurs et ses actants, façonne sa propre extension dans l'espace public créant des « situations

[381] Pour rappel, l'OQTG est une obligation de quitter le territoire délivrée par la police grecque.

de frontière » qui peuvent être localisées en de nombreux points sur le territoire et qui forment un continuum topologique avec la frontière gréco-turque. Ce sont ces situations temporaires et spécifiques, et les conditions de leur production que ce chapitre vise à analyser.

Les travaux sur les rapports entre contrôle migratoire et trajectoires des migrants montrent qu'en dehors du contrôle frontalier, les périodes d'enfermement pour séjour irrégulier peuvent entraîner des réactions en chaîne d'emprisonnement ou des formes d'exploitations particulières (Makaremi 2016). Dans la lignée de ces recherches, je souhaite comprendre dans quelle mesure et jusqu'où le passage par le contrôle à la frontière gréco-turque implique paradoxalement la possibilité d'une poursuite du périple, tout en constituant finalement une mobilité limitée des migrants qui vivent en Grèce.

De la frontière gréco-turque jusqu'à Athènes ou Patras, plus que la mesure exacte de l'extension du contrôle migratoire à de nouveaux espaces, ce sont les modalités de son développement qui m'intéressent, c'est-à-dire les configurations sociospatiales dans lesquelles la frontière se manifeste en dehors des espaces et des acteurs qui lui sont initialement dédiés.

Initialement, la question de recherche porte sur la localisation de la frontière. On a vu la manière dont se déroule le contrôle : les acteurs impliqués, leur transformation et les lieux créés, et ce qui constitue aujourd'hui les nouvelles formes de contrôle migratoire à la frontière entre deux États en raison de l'introduction du contrôle migratoire comme enjeu sécuritaire. L'exercice qui suit est plus difficile car il s'agit de comprendre ce qui fait frontière en dehors de la frontière : les situations de frontière. Ces dernières sont ici de deux ordres. D'une part, ce sont des situations dans lesquelles se déroulent toutes les formes de contrôle migratoire liées à la frontière gréco-turque mais qui ne se situent pas dans les espaces frontaliers. Ces contrôles sont effectués par les acteurs du contrôle en lien avec les législations relatives au contrôle. D'autre part, ce sont des situations qui se déroulent au sein des espaces frontaliers mais en dehors des lieux d'enfermement et de contrôle. Toujours en lien avec ce que le passage par la frontière implique, les contrôles qui donnent lieu à ces situations ne sont perpétrés pas par les autorités mais par des habitants. Dans les deux cas, pour les migrants ce sont des « situations de frontière ». La frontière n'est donc pas partout, je limite son expression à un cadre très précis.

Dans un premier temps, la dimension matérielle sera analysée en insistant sur l'impact du contrôle migratoire à la frontière gréco-turque sur la mobilité des migrants. Tous les éléments administratifs et légaux qui découlent du passage par le contrôle migratoire à la frontière et la manière dont il affecte les migrants pendant le contrôle à la frontière et au-delà seront présentés. Autrement dit, il s'agira d'explorer la fabrique de l'inégalité de mouvement pour les migrants en Grèce, à partir des modalités de contrôle dans et en dehors de la frontière gréco-turque. Dans un deuxième et dernier temps, il s'agira de dépasser l'analyse du contrôle policier, et de comprendre les éléments matériels et perceptifs inhérents au contrôle migratoire qui permettent les discriminations observées dans l'espace public et qui participent à l'accentuation de la mise à l'écart.

1. La mobilité à l'épreuve du contrôle migratoire : des effets de réseau aux situations de frontière

Si le contrôle migratoire est observé uniquement au prisme de l'enfermement, il semble qu'il arrête les migrants dans leur trajectoire. En revanche, si l'on observe dans son ensemble, l'analyse de ses effets montre qu'il redirige plutôt les trajectoires des migrants, qu'il les confine dans une mobilité restreinte plus qu'il ne les immobilise. En Grèce, après une arrestation à la frontière, les migrants sont confrontés à plusieurs types de mobilités restreintes qui reconfigurent leur trajectoire.

Premièrement, l'enfermement après interpellation peut conduire à une première forme de mobilité dite « gouvernementale »[382] (Gill 2009), c'est-à-dire une mobilité forcée qui est *« au service de l'enfermement […] qui dépossède les migrants de leurs trajectoires »* (Michalon 2012, §6). L'étude de ces mobilités en confinement permet d'observer les liens entre les lieux d'enfermement et d'esquisser leur géographie. C'est donc à travers les *« itinérances rétentionnaires »* (Michalon 2012) que va être analysé le fonctionnement du réseau de lieux d'enfermement à la frontière gréco-turque. À ce stade, les migrants sont encore pris en charge par les autorités de contrôle, et chaque transfert et déplacement multiplie les espaces de confinement.

Ensuite, sauf cas de vulnérabilité spécifique, la remise en liberté des migrants ne signifie pas un accès illimité au territoire grec. L'obligation de quitter le territoire, distribuée à la sortie du lieu d'enfermement dans la plupart des cas observés, confine les migrants en Grèce et les limite à certains espaces. Ce document va influencer les trajectoires et surtout constituer un sursis de courte durée avant un retour à l'irrégularité. Administrativement, délivrée à la frontière après une procédure de contrôle, l'OQTG représente surtout une possibilité future d'arrestation et d'enfermement plus en aval sur le territoire grec.

Pour finir, la demande d'asile, autre procédure pouvant avoir lieu au moment du contrôle migratoire, confine également les migrants. L'évolution du droit d'asile en Grèce et les accords

---

[382] Pour Nicholas Gill la mobilité est un mode de gouvernance utilisé par les autorités dans le cas de l'Angleterre et des demandeurs d'asile enfermé qui influe sur les déplacés eux-mêmes, sur les employés de ces lieux, et sur les supports militants possibles.

européens, notamment ceux de Dublin, entraînent une mobilité limitée des demandeurs d'asile en Grèce. Comme nous le verrons ci-dessous, au-delà des régimes différenciés entre la frontière et le reste du territoire, le droit d'asile entraine désormais une mobilité limitée pour les migrants à plusieurs échelles.

L'ensemble des modalités de contrôle migratoire et ce qu'Andrea Réa appelle « les actants », a donc une influence sur la mobilité des migrants au sein de lieux d'enfermement à la frontière, mais aussi après leur libération. Cette section analyse la manière dont ces contrôles créés la mise à l'écart, la possibilité de son extension à de nouveaux espaces et la manière dont il implique de nouveaux acteurs.

1.1. Les « mobilités gouvernementales » : géographie des lieux d'enfermement et « effets de réseau »

Le chapitre 5 a montré comment les effets de contexte et donc les particularités locales, la dimension économique et les caractéristiques géographiques sont fondamentales dans la compréhension de leur structuration. Pour analyser la manière dont l'assemblage du contrôle migratoire et de l'enfermement affecte les migrants, il faut analyser comment il façonne des trajectoires des migrants au sein des espaces de contrôle. Il s'agit pour cela de comprendre la géographie des lieux d'enfermement à travers les réseaux qu'ils forment et qui découlent principalement des logiques de transferts de migrants.

1.1.1. La géographie de la mobilité gouvernementale

L'analyse des transferts entre les lieux d'enfermement montre que le mouvement des migrants est difficile à suivre et que les réseaux d'interconnaissances des acteurs ne peuvent pallier cette méconnaissance de la géographie du contrôle. Les enjeux de cette mobilité gouvernementale sont multiples. Le transfert peut être utilisé pour sanctionner le migrant, pour compenser l'absence de lieu d'enfermement, en raison d'une procédure spécifique, ou du statut de la personne (sexe, âge, état de santé). Dans tous les cas, pour les intervenants associatifs au sein des lieux d'enfermement, ces transferts comportent une zone d'ombre et limitent leur

travail. À propos des mineurs migrants non accompagnés, un avocat de la région d'Évros évoque ces zones d'ombres :

> « Le problème, c'est qu'on les perd. On ne peut pas les localiser après (le transfert). [La police ne vous informe pas de l'endroit où ils sont transférés ?] Si je demande, ils vont me dire, mais pas tout le temps parce que la police ici ne sait pas qui est l'autorité responsable. Donc, des fois, pour optimiser les transferts, peut-être qu'un bus de la police va venir de Feres et prendre toutes les personnes qui doivent être renvoyées à Alexandroupoli aux centres de détention. Mais cela ne signifie pas qu'une personne va aller à Feres, le bus peut les emmener au moins à Tichero, Soufli, Feres. Donc la police d'ici va dire "Feres est venu les chercher", mais on ne sait pas où ils vont. Et là, tu as 10 coups de fil à passer pour trouver où est la personne. C'est fou ! »[383]

La mise en mouvement des personnes nuit à leur accompagnement et peut être interprétée comme un outil de déstabilisation à l'image de ce que Nicholas Gill décrit dans le cas de la Grande-Bretagne (Gill 2009). Ces transferts parfois arbitraires sont déstabilisants pour les migrants et handicapants pour leurs avocats qui doivent suivre les procédures de demande d'asile ou de recours à l'expulsion. Dans le cas présenté ci-dessus, même la police a un degré de connaissance relativement faible sur ces transferts.

Bien que n'ayant jamais été témoin d'un transfert effectué par sanction envers le migrant, des cas ont bien été documentés par le CPT en 2013 durant leur visite dans le Nord de la Grèce : *« Au commissariat de Xanthi, la délégation a rencontré un homme qui a été transféré du centre de pré-expulsion de Xanthi, car il était considéré comme perturbateur pour les autres détenus. Il a été détenu 46 jours seul dans une cellule du commissariat. »* (CPT 2013, 54) Plusieurs autres facteurs ont été identifiés comme étant des motifs de transferts d'un lieu à un autre : l'absence de lieu d'enfermement, leur saturation, ou l'absence des autorités en charge de l'identification dans la zone d'interpellation. Le manque de données officielles concernant ces transferts n'a pas pu être totalement comblé par mes entretiens avec les acteurs concernés. Néanmoins, les entretiens et observations, couplés au travail d'archive dans les préfectures et au ministère, ont permis de reconstituer les transferts pour des périodes spécifiques. Les archives sont constituées de factures de transport et de correspondances entre les préfectures, la police et le ministère. A

---

[383] Entretien avec un avocat dans les lieux d'enfermement de la région d'Évros et de Rhodope rencontré le 23/06/2012.

ces éléments qui permettent pour chaque espace frontalier de comprendre les transferts effectués s'ajoutent la géographie des autorités, avec leur périmètre d'intervention, les commissariats centraux responsables de ces transferts et des lieux d'enfermement.

Cette base de données permet de dessiner une géographie de la mobilité gouvernementale et de comprendre les liens qui se tissent entre les lieux d'enfermement. Cette géographie donne une représentation des mobilités gouvernementales des migrants dans les espaces frontaliers entre 2008 et 2012. Dans chaque figure, la frontière est représentée schématiquement là ou elle se situe, qu'elle soit maritime ou terrestre, pour illustrer son importance et sa distance aux lieux d'enfermement. Les différentes configurations illustrent l'hétérogénéité des fonctionnements à la frontière, tout en dégageant des traits communs. Elle montre en particulier qu'il existe deux formes de réseaux au regard de telles mobilités : polarisé et qui s'organise autour d'un lieu principal, et multipolarisé qui met en lien différents lieux d'égale importance. Plusieurs éléments ont été pris en compte pour envisager ces réseaux de lieux : les transferts de migrants, les rapports de subordination entre autorités responsables des lieux, leur fonction dans le réseau (en reprenant la typologie précédemment établie : lieux intermédiaires, lieux institutionnels, et camp de fortune), et la localisation de la frontière, des points de passages officiels.

Les quatre réseaux identifiés comme polarisés correspondent ici aux espaces frontaliers de Samos, Chios et Lesbos en 2009 et d'Évros-nord en 2012. Les différences de dates sont justifiées par les temporalités des observations et des archives récoltées. Ces quatre dates sont malgré tout comparables dans la mesure où ce sont des périodes d'arrivées nombreuses de migrants. Comparer l'été 2012 à Lesbos, Chios et Samos avec Évros ne serait pas pertinent, car les îles n'étaient plus alors des lieux d'arrivées privilégiés.

Date de création ou de première utilisation des lieux d'enfermement en Grèce :

- En 2012
- Entre 2006 et 2011
- Avant et jusqu'en 2005
- Non connu

Liens entre les lieux :

- Transfert de migrants
- Rapport de subordination

Géographie de la région :

- Frontière gréco-turque
- Frontière gréco-bulgare
- Autorité principale
- Lieu officiel de franchissement

Catégorie et capacité des lieux d'enfermement en Grèce :

	1-10 ou non connue	11-100	101-500
Lieux intermédiaires	☆	☆	★
Lieux improvisés	△	△	▲
Lieux institutionnalisés	○	○	●
Accueil pour mineurs isolés	□	□	■

Illustration 9 - Légende des croquis de réseaux des lieux d'enfermement

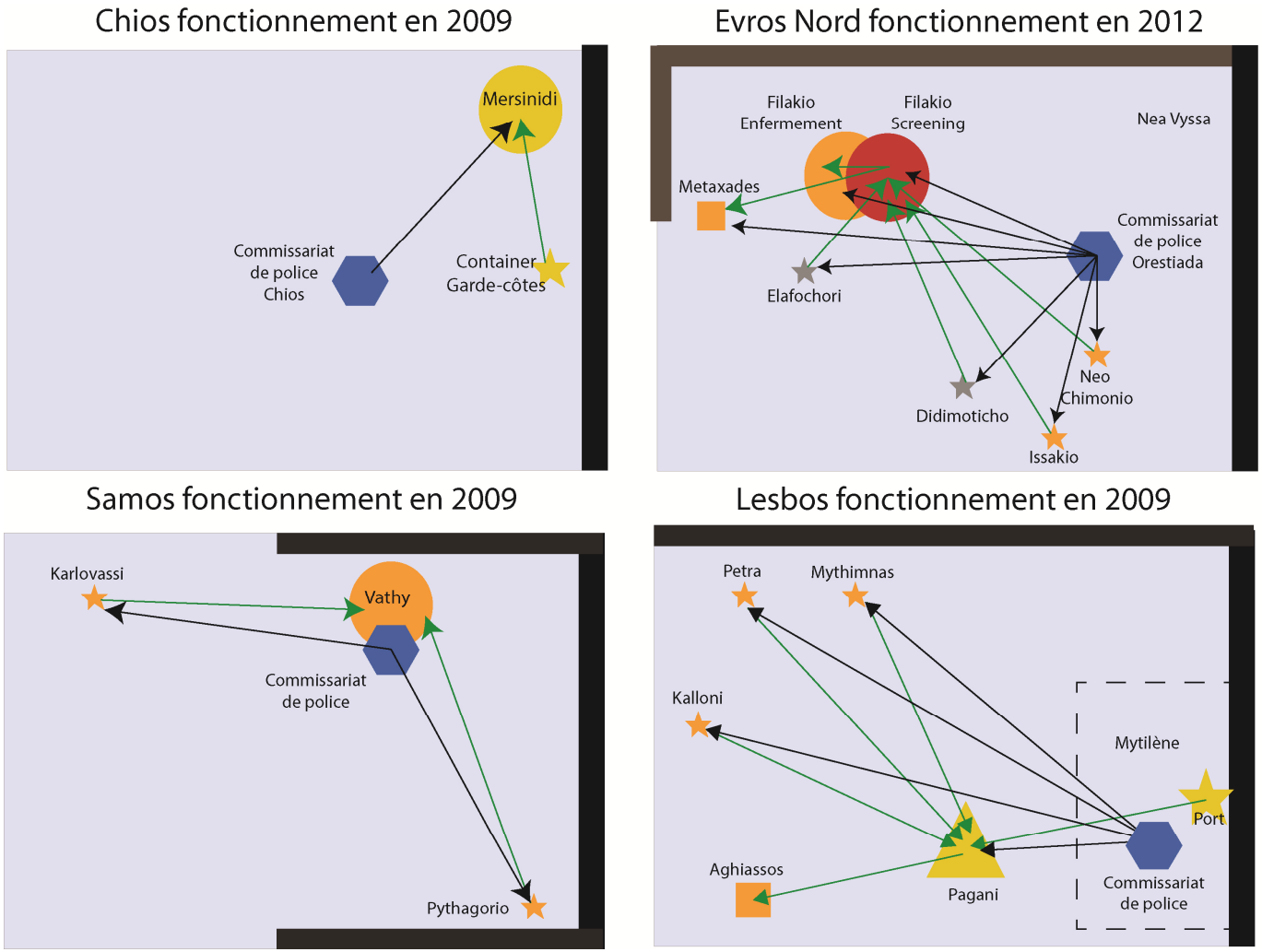

Source : Terrain L.Pillant, archives ministère de l'Intérieur et préfectures. Réalisation L.Pillant 2016

Illustration 10 - Réseaux polarisés de lieux d'enfermement

Au sein du réseau polarisé, le principal lieu d'enfermement est au centre du fonctionnement du contrôle migratoire et il centralise les fonctions d'identification et d'enfermement. En période d'importantes arrivées de migrants, cette polarisation entraîne un usage de lieux intermédiaires tels que les commissariats, les ports ou autres locaux de détention improvisés. Ces lieux intermédiaires ont une fonction « d'amortisseurs » en cas de fortes arrivées et de substituts au lieu d'enfermement institutionnalisé, ce qui pose des problèmes de visibilité des migrants et de légalité des pratiques des autorités à ces occasions. Les réseaux de lieux d'enfermements sont ici pluriels, mobilisent une myriade de structures différentes connectées entre elles et facilement utilisables, car subordonnées à l'autorité centrale. Le contrôle migratoire y est flexible dans la mesure où il est ajusté en fonction des flux. L'enfermement est peu contournable après arrestation, la réserve de places pouvant être démultipliée jusqu'à engorgement des lieux intermédiaires. Ce fonctionnement est déjà bien ancré historiquement dans la mesure où il mobilise des structures qui datent du début des années 2000, c'est-à-dire des prémisses de l'enfermement à la frontière. Les lieux créés par la suite (c'est notamment le cas de Filakio) ne font qu'accentuer cette centralisation, comme on le voit pour la région d'Évros-nord, tout en contribuant à augmenter les capacités d'enfermement. L'actualisation de la géographie réticulaire à Lesbos pour l'année 2013 (à la reprise des arrivées) montrerait la fermeture de Pagani et l'ouverture de Moria avec une importante capacité de 1000 personnes. L'émergence de nouvelles structures n'est donc pas l'occasion d'un bouleversement des fonctionnements, mais bien d'une continuité et d'une accentuation. Cette organisation en réseau pose différents problèmes de visibilité des lieux intermédiaires, qui sont difficiles à répertorier tant leur usage peut varier dans le temps et être limité. Ainsi, en 2012, même un employé de l'UNHCR, pourtant responsable de la surveillance des pratiques d'enfermement dans la région d'Évros, avouait ne pas pouvoir suivre les évolutions de l'utilisation de toutes les structures[384].

Les réseaux multipolarisés présentent deux cas de figure différents : la région d'Évros-sud, qui abrite des lieux d'enfermement et un fonctionnement stable dans le temps, et les îles du Dodécanèse où il n'a pas été possible d'identifier une organisation claire ou un lieu d'enfermement officiel.

[384] Entretien avec un avocat de l'UNHCR à la frontière rencontré le 12/07/2012.

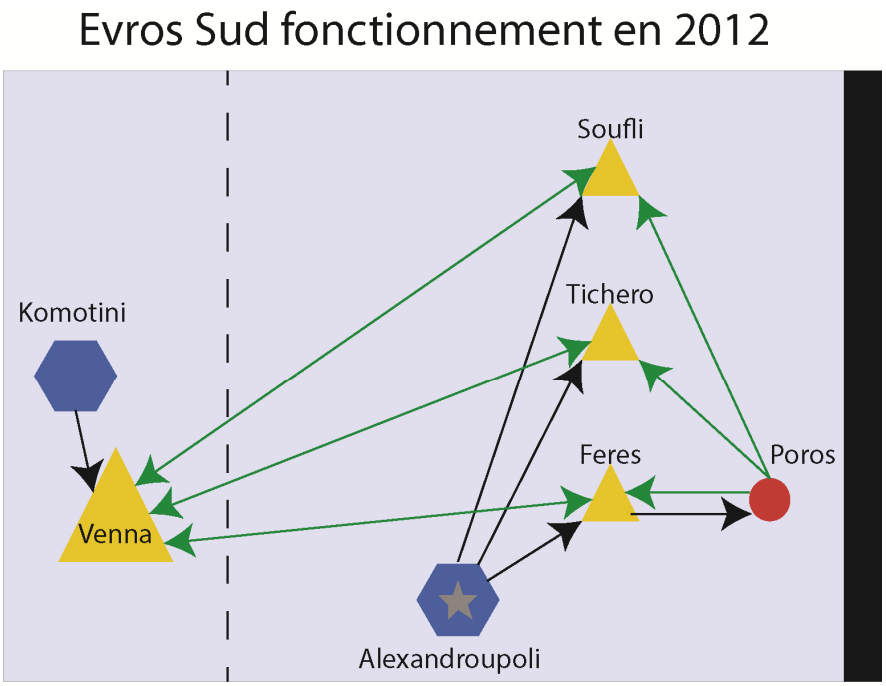

Source : Terrain L.Pillant, archives ministère de l'Intérieur et préfectures.
Réalisation L.Pillant 2016

Illustration 11 - Réseau multipolarisé des lieux d'enfermement du Sud de la région d'Évros

Le sud de la région d'Évros en 2012 offre une organisation particulièrement stable. En effet, depuis les prémisses du contrôle migratoire (dès la première moitié des années 2000), ce sont les mêmes lieux qui sont mobilisés, placés sous la juridiction des mêmes autorités de contrôle. Cette stabilité et la pluralité des lieux existants s'accompagnent d'une spécialisation, ce qui n'a pas été relevé dans d'autres réseaux de lieux. En 2012, les mineurs étaient dirigés vers Soufli, et les personnes enfermées pour de longues durées à Venna, village particulièrement isolé (16 km de la première ville). L'accès au lieu dans cette partie sud de la région n'a pas posé trop de problèmes et les autorités policières ont été moins réticentes qu'au nord de la région. De la même manière, les intervenants associatifs éprouvent moins de difficultés à exercer leur activité dans cette partie de la région. Il existe plusieurs lieux coordonnés entre eux, une répartition des tâches et des prérogatives très claires. À l'instar des régions présentées dans les pages précédentes, l'augmentation des arrivées ou l'évolution des politiques migratoires n'entraîne pas de bouleversement de ce fonctionnement, mais une continuité. En revanche, quelles que soient les situations, les connexions entre le Nord et le Sud de la région d'Évros semblent peu existantes, ce qui s'observe aussi entre la région sud et nord du Dodécanèse.

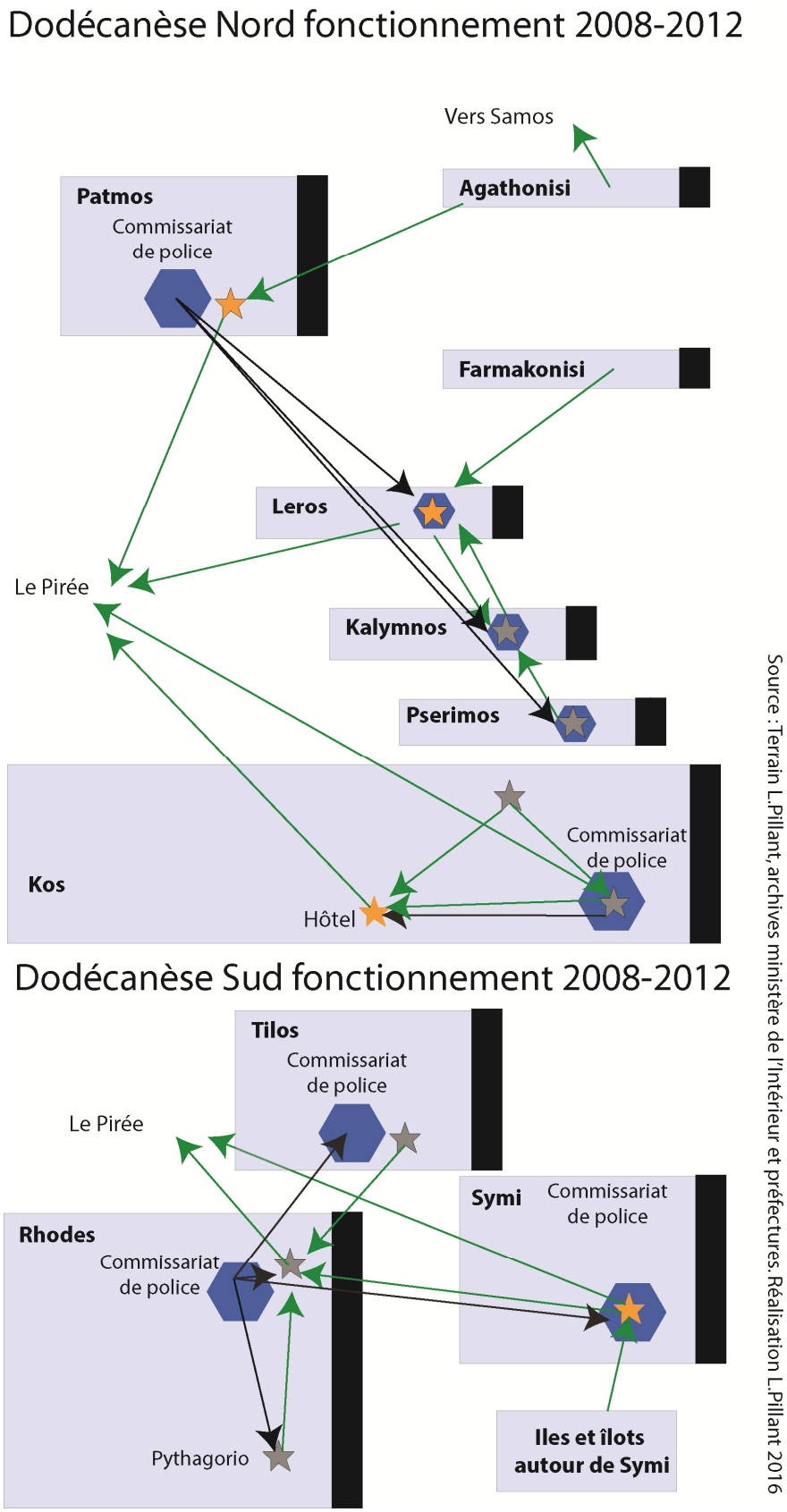

Illustration 12 - Réseaux multipolarisés des lieux d'enfermement dans le Dodécanèse

Les archives fournies par la préfecture du Dodécanèse en complément des archives du ministère ont permis de retracer le fonctionnement sur une période de quatre ans, 2008-2012. Le cas du Dodécanèse est particulier, car l'archipel n'abrite pas de lieu d'enfermement institutionnalisé. Le réseau est uniquement constitué de lieux intermédiaires qui se trouvent très rapidement saturés. Cette absence de lieux institutionnalisés est due à l'importante activité touristique qui entraîne des résistances à l'établissement de structures couplées (*cf.* Chapitre 5), mais aussi au manque de régularités avec laquelle les arrivées de migrants se produisent dans ces îles. Dans le cas du Dodécanèse, la mobilité gouvernementale est plus importante qu'ailleurs dans la mesure où le lieu d'interpellation diffère bien souvent du lieu où se situe un commissariat. Les libérations y sont aussi plus nombreuses et l'isolement par l'insularité est rapidement résolu par les autorités qui mobilisent des bateaux et effectuent des transferts entre les îles et vers le Pirée. Ici, plus que sur les autres îles de la mer Égée, les migrants circulent. En cas de nombreuses arrivées, et du fait de l'absence de lieux d'enfermements institutionnalisés, les migrants peuvent difficilement y être maintenus pour de longues périodes. À Kos, par exemple, les autorités trouvent des solutions temporaires, utilisent un hôtel et la cour du commissariat. Mais cette solution, trop coûteuse, incite à relâcher rapidement les migrants. Pendant les périodes d'accalmie, le faible nombre d'arrivées permet une procédure d'identification rapide, et donc une libération immédiate.

L'analyse de ces géographies rétentionnaires permet de mettre en évidence des profils de réseau et des fonctionnements communs. Le « gouvernement confinementaire »[385] connaît des variations selon les espaces frontaliers par lesquels transitent les migrants. Par conséquent, en Grèce, l'enfermement s'applique partout à la frontière gréco-turque, mais avec une temporalité et des modalités différentes selon les lieux et les régions. Les facteurs de sa variation sont notamment dus à l'existence de lieux d'enfermement institutionnalisés, à la capacité de mobilisation des lieux intermédiaires par les autorités, mais aussi, comme évoqué précédemment, à l'activité économique locale et aux rapports sociohistoriques à la présence étrangère.

---

[385] Défini comme *« un mode de régulation basé sur le maintien dans des enclaves, concrètes ou abstraites, ethniques, physiques, juridiques ou institutionnelles. Ces enclaves multiformes permettent de contrôler des populations qui ne sont pas toutes perçues comme indésirables, mais dont la présence n'est pas envisagée autrement que comme temporaire »* (Clochard et Akoka 2015)

Pour les migrants qui entrent sur le territoire grec, les lieux d'enfermement n'ont pas la même fonction. Dans le cas d'Évros, les lieux intermédiaires sont utilisés comme des sas d'entrée après arrestation ou encore comme des espaces de compensation en cas d'importantes arrivées. Dans le cas du Dodécanèse, ces lieux sont des espaces de transit en l'absence de structure d'enfermement institutionnalisée. Dans tous les cas, il existe un usage différencié, mais fréquent, de lieux intermédiaires, qui pose la question de la visibilité des migrants et du respect de leurs droits. Les réseaux multipolarisés ou polarisés montrent l'utilisation des transferts entre les lieux pour des raisons logistiques et de capacité d'enfermement. Dans la mesure où la fonction première des lieux d'enfermement est bien la mise à l'écart, la multiplication des transferts entraîne un accroissement des formes de mise à l'écart. Chaque déplacement faisant l'objet d'un dispositif de mise à l'écart plus ou moins visible et mobilisant différents modes de transport. Interrogées sur les modalités concrètes de ces transferts, les autorités évoquent des formes spécifiques de mise à l'écart.

1.1.2. Les transferts entre lieux d'enfermement et la multiplication de la mise à l'écart

Les transferts mobilisent de nouveaux espaces. L'enfermement n'y est que temporaire et transitoire. Soit le transport s'effectue par le biais de fourgons de police, de bateaux de particuliers exclusivement utilisés pour les migrants, et constitue à ce titre des espaces temporaires et exclusifs de mise à l'écart ; soit il mobilise des bus ou des bateaux qui ne sont pas réservés aux seuls migrants, nécessitant une mise à l'écart supplémentaire au cours du voyage, dont les modalités divergent selon les lieux.

La police de l'île de Kos utilise les ferries qui font la liaison entre le continent et l'île pour transférer les migrants.

> « Dans le bateau, on a un endroit pour les garder. C'est toujours le même, ce n'est pas un endroit spécifiquement fait pour ça, mais on le garde pour cette fonction. Les hommes ont les menottes, les femmes et les familles non. Autour d'eux, on met des barrières comme celles qu'il y a à l'aéroport. »[386]

[386] Entretien avec le responsable du contrôle migratoire à la police de Kos rencontré au commissariat le 16/11/2012.

Le transfert de l'île de Kos au Pirée est l'occasion de la création de nouveaux espaces de confinement dans des lieux aussi utilisés par des usagers habituels des transports. Dans ce cas, les menottes et autres signes visibles de criminalisation des migrants tendent à accentuer la représentation négative de leur présence dans les modes de transport qui ne leur sont pas réservés. La production d' « enfermement en chaîne », au-delà de la question du respect des droits des migrants, implique l'enjeu de leur visibilité dans les espaces communs. Dans la mesure où, une volonté de mise à l'écart pour des raisons de sécurité est à la base de l'enfermement, chaque espace traversé par les migrants sous le contrôle des autorités crée de la mise à l'écart.

Le développement de ces lieux non régis montre le caractère discrétionnaire de la mise à l'écart qui peut aussi présenter des formes moins visibles. La discrétion sur laquelle repose le recours à ces micro-espaces d'enfermement prouve toute l'hétérogénéité du dispositif d'enfermement.

> « Maintenant que Pagani est fermé, on les met là pour une nuit et ensuite ils prennent le bateau pour Chios. On peut aussi les envoyer directement à Chios. Toutes les compagnies de ferries sont impliquées. Ça dépend du jour d'arrivée. Il y a un bateau par jour. [Comment transportez-vous les migrants ?] On a des voitures et des fourgons de police. [Sont-ils libres dans le bateau ?] Ils sont libres dans le bateau, mais il y a des policiers avec eux. »[387]

Cet entretien illustre des conditions de transfert différentes dans le Dodécanèse où un officier peut être employé pour surveiller les migrants. Un entretien auprès des mêmes autorités en 2012 met en lumière un autre fonctionnement.

> « Pour les envoyer à Athènes dans le ferry de la Blue Star, il y a un lieu pour les prisonniers. Sinon, dans les vieux bateaux, c'est dans une cabine. »[388]

Il y a donc dans le cas de la mise à l'écart pendant les transferts une variation encore plus grande des cas de figure dans la mesure où rien ne les régit. Cela peut exposer une image des migrants contrôlés avec menottes et sous surveillance policière, ou relativement libres à la vue des usagers

---

[387] Entretien avec le responsable du contrôle migratoire à Lesbos, rencontré le 2/2/2011 au commissariat de Mytilène.

[388] Entretien avec le responsable du contrôle migratoire à Lesbos, rencontré en juillet 2012 au commissariat de Mytilène.

de ces transports. Dans la plupart des cas, on note cependant un prolongement de l'enfermement. La mise à l'écart est donc, au regard du contrôle migratoire, un enchaînement de mise à distance artificiellement créé par les autorités dans le but de séparer les migrants des habitants des espaces frontaliers dessinant des itinéraires rétentionnaires multiples et hétérogènes. Si l'ensemble des mobilités gouvernementales dessine des réseaux de lieux, elles mettent en lumière des réseaux d'acteurs qui peuvent influer sur le fonctionnement de ces réseaux et sur les lieux d'enfermement.

1.1.3. Les « effets de réseau » : rétroaction des liens et des lieux

Les liens entre acteurs qui interviennent dans les lieux – militants et associations qui luttent pour le droit des étrangers, autorités de contrôle, entreprises et professionnels — ne font pas l'objet d'une typologie en fonction de leur nature, car les rapports entretenus entre ces acteurs, rapports professionnels ou personnels, sont difficilement qualifiables, et souvent intriqués. L'effet « boule de neige » avec lequel ont été conduites les enquêtes de terrain permet néanmoins de rendre compte de ces réseaux d'acteurs (*cf.* Chapitre 3).

Le premier et principal réseau de militants, appelé Diktio (ce qui signifie « réseau » en grec), fut identifié dès les prémisses du terrain en 2009 à Athènes. C'est ce premier contact ayant permis un entretien à Lesbos qui en a entraîné d'autres par la suite à Chios, à Samos puis à Leros. Le lien avec Évros en revanche n'a pas été établi par les îles de la mer Égée, mais par Athènes. Les connexions entre acteurs militants dans les îles sont particulièrement fortes, de même que les connexions entre Athènes et les îles. En revanche, les militants d'Évros et des îles ne semblent pas être directement en relation.

Ces personnes se sont connues soit antérieurement et les relations s'effectuent à distance, soit les rencontres se sont déroulées pendant des rassemblements militants sur la question spécifique du contrôle migratoire comme No Border à Lesbos, ou à des manifestations moins spécifiques comme le festival antiraciste de Samos, Athènes ou Chios. La principale conséquence de l'existence de ce réseau est la mobilisation et la discussion autour des formes de luttes et des revendications possibles. Au regard du fonctionnement de chacun des lieux, il apparaît que les informations partagées entre ces acteurs permettent d'anticiper les changements des politiques de contrôles, et d'expérimenter des formes de luttes communes. On peut même

évoquer l'hypothèse selon laquelle nous serions en présence de formes de circulation des savoir-faire de la contestation. Le maintien des connexions entre de tels acteurs peut avoir un effet encore plus direct sur le fonctionnement du contrôle migratoire, dans la mesure où ce réseau d'interconnaissances semble amener les acteurs à se transformer en relais entre les lieux.

En 2009, je rencontre A., la coordinatrice d'Aghiassos, lieu d'accueil pour mineurs migrants non accompagnés de l'île de Lesbos. En 2010, je vais à Samos et rencontre G. qui me demande si je connais A. Elles étaient amies quand A. habitait Samos. Elles ont commencé à s'intéresser ensemble au sort des migrants sur l'île à l'époque où ces derniers étaient enfermés dans l'ancien commissariat du centre-ville de Vathy. Après avoir participé à des mobilisations sur cette question, A. a déménagé à Lesbos. Dans cette île, elle était responsable de la structure d'accueil abritant une centaine de mineurs isolés. Régulièrement, A. allait chercher au bateau au moment de leur débarquement à Mytilène des mineurs qui venaient de Samos et qui lui étaient envoyés par G.[389]. Ainsi, les relations d'interconnaissance impliquent la circulation de migrants entre les lieux.

À ce réseau d'interconnaissances entre personnes militantes et des pratiques similaires s'ajoutent des circulations d'agents du contrôle, de policiers et des garde-côtes. Les mutations et déplacements professionnels présentent une possibilité de circulation des savoir-faire et des informations qui pourraient conduire à une homogénéisation des pratiques et des positionnements face au contrôle. À Chios, un policier rencontré a fourni des renseignements sur le lieu d'enfermement de Samos où il y avait été surveillant plusieurs années auparavant. Ces mobilités professionnelles peuvent affecter les lieux d'enfermement comme faire relativiser les situations locales aux officiers. En effet, l'officier rencontré relativise la vétusté du centre de Chios en évoquant le fait qu'à Samos, quand il était surveillant, il n'y avait même pas de toilettes. De la même manière, certaines entreprises interviennent dans différents lieux. À

[389] La procédure de transfert de mineur isolé est « en théorie » particulièrement stricte, mais le terrain à Samos, et en particulier un entretien avec la responsable des mineurs au centre de Vathy, révèle que personne ne veut faire le transfert des mineurs de Vathy à un lieu d'accueil spécifique. Ce sont les acteurs locaux engagés et identifiés depuis des années qui se proposent de les effectuer.

Samos en 2007, l'entreprise de restauration, qui gagne l'appel d'offres pour la restauration au centre de Vathy, contacte l'entreprise de Lesbos afin de prendre conseil.

Les associations qui interviennent dans les lieux présentent des cas particuliers dans la mesure où le personnel est souvent affecté à différentes structures. Par exemple, à Évros il y a un avocat pour Feres, Tichero et Soufli. En général, ces affectations suivent l'organisation policière, et les différents employés de la région sont quotidiennement en relation. Il y a donc un certain nombre d'acteurs qui fonctionnent en réseau et peuvent avoir une incidence sur la situation de migrants, les conditions d'enfermement, et ainsi façonner les pratiques d'intervention dans les lieux. À leur tour, les migrants font partie de réseaux de connaissances entre les îles. Des relations entre des migrants dans les lieux et en dehors peuvent aussi avoir un impact sur leurs pratiques, leurs contestations. Concernant les migrants, il faut préciser que la circulation de l'information entre les personnes en amont, pendant et après l'enfermement, occasionne la mise en œuvre de différentes techniques de communication[390]. Dans les lieux d'enfermement, les liens peuvent s'effectuer par des graffitis et les traces laissées qui peuvent contenir des informations importantes comme le numéro d'un avocat, des adresses emails, des contacts vers l'extérieur, la situation du lieu, ou encore les durées d'enfermement ou les nationalités, âges et états d'esprit des précédents enfermés.

Photographies 29 - Coordonnées retrouvées à Venna (S. Mangriotis 2014)

[390] Sur l'usage des NTIC par les migrants voir le dossier spécial d'Homme et Migration « Migrants.Com » de 2002 et notamment l'article de Dana Diminescu sur l'usage du téléphone portable par les migrants en situation de précarité.

Des adresses électroniques, des contacts d'avocats, ont été retrouvées griffonnées sur un bout de papier ou inscrites à même les murs. Au cours de l'interruption de leur trajectoire, ces informations ne sont pas négligeables pour les migrants.

Tous ces réseaux d'interconnaissances sont en effet importants, car ils influent sur le contrôle et ces espaces par le bas. Mais l'interconnaissance des acteurs ne peut pas être si facilement limitée aux rapports entre militants, entre intervenants, entre migrants et entre autorités. Dans les espaces frontaliers, les personnes qui appartiennent à chacune de ces catégories — autorités, militants, etc. — peuvent avoir un lien familial, amical ou avoir effectué leurs scolarités dans les mêmes établissements, être issues du même quartier, etc. L'enquête a montré cela à plusieurs reprises : un militant des droits des migrants interrogés permet d'avoir un entretien avec un garde-côte de l'île, son cousin, ou encore une employée d'ONG à Évros évoque ses bonnes relations avec la police :

> « Avec la police, ça se passe bien parce que je suis de Riza et que j'étais à l'école avec certains. Si j'avais été de Lesbos, cela aurait été plus difficile… »[391].

Ces réseaux sont mobilisés en cas de fort antagonisme, de lutte ou de rapport de force au quotidien entre les acteurs. Ils peuvent même permettre de déroger à des interdictions de visite de lieu d'enfermement et en permettre l'entrée sans autorisation[392].

Ces liens d'interconnaissance s'avèrent précieux, dans la mesure où les lieux d'enfermement peuvent être arbitrairement et soudainement inaccessibles comme en témoigne un avocat :

> « La loi (le décret présidentiel n° 114/2011) dit que les avocats et ONG qui s'occupent de ça (de la demande d'asile) doivent avoir un libre accès aux centres de rétentions. Ici, le chef de la police interprète cela d'une autre façon, tant qu'il n'y a pas de programme (d'interventions financées), tu n'entres pas, et même pas dans le couloir. […] Un jour, j'y suis allé comme ça pour les faire sortir un par un (les migrants) et ils m'ont complètement refusé l'accès au centre. […] Quand il y a le programme c'est bon, mais

---

[391] Entretien avec un travailleur social en lieu d'enfermement dans la région d'Évros rencontré le 13/06/2012.

[392] En 2009, c'est par le biais d'un contact que je réussis à me rendre dans un lieu d'enfermement d'une île de la mer Égée sans autorisation, accompagnée d'une personne qui connaît les officiers de police surveillants au centre.

> quand le directeur est dans une mauvaise journée, ou que tu as fait quelque chose qu'il ne lui a pas plu, il peut faire ce qu'il veut, même si la loi dit autre chose. »[393]

Ainsi, dans le cas où c'est un pouvoir discrétionnaire qui s'exerce dans les lieux, les liens d'interconnaissance permettent aux intervenants d'assister les migrants, de reconnecter les lieux à leur environnement, et de faire circuler l'information de ce qui s'y déroule. Le recrutement des populations locales dans ces lieux constitue donc un enjeu spécifique. Ces « effets de réseau » sont bien importants pour comprendre la géographie de l'enfermement des migrants. Les lieux ne peuvent être analysés isolément, ils sont liés par des actants et des acteurs qui exercent une influence sur eux à l'échelle locale et intérieure.

Le contrôle migratoire mobilise un nombre restreint de personnes qui dialoguent constamment entre elles et connectent aussi les lieux d'enfermement entre eux. Ces liens d'interconnaissance permettent d'avoir un minimum de visibilité et de dialogue entre l'intérieur et l'extérieur des lieux d'enfermement. Dans le cas de l'emploi de personnel non local couplé à un fort *turn-over* des intervenants dans ces lieux, il est à craindre une rupture possible de ces liens (Pillant 2015).

L'enfermement pour des périodes variées constitue donc un moment spécifique qui n'est pas toujours synonyme d'immobilité et les transferts fréquents renseignent à la fois sur le fonctionnement du dispositif d'enfermement et sur les mobilités qu'il génère. Si ce confinement prend sa source dans des mesures de mise à l'écart après franchissement irrégulier de la frontière par les migrants, il est frappant de voir qu'il est systématiquement prolongé par une mobilité restreinte des migrants dans le pays après leur libération.

La situation administrative est le fondement sur lequel repose l'irrégularité des migrants qui franchissent la frontière sans autorisation. Sa régularisation est ensuite une difficulté majeure et une préoccupation constante tout au long de la trajectoire des migrants et celle-ci s'impose dès la frontière gréco-turque. Après le contrôle, l'identification et l'enfermement, deux situations administratives sont possibles : l'attribution d'une OQTG et la demande d'asile. Si l'OQTG permet de quitter la zone frontalière, elle est par la suite un puissant instrument de contrôle qui restreint la mobilité des migrants en Grèce. La demande d'asile constitue quant à

---

[393] Entretien avec un avocat qui intervient dans les centres de rétention d'Évros et de Rhodope rencontré le 22/05/2012.

elle un instrument de contrôle des autorités sur les migrants dans le pays et en Europe. Ces situations administratives représentent des possibilités d'extension du contrôle migratoire en dehors de la frontière, tout en y étant connectées, dans la mesure où c'est à la frontière que ces situations administratives s'établissent.

1.2. L'OQTG en Grèce : se faire contrôler pour poursuivre sa trajectoire

Le contrôle migratoire induit, dans la trajectoire des migrants, un certain nombre d'éléments, tels que le moyen de transport, le prix, la date de départ, etc. Dans le chapitre 1, il s'agissait de montrer les liens entre le contrôle et l'évolution des trajectoires en amont du franchissement. Les chapitres 4 et 5 ont montré que le contrôle migratoire entraîne des événements au moment du franchissement et du contrôle (arrestation, transfert, enfermement). La situation administrative des personnes, déterminée à l'issue de leur période d'enfermement, exerce une influence sur la suite de leur trajectoire. Il s'agit de montrer les effets directs du contrôle migratoire après qu'il ait lieu et en dehors de ses espaces consacrés. L'analyse est centrée ici sur l'obligation à quitter le territoire, car c'est le document qui est délivré par les autorités grecques aux migrants dans la plupart des cas de libération à partir des années 2000 jusqu'en 2014.

1.2.1. L'usage de l'OQTG par les autorités grecques

L'OQTG est largement mobilisée en Grèce, à l'instar de ses homologues européens comme le montrent les chiffres Eurostat. Entre 2008 et 2014, en moyenne, les 27 pays représentés dans les données Eurostat ont délivré 18 465 obligations à quitter le territoire pour 18 204 arrestations de ressortissants de pays tiers repérés en situation irrégulière[394]. L'usage des OQT est donc répandu, même si l'hypothèse de l'homogénéité de leur usage reste à prouver. À l'instar de ses homologues hollandais, belges, polonais et hongrois, la Grèce délivre plus d'OQT que le nombre d'arrestations, ce qui signifie qu'une personne peut se voir remettre plusieurs fois

[394] A partir des données Eurostat variable [migr_eiord].

ce document. Mécanisme central dans le contrôle migratoire, cette pratique est d'autant plus intéressante à identifier, car elle tend à être systématique en Grèce.

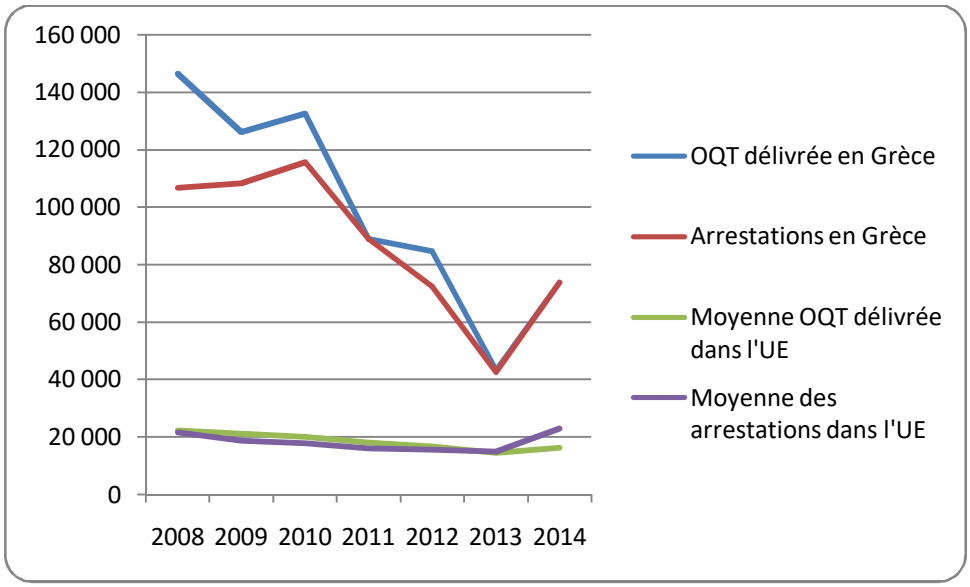

Graphique 26 - Évolution entre 2008 et 2014 du nombre d'interpellations pour séjour irrégulier en Grèce et du nombre d'OQTG délivrée par les autorités

Sources : Eurostat – migr-eipre et migr-eiord

Le graphique ci-dessus permet d'identifier la position grecque par rapport à la moyenne européenne. On note la concordance entre les chiffres des interpellations et des OQTG délivrées. Les observations de terrain ont montré que son attribution à la suite d'une période d'enfermement est systématique en l'absence d'une demande d'asile. Cette OQTG, autant utilisée par les autorités, pallie donc une impossibilité d'expulsion. Un migrant peut être enfermé trois mois pour motif d'expulsion et être par la suite libéré avec une OQTG en raison de l'échec de sa procédure d'expulsion.

Selon les autorités, cet échec est dû à plusieurs facteurs tels que la lenteur de la procédure d'identification, et de la reconnaissance des ressortissants par les autorités du pays d'origine, les coûts du renvoi et le cas échéant, à la difficulté d'application de l'accord de réadmission avec la Turquie (2001). Cet accord a été difficile à mettre en œuvre, car les problèmes de coopération entre les deux pays pouvaient être responsables d'un échec des renvois entrainant pour les migrants des transferts entre le côté grec et le côté turc de la frontière et des

effets « de ping-pong » (Baldwin-Edward 2006). Cet accord concerne les ressortissants de pays avec lesquels la Turquie a elle-même des accords de réadmission (Içduygu 2011) et les pays limitrophes tels que l'Iran, l'Irak et la Géorgie (Topaz 2014, 184). Ainsi les Nigérians, les Pakistanais, les Iraniens, les Irakiens, les Géorgiens et les Syriens[395], sont sous le joug de la procédure de réadmission. Même si l'accord entre la Grèce et la Turquie est peu fonctionnel (Içduygu 2011), les possibilités de réadmission peuvent entrainer des périodes d'enfermement longues. D'une durée de validité variable, elles peuvent être de quelques jours à quelques mois.

Fréquemment, l'OQTG est de trente jours et peut être délivrée aux migrants plus ou moins rapidement à la frontière après un passage par une étape d'identification, et d'enfermement d'une durée qui peut varier de quelques heures à quelques mois (*cf.* Chapitre 5). Ce document revêt des possibilités et des restrictions pour les migrants et semble être responsable d'un certain report spatial de leur mise à l'écart depuis la frontière jusqu'à Athènes.

1.2.2. L'OQTG et la poursuite de la trajectoire migratoire

L'OQTG permet aux migrants de rester dans le pays de manière régulière pour la durée spécifiée par le document (de quelques semaines à plusieurs mois). Pour les personnes qui ont le désir de quitter la Grèce, cela leur laisse le temps de trouver une solution. Paradoxalement, cette obligation de quitter le territoire n'est pas un papier d'identité, elle n'est donc pas valide aux postes-frontières des pays alentours et ne permet donc pas aux migrants de quitter la Grèce.

[395] Jusqu'en 2011, date à laquelle les syriens n'ont plus été considérés comme expulsables du fait de la situation en Syrie.

République hellénique
Direction générale de la police grecque
Direction générale de la police de Samos
Autorité compétente : Secrétariat
N. de protocole : 6634/2/1349-KZ'

Photographie

NOTE

Il est communiqué au détriment de l'étranger les coordonnées suivantes :

SEXE :
NATIONALITÉ :
NOM :
PRÉNOM :
PRÉNOM DU PÈRE :
PRENOM DE LA MERE :
DATE DE NAISSANCE :
N° DE PASSEPORT :

- La décision n°6634/2/1549 ΙΣΤ du 5-04-2008 d'expulsion du centre est éditée par la police de Samos. Aujourd'hui, le 08/04/2008 à 14h00, **il a été libéré conformément à ladite décision sans rétention administrative, puisqu'il n'existe pas de risque de fuir. Une date limite de trente (30) jours lui a été attribuée, après laquelle il a l'obligation de quitter IMMÉDIATEMENT la Grèce.**
- Ladite obligation de quitter le territoire sera exécutée si l'étranger ne quitte pas le territoire volontairement dans la date limite.
- L'étranger a déclaré qu'il résidera temporairement à Athènes, proche de la place Omonia, à une adresse inconnue.

Le présent document est octroyé sans frais à l'intéressé et il doit être présenté à sa sortie du pays, au service de contrôle des passeports.
- LA PERSONNE N'EST PAS AUTORISÉE À RÉSIDER DANS LA RÉGION D'ARCHAIE ET DE THESPROTIE

Samos, 08-04-2008
La direction générale de la police de Samos

Figure 1 - Traduction d'une OQTG issue des archives du ministère de l'Intérieur datant de 2008[396]

Ce document permet la remise en liberté de la personne après avoir subi un contrôle pour le motif d'une entrée irrégulière dans le pays. Il stipule que la personne dispose de 30 jours pour repartir. Durant cette période, elle peut librement résider dans le pays à l'exception des anciennes préfectures d'Archaïe (préfecture de Patras) et de Thesprotie (préfecture d'Igoumenitsa), où sont localisés les principaux ports de départ de la Grèce vers l'Italie. Le document permet donc de quitter les espaces frontaliers situés à l'Est du pays, mais interdit l'entrée dans les localités frontalières à l'Ouest.

[396] *Cf.* Annexe n° 14 pour voir l'original.

En effet, dès la libération, cette OQTG est nécessaire pour quitter le lieu d'enfermement et la localité dans la mesure où l'achat d'un billet de transport à l'intérieur de la Grèce est soumis à un contrôle. Pour se procurer un billet de transport, les agences de voyages sont des interlocuteurs privilégiés en Grèce et des entretiens auprès de cinq d'entre elles à Lesbos[397] en 2011, montrent qu'elles effectuent des contrôles des étrangers en particulier : *« oui nous contrôlons tout le monde, les Grecs n'ont pas besoin de papier, mais les étrangers oui »* (Agence n° 3 mars 2011). Le fondement juridique de ce contrôle reste cependant flou bien que la question de la sanction revienne systématiquement dans les entretiens : *« ce n'est pas notre problème, mais deux ans auparavant on a été poursuivi au tribunal pour cela »* (Agence n° 4). Dans la pratique, le positionnement de l'agence de voyages dans la chaîne des contrôles varie selon le mode de transport et la responsabilise selon le type de ticket vendu. Par exemple, l'agence n° 2 déclare ne pas faire *« de contrôle pour les tickets d'avion, car ils vont faire le contrôle à l'aéroport »* (Agence n° 1).

Le caractère banal et commun de ce contrôle ne doit pas cacher le fait qu'il s'effectue à l'intérieur du pays, et non plus au moment du franchissement d'une frontière. Il y aurait des sanctions possibles en cas de vente de ticket à des personnes sans papiers, ce qui tend à responsabiliser les agences de voyages qui sont devenues au fil des années 2000 des acteurs de contrôle.

Deux éléments expliquent ces contrôles systématiques à Mytilène malgré la nature interne du déplacement sur le territoire grec, et la nécessité pour les migrants de se procurer une OQTG pour se déplacer. Les lois successives de 2001 et 2005[398] sanctionnent en effet les transporteurs (capitaines de navire et autres types d'embarcations, ou d'avion et conducteurs de tous moyens de transport) de peines d'emprisonnement pour le transport depuis l'étranger jusque dans le pays, ainsi qu'au sein du territoire, d'un ressortissant d'un pays tiers n'ayant pas le droit d'y séjourner. Les agences de voyages sont sanctionnées uniquement en cas d'aide à l'entrée sur le territoire. Malgré les questions posées, l'existence d'une circulaire interne ou d'un décret

---

[397] Il en existe plus d'une centaine sur l'île, j'ai effectué des entretiens auprès des agences situées sur le port de Mytilène, capitale de l'île, où les migrants se rendent de manière préférentielle compte tenue de la proximité au port de départ vers Athènes.

[398] Respectivement les articles 55 et 88.

présidentiel n'a pas pu être déterminée. Il s'agirait donc d'une interprétation de la loi et notamment de l'article n° 87 de la loi 2005 concernant l'aide au séjour.

Un deuxième facteur explicatif significatif relève du contexte politique et d'un évènement en particulier. En 2011, 300 migrants en situation irrégulière travaillant en Crète, prennent le bateau pour Athènes où ils se rendent pour occuper des bâtiments proches de l'université polytechnique et demander une régularisation immédiate[399]. Ils entament alors 44 jours de grève de la faim à l'issue desquels ils obtiennent gain de cause et retournent en Crète avec une carte de séjour de 6 mois, renouvelable facilement, ainsi qu'une possibilité de retourner régulièrement dans leur pays d'origine tout en maintenant leur activité en Grèce[400]. Cet épisode de contestation a donné lieu à un bras de fer de plus de deux mois avec le gouvernement. Ce contexte de tensions a fait ressurgir la question du contrôle des passagers qui s'applique tout particulièrement en cas de voyage de groupe, dans la mesure où les migrants sans papiers venus de Crète s'étaient procurés des billets collectivement par un tiers. Selon une compagnie de ferry interrogée sur la question, cet épisode est un facteur important de la mise en place, et surtout de l'application récente, des contrôles dans les ports de l'intérieur du pays. Le contexte politique renforce les procédures de sécurisation des ports déjà engagées auparavant.

> « Ils veulent construire des structures de contrôle spécifiques à chaque hall d'entrée de port avec des équipes spéciales à cause de ce qui s'est passé en Crète. [...] Ces nouveaux halls, tel qu'ils sont définis par la convention Schengen, vont être munis d'équipements spéciaux pour identifier les personnes. Il s'agit d'augmenter la sécurité dans les ports qu'ils veulent clôturer. Ils ont une vision spéciale de la sécurité. »[401]

Dans ce contexte, le rôle des agences de voyages s'intensifie et constitue un renforcement des contrôles et une difficulté supplémentaire pour les migrants dans la poursuite de leur parcours. Une fois sur le territoire grec, les compagnies de ventes de tickets de bus, de train ou d'avion réclament aux migrants des documents d'identité (passeport avec visa et carte rose de demandeur d'asile) ou une obligation à quitter le territoire. Dans les espaces frontaliers de la mer Égée, du

---

[399] Sur le sujet et sur les formes de résistance des migrants en Grèce lire Dimitris Skleparis 2016.

[400] Le mouvement de grève de la faim à été rapporté par de nombreux journaux nationaux dont ici Kathimerini : http://www.ekathimerini.com/132495/article/ekathimerini/news/migrants-to-return-to-crete-after-ending-hunger-strike consulté le 4/4/2017.

[401] Entretien avec un responsable d'une compagnie de ferry le 1/02/2011 à Mytilène.

Dodécanèse ou d'Évros, prendre un bateau ou un train nécessite donc un passage par le contrôle migratoire afin de se faire délivrer une OQTG.

Certains contournements semblent possibles, et mobilisent des intermédiaires[402] rémunérés ou non, ce qui ne limite pas l'argument qui tend à rendre le contrôle quasiment indispensable pour la poursuite du trajet, en particulier en contexte insulaire. Pour certains, c'est le contournement qui est rendu indispensable, dans la mesure où, plus qu'une autorisation de poursuivre son séjour, ils sont menacés d'expulsion ou de réadmission en Turquie. En revanche, pour d'autres, l'enfermement devient une possibilité de se procurer une OQTG qui est tôt ou tard toujours délivrée. Par conséquent, et de manière paradoxale, le document relatif à l'obligation de quitter le territoire devient un moyen d'accès au territoire national. Dans ce cas, les autorités se rendent incontournables dans la mesure où elles sont les seules à pouvoir délivrer le document qui annulera la restriction de mobilité des migrants, et qui est indispensable pour se présenter devant les agences de voyages et les compagnies de transport. Si, dans l'immédiat, cela permet de quitter les espaces frontaliers, la durée limitée et la restriction géographique de l'OQTG peuvent reporter spatialement l'arrestation.

[402] Je n'emploie pas ici le terme de passeurs. N'ayant pas étudié de plus prés ces modes de contournement, je ne peux généraliser.

1.2.3. Le report spatial du contrôle migratoire de la frontière à Athènes

Chaque étape de la trajectoire comporte des obstacles, et il serait illusoire de penser que les migrants peuvent ensuite continuer sans encombre leur chemin vers Athènes avec une OQTG. Cette dernière ne représente pas vraiment une échappatoire, puisqu'elle est temporaire et présente une date de validité au-delà de laquelle les migrants sont en situation irrégulière, et qu'elle comporte une restriction géographique. En cas d'infraction à ces restrictions, le moindre contrôle d'identité par la police peut alors générer une période d'enfermement. Dans ce cas, les contrôles au sein du territoire national sont liés au contrôle migratoire qui se déploie en dehors de la frontière.

À la suite de l'attribution de l'OQTG, les migrants sont laissés libres avec un sursis de quelques semaines durant lesquelles il leur faudra trouver un moyen de régularisation ou un moyen de quitter le pays. Après le passage de la frontière, les parcours migratoires des personnes rencontrées dans le cadre de l'enquête montrent l'alternance de période d'enfermement et de liberté avec un usage intensif de l'OQTG par les autorités (ce que corroborent les statistiques Eurostat). L'été 2012 semble être représentatif de la manière dont s'articulent les contrôles migratoires à la frontière et les contrôles sur le territoire.

À cette période, la mise en place des procédures de *screening* à la frontière coïncide avec le déploiement de l'opération « Xenios Zeus »[403]. Opération de contrôle de papiers dans l'espace public, elle entraîne des arrestations dans les grandes villes du pays et l'enfermement de très nombreux migrants[404]. Si le *screening* permet alors une certaine rapidité du passage par le contrôle aux frontières, il s'accompagne de la création de centres de « pré-expulsion » qui augmente les capacités d'enfermement en Grèce. La géographie des lieux d'enfermement en 2012 montre que leur présence en dehors de la frontière gréco-turque est accentuée.

---

[403] Littéralement, c'est un rituel pratiqué dans la Grèce antique lié à l'hospitalité (Xenia) qui évoque la réciprocité entre un hôte et son invité (Bruit Zaidman 2005, 10).

[404] Selon le Ministère de la protection des citoyens et de l'ordre public, l'opération *Xenios Zeus* a entraîné l'arrestation de 5602 personnes ne pouvant justifier administrativement de leur présence en Grèce.

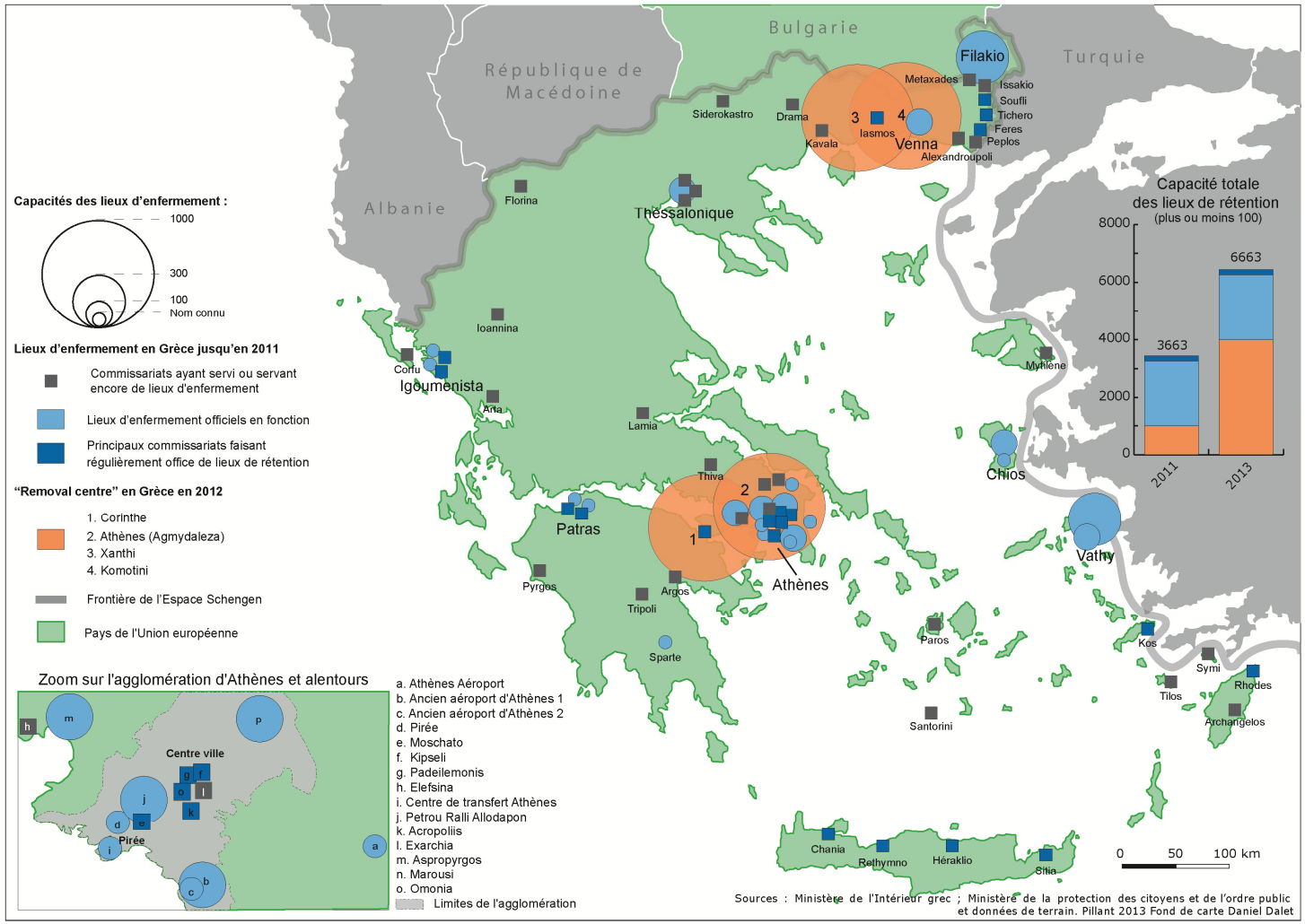

Carte 12 - Augmentation de la capacité d'enfermement en Grèce avec la création des « removal centres »

Représentés par des cercles proportionnels oranges sur la carte, les lieux créés en 2012 montrent des capacités d'enfermement officielles jamais atteintes en Grèce jusqu'alors. Ces lieux sont tous localisés en dehors des préfectures situées à la frontière gréco-turque (à Rhodope au nord et en Attique et à Corinthe au sud du pays). Le renforcement de la capacité d'enfermement est à replacer dans un contexte de transposition de la directive européenne de retour, permettant de prolonger la durée d'enfermement de 6 à 18 mois. Par conséquent, la mise en place du *screening* et la volonté de limiter l'enfermement systématique à la frontière se sont effectuées parallèlement à des mesures qui ont accentué l'enfermement des migrants plus loin sur le territoire. Déterminer si ces éléments sont connectés peut permettre d'affirmer que le contrôle migratoire à la frontière opère un déplacement de localisation. Pour cela, le récit d'un parcours migratoire en 2012 résume à lui seul les situations des frontières auxquelles sont confrontés les migrants.

C'est au mois d'août 2012 à Évros que je rencontre Amin. La nuit du 18 août 2012, il franchit la frontière gréco-turque à pied dans la région d'Évros. Arrivé en Grèce, il se dirige vers le commissariat le plus proche. La police le conduit dans un centre d'identification[405] où il reste 4 heures. Des agents de police lui inscrivent une lettre et un nombre sur la main qui désignent respectivement le commissariat en charge du dossier, ici Δ comme Didimotiko, et le numéro de passage pour la procédure d'identification. Au cours de ce premier interrogatoire, les policiers lui posent des questions dans sa langue maternelle. Libéré rapidement, à la sortie du centre, des taxis attendent : *« on n'a pas eu le choix. Il nous a pris 20 euros chacun »*[406]. Le taxi conduit un groupe de personnes, dont Amin, à une gare. Là, ils prennent un train pour Alexandroupoli où ils achètent des billets pour Athènes.

Amin a une obligation de quitter le territoire sous trente jours. Très confiant, il pense qu'il va retourner à Bordeaux et retrouver sa petite amie et sa vie d'avant mai 2012, lorsqu'au cours d'un contrôle de papiers après une bagarre de rue, il s'est fait interpeller par la police française et expulser vers l'Algérie. Ce n'est pas son premier séjour en Grèce. En 2008, il avait quitté l'Algérie pour la France, et avait transité par la Grèce. Amin monte alors à bord d'un train depuis Alexandroupoli pour Athènes. Arrivé à la capitale, il trouve un logement et se met à la recherche d'un faux visa pour l'Italie, ce qui s'avère plus coûteux et difficile qu'en 2008. Fin août 2012, les opérations « Xenios Zeus » démarrent. Un soir de septembre, alors qu'il se trouve au port du Pirée, il se fait interpeller et emmener au commissariat le plus proche. Les policiers lui disent qu'il ne restera qu'une semaine, tout au plus. Amin ne souhaite pas demander l'asile. Bien que cela soit le seul moyen de se maintenir régulièrement sur le territoire grec, cela signifie une période d'enfermement préalable d'environ trois mois[407]. Mais Amin refuse. Il ne se considère pas comme « un réfugié politique ». Il préfère attendre. Un soir, des policiers viennent dans sa cellule chercher un Pakistanais qu'ils emmènent au bout du couloir. Amin l'entend crier et se faire battre et à son retour dans la cellule, l'homme porte de nombreuses traces de coups.

---

[405] *Screening center* : centre mis en place par la police grecque et l'UNHCR pour un tri rapide des migrants à la frontière, entre expulsables et enfermés et non expulsables.

[406] Entretien avec Amin à Évros le 20/07/2012.

[407] La demande d'asile en Grèce n'est pas assortie d'une période de rétention à condition d'en faire la demande avant l'arrestation par la police. Si l'interpellation précède la demande, alors l'enfermement peut aller jusqu'à trois mois. C'est une interprétation de la loi par les autorités qui crée cette situation. Des recours sont possibles mais ils sont coûteux et aboutissent rarement.

Pendant un mois, Amin restera enfermé dans ce poste de police du Pirée, avant d'être transféré dans cinq autres commissariats, dessinant ainsi une itinérance rétentionnaire.

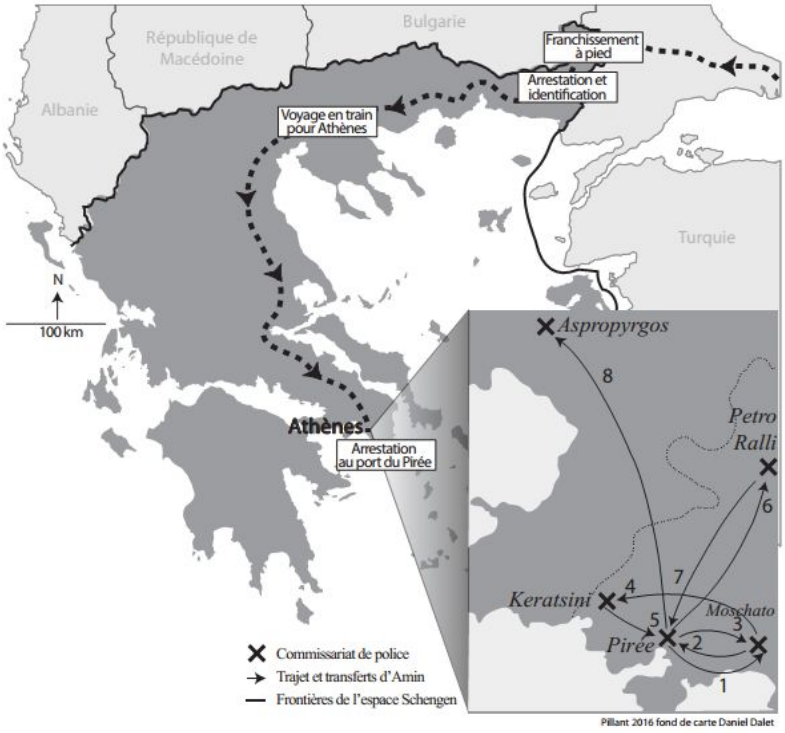

Carte 13 - Trajectoire d'Amin en Grèce depuis son franchissement frontalier jusqu'à son expulsion

Dans chaque commissariat, la durée du séjour est inconnue et varie : le transfert est soudain et cela devient difficile pour moi de le suivre et il n'a pas toujours la possibilité de téléphoner. Il se retrouve dans des locaux de garde à vue avec des prisonniers de droit commun. Son dossier reste toujours au Pirée, mais Amin change de commissariat au gré des places disponibles. De nouvelles interpellations par l'opération Xenios Zeus sont toujours en cours. Pendant ce temps, les services de l'immigration traitent son dossier. Trois mois plus tard, ils rendent leur verdict après jugement : procédure d'expulsion et reconduite de la « détention » pour trois mois. Il se décide alors à demander l'asile, mais les policiers l'en dissuadent en lui disant que le cas échéant il resterait encore six mois ou un an enfermé[408]. L'ignorance de la législation en cours et les multiples interprétations des officiers de police combinées à l'isolement des personnes placées en

[408] La loi n° 2907/2011 permet en effet de rallonger la durée de détention à 6 mois, un an puis un an et demi sauf pour les demandeurs d'asile qui sont relâchés une fois leur demande effectuée après enregistrement et premier traitement.

détention conduisent à des situations de non-droit et d'intimidation. Finalement, il signe un accord de rapatriement qui stipule qu'il demande son retour volontaire en Algérie et quitte le pays en janvier 2013. Sur les six mois passés en Grèce, Amin en a vécu cinq emprisonné. Pour lui, il y a eu une interruption brutale de son projet migratoire avec cette expulsion vers son pays.

Le cas d'Amin n'est pas isolé et illustre bien les pratiques policières à cette période charnière pour le contrôle migratoire. Ce dernier opère un déplacement d'objet et de localisation : au franchissement frontalier, auparavant au cœur du contrôle migratoire s'ajoute un contrôle du séjour irrégulier à l'intérieur du territoire. Or, si le premier phénomène se localise exclusivement aux frontières du pays (frontière terrestre, maritime ou aérienne), le contrôle des personnes séjournant sans autorisation s'étend à l'ensemble du pays. En d'autres termes, ce qui est produit à la frontière a des répercussions sur ce que vivent les migrants par la suite, créant ainsi un premier lien identifiable. La mise en place du *screening* et des mesures qui l'accompagnent n'est donc pas réellement synonyme de limitation de l'enfermement, mais bien de son report.

Ces évolutions entraînent des craintes de la part des migrants qui vivent dans les grandes villes du pays. À Athènes, une cartographie de la vie quotidienne de certains migrants au moment de ces évènements illustre les raisons de leurs préoccupations. Cette cartographie a été effectuée à partir du récit de trois migrants, protagonistes d'un documentaire de Grégory Lassalle réalisé en 2012 et qui a fait l'objet de la publication d'un livre (2014) dont est issue la cartographie qui suit. Résidant en 2012 à Athènes, Moussa, Loss et Madess témoignent de leurs craintes quand ils se déplacent dans la ville.

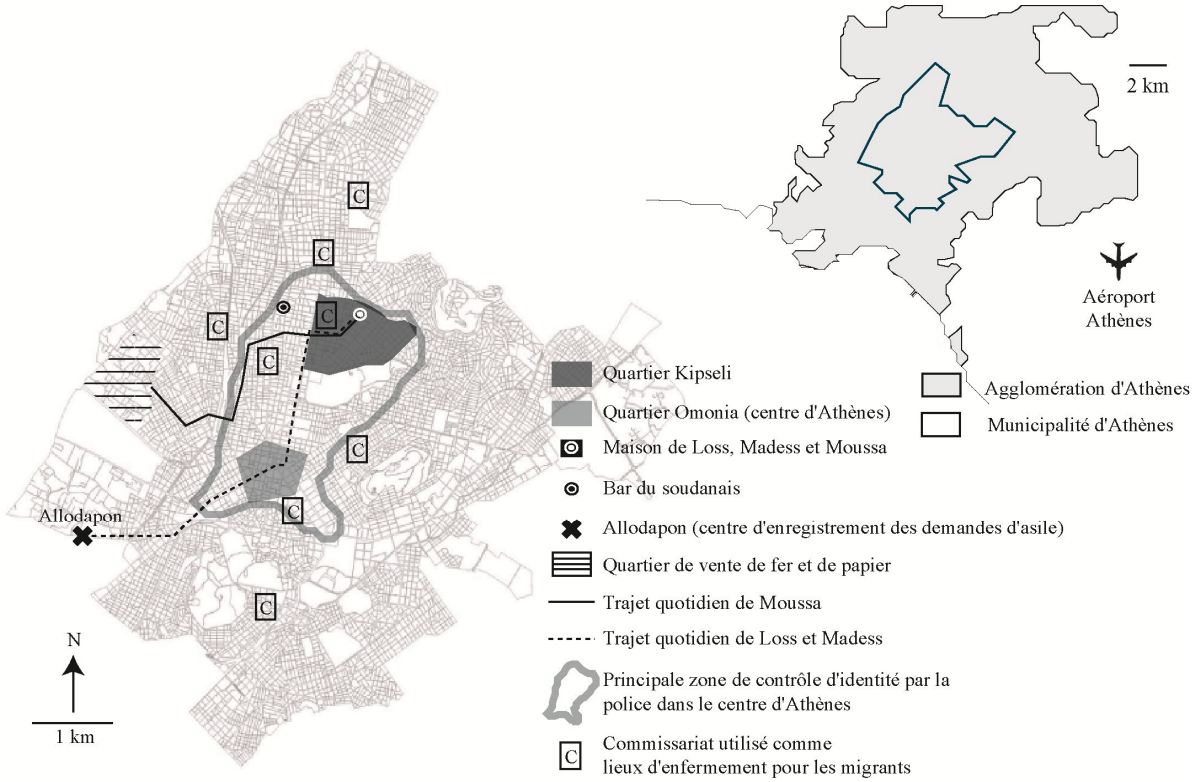

Carte 14 - Moussa, Loss et Madess pratiquent la ville d'Athènes au quotidien en 2012

Si les zones de contrôle de la police sont principalement localisées dans le centre-ville de la capitale à proximité des commissariats, lieux d'enfermement intermédiaires dans lesquels les migrants peuvent être enfermés, les arrestations sont aussi nombreuses dans d'autres quartiers moins centraux de la ville (Gruntz 2015). Pour les deux protagonistes du documentaire, se déplacer au quotidien signifie vivre avec le risque de se faire arrêter. Dans un contexte de montée en puissance d'Aube Dorée sur le plan politique comme social, aux craintes d'arrestation s'ajoutent celles des attaques xénophobes parfois mortelles notamment perpétrées par les partisans d'Aube dorée (Gruntz 2015, Mangriotis 2013). Dans leur cas, comme dans celui d'Amin évoqué plus haut, le contrôle migratoire à la frontière représente moins de risques que le contrôle au cœur du territoire qui peut compromettre la poursuite de la trajectoire et le maintien dans le pays.

En Grèce, compte tenu de l'histoire du rapport à la présence étrangère (Sintès 2010 ; Kokkali 2008 ; Papataxiarchis 2005 ; Tsoukala 1997), il est légitime de s'interroger sur la nouveauté de ce report du contrôle et des opérations menées au sein du pays. En effet, *« la répression au nom de la sécurité »* n'est pas nouvelle en Grèce et en particulier contre les migrants (Vidali 2001, 528). Dans les années 1990, les opérations de grandes ampleurs visant

particulièrement les migrants albanais étaient déjà observées régulièrement. Elles donnaient également lieu à des périodes d'enfermement similaires dans des commissariats (Vidali 2001, 528)[409]. La nouveauté de cette opération de contrôle ne réside donc pas dans son ampleur ou encore dans son caractère répressif, mais dans la concordance et l'articulation directe des actions menées à la frontière gréco-turque et les opérations de contrôle au sein des grands centres urbains.

En août 2012, les opérations Aspida et Xenios Zeus débutent au même moment, respectivement, à la frontière et sur le reste du territoire. La première consiste à mobiliser 1881 officiers de police placés sous la direction des départements de police d'Orestiada, d'Alexandroupoli et de Xanthi et Komotini. Leur mission consiste à être *« affectés à des tâches de gestion des frontières, une partie a reçu les tâches d'accueil et de sélection, comprenant la gestion de l'asile, et l'information des migrants irréguliers de leurs droits. »*[410] (Angeli et al. 2014, 28) Avec le renfort Aspida et les facilitations de contrôle, le temps du screening et de la délivrance de l'OQTG a été accéléré, permettant aux migrants de rejoindre rapidement Athènes ou Thessalonique. Une fois dans ces villes, les personnes à la recherche d'un logement, d'une solution pour quitter la Grèce, ou souhaitant déposer une demande d'asile, disposent d'un mois au-delà duquel elles peuvent être soumises à un contrôle dans la rue et être enfermées. Les opérations Aspida et Xenios Zeus sont donc connectées l'une à l'autre au-delà de leur concomitance temporelle : elles participent ensemble au report de l'enfermement dans ce qui s'apparente à une stratégie nationale de contrôle de toutes les personnes considérées à l'époque comme des indésirables par le gouvernement nouvellement en place.

Arrivée en juin 2012, après sept mois de gouvernement de transition non élu, le parti de la Nouvelle Démocratie, avec Antonis Samaras comme premier secrétaire, accède au pouvoir sur un programme sans concession pour les étrangers. À ces mêmes élections, le parti Aube Dorée

---

[409] *« Après leur arrestation, ils sont détenus dans les locaux des commissariats de police. Deux rapports décrivent la situation dans le commissariat de l'aéroport d'Athènes, les conditions de détention dans le commissariat de police d'Omonia, et dans les locaux de la Direction générale de la Sûreté d'État. Le premier rapport a été publié par le CPT (1997) et le second par le Médiateur (Ombudsman) grec (1999). Les points principaux de ces rapports concernent les conditions et la durée indéfinie de détention, la torture, les traitements illégaux, les contrôles illégaux des lieux et des personnes qui ne se limitent pas aux immigrés. »*

[410] "*While most officers were assigned border management duties, part of the staff were assigned reception and screening duties, including asylum management and informing irregular immigrants about their rights*" .

est entré au parlement avec environ 7 % des suffrages. Les attaques xénophobes se multiplient alors dans un contexte de crise économique sans précédent pour le pays et pour l'UE. Si nous avons vu que le contrôle migratoire connaît un report spatial vers l'intérieur du territoire, on peut s'interroger sur son report social visant une nouvelle population.

Les dérives sécuritaires du gouvernement d'Antonis Samaras entraînent un déplacement social de l'enfermement jusqu'ici réservé seuls aux migrants. Ces opérations de contrôle dans les grands centres urbains grecs ne concernent pas uniquement les étrangers, mais aussi les personnes considérées comme « déviantes » et notamment les drogués, les prostitués, avec des arrestations massives et systématiques, des tests de VIH effectués automatiquement[411], etc. L'opération Thetis, débutée en mai 2013, dénoncée par MSF et le HWR[412], entraîne l'arrestation et le transfert des sans-abri et toxicomanes dans les lieux d'enfermement initialement réservés aux migrants tels que Agmydaleza ou Corinthe[413], centres de pré-expulsion créés en 2012. Bien que ces évènements relèvent ici du contrôle social plus que d'un contrôle migratoire, la mise à l'écart commune montre une catégorisation englobante des indésirables.

Ce déplacement des personnes visées par le contrôle n'est pas nouveau : des opérations de contrôle généralisé ont déjà été observées dans le pays dans les années 1990 comme le mentionne Vidali, entraînant notamment « *la stigmatisation massive et sans discernement, les arrestations et détentions, en particulier d'immigrés, et alternativement de jeunes gens, de Tsiganes et d'autres groupes marginaux.* » (Karydis 1996, 118-126 cité par Vidali 2001, 522). La nouveauté réside ici dans l'utilisation des espaces de la mise à l'écart réservés aux migrants pour les Grecs

---

[411] Le contrôle du VIH systématique est notamment dû à un contexte d'augmentation du taux d'infections depuis le début de la crise en Grèce comme le rapporte cet article du Monde de juillet 2012 (http://www.lemonde.fr/europe/article/2012/07/10/grece-les-toxicomanes-en-premiere-ligne-face-a-la-crise_1731739_3214.html consulté le 4/4/2017). Selon les ONG athéniennes le nombre de porteurs du virus aurait augmenté depuis 2010. MSF en Grèce mais également Amnesty International dénoncent, en mai 2012, la mise en cause et la condamnation de prostituées porteuses du VIH pour avoir contaminé des clients.

[412] Rapport de HRW sur cette opération sur ce lien consulté le 4/4/2017 : https://www.hrw.org/news/2016/01/13/human-rights-watch-letter-greek-alternate-minister-citizen-protection

[413] Concernant les arrestations et l'opération Thetis un article de Médiapart datant de mai 2013 consulté le 4/4/2017 https://blogs.mediapart.fr/mariethe-ferrisi/blog/180513/la-grece-blackwater-immigrants-sans-abris-et-drogue-des-pauvres ainsi qu'un article d'Okeanews de mars 2013 consulté le 4/4/2017 https://www.okeanews.fr/20130314-nom-de-code-thetis-les-rafles-de-toxicomanes-et-les-nouvelles-derives-de-letat-grec /

toxicomanes, les prostituées et sans-abri interpellés et placés en détention. À cette période en Grèce, les autorités ont des pratiques de contrôle migratoire et de contrôle social plus généralisées qui s'entremêlent. Les méthodes et les espaces de mise à l'écart sont les mêmes ce qui illustre les conséquences sociospatiales du phénomène d'imbrication des contrôles extérieurs et intérieurs décrit au chapitre 4.

Ce processus de déplacement spatial et social du contrôle migratoire fait écho à la réticularisation de la frontière et à son caractère multisitué. Dans un contexte précis, décrit plus haut, il est possible de dire que les migrants interpellés à la frontière gréco-turque pour franchissement frontalier sans autorisation sont en mesure de rencontrer dans la suite de leur trajectoire des « situations de frontières » sur l'ensemble du territoire national et plus particulièrement dans les espaces urbains. Le report spatial du contrôle migratoire et de l'enfermement étant les deux processus permettant à ces situations de s'exprimer. Le cas grec semble alors illustrer l'existence de frontières insérées au sein des territoires nationaux qui est alors associée à une minorité catégorisée comme indésirable plus qu'à un territoire frontalier linéaire séparant deux entités politiques distinctes (Clochard 2010 ; Cuttitta 2007 ; Groupe frontière 2004). Cependant, dans le cas grec, ce report s'effectue dans un contexte très spécifique de contrôle et ne peut pas corroborer la théorie de la frontière omniprésente (Brunet-Jailly 2012, 24) qui se logerait jusque dans le corps des migrants. Pour que la situation de frontière voie le jour au sein du territoire national, il faut qui soient prises des mesures spécifiques de contrôle et directement liées au contrôle migratoire à la frontière. Dans le contexte grec des années 2000 et 2010, plusieurs mesures de contrôles au sein du territoire national ou aux frontières gréco-italienne et gréco-macédonienne, vont constituer un piège territorial pour les personnes qui ont franchi la frontière gréco-turque sans autorisation. Afin d'éviter les périodes d'enfermement à répétition, les migrants pris dans ce piège utilisent tous les moyens administratifs à leur disposition. Nous allons aborder maintenant les conséquences et l'ampleur de ce piège territorial et dans quelle mesure il s'appuie sur un droit fondamental des migrants : la demande d'asile.

1.3. La restriction de mobilité par la demande d'asile : le piège territorial grec

Devant la difficulté de la régularisation, et dans l'impossibilité de se rendre dans un autre pays, notamment avec une OQTG, les migrants en Grèce se tournent alors vers la demande d'asile qui peut constituer un piège territorial spécifique construit sur le temps long. Celui-ci se décline à plusieurs échelles : locale, nationale et européenne.

La notion de piège territorial fait référence aux travaux de John Agnew qui évoquent le piège territorial comme un imaginaire géographique avec lequel les chercheurs en sciences humaines et sociales se sont longtemps représentés l'État ceint de frontière, conteneur et générateur de société (Agnew 1994 ; *cf.* Chapitre 2). J'utilise ici cette notion car elle illustre parfaitement les conséquences du contrôle migratoire en Grèce. Les mesures prises ont successivement renforcé la perméabilité des frontières de la Grèce, devenues des barrières qui contiennent les migrants et qui isolent de plus en plus ces derniers du reste de l'UE. Parmi les mesures prises, le droit d'asile, réformé à plusieurs reprises entre 2009 et 2014, contribue de manière importante à la constitution d'un tel piège.

Le droit d'asile est une convention internationale. À vocation universelle, il est considéré comme une avancée majeure en termes de droits de l'homme. Enjeu diplomatique de grande importance pendant la guerre froide, la demande d'asile est progressivement subordonnée aux politiques migratoires (Akoka 2012). Fruit de *« la victoire des conceptions occidentales sur celles des États socialistes »*, la convention de Genève *« constitue ainsi une norme juridique qui garantit aux dissidents soviétiques d'obtenir une protection internationale tout en excluant la vulnérabilité occidentale dans le domaine des droits économiques et sociaux »* (Bhabha 1996 cité par Akoka 2011). Dans sa thèse de doctorat sur le cas français, Karen Akoka montre que le droit d'asile tel que fondé en 1951 restreint de manière drastique son accès aujourd'hui (Akoka 2012). Ce décalage entre le contexte de création de ce droit et sa réalité contemporaine et la restriction de son accès oblige les requérants à « construire » un discours de l'exil qui se doit d'être crédible face à des agents souvent suspicieux à l'égard des demandeurs (Noura 2013). Ces recherches qui renseignent les cas français et belge montrent le flou de la convention de Genève et de la catégorie de réfugiés qui sont *« interprétées différemment en fonction des intérêts politiques et économiques du moment »* (Akoka 2011). Ce flou entraîne un usage hétérogène du droit d'asile dans les pays européens (Clochard 2007). Malgré une certaine forme d'homogénéisation de la législation en la matière qui débute dès les années 1990, mais qui n'aboutit pas vraiment à un droit d'asile européen, il est frappant de voir que la procédure de demande d'asile dépend de

critères très subjectifs selon la personne responsable du dossier. Dans sa thèse de doctorat, Olivier Clochard a mis en lumière l'importance du lieu où la demande est effectuée dans ses chances de réussite. Selon l'auteur, en France, l'accès au statut d'asile est plus difficile à aux frontières (Clochard 2007, 345). En Grèce, la demande effectuée dès l'entrée sur le territoire a également moins de chance d'aboutir. Une fois la demande enregistrée, le requérant est alors limité dans sa liberté de mouvement dans la mesure où la demande d'asile est assortie d'un moyen de contrôle et de mise à l'écart. Les évolutions du droit d'asile grec depuis le début des années 2000 montrent que la demande d'asile et sa réussite dépendent du lieu où elle est effectuée. En effet, dans ce domaine du contrôle migratoire, le pouvoir discrétionnaire des autorités s'exerce autant qu'ailleurs et la demande d'asile peut être un moyen d'exercer un contrôle sur les migrants.

1.3.1. Le piège territorial local : exercice d'une dissuasion de la demande d'asile à la frontière

Certains récits de migrants, qui ont vécu plusieurs années en Grèce, illustrent particulièrement bien dans quelle mesure, et à quelles échelles, la demande d'asile peut constituer un piège territorial. C'est notamment le cas de Mamadou qui est arrivé à Lesbos en 2009.

Après son interpellation sur l'île, Mamadou est enfermé à Pagani. Sur le conseil d'un avocat présent dans le lieu d'enfermement, il fait une demande d'asile, bien qu'il ait initialement prévu de l'effectuer en France où vit son frère qu'il souhaite rejoindre.

> « 3 mois 5 jours enfermé simplement pour faire une demande d'asile. Il y a des gens qui n'ont pas fait la demande d'asile, ils sont sortis après une semaine ! Mon avocat m'a dit : "non, si tu fais la demande d'asile en 15 jours tu vas sortir, on va te donner la carte rouge." Donc c'est ça qui m'a poussé à faire une demande d'asile. Et ce n'était pas le cas. Après 15 jours, la police est venue, on a fait l'interview et ils m'ont dit le lendemain dans 5 jours on va te donner la carte rouge. Après là, j'attends, j'attends... Et après on m'a dit : "non, la loi a changé, tu vas attendre, tu vas attendre, tu vas attendre". [...] Les avocats m'avaient tout expliqué, si tu ne fais pas la demande d'asile, tu sors avec un

> papier et tu dois partir dans deux mois. C'est ça qui m'a poussé à faire la demande. [...] ça fait 5 ans, j'attends toujours »[414].

Dans le cas de Mamadou, la demande d'asile a entraîné un prolongement de sa période d'enfermement. Elle est alors vécue comme une sanction au moment de l'enfermement. Selon les avocats intervenant dans les lieux d'enfermement, la demande d'asile peut entraîner des emprisonnements plus ou moins longs. Ainsi, un avocat témoigne du fonctionnement avant la réforme du droit d'asile, survenue en 2011 et appliquée progressivement jusqu'en 2013.

> « Pour les demandeurs d'asile : c'était 6 mois d'enfermement depuis le jour de leur arrestation. Mais maintenant, le demandeur d'asile reste 3 mois à partir du jour où il est arrêté. Il y a un enregistrement rapide de la demande d'asile ici. Ils font toujours un enregistrement après que j'ai vu la personne. Si quelqu'un demande l'asile, la police ne va pas prendre la demande, elle va dire au migrant "dis-le à l'avocat de GCR". Cela n'est pas censé marcher comme ça, mais c'est comme ça, et au moins cela assure que les demandes sont enregistrées. Après avoir parlé avec les personnes, j'envoie le papier à la police et après quelques jours, 2 ou 3, la police vient et enregistre la demande. Ce qui est long, c'est le deuxième entretien. La durée de rétention pour les demandeurs d'asile est comptée à partir du moment où les migrants font leur demande d'asile. La première instance pour l'asile doit avoir lieu 2 mois après le premier enregistrement détaillé de la demande d'asile, la constitution du dossier. Donc c'est censé être le maximum et des fois ça dépasse, mais rarement. »[415]

Cet avocat confirme le pouvoir discrétionnaire des agents de police qui peuvent faire varier la durée de l'enfermement pour les demandeurs d'asile. Si la durée entre l'enregistrement de la demande et le premier entretien du demandeur d'asile pour l'examen de son dossier (premier degré) ne varie pas et ne peut excéder 2 mois, c'est la durée entre la formulation du souhait de demander l'asile et l'enregistrement qui est extensible et difficilement contrôlable. Dans ce cas, cette durée est courte (2 ou 3 jours), mais elle peut varier selon le nombre de personnes arrivées, le nombre de demandes à enregistrer, les capacités des juristes et avocats responsables de l'enregistrement de la demande par la police et selon les lieux d'enfermement où est effectuée la

---

[414] Entretien avec Mamadou en mai 2014 à Lesbos.

[415] Entretien avec un avocat de GCR qui intervient dans différents lieux d'enfermement à Évros le 23/06/2012.

demande. Le fait que cette demande soit assortie d'une période d'enfermement est alors expliqué par un avocat employé par l'UNHCR dans une des préfectures à la frontière :

> « Les détenus qui demandent l'asile sont enfermés plus longtemps, c'est une pratique de la police, mais en réalité la loi ne dit pas qu'il y a une obligation de rétention, cela existe exceptionnellement en cas de problème d'identification du migrant. Un article stipule que, dans certains cas, cela peut également aider la police d'avoir la personne à proximité. Mais l'article est mal interprété par la police. Les "vrais réfugiés" ont peur de demander, ils voient bien, car l'information circule, que s'ils demandent l'asile ils vont rester enfermés plus longtemps. »[416]

La demande d'asile entraîne très fréquemment une période d'enfermement qui peut varier selon la lenteur de la constitution du dossier qui débute avec le premier entretien. D'après la police interrogée à plusieurs reprises sur le sujet, cette pratique de l'enfermement pour le motif de la demande d'asile repose, sur deux justifications : légalement, l'enfermement limite les risques de fuite du migrant pendant le temps de la procédure alors qu'il n'a pas encore été officiellement accepté sur le territoire ; au niveau logistique, la proximité des migrants avec les services de l'asile permet de faire avancer la procédure plus rapidement. Cet enfermement prolongé a pour conséquence une réticence des migrants vis-à-vis de la procédure de demande d'asile et représente une forme de dissuasion comme l'illustrait l'expérience d'Amin dans la section précédente. Plus généralement, il y a un usage du droit d'asile comme une sanction possible envers les migrants qui s'applique de manière discrétionnaire selon les autorités comme l'évoque un officier de police à Kos.

> « Si on l'a attrapé et qu'il demande l'asile après, on peut le garder enfermé. Ça dépend du chef. »[417]

À ce fonctionnement en Grèce doit s'ajouter la disparité de la procédure d'asile selon le lieu de la demande, les caractéristiques du requérant et le fonctionnaire responsable de la constitution du dossier. La demande d'asile à la frontière ne constitue pas uniquement l'enjeu de l'enfermement, mais aussi celui de la réussite de la procédure. Jusqu'en 2013, c'est-à-dire jusqu'à l'application de

---

[416] Entretien avec un avocat du UNHCR rencontré le 12/07/2012 à la frontière.

[417] Entretien avec un officier de police à Kos le 16/11/2012.

la loi 3907/2011, la procédure de demande d'asile donnait à la police locale un pouvoir de décision particulièrement important[418].

En effet, la procédure de demande d'asile se déroule en première instance là où l'enregistrement s'effectue, en l'occurrence ici à la frontière, puis en deuxième instance à Athènes. Au niveau local en première instance, la police a le pouvoir décisionnaire sur l'attribution du statut de réfugié. Si la composition du comité d'évaluation de la demande d'asile a évolué entre 2009 et 2013, le directeur du département des étrangers a toujours été le garant de la décision finale durant cette période. L'audition du demandeur s'effectuait devant un policier, seul jusqu'en 2009, et accompagné d'un fonctionnaire régional entre 2009 et 2010. Au-delà du manque de formation des agents responsables, la demande d'asile à la frontière s'accompagne d'un régime à deux vitesses comme l'explique un avocat de l'UNHCR précédemment cité :

> « Quelle est la durée d'attente entre le premier entretien et la décision en première instance ? Ça dépend de trop de conditions, les conditions de travail de la police, le nombre de demandes, etc. La police donne un avis et nous aussi. En procédure accélérée, la décision est prise le chef de la police locale. En procédure normale, il faut envoyer le dossier à Athènes. Quelle est la distinction entre les deux ? Toutes les demandes sont d'abord classifiées comme accélérées. La procédure accélérée est choisie dans les cas où c'est une demande qui est considérée comme abusive ou irrecevable, une demande dont on peut dire que la personne n'est pas réfugiée. Mais la personne demande quand même alors, dans ce cas, c'est le chef de la police locale qui décide. Si tout de même on voit durant l'entretien qu'en réalité c'est une vraie demande, on peut changer la procédure qui devient normale. On transfère le dossier à Athènes et on délivre la carte rose qui est renouvelée tous les 6 mois. Dans ce cas, tout le dossier part à Athènes ; nous, on a déjà fait l'entretien. La personne attend donc la réponse du premier entretien à Athènes. [...] La procédure accélérée ne permet pas de répondre positivement à la demande, car à la base c'est une procédure pour des abus. La police pense donc qu'elle ne peut pas dire oui à la demande. Pratiquement toutes les demandes effectuées à la frontière sont en procédure accélérée. »

[418] Pour consulter l'historique de la procédure de demande d'asile en Grèce de 2009 à 2014 voir l'annexe n° 15.

De 2009 à 2013, il existait dès l'enregistrement de la demande d'asile la possibilité de transférer la décision à Athènes qui effectue alors l'examen du dossier avec un comité intégrant d'autres acteurs que la police tels que des fonctionnaires, un avocat et un représentant de l'UNHCR. La procédure dite « normale » donne plus de chances au demandeur. À Évros en 2012, la procédure accélérée est engagée systématiquement, et elle peut être par la suite transformée en procédure longue après le premier entretien. Mais un entretien mené dans le Dodécanèse avec le responsable du service d'asile à Rhodes illustre un autre fonctionnement à la même époque et montre que la décision du type de procédure déclenchée dépend de l'officier responsable du premier entretien qui fixe ses propres critères de sélection.

> « Les procédures d'asile longues, où Athènes décide dès le premier entretien, c'est pour les personnes âgées, les vulnérables, les femmes, les enfants... les familles monoparentales. [...] C'est moi qui décide si c'est long ou court. »[419]

Les représentations de ce que doit être un réfugié ou une personne vulnérable peuvent faire varier la décision des officiers de police en charge de l'enregistrement de la demande d'asile. Cette première perception des migrants par la police déclenche une procédure plus ou moins conforme au respect des règles car, dans le cas de la procédure accélérée, l'entretien est effectué avec des moyens locaux qui ne sont pas toujours à la hauteur de l'enjeu de cet entretien pour les migrants.

> « Même si c'est pour des raisons économiques (que le migrant demande l'asile), on fait l'enregistrement de l'asile, même si on sait déjà que ce ne sont pas des raisons valables pour l'asile. L'entretien est alors très court. [...] On essaie aussi de faire la même langue le même jour. Pour les traducteurs, c'est mieux. On a aussi la machine de Metadrasis qui permet une traduction à distance. Au début, les personnes sont confuses, mais personne ne refuse. Ce n'est pas forcément bien cette machine. Je dois écrire pendant l'entretien en même temps que je dois poser les questions. Après j'envoie un fax au traducteur à Athènes, on relit la déclaration ensemble au téléphone, il traduit au migrant. Il signe de son côté, me renvoie la déclaration et le migrant l'approuve et la signe à son tour. »[420]

Les discours recueillis auprès des autorités, tout au long du travail de terrain à la frontière, ne laissent pas présager d'un jugement impartial. Le traitement de la demande d'asile à

---

[419] Entretien avec le responsable du service des demandes d'asile à Rhodes rencontré le 19/11/2012.

[420] *Ibid*.

la frontière souffre d'une dimension discrétionnaire et du manque de moyens qui varient selon les commissariats. Les autorités rencontrées fournissent dans beaucoup de cas une procédure d'asile au « rabais », pour des raisons de préjugés sur les vrais et les faux demandeurs d'asile en déclenchant la procédure accélérée, qui a peu de chance d'aboutir, au lieu d'une procédure longue traitée par Athènes et qui s'effectue avec plus de moyens : un représentant juridique, un traducteur ou des personnes qui ont une bonne connaissance du droit d'asile. En pratique, l'hypothèse d'une dimension discrétionnaire avec laquelle s'applique cette procédure administrative est validée avec pour conséquence une hétérogénéité de la procédure à la frontière gréco-turque. Le temps de l'enfermement pendant la demande d'asile dépend donc du lieu où le migrant arrive, de la rapidité des autorités, de leur volonté, de leur capacité matérielle et des moyens juridiques.

Une fois la demande effectuée, les migrants doivent renouveler leur carte de demandeur tous les trois ou six mois, que la demande ait été déposée à la frontière ou sur le reste du territoire national. Plusieurs migrants témoignent encore du pouvoir discrétionnaire des autorités concernant ce renouvellement et de leur emprise sur eux. Par exemple[421], Mamadou évoque le fait que les autorités de Mytilène (Lesbos) ont gardé sa carte au moment du renouvellement avant d'en éditer une nouvelle, ce qui constitue pour lui un risque d'arrestation et d'enfermement manifeste. De la même manière, I. explique que les autorités de Vathy (Samos) ont menacé plusieurs fois de ne pas renouveler sa demande s'il n'acceptait pas d'effectuer bénévolement des traductions pour des migrants afin d'aider la police.

À travers la demande d'asile, il est possible d'identifier un « piège local » à plusieurs dimensions dans lequel les migrants sont contraints de trouver des ressources pour minimiser la période d'enfermement, obtenir une carte de demandeur d'asile, la renouveler, etc. Ces risques peuvent être limités par le réseau local d'interconnaissance avec des migrants installés de longue date ou des membres d'associations pour la défense des droits des migrants.

---

[421] Avoir côtoyé Mamadou et I. au quotidien à Lesbos et à Samos m'a permis sur le long terme d'avoir accès à ces informations sur leur quotidien en dehors d'un entretien. Les informations mentionnées ici n'en sont pas extraites. Par exemple, c'est en se promenant en ville que Ionis en moi rencontrons le chef de la police qui s'adresse à lui tel un ami. Après des échanges de banalités nous nous éloignons et Ionis m'explique alors le pouvoir de cet homme sur le renouvellement de sa carte de demandeur et les menaces à son encontre.

La demande d'asile en Grèce illustre encore une fois un contraste entre la frontière et le reste du territoire national. Pour ne pas être enfermés à la frontière, il est préférable pour les migrants de ne pas demander l'asile et d'être libéré avec une OQTG. Mais une fois dans le pays, il faut demander l'asile pour ne pas être sous la menace d'un contrôle d'identité qui peut entraîner l'enfermement. Autrement dit, si à la frontière la demande est facteur d'enfermement, sur le territoire elle est un facteur de liberté. Nonobstant, la demande d'asile à Athènes comporte sa part de mise à l'écart et de violence et entraîne à son tour un piège territorial à l'échelle nationale.

1.3.2. Le droit d'asile ou le piège territorial à l'échelle nationale

À l'échelle de la Grèce, et cela a encore été renforcé avec les lois de 2011, la demande d'asile peut être enregistrée dans plusieurs préfectures.

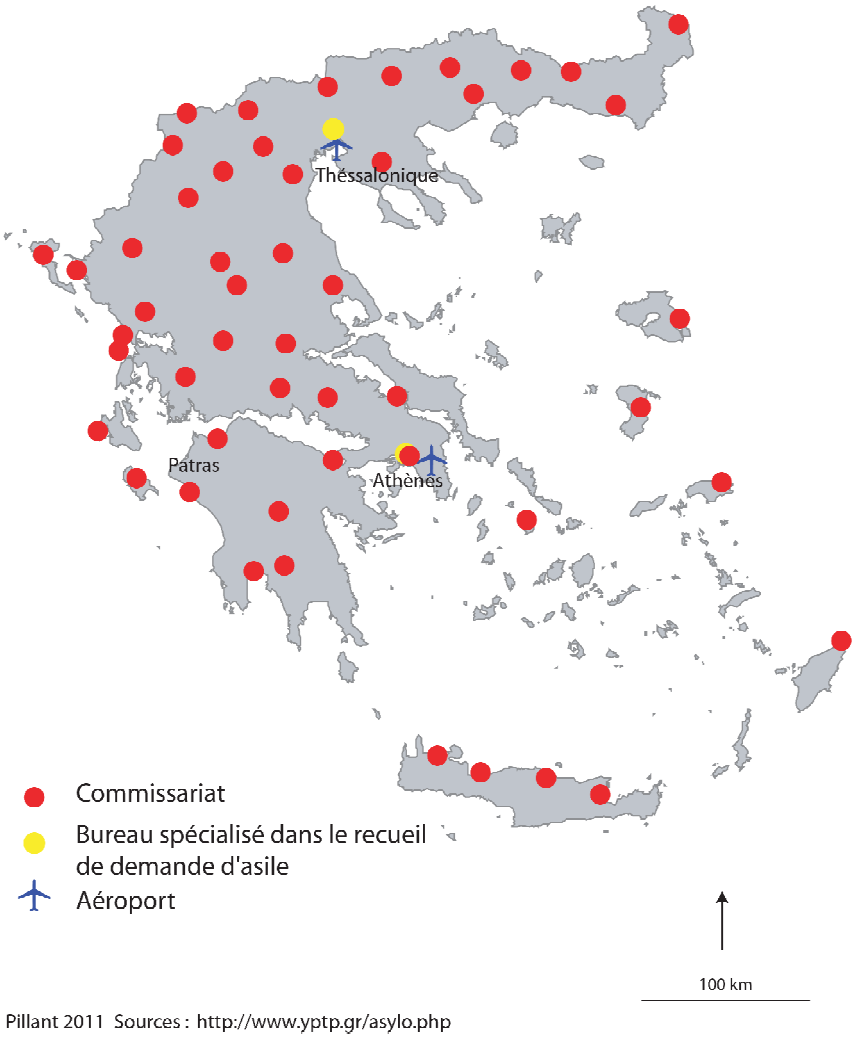

Carte 15 - Lieux où une demande d'asile peut être déposée en première instance d'après la loi 3907/2011 appliquée en 2013

Théoriquement, et depuis la loi votée en 2011, ces agences pour l'asile, localisées dans les principaux commissariats des préfectures peuvent effectuer la procédure en première instance. Néanmoins, une veille effectuée par une association grecque montre que, dans la pratique, la plupart des services de l'asile dans les localités envoient les demandeurs vers Athènes refusant de se saisir de leur dossier (Aitima 2012, 2-3). Les demandes sont donc dans leurs grandes majorités enregistrées à Athènes.

L'absence de données concernant les localisations des demandes d'asile pour la période 2009-2012 ne permet pas de connaître la part exacte des demandes enregistrées à la frontière dans les demandes effectuées à l'échelle nationale. Les premiers chiffres parus sur le site officiel de la police grecque concernent l'année 2013. Avant 2013, date de mise en place de la réforme sur l'asile, les statistiques publiées évoquent la part des traitements des demandes par localités. Les données concernant les six derniers mois de l'année 2013, bien qu'imparfaites pour la comparaison des années antérieures, fournissent cependant un ordre d'idée.

Demandes d'asile enregistrées dans le pays entre juin et décembre 2013							
	Juin	**Juillet**	**Août**	**Septembre**	**Octobre**	**Novembre**	**Décembre**
Attique (hors Agmydaleza)	535	758	570	628	745	625	538
Agmydaleza	0	0	0	19	18	32	29
Évros-Nord	0	15	18	14	29	22	24
Évros-Sud	0	0	23	15	34	64	31
Lesbos	0	0	0	0	6	18	6
Total	535	773	611	676	832	761	628

Tableau 9 - Répartition des demandes d'asile en fonction des localités entre juin et décembre 2013

Source : Statistique de la police grecque

Le tableau illustre la prédominance des demandes en Attique malgré l'arrivée importante de migrants à la frontière gréco-turque pour cette période (*cf.* Chapitre 1). Compte tenu de la dissuasion de la demande d'asile à la frontière gréco-turque, Athènes occupe une place principale dans la demande d'asile. Néanmoins, la saturation des services athéniens qu'induit cette situation conduit à la difficulté de l'enregistrement, et donc à la lenteur de l'attribution d'une carte de demandeur d'asile. Cela représente une difficulté pour les migrants qui très rapidement se retrouvent en situation irrégulière.

Devant l'importance de la procédure, le nombre de requérants, la saturation des services, l'enregistrement devient le fruit d'une activité informelle que Grégory Lassalle retranscrit à travers l'expérience de Moussa, Madess et Loss : *« Des migrants issus d'Afrique subsaharienne, du Maghreb ou encore du proche et Moyen-Orient viennent faire la queue en espérant obtenir la carte rose, qui signifie le début de leur procédure de demande d'asile. Pour solliciter cette carte, les autorités*

grecques les contraignent à constituer une ligne à partir d'un poteau en bois, dressé contre un mur surmonté de barbelés et d'une sorte de mirador. […] En Grèce, les places de demandeurs d'asile sont comptées : les policiers ne prennent que vingt personnes par semaine. Dans la nuit du vendredi au samedi, vers deux heures du matin, ils choisissent les heureux élus, souvent ceux situés le plus proche du poteau. […] Les vingt places valent donc cher. Depuis quelques années, des petites mafias de migrants ont organisé un business. Les migrants appellent cet endroit Al Capone, nom dérivé de l'appellation Alodapon qui veut dire centre d'immigration[422] *en grec. »* (Lassalle 2014, 51).

Il y a donc une saturation des services et le développement d'un système mafieux d'accès à l'asile. Les situations d'extrême précarité dans lesquelles se trouvent les migrants et leur état de dépendance vis-à-vis des autorités entrainent bien souvent des violences. Ces derniers se battent entre communautés pour maintenir leur main mise sur l'accès à la demande comme en témoigne Moss : *« Ici, c'est la loi de l'offre et la demande qui règne, car les policiers grecs ne prennent que vingt personnes. Il y a peu d'offres et beaucoup de demandes… Avant, les gens se battaient pour avoir cette carte. Il y a eu des morts, des blessés graves et tout ça devant la police qui ne disait rien et qui riait de voir les migrants s'entretuer. Puis des communautés ont pris le contrôle par la force afin de mettre de l'ordre et gagner de l'argent. »* (Lassalle 2014, 54).

La procédure d'asile, à la fois indispensable pour se maintenir sur le territoire en situation régulière tout en étant difficile d'accès, entraîne donc des situations de violence. Une fois la demande déposée, le traitement du dossier à Athènes est particulièrement long. Ainsi, les personnes utilisent leur carte de demandeur d'asile comme un permis de séjour. La procédure est longue, car le retard de traitement de dossier s'est accumulé au fil des années. Déjà entre 2005 et 2009 les statistiques fournies par le comité contre la torture des nations unies (CAT[423]) illustrent bien la tentative des autorités de rattrapage du retard accumulé (CPT 2011, 14).

---

[422] Allodapon signifie étrangers en grec.

[423] Commitee against torture.

Graphique 27 - Ecart entre le nombre de demandes enregistrées et le nombre de dossiers traités en Grèce entre 2005 et 2009

Sources : CAT 2011, 14[424]

Jusqu'en 2007, le nombre d'enregistrements excède le nombre de dossiers traités, et si à partir de 2008 les autorités semblent limiter ce décalage, les arrivées toujours plus importantes entraînent un retard difficilement rattrapable. La Grèce est alors particulièrement critiquée par ses homologues européens, les ONG et organisations internationales, pour son faible taux d'octroi du statut de réfugié, proche de zéro pendant des années[425], mais aussi pour l'écart entre le nombre de demandes déposées et celui de dossiers traités. Elle prend donc des mesures particulières et sépare alors les anciennes demandes effectuées avant la réforme, et les nouvelles. Avec la mise en place de la réforme du système d'asile en Grèce, une instance nationale est chargée du traitement des dossiers « backlog », c'est-à-dire des 40 000 demandes toujours en cours et enregistrées en Grèce depuis les années 2000. Cela signifie que durant des années, des milliers de migrants, comme I. et Mamadou, étaient dans l'obligation de se rendre dans le commissariat de leur lieu d'habitation pour faire renouveler tous les six mois ce que certains appellent « un titre de séjour » ou « la carte rouge », sans que leurs demandes n'aboutissent.

---

[424] Le chiffre du nombre de dossiers traités a été obtenu par la somme de l'octroi de protection (asile, statut humanitaire et protection supplémentaire) et du rejet des demandes.

[425] Le taux de rejet entre 2005 et 2009 est en moyenne de 99,31 % selon les données du CPT.

En 2017, Mamadou obtient enfin une protection subsidiaire après son recours du premier degré déposé en 2012, soit huit ans après l'enregistrement de sa demande en 2009. Outre les difficultés de son renouvellement, « la carte rouge » ne donne aucun droit de travail. Dans ce contexte difficile, mais aussi parce que pour beaucoup, la Grèce n'est qu'une étape dans un projet migratoire vers l'Europe occidentale, les volontés de départ du pays sont nombreuses, mais la demande d'asile y constitue enfin un piège territorial à l'échelle de l'UE.

1.3.3. Dublin ou le piège territorial à l'échelle européenne

Depuis le règlement Dublin II (2003) et jusqu'en 2011, date de la suspension des renvois Dublin en Grèce à cause d'un jugement de la cour européenne des droits de l'homme (CEDH), la demande d'asile est soumise à un maintien du requérant dans le pays de l'enregistrement. Selon ce règlement, les mécanismes de renvoi constituent un puissant facteur de confinement des demandeurs d'asile dans le pays d'arrivée. En effet, le retour des « dublinés », depuis un autre pays de l'UE jusqu'en Grèce, représente une part importante des demandes de protections en Grèce.

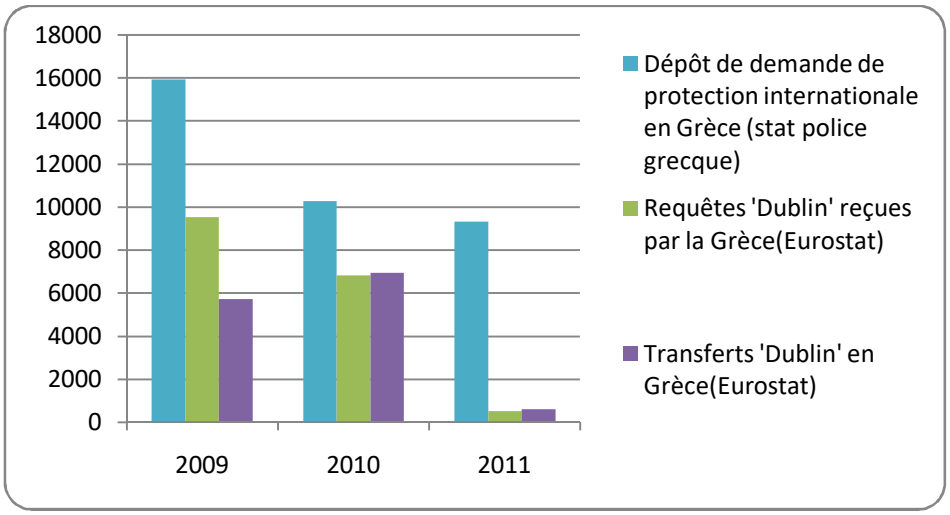

Graphique 28 - Les renvois Dublin depuis les pays de l'UE vers la Grèce entre 2009 et 2011 comparés au nombre de demandeurs d'une protection en Grèce

Source : Eurostat et police grecque

Cette législation entraîne un certain confinement des migrants dans le pays et nécessite des stratégies de contournement pour en sortir et se maintenir ailleurs en Europe. Si la législation européenne en matière de droit d'asile n'est pas homogène, la réglementation de Dublin confine les migrants dans le premier pays de la demande. Mais au-delà de la menace du renvoi dans le pays, Dublin représente aussi une difficulté aux frontières internes de l'ES.

La législation Dublin est en partie responsable du durcissement des contrôles aux frontières Schengen entre l'Italie et la Grèce, et à l'aéroport d'Athènes. Chaque renvoi Dublin comporte un coût et une difficulté pour les autorités des deux pays-membres concernés. Pour chaque renvoi, le pays requérant doit déposer une requête auprès de la Grèce qui doit répondre dans un délai imparti (généralement six mois) au-delà duquel la procédure peut-être annulée, et le demandeur officiellement en droit de faire une demande dans un autre pays. Ainsi, pour limiter les situations de renvois, et les difficultés attenantes, il faut limiter les mouvements des demandeurs d'asile dans l'ES.

Les années 2000 sont donc marquées par une situation paradoxale de positionnement de la Grèce, comme porte d'entrée dans l'UE, mais aussi comme une impasse, une sorte de sas duquel il est difficile de sortir. Quitter la Grèce dépend de la ressource financière dont dispose le migrant et de sa chance.

Les personnes qui cherchent à quitter le pays ne disposent d'aucune voie légale possible et de peu de voies clandestines : en bateau pour l'Italie par les ports de Patras et Igoumenitsa, en avion par les aéroports du pays, ou par les Balkans principalement par la République de Macédoine à pied, en train et en bus. Dans ce piège territorial national, le départ de Grèce et son contrôle interrogent les accords de Schengen, leurs applicabilités et la place de la Grèce dans l'espace de libre circulation. Les voies de départ qui ont été directement observées dans le cadre de ce travail — Patras et l'aéroport d'Athènes — comportent des contrôles spécifiques, des lieux d'enfermement quasiment invisibles, et illustrent les difficultés de départ des migrants du pays.

L'aéroport d'Athènes ressemble à beaucoup d'aéroports européens. Peu de données sont disponibles sur ce lieu (Bosworth et Fili 2016) mais plus d'une dizaine d'observations[426] menées

[426] Les observations à l'aéroport d'Athènes sont devenues un réflexe dès les premiers temps de l'enquête. A chaque départ ou arrivée dans le pays, des temps précis ont été consacrés à l'observation à l'enregistrement des bagages, au

de 2010 à 2014 dans cet aéroport, associées aux entretiens effectués avec plusieurs migrants qui ont déjà tenté leur chance, attestent bien la présence d'un centre de rétention, d'une cellule de garde à vue au sous-sol et d'un contrôle mettant en scène des acteurs privés et publics.

Le premier contrôle s'effectue à l'enregistrement des bagages (1). Ensuite muni d'une carte d'embarquement, un deuxième contrôle est opéré par des employés de l'aéroport. Ces agents demandent la carte d'embarquement à tout le monde et une pièce d'identité supplémentaire à certains, deux officiers de police sont présents, mais n'interviennent qu'en cas de demande de la pièce d'identité (2). Le troisième contrôle s'effectue dans la salle d'embarquement où des officiers de police patrouillent et interpellent les voyageurs (3). Le quatrième contrôle relevé s'effectue à l'embarquement dans l'avion où les hôtesses réclament une dernière fois le ticket de transport et une pièce d'identité (4). Pour finir, des contrôles ont été observés à la sortie de l'avion dans les aéroports européens de Francfort, Munich, Amsterdam et Paris (5).

Si les contrôles concernent tous les voyageurs, et sont effectués par des agents privés, à plusieurs reprises la police peut intervenir. Le poste de contrôle (2) est celui qui a fait l'objet d'une observation principale dans la mesure où il se situe dans la partie accessible de l'aéroport.

---

premier barrage du contrôle, dans les salles d'embarquement et aux arrivées dans les aéroports européens, Francfort, Munich, Amsterdam.

Photographie 30 - Espace où s'effectue le deuxième contrôle à l'aéroport d'Athènes (L. Pillant septembre 2012)

A ce poste durant les observations, en cas de doute sur la pièce d'identité, la personne est dirigée vers un agent de police toujours en poste derrière les employés de l'aéroport. À l'issue de ce contrôle, les personnes sont placées sur le côté et attendent. Lorsque le groupe est constitué d'une dizaine de personnes, un agent vient les chercher. Ce sont les entretiens qui ont permis de déterminer ce qui se déroule ensuite. Mamadou, rencontré à Athènes en avril 2011, livre son expérience à l'aéroport.

Il a déjà tenté *« l'aventure »* avec son propre passeport et une carte de séjour pour aller en Italie. Mais les papiers n'étaient *« pas assez vrais »*. Il s'est fait arrêter au deuxième poste de contrôle. Un agent de l'aéroport a contrôlé sa carte d'embarquement et un policier lui a demandé ses papiers puis l'a interpelé, et lui a dit de rester sur le côté. Quand ils ont commencé à être plusieurs à attendre, et selon lui, quand ils sont devenus *« trop visibles »*, les policiers les ont amenés au *« bunker »*, c'est-à-dire au sous-sol où ils ont effectué des contrôles d'identité plus avancés. Certains *« avaient des vrais papiers français, mais ils étaient noirs alors ils les ont contrôlés, puis relâchés et ils ont pris leur avion »*. Mamadou et les autres sont restés 2 à 3 heures, le temps que l'avion parte. Les agents de police ont alors pris ses faux papiers et son passeport, et ils lui ont dit de partir. Il a insisté pour garder ses papiers, mais ils ont dit : *« si tu continues, tu vas aller en prison ou tu vas retourner chez toi »*.

À cette procédure de contrôle s'ajoutent les trois suivantes. Si les contrôles 4 et 6 ont été observés directement, je n'ai pas recueilli de témoignage direct. En revanche, un entretien avec un migrant qui raconte sa tentative ratée de quitter le pays permet d'éclairer le contrôle relatif à la sanction au transporteur dont tous les voyageurs font l'expérience. En janvier 2011, M. se procure un faux passeport, un billet de ferry pour quitter l'île où il réside et un billet d'avion pour Paris. Le 17 janvier 2011, il arrive donc à l'aéroport d'Athènes avec l'intention de se rendre en France. Il se fait arrêter au moment de monter dans l'avion, là où il ne reste que le contrôle de la compagnie aérienne. L'hôtesse refuse de le faire embarquer, montre à son coéquipier la pièce d'identité, ils appellent la police qui vient le chercher et, avec lui, cinq autres personnes tout juste interpelées. Après lui avoir mis les menottes et pris son faux passeport, il est conduit vers la sortie. Là, la police lui enlève les menottes et lui dit de partir. On voit ici que la compagnie joue un rôle non négligeable dans ce contrôle, car après avoir passé trois contrôles différents, ce sont finalement les hôtesses qui vont mettre fin à la tentative en contactant les officiers de police.

Les quatrième et cinquième procédures de contrôle s'effectuent dans les salles d'embarquement ou à la sortie de l'avion pendant des correspondances en Allemagne, au Pays-Bas ou en France. Des agents en civils effectuent des contrôles, soit systématiques, soit au faciès dans les lieux d'embarquement et de débarquement comme j'ai pu l'observer. Ces types de contrôle ne font que renforcer les difficultés de passage et de poursuite de la trajectoire migratoire. Les difficultés de départ par l'aéroport sont particulièrement importantes pour les migrants, elles coûtent cher et doivent souvent être répétées. Le film documentaire de 2013 *L'escale*, illustre de manière très frappante cette réalité en montrant les échecs répétés des Iraniens qui tentent de quitter le pays en 2011.

L'autre « porte de sortie » de la Grèce est un départ vers l'Italie en bateau par Patras ou Igoumenitsa, les deux ports de la mer Ionienne. Cette autre frontière présente des caractéristiques de contrôles bien différentes. La tentative de départ et son échec avec de faux papiers sont un des éléments qui peut faire basculer la trajectoire migratoire d'un enfermement administratif à un enfermement pénal, comme l'illustre le récit d'un migrant qui a tenté de partir du pays par Patras. L'expérience de Djeff, ressortissant togolais arrivé en Grèce en avril 2010, montre que la tentative de départ avec de faux papiers peut entraîner une itinérance rétentionnaire.

> « Je suis partie à Patras le 9 janvier 2011, j'ai essayé. J'ai acheté "la ressemblance". C'est quoi la ressemblance ? Tu payes une carte d'identité de quelqu'un qui te ressemble. Mais arrivé à Patras, ils m'ont dit que la carte était bonne, mais que ce n'était pas moi. Ils ont douté et finalement ils m'ont pris et ils m'ont mis en cellule à Patras. J'étais parti d'Athènes le matin de bonne heure et le bateau est parti à 16 h. À l'entrée du port, ils m'ont contrôlé et ils ont dit OK, mais c'est à l'entrée du bateau qu'ils m'ont arrêté [...] ils m'ont envoyé dans la cellule du port et après je suis parti à la justice et j'ai dit toute la vérité, et que je n'avais pas de papier. Il y avait un avocat et ils ne m'ont pas condamné. Ils ont gardé la carte d'identité. Je n'avais pas le "figué"[427] sur moi alors je n'ai pas été condamné. J'ai été transféré au commissariat de Patras où je suis resté 3 jours. Et ensuite à Nescouria où je suis resté 8 jours. [...] On était bien nourri, 9 h ou 10 h le thé puis 15 h on mangeait et le soir à 21 h. Ils ont dit qu'ils allaient prendre en charge notre retour jusqu'à Athènes, mais arrivé à Larissa le bus n'a pas voulu nous laisser continuer si on ne payait pas. Les autres sont descendus et moi j'ai négocié 10 euros, il voulait 15 euros. »[428]

L'exemple de Djeff est particulièrement frappant et illustre dans quelle mesure la Grèce devient un piège territorial. Le port de Patras a été visité et renseigné par des entretiens avec les autorités de contrôle afin de comprendre la nature des contrôles en juillet 2010. Selon le garde-côte interrogé, il y a un contrôle à l'entrée du port, un contrôle dans le port avec des patrouilles en civil, un contrôle à l'entrée du bateau.

Ces contrôles doivent être justifiés dans la mesure où ils contreviennent à la liberté de circulation entre deux pays de l'ES. Dans un premier temps, le règlement Dublin oblige l'État responsable d'une demande d'asile à prendre en charge le demandeur et son retour en cas d'arrestation dans un autre pays de l'UE. Ainsi, rendre difficile la sortie de la Grèce limite les départs, les procédures contre le pays qui peine à traiter les requêtes Dublin que les autres pays membres lui envoient. Par ailleurs, les demandeurs qui quittent le pays peuvent déposer des recours contre la Grèce pour mauvais traitements. Le pays se trouve alors sanctionné pécuniairement comme l'indique notamment le cas du requérant afghan à l'origine de la plainte

---

[427] Le figué est le surnom de l'OQTG.

[428] Entretien avec Djeff à Athènes le 01/04/2011.

« M.S.S[429]. contre la Belgique et la Grèce », requête n° 30696/09 (Plein Droit 2011, 2). Ensuite, on peut évoquer l'accord de réadmission entre la Grèce et l'Italie signé en 1999[430] qui facilite et légalise les renvois automatiques des personnes de l'Italie vers la Grèce. Officiellement, ces renvois dans le cas de demandeur d'asile prennent fin en 2011, car comme l'indique Ozgun Topaz, *« l'accord ne peut être utilisé officiellement parce que chaque réadmission depuis l'Italie vers la Grèce viole la décision de la Cour européenne des droits de l'homme, qui depuis 2011, a acté que la Grèce n'est plus un pays d'asile sûr. En pratique, cependant, les autorités italiennes renvoient de manière informelle des migrants en Grèce depuis l'Italie. »* (Topaz 2014, 200) Nonobstant cet arrêt officiel des renvois, les contrôles ne se tarissent pas pour autant comme l'indique le témoignage de Djeff. Ainsi, comme le propose Ozgün Topaz, le maintien de ces contrôles pourrait être en lien avec la menace récurrente d'expulsion de la Grèce de l'ES. Pour finir, le contrôle à la frontière en lui-même, dans le port de Patras, relève à la fois des critères évoqués plus haut, mais aussi de la législation internationale SALE qui oblige chaque port international à posséder un équipement de sécurité pour le contrôle des marchandises et des passagers. Ces derniers sont effectués par des officiers en civil qui circulent entre les passagers qui attendent avant l'embarquement dans les bateaux, et par des officiers de l'armée dans le port de Patras.

Dans les deux cas, à l'aéroport ou dans le port, les échecs de départs sont fréquents. Une troisième voie est aussi envisagée par les personnes désireuses de quitter le pays. Devant les échecs répétés de départ par les aéroports et les ports, le passage par les pays des Balkans, déjà utilisé dans les années 2000, semble s'accentuer après 2012 (Bacon 2015). Pour l'agence européenne des frontières extérieures, il est devenu « *un passage emprunté vers l'UE en 2012 quand les restrictions de visa Schengen ont été levées pour cinq pays des Balkans, Albanie, Bosnie et*

---

[429] Initiale du requérant afghan dont il n'est pas fait mention du nom complet dans l'arrêté de la CEDH qui a fait jurisprudence pour la Grèce. L'arrêt est consultable à l'adresse suivante consulté le 4/4/2017 : http://www.gdr-elsj.eu/wp-content/uploads/2017/02/AFFAIRE-M.S.S.-c.-BELGIQUE-ET-GRECE-1.pdf

[430] *« Le 30 mars (ou le 30 avril, selon le gouvernement italien) 1999, l'Italie et la Grèce ont signé un accord bilatéral concernant la réadmission des personnes en situation irrégulière (« l'accord bilatéral de 1999 »). Le texte de cet accord, qui n'a pas été versé au dossier par les gouvernements défendeurs, a été publié dans le Journal officiel de la République hellénique du 7 novembre 2000 ; il n'a pas fait l'objet d'une publication officielle en Italie »* p24 Décision définitive de la CEDH affaire Sharifi et autres contre l'Italie et la Grèce requête n°16643/09 arrêt du 21 janvier 2015 (http://www.asylumlawdatabase.eu/sites/www.asylumlawdatabase.eu/files/aldfiles/AFFAIRE%20SHARIFI%20ET%20AUTRES%20c.%20ITALIE%20ET%20GRECE.pdf)

Herzégovine, Monténégro, Serbie et Macédoine » au point qu'il devienne une nouvelle source d'inquiétude pour l'agence[431].

Même après des années passées en Grèce et deux échecs pour en partir, I. ne se résout pas à prendre cette voie qui lui semble périlleuse. En effet, franchir les frontières des pays des Balkans ne semble pas si simple pour les migrants qui souhaitent sortir du pays[432]. Le trajet de Loss semble à cet égard représentatif de ce que connaissent à l'époque des centaines de migrants : des périodes d'enfermement, de longues marches, la multiplication des moyens de transport. Longtemps évités par peur, les Balkans sont devenus une trajectoire possible devant les difficultés présentées plus haut.

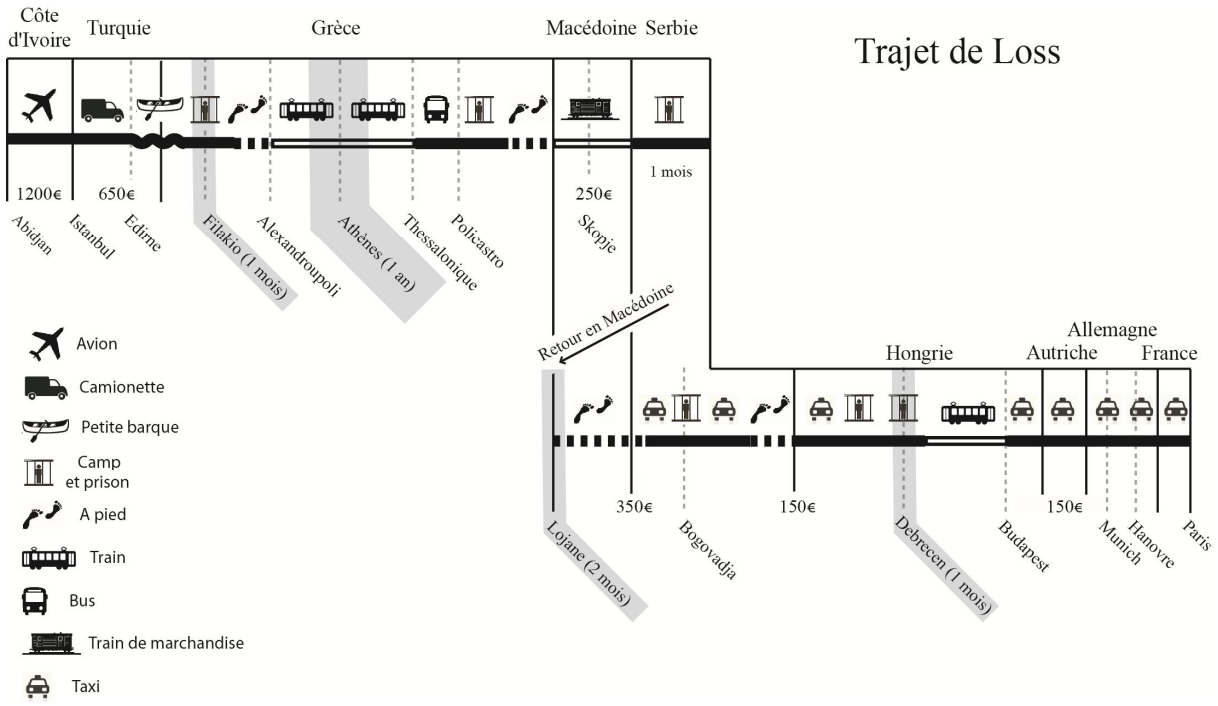

Illustration 13 - Trajet de Loss

Source : Témoignage recueilli par Gregory Lassalle, illustration L. Pillant (Lassalle 2014, 131)

---

[431] Page du site web de Frontex concernant la route des Balkans, http://frontex.europa.eu/trends-and-routes/western-balkan-route/ consulté le 10/04/2017.

[432] Voir le reportage « Les Balkans sur la route des migrants » en 8 volets de la rédaction de Médiapart de 2012 à 2013.

Le trajet de Loss montre que l'enfermement ne s'arrête pas en Grèce, mais peut être vécu en dehors. Le franchissement frontalier dans les Balkans n'est pas simple. Les modes de transports varient et les coûts s'additionnent.

Pour les migrants présents en Grèce, et plus particulièrement pour les demandeurs d'asile, sortir du pays semble particulièrement compliqué. Dans un premier temps, la demande d'asile agit comme un « ralentisseur » de leur trajectoire migratoire et un facteur de sanction envers les migrants dès leur arrivée sur le territoire. Ce piège local est ensuite renforcé par un confinement des demandeurs dans le premier pays d'accueil en Europe. Les difficultés relatives à cette « immobilité » sont accentuées par des formes de contrôles discrétionnaires sur le renouvellement des cartes de demandeurs d'asile ou d'attribution du statut, des formes de violence envers les migrants dans des services d'asile saturés. Si, à l'échelle européenne, la demande d'asile les confine en Grèce, la conjoncture économique et politique du pays depuis 2008 contribue à les faire fuir. Mais les portes de sortie sont peu nombreuses et les obstacles multiples. Les contrôles effectués entre la Grèce et les autres pays de l'UE participent à la production d'inégalités de mouvement et les trajectoires migratoires ne font que se complexifier.

L'obligation de quitter le territoire grec, la règlementation Dublin, les accords de réadmission, le code Schengen, la Cour européenne des droits de l'homme, les ONG et groupements de citoyens, les migrants par leurs pratiques, les menaces entre États membres façonnent, font varier et ajustent, durcissent et déshumanisent en permanence les contrôles aux frontières, faisant s'étendre plus ou moins loin et pour des durées plus ou moins longues la frontière gréco-turque, lui donnant corps à la frontière gréco-italienne, gréco-macédonienne, dans certains aéroports européens et dans les grands centres-villes du pays. Depuis le franchissement jusqu'à l'intérieur du pays, les autorités de contrôle se rendent incontournables en créant des restrictions de mouvements, qu'elles sont les seules à pouvoir lever. On est en présence d'un contrôle migratoire qui se déploie dans de nouveaux espaces par des moyens administratifs et législatifs, et notamment par la demande d'asile et l'OQTG. Les autorités créent les modalités administratives du prolongement du contrôle en dehors de la frontière. Le contrôle migratoire est alors le processus par lequel des situations de frontières peuvent donc émerger dans de nouveaux espaces.

L'étude de l'extension du contrôle migratoire à de nouveaux espaces met en évidence l'émergence de nouveaux acteurs non étatiques. En effet, la sanction aux transporteurs entraîne directement ou indirectement des contrôles migratoires dans des lieux qui en étaient auparavant

dépourvus, comme les agences de voyages, des ports entre deux pays de l'ES, le centre-ville d'Athènes. Ainsi, l'objectif de la limitation des contournements du contrôle par les migrants aboutit au vote de législations qui génèrent un contrôle migratoire à toutes les étapes de la mobilité, confinant les migrants dans des parcours balisés ou dans l'obligation du contournement.

Considérer la localisation de la frontière dans de nouveaux lieux à travers l'exercice du contrôle migratoire qui peut-être effectué par d'autres acteurs que les autorités consiste à ouvrir une sorte de boîte de pandore. Est-ce que tout peut être considéré comme frontière ? L'enjeu est important car il s'agit de ne pas semer la confusion là où plus que jamais l'analyse des processus à l'œuvre pourrait nous permettre de dénoncer ou de réduire les inégalités observées. Ainsi, au-delà du contrôle exercé directement par les autorités à la frontière ou dans le pays, il faut analyser les formes de pouvoir et de domination en lien avec le contrôle migratoire qu'exercent des acteurs privés, depuis les civils jusqu'aux entreprises privées et ONG, pour comprendre s'ils sont vraiment assimilables à des situations de frontière. Autrement dit, est-ce que les formes de discrimination et de domination des migrants observées dans l'espace public des espaces frontaliers sont liées à l'existence de la frontière gréco-turque et peuvent à ce titre être considérées comme des expressions du contrôle migratoire ?

2. L'extension frontalière à de nouveaux espaces et de nouveaux acteurs

Jusqu'à présent nous avons exploré ce que le contrôle migratoire à la frontière gréco-turque implique directement dans les trajectoires de migrants. Les autorités et les législations imposent des périodes de confinement des migrants. Dans une démarche qui mobilise la notion de paysage frontalier, l'analyse ne peut s'arrêter à ce qui est prévu ou inclus dans le cadre du contrôle migratoire. Il s'agit ici d'analyser les conséquences de ce qui n'est pas prévu mais qui existe en lien avec le contrôle migratoire.

Le paysage frontalier gréco-turc a beaucoup évolué depuis le début des années 2000. Nous avons vu que le contrôle migratoire met en scène les autorités dont la profession et les pratiques ont beaucoup changé dans des espaces frontaliers historiquement, socialement et culturellement sensibles à la dimension frontalière. Dans ces contextes, l'enquête de terrain a mis en évidence de nombreuses situations de violence exercées par les habitants des espaces frontaliers sur les migrants. La mobilité est l'objectif principal des personnes arrêtées à la frontière ; nous avons vu que les autorités confinent les migrants dans une mobilité rétentionnaire ou leur imposent une mobilité restreinte. Mais au-delà de ce que le contrôle migratoire entraine, il y a ce qu'il induit, ce que les autorités de contrôle prennent en charge ou non dans le parcours et le contrôle des migrants. Dans ce cas, ce qui n'est pas prévu par le contrôle migratoire, mais nécessaire à la poursuite du voyage, est assuré par des entreprises privées ou des habitants des espaces frontaliers. Palliant l'absence de services fournis par les autorités, c'est l'intervention de ces acteurs que j'ai observée à la frontière, à la sortie des lieux d'enfermement et qui ont montré des formes de violences, de domination et d'exploitation. La première réaction a été de les laisser de côté, de ne pas les intégrer à l'analyse. Puis, l'ampleur de certaines violences symboliques telles que le regroupement des migrants à l'arrière du train en direction d'Athènes, m'a incité à travailler sur la relation entre le contrôle migratoire et ces formes de discriminations ordinaires, aux conséquences parfois lourdes pour les migrants.

L'analyse de ces violences a été menée selon trois étapes : en interrogeant les acteurs sur leurs pratiques, en relevant la justification qu'ils mobilisent, et en observant la manière dont le contrôle migratoire laisse la place à de telles pratiques. Si, dans les analyses précédentes, l'impact du contrôle sur le quotidien des migrants n'est pas difficile à établir, la limite est ici plus ténue, entre les formes de violence et de domination exercées librement par un individu ou induites par

le contrôle migratoire. Deux cas vont être analysés ici : celui des personnes retrouvées mortes à la frontière qui font l'objet d'un traitement spécifique ; et celui des personnes qui tentent de quitter la région d'Évros et qui sont confrontées à des situations de frontière imposées par les habitants et non par la police.

2.1. Not in my cemetery : déni et relégation des corps de migrants morts à la frontière

Durant ma première année de terrain en Master 1 (en 2009 à Lesbos), mes recherches m'ont conduite assez rapidement au cimetière de Mytilène pour visiter les tombes, souvent anonymes, des personnes ayant échoué dans leur traversée périlleuse.

Photographie 31 - Deux tombes anonymes au cimetière de Mytilène (L. Pillant 2009)

Par la suite, je me suis intéressée à la manière dont les corps étaient enterrés selon les localités. Les cimetières visités tout au long de la frontière gréco-turque montrent des situations hétérogènes. À l'instar de l'analyse des différences observées entre les lieux d'enfermement, j'ai cherché à comprendre dans quelle mesure ces situations sont révélatrices de particularités socio-

spatiales locales, du rapport aux migrants et à leur contrôle à la frontière. Les mises à l'écart différenciées des corps semblent issues de différentes représentations portées sur les migrants : considérés comme une gêne, comme un groupe homogène du point de vue religieux (ils seraient tous musulmans), ou comme une activité économique potentielle.

La question des morts aux frontières de l'Europe est de plus en plus posée dans la sphère publique et dans la littérature scientifique. Le lien direct entre les politiques migratoires menées en Europe et cette mortalité n'est plus à démontrer ; les frontières européennes tuent (Kobelinsky 2016, 6). Plusieurs initiatives permettent de comptabiliser, recenser et mettre à jour le nombre de morts aux frontières très régulièrement[433]. Les chiffres importants participent d'ailleurs d'un discours sécuritaire qui considère le fait de contrôler les frontières comme un des moyens de sauver les migrants. Les empêcher de partir ou les confiner en marge de l'UE consisterait à les protéger du péril mortel d'un voyage clandestin. Evoquées en termes numériques, les discours semblent s'engouffrer dans la brèche massifiante qui déshumanise les personnes qui les vivent. Depuis le début des années 2000 pourtant, et jusqu'en 2014, ce sont 1 373 personnes qui ont péri en tentant de franchir la frontière gréco-turque.

[433] Parmi ces initiatives voir celle de l'ONG United Against Racism : http://app.owni.fr/mortsauxfrontieres/ consulté le 10/04/2017.

Localisation	Nombre de morts et de personnes portées disparues	%	Longueur approximative de la frontière (km)
Frontière gréco-turque	1373	90,33	700
Frontière gréco-italienne	134	8,82	650
Frontière gréco-bulgare	13	0,86	380
Frontière gréco-macédonienne	11	0,72	200
Frontière gréco-albanaise	8	0,53	200
Crète	85	5,59	
Intérieur du pays	151	9,93	
Non connu	16	1,05	
Total entre 2000 et 2014	1520		

Tableau 10 - Morts à la frontière gréco-turque entre 2000 et 2014

Sources : données MigrantsFiles[434]

D'après ce tableau de la mortalité des migrants aux frontières de la Grèce, le lieu de franchissement le plus dangereux est de loin la frontière gréco-turque, ce qui s'explique par sa longueur, sa nature majoritairement maritime, l'importance des flux qui la franchissent et les pratiques de contrôle qui la caractérisent. Elle représente plus de 90 % des décès de migrants en Grèce. 70 % des personnes y meurent à la frontière maritime qui est bien plus meurtrière que la frontière terrestre. Toujours selon ces mêmes données, les causes de la mort sont multiples, avec une majorité de noyades pour la mer Égée. À Évros, les causes sont plus diverses avec des explosions de mines antipersonnel, des hypothermies et des noyades. À la lumière de ces données, on peut dire que la question de la mort due au franchissement est un phénomène important à la frontière gréco-turque.

Au-delà de la démonstration de la « puissance létale de la frontière » (Ritaine 2015, 119), la gestion des corps des migrants interroge les mesures prises par les dirigeants européens et nationaux. Ces derniers conduisent des opérations de sauvetage grâce aux mécanismes de

[434] Migrants files est un site qui recense le coût financier et les répercussions humaines des contrôles migratoires européen. Les données utilisées livrent le recensement de tous les décès par lieux, date et cause du décès.

contrôle en Méditerranée, ces mêmes mécanismes qui sont la cause de la dangerosité des frontières (Kobelinski 2016, 8). À une échelle plus locale, la gestion des corps de migrants montre que, si la mort est une conséquence directe de la frontière, le corps en subit encore les effets discriminants. Comme l'évoque Caroline Kobelinski, les pratiques en la matière doivent être analysées afin *« d'appréhender l'ampleur des expériences autour des morts en prenant en considération ses aspects symboliques »* (*Ibid.*, 7). Encore peu utilisés dans des articles sur la mort des migrants, les termes de « nécropolitique »[435] et de « nécropouvoir » (Mbembe 2006) semblent en effet nourrir une réflexion sur le rapport des localités frontalières aux migrants décédés. Le premier signifie « la soumission de la vie au pouvoir de la mort » (Mbembe 2006, 59) et le deuxième l'exercice de ce pouvoir de soumission. Les morts donnent ici l'occasion de repenser les pratiques des acteurs locaux dans la gestion des corps comme étant emblématiques du contrôle migratoire. L'objet de cette section est de suivre la trajectoire des migrants retrouvés morts à la frontière et d'observer les modalités de mise à l'écart de leurs corps. Ce développement repose sur la visite de cimetières - Mytilène (Lesbos), Alexandroupoli (Évros), Sidiro (Évros), Vathy (Samos) et Rhodes (Dodécanèse) - et des entretiens avec des médecins légistes – à Alexandroupoli, Rhodes - une entreprise de pompes funèbres – à Évros, des militants et responsables associatifs, élus locaux et autorités dans l'ensemble des localités frontalières.

2.1.1. Institutionnalisation de la mise à l'écart des corps de migrants à Évros

À Évros dans les années 2000, quand le phénomène migratoire s'est intensifié et que les autorités ont retrouvé de plus en plus de corps à la frontière, certaines contestations ont vu le jour afin de limiter la place consacrée à ces personnes dans les cimetières des villes et villages de la région.

[435] C'est à la lecture de Kobelinski que je me suis intéressée à ce terme qu'elle cite comme étant un concept éclairant pour l'analyse mortifère de la frontière.

> « Il y a 6 ou 7 ans, on les (les migrants) enterrait ici (à Alexandroupoli), mais après les gens se sont plaints que le cimetière était trop petit. Il y a 10 ou 15 personnes là-bas (au cimetière d'Alexandroupoli). Maintenant, c'est le mufti qui s'en occupe à Sidiro. »[436]

Considérés par le Mufti comme des musulmans pour la plupart, il a demandé à ce que les corps soient inhumés selon la tradition musulmane[437]. Les migrants sont donc enterrés dans son village, Sidiro.

Photographie 32 - Village musulman de Sidiro à Évros (L. Pillant 2012)

Ce village d'environ 500 habitants, situé à 19 km de la première ville (Soufli), est progressivement devenu le lieu d'inhumation des migrants morts à la frontière, du fait de la présence du mufti. Mais les habitants de Sidiro ont à leur tour demandé à ce que les corps aient leur propre cimetière. Depuis le milieu des années 2000, un terrain qui appartient au Mufti a été

---

[436] Entretien avec l'Imam d'Alexandroupoli rencontré le 14/07/2012.

[437] Le cimetière de Sidiro est peu connu mais il a été documenté par des militants qui ont publié une note le concernant sur le blog Welcome2Europe consulté le 10/04/2017 : http://w2eu.net/2010/08/09/mass-grave-of-refugees-in-evros-uncovered/

désigné comme cimetière pour les migrants. Situé à un kilomètre du village de Sidiro, il est particulièrement difficile à trouver, sans indication de sa localisation.

> « Le cimetière est fermé par des grillages tout autour et un grand portail coulissant qui n'est pas fermé à clef. On a eu beaucoup de difficultés à le trouver. Rien n'indique son existence. C'est à 1 200 m de la maison du mufti qui se trouve à l'entrée du village. Il fait 35 m sur 120 m, 4200 m². Selon l'apiculteur du coin, qui a ses ruches à côté, cela fait 10 ans déjà qu'on les enterre là. Quand je lui demande pourquoi ils ne sont pas dans le village, il me dit "parce qu'ils sont trop nombreux". Les amas de terre sont bien là. On ne peut pas bien distinguer les tombes les unes des autres. Avec le temps, l'amas de terre s'affaisse ce qui donne un paysage de terrain vague. Aucun panneau, aucune inscription. Ces personnes sont des anonymes jusque dans la localisation de leur corps. Pas un écriteau indiquant la date de décès. Rien. » Note de terrain Sidiro, juin 2012

Ce cimetière est donc presque invisible pour plusieurs raisons. Dans sa mise en perspective rapide on voit l'isolement du lieu (6), la difficulté d'accès (5), aucun panneau de signalisation et l'invisibilité des tombes. Les plus anciennes (1) ont disparu. Les plus récentes (3) ne sont que des amas de terre.

Photographie 33 – Monticules de terre pour chaque corps enterrés (L. Pillant 2012)

À cet isolement s'ajoute la faible connaissance de cet endroit dont l'existence n'a été présentée au public que depuis en 2010. Aucune permission sanitaire n'aurait été délivrée pour l'existence de ce cimetière, permettant à certains de parler plutôt de charnier. Cet épisode a été relayé dans les médias grecs et locaux. Un quotidien national évoquait ainsi à propos du cimetière de Sidiro en 2010 *: « Le champ/cimetière sauvage constitue la « décharge » de l'UE pour tous ceux qui sont morts en essayant de passer illégalement la frontière d'Évros. Les cadavres plus « frais » sont sur les premiers rangs. Et les fossoyeurs divisent l'espace selon les dates de décès. Il est rare d'avoir d'autres informations sur les morts [uniquement la date de décès]. Si la famille connaît à peu près la date de décès, ça va. Sinon, chercher dans les « tombes » est presque impossible. [...]Il n'a jamais eu d'autorisation sanitaire. Par ailleurs, à l'exception de l'enseigne, il ne rappelle en rien un cimetière. »*[438] Cela a entrainé la construction d'une barrière autour du cimetière et l'édification d'un écriteau indiquant « cimetière de migrants clandestins – Mufti Évros ».

[438] Article du quotidien Ta Nea publié le 12/08/2010 et disponible en ligne consulté le 13/02/2017 : http://www.tanea.gr/news/greece/article/4588942/?iid=2

Photographie 34 - Panneau portant la mention « cimetière des immigrés illégaux – Moufti d'Évros » (ProAsyl 2012, 89)

La dimension pratique de la concentration des corps dans un seul cimetière semble être une des justifications de l'existence de cet espace.

> « Il n'y a pas un autre cimetière ailleurs dans la région ? On envoie tout le monde là-bas pour savoir où sont les gens. Parce qu'après on ne sait plus où ils sont. [...] Pour chaque migrant, il y a un numéro. Et à Sidiro on sait où ils restent exactement. [...] Pour les catholiques ? On ne sait pas, catholiques ou musulmans ou bouddhistes. Mais on sait où ils sont tous. Quand il y a des circoncis, on peut savoir, mais les femmes on ne sait pas. Et pour les gens qui ne le sont pas ? Alors ils sont quoi ? Catholiques, bouddhistes ? Si un jour quelqu'un vient (chercher un corps), on sait où il est. Avec l'ADN après un an on peut savoir qui est la personne et où elle est. »[439]

Le caractère isolé de cet espace, les témoignages à répétition de rejet de cette présence dans les cimetières de la région laissent entrevoir la puissance de leur mise à l'écart dont l'une des conséquences est l'invisibilité du phénomène.

---

[439] Entretien avec le médecin légiste à l'hôpital d'Alexandroupoli rencontré dans son bureau le 8/6/2012.

Le détail du processus qui conduit les corps jusqu'à ce cimetière montre que les procédures de contrôle et de recherche de l'identité d'une personne sont communes à l'ensemble du pays, mais que c'est bien l'organisation qui suit qui diffère selon les localités.

> « Quand on trouve quelqu'un ici (il montre sur la carte un point sur la frontière), la police va là-bas, prend des photos et cherche un moyen d'identification. La plupart du temps, il n'y a pas de papier d'identité. Parce que ceux dont on connaît les nationalités, on peut les renvoyer chez eux. [...] Bon, après il y a une entreprise de pompes funèbres qui prend le corps et qui l'amène ici (à l'hôpital). Ici, on fait deux choses, la première, on regarde de quoi est-il mort ? La deuxième, on identifie le corps, on indique à la Croix-Rouge ou d'autres organismes comme Die Story : "j'ai trouvé un corps de 30 ans, taille 1,50 m, il portait ces habits", et on demande si quelqu'un des autres migrants illégaux connaît cette personne. Si oui, il nous donne le nom, etc. Après on est ici avec la police, on prend des photos et on cherche des signes d'identification (il sort les affaires des personnes contenues dans des enveloppes avec le numéro, et la date de décès). À partir des effets personnels, on trouve des moyens d'identifications. Et on prend l'ADN, parce que certains corps sont en décomposition. [...] on l'envoie à Athènes au service médico-légal, un laboratoire de la police. Là-bas, il existe une base de données, et des fois, ils sont attendus en Belgique ou ailleurs. Et si quelqu'un attend, il le signale : "j'attends mon cousin qui devait arriver tel jour, mais il n'est pas venu". On lui donne ce qu'on a ici, si c'est la personne, on prend l'ADN, on l'envoie à Athènes et on compare. S'il y a un lien, il n'est plus anonyme et il peut prendre le corps et l'envoyer où il veut. Et le corps attend ici ? Oui, on a des frigos. Si la personne n'est pas reconnue, elle reste trois mois. On rappelle la compagnie des pompes funèbres et ils amènent les corps à Sidiro. Là où il y a le cimetière pour les migrants illégaux. Là-bas, il y a tout le monde. »[440]

Bien que l'on puisse s'interroger sur l'absence « d'un protocole commun européen d'identification et de prise en charge de ces corps » après des décennies meurtrières (Kobelinksi 2016), dans le cas grec, les corps n'échappent pas à un processus de contrôle et de rapprochement avec la famille. Les corps retrouvés à la frontière sud de l'Espagne ne bénéficient par d'un tel traitement (Kobelinsky 2015). Si le corps n'est pas réclamé une autre procédure moins formelle, et surtout différente selon les localités, se met en place.

---

[440] *Ibid.*

> « À chaque corps, il doit se rendre à la morgue d'Alexandroupoli et signer les papiers avec le médecin légiste. Mais ces gens sont des anonymes. Il prend une photo d'eux pour le dossier et comme ça si quelqu'un vient il y a une possibilité d'identification ». Note après entretien avec le mufti.[441]

Les corps retrouvés font l'objet d'une enquête et au même titre que les corps retrouvés sans vie, les autorités vérifient qu'ils ne correspondent à aucune caractéristique de personnes portées disparues. Si l'identification est impossible, la différenciation relève de critères phénotypiques de race. Alors tous les corps des personnes retrouvées et non identifiées correspondant à des critères phénotypiques des migrants sont enterrés dans un lieu à part. Comme au sein du contrôle migratoire, les migrants subissent une forme de rejet et de traitement stéréotypé. Cela donne notamment naissance à de nouveaux espaces auxquels est associée une appartenance religieuse.

Tout ceci concourt de la production d'un espace spécifique de mise à l'écart des migrants desquels les autorités sont absentes laissant libre cours aux pratiques illicites et dérogatoires qui entrainent l'exception. Celles-ci participent à leur invisibilisation. Une étude plus avancée pourrait mettre en évidence la circulation des corps dans les localités et au niveau international dessinant une géographie des corps. Ici, vont à Sidiro tous ceux qui ne sont pas attendus. Le contrôle migratoire englobe dans ce cas l'ensemble des anonymes retrouvés à la frontière. Une sorte de fosse commune qui met à l'écart les individus selon des critères religieux, « raciaux » et administratifs. C'est l'emblème du contrôle migratoire qui peut s'étendre au-delà de sa fonction initiale et englober de nouveaux espaces et un nouveau public, sans que personne, même ces exécutants, ne dispose des critères de sélection entre ceux qui y sont soumis et les autres. Malgré ce flou, des espaces sont créés, plus ou moins matérialisés en fonction de la légitimation de leur existence, plus ou moins visibles selon l'ancienneté du dispositif de gestion des sépultures. Nécessaires à la pérennisation de ce dernier, les espaces mortuaires permettent la production et la reproduction des inégalités relatives au contrôle migratoire. Les acteurs confrontés à ces espaces interagissent, les transforment, luttent contre, les façonnent, les découvrent. Alors, l'espace toujours modifié n'est jamais détruit ou anéanti. Des grilles sont placées, un écriteau est fixé, on trouve un nom pour cet espace et il existe. Enfin, faisant écho au contrôle migratoire, la

[441] Issue de la rencontre avec le Mufti d'Évros à Sidiro le 2/6/2012.

gestion des corps morts s'institutionnalise aussi par le biais du développement d'une économie mortuaire.

2.1.2. L'économie mortuaire : la naissance d'une activité frontalière peu lucrative

Contrairement au cas espagnol, les corps retrouvés à la frontière bénéficient d'une prise en charge officielle de l'État. Dans les archives du ministère de l'Intérieur, une ligne budgétaire est réservée à l'inhumation des morts, littéralement « ΤΑΦΗ ΝΕΚΡΩΝ ».

Dépenses (en euros) relatives à la prise en charge des corps retrouvés à la frontière gréco-turque (2003-2008)					
	Lesbos	**Samos**	**Chios**	**Évros**	**Dodécanèse**
Dépenses pour l'enterrement des morts	10 000	15 670	0	7 032,5	0
Part de l'enterrement sur les dépenses totales pour le contrôle migratoire	0,21	0,80	0,00	0,22	0,00
Total des dépenses pour le contrôle migratoire	4 708 805,66	1 956 216,18	1 324 969,84	3 171 365,8	1 816 711,23

Tableau 11 - Dépenses relatives à l'enterrement des corps de migrants retrouvés à la frontière

Sources : Archives ministère de l'Intérieur (2003-2008)

En pratique, les localités de Chios et du Dodécanèse n'utilisent pas cette ligne budgétaire quand bien même le phénomène est présent. Si à Chios le faible nombre de personnes trouvées (31 entre 2000 et 2014) peut expliquer l'absence de la création d'un mécanisme de financement, l'importance du phénomène dans le Dodécanèse (326 personnes) peut poser question. Ce cas s'explique d'une part, par le fait que les morts sont répartis dans l'ensemble des îles du Dodécanèse, démultipliant les responsabilités et, d'autre part, les corps peuvent y être pris en

charge par les différentes autorités religieuses de la région en fonction de la religion (supposées) des migrants comme l'indique, le Vakouf, c'est-à-dire l'institution religieuse représentative des musulmans de Rhodes.

> « Oui, nous nous occupons des morts retrouvés et non identifiés. On récupère les corps à l'hôpital, on a un papier du médecin, après on va au service de la mairie pour avoir le droit d'inhumer la personne, on a le tampon de la cours et alors enfin on les enterre. Ensuite nous allons au cimetière musulman et préparons le corps dans une pièce spéciale là-bas. Les femmes, on ne peut pas savoir (si elles sont musulmanes), mais on les enterre quand même et les hommes, on sait. 35/40 personnes sont au cimetière en dix ans. [...] Pour l'association, on a 80 % de l'UE et 20 % de la Grèce et puis on a le magasin qui nous fait gagner de l'argent. Donc nous n'avons pas besoin d'argent en plus pour les enterrer »[442].

Si la procédure administrative est similaire à Évros, l'organisation de l'enterrement diffère et notamment en ce qui concerne le financement. À Rhodes, l'inhumation est prise en charge par cette association qui fonctionne sur ses propres fonds. On note une ressemblance dans le fait de considérer les personnes retrouvées comme nécessairement musulmanes, ici systématiquement dans le cas des femmes. Cependant, contrairement à Évros, les corps ne sont pas tous considérés comme tels.

De l'absence de procédure claire et systématisée résulte des conflits entre acteurs.

> « On prend le permis du procureur et après on peut enterrer la personne. Et là, qui veut fait. Il n'y a pas de système. [...] C'est la guerre des cimetières, on ne sait jamais où mettre les gens, personne ne veut payer. Et le Vakouf ? Oui, le Vakouf aussi paye, mais généralement ils ne veulent pas. Depuis deux ans on n'a plus de corps, mais il y a deux ans on en avait 10 par jour. »[443]

La prise en charge de l'enterrement des migrants est donc source de conflit plus ou moins important selon l'existence d'un système officiel régulant la procédure. Alors que dans les îles du Dodécanèse, la responsabilité matérielle est partagée, dans d'autres cas, elle représente une activité économique à part entière. Selon le journal Ta Nea, qui a rapporté la découverte du

---

[442] Entretien avec un des membres du Vakouf rencontré dans son bureau 12/11/2012 à Rhodes.

[443] Entretien avec le médecin légiste de Rhodes effectué le 20/11/2012.

cimetière de Sidiro, chaque corps découvert entraine une dépense. Les pompes funèbres et le mufti d'Évros se partagent les frais. En 2012, lors de ma visite à Évros, le mufti réclamait une somme plus importante pour le service rendu, créant un conflit avec les pompes funèbres.

> « La police nous appelle, nous allons les (les corps) prendre dans la rivière avec la police, l'armée et Frontex, et nous les amenons à Alexandroupoli. On signe et on part, on dépose le corps. Là-bas, le médecin légiste fait l'autopsie. Et 4 mois après il appelle, on revient les chercher, et on les amène à Sidiro. Mais le mufti il veut 240 euros, et nous, du moment que l'on prend le corps dans la rivière au moment où on va à Sidiro, on prend 413 euros. Si le mufti demande 240, qu'est-ce qui va nous rester après ? Il veut pour le bois, la fosse et le savon. [...]Au début l'offre, c'était 700 euros, on a proposé 500, et maintenant c'est 413. Le prix a chuté. Et il faut deux ou trois personnes pour prendre les corps. Avant, il y a 7 mois, c'était la préfecture qui payait et maintenant, c'est la police. C'est moins bien, le prix diminue. [...] On le comprend le mufti, mais comment on va faire ? Si on arrête, personne ne veut faire ça de toute façon. Nous, on a pris ça, mais personne d'autre ne veut. »[444]

Le changement de financeur, du ministère de l'Intérieur au ministère de la Protection des citoyens et de l'Ordre public, a donc une incidence notable. Il signifie localement le transfert de compétences de la préfecture à la police. C'est dans ce contexte que le mufti d'Évros réclame plus de dédommagements. L'entreprise de pompes funèbres s'inquiète alors de devoir abandonner ce marché qui ne serait plus aussi rentable. Nonobstant une importante mortalité qui persiste à la frontière depuis la fin des années 1990, aucun protocole clair à l'échelle du pays n'a été mis en place. La prise en charge prend différentes formes soumises au bon vouloir des localités. On peut y voir une forme de déni institutionnalisé, qui fait écho à la représentation que les autorités à la frontière se font du phénomène migratoire comme temporaire après des années d'existence. Comme dans le cas des prémisses de l'enfermement, ce déni à pour principal effet une organisation locale spécifique largement soumise aux particularités sociohistoriques.

---

[444] Entretien avec les responsables de l'entreprise de pompes funèbres de Didimotiko responsable du transport des corps retrouvés à Évros rencontré dans leur bureau le 21/06/2012.

2.1.3. La place des corps de migrants : un révélateur d'enjeux locaux

Les différences de procédure selon les lieux, du charnier à la tombe anonyme avec une pancarte, ne peuvent être comprises sans connaître ces espaces frontaliers. Ainsi à Évros, il semble se dessiner un rapport binaire à l'identité religieuse dans le traitement des corps, forcément catholiques ou musulmans.

> « Au début, les gens aidaient, mais maintenant il (le mufti) est seul. C'est dur, chez les musulmans on doit [...] les nettoyer, les langer, et faire une cérémonie, mais il est seul. Si ce sont des musulmans, on le sait avec le passeport ou s'ils sont circoncis, le reste ce sont des catholiques. »[445]

Alors qu'une distinction tente d'être faite, la plupart des migrants sont enterrés à Sidiro, toutes religions confondues.

> « Il les amène au village et il les prépare selon les rites. Avec cinq bandes de tissus pour les femmes et trois pour les hommes. Il sait qu'ils sont musulmans, car le médecin légiste lui dit s'ils sont circoncis. Pour les femmes, c'est plus dur. Un jour, un enfant du Ghana ou du Kenya, il ne sait plus, est venu et a demandé à voir le corps de sa mère. Il l'a reconnu, mais elle était enterrée à Sidiro alors qu'elle était chrétienne. [...] Il a alors dit à l'enfant que cela n'avait pas d'importance dans la mesure où nous sommes tous des êtres humains ». Note après entretien avec le mufti. [446]

Si pour le mufti les migrants sont avant tout des êtres humains, être considéré comme musulman à Évros n'est pas sans conséquence. Alors que Sidiro semble concentrer l'ensemble des corps des migrants, je me rends dans d'autres cimetières de la région. La visite du cimetière d'Alexandroupoli a mis en évidence une géographie des tombes qui semble illustrer la relégation des habitants musulmans de la région.

---

[445] Entretien avec l'Imam d'Alexandroupoli le 14/07/2012.

[446] Entretien avec le Mufti d'Évros à Sidiro le 2/6/2012.

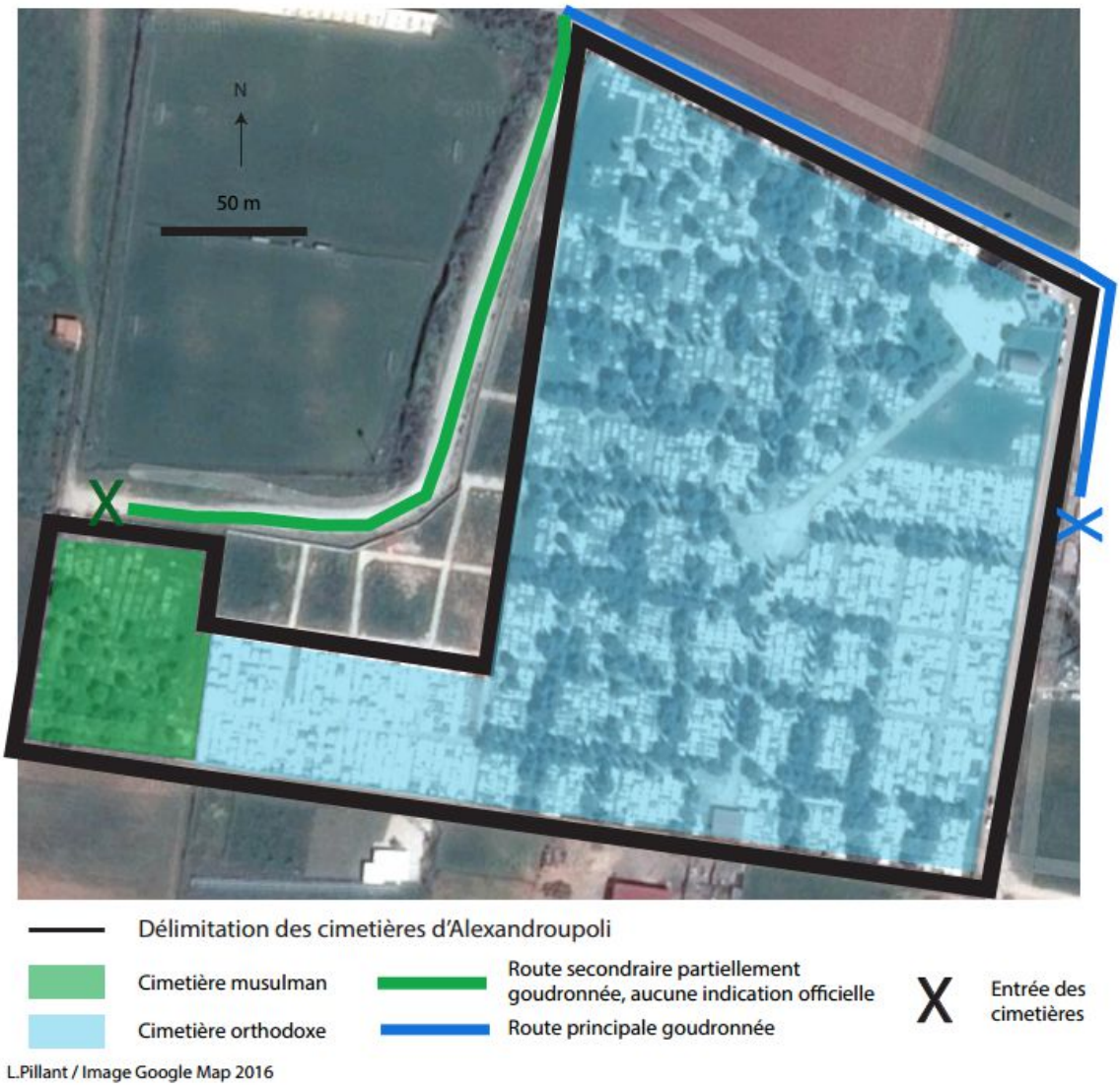

Illustration 14 - Croquis du cimetière d'Alexandroupoli

Source : Observations L. Pillant 2012 et image satellite Google Earth 2016

Le cimetière d'Alexandroupoli, en périphérie de la ville, n'est pas facile d'accès. Peu balisée, la route goudronnée qui y mène s'arrête devant le cimetière orthodoxe. Au loin, au fond du cimetière, une séparation est visible et, de l'autre côté, des tombes musulmanes. Aucune voie d'accès directe ne permet de rejoindre ces tombes. Finalement, c'est une route partiellement goudronnée sans aucune indication qui conduit au cimetière musulman de la ville. Le chapitre 5[447] a montré que le contrôle migratoire revêt un aspect particulier dans ce contexte de

[447] *Cf.* Partie 2.2.

présence héritée d'une minorité musulmane. De la même manière, les corps sont pris en charge par le mufti considéré par lui-même et par les autorités de la région comme le responsable légitime de ces corps.

À Rhodes à l'inverse, comme l'évoque le médecin légiste à propos de la responsabilité de l'enfermement, il y a « une guerre des cimetières », ce qui s'observe dans la géographie des cimetières de l'île qui retranscrit une histoire pluriconfessionnelle différente.

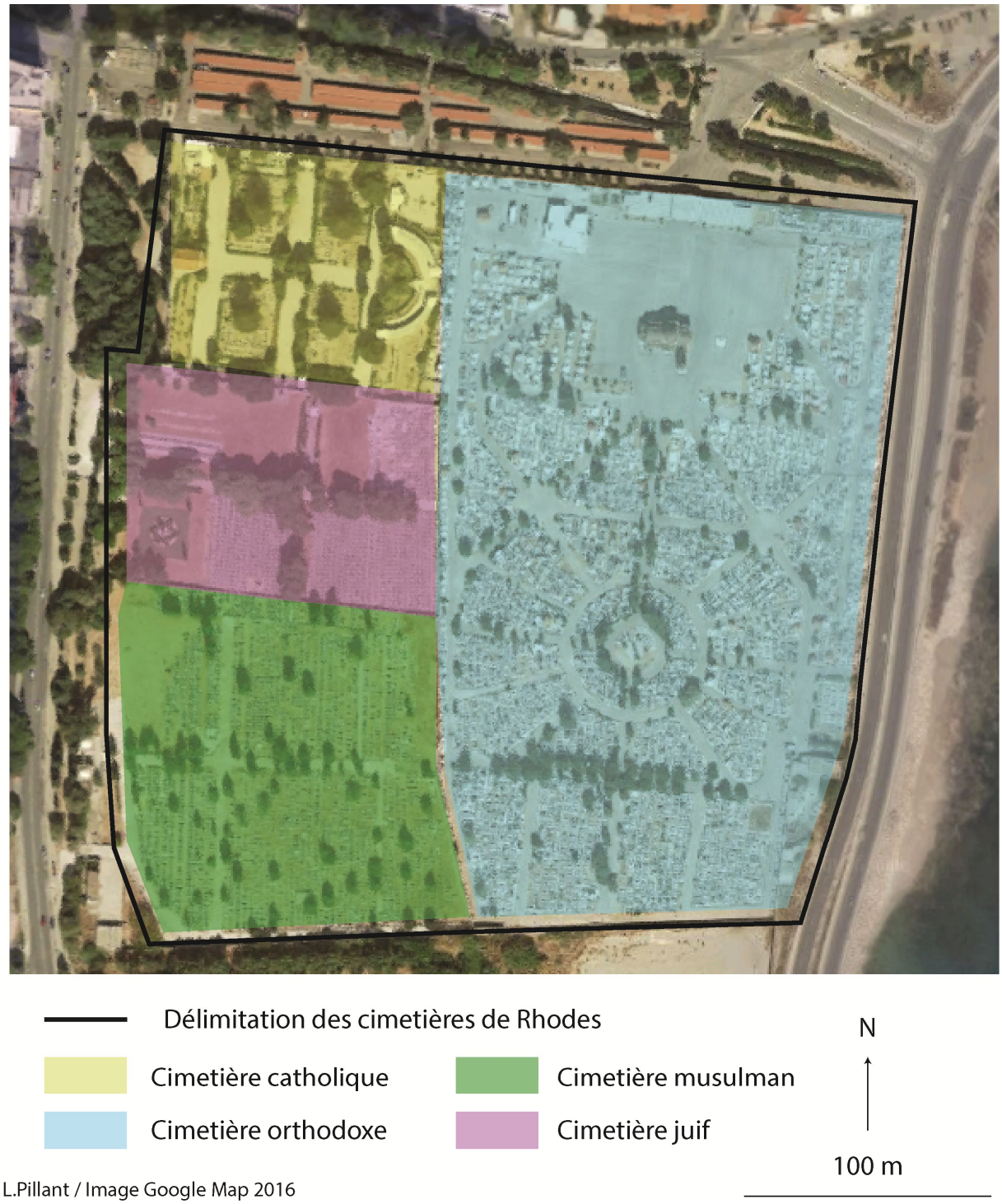

Illustration 15 - Croquis du cimetière de Rhodes

Source : Observations L. Pillant 2012 et image satellite Google Earth 2016

À Rhodes, contrairement à Évros, plus de deux religions étaient présentes. La circoncision des personnes retrouvées ne peut pas être un critère déterminant de la religion de la

personne. Des corps sont présents dans le cimetière musulman et orthodoxe comme l'indique un des représentants de l'association locale des musulmans de Rhodes. Comme à Évros, ce phénomène suscite le mécontentement, en revanche les tombes visitées comportent au moins quelques indications sur les personnes enterrées comme à Lesbos.

Photographie 35 - Cimetière musulman Rhodes 12/11/2012 (L. Pillant)

D'après ces recherches, le contexte influe sur la manière dont les corps des migrants retrouvés à la frontière sont considérés, révélant plus des particularités locales que d'un traitement homogène. La visibilité de ces corps et leur place dans les cimetières sont révélateurs des rapports entre acteurs dans les localités comme l'ensemble des éléments relatifs au contrôle migratoire. À Lesbos, une militante d'Amnesty International s'est battue pour une reconnaissance de ces personnes et pour l'acceptation de leur place dans le cimetière orthodoxe. À Évros, la fosse commune a été découverte des années après sa création et sa visibilité reste faible suite à sa dénonciation.

Que les tombes soient visibles ou absentes des cimetières publics, il y a un faible usage de la mort comme moyen de contestation et de dénonciation des politiques migratoires

européennes comme certains chercheurs ont pu le constater ailleurs dans le monde. Les cas de Lampedusa (Ritaine 2015, 140) et du Mexique (Tocilovac 2015) sont à cet égard bien opposés au cas grec où on observe des pratiques de mise en visibilité des corps ou de référence sociale et artistique à la mort. À l'inverse, le cas des morts à la frontière espagnole ne suscite aucune organisation officielle (Kobelinsky 2015). Bien que le nombre de morts soit nettement inférieur, le silence qui y règne autour de ces morts est surprenant. La mise à l'écart des morts, une fois en place, semble difficilement remise en cause et elle se légitime par la dimension pratique du regroupement. Au-delà de cette dernière, le traitement des corps est révélateur de la représentation que les acteurs de cette pratique ont des corps enterrés qui conduisent systématiquement à leur relégation. Les migrants semblent alors confrontés à une mise à l'écart que l'on pourrait décrire comme une situation de frontière qui les poursuit jusque dans la mort. Dans le cas des corps de migrants, le contrôle migratoire prévoit le minimum de prise en charge de l'encadrement par les autorités qui ne régulent pas les pratiques discriminantes. L'observation des formes de relégation des migrants dans l'espace public, en dehors des lieux d'enfermement, montre également que le contrôle migratoire a un cadre juridique au sein duquel les acteurs locaux semblent libres d'agir sans aucun contrôle des autorités.

2.2. A la sortie du contrôle migratoire : du prévu et de l'imprévu du contrôle migratoire

L'observation de ce qui se déroule dans les lieux d'enfermement a permis d'illustrer une omnipotence des autorités et de leur pouvoir au sein du contrôle migratoire. Légitimes dans l'exercice de ce pouvoir, les autorités peuvent se rendre coupables d'arbitraire, d'infraction à la loi. Jusqu'ici, l'analyse du contrôle migratoire s'est limitée à la présence de ces acteurs, mais l'observation des discriminations à l'encontre des migrants en dehors des espaces du contrôle, et en l'absence des autorités, questionne la production de forme de mise à l'écart liée au contrôle migratoire perpétré par de nouveaux acteurs.

L'hétérogénéité du contrôle migratoire à l'échelle de la frontière gréco-turque est vérifiée à l'aune de ce que le contrôle migratoire prévoit pour les migrants tout juste libérés. Ces derniers veulent quitter la localité frontalière et la poursuite de la trajectoire n'est pas facile dans la mesure où se procurer de l'argent et se déplacer présentent de nouveaux défis. En fonction du niveau de prise en charge à la sortie de l'enfermement, les migrants ont besoin d'intermédiaires. Des opportunités se créent et des activités nouvelles voient le jour.

A Lesbos, si l'après-enfermement et le transport jusqu'à Athènes sont parfois pris en charge par les autorités ou les préfectures, dans bien des cas les migrants se retrouvent à la sortie du lieu d'enfermement avec peu de ressources et aucune prise en charge. C'est notamment le cas à Évros où l'après-enfermement a été observé et analysé en détail. Si l'objectif est alors souvent de poursuivre le projet migratoire, retrouver un proche, atteindre une première grande ville, les autorités qui enferment les migrants dans des lieux isolés créent une demande dès la libération. La situation administrative dans laquelle les personnes sont relâchées ne leur ouvre pas certains droits et limite leur possibilité d'action. Certains de leurs besoins représentent alors un potentiel d'activités pour les habitants des espaces frontaliers : le change de monnaie, le retrait d'argent ou l'achat d'un ticket de transport. L'observation de ces activités, en particulier à Évros en 2012, a permis de formuler l'hypothèse suivante : les autorités créent les moyens de la reproduction des discriminations du contrôle migratoire en dehors des espaces de contrôle officiel, en accompagnant plus ou moins la sortie des migrants des lieux d'enfermement et en fermant les yeux sur des actes illégaux qu'ils subissent alors.

2.2.1 Sortir du lieu d'enfermement

Les migrants interpellés sont conduits dans des lieux d'enfermement principalement à l'écart des centres urbains. Si les transferts jusqu'aux gares ou ports les plus proches sont parfois assurés par les autorités à la sortie de ces lieux et notamment dans les îles de la mer Égée, à Évros les migrants se retrouvent loin des principaux axes de communication de la région. Des services coûteux se développent donc, permettant aux migrants de continuer leur chemin. À la sortie de Poros, (*« screening centre »* du sud de la région d'Évros), des bus sont affrétés et des taxis attendent. Une migrante rencontrée à la gare routière d'Alexandroupoli me raconte son périple.

> « Il y avait un bus qui allait à Athènes directement et c'était 70 euros, un bus comme celui qui vient de partir (un KTEL). Mais les policiers ont dit qu'il n'y avait plus de place, mais nous on voyait qu'il y avait de la place. »[448]

[448] Entretien avec Sanaa 12/06/2012 rencontrée à la gare routière d'Alexandroupoli.

A défaut du bus, Sanaa et ses amis ont pris un taxi pour aller jusqu'à Alexandroupoli. Le prix du trajet peut varier du simple au double. Le taxi qui les a pris, les a laissés au milieu de nulle part en leur disant que c'était la gare. Il leur a pris 10 euros chacun soit 40 euros. C'est alors qu'un autre taxi est venu et leur a demandé 120 euros pour rejoindre la gare d'Alexandroupoli. La sortie du lieu de contrôle non prise en charge est donc ici créatrice d'opportunités économiques et d'escroqueries parfois très rentables. Interrogés sur cette activité de transports, quatre chauffeurs de taxi locaux (de la commune de Feres-Poros) ont déclaré connaître l'heure de sortie des migrants du centre, 15h30, et s'y rendre systématiquement. Bien que cette activité ne soit pas prise en charge par le contrôle migratoire directement, elle y est rattachée et semble être tolérée par les officiers de police présents sur le lieu de départ. Les escroqueries qui s'en suivent ne sont pas le fait des autorités, mais se nichent dans cette activité sans aucune difficulté. Dés la sortie de l'enfermement, le transport des migrants est donc une activité engendrée par le contrôle migratoire non prise en compte par les autorités, mais nécessaire pour les migrants et donc propice au développement d'intermédiaires.

2.2.2. Se procurer de l'argent à Alexandroupoli

À la sortie de l'enfermement, les migrants disposent généralement d'une obligation de quitter le territoire de quelques jours à plusieurs mois. La trajectoire migratoire est parfois longue et, selon la durée du contrôle ou de l'enfermement que la personne vient de subir, il lui faut pouvoir changer son argent, ou s'en procurer à nouveau pour continuer son voyage. En l'absence de possibilité de retrait dans un distributeur, qui nécessite une carte bancaire internationale, les migrants font souvent appel à des agences de transfert d'argent ou des services de changes. Or, l'OQTG n'est pas valable pour solliciter ces services comme l'explique l'une des agences d'Alexandroupoli.

> « On fait aussi Western Union depuis 12 ans. Le problème c'est que le papier qu'ils ont : "vous avez 30 jours pour quitter la Grèce", il ne suffit pas pour Western Union, il suffit pour tout le reste : avion, train, bateau, mais pas pour ça. C'est négocié entre Western Union et la Banque Nationale de Grèce. [...] Ils disent que ce n'est pas un papier

> d'identité, il y a que le nom, la date de naissance et elle peut être fausse. Alors ils [les migrants] doivent trouver quelqu'un pour prendre l'argent à leur place. »[449]

La situation administrative dans laquelle se retrouvent la plupart des migrants à leur sortie du contrôle migratoire ne leur permet pas le retrait d'argent envoyé via une agence de transfert de fonds sans intermédiaires. À Évros, certains habitants rendent ce service gracieusement. Mais les migrants ont aussi recours à des individus qui louent ce service contre un pourcentage sur la somme d'argent retirée. C'est une activité illégale, que les migrants doivent cependant accepter pour se procurer des liquidités et continuer leur route vers Thessalonique ou Athènes. Dans ce cas, le besoin d'argent auquel font face les migrants à la sortie du lieu d'enfermement n'est pas prévu par les autorités.

Si la situation administrative limite la capacité pour les migrants de se procurer de l'argent, elle permet de se procurer un ticket de transports. Or, cela ne limite pas les formes d'abus perpétrés par certains habitants de la région à l'égard des migrants. L'exemple des gares routières et ferroviaires à Alexandroupoli est édifiant de ce point de vue.

2.2.3. Quitter la frontière à Évros

Bien qu'autorisé, acheter son billet de transport peut également être difficile dans les gares d'Alexandroupoli comme le montre l'expérience de Sanaa à la gare routière d'Alexandroupoli.

> « Une fois ici [à la gare routière d'Alexandroupoli], on a voulu acheter les places de bus pour aller à Athènes, un Tunisien a essayé de nous les vendre 70 euros au lieu de 50 euros. Il s'est arrangé avec le guichetier »[450].

Sanaa dispose d'une OQTG, elle a officiellement le droit d'acheter un billet de train, de bateau, de bus pour une destination de son choix à l'intérieur du territoire[451]. Et pourtant, elle est

---

[449] Entretien avec un employé de l'agence de voyage, relai Western Union et agence de change d'Alexandroupoli rencontré le 20/07/2012.

[450] *Op. cit.*

[451] En excluant les préfectures d'Archaïe et de Thesprotia.

confrontée à une situation de racket qu'elle arrive à détourner dans la mesure où elle dispose de soutiens dans le pays. A Athènes, le frère d'une amie lui a pris les billets. Elle n'était à proprement parler pas obligée de passer par un intermédiaire à Athènes, mais attendre un changement d'employé dans la gare pour détourner l'escroquerie l'aurait obligée à passer une nuit supplémentaire à Alexandroupoli. Jamais au cours des observations, effectuées entre juin et août 2012, un officier de police n'a été aperçu dans ce lieu. Les activités illégales observées à Alexandroupoli montrent un lien direct entre la sortie du contrôle migratoire, et les effets pervers qui en résultent, reflétant le peu d'intérêt des autorités pour le sort et la protection des droits des personnes qu'elles contrôlent et relâchent.

Une fois un billet de transport acheté pour quitter la zone frontalière, il existe des lieux spécifiques pour les migrants dans les transports, comme c'est le cas dans le train entre Alexandroupoli et Athènes. Au moment de monter dans le train, le dernier wagon est réservé aux migrants. Cette dernière mise à l'écart socio-spatiale est le fruit d'une initiative locale qui illustre les représentations du personnel des chemins de fer sur les migrants.

La gare d'Alexandroupoli est le cœur du réseau de communication ferroviaire de la région frontalière d'Évros. Pour quitter cette dernière, il faut y transiter. Pour les personnes interpelées au nord de la région, c'est une simple halte, pour celles qui viennent d'être contrôlées et libérées au sud de la région, c'est le lieu où il faut se procurer un ticket de transport. Durant l'été 2012, j'y effectue des observations fréquentes. L'attente du train est un moment propice au récit sur l'expérience du passage frontalier, l'interaction avec la police, ou les futures destinations et projets. Au gré des observations et des entretiens, je m'interroge sur l'absence totale des autorités de contrôle dans ce lieu. Parmi des centaines de policiers opérant dans la région, aucun n'est présent à la gare malgré le regroupement important de migrants. La police d'Alexandroupoli interrogée sur le sujet évoque des patrouilles en civil :

> « Je n'ai pas vu d'officier dans la station de train ? Ils n'ont pas d'uniforme. Mais la plupart des migrants qui vont à KTEL sont légaux, ils ont des papiers qui disent : vous avez 30 jours pour quitter le pays. Les illégaux ne prennent pas les transports publics. »[452]

[452] *Op. cit.*

La police a pour objectif principal l'interpellation des personnes qui ne seraient pas passées par une procédure de contrôle. Cet objectif semble primer sur l'ensemble des pratiques illégales dont des Grecs eux-mêmes peuvent se rendre coupables comme ces pratiques observées à la gare ferroviaire dont le responsable se justifie par des propos xénophobes.

> « Depuis quelques jours, il y a du monde à la gare. [...] Plusieurs fois déjà, j'ai tenté de lui parler, mais il ne veut pas me répondre, il dit qu'il y a trop de monde. La dernière fois, il m'a demandé d'amener mes questions. A la question « est-ce que vous avez des plaintes parce que les migrants dorment dans la gare ? », il s'est mis en colère et m'a dit : « je ne comprends pas pourquoi tu demandes ça, un exemple, ça te plairait qu'il y ait un chien qui se balade comme ça libre partout ? », il finit par me dire que les migrants sentent mauvais et qu'il ne pourrait pas rester à côté d'eux dans le train. » Note de terrain le 14/07/2012, Alexandroupoli[453].

Ces pratiques autour des transports ne sont pas isolées dans la région où d'autres relégations ont été observées. Le reportage de Christina Del Baggio et Alberto Campi, rencontrés sur le terrain en 2012, met aussi en évidence d'autres pratiques à Orestiada (Campi et Del Baggio 2013) où les migrants se voient contraints de prendre le train le moins fréquenté par le contrôleur alors même qu'ils disposent d'un billet de transport. De prime abord, ces éléments de mise à l'écart sont le fruit de démarches individuelles : un vendeur de billets de train et un chef de gare qui véhiculent des représentations xénophobes sur les migrants. Cependant, couplées à d'autres formes de relégation observées jusque dans le traitement des corps de migrants morts à la frontière et aux escroqueries précédemment évoquées, elles s'apparentent plutôt à la continuité de formes de ségrégations que le contrôle migratoire permet.

L'absence des autorités dans ces espaces laisse libre cours à ces pratiques. Il y a donc une combinaison de facteurs qui entraîne l'extension d'un contrôle migratoire, par la législation d'une part et les droits dont disposent les contrôlés, et par le laisser-faire des autorités d'autre part. L'asymétrie entre les migrants et les autorités durant le contrôle migratoire se perpétue au-delà avec d'autres acteurs, en l'absence de régulation légale. Quelles soient lucratives ou non, ces pratiques illégales montrent l'existence de pratiques xénophobes et représentent une violence symbolique envers les migrants, qui bien que munis d'OQTG ne peuvent que difficilement faire valoir leurs droits et saisir les autorités absentes de ces lieux.

---

[453] Entrait de note de terrain après entretien avec le chef de gare à Alexandroupoli le 14/07/2012.

L'absence des autorités d'un espace ne signifie donc pas l'arrêt de la mise à l'écart, mais crée en quelque sorte ici son prolongement. De la sortie de Poros jusqu'à la gare d'Alexandroupoli, on constate des interstices dans le continuum frontalier qui sont comblés par les habitants de la région et qui permettent son extension. Cette dernière signifie une situation de mise à l'écart symbolique et physique des migrants alors même que l'acteur de contrôle n'est plus présent, et qu'ils ont une autorisation de séjourner sur le territoire et donc la pleine légitimité de leur présence en ces lieux. L'espace frontalier est alors un sas dont il est difficile de sortir. Certains d'ailleurs n'y parviennent jamais, car même sans vie, les corps de migrants subissent des formes de relégation qui matérialisent la frontière jusque dans les cimetières.

Pour conclure, quel que soit leur objectif initial, les activités frontalières dans leur diversité sont toutes en lien avec le contrôle migratoire qui les produit, les permet ou les tolère. Si elles sont financées et normées par celui-ci, elles se confondent avec le contrôle, c'est le cas des aides médicales et de l'intervention des ONG qui travaillent avec les autorités. Si elles sont le fruit de l'interprétation des textes par les acteurs locaux, ou d'initiatives locales, mais prises en charge par le contrôle, elles sont intégrées à celui-ci, c'est le cas de la gestion des corps des migrants. Pour les autres activités, les taxis qui quittent les lieux d'enfermement ou le retrait d'argent à Western Union, elles sont permises par les autorités. Bien que périphériques, elles assurent la poursuite de la trajectoire migratoire tout en étant dépendantes du contrôle et en exploitant la dépendance des migrants. Les diversités locales, les temporalités multiples, et les acteurs du contrôle à la frontière font du contrôle migratoire un élément évolutif qui imprègne ce qui l'entoure et l'intègre dans son fonctionnement.

À l'image de ce que démontrent les auteurs de l'ouvrage *À l'ombre du mur*, la séparation entre Israéliens et Palestiniens peut être appréhendée comme un élément de *« réorganisation des rapports de domination »* sur le terrain qui contribue à accentuer l'interdépendance de ces acteurs (Latte Abdallah et al. 2011, 16). À cet égard, il semblerait que le contrôle migratoire à la frontière gréco-turque entraîne cette réorganisation des rapports de domination, l'État n'est plus le seul souverain et se décharge de la responsabilité directe de certaines activités en la déléguant à de nouveaux acteurs en mesure de former un *« ordre spatio-temporel spécifique »* (Sassen 2006, 345) à l'image du chef de gare, des taxis à Feres, du mufti de Sidiro, etc. Le contrôle migratoire « déteint » sur ce qui l'entoure et s'étend spatialement en dehors de la limite entre deux États, et socialement à de nouveaux acteurs qui exercent un pouvoir de domination sur les migrants. Des situations de frontière émergent alors et font le lien entre le contrôle et son environnement. La

répartition des rôles s'effectue alors autant en fonction du contexte local, national ou européen. Dans le cas présent, si le contrôle migratoire confine et réprime les migrants, il semble aussi participer de phénomènes bien plus larges en créant les conditions d'une ségrégation durable, comme la conséquence silencieuse d'une évolution progressive du paysage frontalier.

CONCLUSION

Les autorités à travers le contrôle migratoire freinent, immobilisent et imposent leurs temporalités aux migrants. Elles sont en situation de domination : elles délivrent des autorisations de séjour, expulsent, enferment. Dans l'ensemble de ces configurations, le contrôle crée des besoins pour la population qu'il vise et auxquels il ne répond que partiellement. Des interstices émergent alors permettant aux acteurs non étatiques d'intervenir tout en étant encadrés par les autorités au sein des espaces de contrôle. A l'extérieur, ces interstices permettent au contraire aux acteurs non-étatiques d'opérer plus librement, donnant au paysage frontalier un visage mêlant activités formelles ou informelles, légales et illégales. Pour de tels acteurs, il existe différents modes d'intervention et différents types de rapport à l'autorité avec laquelle ils dialoguent. Les relations diffèrent selon la nature de l'acteur, mais aussi selon la nature de l'autorité présente et sa localisation car nous l'avons vu, le contrôle ne s'exerce pas partout de la même manière.

L'intervention d'acteurs non étatiques entraîne une extension sociale et spatiale de l'exercice du pouvoir sur les migrants. L'analyse du contrôle migratoire à la frontière gréco-turque sur une durée bien définie (2009-2014) montre qu'il produit et reproduit des formes de mises à l'écart induites par les autorités, mais dont elles ne sont pas les seules exécutantes.

Comme l'indique Saskia Sassen, au-delà de la nouveauté de la localisation (sur le territoire et plus généralement dans l'espace public) de ces nouvelles formes de contrôle associées à la frontière, il ne faut pas négliger une réelle transformation *« dans la mesure où certaines composantes des frontières historiques sont en train de devenir de longues chaînes ayant des localisations multiples à l'intérieur de territoires nationaux, les domaines dénationalisés qui en résultent dans ces territoires, créent un nouveau type de zones intérieures »* (Sassen 2006). Il s'agit donc à la fois d'une extension spatiale du contrôle, mais aussi de son extension à de nouveaux domaines. Cette citation permet de dépasser l'analyse jusqu'ici étroite de la place de l'État dans le contrôle aux frontières en rapport avec son renforcement ou son affaiblissement (Brown 2009).

L'extension du contrôle représente par ailleurs une nouvelle contrainte pour les migrants. Pour ces derniers, les marges de manœuvre individuelles ont un coût que seule une partie d'entre eux peut se payer. Pour tous, le contrôle balise et influence les trajectoires

nécessitant de leur part une adaptation permanente du projet initial. Si le contrôle migratoire s'étend, et crée de nouvelles situations de frontière, il est le fruit de la création de nouveaux espaces de ségrégation mais il perpétue et prolonge aussi des inégalités sociospatiales en Grèce. Il reste à établir de quels territoires ces situations de frontières sont-elles les limites ?

Conclusion générale

Arpenter et décrypter l'ensemble de ces espaces frontaliers m'a permis de comprendre la manière dont se déploie le contrôle migratoire à la frontière orientale de la Grèce. Au début des années 2000, les autorités nationales sont d'abord peu mobilisées par les arrivées en faible nombre de migrants. Par la suite, elles sont rattrapées par des injonctions internationales et européennes qui pointent l'inadéquation de la législation grecque. Cette dernière façonnée pour la migration albanaise de proximité s'applique en effet difficilement aux migrants venus d'Afrique, d'Asie et du Moyen-Orient qui ne peuvent pas être expulsés avec autant de facilité. Les autorités nationales et locales mettent alors en place de nouvelles procédures de contrôle et d'identification qui donnent naissance à des lieux d'enfermement.

Dans le paysage frontalier gréco-turc, jusqu'alors marqué par une importante militarisation, émergent de nouvelles tâches de contrôle effectuées par les autorités déjà en place (police et garde-côtes) et par de nouveaux acteurs (gardes-frontières et agents Frontex). Dans un contexte de tensions encore vives avec le voisin turc, les autorités de contrôle des espaces frontaliers (mais principalement l'armée) sont déjà particulièrement attentives à la surveillance de la frontière pour des raisons de défense nationale. Les justifications de la mise en place des nouvelles procédures de contrôles, résultant d'une combinaison d'injonctions européennes et nationales, illustrent des spécificités propres à cette frontière ainsi que des tendances plus globales. Dans les discours et les pratiques des autorités locales, les migrants sont présentés comme une menace, et leur contrôle comme une tâche importante pour la sécurité nationale. Cette sécuritisation présente donc une double justification. D'une part, les migrants doivent être contrôlés à cause de la Turquie toujours soupçonnée de s'introduire illégalement en Grèce : c'est une « sécuritisation par le bas ». Autrement dit, elle prend sa source dans le contexte local de cette marge territoriale. D'autre part, ce sont les risques terroristes qui justifient les contrôles frontaliers et les procédures d'identification : c'est la « sécuritisation par le haut », c'est-à-dire issue de logiques européennes, voire mondiales.

Dans un contexte d'intensification des contrôles aux frontières extérieures de l'UE, de l'émergence de législations européennes en la matière (directive facilitation, retour et droit d'asile) et d'acteurs communautaires (Frontex), on pourrait s'attendre à une homogénéisation des pratiques de contrôle. Or, les observations montrent que l'européanisation laisse une place importante aux particularités locales. À ce titre, plus qu'un facteur d'uniformisation, la

participation de l'agence Frontex aux contrôles frontaliers est un puissant révélateur des configurations policières locales. Son intervention montre également que les tâches de contrôle comportent des injonctions contradictoires : secourir et contrôler, ou repousser et limiter les arrivées de migrants. Les violences perpétrées à la frontière sont le résultat de ces contradictions face auxquelles les agents sur le terrain décident seuls des bonnes pratiques à adopter en l'absence d'une consigne unique et explicite. Ainsi, les pratiques dissuasives observées sont plurielles. À la limite de la légalité, répressives et intimidantes, à la frontière ou dans les lieux d'enfermement, elles se veulent de puissants repoussoirs de migration.

L'identification et la mise à l'écart s'effectuent au sein des espaces frontaliers dans des lieux spécifiques. Ces derniers illustrent les évolutions du contrôle migratoire qui tend à une rationalisation des procédures et au tri des migrants interpelés. Les critères établis pour catégoriser ces derniers (demandeurs d'asile potentiel, migrants économiques ou migrants vulnérables) reposent principalement sur leur profil (la nationalité, l'âge et le sexe). Néanmoins, les différentes représentations que les autorités ont des migrants, et le contexte politique local ou national (Xenios Zeus, Aspida, No Border, etc.) entraînent une variation de ces critères et l'applicabilité des procédures qui accompagnent chaque catégorie.

Au-delà de la procédure d'identification, ce sont les lieux d'enfermement qui illustrent le mieux la manière dont l'environnement social, politique, économique et culturel affecte le contrôle migratoire. Émergeant dans les années 2000, ces lieux prennent la forme que les localités leur donnent : usine désaffectée, hôtel loué, entrepôt abandonné ou ancienne prison. Bien qu'ils connaissent à l'échelle de la frontière un processus d'institutionnalisation, laissant place à des structures de type carcéral pensées pour l'enfermement, ces lieux témoignent encore de particularités locales. Leur évolution, de même que leur fonctionnement, ne peuvent pas être saisis en dehors de l'environnement dans lequel ils prennent place et des liens qu'ils entretiennent entre eux. Ces effets de contexte et de réseau sont influencés en retour par les lieux et leur dimension performative. Leur fonctionnement interne projette au sein des espaces frontaliers une image négative des migrants. Ces effets de lieux touchent particulièrement le personnel qui y intervient et les personnes qui vivent dans leur voisinage.

Établi tout au long des années 2000, le contrôle migratoire à la frontière gréco-turque ne se limite pas aux lieux d'enfermement et à la surveillance des franchissements. Il se mue en relégations plus ou moins importantes selon les espaces frontaliers. Visibles jusque dans les cimetières de ces localités, les mises à l'écart ne sont pas toujours le fait des procédures de

contrôle, ni même des autorités. Le cadre législatif lacunaire imposé aux autorités cède la place aux interprétations, aux pratiques discrétionnaires et illégales. Le paysage frontalier qui en découle est constitué de lieux dans lesquels les autorités sont omniprésentes et d'autres desquels elles sont totalement absentes. Dans ces derniers, la répression des migrants par leur mise à l'écart peut être atténuée comme exacerbée selon les contextes.

La frontière est donc une construction plurielle qui prend la forme de lieux ou de situations spécifiques. Démontrer cela représente un enjeu scientifique et politique à plusieurs niveaux. De manière générale, il s'agit de nuancer l'idée selon laquelle la frontière s'impose inexorablement aux migrants sans nier le fait qu'elle puisse conduire à des actions violentes à leur égard. La comprendre comme une construction sociale montre qu'elle peut être modifiée en fonction des acteurs et des contextes. Il s'agit aussi de rétablir une sorte d'équilibre : arguer que la frontière est partout revient à dire que les migrants sont contrôlés, mis à l'écart et réprimés en permanence ; c'est donc éluder les mécanismes qui sont à la base de cette répression dont on a vu qu'ils sont disparates, spécifiques et parfois lacunaires. Pour finir, il s'agit aussi de nuancer l'idée selon laquelle les migrants sont porteurs de frontières. La frontière n'est ni une personne, ni une caractéristique humaine, mais une situation qui crée artificiellement une mise à distance là où il y a proximité géographique entre individus (Arbaret-Schulz 2008). En ce sens, et pour reprendre la citation de Michel Agier évoquée dans le premier chapitre *: « ce qui fait l'étranger, ce n'est pas une identité, mais un lieu et un contexte »* (2011, 13).

Vers une compréhension des singularités pour un comparatisme heuristique

Comment expliquer la fabrique de la frontière gréco-turque ? L'ensemble des rapports de forces, des tensions et des décisions inhérentes au contrôle migratoire à la frontière révèle plusieurs dimensions : le cadre législatif, les pratiques policières, l'environnement sociopolitique, économique, géographique et culturel des espaces frontaliers. Analysées ensemble, ces dimensions permettent de comprendre la manière dont elles sont imbriquées, comment celles-ci s'influencent réciproquement, comment elles se répondent, s'entrecroisent et convergent vers une mise à l'écart des migrants.

Le cadre législatif est peu contraignant et comprend parfois des injonctions contradictoires laissant les agents du contrôle et les préfectures seuls face à leurs tâches quotidiennes. Les préfectures gèrent à leur gré les lieux d'enfermement et choisissent la manière avec laquelle les migrants peuvent quitter les espaces frontaliers. Dans ce cadre peu contraignant pour les acteurs locaux et finalement assez flous, j'ai montré que les pratiques policières sont éminemment influencées par des singularités autant professionnelles que culturelles, historiques et topographiques.

L'articulation constante du cadre législatif, des pratiques policières et de l'environnement est particulièrement visible dans les lieux d'enfermement dont les ressemblances de formes ne doivent pas cacher des disparités de fonctionnement. Cela s'observe de manière plus subtile, mais tout aussi flagrante, dans la façon qu'ont les habitants d'un espace frontalier de se saisir des opportunités liées à cette nouvelle activité de contrôle. Lorsque l'on s'éloigne progressivement de la frontière gréco-turque pour examiner jusqu'où elle affecte et contrôle les migrants qui l'ont franchi sans autorisation, le cadre législatif change peu. En revanche, il s'inscrit dans de nouveaux contextes (Athènes, son aéroport ou Patras par exemple) dans lesquels les processus ségrégatifs envers les migrants sont encore nombreux.

L'étude des dynamiques des paysages frontaliers peut donc être une piste de recherche à venir pour saisir la manière dont s'articule le cadre législatif au contexte dans lequel il est appliqué. En effet, si le cadre législatif permet d'observer les grandes tendances à l'échelle des frontières européennes, les similitudes fondamentales ne sont visibles qu'à travers l'articulation entre ce cadre et l'environnement dans lequel il s'applique, permettant ainsi une réelle mise en perspective européenne, voire mondiale de ces situations locales. À cet égard, il me semble qu'une certaine rigueur est nécessaire dans l'optique de comparaison plus large des différents espaces de contrôle migratoire à l'échelle de l'Europe : comparer un *hotspot* italien et grec ne peut se faire qu'après avoir mené un important terrain dans chacun des lieux afin de comprendre la manière dont le cadre législatif est appliqué, et l'influence du contexte local sur ce cadre. Cela est d'autant plus important que les situations d'urgence où les singularités semblent être exacerbées. À ce titre, malgré d'importantes disparités à l'échelle de la façade orientale de la Grèce, ce travail a permis d'en souligner les grandes tendances.

Caractériser la frontière orientale de la Grèce

Les similitudes observées sur l'ensemble de ces terrains concernent le déficit d'anticipation des autorités quant à la nécessité d'un accueil, ce qui force une urgence permanente permettant aux improvisations d'être prépondérantes et aux particularités locales de s'exprimer. Il y a donc une constante variation temporelle de l'assemblage frontalier dont certains éléments peuvent disparaître aussi vite qu'ils sont apparus. Ainsi, des lieux d'enfermement inaccessibles peuvent être abandonnés du jour au lendemain. À la labilité spatiale des lieux s'ajoute donc une labilité temporelle. Cette frontière possède une épaisseur spatio-temporelle imprédictible qui contraint tous les acteurs présents à une adaptation permanente. Pour les autorités, les arrivées sont toujours pensées de manière négative, toujours surprenantes, légitimant la nécessité de procéder à une sélection des ayants droit et d'adopter des pratiques dissuasives.

Partout le déploiement du contrôle migratoire dans le temps s'accompagne d'une évolution des lieux d'enfermement, de leur légitimation et de leur inscription dans le paysage frontalier. Présentés comme le symbole de la capacité d'action des gouvernements grecs successifs, et des institutions européennes, ils sont pourtant décriés par beaucoup d'acteurs aux échelles locales, nationales et européennes. Au-delà d'un travail sur le cœur de l'assemblage de la frontière, il est aussi ici question de ce qui constitue son environnement proche. Sur l'ensemble de la frontière orientale de la Grèce, le contrôle et ses lieux semblent être en partie définis et révélés par ce qui les entoure. Partant, ce sont autant les contestations que les participations (d'ailleurs pas toujours contradictoires) qui délimitent le contrôle, et l'inscrivent dans le paysage.

Non seulement l'échelle locale reformule le contrôle, mais elle peut le limiter ou l'accentuer. Loin de survaloriser cette échelle par rapport à une autre, il s'agit bien de lui rendre toute sa consistance. Elle ne doit pas être négligée dans la fabrique de cette frontière, car c'est au niveau local d'abord que se constitue son paysage qui peut par la suite être visible à l'échelle nationale ou encore européenne.

La thèse aboutit à la démonstration d'une double extension de cette frontière : par la diffusion de processus de mise à l'écart autour des lieux d'enfermement et par leur mise en réseau affectant les migrants à la frontière territoriale et à certains moments de leur trajectoire dans le pays. Le contrôle dessine ainsi des frontières, c'est-à-dire une constellation de lieux reliés entre eux et qui, ensemble et isolément, et à travers les pratiques et les représentations des

acteurs, produisent et reproduisent des formes de mise à distance. Les pratiques du contrôle, élaborées par les autorités locales, peuvent influencer les modalités de la mise à l'écart même en leur absence en induisant des pratiques ségrégationnistes et en permettant aux habitants des espaces frontaliers d'avoir de telles pratiques. Plus généralement, cela donne à voir ce que l'État (à travers les autorités) permet, et les conséquences de son absence dans un contexte de contrôle particulièrement important. Cela fait écho aux écrits de Saskia Sassen qui parle de nouvelles *« capacités frontalières enclavées »* qui ne sont pas directement associées à l'État (Sassen 2006, 366). Ces dynamiques de « dénationalisation » territoriale appliquées à la frontière gréco-turque permettraient d'envisager les espaces du contrôle comme dessinant des frontières intérieures. Ces dernières émergent dans des circonstances spécifiques au sein desquelles les « faiseurs de frontières » ne sont pas uniquement les autorités, et à travers elles l'État, mais une myriade d'acteurs qui agit et permet sa concrétisation. Il apparaît alors légitime de se demander ce qui incite à la mise à l'écart des migrants.

Le terrain a mis en exergue que les pratiques au sein des lieux d'enfermement projettent dans l'espace public une certaine image des migrants qui légitime sans cesse leur mise à l'écart soit pour des raisons de rationalisation des services, soit pour des raisons politiques de perception d'un danger. Nous avons vu que les autorités, en ne fournissant pas tous les services nécessaires aux migrants à la sortie des lieux d'enfermement, induisent le développement d'activités rentables, légales comme illégales, autour de ces lieux. Ainsi, en menant une enquête plus systématique sur la réception des représentations véhiculées par les lieux d'enfermement dans l'espace public, il serait possible d'explorer la manière dont le paysage frontalier est présent, visible et perçu par les habitants de ces espaces frontaliers. Il s'agirait de déterminer la part des représentations qui en découlent dans les pratiques de mise à l'écart des migrants. La médiatisation de ces lieux et leur affichage médiatique dans une société de l'information génèrent un niveau de complexité supplémentaire pour la compréhension de la fabrique de la frontière et de la manière dont les représentations et les pratiques influencent son déroulement.

Les similarités observées à l'échelle de la frontière permettent donc une lecture qui ne se cantonne pas à cet espace. Les récentes évolutions montrent avec acuité l'apport de ce travail dans la lecture des évolutions du contrôle migratoire à l'échelle de la Grèce et de l'UE, et montrent l'instauration d'un régime de contrôle spécifique en mer Égée et en Grèce. En effet, l'approche adoptée ici, qui consiste à articuler l'épaisseur historique, les particularités locales et le

cadre législatif, a semblé particulièrement efficace pour comprendre les évolutions récentes du contrôle migratoire.

L'après 2015 : ruptures ou accentuations des ambiguïtés du contrôle migratoire ?

La « crise migratoire[454] » de 2015, déjà amorcée dans les années 2000, s'inscrit dans la continuité des contrôles analysés dans ce travail. À cet égard, cette thèse permet de comprendre en partie la situation actuelle à l'échelle nationale et locale. Si l'on ne peut nier la rupture politique et sociale que représentent les importantes arrivées sur les côtes égéennes au cours des deux dernières années, elles mettent, une fois encore, en exergue les ambiguïtés logées dans les procédures du contrôle migratoire à la frontière.

L'année 2015 marque une rupture dans la mesure où la question des réfugiés est aujourd'hui devenue centrale pour la Grèce et l'Europe. Au point culminant de cette crise, les dirigeants européens ont parfois eu des mots très forts en faveur de l'accueil des réfugiés à l'image du Président grec dans son discours de mars 2017 lorsqu'il s'est adressé à ces derniers par ces mots : *« vous êtes une part de nous-mêmes »*[455]. C'est également le cas du premier ministre déclarant que *« les vagues de la mer Égée n'emportent pas seulement les réfugiés et les enfants morts, mais (aussi) la civilisation européenne »*[456]. Le passage de la dénomination de migrants à celle de réfugiés est notamment justifié par les statistiques des services de police montrant que les femmes et les

---

[454] Le terme de « crise migratoire » semble particulièrement inapproprié à l'échelle de l'UE (Rodier et Blanchard 2016). En effet ce terme ne met pas en exergue la crise européenne que l'arrivée de migrants en nombre plus important depuis 2015 a suscitée et qui a notamment contribué à un isolement encore plus grand de la Grèce vis-à-vis des autres pays membres. De la même manière, l'usage de ce terme à l'échelle de la Grèce semble d'une part être un pléonasme, tant les autorités ont toujours considéré les arrivées de migrants comme problématique, trop importante, et imprévisible.

[455] Extrait du discours du président de la république grecque, Prokópis Pavlópoulos : http://www.liberation.fr/planete/2017/02/20/en-grece-les-refugies-sont-chez-eux-le-discours-exemplaire-du-president_1549741

[456] Discours d'Alexis Tsipras au parlement grec en octobre 2015.

enfants syriens occupent une part importante des personnes qui arrivent entre 2015 et 2016, là où auparavant on comptait plus de jeunes hommes de différentes nationalités.

Ce glissement lexical de la dimension sécuritaire à l'humanitaire demeure encore aujourd'hui à l'état de discours. D'une part, arriver sur le sol grec ne signifie pas nécessairement bénéficier d'une protection humanitaire. D'autre part, le changement de dénomination des personnes qui arrivent sur les côtes grecques ne doit pas cacher la présence encore importante de migrants auxquels la Grèce refuse depuis des décennies toutes protections ou statuts, car ils sont considérés comme des migrants économiques. La rupture est alors uniquement terminologique dans la mesure où la logique répressive envers les néo-arrivants semble toujours à l'œuvre. La situation actuelle montre même que les contrôles, la répression par l'enfermement et l'asile se sont généralisés.

L'observation des permanences et des nouveautés dans la situation actuelle en Grèce renseigne deux caractéristiques de la frontière apparemment contradictoires, sa pérennité et ses mutations permanentes. Le contrôle migratoire y est pérenne, avec des mécanismes de répression inscrits dans le paysage notamment par la présence de lieux, mais il n'en demeure pas moins variable, car il change de visage, de vocable, et parfois même d'acteur.

Les particularités comme ressource pour le contrôle

L'ethnographie de la frontière orientale de la Grèce révèle des particularités locales dont l'analyse est nécessaire au décryptage des grandes tendances du contrôle migratoire. Cela est utile pour une perspective comparative, mais aussi pour mesurer leur importance dans la fabrique de la frontière. Si à l'échelle des espaces frontaliers nous avons vu que ce contrôle s'effectue selon des particularités locales, ces dernières peuvent être envisagées comme une source de pérennisation pour lui. En effet, les récentes évolutions montrent que le contrôle à l'échelle européenne et grecque se nourrit également de ces particularismes et lui offre systématiquement la possibilité de se manifester.

Institutionnalisation de la spécificité insulaire

Le paysage frontalier de la façade orientale de la Grèce a évolué depuis 2014 : il comprend de nouveaux lieux et les acteurs concernés se sont multipliés. Si à première vue, tout semble avoir changé en réponse à un phénomène migratoire devenu particulièrement important (la législation, les autorités compétentes, l'ampleur des migrations, les arrangements et les accords internationaux), quelques éléments montrent une continuité entre la situation passée et présente.

Abritant des lieux de plus grandes capacités, notamment les centres de premier accueil appelé « hotspot », et de nouveaux acteurs de contrôle grecs et européens parmi lesquels EASO (European Asylum Support Office), l'OTAN et FRS (First Reception Services), la frontière orientale de la Grèce est plus que jamais un espace où les procédures de contrôles répriment et dissuadent. Le vote de la dernière loi relative au droit d'asile en Grèce en avril 2016 ne fait qu'accentuer cet état de fait en instituant un régime différencié du droit d'asile à la frontière et sur le reste du territoire, venant pérenniser ce qui était auparavant dû à des pratiques discrétionnaires.

En effet, les migrants qui arrivent depuis le printemps 2016 sur les côtes égéennes sont soumis à une procédure d'identification qui détermine s'ils peuvent bénéficier d'une protection internationale ou d'un titre de séjour. Durant cette procédure, ils sont enfermés pour une durée maximum de 25 jours après laquelle ils devront être relâchés. Les migrants considérés comme non éligibles sont placés en détention provisoire le temps de leur expulsion. Pour les autres, la lenteur du traitement de la demande d'asile entraîne une période d'assignation à résidence dans les hotspots ou autres structures improvisées par les autorités.

La nouvelle loi ouvre aux autorités la possibilité d'un refus de l'attribution du droit d'asile pour le motif que le migrant a précédemment transité par *« un pays où le requérant est considéré comme réfugié, ou profite d'une protection effective, incluant le bénéfice de jouir du principe de non-refoulement »*. Pour l'UE comme pour la Grèce, la Turquie répond à ces critères. Cette loi entraîne un blocage des migrants sur les îles de la mer Égée le temps de l'examen de leur dossier dans la mesure où ils sont potentiellement expulsables à l'issue du traitement de la demande.

Selon l'UNHCR, en juin 2017 ce sont 47 555 migrants qui sont bloqués en Grèce, dont 13 774 sur les îles de la mer Égée[457]. L'arrangement entre l'UE et la Turquie et le vote de la loi n° 4375/2017 ont entrainé une institutionnalisation de cette distinction entre les îles égéennes et le continent, isolant encore davantage les espaces frontaliers gréco-turcs du reste du pays.

Loin d'observer une harmonisation des procédures de contrôles avec notamment l'application d'une directive européenne, on assiste ici à l'institutionnalisation d'une pratique discrétionnaire des autorités à la frontière. Il en résulte une pérennisation de la différenciation de régime et son intensification. Par ailleurs, à la loi en vigueur qui laisse aux agents du FRS et de l'EASO le soin de juger de la fiabilité des demandes d'asile, s'ajoute une liberté laissée en amont aux autorités qui disposent donc toujours d'une importante marge de manœuvre[458]. Ce travail a montré que ces situations comportent le risque d'une différenciation subjective des migrants entre ceux qui pourraient déposer une demande d'asile et les autres. On voit bien ici la pérennisation des logiques de contrôle par l'évolution du cadre législatif grec et européen.

Insularisation de la Grèce

Les îles représentent à présent un piège territorial temporaire pour les 1 100 migrants arrivés en mer Égée au mois de juin 2017[459]. En moyenne, ce sont 9 personnes qui quittent les îles chaque jour pour rejoindre le continent pour 68 arrivées quotidiennes. Pour ces 9 personnes, la Grèce semble être la ligne d'arrivée dans la mesure où les relocalisations représentent chaque jour l'équivalent de 24[460] personnes qui quittent la Grèce pour un autre pays de l'UE. Malgré leur caractère inachevé, ces relocalisations toucheront à leur fin en décembre 2017.

---

[457] Données actualisées chaque mois par l'UNHCR en Grèce qui rend compte du nombre de migrants enregistré par les autorités dans le pays. https://data2.unhcr.org/en/documents/download/58246

[458] D'après un entretien effectué avec un fonctionnaire du FRS à Athènes le 11/05/2016.

[459] *Cf.* note de bas de page n° 4.

[460] Nombre de relocalisations depuis la Grèce vers un autre pays de l'UE (16 477 au 13 juillet 2017) divisé par le nombre de jours depuis la mise en application de la relocalisation (soit 681 jours depuis septembre 2015) d'après les données de la Commission européenne. https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/press-material/docs/state_of_play_-_relocation_en.pdf

La Grèce est donc dans l'obligation de développer les structures nécessaires à l'accueil des personnes désormais piégées dans le pays. Si l'arrangement entre l'UE et la Turquie puis la loi grecque avaient pour objectif de renforcer l'imperméabilité du territoire européen, il contribue en fait largement à isoler la Grèce de ces partenaires communautaires. À l'enclavement géographique s'ajoute désormais un isolement politique et économique pour le pays, témoignant combien depuis 2008, les crises tant politiques qu'économiques ont laissé un pays vulnérable où l'État est plus que jamais fragile.

Dans ce contexte particulier, le contrôle migratoire se développe au sein d'un système de partenariats public-privé, comme en Italie ou en France, générant une fragmentation de l'aide aux réfugiés avec des risques de dérives, une différenciation des pratiques entre les multiples professionnels de l'humanitaire et une opacité encore plus grande dans l'organisation de « l'accueil ». Si certains lieux sont surveillés par l'armée, d'autres sont presque entièrement gérés par des ONG [461] ou des organisations internationales comme l'OIM. Dans ce cadre, l'interventionnisme européen et humanitaire concernant le contrôle migratoire alimente la « dénationalisation » (Sassen 2006) déjà à l'œuvre dans certains recoins de la frontière durant la période du terrain. Elle puise ses racines dans le contrôle migratoire qui se pérennise en institutionnalisant les particularités des espaces dans lesquels il prend place.

De quel territoire la frontière est-elle la limite ?

Les processus de dominations se perpétuent trouvant à chaque contexte, à chaque nouveau phénomène les moyens de se reproduire en actes. De la même manière que la colonisation a nourris et céder la place à des processus de néocolonisation, ici chaque espace touché par le contrôle migratoire présente des particularités sociales, culturelles, historiques et géographiques dans lesquels les acteurs du contrôle puisent les moyens de légitimiter, bâtir et finalement perpétuer des logiques de relégation des migrants.

---

[461] D'après un entretien réalisé le 25 juin 2016 auprès d'une des responsables de la coordination de l'accueil des réfugiés en Grèce.

Ce travail permet de poser la question de la nature du territoire que dessinent ces nouvelles situations de frontières. On peut émettre l'hypothèse que chacune d'entre elles endosse le rôle de marqueur socio-spatial, à plus forte raison du fait de leur dimension performative. La frontière orientale de la Grèce et ses situations seraient alors les marqueurs grecs et européens des territoires de la relégation des migrants et du refus de l'accueil. Ils seraient aussi des marqueurs de la manière, dont les différentes échelles s'imbriquent, se répondent et s'alimentent réciproquement.

S'il convient de ne pas voir le territoire grec ceint de frontière comme « un conteneur de société » (Agnew 1994), on peut dorénavant l'appréhender comme un piège multiscalaire. Contestant aux migrants le droit de circuler, séjourner ou transiter dans le pays, les acteurs et les équipements du contrôle migratoire érigent des obstacles sur les trajectoires des migrants. Ces espaces de contrôle dessinent des territoires du rejet de l'interconnexion des espaces et des acteurs, en d'autres termes, de rejet de la mondialisation. En produisant un nouvel ordre spatial qui confine, arrête et contrôle, les autorités rejouent le fantasme étatique westphalien. Il en résulte des pièges territoriaux avec lesquels les migrants doivent composer.

À l'instar des conclusions de Michael Burawoy, ce travail montre l'importance et la richesse de l'étude du local pour observer les tendances mondiales. Plus que d'avoir montré une fois encore la portée heuristique d'une ethnographie d'un fait social à l'échelle locale, ce travail a permis de démontrer avec force que ces mécanismes peuvent aussi être envisagés et compris à cette échelle. J'ai montré que la manière dont les politiques migratoires se muent en inégalité socio-spatiale et en processus de ségrégation ne peut être analysée en dehors de l'échelle locale dans laquelle ces politiques prennent forme et où l'ensemble des « faiseurs de frontières » est présent. C'est le constat de l'existence d'une réelle politique par le bas, constituée de pratiques du quotidien qui peuvent accentuer ou atténuer de tendances présentées comme globales.

Les lieux du contrôle migratoire cristallisent alors les contestations et les négociations du processus de mondialisation. Ils apportent aussi la preuve que c'est à leur échelle que les acteurs peuvent les altérer en leur attribuant un sens nouveau afin qu'ils soient moins les marqueurs du rejet que de l'accueil. Avoir montré l'importance performative des lieux du contrôle, et l'impact qu'ils ont sur leur environnement proche, permet de comprendre que le paysage de la frontière est autant celui de l'UE, de la Grèce que des espaces frontaliers, qui forment ensemble des territoires de rejet.

Bibliographie

Aas K.F., et Gundhus H.O.I., 2015. « Policing Humanitarian Borderlands: Frontex, Human Rights and the Precariousness of Life », *Br J Criminol,* n° 55, pp. 1–18.

Abélès M., 1998. « M. Herzfeld, Cultural Intimacy. Social Poetics in the Nation-States », *L'Homme,* n° 38, pp. 270–272.

Agamben G., 2003. *État d'exception.* Seuil, 151p.

Agier M., 2008. *Gérer les indésirables : des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*. Editions Flammarion, 353p.

Agier M., 2009. « Le camp comme limite et comme espace politique », in Kobelinsky et al. *Enfermés dehors : enquêtes sur le confinement des étrangers*. Croquant, pp. 27–40.

Agier M., 2011. « L'encampement du monde », *Plein droit,* n° 90, pp. 21–24.

Agier M., 2013. *La condition cosmopolite. L'anthropologie à l'épreuve du piège identitaire*, La découverte, 240p.

Agier M., 2014. *Un monde de camps*. La découverte. 350p.

Agnew J., 1994. « The Territorial Trap: The Geographical Assumptions of International Relations Theory », *Review of International Political Economy*, vol. 1, n° 1, 53–80.

Agnew J., 2014. « Le piège territorial », *Raisons politiques,* n° 54, pp. 23–51.

Akagül D., 2008. « Dynamiques et perspectives migratoires en Turquie », *Tiers monde* vol. 194, 343p.

Akgönül S., 2001. *Les Grecs de Turquie : processus d'extinction d'une minorité de l'âge de l'État-nation à l'âge de la mondialisation1923-2001.* Thèse de doctorant à l'université de Strasbourg 2.

Akoka K., 2011. « L'archétype rêvé du réfugié », *Plein droit*, n° 90, pp. 13–16.

Akoka K., 2012. *La fabrique du réfugié à l'Ofpra (1952-1992) : du consulat des réfugiés à l'administration des demandeurs d'asile*. Thèse de doctorat à l'Université de Poitiers.

Akoka K., Clochard O., 2015. « Régime de confinement et gestion des migrations sur l'île de Chypre », *L'Espace Politique*, n° 25. URL : http://espacepolitique.revues.org.lama.univ-amu.fr/3381

Albera D., 2001. « Terrains minés », *Ethnologie française,* vol. 31, pp. 5–13.

Allen J., 2011. « Powerful assemblages? », *Area,* n° 43, pp. 154–157.

Kobelinsky C., et Makaremi C., (dir.) 2008. « Confinement des étrangers : entre circulation et enfermement », *Cultures & conflits*, n° 71, 192p.

Amilhat-Szary A., 2012. « Frontière : penser la limite », *Archicube,* n° 13, pp. 11–13.

Amilhat-Szary A.-L., et Giraut F., 2015. *Borderities and the Politics of Contemporary Mobile Borders*. Springer, 320p.

Amilhat-Szary A.-L., Fourny M.-C., 2006. *Après les frontières, avec la frontière. Nouvelles dynamiques transfrontalières en Europe*. Éditions de l'Aube, 170p.

Andreas P., 2001. *Border Games: Policing the U.S.-Mexico Divide*. Cornell University Press, 180p.

Antheaume B., Giraut F., 2005. *Le territoire est mort ! Vive les territoires*. IRD Editions, 388p.

Appadurai A., 2001. *Après le colonialisme : les conséquences culturelles de la globalisation.* Payot, 322p.

Aragón A., 2008. *Le Lien Migratoire*. Éditions de l'IHEAL, pp. 105–133.

Arbaret-Schulz C., 2008. « La question du continu et du discontinu à l'épreuve de la dimension technique des sociétés », in Frédéric A. et Génin A. *Continu et discontinu dans l'espace géographique*. Presses Universitaires Français Rabelais, pp. 409–416.

Arnaut K., 2008. *Gouverner entre guerre et paix.* Editions Karthala, 212p.

Baby-Collin V., 2014. *Prendre place ici et là bas ! Géographie multisituée des migrations boliviennes (Argentine, Etats.Unis, Espagne).* Habilitation à diriger des recherches à l'université Paris Nanterre La défense.

Lauth Bacas J., 2005. « Mechanism of boundary construction on the Greek-Turkish maritime border », in Wilson T., Donnan H. *Culture and Power at the Edges of the State : National Support and Subversion in European Border Regions*. Lit Verlag Münster, pp. 55-80.

Lauth Bacas, J., Kavanagh W., 2013. *Border Encounters: Asymmetry and Proximity at Europe's Frontiers*. Berghahn Books, 302p.

Bacon L., 2015. « Traversée des Balkans, deuxième partie », *Vacarme*, vol. 73, n° 4, pp. 103–105.

Badie B., 1995. *La Fin des territoires : Essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*. Fayard, 140p.

Baldwin-Edwards M., 2006. « Migration between Greece and Turkey: From the “Exchange of Populations” to the Non-Recognition of Borders », *SEER - South-East Europe Review for Labour and Social Affairs*, n° 4, pp. 115–122.

Baldwin-Edwards M., Apostolatou K., 2009. « Greece », in Fassmann H., Reeger U., Siever W., *Statistics and Reality Concepts and Measurements of Migration in Europe*. Amsterdam University Press, pp. 233-262.

Balibar, E., 1998. *Droit de cité. Culture et politique en démocratie*, Editions de l’Aube, p154.

Balibar E., Williams E.M., 2002. « World Borders, Political Borders », *PMLA*, vol. 117, n° 1, pp. 71–78.

Ballangé A., 2015. « L’hétérologie de l’Europe : crise identitaire ou défi altéritaire ? », *Le Philosophoire*, n° 43, pp. 135–149.

Ballif F., Rosière S., 2009. « Le défi des “teichopolitiques”. Analyser la fermeture contemporaine des territoires », *L’espace géographique,* vol. 38, n° 3, pp. 193–206.

Bassi M., 2015. *Mobilisations collectives et recomposition de l’action publique autour de l’enjeu migratoire en Sicile (1986-2012)*. Thèse de doctorat à l’Institut d’études politiques de Paris.

Bauman Z., 1999. *Le coût humain de la mondialisation*. Hachette littératures, 204p.

Bensaâd A., 2008. « Le déplacement des frontières vers le sud », *Revue Projet*, vol. 302, n° 1, pp. 50-55.

Berg E., Ehin P., 2006. « What Kind of Border Regime is in the Making? Towards a Differentiated and Uneven Border Strategy », *Cooperation and Conflict*, vol. 41, n° 1, pp. 53–71.

Bernardot M., 2008. *Camps d’étrangers*, Editions du Croquant, 223p.

Bernardot M., 2009. « Les camps d’étrangers, dispositif colonial au service des sociétés de contrôle », *Revue Projet,* vol. 308, pp. 41-50.

Bernardot M., 2012. *Captures*. Éditions du Croquant, 189p.

Bernardot M., 2016. « Petit traité de navigation dans la langue migratoire », *Multitudes,* vol. 64, n° 3, pp. 63–70.

Bertrand G., 2004. *Le conflit helléno-turc : la confrontation des deux nationalismes à l’aube du XXIe siècle*. Maisonneuve et Larose, 402p.

Beuscart J-S., Peerbaye A., 2006. « Histoires de dispositifs », *Terrains & Travaux*, vol. 11, n° 2, pp. 3–15.

Biehl K., 2015. « Governing through uncertainty: experiences of being a refugee in Turkey as a transit country for asylum », *Social Analysis*, vol. 59, n° 1, pp. 57–75.

Bigo D., 1996. *Polices en réseaux : l'expérience européenne*. Presse de Science Po, 343p.

Bigo D., 1997. « La recherche proactive et la gestion du risque », *Déviance et Société*, vol. 21, n° 4, pp. 423–429.

Bigo D., Guild E., 2005. *Controlling frontiers*. Ashgate Publishing, Ltd, 306p.

Bigo D., Guild E., Carrera S., Walker R.B.J., 2007. « L'évolution du paysage européen en matière de liberté et de sécurité : rapport à mi-parcours sur le projet challenge », *Revue internationale des sciences sociales,* vol.2, n° 192, pp. 315–342.

Bigo D., Bocco R., Piermay J.-L., 2009. « Logiques de marquage : murs et disputes frontalières », *Cultures & Conflits*, n° 73, pp. 7–13.

Bigo D., 2011. « Frontières, territoire, sécurité, souveraineté », *Ceriscope frontières.* URL : http://ceriscope.sciences-po.fr/node/12

Blidon M., 2013. « Géographie de la sexualité ou sexualité du géographe ? Quelques leçons autour d'une injonction », *Annales de géographie*, vol. 687-688, n° 5, pp. 525–542.

Bonditti P., 2011. « Europe : tracer les individus, effacer les frontières », *Ceriscope frontières.* URL : http://ceriscope.sciences-po.fr/content/part2/leurope-tracer-les-individus-effacer-les-frontieres?page=1

Bonnemaison J., 1981. « Voyage autour du territoire », *Espace géographique*, vol. 10, n° 4, pp. 249–262.

Bonnet F., 2008. « La distance sociale dans le travail de terrain : compétence stratégique et compétence culturelle dans l'interaction d'enquête », *Genèses*, vol. 73, n° 4, pp. 57–74.

Bony L., 2015. « La prison, une "cité avec des barreaux" ? Continuum socio-spatial par-delà les murs », *Annales de géographie*, vol. 702-703, n° 2, pp. 275–299.

Borzeix A., 2007. « Jeux d'échelles », *Le Libellio d'Aegis*, vol.3, n° 2, pp. 25–28.

Bosworth M., Fili A., 2016. « Immigration Detention in Greece and UK », in Furman R., Epps D. et Lamphear G. *Detaining the Immigrant Other: Global and Transnational Issues.* Oxford University Press, Criminal Justice, Borders and Citizenship Research, n° 2745190.

Boumaza M., 2001. « L'expérience d'une jeune chercheuse en "milieu extrême" : une enquête au Front National », *Regards Sociologiques*, n° 22, pp. 105–121.

Bourdieu P., Accardo A., 1993. *La Misère du monde*. Éditions du Seuil, 947p.

Brachet J., Choplin A., Pliez O., 2011. « Le Sahara entre espace de circulation et frontière migratoire de l'Europe », *Hérodote*, vol.142, n° 3, pp. 163-182.

Brambilla C., 2015. « Exploring the Critical Potential of the Borderscapes Concept », *Geopolitics,* vol. 20, n° 1, pp. 14–34.

Brown W., 2009. *Murs : les murs de séparation et le déclin de la souveraineté étatique.* Les Prairies ordinaires, 206p.

Bruit Zaidman L., 2005. *Les Grecs et leurs dieux : Pratiques et représentations religieuses dans la cité à l'époque classique*. Armand Colin, 183p.

Bruneau M., 1998. *Les Grecs pontiques : diaspora, identité, territoires*. Éditions CNRS, 260p.

Bruneau M., 2015. *De l'Asie Mineure à la Turquie*. Éditions CNRS, 405p.

Brunet R., Théry H., Ferras R., 2005. *Les mots de la géographie : dictionnaire critique*. Reclus, 518p.

Bruslé T., Michalon B., 2016. « Enfermement et catégorisations », *Critique internationale*, n° 72, 172p.

Burawoy M., 2000. *Global Ethnography: Forces, Connections, and Imaginations in a Postmodern World*. University of California Press, 414p.

Buzan B., Wæver O., de Wilde J., 1998. *Security: A New Framework for Analysis.* Lynne Rienner Publishers, 252p.

Calavita K., 2005. *Immigrants at the Margins: Law, Race, and Exclusion in Southern Europe.* Cambridge University Press, 279p.

Carrier N., Piché J., 2015. « Actualité de l'abolitionnisme », *Champ pénal,* vol. XII.

Casella-Colombeau S., 2010. « La frontière définie par les policiers », *Plein droit,* vol. 87, n° 4, pp. 12–15.

Casella-Colombeau S., 2013. *Surveiller les personnes, garder les frontières, définir le territoire*. Thèse de doctorat à l'Institut d'Études politiques de Paris.

Casella Colombeau S., 2015. « Policing the internal Schengen borders – managing the double bind between free movement and migration control », *Policing and Society: An International Journal of Research and Policy*, vol. 27, n° 5, pp. 480-493.

Castells M., 2011. *The Rise of the Network Society.* John Wiley & Sons, 583p.

Parizot C., 2009. « Après le mur : les représentations israéliennes de la séparation avec les Palestiniens », *Cultures & Conflits,* n° 73, pp. 53-72.

Centemeri L., 2015. « Entre expertises et émotions : les conflits relatifs à l'extension de l'aéroport de Milan Malpensa », in Traïni C. et al. *Émotions et expertises. Les modes de coordination des actions collectives*, Presses universitaires de Rennes, pp. 127-146.

Ceyhan A., 2006. « Identifier et surveiller : les technologies de sécurité », *Cultures & Conflits*, n° 64, pp. 7–9.

Ceyhan A., 2008. « Technologization of security: management of uncertainty and risk in the sge of biometrics », *Surveillance and society*, vol. 5, n° 2, pp. 102–123.

Ceyhan A., 2010. « Les technologies européennes de contrôle de l'immigration : vers une gestion électronique des "personnes à risques" », *Réseaux*, n° 159, pp. 131-150.

Chabaud-Rychter D., Descoutures V., Devreux A.-M., Varikas E., 2012. *Sous les sciences sociales, le genre. Relectures critiques de Max Weber à Bruno Latour*. La Découverte, 512p.

Chapelon L., et al., 2008. « L'interface : contribution à l'analyse de l'espace géographique. », *L'espace géographique*, Tome 37, vol. 3, n° 3, pp. 193-207.

Charpin J.-P., 1989. « Le slogan "Europe Forteresse" », *La lettre du Cepii,* n° 40*,* pp. 99–108.

Charvet J.-P., Sivignon M., 2002. *Géographie humaine : Questions et enjeux du monde contemporain.* Armand Colin, 367p.

Chavarochette C., Givre O., Demanget M., 2015. *Faire frontière (s). Raisons politiques et usages symboliques.* Editions Karthala, 207p.

Cheliotis L.K., 2013. « Behind the veil of philoxenia: The politics of immigration detention in Greece », *European Journal of Criminology*, vol. 10, n° 6, pp. 725–745.

Chiclet C., 2015. « Grèce : barre à gauche toute ? », *Confluences Méditerranée*, vol. 92, n° 1, pp. 183–191.

Claude G., 2002. *Migrations en Méditerranée*. Ellipses, 128p.

Clifford J., Marcus G.E., 1986. *Writing Culture: The Poetics and Politics of Ethnography.* Berkeley, University California Press, 305p.

Clochard O., Gastaut, Y, Schor R, 2004. « Les camps d'étrangers depuis 1938 : continuité et adaptations du "modèle" français à la construction de l'espace Schengen », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 20, n° 2, pp. 57–87.

Clochard O., 2009. « Les étrangers à Chypre, entre enfermement et mise à l'écart », in Agier M., Kobelinsky C., Makaremi, C., *Enfermés dehors : enquêtes sur le confinement des étrangers.* Editions du Croquant, pp. 281–297.

Clochard O., 2010. « Le contrôle des flux migratoires aux frontières de l'Union européenne s'oriente vers une disposition de plus en plus réticulaire », *Carnets de géographes*, n° 1, 18p.

Clochard O., 2015. « Enfermés à bord des navires de la marine marchande », *Annales de géographie*, vol. 702-703, n° 2, pp. 185–207.

Clochard O., 2016. « Révoltes, protestations et "résistances du quotidien" », *Migrations Société*, vol. 164, n° 2, pp. 57–72.

Clochard O., Lambert N., 2015. « L'évolution d'un régime. Mort aux frontières et contrôles migratoires en mer Méditerranée », in Schmoll C., Thiollet H., Wihtol de Wenden C., *Migrations en Méditerranée*. Éditions CNRS, pp. 145–156.

Clogg R., 2013. *A Concise History of Greece*. Cambridge University Press, 340p.

Comte E., 2015. « Migration and regional interdependence in the Mediterranean, from the early 1980s to the mid 1990s », *Journal of European Integration History*, vol. 21, n° 1, pp. 109–123.

Conlon D., Hiemstra N., 2014. « Examining the everyday micro-economies of migrant detention in the United States », *Geographica Helvetica*, vol.69, n° 5, 335p.

Conlon D., Hiemstra N., 2016. *Intimate Economies of Immigration Detention: Critical Perspectives.* Routledge, 263p.

Cornelius W.A., 2004. *Controlling Immigration : A Global Perspective.* Stanford University Press, 556p.

Crosby A., Rea A., 2016. « La fabrique des indésirables », *Cultures & Conflits*, vol. 103-104, n° 3, pp. 63–90.

Cuttitta P., 2007. « Le monde-frontière. Le contrôle de l'immigration dans l'espace globalisé », *Cultures & Conflits*, n° 68, pp. 61–84.

Cuttitta P., 2015. « La frontière Lampedusa. Mises en intrigue du sécuritaire et de l'humanitaire », *Cultures & Conflits*, vol. 99-100, n° 3, pp. 99–115.

Czaika M., de Haas H., 2015. « Evaluating Migration Policy Effectiveness » in Triandafyllidou A., *Routledge Handbook of Immigration and Refugee Studies*. Routledge, 414p.

Dalakoglou D., 2013. « 'From the Bottom of the Aegean Sea' to Golden Dawn: Security, Xenophobia, and the Politics of Hate in Greece », *Studies in Ethnicity and Nationalism*, vol. 13, n° 3, pp. 514–522.

Dalègre J., 1994. « La Thrace grecque, région frontière », *CEMOTI*, vol. 17, n° 1, pp. 133–152.

Dalègre J., 1997. *La Thrace grecque*. L'Harmattan, 272p.

Dalègre J., 2011. *La Grèce inconnue d'aujourd'hui, de l'autre côté du miroir.* L'Harmattan, 256p.

Daniş D., 2010. *Migration de transit et réseaux sociaux : Le cas des migrants irakiens en Turquie.* Éditions Universitaires Européennes, 268p.

Daniş D., 2011. « Changing fortunes: Iraqi refugees in Turkey », *International Journal of Contemporary Iraqi Studies*, vol. 5, n° 2, pp. 199–213.

Daniş D., Aksel D.B., 2014. « Diverse facets of europeanization at the Iraqi-Turkish border », in Sönmezoğlu F., et al., *Migration, Asylum, and Refugees in Turkey: Studies in the Control of Population at the Southeastern Borders of the EU*. Edwin Mellen Press, pp. 267–304.

Darley M., 2008. *Frontière, asile et détention des étrangers : le contrôle étatique de l'immigration et son contournement en Autriche et en République tchèque*. Thèse de doctorat à l'Institut d'Études Politiques de Paris.

Darley M., Lancelevée C., Michalon B., 2013. « Où sont les murs ? Penser l'enfermement en sciences sociales »*, Cultures & Conflits*, vol. 90, pp. 7-20.

Darques R., 1997. « La nouvelle migration des Grecs du Pont vers Salonique : origine géographique et processus d'installation », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 13, n° 2, pp. 141–161.

Deheurles-Montmayeur, L., 2013. *La diplomatie du rapprochement entre villes grecques et turques depuis la fin des années 1980 et ses dynamiques territoriales : de la transnationalisation des territoires à la résurgence de territoires historiques*. Thèse de doctorat à l'Université de Grenoble.

Del Biaggio C., Campi A., 2013. « Regards sur les migrants de longue distance en Grèce », *L'Espace Politique*, n° 20. URL : http://espacepolitique.revues.org.lama.univ-amu.fr/2675

Deleuze G., Guattari F., 1980. *Mille plateaux.* Éditions de minuit, 645p.

Dell' Agnese E., Amilhat-Szary A.L., 2015. « Borderscapes: From Border Landscapes to Border Aesthetics », *Geopolitics*, vol. 20, n° 1, pp. 4–13.

Delmeire Y., Kotzamanis B., 2012. « La population de la Grèce. Évolutions depuis les années 1950 », *Demobalk,* n° 10, 33p.

Dépret I., 2013. « L'essor de l'extrême droite en Grèce », *La nouvelle revue,* n° 1-2, pp. 101-111.

Di Méo G., 2008. « Une géographie sociale entre représentations et action », *Montagnes méditerranéennes et développement territorial*, n° 23, pp. 13–21.

Di Méo G., Buléon P., 2005. *L'espace social : Lecture géographique des sociétés.* Armand Colin, 223p.

Diminescu, D., 2001. « Le "système D" contre les frontières informatiques », *Hommes et Migrations*, n° 1230, pp. 28-33.

Donnan H., Leutloff-Grandits C., 2017. *Migrating Borders and Moving Times*. Oxford University Press, 201p.

Dubois, V., 2012. « Le rôle des street-level bureaucrats dans la conduite de l'action publique en France ». URL : https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00660673

Dumont G.-F., 2009. « Le système migratoire méditerranéen », *Outre-Terre*, vol. 23, n° 3, pp. 257–272.

Dunn T.J., 1996. *The militarization of the U.S.-Mexico border, 1978-1992: low-intensity conflict doctrine comes home.* University of Texas at Austin, 332p.

Düvell F., Rodier C., Vallois E., 2005. *Politiques migratoires : grandes et petites manœuvres.* Carobella ex-natura, 253p.

Euskirchen M., Lebuhn H., Immigration, G.R.T., 2007. « From Borderline to Borderland : The Changing European Border Regime », *Monthly Review*. URL : https://monthlyreview.org/2007/11/01/from-borderline-to-borderland-the-changing-european-border-regime/

Federica I., 2013. « Gouverner les frontières ou appliquer des droits ? Le contrôle des mariages aux consulats de Belgique, d'Italie et de France à Casablanca. », *Migrations Société,* vol. 6, n° 50, pp. 79–94.

Feldman G., 2011. *The Migration Apparatus: Security, Labor, and Policymaking in the European Union.* Stanford University Press, 344p.

Fernandez F., Fischer N., Kobelinsky C., Michalon B., 2015. « Introduction : Traiter, humaniser, judiciariser », *Déviance et Société*, vol. 39, n° 4, pp. 371–377.

Ferrandiz F., Robben A.C.G.M., 2015. *Necropolitics: Mass Graves and Exhumations in the Age of Human Rights*. University of Pennsylvania Press, 280p.

Fischer N., 2007. « Entre urgence et contrôle », *Recueil Alexandries*, n° 9

Fischer N., 2009. « Jeux de regards. Surveillance disciplinaire et contrôle associatif dans les centres de rétention administratifs », *Gènése*, n° 75-2, pp 45-65.

Flynn M., 2014. « There and back again: on the diffusion of immigration detention. », *Journal on Migration and Human Security*, vol. 2, n° 3, pp. 165–197.

Foessel M., 2010. *État de vigilance : critique de la banalité sécuritaire.* Le bord de l'eau, 155p.

Fossier A., 2002. « Le grand renfermement », *Tracés*, n° 1. URL : http://traces.revues.org.lama.univ-amu.fr/4130

Foucault M., 1994. *Dits et écrits 1954-1988. 3, 1976-1979*. Gallimard, 835p.

Foucher M., 1991. *Fronts et frontières : un tour du monde géopolitique*. Fayard, 691p.

Foucher M., 2007. *L'obsession des frontières.* Perrin, 248p.

Friese H., 2012. « Border economies. Lampedusa and the nascent migration industry », *Shima: The International Journal of Research into Island Culture,* vol. 6, n° 2, pp. 66–84.

Gabrielli L., 2007. « Les enjeux de la sécurisation de la question migratoire dans les relations de l'Union européenne avec l'Afrique : Un essai d'analyse », *Politique européenne*, vol.22, n° 2, 149p.

Gill N., 2009. « Governmental mobility: The power effects of the movement of detained asylum seekers around Britain's detention estate », *Political Geography*, vol. 28, n° 3, pp. 186–196.

Gkintidis D., 2013. « Rephrasing nationalism: elite representations of Greek–Turkish relations in a Greek border region », *Southeast European and Black Sea Studies*, vol. 13, n° 3, pp. 455–468.

Gkintidis D., 2014. « Towards a powerful nation: neoliberalism and greek nationalism in Thrace at the turn of the twenty-first century », *Southeast European and Black Sea Studies*, vol. 14, n° 3, pp. 452–472.

Green S., 2005. *Notes from the Balkans. Locating marginality and ambiguity on the Greek-Albanian border*. Princeton University Press, 313p.

Green S., 2012a. « A sense of border », in Wilson T.M., Donnan H., *A Companion to Border Studies.* Blackwell Publishing, pp 573-592

Green S., 2012b. « Reciting the future: Border relocations and everyday speculations in two Greek border regions », *HAU: Journal of Ethnographic Theory,* vol. 2, n° 1, pp. 111–129.

Groupe Frontière (Arbaret-Schulz C., Beyer A., Piermay J-L., Reitel B., Selimanovski C., Sohn C., Zander P.), 2004. « La frontière, un objet spatial en mutation », *Espaces temps.net.* URL : https://www.espacestemps.net/articles/la-frontiere-un-objet-spatial-en-mutation/

Gruntz L., 2015. « Les marins perdus du Pirée : crise, racisme et politique ordinaire dans une banlieue ouvrière d'Athènes », *Justice spatiale*, n° 8. URL : http://www.jssj.org/article/les-marins-perdus-du-piree-crise-racisme-et-politique-ordinaire-dans-une-banlieue-ouvriere-dathenes/

Guild E., 2003. « Agamben face aux juges. Souveraineté, exception et antiterrorisme », *Cultures et Conflits*, n° 51, pp. 127–156.

Guillot F., 2009. *Les asymétries frontalières. Essai de géographie sociale et politique sur les pratiques sociales et les rapports sociaux. Les cas États-Unis/Mexique, Espagne/Maroc, Israël/Liban/Palestine.* Thèse de doctorat à l'université de Caen Basse-Normandie.

Guillot F., 2013. « De la dimension spatiale du contrôle social », *Espace populations sociétés*, n° 3, pp. 21–34.

Guiraudon V., 2003. « L'européanisation des politiques publiques de migration », in Aligisakis M., Gianni M., *L'Europe face à l'autre : politiques migratoires et intégration européenne*. Institut Européen de l'Université de Genève, pp. 32–53.

Gumuchian H., Grasset E., Lajarge R., 2003. *Les acteurs, ces oubliés du territoire*. Anthropos, 186p.

de Haas H., 2011. « The determinants of international migration: Conceptualising policy, origin and destination effects », *IMI Working Paper Series*, vol. 32, 35p.

Havkin S., 2011. « La réforme des checkpoints israéliens : externalisation, marchandisation et redéploiement de l'État », *Les études du CERI,* n° 44, 40p. URL : http://spire.sciencespo.fr/hdl:/2441/690i07hsa39tba1nidp46s47sm

Heck G., 2013. « L'Europe et ses frontières », *Vie sociale et traitements*, vol. 120, n° 4, pp. 22–28.

Hersant J., 2008. « Surveillances croisées et rivalité gréco-turque en Thrace occidentale : entre coercition et contrôle social », *European journal of Turkish studies*, vol. 8. URL : http://ejts.revues.org/2693

Herzfeld M., 2007. *L'intimité culturelle : poétique sociale de l'État nation*. Presses Université Laval, 316p.

Hibou B., 1999. *La privatisation des États*. Editions Karthala, 408p.

Horii S., 2015. *Frontex and the evolution of cooperation on European border controls*. Thèse de doctorat à l'Université de Sussex.

Horii S., 2016. « The effect of Frontex's risk analysis on the European border controls », *European Politics and Society*, vol. 17, n° 2, pp. 242–258.

Hupe P., Buffat A., 2014. « A Public Service Gap: Capturing contexts in a comparative approach of street-level bureaucracy », *Public Management Review*, vol. 16, n° 4, pp. 548–569.

Huysmans J., 2000. « The European Union and the Securitization of Migration », *Journal of Common Market Studies*, vol. 38, n° 5, pp. 751–777.

İçduygu A., 2015. « Turkey's Evolving Migration Policies », *Istituto Affari Internazionali*, vol. 15, n° 31, 18p.

Jeandesboz J., 2007. « Définir le voisin. La genèse de la Politique européenne de voisinage », *Cultures & Conflits*, n° 66, pp. 11–29.

Johnson C., Jones R., Paasi A., Amoore L., Mountz A., Salter M., Rumford C., 2011. « Interventions on rethinking 'the border' in border studies », *Political Geography*, vol. 30, n° 2, pp. 61–69.

Jones M., Jones R., Woods M., 2004. *An Introduction to Political Geography: Space, Place and Politics.* Psychology Press, 209p.

Jones R., Johnson C., 2016. *Placing the Border in Everyday Life*. Routledge, 277p.

Jones R.A., 2000. *Méthodes de recherche en sciences humaines*. De Boeck Supérieur, 352p.

Jones R.A., Burnay N., Servais O., 2000. « La recherche en sciences humaines », *Méthodes en sciences humaines*, pp. 11–44.

Jounin N., 2014. *Voyage de classes : Des étudiants de banlieue découvrent les étranges us et coutumes des beaux quartiers.* La Découverte, 157p.

Kasimis C., Papadopoulos A.G., 1999. *Local responses to global integration*. Ashgate, 290p.

Keramida F., 2001. *Relocating: Bureaucratic and Migrant Practices Concerning the Resettlement of Pontian Greeks from the Former Soviet Union in Northern Greece*. University of Sussex, 290p.

Khosravi S., 2009. « Sweden: detention and deportation of asylum seekers », *Race & Class,* vol. 50, n° 4, pp. 38–56.

King, R., Lazaridis, G., Tsardanidis, C. (Eds.), 1999. *Eldorado or Fortress? Migration in South Europe*. Palgrave Macmillan, Basingstoke, 351p.

King R., DeBono D., 2013. « Irregular Migration and the 'Southern European Migration Model' of Migration », *Journal of Mediterranean Studies*, vol. 22, n° 1, pp 1-31.

Kobelinsky C., 2015. « Les morts aux frontières de l'Espagne. Trajectoire des corps et pratiques locales », in Schmoll C., Thiollet H., Wihtol de Wenden C., *Migrations en Méditerranée*. Éditions CNRS, pp. 191–203.

Kobelinsky C., 2016. « Les vies des morts de la migration », *Plein droit*, vol. 2, n° 109, pp. 6–9.

Kokkali I-E., 2008. *Migrations albanaises en Grèce : stratégies migratoires et modes d'adaptation : le cas de Thessalonique*. Thèse de doctorat à l'université Paris 8.

Kolodny E., 1974. *La population des îles de la Grèce : essai de géographie insulaire en Méditerranée orientale*. Édisud, 394p.

Kolodny E., Darques R., 2004. Turcs, « Grecs et réfugiés dans l'île de Lesbos au 20e siècle », *Méditerranée*, n° 3-4, pp. 65–74.

Kolossov V., Scott J., 2013. « Selected conceptual issues in border studies », *Belgeo*, n° 1. URL : https://belgeo.revues.org/10532?lang=fr

Lambropoulou E., 2003. « Criminal "organisations" in Greece and public policy: from non-real to hyper-real? », *International Journal of the Sociology of Law*, vol. 31, n° 1, pp. 69–87.

Latte Abdallah S., Parizot C., 2011. *À l'ombre du mur : Israéliens et Palestiniens entre séparation et occupation.* Actes Sud, 334p.

Laurens S., 2008. « "1974" et la fermeture des frontières : Analyse critique d'une décision érigée en turning-point », *Politix*, vol. 82, n° 2, pp. 69-94.

Le Boedec G., 2007. « Le détroit de Gibraltar », *EchoGéo*, n° 2. URL : http://echogeo.revues.org/1488

Le Courant S., 2010. « Ce que fait la politique de contrôle de l'immigration », *Champ pénal*, vol. VII. URL : https://champpenal.revues.org/7889

Lefebvre H., 2000. *La production de l'espace.* Éditions Anthropos, 4e édition, 485p.

Lefort I., 2012. « Le terrain : l'Arlésienne des géographes ? », *Annales de Géographie*, vol. 121, n° 687/688, pp. 468–486.

Lemaire L., 2014. « Islands and a Carceral Environment: Maltese Policy in Terms of Irregular Migration », *Journal of Immigrant & Refugee Studies*, vol. 12, n° 2, pp. 143–160.

Lemaire L., 2017. *Noir et illégal aux frontières de l'Europe. De la construction d'un mythe à l'émergence d'une gouvernementalité transnationale des migrations. Malte-Bruxelles (2002-2013).* Thèse de doctorat à l'Université Libre de Bruxelles et Aix-Marseille Université.

Lenz R., 2010. « 'Hotel Royal' and other Spaces of Hospitality », in Scott J., Selwyn., *Thinking Through Tourism*. Berg Editions, pp. 209–229.

Levy J., Lussault M., 2013. *Dictionnaire de la géographie.* Belin, 1127p.

Lewis W.A., 1954. « Economic Development with Unlimited Supplies of Labour », *The Manchester School*, vol. 2, n° 22, pp. 139–191.

Lipsky M., 2010. *Street-level bureaucracy, 30th ann. Ed.: dilemmas of the individual in public service*. Russell Sage Foundation, 300p.

Lussault M., 2000. « Action (s) ! », in Levy J., Lussault M., *Logiques de l'espace, esprit des lieux : géographies à Cerisy*. Belin, pp. 11–35.

Mainwaring C., 2012. « Constructing a crisis: the role of immigration detention in Malta », *Population, Space and Place*, vol. 18, n° 6, pp. 687–700.

Makaremi C., 2008. « Pénalisation de la circulation et reconfigurations de la frontière : le maintien des étrangers en "zone d'attente" », *Cultures & Conflits*, vol. 71, n° 3, pp. 55–73.

Makaremi C., Kobelinsky C., 2008. « Éditorial. Confinement des étrangers : entre circulation et enfermement », *Cultures & Conflits*, vol. 71, pp. 7–11.

Malterre J.-F., Pradeau C., 2006. « Migrations et territoires », *Les Cahiers d'Outre-Mer,* n° 234, pp. 199-214.

Maneri M., 2011. « Les médias et la guerre aux migrations », in Palidda S., *Migrations critiques : repenser les migrations comme mobilités humaines en Europe.* Editions Karthala, pp. 85–107.

Maniadakis G., 2004. « Réflexions sur l'institutionnalisation et la désinstitutionnalisation d'une île grecque : Le cas de l'asile de Leros », *Topique*, vol. 89, n° 4, pp. 95–102.

Martin J.-Y., 2006. « Une géographie critique de l'espace du quotidien. L'actualité mondialisée de la pensée spatiale d'Henri Lefebvre », *Articulo - Journal of Urban Research,* n° 2. URL : http://articulo.revues.org/897

Martin L., Mitchelson M., 2009. « Geographies of Detention and Imprisonment: Interrogating Spatial Practices of Confinement, Discipline, Law, and State Power », *Geography Compass*, vol. 3, n° 1, pp. 459–477.

Martin L., 2015. « Noncitizen detention: spatial strategies of migrant precarity in US immigration and border control », *Annales de géographie*, vol. 702-703, n° 2, pp. 231–247.

Martiniello M., Rea A., 2011. « Des flux migratoires aux carrières migratoires », *SociologieS,* Dossiers, Migrations, pluralisation, ethnicisation des sociétés contemporaines. URL : http://sociologies.revues.org/3694

Maroukis T., et Triandafyllidou A., 2008. « Immigration flows and the management of the EU's Southern Maritime Borders », *Migraciones*, Documentos CIDOB. URL : https://www.files.ethz.ch/isn/95094/doc_migraciones_17.pdf

Marx K., 1875. *Le capital*. Lachatre, 364p.

Massey D.S., Arango J., Hugo G., Kouaouci A., Pellegrino A., Taylor J.E., 1993. « Theories of International Migration: A Review and Appraisal », *Population and Development Review*, vol. 19, n° 3, pp. 431–466.

Mavrodi G., 2005. « "Europeanising" national immigration policy. The case of Greece », *Working Papers – Center on Migration, Citizenship and Development*, n° 8, 30p. URL : http://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/4350/workingpaper_8.pdf?sequence=1&isAllowed=y

Mbembe A., 2006. « Nécropolitique », *Raisons politiques*, vol. 1, n° 21, pp. 29–60.

Meena K., 2014. « Locating borders in an age of global flows: is border thinking/instance everywhere? », *Eurasia Border Review*, vol. 5, n° 2, pp. 61–80.

Michalon B., 2015. « L'espace intérieur de la rétention. Policiers et retenus : travailler et habiter dans un lieu d'enfermement des étrangers en Roumanie », *Annales de géographie*, vol. 702–703, n° 2, pp. 208–230.

Migreurop, 2012. *Atlas des migrants en Europe : géographie critique des politiques migratoires.* Armand Colin, 143p.

Milhaud O., 2009. *Séparer et punir : les prisons françaises : mise à distance et punition par l'espace*. Thèse de doctorat à l'université Bordeaux 3.

Mioche P., 1999. « Les six et l'association de la Grèce à la CEE, 1959 - 1961 : accueil généreux ou comptes d'épiciers ? », in Deighton A., *Widening, Deepening and Acceleration: The European Economic Community 1957 – 1963.* Nomos, pp. 331–346.

Mohia N., 2008. *L'expérience de terrain : pour une approche relationnelle dans les sciences sociales.* La Découverte, 304p.

Morelle M., Zeneidi D., 2015. « Introduction », *Annales de géographie*, vol. 702-703, n° 2, pp. 129–139.

Mountz A., 2011. « The enforcement archipelago: Detention, haunting, and asylum on islands », *Political Geography,* vol. 30, n° 3, pp. 118–128.

Mutluer M., 2003. « Les migrations irrégulières en Turquie », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 19, n° 3, pp. 151–172.

Neal A.W., 2009. « Securitization and Risk at the EU Border: The Origins of Frontex », *JCMS*, vol. 47, n° 2, pp. 333-356.

Nevins J., 2010. *Operation Gatekeeper and Beyond: The War On "Illegals" and the Remaking of the U.S. Mexico Boundary.* Taylor & Francis, 308p.

Noura K., 2013. *La requête d'asile et la construction de sa crédibilité. Entre rationalisation et subjectivation des discours de l'exil*. Thèse de doctorat à l'Université de Lorraine.

Ottavy E., Clochard O., 2014. « Franchir les dispositifs établis par Frontex. Coopérations policières transfrontalières et refoulements en mer Égée », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 30, n° 2, pp. 137–156.

Pallister-Wilkins P., 2015. « The Humanitarian Politics of European Border Policing: Frontex and Border Police in Evros », *International Political Sociology*, vol. 9, n° 1, pp. 53–69.

Papadopoulos A., 2007. « Editorial: Migration and Human Security in the Balkans », *Migration Letters,* vol. 4, n° 2, pp. 95–102.

Papadopoulou A., 2004. *Asylum, Transit Migration and the Politics of Reception: The Case of Kurds in Greece*. University of Oxford, 662p.

Papadopoulou-Kourkoula A., 2008. *Transit Migration*. Palgrave Macmillan, 224p.

Papanicolaou G., 2006. « Greece », in Jones T., Newburn T., *Plural Policing: A Comparative Perspective.* Routledge, pp. 77–97.

Papataxiarchis E., 2005. « La Grèce face à l'altérité », *Ethnologie française*, vol. 35, n° 2, pp. 203–212.

Parizot C., 2010. « D'un mur à l'autre : la séparation vue par les Israéliens (2002-2010) », *Politique étrangère*, n° 4, pp. 743–756.

Parsanoglou D., 2009. *Grèce, pays d'immigration : perspectives historiques et sociologiques*. Thèse de doctorat à l'EHESS.

Pazarci H., 1986. « Le contentieux gréco-turc en mer Égée », *Cahier d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien*, n° 2-3, pp. 67-85.

Pérouse J.-F., 2002. « Migrations, circulations et mobilités internationales à Istanbul », *Dossier de l'IFEA*, n° 13, pp. 9-29.

Perrin D., 2006. « La nouvelle politique juridique de l'Europe en matière de contrôle et de limitation des migrations », *L'année du Maghreb*, n° 1, pp. 117–137.

Picouet P., Renard J.-P., 2007. *Les frontières mondiales, origines et dynamiques*. Éditions du Temps, 159p.

Piguet É., 2013. « Les théories des migrations. Synthèse de la prise de décision individuelle », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 29, n° 3, pp. 141–161.

Pillant L., 2013. « Entre territoires d'exception, de la mise à l'écart et de l'exclusion, quelle lecture des lieux de contrôle de la migration en Grèce ? », in Bardoshi N., de Rapper G., Sintès P., *Social Practices and Local Configurations in the Balkans.*, Presses de l'Université Européenne de Tirana, pp. 143-163.

Pillant L., 2015. « Les conséquences socio-spatiales des nouvelles modalités du contrôle migratoire à la frontière gréco-turque », *L'Espace Politique*, n° 25. URL : http://espacepolitique.revues.org.lama.univ-amu.fr/3369

Pillant L., Tassin L., 2015. « Lesbos, l'île aux grillages. Migrations et enfermement à la frontière gréco-turque », *Cultures & Conflits*, n° 99-100, pp. 25–55.

Pillant L., 2016. « En Grèce, une crise migratoire chronique », *Plein droit*, vol. 111, n° 4, pp. 31–34.

Polyzos I., 2014. *Parcours des migrants et mutations sociospatiales à Athènes : le cas des commerçants chinois à Metaxourgio.* Thèse de doctorat à l'Université de Poitiers.

Popescu G., 2012. *Bordering and Ordering the Twenty-first Century: Understanding Borders*. Rowman & Littlefield, 183p.

Portes A., Böröcz J., 1989. « Contemporary Immigration: Theoretical Perspectives on Its Determinants and Modes of Incorporation », *International Migration Review*, vol. 23, n° 3, pp. 606–630.

Pourtier R., 2007. « Les âges de la territorialité », in Giraut F., Antheaume B., *Le territoire est mort. Vive les territoires !* Objectifs Suds, pp. 39–46.

Pradeau C., 1994. *Jeux et enjeux des frontières*. Presses universitaires de Bordeaux, 361p.

Preiss N., 2016. « Turquie-Europe, à qui la faute ? », *Plein droit*, vol. 111, n° 4, pp 35–38.

Prévélakis G., 1995. *Les Balkans, cultures et géopolitique*. Nathan, 192p.

Pruvost G., 2007. « Enquêter sur les policiers », *Terrain. Revue d'ethnologie de l'Europe*, vol. 48, pp. 131–148.

Pteroudis E., 1996. « Émigrations et immigrations en Grèce : évolution récente et questions politiques », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 1, n° 12, pp. 159–189.

Pugliese E., 2010. « Le modèle méditerranéen de l'immigration. Contexte, espace, périodisation, caractéristiques, stabilité », *Italies. Littérature - Civilisation – Société*, n° 14, pp. 15–32.

Rahola F., 2007. « La forme-camp. Pour une généalogie des lieux de transit et d'internement du présent », *Cultures & Conflits*, n° 68, pp. 31–50.

Raibaud Y., 2009. *Une Géographie Socioculturelle*. Habilitation à Diriger des Recherches à l'Université Michel de Montaigne, Bordeaux III.

Rajaram P.K., Grundy-Warr C., 2007. *Borderscapes: Hidden Geographies and Politics at Territory's Edge*. University of Minnesota Press, 372p.

Ramoneda J., 2008. « Archipel de l'exception », *Cultures & Conflits*, n° 68, pp. 13–16.

de Rapper G., 2002. « Espace et religion : chrétiens et musulmans en Albanie du Sud », *Études balkaniques,* n° 19, pp. 17–39.

Rea, A., 1998. *Immigration et racisme en Europe*. Editions Complexe, 242p.

Rea A., 2003. « Politiques d'immigration : criminalisation ou tolérance ? », *La pensée de midi*, vol. 10, n° 2, pp. 111–125.

Rigakos G.S., Papanicolaou G., 2003. « The political economy of Greek policing: between neo-liberalism and the sovereign state », *Policing & Society*, vol. 13, n° 3, pp. 271–304.

Ritaine E., 2012. « La fabrique politique d'une frontière européenne en Méditerranée. Le "jeu du mistigri" entre les États et l'Union », Études du CERI n° 186), 37p. URL : http://www.sciencespo.fr/ceri/sites/sciencespo.fr.ceri/files/Etude%20186.pdf

Ritaine E., 2015. « Quand les morts de Lampedusa entrent en politique : damnatio memoriæ », *Cultures & Conflits*, n° 99-100, pp. 117-142.

Rodier C., 2012. *Xénophobie business : À quoi servent les contrôles migratoires ?* La Découverte, 113p.

Rodopoulos I., 2011. « La police de proximité en Grèce. », *Archives de politique criminelle*, vol. 1, n° 33, pp. 187–200.

Roger A., 1995. *La théorie du paysage en France, 1974-1994*. Editions Champ Vallon, 468p.

Saint-Saëns I., 2004. « Des camps en Europe aux camps de l'Europe », *Multitude,* no 19, pp. 61–71.

Sassen S., 2006. *Critique de l'État,* Le monde diplomatique. ed, Demopolis, 474p.

Scheel S., 2013. « Studying embodied encounters: autonomy of migration beyond its romanticization », *Postcolonial Studies,* n° 16, pp. 279–288.

Schloenhardt A., 1999. « The Business of Migration: Organised Crime and Illegal Migration in Australia and the Asia-Pacific Region », *Adelaide Law Review,* n° 8, 40p.

Schmoll, C., Bernardie-Tahir N., 2015. « Iles, frontières et migrations méditerranéennes : Lampedusa et les autres », *L'Espace Politique,* n° 25. URL : http://espacepolitique.revues.org/3333

Schmoll C., Thiollet H., Wihtol de Wenden C., 2015. *Migrations en Méditerranée*. Éditions CNRS, 389p.

Scrinzi F., 2008. « Quelques notions pour penser l'articulation des rapports sociaux de "race", de classe et de sexe », *Les cahiers du CEDREF,* n° 16, pp. 81–99.

Sébastien L., 2013. « Le nimby est mort. Vive la résistance éclairée : le cas de l'opposition à un projet de décharge, Essonne, France », *Sociologies pratiques*, n° 27, pp. 145–165.

Sélimanovski C., 2009. « Effets de lieu et processus de disqualification sociale. Espace populations sociétés », *Espace Populations et Sociétés,* n° 1, pp. 119–133.

Silverman S-J., Massa E., 2012. « Why Immigration Detention is Unique », *Populaton. Space and Place,* n° 18, pp. 677–686.

Simon G., 1986. « La nouvelle donne migratoire en Europe du Sud », *Revue européenne des migrations internationales,* n° 2, pp. 9–35.

Simon G., 2006. « Migrations, la spatialisation du regard », *Revue européenne des migrations internationales*, n° 22, pp. 9–21.

Simon G., 2008. *La planète migratoire dans la mondialisation*. Armand Colin, 255p.

Sintès P., 2001. « La migration des Albanais en Grèce. Difficultés méthodologiques pour une étude géographique », *Revue européenne des migrations internationales,* n° 17, pp. 67–85.

Sintès P., 2005. *Les Albanais en Grèce : mobilités, réseaux et territoires.* Thèse de doctorat à l'Université de Nice Sophia-Antipolis.

Sintès P., 2007. « Les travailleurs balkaniques en Grèce. Migration de travail ou circulation régionale ? », *L'Espace géographique,* n° 36, pp. 353–365.

Sintès P., 2008. « Lire les résultats du recensement grec de 2001. Tendances du peuplement et pratiques sociales de l'espace », *L'Espace géographique,* n° 37, pp. 253–269.

Sintès P., 2010. *La raison du mouvement : territoires et réseaux de migrants albanais en Grèce*. Editions Karthala, 462p .

Sintès P., 2011. « Manœuvres politiques et discours de l'urgence : la frontière égéenne de la Grèce au cœur d'enjeux nationaux et européens », in Ribas-Mateos N., *El Rio Bravo Mediterráneo. Las Regiones Fronterizas En La Época de La Globalización*. Bellaterra, pp. 375–390.

Sintès P., 2013. *Migrations, territoires et identités en Grèce Expériences sociales de la mémoire en Méditerranée à l'heure de la mondialisation.* Habilitation à diriger des recherches à l'Université Paris-Diderot.

Sitaropoulos N., 2003. « Immigration law and management in Greece: Towards an exodus from underdevelopment and a comprehensive immigration policy », *SSRN,* 42p. URL : https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1950049

Sivignon, M., 2003. *Atlas de la Grèce.* Editions CNRS-GDR, 190p.

Slama S., 2016. « Crise de l'asile : un supra infra-droit à l'abri de tout contentieux ? », *Plein droit,* n° 111, pp. 49–56.

Sohn C., 2015. « On borders' multiplicity. A perspective from assemblage theory », *Working paper Euroborderscapes program*, n° 10, 11p.

Spilanis I., Vayanni H., Glyptou K., 2012. « Evaluating the tourism activity in a destination: the case of Samos Island », *Études caribéennes,* n° 23.

URL : http://etudescaribeennes.revues.org/6257

Spire A., 2008. *Accueillir ou reconduire : Enquête sur les guichets de l'immigration*. Raisons d'agir, 132p.

Staszak J.-F., 2001. « L'espace domestique : pour une géographie de l'intérieur », *Annales de Géographie,* vol. 110, pp. 339–363.

Stumpf J.P., 2006. « The Crimmigration Crisis: Immigrants, Crime, & Sovereign Power », *American University law Review*, vol. 56, pp. 367-419.

Tassin L., 2014a. « Lampedusa. Un laboratoire de la rétention en Europe », in Agier M., *Un Monde de Camps,* La Découverte, pp. 312–325.

Tassin L., 2014b. « Ne cassez pas ce qui vous profite », *Champ pénal,* vol. XI. URL : http://champpenal.revues.org/8851

Tassin L., 2016a. « Les frontières de la rétention : genre et ethnicité dans le contrôle des étrangers en instance d'expulsion », *Critique internationale*, n° 72, pp. 35–52.

Tassin L., 2016b. « Le mirage des *hotspots* », *Savoir/Agir,* n° 36, pp. 39–45.

Tazzioli M., Walters W., 2016. « The Sight of Migration: Governmentality, Visibility and Europe's Contested Borders », *Global Society,* n° 30, pp. 445–464.

Sanchez R., 2004. « Frontières et fronts : chaînes migratoires », *Multitude,* n° 19, pp. 9-16.

Toader A., 2007. « Review : Politiques migratoires : Grandes et petites manœuvres de Franck Düvell », *Population*, vol. 62, n° 4, pp. 866–868.

Tocilovac M., 2015. *La fabrique politique de la frontière mexico-américaine : État, ONG et expériences frontalières à San Diego (Californie, États-Unis)*. Thèse de doctorat à l'EHESS, Centre Norbert Elias.

Todaro M-P., Harris J-R., 1970. « Migration, Unemployment & Development: A Two-Sector Analysis », *American Economic Review,* vol. 60, n° 1, pp. 126–142.

Todorova M.N., 2011. *Imaginaire des Balkans.* Éditions de l'École des hautes études en sciences sociétés, 351p.

Topaz O.E., 2014. *Surveillance, subjectivity and resistance at the frontiers of Europe : a matérialist analysis of the Greece-Turkey borders.* Thèse de doctorat à la Queen' s University, Kingston, Ontario, Canada.

Torpey J., 2005. *L'invention du passeport : États, citoyenneté et surveillance.* Editions Belin, 255p.

Tosun C., Timothy D.J., Parpairis A., Macdonald D., 2005. « Cross-Border Cooperation in Tourism Marketing Growth Strategies », *Journal of Travel & Tourism Marketing,* n° 18, pp. 5-23.

Triandafyllidou A., 2009. « Greek Immigration Policy at the Turn of the 21st Century. Lack of Political Will or Purposeful Mismanagement? », *European Journal of Migration and Law,* n° 11, pp. 159–177.

Triandafyllidou A., Maroukis T., 2012. *Migrant Smuggling: Irregular Migration from Asia and Africa to Europe.* Palgrave Macmillan, 251p.

Triandafyllidou A., 2015. « Review. On the Doorstep of Europe: Asylum and Citizenship in Greece », International Migration Review, n° 4, vol. 49, pp. 257-259.

Tsianos V., Karakayali S., 2010. « Transnational Migration and the Emergence of the European Border Regime: An Ethnographic Analysis », *European Journal of Social Theory,* vol. 13, n° 3, pp. 373–387.

Tsianos V., Hess S., Karakayali S., 2009. « Migrations transnationales : théorie et méthodes d'analyse ethnographique des régimes frontaliers », in Kobelinsky C. et Makaremi C., *Enfermés dehors.* Éditions du Croquant, pp. 299-317.

Tsibiridou F., 2000. *Les Pomak dans la Thrace grecque : discours ethnique et pratiques socioculturelles*. L'Harmattan, 400p.

Tsibiridou F., 2005. « Comment peut-on être Pomak en Grèce aujourd'hui ? », *Ethnologie française,* vol. 35, n° 2, pp. 291–304.

Tsoukala A., 1997. « Le contrôle de l'immigration en Grèce dans les années 90 », *Cultures & Conflits,* n° 26-27. URL : http://conflits.revues.org.lama.univ-amu.fr/363

Tsoukala A., 2002. « Le traitement médiatique de la criminalité étrangère en Europe », *Déviance et Société,* vol 26, n° 1, 61p.

Tsoukala A., 2016. « Asymmetric Power Relations (Athens 2004) », in Bajc V., *Surveilling and Securing the Olympics, Transnational Crime, Crime Control and Security*. Palgrave Macmillan UK, pp. 275–296.

Vaiou D., 1997. « Informal cities? Women's work and informal activities on the margins of the European Union », in Lee R., Wills J., *Geographies of Economies,* Routledge, pp. 321–330.

Valluy J., 2005. « Introduction : L'Europe des camps. La mise à l'écart des étrangers », *Cultures & Conflits,* n° 57, pp. 5–11.

Van liempt I., 2007. *Navigating borders inside perspectives on the process of human smuggling into the Netherlands.* Amsterdam University Press, 216p.

Vaughan-Williams N., 2009. *Border politics: The limits of sovereign power*. Edinburgh University Press, 201p.

Vavasis A., 2007. *L'altérité musulmane en Grèce. Problèmes d'intégration et exclusion sociale des minoritaires en Thrace.* Mémoire de recherche (Master) à l'Institut Européen de l'Université de Genève.

Veschambre V., 2006. « Penser l'espace comme dimension de la société : Pour une géographie sociale de plain-pied avec les sciences sociales », in Séchet R., *Penser et faire la géographie sociale : contribution à une épistémologie de la géographie sociale.* Presses universitaires de Rennes, pp. 211–227.

Veschambre V., 2010. « Appréhender la dimension spatiale des inégalités : l'accès au "conservatoire de l'espace" », in Bret B., Gervais-Lambony P., Hancock C., Landy F., *Justice et Injustices Spatiales.* Presses universitaires de Paris Ouest, pp. 263–279.

Vidali M., 1999. « Immigration : Albanians in Greece », *Central Europe Review*, vol. 1, n° 21. URL : http://www.ce-review.org/99/21/vidali21.html

Vidali M., 2001. « Politique de prévention et de sécurité en Grèce : le contrôle politique, passé et présent », *Déviance et Société,* vol 25, n° 1, pp. 515–533.

Guiraudon V., 2008. « Lutte contre les passeurs : une politique qui ne protège pas les victimes de l'immigration illégale », *Recueil Alexandries,* n° 19. URL : http://www.reseau-terra.eu/article860.html

Volvey A., Calbérac Y., Houssay-Holzschuch M., 2012. « Terrains de je. (Du) sujet (au) géographique », *Annales de géographie,* n° 687-688, pp. 441–461.

Voutira E., 1991. « Pontic Greeks Today: Migrants or Refugees? », *Journal of Refugee Studies,* vol. 4, pp. 400–420.

Weber S., 2009. « D'un rideau de fer à l'autre : Schengen et la discrimination dans l'accès à la mobilité migratoire », *Géocarrefour,* vol. 83, n° 3*,* pp. 163–171.

Weil, P., 1991. *La France et ses étrangers : l'aventure d'une politique de l'immigration, 1938-1991.* Calmann-Lévy, 403p.

Wihtol de Wenden C., 1999. *L'Immigration en Europe.* La Documentation Française, 180p.

Wilson T.M., Donnan H., 2005. *Culture and Power at the Edges of the State: National Support and Subversion in European Border Regions.* LIT Verlag Münster, 380p.

Wilson T.M., Donnan H., 2012. *A Companion to Border Studies*. John Wiley & Sons, 641p.

Zander P., Reitel B., 2004. « Espace transfrontalier », *Hypergéo* (encyclopédie électronique, en accès libre, consacrée à l'épistémologie de la géographie). Article URL : http://www.hypergeo.eu/spip.php?article207

Zapata-Barrero R., De Witte N., 2007. « The Spanish Governance of EU borders: Normative Questions », *Mediterranean politics*, vol. 12, n° 1, pp. 85–90.

Zeghbib H., 2009. « Normativité juridique et géopolitique des migrations en Méditerranée. Méditerranée », *Revue géographique des pays méditerranéens,* n° 113, pp. 93–104.

Communications scientifiques (séminaires, colloques internationaux et journées d'étude) :

Aradau C., 2016. « Migration crisis as an anti-epistemology », communication dans le cadre de la journée d'étude du LAMES (UMR 7305) : *Migrations et crises : images, espaces et luttes*, à la MMSH, Aix-en-Provence, le 11 mars 2016.

Barbulescu R., Mavrodi G., 2010. « Reconciling past and present: strategies, preferences and policies of the southern EU member-states in coping with migration », communication dans le cadre de la 5e ECPR Pan-european conference à Porto, juin 2010.

Bigo D., 2007. « Les transformations du contrôle des frontières européennes », présentation du projet transversal Migration et relations internationales, au *Ceri Sciences Po.* à Paris le 24 septembre 2007.

Cattaruzza A., 2013. « Mur ou réseau : le contrôle des frontières en question », communication au colloque international *AntiAtlas des frontières*, à Aix-en-Provence, en octobre 2013. URL : https://fr.slideshare.net/antiAtlas/cattaruzza-anti-atlas-2013

Dalakoglou D., 2015. **«** From infrastructures to house », communication à la MMSH (Aix-en-Provence) au sein de l'ATRI, *Domestiquer la modernité. Construire, contester et tolérer la modernisation dans les Balkans (Serbie, Roumanie, Bulgarie et Grèce)* le 4 juin 2015.

Daniş D., 2016. « L'accueil des étrangers en Turquie : continuités et ruptures avec l'arrivée des réfugiés syriens. », communication à la MMSH Aix-en-Provence, dans le cadre du séminaire MIMED le 7 novembre 2016.

Lafazani O., Vaiou D., 2011. « (B)ordering the Aegean », communication au colloque international MIRIADE à Malte en décembre 2011.

Makaremi C., 2016. « Le gouvernement des frontières : de la précarité juridique à l'exploitation économique », communication au séminaire MIGTRAV, LEST (UMR 7317) à Aix-en-Provence. Podcast : http://www.lest.cnrs.fr/spip.php?article721

Mioche P., 2015. « La Grèce et l'Union européenne », communication à l'ESPE d'Aix-Marseille université dans le cadre d'une table ronde pour le Master d'études européennes en septembre 2015.

Petracou E., 2011. « Geographical and political dimensions of borders and migration », communication au colloque international MIRIADE à Malte en décembre 2011.

Rea A., 2015. « La frontière-réseau. Penser l'articulation mobilité et immobilité dans les contrôles aux frontières des aéroports », communication au séminaire MIGTRAV, LEST (UMR 7317) à Aix-en-Provence.

Rea A., 2016. « La frontière-réseau », communication à l'école d'été de Sciences Po Aix-en-Provence en juin 2016.

Rosière S., 2013. « Les frontières internationales entre matérialisation et dématérialisation », communication au colloque international *AntiAtlas des frontières*, à Aix-en-Provence, en octobre 2013. URL : http://www.antiatlas.net/blog/2014/06/17/colloque-rosiere/

Articles ou entretiens de chercheurs dans des revues ou journaux en ligne :

Agier M., 2015. « Dans l'épaisseur de la frontière », *Agir par la culture*, entretien avec Michel Agier par Aurélien Berthier, Url : https://www.agirparlaculture.be/index.php/entretien/309-dans-l-epaisseur-de-la-frontiere-entretien-avec-michel-agier

Jeandesboz J., « Contrôles aux frontières de l'Europe. Frontex et l'Espace Schengen », *La vie des idées*. URL : http://www.laviedesidees.fr/Controles-aux-frontieres-de-l-Europe.html

Katz J., 2013. « L'ethnographie en trois dimensions », *La vie des idées*, entretien avec Jack Katz par Bidet, A., Gayet-Viaud, C., Le Méner, E., le 21 mai 2013. URL : http://www.laviedesidees.fr/L-ethnographie-en-trois-dimensions.html

Rodier C., Morice A., 2010. « Comment l'Union européenne enferme ses voisins », *Le monde diplomatique*, juin 2010, pp. 16-17. URL : https://www.monde-diplomatique.fr/2010/06/MORICE/19190

Sassen S., 2000. « Mais pourquoi émigrent-ils ? », *Le monde diplomatique*, pp 4-5. URL : https://www.monde-diplomatique.fr/2000/11/SASSEN/2551

Rapports d'ONG ou de chercheurs pour des instituts de recherches ou des institutions :

AITIMA, 2012. « The campaign for the access to asylum in attica area », rapport de l'ONG Aitima (Athènes). URL : http://www.aitima.gr/images/aitima/documents/REPORT_Campaign_on_access_to_asylum_in_Attica_ENG.pdf

Angeli D., Dimitriadi A., Triandafyllidou A., 2014. « Assessing the Cost-effectiveness of Irregular Migration Control Policies in Greece », *MIDAS Migration and Detention Assessment*. Rapport de European University Institute et Eliamep, 66p. URL : http://www.eliamep.gr/wp-content/uploads/2014/11/MIDAS-REPORT.pdf

Arbogast L., 2016. « La détention des migrants dans l'Union européenne : un business florissant », rapport Migreurop, 63p. URL : http://www.migreurop.org/IMG/pdf/detention-migrants-eu-fr.pdf

Borrel C., 1999. « Immigration, emploi, chômage. Un état des lieux empirique et théorique ». *Les dossiers de cerc-association*, n° 3, 123p. URL : https://www.gisti.org/doc/presse/1999/cerc/dossier.pdf

CAT UN Committee Against Torture, 2011. « Consideration of reports submitted by States parties under article 19 of the Convention: Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment : combined 5th and 6th periodic reports of States parties due in 2009 : Greece », Refworld. URL : http://www.refworld.org/docid/4f1d44c52.html

CPT, 2011. « Report to the Government of Greece on the visit to Greece carried out by the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) », Conseil de l'Europe, Strasbourg. 51p. URL : https://rm.coe.int/1680696605

Daniş D., Pérouse J.-F., Taragh C., 2006. « Integration in Limbo, Iraqi, Afghan and Maghrebi Migrants in Istanbul », rapport de recherche pour le projet MiReKoc à l'Université Koç (Istanbul), 143p. URL : ttp://portal.ku.edu.tr/~mirekoc/reports/2005_2006_didem_danis.pdf

Gemi E., Maroukis T., 2011. « Circular migration between Albania and Greece: A case study », rapport du projet Meitikos pour le European university institute, 39p. URL : http://www.eui.eu/Projects/METOIKOS/Documents/CaseStudies/METOIKOSCaseStudyGreeceAlbania.pdf

Guild E., 2010. « La criminalisation des migrants en Europe : Quelles incidences pour les droits de l'homme », rapport du commissaire aux droits de l'homme pour le Conseil de l'Europe, 21p. URL : https://rm.coe.int/16806da8e0

Human Rights Watch, 2011. « The EU's Dirty Hands », rapport de l'ONG URL : https://www.hrw.org/report/2011/09/21/eus-dirty-hands/frontex-involvement-ill-treatment-migrant-detainees-greece

İçduygu A., 2011. « The Irregular Migration Corridor between the EU and Turkey: Is it Possible to Block it with a Readmission Agreement? », rapport pour le European university institute, 22p. URL : http://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/17844/EU-US%20Immigration%20Systems%202011_14.pdf?sequence=1&isAllowed=y

Ma Mung E., Doraï K., Hily M.-A., Loyer F., 1998. « Bilan des travaux sur la circulation migratoire », rapport final commandé par le ministère de la Solidarité et de l'Emploi, direction de la population et des migrations (DMP), 148p. URL : https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00252013/document

Médecins sans frontières, 2012. « Επείγουσα παρέμβαση των Γιατρών Χωρίς Σύνορα στους χώρους κράτησης μεταναστών στον Έβρο », rapport d'intervention à la frontière gréco-turque à Évros, 20p.
URL :https://www.msf.gr/sites/default/files/msfpublications/report_detention_migrants_greece_gr.pdf

Migreurop, FIDH, REMDH, 2014. « Frontex entre Grèce et Turquie : la frontière du déni », 100p. URL : http://www.migreurop.org/IMG/pdf/rapport_fr_grece_turquie_site_3_-_copie-3.pdf

ProAsyl, 2013. « Pushed back – Systematic human rights violations against refugees in the aegean sea and the greek-turkish land border », 47p. URL : https://www.proasyl.de/wp-content/uploads/2015/12/PRO_ASYL_Report_Pushed_Back_english_November_2013.pdf

« Réadmissions "Dublin II", droit d'asile et droit au recours, 2011 », *Plein droit*, n° 90, n° 3, pp. 1-8.

Tsianos V., Kuster B., Kamboulis N., Lafazani O., Parsanoglou D., Renata P., 2011. « Border crossing », rapport du programme de recherche Mignet pour le groupe « Transnational digital networks, migration and gender », 78p. URL : http://www.mignetproject.eu/wp-content/uploads/2012/10/MIGNET_Deliverable_6_Thematic_report_Border_crossings.pdf

Travaux non académiques :

Bakhtiari K., *l'escale*. Documentaire suisse et français produit par Heinz Dill, Élisabeth Garbar, Olivier Charvet, Sophie Germain, 1h40.

Dabitch C., 2014. *Être là avec Amnesty International*. Futuropolis. 177p.

Lassalle G., 2014. *L'aventure. Les migrants africains sur la route de l'Europe*, Éditions Non-Lieu, 144p.

Mangriotis S., 2013. « Les autres victimes de la crise grecque », *CQFD,* n° 109. URL : http://cqfd-journal.org/Les-autres-victimes-de-la-crise

Annexes

Annexe 1 - Lettre relative au remboursement des dépenses de la préfecture de Lesbos pour le lieu de Pagani

ΥΠΟΥΡΓΕΙΟ ΕΣΩΤΕΡΙΚΩΝ, ΑΠΟΚΕΝΤΡΩΣΗΣ & ΗΛΕΚΤΡΟΝΙΚΗΣ ΔΙΑΚΥΒΕΡΝΗΣΗΣ
ΕΛΗΦΘΗ ΤΗ : 19 ΝΟΕ. 2010
ΑΡΙΘΜ. ΠΡΩΤ.: 26209/10

Μυτιλήνη 06 Νοεμβρίου 2010

Αριθ. Πρωτ. Φ310/376

ΕΛΛΗΝΙΚΗ ΔΗΜΟΚΡΑΤΙΑ
ΝΟΜΑΡΧΙΑΚΗ ΑΥΤΟΔΙΟΙΚΗΣΗ ΛΕΣΒΟΥ
Δ/ΝΣΗ ΠΑΜ-ΠΣΕΑ

Ταχ. Δ/νση: Κουντουριώτη 1
Ταχ. Κώδικας: 81100 Μυτιλήνη
Τηλέφωνο:22510-22274
FAX: 22510-37193

ΠΡΟΣ: Υπουργείο Εσωτερικών/
Γεν. Δνση Μεταναστευτικής Πολιτικής
& Κοινων. Ένταξης/
Δνση Μεταναστευτικής Πολιτικής
Τμήμα Μεταναστευτικής Πολιτικής

ΚΟΙΝ:1)Περιφέρεια Βορείου Αιγαίου Τμήμα ΠΣΕΑ
2) Ν.Α Λέσβου Δνση Οικονομικού
3) Υ.Δ.Ε Λέσβου
4) Ν.Α. Λέσβου ΤμήμαΠΑΜ-ΠΣΕΑ

ΘΕΜΑ:Διάθεση Πιστώσεων

ΣΧΕΤ.:Σχέδιο<<ΠΟΣΕΙΔΩΝΙΟ>>/Ν.Α. ΛΕΣΒΟΥ

1- Υποβάλλονται συνημμένα φωτοαντίγραφα τιμολογίων πραγματοποίησης δαπανών λειτουργικότητας του Κέντρου Προσωρινής Διαμονής (ΚΠΔ) Λαθρομεταναστών για τον Μήνα Οκτώβριο 2010.

α) Ιατροφαρμακευτική Υποστήριξη	2.481,00
β) Είδη Υγιεινής	3.578,33
γ) Απολύμανση ΚΠΔ	450,00
δ) Συντήρηση-Λειτουργικότητα	15.412,20
ε) Εκκένωση βόθρων	4.247,00
ΣΥΝΟΛΟ ΠΙΣΤΩΣΕΩΝ:	**26.168,53**

2- Παρακαλούμε για τις ενέργειές σας για την διάθεση σχετικής πίστωσης.

Ε.Ν. κ.α.α
Ο ΑΝΤΙΝΟΜΑΡΧΗΣ ΛΕΣΒΟΥ

ΑΚΡΙΒΕΣ ΑΝΤΙΓΡΑΦΟ
Μυτιλήνη 11/11/2010
Β. ΤΡΙΑΝΤΑΦΥΛΛΟΥ

ΨΑΡΡΟΠΟΥΛΟΣ ΣΤΑΥΡΟΣ

Annexe 2 - Les points d'entrée sur le territoire grec d'après le manuel Schengen

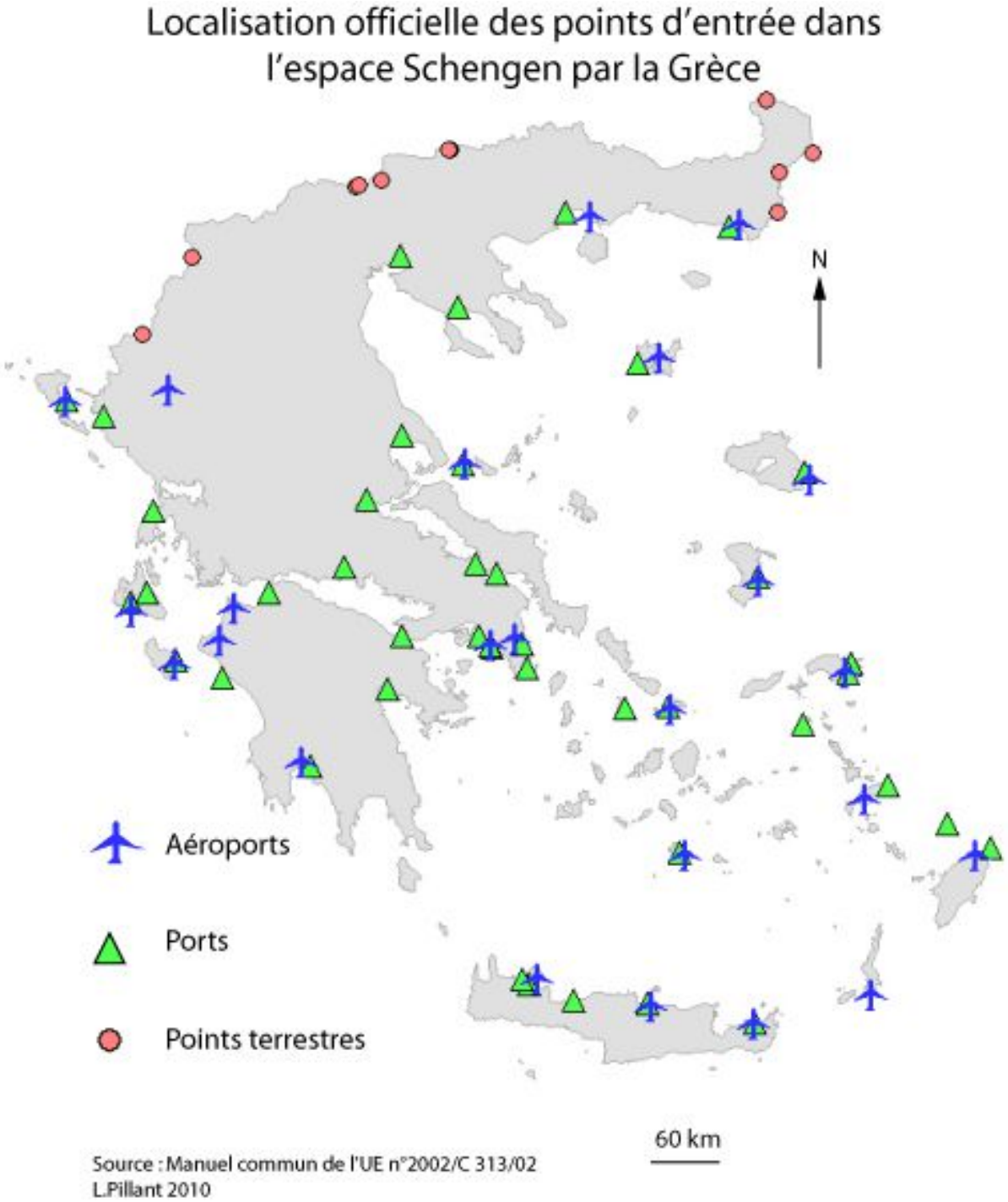

Annexe 3 - Inventaire de tous les lieux d'enfermement intermédiaires

Lieux d'enfermement intermédiaires				
	Nom	Localisation	Capacité	Fonction du lieu
1	Container	Chios	20	Container
2	Lesbos	Lesbos	N.C	Port
3	Didimoticho	Evros	N.C	Commissariat Police
4	Alexandroupoli	Evros	N.C	Commissariat Police
5	Elafochori	Evros	N.C	Commissariat Police
6	Mesopotamia	Kastoria	N.C	Commissariat Police
7	Drepano	Kozanis	N.C	Camping
8	Ioannina	Ioannina	N.C	Commissariat Police
9	Igoumenitsa	Thesprotias	N.C	Commissariat Police
10	Kokkinopilos	Larissis	N.C	Caserne militaire
11	Neas Ionias	Magnisias	N.C	Commissariat Police
12	Almirou	Magnisias	N.C	Commissariat Police
13	Malantrino	Fokidas	N.C	Prison
14	Petralonas	Attique	N.C	Commissariat Police
15	Chalandri	Attique	N.C	Commissariat Police
16	Drapetsonas	Attique	N.C	Commissariat Police
17	Omonia	Attique	34	Commissariat Police
18	Korydallos	Attique	N.C	Prison
19	Kos	Dodécanèse	N.C	Commissariat Police
20	Rhodes	Dodécanèse	N.C	Commissariat Police
21	Heraklio	Crète	N.C	Commissariat Police
22	Kos	Dodécanèse	N.C	Commissariat Garde-côte
23	Pirée	Attique	N.C	Commissariat Garde-côte
24	Kastoria	Kastoria	N.C	Commissariat Garde-côte
25	Heraklio	Crète	N.C	Commissariat Garde-côte
26	Antigonis	Attique	34	N.C
27	Marousi	Attique	38	N.C
28	Pirée	Attique	56	N.C
29	Sitia	Crète		Commissariat Police
30	Xania	Crète		Commissariat Police
31	Rethymno	Crète		Commissariat Police
32	Archangelos	Dodécanèse (Rhodes)		N.C
33	Tilos	Dodécanèse (Tilos)		Commissariat Police
34	Hôtel koulianos	Dodécanèse (Kos)		Hôtel
35	Issakio	Evros		Commissariat Police
36	Komotini	Rhodope		Commissariat Police
37	Iasmos	Rhodope	20	Commissariat Police
38	Drama	Drama		Commissariat Police
39	Nea karvali	Kavala		Commissariat Garde-côte
40	Siderocastro	Serres		Commissariat Police

41	Corfou	Corfou		Commissariat Police
42	Igoumenista	Thesprotia		Container
43	Igoumenista	Thesprotia		Commissariat Garde-côte
44	Arta	Arta		Commissariat Police
45	Thiva	Béotie		Commissariat Police
46	Exarchia	Attique		Commissariat Police
47	Kipseli	Attique		Commissariat Police
48	Agios panteleimonas	Attique		Commissariat Police
49	Moschato	Attique		Commissariat Police
50	Corinthe	Corinthe		Commissariat Police
51	Argos	Argolide		Commissariat Police
52	Pyrgos	Elide		Commissariat Police
53	Patras	Archaïe		Commissariat Garde-côte
54	Patras	Archaïe		Commissariat Police
55	Patras	Archaïe		Container
56	Metaxades	Evros		Commissariat Police
57	Kordello	Thessalonique		Commissariat Police
58	Thermi	Thessalonique		Commissariat Police
59	Neo Chimonio	Evros		Commissariat Police
60	Xanthi	Rhodope	35	Commissariat Police
61	Elefsina	Attique		Commissariat Police
62	Lamia	Fthiotide		Commissariat Police
63	Tripoli	Arcadie		Commissariat Police
64	Sparta	Laconie	40	Commissariat Police
65	Alexander Headquarter	Attique		Commissariat Police
66	Santorini	Cyclades		Commissariat Police
67	Patmos	Dodécanèse (Patmos)		Commissariat Police
68	Pythagorio	Samos		Commissariat Garde-côte
69	Karlovasi	Samos		Commissariat Police
70	Symi	Dodécanèse		Commissariat Police
71	Kalimnos	Dodécanèse		Commissariat Police
72	Pserimos	Dodécanèse		Commissariat Police
73	Kalloni	Lesbos		Commissariat Police
74	Petra	Lesbos		Commissariat Police
75	Mythimna	Lesbos		Commissariat Police
76	Leros	Dodécanèse		Commissariat Police

Annexe 4 - Grille d'entretien avec le responsable des gardes-frontières au nord de la région d'Evros

Structure de la police :

Quelle est la différence entre un garde-frontière et un officier de police ? Depuis quand cette distinction existe-t-elle ?
Quels sont les différents types d'officier qui sont mobilisés pour le contrôle migratoire (travail dans un centre de rétention, patrouille à la frontière, service des demandes d'asile, etc.) ?
Peuvent-ils choisir leur affectation ?
Quelle formation vous a été dispensée ces dernières années concernant la migration ? Dans quel champ spécifique et avec quelle fréquence ?

Contrôle à la frontière

Quel type de contrôle exercez-vous ? Et avec quel type de mode de transport ?
Avec quelle fréquence exercez-vous ces contrôles ?
Avez-vous changé de stratégie ces dernières années ? Si oui, pourquoi ? Quelles étaient les précédentes ?
Est-ce que le nombre d'officier qui patrouillent a-t-il été augmenté ces dernières années ?
La procédure de contrôle a-t-elle changé ?
Comment décidez-vous de la stratégie à suivre ? Qui prend part à cette décision ?
Effectuez-vous des contrôles en civil à la frontière ? Utilisez-vous des voitures banalisées ?
Votre équipement a t-il changé ces dernières années ?

Les contrôles sur le territoire en dehors de la frontière ligne

Où est ce que vous effectuez des contrôles dans la région ?
Est-ce que les contrôles comme celui qui se déroule à Mandra est-il directement lié au contrôle migratoire ?
J'ai interrogé beaucoup d'employé dans les gares ferroviaires, ils m'ont indiqué qu'ils ont à contrôler l'identité des personnes à qui ils vendent les tickets de transports. Quelle loi régit ces contrôles spécifiques ?
Qu'est ce que les citoyens sont autorités à faire pour aider les migrants ? Est-il autoriser de les conduire en voiture jusqu'à la gare la plus proche ? Quelle loi régit cela ?

Les lieux de franchissement

Quel type d'officier travail aux postes-frontières ?
Dépendent-ils de votre autorité ?
Quels sont les différents effectif d'arrestation aux postes-frontières et en dehors ? Avez-vous des statistiques précises à fournir ?
Où sont les principaux lieux de franchissement clandestins à la frontière ? Est ce que ces points change fréquemment ?
Qu'est ce que Frontex fait ici, et depuis quand ?
Quels équipements avez-vous ? Quels équipements ont-ils ?
Qui a décidé de placer un centre de vidéo-surveillance à Nea Vyssa ? Comment fonctionne t-il ?
Qui a décidé de construire le mur à Nea Vyssa ? comment se déoule la construction ? Quand cela va être fini ? Qui finance ce mur ?

Arrestation

Qui est autorisés à interpeler les migrants, l'armée, les agents de Frontex, les citoyens, les officier de police ? Quelle est la loi qui régit leur arrestation ?
Où est ce que vous arrêtez le plus de migrants sur la rivière ou sur la bande terrestre ?
Pourquoi sont-ils détenus ?
Avez-vous une procédure spécifique à suivre lors de ces arrestations ?
Comment effectuez-vous les transferts du lieu d'arrestation au lieu de détention ?
Comment choisissez-vous le lieu où ils vont être placés ?

Lieux d'enfermement

Quelle est l'histoire de Filakio ?
Qui a décidé de créer un lieu d'enfermement comme Filakio ?
Quels étaient les anciens centres de rétention avec Filakio ?
Qui l'a financé ? Pourquoi le sud de la région n'a-t-il pas un lieu de détention comme Filakio ?
Qui a demandé et conduit la rénovation de Filakio ?
Qui travaille à Filakio ?
Y a-t-il un règlement intérieur ?

Avez-vous un responsable de site ?
Est-ce que les travailleurs sociaux et médicaux sont embauchés par le ministère de la protection de citoyen et de l'ordre public ?
Depuis quand est-ce comme cela ?
Quels sont les facteurs qui font varier la durée d'enfermement des migrants ?
Est ce que les migrants peuvent téléphoner en détention ?
Comment se procurent-ils les cartes de téléphones ?
Contrôlez-vous les cellules de Filakio ? Par quels moyens techniques ? Depuis combien de temps ?
Si quelqu'un est malade, est ce que vous le conduisez à l'hôpital ? Dans quelles conditions ?
Avant l'intervention de GCR, quelle était l'assistance légale que les migrants recevaient ?

L'enfermement en général

Quels sont les projets du gouvernement en matière de contrôle migratoire ? Que pensez-vous du projet de construction d'un centre à Karoti ?
Que pensez-vous du projet global de la construction de 30 centres ?
Quels sont vos souhaits de mesures pour les années à venir ?

Liens avec les autres autorités et les autres lieux de contrôle

Si vous êtes en désaccord avec l'autorité centrale à Athènes ou avec vos voisins à Alexandroupoli, comment est ce que vous pouvez le signifier ?
Quelles sont les difficultés que vous rencontrez au quotidien ?
Est ce que vous recevez des transferts de migrants d'autres endroits de la région, de Venna, Feres, Soufli, etc ? et pourquoi ? Depuis Athènes, depuis l'étranger ?
Que sont les centres d'Isaakio, Metaxades et Neo Cheimonio ?
Transférez-vous des migrants vers Athènes ? Pour quel motif ?
Comment les transférez-vous ?
Si tous les centres sont pleins et que les arrivées continuent comment faites-vous ? Quelle est la procédure à suivre ?

Procédures

Quelle est la procédure pour demander l'asile ?

Quels sont les derniers changements en matière d'asile ?
Est-ce que vous délivré la carte rose de demandeur d'asile ?
Avez-vous des statistiques sur le nombre de carte rose délivrée ?
Avez-vous des traducteurs pour les demandeurs d'asile ?
Quelle est la procédure pour les mineurs et les personnes vulnérables ?
La procédure concernant les passeurs ?

Screening

La procédure d'identification par le screening est-elle nouvelle ?
Qui effectue ce travail ?
Où ce screening prend-t-il place ?
Même pour les personnes qui sont à Matexades, Neo Cheimonio et Isaakio ?

Transport

Comment s'effectue les transferts entre centres ?
Est-ce que vous enregistrez ces transferts ?
Puis-je avoir un accès à ces données ?
Quand vous relâcher les migrants, comment se rendent-ils en ville ? (taxi, KTEL, etc.)
Est-ce que les gares ferroviaire et routière vous appellent pour vous signaler des migrants sans papiers ?

Expulsions

Quelle est la procédure d'expulsion vers la Turquie ?
Comment organisez-vous le transport ?
Comment d'expulsions avez-vous effectuées depuis le début des accords 2001 ?
Avez-vous des statistiques ?
Qui payent pour ces expulsions ?
Quelles sont les nationalités expulsées ? Pourquoi ?
Quelle est la procédure d'expulsion vers un pays d'origine ?
Avez-vous des retours volontaires ?

Coopération

Quels sont vos relations avec l'agence Frontex ?
Comment s'effectue la coopération ?
Qu'est ce que RABIT ? Quelles différences avec les anciennes opérations conjointes ?
Recevez-vous des formations de la part de l'agence ?
Quels est le niveau de coopération avec la Turquie ?
Avec quelles autorités êtes-vous en contact ?
Quelle est la fréquence de vos contacts ?
Est-ce qu'il y a une coopération avec le sud d'Evros, Alexandroupoli ?
Avez-vous un système d'entraide entre autorités de contrôle au niveau nationale ?
Quels est le niveau de coopération avec la Bulgarie ?
Quels est le niveau de coopération avec l'armée grecque ?
Vos liens avec les ONG ou associations qui interviennent dans les lieux d'enfermement ?
Vos liens avec la préfecture et la municipalité maintenant que vous êtes en charge de la gestion des lieux d'enfermement.

Morts à la frontière

Quelle est la procédure lorsqu'un migrant est retrouvé mort à la frontière ?
Quelles sont les causes de la mort ?
Je me suis rendu à Sidiro est j'y ai rencontré le mufti. Est-ce que tous les migrants sont enterrés à Sidiro ? Qui paye pour cela ?
Comment et où s'effectue les enterrements ?

Annexe 5 - Liste de documents analysés au ministère des affaires intérieures

Certificate of archives use

From 18/05/2011 to 30/05/2011

Please find below protocols numbers or date of protocols used and recording as specific material for my thesis concerning the migrants in Greece.

Places	Date of paper / protocol number
Σαμος	6/04/2009 2/02/2009 13/3/2009 N°3920/09 N°87 N°54920 N°434 N°59500 N°50128 N°20050 N°55667 N°40893 N°1811 N°2114 Φ334/11/146/359 N°1443 Φ334/11/81/158 N°853 Φ400/36/80346 Φ913.1/35/231607 Φ334/11/227/868 N°2885 N°783 N°2244 N°661 Φ334/11/81/158 N°33053 N°359
Μεσσηνιας	N°4056
Μαγνησιας	N°9628/10 N°10126/10 N°30102/2009 N°24717/09

	N° 26807/2009 N°6892 Φ334/11/18/32 N°334/11 N°12458 Φ334/11/20/10 Φ334/1/21/354 N°7553 Φ334/1/4/180 N°176
Λαμια	N°5361/2009 Φ334/45
Κερκυρα	N°224 N°6672/2469 N°6672/2469
Σπετσες	N°3490 1/9/2010
Ρεθυμνου	N°3852/2009 N°3852/2009
Λασιθιου	Φ334/11/15/47 Φ334/11/6/2008 Φ334/11/7/2008 Φ334/11/133/07
Λακωνιας	14/06/2005 N°18236 Φ334/11/80/185 Φ334/36
Λαρισσα	Φ900/138
Κυθηρα	N°30888/09
Ηρακλειου	N°7681/09
Ηλειας	Φ334/11/16/60
Ζακυνθος	14/12/2001 19/11/2001 10/8/2004
Χαλκιδικης	Φ331/47/214
Καβαλας	Φ334/11/126
Δοδεκανεσου	25/01/2010 8/10/2009 14/10/2009 24/2/2009 24/02/2009 4/11/2008 20/03/2009 16/02/2009 Φ300/38/103 31/08/2008

	N°15618/09 30/03/2009 24/6/2008 6/11/2008 19/02/2008 4/05/2009 N°3964/09 1/3/2009 7/10/2008 6/12/2008 N°305 N°6868/09 N°3908/2009 N°14377/2009 N°5401/1/252 N°5401/1/252 Φ337/53/541 N°334/11/119 N°25921/10 21/07/2010 N° 55 Φ337/15/113
Χανιον	N°3858/09 Φ334/11/25/25 N°700/3/1065/Σ.9 Φ334/11/200
Πατρας	N°44156/131 N°17204/09
Χιος	09/10/2009 N°17248/10 Φ334/11/272 N°2330 Φ334/11/746 Φ334/11/392
Λεσβος	16./02/2010 12/02/2010 N°18937/6123 N°6634/1/267 N°363 N°22241/09 N°340 Φ310/75 Φ310/376 N°33162/3086
Ευβιας	N°26485/09 N°3840/09 Φ334/11/89/378 N° 9809/10

	N°26485/10 3/05/2006 N°28692/09 3/12/2004 N°20051 N°2442 Φ334/11/91/212 N°2720 N°2944
Εβρος	N°18286/10 28/12/2009 N°9760/153 N°3379 N°35883 N°11426 N°61594
Κηκλαδες	N°20097/09 N°3856/2009 N°96 N°132 N°172 N°115
Αθηνα	Φ490/186
General information	N°66341/1223236 N°334/11/87/607 N°24690/09 N°1733 23/09/2009 Report concerning centres 2005 (E.E.T.A.A.) 5/2011 N°24886/10 N°3465 N°32292/30/12/09 N°39779 N°440 Φ334/2/3 N°47 N°62 N°435 N°33401/3107 N°33504 Φ334/10/237 N°353 N°20295 Φ63574/15330 Φ490/127 Φ334/9/35

Annexe 6 - Récapitulatif d'entretiens

N°	Contexte	Date	Fonction	Lieux	Catégorie d'acteur
1	Master 1	17/02/2009	Président de l'association Diktio (réseau de soutien aux étrangers sans papier en Grèce)	Athènes	Associatif
2	Master 1	19/02/2009	Juriste de GCR (association de soutien juridique aux demandeurs d'asile)	Athènes	Associatif
3	Master 1	03/03/2009	Membre de Siniparksi (association pour l'amitié gréco-turque)	Mytilène	Associatif
4	Master 1	06/03/2009	Ancienne responsable d'Amnesty International à Mytilène	Mytilène	Associatif
5	Master 1	08/03/2009	Garde-côtes à Mytilène, responsable liaison avec Frontex	Mytilène	Autorité
6	Master 1	08/03/2009	Coordinatrice au centre d'accueil d'Aghiassos	Aghiassos	Employé
7	Master 1	09/03/2009	Migrant afghan qui vit à Mytilène	Mytilène	Migrant
8	Master 1	09/03/2009	Professeur à l'Université d'Egée, objet de recherche : la frontière	Mytilène	Universitaire
9	Master 1	11/03/2009	Professeur en économie à l'Université de l'Egée	Mytilène	Universitaire
10	Master 1	12/03/2009	Coordinatrice au centre d'accueil d'Aghiassos	Aghiassos	Employé
11	Master 1	23/03/2009	Préfet de Lesbos	Mytilène	Institutionnel
12	Master 1	25/03/2009	Agent de police à Mytilène, département sécurité	Mytilène	Autorité
13	Master 1	01/04/2009	Infirmière à Pagani	Mytilène	Employé
14	Master 1	05/04/2009	Neuf mineurs non accompagnés durant un atelier artistique	Aghiassos	Migrant
15	Master 1	14/04/2009	Chercheur à l'IFEA	Istanbul	Universitaire
16	Master 1	24/04/2009	Mineur non accompagné à Aghiassos	Aghiassos	Migrant
17	Master 1	09/05/2009	Juriste de GCR	Athènes	Associatif
18	Master 2	09/02/2010	Ancien travailleur social à Pagani	Mytilène	Employé
19	Master 2	12/02/2010	Préfet de Lesbos	Mytilène	Institutionnel
20	Master 2	16/02/2010	Agent de police de la douane Mytilène	Mytilène	Autorité
21	Master 2	17/02/2010	Officier de la police du port chargé de la coopération avec Frontex	Mytilène	Autorité
22	Master 2	17/02/2010	Migrants mineurs non accompagné pris en charge par Praxis	Mytilène	Migrant
23	Master 2	18/02/2010	Ancien responsable du programme Aigeas à Pagani	Mytilène	Employé
24	Master 2	18/02/2010	Responsable de la gestion de Pagani PSEA	Mytilène	Institutionnel

25	Master 2	18/02/2010	Migrants à Pagani en attente de transfert	Mytilène	Migrant
26	Master 2	23/02/2010	Pope, membre et co-fondateur de l'association Agkalia	Kalloni	Associatif
27	Master 2	23/02/2010	Policier à Kalloni	Kalloni	Autorité
28	Master 2	26/02/2010	Responsable à la Villa Azadi	Aghiassos	Employé
29	Master 2	26/02/2010	Anthropologue à la villa Azadi	Aghiassos	Employé
30	Master 2	26/02/2010	Professeure à la villa Azadi	Aghiassos	Employé
31	Master 2	26/02/2010	Professeure à la villa Azadi	Aghiassos	Employé
32	Master 2	26/02/2010	Migrant qui travaille occasionnellement à la villa Azadi originaire d'Afghanistan	Aghiassos	Employé
33	Master 2	26/02/2010	Migrant vivant à la villa Azadi originaire d'Afghanistan	Aghiassos	Migrant
34	Master 2	01/03/2010	Maire de Mytilène	Mytilène	Institutionnel
35	Master 2	02/03/2010	Chef de la police de Lesbos, Chios et Samos	Mytilène	Autorité
36	Master 2	02/03/2010	Président de la chambre de commerce	Mytilène	Institutionnel
37	Master 2	02/03/2010	Vice maire à la construction de Mytilène	Mytilène	Institutionnel
38	Master 2	03/03/2010	Travailleur social chargé de relations avec les employeurs des migrants (Aghiassos)	Mytilène	Employé
39	Master 2	03/03/2010	Employé d'une agence de voyage	Mytilène	Entreprise
40	Master 2	03/03/2010	Responsable Nel Lines Mytilène	Mytilène	Entreprise
41	Master 2	03/03/2010	Secrétaire à la préfecture bureau PSEA	Mytilène	Institutionnel
42	Master 2	04/03/2010	Juriste à la Villa Azadi	Mytilène	Employé
43	Master 2	05/03/2010	Ancien avocat à Pagani	Mytilène	Employé
44	Master 2	06/03/2010	Afghans qui vit à Mytilène	Mytilène	Migrant
45	Master 2	11/03/2010	Membre de l’association Lathra	Chios	Associatif
46	Master 2	11/03/2010	Chef de la police portuaire de Chios	Chios	Autorité
47	Master 2	11/03/2010	Garde-côtes à Chios en charge des relations avec Frontex	Chios	Autorité
48	Master 2	12/03/2010	Membre du comité de l’évaluation de la demande d'asile (employé de région)	Chios	Institutionnel
49	Master 2	12/03/2010	Traducteur occasionnel au comité de demande d'asile (employé de mairie)	Chios	Institutionnel
50	Master 2	14/03/2010	Chauffeur de Taxi-Bateau assurant la liaison entre Chios et les îles Inousses	Chios	Entreprise
51	Master 2	15/03/2010	Agent de police de Chios	Chios	Autorité
52	Master 2	15/03/2010	2 employées de la préfecture (gestion du centre de Mesrinidi)	Chios	Institutionnel

53	Master 2	15/03/2010	Responsable de la gestion du centre de Mesrinidi	Chios	Institutionnel
54	Master 2	16/03/2010	Membre de l'association de soutien au migrant de Samos	Vathy	Associatif
55	Master 2	16/03/2010	Pope responsable sur l'île de Chios	Chios	Institutionnel
56	Master 2	17/03/2010	Migrant nigérian qui vit en Grèce depuis 2 ans	Vathy	Migrant
57	Master 2	29/03/2010	Chef de la police du département de la sécurité à Samos	Vathy	Autorité
58	Master 2	29/03/2010	Employé de la préfecture traducteur officiel	Vathy	Employé
59	Master 2	30/03/2010	Migrant afghan qui vit en Grèce depuis 5 ans	Vathy	Migrant
60	Master 2	31/03/2010	Membre de l'association de soutien au migrant de Samos	Vathy	Associatif
61	Master 2	31/03/2010	Garde-côtes à Vathy	Vathy	Autorité
62	Master 2	07/04/2010	Avocat embauché par la préfecture pour travailler au centre de rétention à Vathy	Vathy	Employé
63	Master 2	08/04/2010	Garde-côtes italien, officier invité (Frontex)	Vathy	Autorité
64	Master 2	08/04/2010	Responsable de la prise en charge des mineurs au centre de rétention de Vathy	Vathy	Employé
65	Master 2	08/04/2010	Une des assistantes sociales de l'hôpital de Vathy	Vathy	Institutionnel
66	Master 2	08/04/2010	Technicienne de laboratoire d'analyse de sang à l'hôpital de Vathy	Vathy	Institutionnel
67	Master 2	08/04/2010	Responsable de la gestion du centre de rétention à Vathy à la préfecture (PSEA)	Vathy	Institutionnel
68	Master 2	08/04/2010	Ancien responsable de la construction du centre de rétention de Vathy (préfecture)	Vathy	Institutionnel
69	Master 2	08/04/2010	Assistante d'un membre du comité de demande d'asile	Vathy	Institutionnel
70	Master 2	11/04/2010	Famille vivant dans la maison Praksis	Vathy	Migrant
71	Master 2	13/04/2010	Membre de l'association de soutien au migrant de Samos	Karlovassi	Associatif
72	Master 2	13/04/2010	Agent de police à Karlovassi	Karlovassi	Autorité
73	Master 2	13/04/2010	Migrants détenus au centre de rétention et effectuant une grève de la faim	Vathy	Migrant
74	Master 2	14/04/2010	Professeur de grec pour les migrants à Vathy	Vathy	Associatif
75	Master 2	14/04/2010	Responsable du commissariat de Pythagorio	Pythagorio	Autorité
76	Master 2	14/04/2010	Officier de la police du port à Pythagorio	Pythagorio	Autorité
77	Master 2	14/04/2010	Garde-côtes portugais, officiers invités (Frontex)	Pythagorio	Autorité
78	Master 2	29/04/2010	Préfet de Samos	Vathy	Institutionnel
79	Master 2	31/04/2010	Propriétaire de l'entreprise qui assure la restauration au centre de rétention	Vathy	Entreprise
80	Thèse	01/07/2010	Mairie de Patras	Patras	Institutionnel

81	Thèse	02/07/2010	Garde-côte Patras	Patras	Autorité
82	Thèse	27/01/2011	Garde-côtes à la police du port	Mytilène	Autorité
83	Thèse	31/01/2011	Responsable des garde-côtes en charge du contrôle migratoire sur l'île de Lesbos	Mytilène	Autorité
84	Thèse	01/02/2011	Ancien secrétaire à la préfecture bureau PSEA	Mytilène	Institutionnel
85	Thèse	01/02/2011	Responsable Aghiassos Villa Azadi	Aghiassos	Employé
86	Thèse	01/02/2011	Employé du service de demande de permis de travail Lesbos	Mytilène	Institutionnel
87	Thèse	02/02/2011	Officier de police en charge du SIS	Mytilène	Autorité
88	Thèse	02/02/2011	Garde-côtes à Lesbos	Mytilène	Autorité
89	Thèse	02/02/2011	Responsable du département de police sécurité à Lesbos	Mytilène	Autorité
90	Thèse	03/02/2011	Chef de l'entreprise de restauration à Pagani	Mytilène	Entreprise
91	Thèse	09/02/2011	Ingénieur responsable de la mise en place d'une machine d'analyse médical à Pagani	Mytilène	Entreprise
92	Thèse	19/02/2011	Garde-côte (ancien coordination Frontex au Pirée en 2008 et 2009)	Athènes	Autorité
93	Thèse	22/02/2011	Secrétaire général du ministère de l'Intérieur	Athènes	Autorité
94	Thèse	23/02/2011	Migrant de Côte-d'Ivoire	Athènes	Migrant
95	Thèse	28/02/2011	Responsable MSF en Grèce	Athènes	Associatif
96	Thèse	30/02/2011	UNHCR Avocate (ancien monitoring Dodécanèse) + avocate 2nd degré asile	Athènes	Institutionnel
97	Thèse	22/03/2011	Ancien chercheur à l'IMEPO	Athènes	Universitaire
98	Thèse	01/04/2011	Togolais qui habite à Athènes	Athènes	Migrant
99	Thèse	20/05/2011	Responsable national de la question migratoire au ministère de la Protection des citoyens et de l'Ordre Public	Athènes	Autorité
100	Thèse	14/02/2012	Conseillé de l'ambassadeur de Turquie en Grèce	Athènes	Institutionnel
101	Thèse	20/04/2012	Avocat au GCR	Athènes	Associatif
102	Thèse	22/05/2012	Avocat au GCR	Orestiada/Filakio	Associatif
103	Thèse	24/05/2012	Responsable des factures à la préfecture (PSEA)	Alexandroupoli	Institutionnel
104	Thèse	24/05/2012	Responsable des factures à la préfecture (PSEA)	Alexandroupoli	Institutionnel
105	Thèse	25/05/2012	Secrétaire de l'entreprise de restauration à Alexandroupoli	Alexandroupoli	Entreprise
106	Thèse	27/05/2012	Coordinateur MSF pour la région d'Evros	Alexandroupoli	Associatif
107	Thèse	28/05/2012	Avocat au GCR	Alexandroupoli	Associatif

108	Thèse	02/06/2012	Moufti d'Evros	Sidero	Associatif
109	Thèse	02/06/2012	Employé Ktel au guichet (vendeur de billets de bus)	Soufli	Entreprise
110	Thèse	05/06/2012	Responsable Arsis à Evros (association d'aide aux mineurs migrants non accompagnés)	Alexandroupoli	Associatif
111	Thèse	06/06/2012	Chauffeurs de Taxi	Feres	Entreprise
112	Thèse	06/06/2012	Habitant Grec prés du screening centre de Poros	Poros	Habitant
113	Thèse	06/06/2012	Maire de Feres	Feres	Institutionnel
114	Thèse	08/06/2012	Médecin légiste à l'hôpital d'Alexandroupoli	Alexandroupoli	Institutionnel
115	Thèse	08/06/2012	Employé KEELPNO à l'hôpital d'Alexandroupoli	Alexandroupoli	Institutionnel
116	Thèse	11/06/2012	Employé de l'entreprise de restauration des lieux d'enfermement à Evros	Alexandroupoli	Entreprise
117	Thèse	11/06/2012	Responsable KTEL Evros	Alexandroupoli	Entreprise
118	Thèse	12/06/2012	Migrante Somalienne	Alexandroupoli	Migrant
119	Thèse	13/06/2012	Employé Arsis intervient dans les lieux d'enfermement	Orestiada	Employé
120	Thèse	13/06/2012	Adjoint au maire de Nea Vyssa	Orestiada	Institutionnel
121	Thèse	14/06/2012	Membre de l'association Stop Evros Wall	Orestiada	Associatif
122	Thèse	15/06/2012	Préfet d'Evros	Alexandroupoli	Institutionnel
123	Thèse	16/06/2012	Entreprise qui construit la barrière à Evros	Orestiada	Entreprise
124	Thèse	16/06/2012	Habitant Grec	Issakio	Habitant
125	Thèse	17/06/2012	Doctorant à Thessalonique	Alexandroupoli	Universitaire
126	Thèse	17/06/2012	Doctorant turc étudie au Canada (thèse sur le contrôle à la frontière gréco-turque)	Orestiada	Universitaire
127	Thèse	21/06/2012	Infirmière KEELPNO	Orestiada/Filakio	Employé
128	Thèse	21/06/2012	Pompes funèbres responsable des corps retrouvés mort à la frontière	Didimotiko	Entreprise
129	Thèse	21/06/2012	Lieutenant colonel de l'armée grecque	Orestiada	Autorité
130	Thèse	23/06/2012	Avocat au GCR	Komotini	Associatif
131	Thèse	28/06/2012	Responsable de la police d'Orestiada	Orestiada	Autorité
132	Thèse	28/06/2012	Ancien préfet d'Evros	Alexandroupoli	Institutionnel
133	Thèse	29/06/2012	Entreprise de nettoyage qui intervient dans les lieux d'enfermement à Evros	Filakio	Entreprise
134	Thèse	01/07/2012	Habitant Nigérian	Alexandroupoli	Habitant
135	Thèse	01/07/2012	Directeur adjoint de l'hôpital d'Alexandroupoli	Alexandroupoli	Institutionnel

136	Thèse	08/07/2012	Responsable adjoint de la police grecque d'Alexandroupoli	Alexandroupoli	Autorité
137	Thèse	09/07/2012	Directeur du centre de rétention d'Edirne	Edirne	Autorité
138	Thèse	09/07/2012	Ambassadeur des Balkans basé à Edirne	Edirne	Institutionnel
139	Thèse	11/07/2012	Responsable adjoint de la police grecque d'Alexandroupoli	Alexandroupoli	Autorité
140	Thèse	11/07/2012	Agent de police au centre opérationnel d'Alexandroupoli	Alexandroupoli	Autorité
141	Thèse	12/07/2012	Avocate à l'UNHCR à Evros	Orestiada	Institutionnel
142	Thèse	13/07/2012	Responsable de la police de Soufli	Soufli	Autorité
143	Thèse	13/07/2012	Traducteur à Evros pour la police	Athènes	Employé
144	Thèse	13/07/2012	Migrant à la gare d'Alexandroupoli	Alexandroupoli	Migrant
145	Thèse	14/07/2012	Imam de la mosquée d'Alexandroupoli	Alexandroupoli	Associatif
146	Thèse	14/07/2012	Responsable de la police de Tichero	Tichero	Autorité
147	Thèse	14/07/2012	Chef de gare Alexandroupoli	Alexandroupoli	Entreprise
148	Thèse	14/07/2012	Responsable de la superette qui fournit le lieu d'enfermement de Tichero	Tichero	Entreprise
149	Thèse	17/07/2012	Coordinateur KEELPNO à Evros	Alexandroupoli	Employé
150	Thèse	17/07/2012	Médecin KEELPNO à Soufli	Soufli	Employé
151	Thèse	17/07/2012	Infirmière KEELPNO à Soufli	Soufli	Employé
152	Thèse	17/07/2012	Médecin KEELPNO à Tichero	Tichero	Employé
153	Thèse	17/07/2012	Infirmière KEELPNO à Tichero	Tichero	Employé
154	Thèse	18/07/2012	Porte-parole de Frontex	Alexandroupoli	Autorité
155	Thèse	19/07/2012	Responsable MSF nord de la Grèce basé à Istanbul	Poros	Associatif
156	Thèse	19/07/2012	Responsable de la police à Feres	Feres	Autorité
157	Thèse	20/07/2012	Employé d'une entreprise de change	Alexandroupoli	Entreprise
158	Thèse	20/07/2012	Amin, migrants algérien de passage à Alexandroupoli	Alexandroupoli	Migrant
159	Thèse	26/07/2012	Policier en charge de la surveillance de Venna	Venna	Autorité
160	Thèse	26/07/2012	Médecin de KEELPNO à Venna	Venna	Employé
161	Thèse	26/07/2012	Travailleur social KEELPNO à Venna	Venna	Employé
162	Thèse	28/07/2012	Responsable entreprise de restauration Samos	Vathy	Entreprise
163	Thèse	30/07/2012	Agent de police à Vathy	Vathy	Autorité

164	Thèse	30/07/2012	Garde-côte Pythagorio	Pythagorio	Autorité
165	Thèse	30/07/2012	Migrant afhans résidant à Samos	Vathy	Migrant
166	Thèse	31/07/2012	Garde-côtes Vathy	Vathy	Autorité
167	Thèse	31/07/2012	Employé à l'hôpital de Samos	Vathy	Institutionnel
168	Thèse	01/08/2012	Garde-côte	Mytilène	Autorité
169	Thèse	01/08/2012	Agent de police département sécurité	Mytilène	Autorité
170	Thèse	01/08/2012	Responsable de la gestion de la villa Azadi	Aghiassos	Employé
171	Thèse	01/08/2012	Ancien secrétaire à la préfecture bureau PSEA	Mytilène	Institutionnel
172	Thèse	02/08/2012	Membre de la Croix-Rouge	Chios	Associatif
173	Thèse	02/08/2012	Employé de la préfecture gestion lieu d'enfermement	Chios	Institutionnel
174	Thèse	03/08/2012	Garde-côte	Chios	Autorité
175	Thèse	03/08/2012	Agent de police département sécurité	Chios	Autorité
176	Thèse	03/08/2012	Employé à l'hôpital de Chios	Chios	Institutionnel
177	Thèse	05/08/2012	Membre de l'association Lathra	Pyrgos	Associatif
178	Thèse	10/08/2012	Porte-parole de la police grecque d'Orestiada	Orestiada	Autorité
179	Thèse	30/09/2012	Assistant de protection de l'UNHCR	Athènes	Institutionnel
180	Thèse	02/11/2012	Employé UNHCR à l'IOM	Athènes	Institutionnel
181	Thèse	07/11/2012	Avocate et assistante légal pour l'UNHCR dans le Dodécanèse	Rhodes	Institutionnel
182	Thèse	08/11/2012	Garde-côtes à Rhodes	Rhodes	Autorité
183	Thèse	10/11/2012	Chef de la police de Symi	Symi	Autorité
184	Thèse	10/11/2012	Responsable des garde-côtes à Symi	Symi	Autorité
185	Thèse	12/11/2012	Responsable de l'association des musulmans de Rhodes	Rhodes	Associatif
186	Thèse	12/11/2012	Employés mairie, service des étrangers	Rhodes	Institutionnel
187	Thèse	13/11/2012	Responsable de la police, département sécurité à Rhodes	Rhodes	Autorité
188	Thèse	13/11/2012	Garde-côtes de Rhodes	Rhodes	Autorité
189	Thèse	13/11/2012	Recteur de l'université et directeur des études méditerranéennes	Rhodes	Universitaire
190	Thèse	15/11/2012	Employé de la préfecture (PSEA)	Rhodes	Institutionnel
191	Thèse	16/11/2012	Responsable de la police, département sécurité à Kos	Kos	Autorité

192	Thèse	16/11/2012	Responsable du du département de la demande d'asile à Kos	Kos	Autorité
193	Thèse	16/11/2012	Traducteur pakistanais pour la police	Kos	Employé
194	Thèse	16/11/2012	Responsable du service pour les étrangers à la municipalité de Kos	Kos	Institutionnel
195	Thèse	17/11/2012	Habitante militante Leros	Leros	Associatif
196	Thèse	17/11/2012	Garde-côtes à Kos	Kos	Autorité
197	Thèse	17/11/2012	Police Leros	Leros	Autorité
198	Thèse	17/11/2012	Médecin à l'hôpital Kos	Kos	Institutionnel
199	Thèse	19/11/2012	Responsable de la demande d'asile à Rhodes	Rhodes	Autorité
200	Thèse	19/11/2012	Traducteur de l'avocate de l'UNHCR à Rhodes	Rhodes	Employé
201	Thèse	19/11/2012	Manager de l'Association des hôtels de Rhodes	Rhodes	Entreprise
202	Thèse	19/11/2012	Maire de Rhodes/Directeur de Protour (lobby touristique)	Rhodes	Institutionnel
203	Thèse	20/11/2012	Morgue médecin légiste de Rhodes	Rhodes	Institutionnel
204	Thèse	01/05/2014	Responsable du groupe de StopEvrosWall	Orestiada	Associatif
205	Thèse	01/05/2014	Membre du groupement de citoyen de Samos	Samos	Associatif
206	Thèse	01/05/2014	Membre du groupement de citoyen de Samos	Samos	Associatif
207	Thèse	01/05/2014	Femme de ménage	Filakio	Employé
208	Thèse	01/05/2014	Habitant voisin de l'ancien lieu d'enfermement (ancienne prison)	Mytilène	Habitant
209	Thèse	01/05/2014	Habitant voisin de l'ancien lieu d'enfermement	Peplos	Habitant
210	Thèse	01/05/2014	Ivoirien qui vit à Mytilène	Mytilène	Migrant
211	Thèse	01/05/2014	Afghans réside à Samos	Samos	Migrant
212	Thèse	01/05/2014	Afghans réside à Samos	Samos	Migrant
213	Thèse	01/05/2014	Afghans réside à Samos	Samos	Migrant

Annexe 7 - Lettre envoyée au CPT sur les observations effectuées sur le terrain (co-écrite avec deux autres personnes)

Objet: CPT's visit in Greece

Dear Committee,

Regarding to the migrants' situation in Greece we wish to share with you our comments hoping they might be of your assistance. These comments are based on our research and empirical observations. Maps that are presented hereby will assist to depict and to combine observations with the territorial reality. We hope that could be useful for your visit in Greece.

We assume that you are already aware of the numerous reports describing detention conditions in Greece, with our present letter we will not do the same but will focus on the weaknesses in the procedure regarding migrants' treatment by the authorities.

- *Evros* -

Since the last election, the situation seems to have been changing regarding migrants' treatment by the authorities at the Greek Turkish border. In Evros particularly a change has appeared to take place as regards the implementation of the screening procedure. The authorities started in spring 2012 this procedure that consists in screening the needs of the incoming population (Third Country Nationals) and subsequently separating them in categories: vulnerable migrants (pregnant women, children, disable or sick migrants), asylum seekers, and deportable migrants (those who will be detained at the Feres, Soufli, Tichero, Venna and Filakio detention centres in red on the map). If the screening process is effective in Poros and Filakio (in yellow on the map), it appears some problems.

1. As we saw during the summer 2012 in Evros, children were detained waiting long time (until a month) to be accepted in a specific facility for children (in Soufli and Filakio detention places, surrounded in black on the map)
2. Secondly, in the screening process the request for asylum could be synonym of detention, (at that time up to 3 or 6 months) the time for the examination of the asylum application. In fact, in Venna, Feres, Tichero, Soufli and Filakio asylum seekers are detained (in red on the map). The screening procedure as part of a global reform of migratory plan is not officially established. The plan designed by the HCR and the authorities included different facilities to hold asylum seeker facilities apart from deportable people, vulnerable people, after the screening procedure. We observe that only the procedure at the border is operative.
3. For the time that we spend in Evros we also observe certain detention places, out of visibility where even the UNHCR did not have the information of migrants' presence. The authorities occasionally use these places if there are a large number

of migrants to detain. (In orange on the map it was Issakio, Metaxades, Neo Cheimonio).

4. Worker of embassies from embassy use to visit detention places to assess the nationality of their citizen, as in Venna where the visit of the Nigerian embassy is problematic since we know that asylum seekers are detained in the same place. This fact can be considering as a clear threat for the asylum seekers that could be recognize by their national authorities. As it is specified in the Geneva Convention, the protection of asylum seekers in their country of origin is a fundamental right.
5. Another big issue is the false identification of migrants in order to fit on the different "deportable" categories. In many reported cases, people are being attributed a different nationality or age than the one declared. From recent testimonies we figure out that during the last months almost all Africans are unregistered as Nigerians, many Afghans as Iranians etc. (http://www.proasyl.de/fileadmin/fm-dam/q_PUBLIKATIONEN/2012/Evros-Bericht_12_04_10_BHP.pdf)
   This mechanism of false identification is also part of the readmission agreement between Greece and Turkey. Illegal massive push backs are not happening in the extend that have been happening before, as readmissions through the protocol signed with Turkey seem to function more. It is worrying though the fact that there is not much clarity on the ways readmissions to Turkey are taking place, what nationalities are been readmitted, or if the non-refoulement is been violated when it is known how Turkey proceeds in chain deportations to its borderline areas.

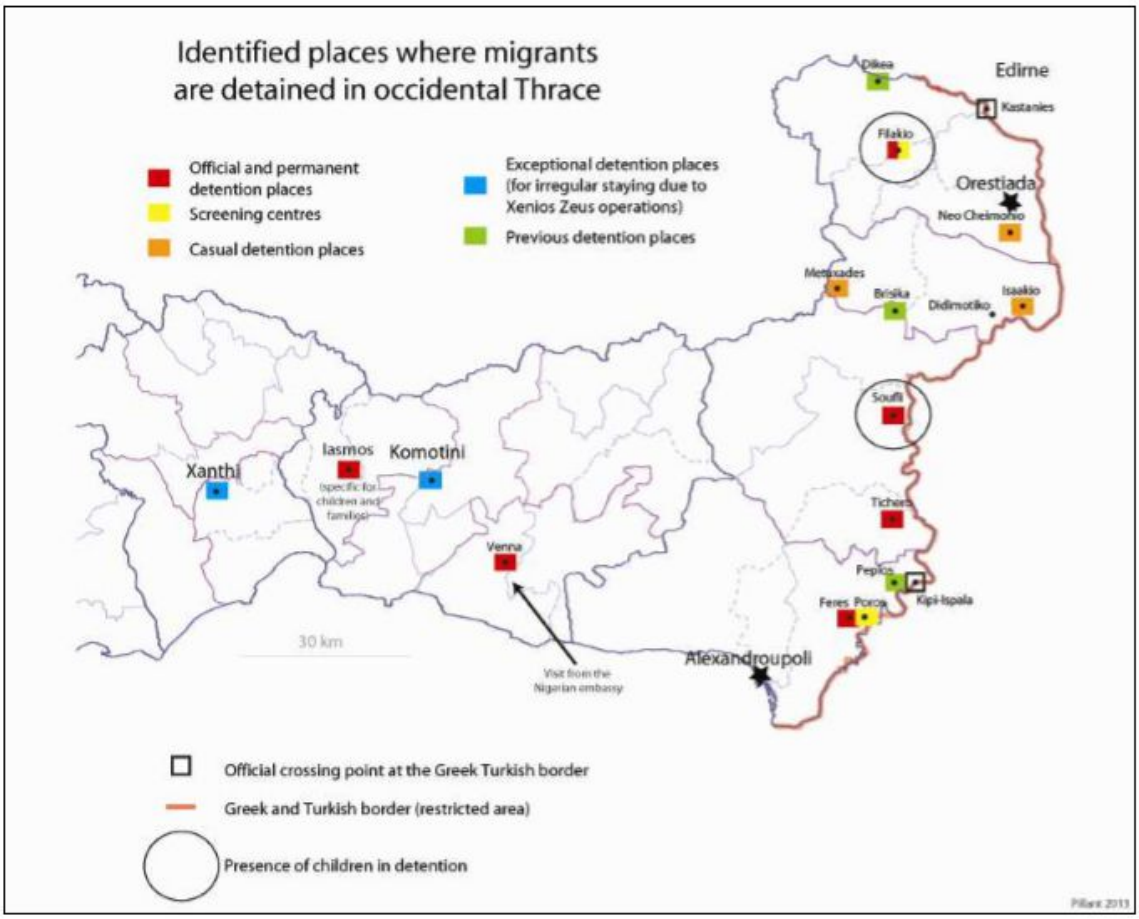
Identified places where migrants are detained in occidental Thrace
Official and permanent detention places
Screening centres
Casual detention places
Exceptional detention places (for irregular staying due to Xenios Zeus operations)
Previous detention places
Edirne
Dikea
Kastanies
Filakio
Orestiada
Neo Cheimonio
Metaxades
Brisika
Didimotiko
Isaakio
Soufli
Ticheros
Pepios
Kipi-Ispala
Feres
Poros
Alexandroupoli
Xanthi
Iasmos
(specific for children and families)
Komotini
Venna
Visit from the Nigerian embassy
30 km
Official crossing point at the Greek Turkish border
Greek and Turkish border (restricted area)
Presence of children in detention
Pillant 2013

- Aegean islands -

Although since August 2012 we have an increased number of arrivals in the islands of Lesvos and Samos but also others in the Dodecanese, we have not yet officially any operation of detention facilities apart from police stations' unofficial premises. It is worrying that there are many Syrians amongst the detainees.

We would like to testify that in the island of Symi we had the confession from the coast-guards that during the summer 2012 civil boats, were driving a strategy to trap migrants at sea and to push them back in Turkey. A method that is clearly violating the principle of non-refoulement.

- Athens, Corinth, Xanthi, Komotini, Igoumenitsa -

If some migrants seem to pass quickly the border in Evros, the Xenios Zeus operation showed that the problem could be nowadays inside the national territory. Most of the migrants victims of arbitrarily arrested on the streets during the Xenios Zeus operations (started the 4th August 2012 and still in process) are detained in several police stations in Athens and Attica region, but also in the pre removal centres of Amygdaleza, Corinth, Xanthi and Komotini. There you could find asylum seekers with red card, people without their file at the police station, without the right to see a lawyer or even to ask for asylum or call friends or family in order to inform them about their situation. Since the beginning UNHCR expressed reservations concerning the ways by which people would be arrested and transferred to the pre-removal centers and the effectiveness of their operation[1]. A few months later the Green MEPs addressed a letter to minister Dendias after a visit in the center of Amygdaleza: "We regret having to report that we consider the Amygdaleza detention center to be substandard and the conditions unacceptable for an EU member state."[2] Fears are expressed more on the arbitrariness of detention such as unaccompanied minors and asylum seekers; and on the length and denial of access to detainees' rights[3].

One case study illustrates this situation. Amin is a young Algerian man who crossed the border illegally in July 2012 in Evros. He was handed an order to leave the Greek territory in a month without detention period in Evros, and he arrived quickly in Athens. In September 2012, he got arrested by the police at Piraeus port. He is still in detention (see the map of

---

[1] "What remains critical for UNHCR is the procedure, criteria and conditions of police operations leading to mass arrests of undocumented aliens, with a view to transfer them to Amygdaleza detention centre, as well as to other centres that are to be created in the future.
http://www.unhcr.gr/nea/artikel/e85872903d1e467c5bbc0251d9071f54/epifylaxeis-tis-ypa.html

[2] "We understand that this detention centre was accepted as eligible for funding under the revised 2010 Annual Programme under the Return Fund, provided that the project was implemented in full compliance with EU law and in particular the Return Directive and asylum acquis. Therefore, in view of the fact that, according to EU law, detention should be considered a last resort and decided on an individual and case-by-case basis, when other, less coercive measures have been exhausted, it is very hard to believe that Greek authorities have exhausted all other options. On the contrary, it seems that the Commission and Greek government view being in an irregular situation as a crime, accepting detention as a necessary consequence." http://www.greensefa.eu/fileadmin/dam/Documents/Letters/20121130__Letter__Minister_Dendias.pdf.

[3] See UN special rapporteur :
http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12858&LangID=E. Also amnesty International report : Greece The end of the road for refugees, asylum seekers and migrants: http://www.amnesty.org/sites/impact.amnesty.org/files/Greece%20EUR%2025_011_2012_1.pdf

Amin trajectory in Greece). The police transferred him 8 times. He was most of the time in police stations detained together with Greeks prisoners and other migrants (in Pireaus, Moschato, Keratsini and in other places). Once he testified that a Pakistan young boy was taking and beaten during the night by police officers inside the police station of Piraeus (Police station of Dimotiko theatro). At the beginning, the police said that they would release him after few days, then after three months. Amin did not want to ask for asylum, he was waiting his liberation when they told him that he was in deportation process and he will wait three months again. Then he wanted to ask for asylum and a police officer told him that he could stay one year more if he asks for asylum. Too disheartened he signed then his voluntary repatriation. The ratified extension of detention is another worrying point that is illustrate by this case. In October 2012, detention of asylum seekers has been extended[4].

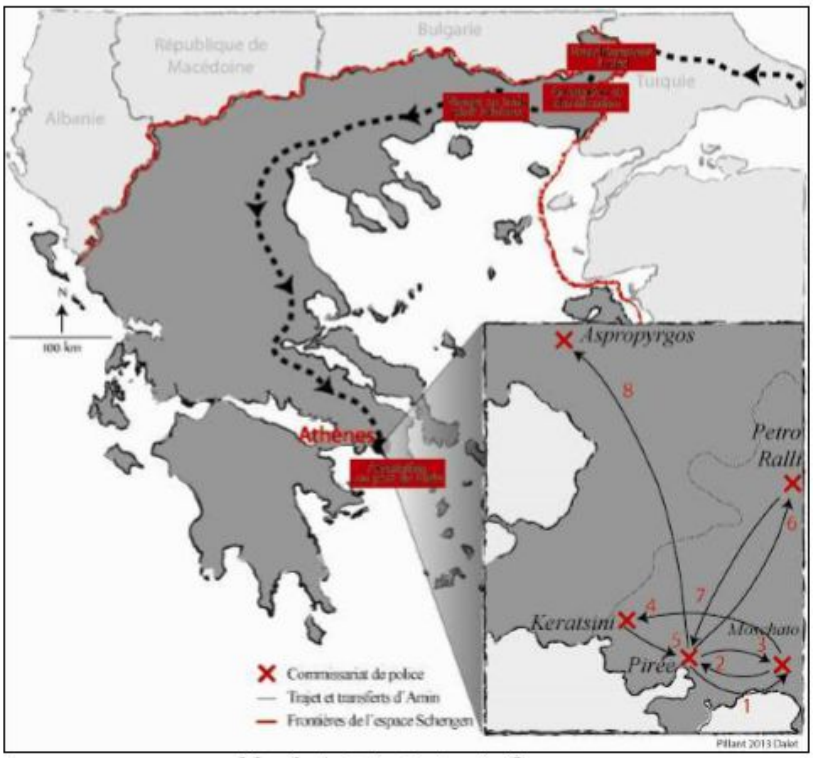

Map 1. Amin trajectory in Greece

Even though the authorities try to improve the asylum system with the establishment and operation of the new agency for asylum (planned to operate this April), the problem remains at the beginning, when the person asks for asylum. Asylum applications are mainly filed while in detention under appalling conditions whereas police officers' narrative has in most of the times a dissuasive character.

Some detention places are still not visible and migrants are at the mercy of the authorities without any possibility to denounce abuse. This is the case in every police station in Greece (especially Athens, Igoumenista, Patras). Concerning Igoumenitsa more precisely we want to bring to your attention a recent court decision of the criminal Court of first Instance of Igoumenitsa that acquitted fifteen immigrants who escaped from the local detention center due to appalling conditions of detention (http://omadadikigorwnenglish.blogspot.fr/2013/01/greek-court-acquits-immigrants-who.html)

[4] Presidential Decree 116/FEK A/ 201/ 19-10-2012, links: http://www.nomotelia.gr/photos/File/201a-12.pdf, http://picum.org/en/news/bulletins/38052/

Racist attacks happen on a regular way to the extent that we started counting murders. Only from October 2011 until December 2012 200 cases of racist attacks were reported.[5] Many are the cases where such acts are tolerated or even applied by police officers. The case of the Agios Panteleimonas torture trial of refugees in a police station of Athens on December 13, 2004 is characteristic of that. On 19/12/2011 two police officers have been convicted by the Athens Mixed Jury Court. On 22/3/2012 the Mixed Jury Appeals Court acquitted the police officers. Greece has been repeatedly condemned from the European Court on Human Rights for systematically covering police impunity in cases of torture and gratuitous violence. The organic relationship of parts of the security forces with arbitrariness has been registered by international organizations several times. Characteristic of that are the fears expressed by Muiznieks, for the role of the Greek police, accused at best of inertia and at worst of collusion with the far right party of Golden Dawn.

We are at your disposal if you require additional information or any question.

Wednesday, February 27, 2013

Annexe 8 - Formulaire d'identification et de prise d'empreintes

ΔΕΛΤΙΟ ΔΑΚΤΥΛΙΚΩΝ ΚΑΙ ΠΑΛΑΜΙΚΩΝ ΑΠΟΤΥΠΩΜΑΤΩΝ ΓΥΝΑΙΚΩΝ

Επιληφθείσα Αρχή	Αριθ. Φακ. Δ.Ε.Ε.	Αριθ. Διαβατ.
Αριθ. Πρωτ. ή Φ.		Υπηκοότητα
	ΨΕΥΔΩΝΥΜΟ	Θρήσκευμα
ΕΠΩΝΥΜΟ	Τόπος γεν. (χωριό ή πόλη, Επαρχία, Νομός)	Ανάστημα
Όνομα		Χρώμα { Προσώπου / Ματιών / Μαλλιών
» Πατέρα	Κατοικία	
» Μητέρας	Οδός αρ.	
ΟΝΟΜ/ΜΟ ΣΥΖΥΓΟΥ	Επάγγελμα	Αιτία για την οποία Σημάνθηκε
Έτος γεν. (Ημέρα - μήνας - έτος)	Αριθ. Δελ. Ταυτ.	(Παρ. Ν, παθών, δ. θίξας, ύποπτος, εξακρίβωση)

ΔΕΥΤΕΡΕΥΟΥΣΕΣ ΤΑΞΙΝΟΜΗΣΕΙΣ | ΚΥΡΙΑ ΤΑΞΙΝΟΜΗΣΗ

ΔΕΞΙΟ ΧΕΡΙ (κυλιόμενα)

1. Δεξ. Αντίχειρας (16)	2. Δεξ. Δείκτης (16)	3. Δεξ. Μεσαίος (8)	4. Δεξ. Παράμεσος (8)	5. Δεξ. Ωτίτης (4)

ΑΡΙΣΤΕΡΟ ΧΕΡΙ (κυλιόμενα) Εδώ διπλώστε το δελτίο

6. Αρ. Αντίχειρας (4)	7. Αρ. Δείκτης (2)	8. Αρ. Μεσαίος (2)	9. Αρ. Παράμεσος (1)	10. Αρ. Ωτίτης (1)

ΑΡΙΣΤΕΡΟ ΧΕΡΙ (Σταθερή αποτύποση των (4) δακτύλων ενωμένων) - ΔΕΞΙΟ ΧΕΡΙ Εδώ διπλώστε το δελτίο

Αριστ. Αντίχειρας - Δεξ. Αντίχειρας
(σ τ α θ ε ρ ά)

Βαθμός - Ονομ/μο - υπογραφή Αστυνομικού κ.λπ. που έλαβε τα αποτυπώματα και του Διοικητού αυτού.	Υπογρ. Αστικού	Α Ν Α Ζ Η Τ Η Θ Η Κ Ε ΜΕ ΣΤΟΙΧ. ΤΑΥΤ/ΤΑΣ	ΜΕ ΑΠΟΤΥΠΩΜΑΤΑ	ΤΑΞΙΝ/ΘΗΚΕ	ΕΛΕΓΧΘΗΚΕ	ΤΑΞΙΘΕΤΗΘΗΚΕ	Ο ΤΜΗΜΑΤΑΡΧΗΣ ΤΜΗΜ. ΔΑΚΤ/ΓΙΑΣ Δ.Ε.Ε.
Ημερ.		ΛΕΥΚΟΣ	ΛΕΥΚΟΣ	Ημερ.	Ημερ.	Ημερ.	Ημερ.
		ΣΕΣΗΜΑΣΜΕΝΟΣ	ΣΕΣΗΜΑΣΜΕΝΟΣ				
		Αρ. Φ.	Αρ. Φ.				
		Ημερ.	Ημερ.				
Ημερ.							

Χορηγείται από τη Δ.Τ.Ε 3ο Τμήμα Τυπογραφείο	Συντάσσεται από τον αρμόδιο βαθμοφόρο	**Υπόδειγμα: «Δελτίο δακτυλικών και παλαμικών αποτυπωμάτων γυναικών».**	Ισχύει μέχρι ..... (Γράφεται ο χρόνος ισχύος του εγγράφου)	**ΥΠΟΔΕΙΓΜ**

Ο Δ Η Γ Ι Ε Σ: Για καθαρά - ευκρινή και εκμεταλλεύσιμα αποτυπώματα π ρ έ π ε ι: 1.- Να καθαρίζονται, πριν από κάθε χρήση, η πλάκα και ο κύλινδρος με καθαρό οινόπνευμα, τα δε χέρια του σημαινομένου ατόμου να πλένονται και να σκουπίζονται επιμελώς. 2.- Να επιστρώνεται ομοιόμορ στην πλάκα. 3.- Τα μελανωμένα δάκτυλα να περιστρέφονται ελαφρά στην οικεία θέση του δελτίου μόνο μία φορά, από τη μία άκρη του νυχιού έως την άλλη. 4.- Αναγράψατε στα αντίστοιχα τετραγωνίδια των δακτύλων τυχόν ακρωτηριασμούς ή τραύματα (μόνιμα ή ιάσιμα). 5.- Τα στοιχεία να λαμβάνονται από το Δ.Α.Τ. ή Διαβατήριο ή άλλο επίσημο έγγραφο και να αναγράφεται ο αριθμός και η ημερομηνία εκδόσεως του. 6.- Βεβαιωθείτε ότι τα ληφθέντα αποτυπώματα είναι καθαρά, ευκρινή, πλήρη και έχουν ληφθεί σωστά και στην οικεία θέση.

ΠΑΡΑΤΗΡΗΣΕΙΣ - ΙΔΙΑΙΤΕΡΑ ΧΑΡΑΚΤΗΡΙΣΤΙΚΑ:

ΑΡΙΣΤΕΡΗ ΠΑΛΑΜΗ

ΔΕΞΙΑ ΠΑΛΑΜΗ

Αποτύπωμα ΔεΞ. Δείκτη	
Υπογραφή Σημανθείσης	

Π Ρ Ο Σ Ο Χ Η: Η βάση της παλάμης να αρχίζει πάνω από τη γραμμή

Annexe 9 - Carte de camps de Migreurop 2016, sixième édition

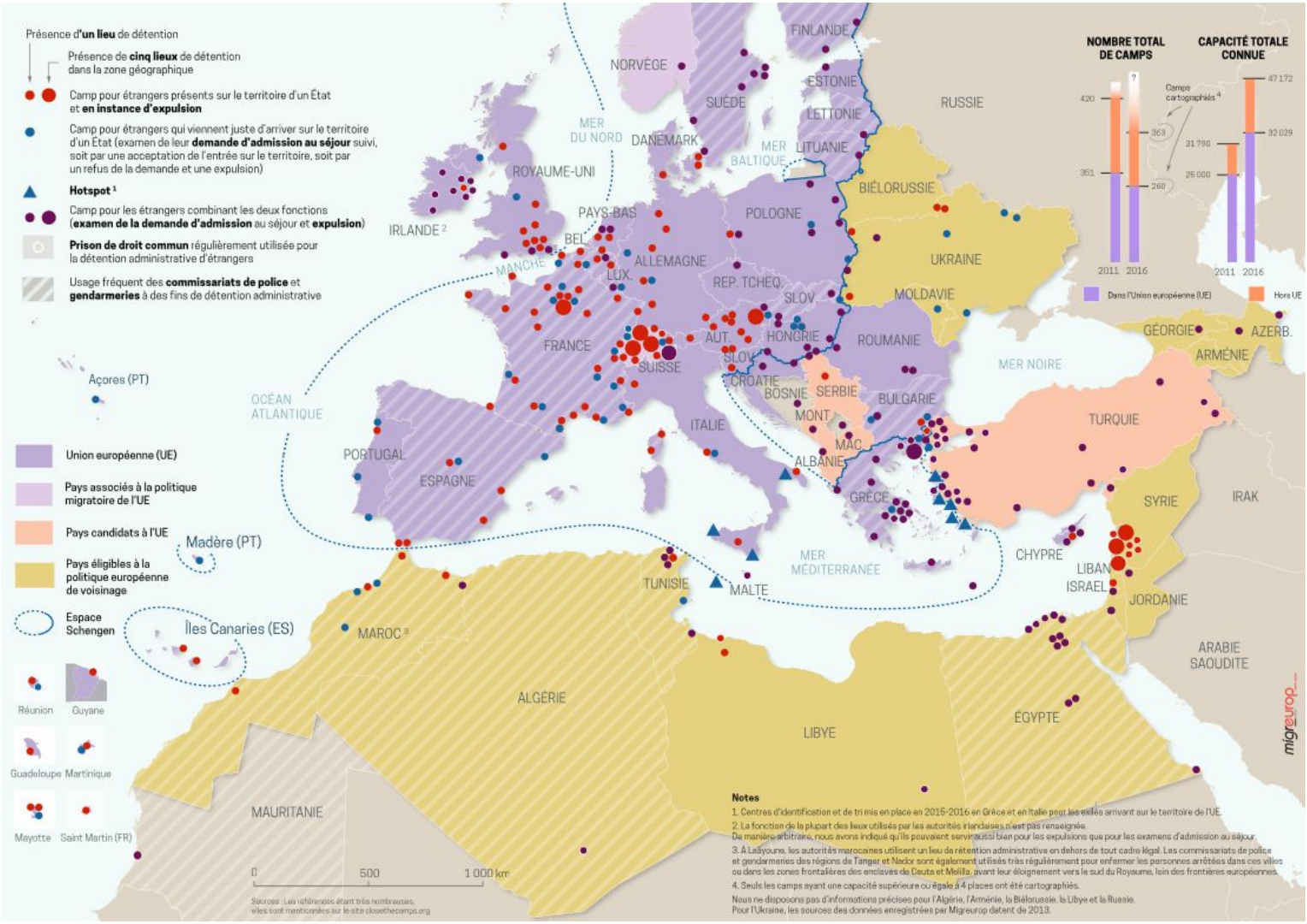

Annexe 10 - Liste de médicaments prescrits par le médecin à Venna en juillet 2012

ΥΛΟΠΟΙΗΣΗ ΔΡΑΣΕΩΝ ΙΑΤΡΙΚΩΝ & ΨΥΧΟΚΟΙΝΩΝΙΚΩΝ ΑΝΑΓΚΩΝ ΑΛΛΟΔΑΠΩΝ ΥΠΗΚΟΩΝ ΤΡΙΤΩΝ ΧΩΡΩΝ ΧΩΡΙΣ ΝΟΜΙΜΟΠΟΙΗΤΙΚΑ ΕΓΓΡΑΦΑ ΠΟΥ ΕΝΔΕΧΟΜΕΝΩΣ ΧΡΗΖΟΥΝ ΔΙΕΘΝΟΥΣ ΠΡΟΣΤΑΣΙΑΣ ΣΤΗΝ ΠΕΡΙΟΧΗ ΤΟΥ ΕΒΡΟΥ

ΗΜΕΡΟΜΗΝΙΑ	17/7/2012
ΚΕΝΤΡΟ ΥΠΟΔΟΧΗΣ	ΒΕΝΝΑ
ΑΡΙΘΜΟΣ ΔΕΛΤΙΟΥ	76

ΔΕΛΤΙΟ ΠΑΡΑΔΟΣΗΣ

ΦΑΡΜΑΚΩΝ - ΥΓΕΙΟΝΟΜΙΚΟΥ ΥΛΙΚΟΥ

Α/Α	ΚΩΔΙΚΟΣ	ΠΕΡΙΓΡΑΦΗ	ΠΟΣΟΤΗΤΑ	ΠΑΡΑΤΗΡΗΣΕΙΣ
1	11020	AMOXIL CAPS 500MG/CAP Φ BTX18	3 ✓	
2	11022	AMOXIL DISP.TAB 1G/TAB Φ BTX18	3 ✓	
3	12449	AUGMENTIN F.C.TAB (875+125)MG/TAB Φ BTX12	3 ✓	
4	23133	BELIFAX CAPS 30X20MG	2 ✓	
5	09800	FENISTIL GEL.EXT.US 0,1% Φ TBX30G	4 ✓	
6	23138	LADININ F.C. TAB 500MG/TAB	2 ✓	
7	13084	TREBON-N GR.OR.SD 600MG/SACHET Φ BTX20 SACHETS	3 ✓	
8	11552	VOLTAREN S.R.F.C.TA 75MG/TAB Φ BTX20(BLIST2X10)	1 ✓	

ΥΠΕΥΘΥΝΟΙ ΠΑΡΑΛΑΒΗΣ

Ο/Η ΓΙΑΤΡΟΣ

Η ΝΟΣΗΛΕΥΤΡΙΑ

Annexe 11 - Bulletin d'information pour les migrants lors de leur enfermement à Venna

Χορηγείται από το Τυπογραφείο της Ελληνικής Αστυνομίας.	Κοινοποιείται από τον αρμόδιο αστυνομικό στον υπό απέλαση κρατούμενο αλλοδαπό, με αποδεικτικό.	Υπόδειγμα: ΚΑ-141β
Υπόδειγμα: Πληροφοριακό δελτίο για τους υπό απέλαση κρατούμενους αλλοδαπούς.		**ΑΓΓΛΙΚΑ**

HELLENIC REPUBLIC
HELLENIC POLICE

Τ.Σ.Φ. ΔΙΔΥΝΟΤΕΙΧΟΥ
Τίτλος Υπηρεσίας (Department)

INFORMATION BULLETIN
(For foreigners/aliens being detained for deportation)

1. As we have already informed you, your stay in our country is not legal. Legal residence of a foreigner (alien) in our country is determined by the legal entry into Hellenic territory, on the basis of a valid travel document or the possession of a valid residence permit issued by the competent Hellenic Authority, and provided that there are no legal grounds for the restriction of the right to residence. (Law 2910/2001).

2. You are already being detained legally and temporarily at our Police Station, until the process for your deportation is completed. You must behave calmly and hand over your passport, or other travel document or any identification information requested of you.

3. The officer in charge of your case is ....Αρχ/κας ΤΣΟΡΝΠΑΤΣΟΥΔΗΣ Χρήστος
βαθμός, ονοματεπώνυμο Αστυνομικού (rank, full name of the police officer)
who has the obligation to explain your rights to you. You may refer any complaints to the superior Police Officer.

4. During your detention, you have the right:

a) To engage, at your own expense, a lawyer of your choice. The Police Authority will assist in this. To receive his/her visits and to consult him/her.

b) To request that the Consulate of your country in Hellas be informed, to receive visits from its representatives, and to communicate with them. -2001-

✂----------

ΑΠΟΔΕΙΚΤΙΚΟ ΚΟΙΝΟΠΟΙΗΣΗΣ (RECEIPT)

Παρέλαβα το πληροφοριακό δελτίο για τους υπό απέλαση κρατούμενους αλλοδαπούς και μου εξηγήθηκαν τα δικαιώματά μου (I received the Information Bulletin for foreigners / aliens being detained for deportation and my rights were explained to me).
Υπογράφεται (signed as follows): .....

.....

Ημερομηνία (date) ...09/ 11/ 20.07. ώρα (hour) ...18:55'

Ο Αστυνομικός (The police officer) Ο/Η κρατούμενος/η (The detainee)

c) To receive visits from members of your family. Details concerning the time and frequency of these visits are at your disposal.

d) To raise objections in view of the issue of the decision for your deportation, within a time limit of at least 48 hours.

e) To lodge en appeal against the decision for your deportation within a time limit of 5 days as of its notice, with the General Secretary of the District.

f) To raise objections against the decision about your detention before the President of the Administrative Court of First Instance.

5. You also have the right:

a) To request a medical examination, if you have a health problem, by a doctor provided by the Police, but also, if you wish, by a doctor of your choice at your own expense. The Police Authority will provide medical care through a state medical institution. In the case of serious illness, a serious accident or your admission into any medical institution, family members of your choice in our country, as well as the Consulate will be notified.

b) To request, at your own expense, the provision of special food. The Police Authority will assist in this as far as possible.

6. You will be charged with the expenses of your deportation, either totally or partially, according to the funds that are in your possession.

7. Your cooperation is requested to ensure that the process for your deportation is completed as quickly and smoothly as possible.

8. More information concerning your rights can be requested from the official responsible for your case.

-2001-

✂----------

* Γνωστοποιήθηκε στ.... πρόσθεν αναγραφόμεν.... κρατούμεν.... ότι προσήχθη στ.....
(τίτλος Αστυνομικής Υπηρεσίας)

και η ιδιότητα και το ονοματεπώνυμο του υπογράφοντος.

Ημερομηνία ...../...../ 20.... ώρα .....

Ο Αστυνομικός

.....
(Υπογραφή – Βαθμός – Ονοματεπώνυμο Αστυνομικού)

* Συμπληρώνεται μόνο σε περίπτωση προσαγωγής του κρατούμενου από την Υπηρεσία που κρατήθηκε αρχικά σε άλλη Αστυνομική Υπηρεσία.

- Συντάχθηκε από τη Διεύθυνση Οργάνωσης – Νομοθεσίας / Α.Ε.Α. - Μετάφραση: Μεταφραστική Υπηρεσία ΥΠ.ΕΞ.

Annexe 12 - Photographies des cadeaux offerts à la femme de ménage (Stephanos Mangriotis)

Annexe 13 - Tableau des financements de l'UE pour la Grèce relatif au fonds SOLID (Triandafyllidou et Maroukis 2014, 20)

Table 4a. Annual Funding allocated to Greece, SOLID Framework 2008-2013

Year	External Borders Fund	European Return Fund	European Refugee Fund
2008	13,743,088.85	5,379,392.57	1,571,280.36
2009	23,459,507.84	7,497,847.41	3,313,487.88
2010	27,448,280.54	14,389,434.00	4,832,783.63
2011	40,919,759.87	24,975,339.68	5,042,269.27
2012	44,745,804.00	37,357,613.00	4,015,377.00
2013	44,033,646.00	35,544,340.00	3,163,323.00
TOTAL	**€194,350,087.1**	**€125,143,966.66**	**€21,938,521.14**

Source: SOLID Framework, Funding map available at http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/financing/fundings/mapping-funds/index_en.htm

Annexe 14 - Obligation de quitter le territoire grec

ΕΛΛΗΝΙΚΗ ΔΗΜΟΚΡΑΤΙΑ
ΑΡΧΗΓΕΙΟ ΕΛΛΗΝΙΚΗΣ ΑΣΤΥΝΟΜΙΑΣ
ΑΣΤΥΝΟΜΙΚΗ ΔΙΕΥΘΥΝΣΗ ΣΑΜΟΥ
ΥΠΟΔ/ΝΣΗ ΑΣΦΑΛΕΙΑΣ ΣΑΜΟΥ
ΑΡΜΟΔΙΟΣ : ΓΡΑΜΜΑΤΕΙΑ
ΑΡΙΘΜ. ΠΡΩΤ. : 6634 / 2 / 1349-ΚΖ΄

ΥΠΟΔΕΙΓΜΑ [redacted]

ΥΠΗΡΕΣΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ

Γνωρίζεται ότι , σε βάρος του αλλοδαπού με τα κάτωθι στοιχεία:

ΦΥΛΟ:	[redacted]
ΠΟΛΙΤΗΣ:	
ΕΠΩΝΥΜΟ:	
ΟΝΟΜΑ:	
ΠΑΤΡΩΝΥΜΟ:	
ΜΗΤΡΩΝΥΜΟ:	
ΗΜΕΡ. ΓΕΝ.:	
ΑΡΙΘΜ. Δ/ΡΙΟΥ	

έχει εκδοθεί η υπ΄αρίθμ. 6634 / 2 /1549-ΙΣΤ από 05-04-2008 απόφαση διοικητικής απέλασης του Αστυν. Δ/ντού Σάμου.

- Σήμερα 08 -04 -2008 και ώρα 14:00 αφέθηκε ελεύθερος κατόπιν της ανωτέρω σχετικής με την αποφασίστηκε η απέλαση του από την Χώρα χωρίς κράτηση καθόσον δεν κρίθηκε ύποπτος φυγής και του χορηγήθηκε προθεσμία τριάντα (30) ημερών της αναχώρηση, με την υποχρέωση της μετά την πάροδο της ταχθείσης προθεσμίας να αναχώρηση **ΑΜΕΣΑ** από την Ελλάδα.

-Η ως άνω απόφαση απέλασης θα εκτελεστεί εάν ο αλλοδαπός δεν αναχωρήσει εντός της ταχθείσης προθεσμίας .

-Ο ανωτέρω δήλωσε ότι θα διαμένει προσωρινά στην Αθήνα, πλησίον της πλατείας Ομονοίας , σε άγνωστη οδό και αριθμό.

Το παρόν χορηγείται ατελώς στον ανωτέρω ενδιαφερόμενο και πρέπει να παραδοθεί κατά την έξοδο του από την Χώρα ,στην Υπηρεσία ελέγχου Διαβατηρίων.

-ΔΕΝ ΕΠΙΤΡΕΠΕΤΑΙ Η ΔΙΑΜΟΝΗ ΤΟΥ ΑΝΩΤΕΡΩ ΣΤΟΥΣ ΝΟΜΟΥΣ ΑΧΑΙΑΣ ΚΑΙ ΘΕΣΠΡΩΤΙΑΣ.-

Σάμος 08 -04 -2008

Ο

ΔΙΕΥΘΥΝΤΗΣ ΤΗΣ ΥΠΟΔ/ΝΣΕΩΣ

Annexe 15 - Historique de la procédure de demande d'asile en Grèce (2009-2014)

L'historique de la procédure de demande d'asile
(2000-2014)

Jusqu'à 2009 :

1er degré local : un policier prenait la demande, donnait un avis et le directeur de la police locale décidait

2ème degré recours national : comité au ministère PROPO composé d'un conseillé juridique / un avocat / HCR / un employé du ministère des affaires étrangères / un policier

Décret 81/2009 :

1er degré local : un policier prenait la demande, avec un employé de la région il donnait un avis et le directeur de la police locale décidait

Supprimé

Décret 114/2010 :

Deux comités différents de recours, le backlog pour les demandeurs d'avant 2010 (40 000 demandes non traités) et le nouveau comité pour les nouvelles demandes.

1er degré local : un policier prenait la demande, avec un employé de la région il donnait un avis et le directeur de la police locale décidait, le HCR en local avis consultatif

2ème degré national : un employé du ministère PROPO + EEAD + un employé du HCR

Loi 3907/2011 mise en place en 2013 :

1er degré local : service d'asile régional un fonctionnaire public décide sous la direction du service à Katexaki. La directrice Maria Stavropoulou donne des directives que les employés en régions doivent suivre. C'est l'informatisation des demandes d'asiles (avant dossiers papiers). On accorde à 99% l'asile aux Erythréens et Ethiopiens. Il y a un département dans le service qui fait de la veille géopolitique.

2ème degré : autorité de recours avec le HCR, EEDA qui prend la décision finale et une personnalité reconnue dans le domaine des droits de l'homme

(L'entretien n'est pas effectué par EEDA, entre le 1er et le deuxième degré un fonctionnaire effectue un entretien avec le demandeur et donne son avis)

Table des illustrations

Cartes

Carte 1- Arrestation pour franchissements clandestins entre 2009 et 2014 en Méditerranée 41
Carte 2 - Géographie des arrestations pour franchissement frontalier clandestin en Grèce entre 2009 et 2014 53
Carte 3 - Géographie des arrestations pour franchissement frontalier clandestin en mer Égée et dans les îles du Dodécanèse entre 2009 et 2014..... 58
Carte 4 - - Localisation et historicité des lieux d'enfermement improvisés en Grèce..... 101
Carte 5 - Localisation et historicité des lieux d'enfermement institutionnalisés en Grèce..... 103
Carte 6 - Localisation et historicité des lieux d'enfermement institutionnalisés à la frontière gréco-turque..... 107
Carte 7 - Evolution de l'enfermement en Grèce entre 2000 et 2012 109
Carte 8 - Cartographie des activités de terrain à Évros 171
Carte 9 - Cartographie des activités de terrain à Lesbos 173
Carte 10 - Stratégie générale d'intervention de la police pour le contrôle migratoire..... 241
Carte 11 - Remboursements perçus par les préfectures en Grèce pour l'enfermement des migrants en 2009 . 373
Carte 12 - Augmentation de la capacité d'enfermement en Grèce avec la création des « removal centres » ... 452
Carte 13 - Trajectoire d'Amin en Grèce depuis son franchissement frontalier jusqu'à son expulsion..... 455
Carte 14 - Moussa, Loss et Madess pratiquent la ville d'Athènes au quotidien en 2012..... 457
Carte 15 - Lieux où une demande d'asile peut être déposée en première instance d'après la loi 3907/2011 appliquée en 2013 469

Graphiques

Graphique 1 - Effectifs d'arrestations de migrants aux frontières du pays, à la gréco-turque et à la gréco-albanaise en Grèce entre 2009 et 2014 46
Graphique 2 - Effectif des arrestations de migrants pour franchissement clandestin à la frontière gréco-turque (2003-2014)..... 47
Graphique 3 - Région d'origine des personnes interpelées en situation irrégulière entre 2006 et 2014 48
Graphique 4 - Répartition de la population d'origine asiatique par nationalité interpelée en situation irrégulière en Grèce entre 2006 et 2014..... 49
Graphique 5 - Répartition de la population originaire du Moyen-Orient par nationalité interpelée en situation irrégulière en Grèce entre 2006 et 2014 50
Graphique 6 - Répartition de la population d'origine africaine par nationalité interpelée en situation irrégulière en Grèce entre 2006 et 2014..... 51
Graphique 7 - Répartition de la population étrangère interpelée en situation irrégulière en Grèce (2008-2012) 52
Graphique 8 - Evolution des arrestations à la frontière gréco-turque en fonction de leur localisation entre 2005 et 2014 55
Graphique 9 - Localisation des entretiens effectués 165
Graphique 10 - Effectif par catégories d'acteurs dans les entretiens effectués durant le travail de terrain 2009-2014 187
Graphique 11 - Temporalité du terrain pour chaque localité visitée depuis le Master 1 208
Graphique 12 - Dépenses militaires de la Grèce entre 1988 et 2014..... 237
Graphique 13 - Effectivité des réadmissions des migrants par la Turquie selon les accords de 2001 258
Graphique 14 - Dépenses des préfectures relatives à la construction entre 2002 et 2010 à la frontière gréco-turque 339
Graphique 15 - Evolution des arrestations à la frontière gréco-turque en fonction de leur localisation entre 2003 et 2014 340
Graphique 16 - Effectifs de migrants enfermés à Pagani entre 2007 et 2009 (données concernant les entrées) 363
Graphique 17 - Motifs d'accès au lieu d'enfermement de Chios selon le registre des entrées et des sorties en 2005 365

Graphique 18 - Motifs d'accès au lieu d'enfermement de Chios selon le registre des entrées et des sorties en 2007 365
Graphique 19 - Type d'acteurs ayant accès au lieu d'enfermement de Chios selon le registre des entrées et des sorties en 2005 366
Graphique 20 - Type d'acteurs ayant accès au lieu d'enfermement de Chios selon le registre des entrées et des sorties en 2007 367
Graphique 21 - Évolution des remboursements du ministère de l'Intérieur aux préfectures en Grèce et à la frontière gréco-turque 372
Graphique 22 - Part des budgets européens alloués directement à la Grèce ou indirectement par le biais d'équipement ou de renfort pour le contrôle migratoire par type entre 2008 et 2013 378
Graphique 23 - Évolution des remboursements perçus par les préfectures à la frontière gréco-turque entre 2003 et 2010 381
Graphique 24 - Part des arrivées dans des établissements d'hébergement à vocation touristique par région (NUTS 2) 389
Graphique 25 - Evolution du chiffre d'affaires des entreprises dans la restauration et l'hébergement en Grèce entre 2006 et 2015 391
Graphique 26 - Évolution entre 2008 et 2014 du nombre d'interpellations pour séjour irrégulier en Grèce et du nombre d'OQTG délivrée par les autorités 445
Graphique 27 - Ecart entre le nombre de demandes enregistrées et le nombre de dossiers traités en Grèce entre 2005 et 2009 472
Graphique 28 - Les renvois Dublin depuis les pays de l'UE vers la Grèce entre 2009 et 2011 comparés au nombre de demandeurs d'une protection en Grèce 473

Illustrations

Illustration 1 - Interpellation par les gardes-frontières à Évros avec Stephanos Mangriotis 191
Illustration 2 - Cartes mentales effectuées par deux enquêtés 199
Illustration 3 - Croquis de Poros effectué lors de la visite du screening centre (L. Pillant 2012) 207
Illustration 4 - Croquis de l'organisation du *screening centre* de Poros (Évros) 308
Illustration 5 - Croquis du lieu d'enfermement de Vathy à Samos 329
Illustration 6 - Croquis de Venna 347
Illustration 7 - Croquis de Mersinidi à Chios 351
Illustration 8 - Emplacement du local destiné aux migrants dans l'hôpital de Samos 355
Illustration 9 - Légende des croquis de réseaux des lieux d'enfermement 431
Illustration 10 - Réseaux polarisés de lieux d'enfermement 432
Illustration 11 - Réseau multipolarisé des lieux d'enfermement du Sud de la région d'Évros 434
Illustration 12 - Réseaux multipolarisés des lieux d'enfermement dans le Dodécanèse 435
Illustration 13 - Trajet de Loss 480
Illustration 14 - Croquis du cimetière d'Alexandroupoli 498
Illustration 15 - Croquis du cimetière de Rhodes 500

Photographies

Photographie 1 - panneau à la frontière gréco-turque près du point de franchissement officiel de Kipi-Ipsala en 2012 (L. Pillant) 56
Photographie 2 - Bus de la police grecque à Kakavia, frontière gréco-turque en 1990 (Nikos Economopoulos) .. 67
Photographie 3 - Bâtiment municipal à Leros / Source : Archives d'un membre de l'association de soutien aux migrants à Leros (obtenue en 2012) 81
Photographie 4 - Centre de Vathy à Samos (L. Pillant 2012) 94
Photographie 5 - Centre de Vathy à Samos (L. Pillant 2012) 94
Photographie 6 - Centre de Vial à Chios (S. Mangriotis 2014) 94
Photographie 7 - Centre de Peplos à Évros (S. Mangriotis 2014) 94
Photographie 8 - Indicateurs de la nature institutionnelle du centre de Filakio (L. Pillant 2012) 104

Photographie 9 - Indicateurs de la nature carcérale du centre de Filakio (L. Pillant 2012)..... 104
Photographie 10 - Indicateurs du caractère européen du centre de Samos (L. Pillant 2010)..... 105
Photographie 11 - Indicateurs du caractère européen du centre de Filakio (L. Pillant 2012)..... 105
Photographie 12 - Feuille de route des patrouilles à la frontière gréco-turque terrestre (L. Pillant 2014)..... 206
Photographie 13 - Prototype de mur à Évros prise en août 2012, par Giampaolo Musumeci (Parallelozero) et publié dans le Gulf News..... 212
Photographie 14 - Groupe de migrants interpelés par les autorités turques à la frontière terrestre (diaporama fourni par la police turque d'Edirne)..... 213
Photographie 15 - Scan d'une camionnette passée aux rayons X par les autorités turques 213
Photographies 16 - Centre de rétention d'Edirne (diaporama fourni par la police turque d'Edirne)..... 213
Photographies 17 - Inscriptions sur les murs de Dikaia (L. Pillant 2012) 216
Photographies 18 - Inscriptions sur les murs de l'ancien commissariat à Vathy- Samos (L. Pillant 2012) 217
Photographie 19 - La main de A. après avoir été contrôlé au screening centre de Filakio à Évros 309
Photographies 20 - Différents espaces du centre de rétention d'Edirne (Fourni par les autorités turques en 2012)..... 330
Photographies 21 - Inscriptions sur les murs de différents lieux d'enfermement (S. Mangriotis 2014 et L. Pillant 2012)..... 336
Photographies 22 - Objets trouvés dans des lieux d'enfermement (S. Mangriotis 2014) 337
Photographies 23 - Intérieur de trois cellules de Venna depuis l'extérieur (S. Mangriotis 2014) 346
Photographie 24 - Intérieur de l'ancien commissariat de Vathy à Samos (L. Pillant 2012 et M. Mangriotis 2014) 349
Photographie 25 - Signalisation dans l'impasse qui mène à Venna (L. Pillant) 350
Photographie 26 - L'appel à la prière effectué par un fidèle (L. Pillant 2012) 400
Photographie 27 - La mosquée entourée d'immeubles de sa hauteur (L. Pillant 2012) 401
Photographies 28 - Défilé du 14 mai à Alexandroupoli (L. Pillant) 403
Photographies 29 - Coordonnées retrouvées à Venna (S. Mangriotis 2014) 441
Photographie 30 - Espace où s'effectue le deuxième contrôle à l'aéroport d'Athènes (L. Pillant septembre 2012) 476
Photographie 31 - Deux tombes anonymes au cimetière de Mytilène (L. Pillant 2009) 484
Photographie 32 - Village musulman de Sidiro à Évros (L. Pillant 2012) 488
Photographie 33 – Monticules de terre pour chaque corps enterrés (L. Pillant 2012) 489
Photographie 34 - Panneau portant la mention « cimetière des immigrés illégaux – Moufti d'Évros » (ProAsyl 2012, 89) 491
Photographie 35 - Cimetière musulman Rhodes 12/11/2012 (L. Pillant)..... 501

Tableaux

Tableau 1 - Part des arrestations pour entrée irrégulière dans le pays 45
Tableau 2 - Inventaire des lieux de mise à l'écart des migrants arrivant à la frontière gréco-turque dans les années 2000 87
Tableau 3 - Inventaire de tous les centres de premier accueil en 2005 selon le rapport du ministère 93
Tableau 4 - Inventaire des EXK du ministère de l'Intérieur complété par les observations de terrain et l'inventaire de Ioulia Iliadi 96
Tableau 5 - Répartition des activités du contrôle migratoire à la frontière gréco-turque 232
Tableau 6 - Moyenne des dépenses allouées au fonctionnement des lieux d'enfermement dans les îles de Lesbos, Chios et Samos 376
Tableau 7 - Part des dépenses relatives aux centres de rétention de Lesbos et Chios entre 2004 et 2009 dans le PIB de la région..... 377
Tableau 8 - Part de chaque préfecture frontalière par type de dépenses 382
Tableau 9 - Répartition des demandes d'asile en fonction des localités entre juin et décembre 2013..... 470
Tableau 10 - Morts à la frontière gréco-turque entre 2000 et 2014 486
Tableau 11 - Dépenses relatives à l'enterrement des corps de migrants retrouvés à la frontière 494

Schémas

Schéma 1 - Analyse de la fabrique des lieux d'enfermement 146
Schéma 2 - Architecture des services au ministère de la Marine marchande et de la Politique insulaire..... 244

Figure

Figure 1 - Traduction d'une OQTG issue des archives du ministère de l'Intérieur datant de 2008 447

Table des matières

Remerciements 3
Introduction générale 13
Au croisement de l'omniprésence frontalière et de la singularité des espaces frontaliers : le questionnement géographique 15
La frontière comme situation : une approche politique et sociale en géographie 17
De l'assemblage aux situations de frontières 20

PARTIE I - LA FABRIQUE DE LA FRONTIERE GRECO-TURQUE : ENQUETE AU CŒUR DU CONTROLE MIGRATOIRE 25
Chapitre 1 - Reconfiguration des trajectoires migratoires en Méditerranée : l'émergence du contrôle à la frontière orientale de la Grèce 27
Introduction 29
1. Reconfiguration des trajectoires migratoires vers l'Union : une « nouvelle géographie du franchissement » 31
1.1. À l'échelle de l'Europe méditerranéenne 31
1.1.1. Du centre vers la périphérie : report des trajectoires migratoires et attractivité des pays du sud de l'Europe 31
1.1.2. Externalisation des contrôles migratoires européens : le report des frontières en dehors de l'Union européenne 35
1.1.3. De l'ouest vers l'est de la Méditerranée : contournement des contrôles et attractivité turque 40
1.2. À l'échelle de la Grèce 44
1.2.1. Reconfiguration des franchissements frontaliers à l'échelle du pays 45
1.2.2. Reconfiguration des franchissements frontaliers à l'échelle de la frontière gréco-turque 47
2. Émergence du contrôle migratoire gréco-européen 1990-2014 : de l'expulsion à l'enfermement 64
2.1. Le cadre législatif du contrôle migratoire de 1990 à 2000 : la construction d'une politique répressive envers les Albanais 64
2.1.1. Les Albanais : criminalisation et ancrage répressif de la politique migratoire grecque 65

2.1.2. Les expulsions : élément central de la politique migratoire grecque dans les années 1990 70
2.1.3. Construction d'une politique gréco-européenne du contrôle migratoire : entre injonction européenne et utilitarisme national 73
2.2. Émergence de l'enfermement comme pierre angulaire du contrôle migratoire en Grèce dans les années 2000 79
2.2.1. Des prémisses de l'enfermement au tournant sécuritaire 80
2.2.1.a. Prémisses de l'enfermement à la frontière gréco-turque 81
2.2.1.b. Le tournant sécuritaire du milieu des années 2000 88
2.2.1.c. Évolution de l'enfermement des migrants à la frontière gréco-turque (2005-2014) 93
2.2.2. Pour une typologie des lieux d'enfermement en Grèce 99
2.2.2.a. Les lieux d'enfermement improvisés 99
2.2.2.b. Les lieux d'enfermement institutionnalisés 102
2.2.2.c. Les lieux d'enfermement intermédiaires 106
2.2.2.d. Pour une géographie de l'enfermement en Grèce 108
Conclusion 111

Chapitre 2 - *From border to bordering* : pour une appréhension de la frontière « en train de se faire » 115
Introduction 117
1. La frontière et le contrôle migratoire : enjeux des récentes transformations 119
1.1. Les causes et conséquences des contrôles migratoires à la frontière : l'apport d'une approche par la bas 120
1.2. Les transformations frontalières contemporaines 123
1.3. Les enjeux empiriques et épistémologiques des transformations frontalières 125
2. L'assemblage frontalier : le paysage frontalier par le bas 128
2.1. La frontière comme assemblage 129
2.2. Le paysage frontalier : portée matérielle et immatérielle 132
2.3. Border-level control : le contrôle migratoire co-construit et hétérogène 133
3. Des lieux d'enfermement aux situations de frontière : le continuum du contrôle migratoire 137
3.1. L'enfermement et la mise à l'écart – sortir des dichotomies « classiques » 137

3.2. Des lieux plutôt que des camps : les trois échelles d'analyse de la mise à l'écart des migrants 142
3.3. Les situations de frontière : pour une lecture du continuum de la mise à l'écart . 150
Conclusion 155

Chapitre 3 - La fabrique du terrain : approche ethnographique, empirique et inductive 159
Introduction 161
1. La spatialité du terrain : entre choix méthodologiques et réalités sociospatiales 162
1.1. Pour une réflexion sur l'échelle d'analyse : construire le local 162
1.1.1. *« Small is heuristique »* : avoir accès à toutes les échelles 162
1.1.2. La fabrique du local : les espaces frontaliers 165
1.2. Délimitation de l'échelle locale par la pratique d'enquête : Évros 168
1.2.1. Une délimitation pragmatique du terrain 168
1.2.2. Tirer le fil du terrain : une exploration à tâtons 169
1.3. La cartographie : outil réflexif et analytique 170
1.3.1. Évros : des autorités particulièrement présentes 171
1.3.2. Lesbos : une liberté de mouvement et d'observation 173
2. Le contenu du « pacte ethnographique » : sous le terrain, le genre 176
2.1. Différenciations sexuées 177
2.2. Étudiante européenne, « blanche », non grecque 182
3. La production de données et les métadonnées 186
3.1. Les acteurs de terrain, leur accessibilité et les méthodes d'entretiens différenciées 186
3.1.1. Les institutions et autorités de contrôle 188
3.1.1.a. Accès aux interlocuteurs 188
3.1.1.b. Accès aux lieux sous la supervision de la police 193
3.1.2. Les employés dans des lieux d'enfermement 197
3.1.3. Les acteurs associatifs et les voisins des lieux d'enfermement 200
3.1.4. Les migrants 202
3.1.5. Les observations 205
3.2. Les temps du terrain 208
3.2.1. Période de terrain et séjours répétés 209
3.2.2. Médiatisation et enquête de terrain : tensions et avantages 211
3.2.3. Faire du terrain en l'absence de phénomène migratoire 215
3.2.4. Faire du terrain en contexte de mobilisation 218

3.3. Un terrain miné au quotidien : risques, garde-fous et engagement 220
Conclusion 225

PARTIE II - DU CONTROLE ET DE L'ENFERMEMENT DES MIGRANTS A LA FRONTIERE ET AU-DELA 227

Chapitre 4 - La fabrique du contrôle migratoire à la frontière gréco-turque 229
Introduction 230
1. Une sécuritisation par le bas : enjeux de l'émergence du contrôle migratoire à la frontière 235
1.1. L'armée et le contrôle migratoire : une perte de monopole 237
1.2. Vers une « policiarisation » de la frontière ? 240
1.3. « Sécuritisation » de la migration « par le bas » : les effets de contexte 245
1.3.1. Le continuum sécuritaire : la surveillance frontalière élargie au contrôle migratoire 246
1.3.2. Spécificités locales des pratiques du contrôle migratoire 252
1.3.1.a. La coopération transfrontalière : disparités maritimes et terrestres 253
1.3.1.b. Configuration nationale et aspérités locales des autorités de contrôle 259
2. *Border-level control* : Frontex, les effets de contextes et de structures 262
2.1. Les liens entre Frontex et la Grèce 264
2.2. Frontex : un révélateur de tensions inhérentes au contrôle migratoire 271
2.2.1. Modalité d'intervention de l'agence Frontex en mer Égée 271
2.2.2. Frontex : révélateur et moteur des injonctions contradictoires ? 274
2.2.3. Les effets de contextes : quand l'histoire locale rattrape Frontex 278
2.3. Évolution de la légitimité de l'intervention de Frontex à Évros et renforcement des gardes-frontières 281
2.3.1. Frontex et la professionnalisation des gardes-frontières à Évros 281
2.3.2. Acteurs privés et Frontex 286
3. Matérialité du contrôle migratoire à la frontière : enjeux de la technologisation 290
3.1. Usage pratique et symbolique de la technologie : la technologisation du contrôle migratoire 291
3.1.1. Les nouvelles technologies : rigidité et faible mouvance 292
3.1.2. Matérialité de la frontière : objet de projection, portée mouvante 295

3.2. Conséquences de l'accélération des procédures de contrôle et de la rationalisation de l'organisation du travail des agents 303
3.2.1. Du *turn-over* des agents et la procédure de screening 304
3.2.2. Spatialisation et spécialisation des espaces du contrôle 307
Conclusion 315

Chapitre 5 - La fabrique de l'enfermement : les effets de lieu et de contexte 319
Introduction 321
1. Exercice du pouvoir des autorités et gestion administrative de l'enfermement producteur d'effets de lieu. 325
1.1. L'enfermement : entre « gouvernementalité par l'incertitude » et « politique de négligence délibérée » 326
1.1.1. La « gouvernementalité par l'incertitude » : l'usage de l'espace et du temps comme sanction 327
1.1.1.a. Usage répressif de l'incertitude spatiale au sein des lieux d'enfermement 327
1.1.1.b. Usage répressif de l'incertitude temporelle de la durée d'enfermement ... 331
1.1.1.c. Répercutions et traces de ces incertitudes au sein des cellules 334
1.1.2. La « politique de négligence délibérée » et ses obstacles 338
1.2. Les pratiques des intervenants ou la fabrique d'une représentation négative de la présence des migrants 343
1.2.1. Surveiller les migrants dans les lieux d'enfermement : une mise à distance dans la mise à l'écart 344
1.2.2. Les nouveaux intermédiaires de la santé : le renforcement de la mise à l'écart352
1.2.2.a. Les migrants considérés comme un risque sanitaire pour la population locale et pour eux-mêmes 353
1.2.2.b. L'enfermement considéré comme un risque sanitaire pour les intervenants et les migrants 356
1.2.3. Amélioration des conditions d'enfermement et renforcement de la sécurité .. 358
2. Pérennisation et formes de l'enfermement : les effets de contexte 370
2.1. L'économie de la rétention : entre redistribution financière, marché lucratif, et « pertes de profits » 371
2.1.1. L'enfermement comme ressource économique locale 374
2.1.1.a. Le financement des lieux d'enfermement : mécanismes de redistribution multiscalaire 375

2.1.1.b. À chaque localité ses caractéristiques : les dépenses révélatrices des contextes locaux 381
2.1.1.c. Les migrants enfermés : une clientèle captive et dans le besoin 385
2.1.2. L'enfermement comme contrainte financière : économie touristique, stratégies de contournement et de substitution 388
2.1.2.a. Le tourisme insulaire et le contrôle migratoire 390
2.1.2.b. Stratégies de substitution et « invisibilisation » des migrants 392
2.2. Histoires locales, et configurations géographiques : disparités des contextes de l'enfermement 397
2.2.1. Fabrique du rapport à l'autre : le poids sociohistorique des contextes locaux 398
2.2.1.a. Évros : Bastion de la nation 398
2.2.1.b. Lesbos : l'île rouge 404
2.2.2. Le contrôle migratoire et le retour au déterminisme géographique 410
2.2.2.a. Les îles : « géosymbole » du contrôle migratoire 411
2.2.2.b. L'insularité comme modalité de contrôle en Grèce : limites des pratiques et nuances 412
2.2.2.c. Le paradoxe de l'insularité : entre circulation et immobilisation 414
Conclusion 417

Chapitre 6 - Le contrôle migratoire comme moteur de l'extension frontalière 421
Introduction 423
1. La mobilité à l'épreuve du contrôle migratoire : des effets de réseau aux situations de frontière 427
1.1. Les « mobilités gouvernementales » : géographie des lieux d'enfermement et « effets de réseau » 428
1.1.1. La géographie de la mobilité gouvernementale 428
1.1.2. Les transferts entre lieux d'enfermement et la multiplication de la mise à l'écart 437
1.1.3. Les « effets de réseau » : rétroaction des liens et des lieux 439
1.2. L'OQTG en Grèce : se faire contrôler pour poursuivre sa trajectoire 444
1.2.1. L'usage de l'OQTG par les autorités grecques 444
1.2.2. L'OQTG et la poursuite de la trajectoire migratoire 446
1.2.3. Le report spatial du contrôle migratoire de la frontière à Athènes 451
1.3. La restriction de mobilité par la demande d'asile : le piège territorial grec 461

1.3.1. Le piège territorial local : exercice d'une dissuasion de la demande d'asile à la frontière 462
1.3.2. Le droit d'asile ou le piège territorial à l'échelle nationale 469
1.3.3. Dublin ou le piège territorial à l'échelle européenne 473
2. L'extension frontalière à de nouveaux espaces et de nouveaux acteurs 483
2.1. Not in my cemetery : déni et relégation des corps de migrants morts à la frontière 484
2.1.1. Institutionnalisation de la mise à l'écart des corps de migrants à Évros 487
2.1.2. L'économie mortuaire : la naissance d'une activité frontalière peu lucrative 494
2.1.3. La place des corps de migrants : un révélateur d'enjeux locaux 497
2.2. A la sortie du contrôle migratoire : du prévu et de l'imprévu du contrôle migratoire 502
2.2.1 Sortir du lieu d'enfermement 503
2.2.2. Se procurer de l'argent à Alexandroupoli 504
2.2.3. Quitter la frontière à Évros 505
Conclusion 510

Conclusion générale 513
Vers une compréhension des singularités pour un comparatisme heuristique 515
Caractériser la frontière orientale de la Grèce 517
L'après 2015 : ruptures ou accentuations des ambiguïtés du contrôle migratoire ? 519
Les particularités comme ressource pour le contrôle 520
Institutionnalisation de la spécificité insulaire 521
Insularisation de la Grèce 522
De quel territoire la frontière est-elle la limite ? 523

Bibliographie 527

Annexes 555

Table des illustrations 593

Σύνοψη

Στα ανατολικά σύνορα της Ελλάδας έχει παρουσιαστεί αύξηση, από τις αρχές του 2000, των μεταναστών που διασχίζουν τα σύνορα χωρίς άδεια, προερχόμενων από την Αφρική, τη Μέση Ανατολή και την Ασία. Το νομοθετικό πλαίσιο της νεοεισαχθής στη ζώνη Σένγκεν χώρας προοριζόταν στον έλεγχο των μεταναστών από την Αλβανία, η άφιξη των οποίων ελεγχόταν από τις αρχές και κατά των οποίων ασκούνταν απελάσεις. Κατά τη διάρκεια της δεκαετίας του 2000, η αύξηση της διέλευσης μεταναστών από τα ελληνοτουρκικά σύνορα και ένας συνδυασμός αποφάσεων σε τοπικό, εθνικό, ευρωπαϊκό ή και διεθνές επίπεδο, οδήγησαν στην εμφάνιση κέντρων κράτησης. Εντοπιζόμενα κατά βάση σε παραμεθόριες περιοχές, ηπειρωτικές ή νησιωτικές (από τον Έβρο μέχρι τα Δωδεκάνησα), τα κέντρα κράτησης γίνονται σταδιακά δείκτες των συνόρων. Η παρούσα εργασία αποκρυπτογραφεί το σύνολο αυτών των εξελίξεων, τα διακυβεύματα και τις συνέπειές τους. Έχοντας ως θεωρητική και μεθοδολογική προσέγγιση την πολιτική και κοινωνική γεωγραφία, το σύνορο αντιμετωπίζεται ως σύνδεσμος. Μια τέτοια αντιμετώπιση βοηθά στην κατανόηση του τρόπου με τον οποίο ο έλεγχος της μετανάστευσης επεκτείνεται σε νέους χώρους και νέους φορείς, επιμηκύνοντας κατά αυτόν τον τρόπο τα σύνορα πέρα από την διαχωριστική γραμμή ανάμεσα στην Ελλάδα και τη Τουρκία. Οι όροι αυτής της συνοριακής επιμήκυνσης είναι το αποτέλεσμα τόσο του νομοθετικού πλαισίου και των αστυνομικών πρακτικών, όσο και του κοινωνικοπολιτισμικού περιβάλλοντος των παραμεθόριων περιοχών. Ο τρόπος με τον οποίο συνδυάζονται μεταξύ τους αυτά τα κομμάτια και σχηματίζουν πλέγμα, βοηθά να εδραιωθεί ο προβληματισμός στη συζήτηση των γεωγράφων σχετικά με τις καινούριες μορφές των συνόρων και την χωροθέτησή τους. Από την διέλευση των συνόρων μέχρι το κέντρο της χώρας, η παρούσα διδακτορική διατριβή αποσαφηνίζει τους τρόπους παραγωγής και αναπαραγωγής συνοριακών καταστάσεων για τους μετανάστες που βρίσκονται στην Ελλάδα.

Λέξεων-κλειδιών : έλεγχος μετανάστευσης, ελληνοτουρκικά σύνορα, συναρμολόγηση, κέντρα κράτησης, περιθωριοποίηση, συνοριακό τοπίο, Ελλάδα, Ευρωπαϊκή Ένωση